VINCENT DE GOURNAY

ŒUVRES

MÉMOIRES SUR DIFFÉRENTS SUJETS

CORRESPONDANCE PRIVÉE ET ADMINISTRATIVE

REMARQUES SUR LA TRADUCTION
DE J. CHILD ET TH. CULPEPER

Introduction par Benoît Malbranque

INSTITUT COPPET

VINCENT DE GOURNAY

ŒUVRES

MÉMOIRES SUR DIFFÉRENTS SUJETS

CORRESPONDANCE PRIVÉE ET ADMINISTRATIVE

REMARQUES SUR LA TRADUCTION
DE J. CHILD ET TH. CULPEPER

Introduction par
Benoît Malbranque

Paris, 2025
Institut Coppet

INTRODUCTION

L'œuvre de Vincent de Gournay se présente comme complexe, du fait de tiraillements très réels, lesquels ne s'expliquent que par les circonstances historiques dans lesquelles il l'a composée. Il ne serait pas honnête de taire ou de minimiser ces aspects embarrassants, comme les commentateurs ont trop longtemps pu le faire, poussés et excusés, peut-être, par l'insuffisance des sources dont ils disposaient. En regroupant les écrits de Gournay, comme nous le faisons ici en ajoutant à la masse des documents de découverte récente un nouveau mémoire sur les corporations et la liberté du travail, obtenu en Suède, une image décidément brouillée apparaît, qui contredit la représentation de Gournay comme fondateur du « laissez-faire » en France.

La clé pour comprendre la pensée de Vincent de Gournay, est l'état commercial et politique de l'Europe au temps où il réfléchissait, et où ses mentors intellectuels, d'Angleterre et de Hollande, composèrent eux-mêmes leurs ouvrages.

Les États-nations étaient à cette ancienne époque des ensembles compacts, qui avaient établi une certaine forme de sécurité à l'intérieur de leurs frontières, et des règles plus ou moins communes pour leurs citoyens. C'était bien sûr une forme d'exclusivisme, et non de liberté, qui découlait de l'idée qu'on entretenait généralement, de la vie politique comme une propriété et une domination. Ainsi, il fallait embrasser la religion de l'État, ou s'enfuir en dehors des frontières pour chercher ailleurs un asile ; et quand les guerres étaient heureuses ou malheureuses, les rois prenaient ou donnaient de nouvelles clientèles politiques, aussi tranquillement que s'il s'était agi du plus simple bétail. Mais dans ces conditions mêmes, la vie économique nationale formait une chaîne d'harmonie, faisant que commerçants, artisans et agriculteurs gagnaient ensemble, et que clients et fournisseurs, des quatre coins d'un pays, avaient au fond un même intérêt, et que leur sort était lié, soit qu'ils le sachent, soit qu'ils ne le sachent pas. Pierre de Boisguilbert, dès la fin du siècle précédent, l'avait parfaitement remarqué, et en parlait en termes très nets. (*Dictionnaire de la tradition libérale française*, art. « Boisguilbert », t. I, p. 230.) À mesure que les idées économiques progressaient, on devait reconnaître de plus en plus que la liberté, l'échange et le contrat sans

entraves autres que le droit, étaient les conditions naturelles de la prospérité de tous, au moins à l'intérieur d'une nation.

À l'extérieur des frontières, cependant, les conditions étaient tout autres. La propriété des groupes humains sur leurs terres n'était pas reconnue, ou plutôt pas protégée, et on combattait les armes à la main pour leur possession, non seulement en Europe, mais en Asie, en Afrique et en Amérique, où l'on avait introduit aussi le fer et le feu. Dans de telles conditions, il n'était pas vrai que le monde formait une chaîne d'harmonie, et que l'enrichissement de l'un faisait l'enrichissement de l'autre. Un riche marchand, au sein d'une cité populeuse, donnait bien de la vie à cent métiers autour de lui ; aussi devait-on respecter sa liberté d'accroître encore ses richesses : c'était le libéralisme économique naissant. Mais dans l'état politique de l'Europe, il était certainement à craindre qu'un État-nation qui s'enrichirait, deviendrait une menace pour ses voisins. C'était parce qu'au lieu d'échanger et de faire des contrats, toujours mutuellement avantageux à ceux qui les font, il pouvait, en l'absence de toute sécurité entre les nations, entreprendre contre ses voisins par la violence, les attaquer, les piller, et se mettre à les gouverner à son bon plaisir. Dès lors l'harmonie cessait, et il n'était plus vrai que l'enrichissement du voisin était une bénédiction : c'était à bon droit qu'on le considérait comme une menace.

Pour faire cesser cet état de choses, il fallait deux sortes d'inventions : 1° l'extension des règles de l'État de droit et l'établissement de la sécurité à l'échelle du monde, et l'abbé de Saint-Pierre, déjà, y pensait ; 2° un progrès technique tel, qu'il rendrait les échanges internationaux plus faciles, et forcerait la constitution d'un grand marché européen et mondial, rendant la sécurité plus nécessaire, et la chaîne d'harmonie plus visible. À l'époque où les idées de Vincent de Gournay se sont formées et où les auteurs qu'il reconnaissait comme ses mentors écrivirent, ces progrès n'étaient pas encore advenus. C'est ce qui explique la particularité de son système de pensée, qui mêle un très vif libéralisme à l'intérieur de la nation, et une préoccupation constante d'abaissement des nations étrangères, conçues non seulement comme des rivales, mais comme des ennemies.

Moyens de s'élever et d'abaisser les voisins

Dans les conditions historiques qui viennent d'être rappelées, la « balance du commerce » n'est pas une statistique plus ou moins heureusement établie et qui renseigne sur les branches de commerce nationales ou étrangères qui rencontrent une clientèle importante.

C'est essentiellement une balance de puissance, dont dépend l'existence même de l'État. (Remarques sur la traduction de J. Child : infra, p. 311) Tout ce qui enrichit les nations voisines, note en effet Vincent de Gournay, accroît directement leurs ressources et leur population, entretient leur marine, et leur permet de solder des troupes, pour nous attaquer. (Idem, p. 212 et 299) Par conséquent, le but de la politique économique doit être de s'élever commercialement sur la ruine des autres nations européennes.

Si l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, par exemple, sont des ennemis toujours prêts à nous envahir et à nous détruire, on ne peut pas tout à la fois les repousser et les craindre, et travailler à les enrichir. Une telle politique qui paraîtrait humanitaire, ne serait pas naturelle et surtout pas sage, dit Gournay. (Moyens simples de nuire aux Anglais en nous fortifiant, p. 116) Les Anglais, croit-il, n'ont pas simplement pour ambition de prospérer à l'aise sur leur île ; plutôt, ils veulent nous abaisser, nous dominer et nous écraser. C'est une lutte à mort qui est engagée entre eux et nous, et dans laquelle tous les coups sont permis. (Lettre à Maurepas à la suite d'un voyage en Angleterre, p. 124) La Hollande aussi, autre « ennemie née de notre commerce », ne rêve que notre abaissement, et en vérité elle y travaille. (Mémoire sans titre sur quelques moyens de faire fleurir le commerce, p. 14, et Remarques, etc., p. 338)

Vincent de Gournay est tout à fait obnubilé par cette réalité, et le vocabulaire qu'il adopte dans la discussion des questions économiques s'en ressent. Pour lui, les envois de numéraire à l'étranger, en échange de biens de consommation, doivent être appelées un « tribut » et une « perte ». (Moyens simples de nuire aux Anglais en nous fortifiant, p. 117 ; Remarques, etc., p. 298) À l'analyse, dit-il, se découvre certaines branches de commerce sur lesquelles les nations rivales s'enrichissent et où parallèlement nous nous appauvrissons. (Remarques, etc., p. 263) Ainsi l'Angleterre s'enrichit « à nos dépens » sur le blé que nous en importons et sur le tabac que nous tirons de ses colonies. (Idem, p. 299) En l'absence de sécurité, le commerce international n'est pas autre chose qu'un jeu à somme nulle, car l'enrichissement qu'il permet se reverse dans les voies de la guerre, où l'harmonie et l'union des intérêts n'est pas possible. (Idem, p. 228) L'enjeu est donc clair, c'est de tourner la balance du commerce en notre faveur. Plus qu'un impératif économique, c'est une nécessité politique.

Les moyens pour reprendre une place avantageuse dans le commerce mondial sont de plusieurs sortes.

La première proposition sur laquelle insiste Vincent de Gournay est l'abaissement de l'intérêt de l'argent, qui permettrait d'entrer

dans une concurrence plus efficace avec les nations rivales qui, empruntant à meilleur marché, peuvent se contenter d'un taux de profit plus faible dans leurs entreprises extérieures. Gournay demandait que cette baisse s'opérât sans violence, notamment par la liberté du prêt et des réformes sur les modes de financement de l'État. (Remarques, etc., p. 241 et 254 ; Lettre au marquis de Stainville, ambassadeur à Rome, 16 avril 1755, p. 194-195)

Dans le but de diminuer le commerce réalisé « contre nous » par les nations européennes rivales de la France et dont les conséquences sont conçues comme dangereuses, Vincent de Gournay trace une vraie politique protectionniste et même prohibitionniste, qui peut étonner. Les Anglais, marque-t-il, ont donné l'exemple de cette politique, et il ne s'agit que de retourner leurs propres armes contre eux. Pour encourager la culture de leurs terres à blé, ils ont chargé les blés étrangers de droits de douane importants, plusieurs fois relevés. (Remarques, etc., p. 240) À notre tour, il convient de décider d'un acte de navigation, qui permette d'exclure légalement les concurrents anglais et hollandais notamment, de certaines branches d'activité où leur supériorité est trop bien établie. (Idem, p. 301) Ainsi, la pêche nationale du hareng blanc se soutiendra bien mieux, croit Vincent de Gournay, lorsque nous défendrons aux Hollandais d'en apporter ; de même pour la morue, et pour d'autres branches de commerce encore. (Idem, p. 210 et 213-214) L'acte de navigation édicterait une défense d'introduire telles et telles marchandises, comme du blé, du sucre, du café, etc., sauf par des vaisseaux de notre pavillon et dont les trois quarts au moins des équipages soient français ; pour Gournay ces prescriptions se justifient et même s'imposent. (Idem, p. 217 et 249)

En réponse aux nations qui défendent l'importation des toiles ou des vins de notre crû, il invite les Français à se « passer de leur tabac… de leurs blés, de leurs chevaux » (Idem, p. 321-322). Il n'ignore pas, certes, qu'une moindre concurrence mettra, comme à chaque fois, « dans le cas de vivre et de s'habiller plus chèrement », mais la réalité de l'opposition des intérêts s'impose à lui et ne lui laisse pas d'alternative. (Idem, p. 315)

Sa manière de poser et de résoudre le problème de l'immigration est aussi entièrement le fruit et la suite de ses réflexions sur la nature de la concurrence économique internationale. Dans son cadre de pensée, un accroissement de population signifie une plus grande facilité à lever des troupes et à défendre le territoire national, comme à envahir des nations rivales ou à prendre position, en dehors de l'Europe, dans des pays sans maîtres ou qui n'opposent qu'une trop faible résistance. Dès lors, toute émigration de population d'une

nation rivale en direction d'une autre, est un affaiblissement d'un côté, et un accroissement de puissance de l'autre. (Idem, p. 276) Dans cette idée, Vincent de Gournay recommande de permettre indistinctement l'immigration de travailleurs étrangers et de faciliter les naturalisations. (Idem) On ne voit pas même qu'il y pose des bornes quelconques. « Quoi d'ailleurs de plus glorieux et de plus utile à Sa Majesté », clame-t-il, « que d'attirer dans ses États la plus grande portion qu'il serait possible du genre humain, de disputer à nos voisins la balance des hommes, comme nous leur disputons celle des richesses, qui nous fuira cependant toujours sans la première ». (Idem, p. 280) À l'inverse, tous les Français qui pour diverses raisons s'installent en Allemagne, en Hollande, en Angleterre ou en Irlande, affaiblissent le Roi de France et renforcent ses ennemis : ils sont une perte que tout bon citoyen doit regretter. (Idem, p. 324)

En l'absence de sécurité et d'un marché unifié, la concurrence économique internationale est nécessairement une continuation des luttes politiques, et pas plus que ces dernières elle ne peut reculer devant l'inhumanité des moyens. Pour Gournay, les conquêtes de territoire faites par la violence sont nécessaires, morales et justes ; on peut en parler glorieusement, comme de tout ce qu'obtiennent nos armes. (Moyens simples de nuire aux Anglais, etc., p. 115 et 118) Fonder des colonies à travers le monde est pareillement utile, croit-il, et permettre la domination complète de l'Angleterre en Amérique serait une négligence dangereuse et coupable. (Idem, p. 115) Pour mettre en valeur ces colonies, il ne faut pas rechigner non plus à employer les moyens qui partout sont en usage, c'est-à-dire la traite et l'esclavage des Noirs. Au contraire il voudrait qu'on y donne la plus grande attention. (Mémoire sans titre sur quelques moyens de faire fleurir le commerce, p. 16 ; Moyens simples de nuire aux Anglais, etc., p. 116)

Les conditions de la prospérité intérieure

Investiguant les différents moyens de rétablir une balance favorable en termes de richesse et de puissance dans une Europe opposée d'intérêts, Gournay était forcé de s'intéresser aux voies de la prospérité nationale.

Or il est certain, remarque-t-il, que la grandeur commerciale des Hollandais et la supériorité économique des Anglais repose sur d'autres moyens que ceux que nous employons depuis l'époque de Colbert pour animer l'économie nationale. « Ce n'est ni en faisant beaucoup de règlements, ni en multipliant les inspecteurs et les gênes qu'ils sont parvenus à cela », argue-t-il. (Remarques, etc., p. 219) En

France, le travailleur est forcé de subir les lenteurs, les épreuves et les frais du système des corporations de métiers, dont les dispositions sont beaucoup plus libérales ailleurs. Chez nous, « les apprentissages et les compagnonnages sont plus longs, et la maîtrise est plus coûteuse, en comparaison des nations avec lesquelles nous sommes en concurrence », se lamente Gournay. (Deuxième mémoire [inédit] sur les corporations de métiers, p. 45) Or toutes ces entraves, fiscales et réglementaires, ont un effet évident, en ce qu'elles nous placent dans une position défavorable dans la concurrence économique internationale. (Réflexions sur la contrebande, p. 59)

Gournay aboutit, par cette voie qui peut paraître détournée, à une représentation fine du fonctionnement économique libéral, fondé sur les concepts tels que l'intérêt personnel, l'échange, la concurrence et le marché. Il demande même qu'on excuse l'avidité des négociants et des artisans, qui dans un système où les droits respectifs de chacun sont protégés par les lois, loin d'être un défaut est une qualité qui n'a que des suites avantageuses. (Lettre à Trudaine, 15 mars 1754, p. 187) Il a compris que la liberté produit une émulation vertueuse, et qu'une répression du non-respect des contrats est préférable à un système préventif, qui n'offre un semblant de protection au consommateur que pour produire l'abêtissement général et pour interdire tout progrès. (Lettre à Morellet, p. 129 ; et Premier mémoire sur les corporations, p. 26)

Contre la folie réglementaire et les corporations de métiers, Vincent de Gournay a mené une campagne tout à la fois théorique et pratique. Par des mémoires successifs, il a cherché à détruire les sophismes qui soutenaient ces institutions vermoulues, et défendu l'alternative simple de la liberté du travail. De plus, siégeant au Bureau du commerce, il a saisi toutes les occasions qui se présentaient à lui d'atténuer la portée des règlements, en ouvrant à la liberté du travail des petites voies, souvent à peine régulières, mais qui diminuaient l'étreinte étouffante du système en place. (*Dictionnaire de la tradition libérale française*, art. « Corporations », t. I, p. 364)

Sa critique des privilèges et des restrictions en matière de commerce découle toujours de cette même observation, que dans les limites d'une nation — c'est-à-dire d'un espace où la sécurité des transactions est garantie et où peut s'enclencher une dynamique harmonieuse par l'échange libre — la liberté produit une émulation qui augmente le bien-être de tous. Au contraire, tous les marchands privilégiés ou les villes qui détiennent, on ne sait de quel droit, le droit exclusif de fabriquer ou de commercer telle et telle marchandise, diminuent l'ardeur productive de la nation. Privés de l'air vivifiant de la liberté et de la concurrence et « se reposant sur la certitude

et la facilité de leurs gains, ils deviennent lourds, paresseux et moins actifs et moins industrieux. » (Remarques, etc., p. 282)

Le monopole de la Compagnie des Indes, en particulier, est néfaste et doit cesser, et les branches de commerce qu'elle exerce exclusivement être rendues aux particuliers, qui seuls peuvent y mettre l'esprit d'économie nécessaire pour les rendre profitables. (Observations sur la Compagnie des Indes, p. 89 et 96) De même, il faut simplifier l'État, dit Gournay, et réduire le nombre des gens à charge, ecclésiastiques, administrateurs, soldats, qui exercent des métiers utiles mais soldés par les productions réelles des artisans, commerçants et agriculteurs. En se comparant à l'Angleterre, on s'apercevra, dit-il, qu'ils ont en proportion moins de ces gens à charge que nous n'en avons. (Mémoire sans titre, sur la division en deux classes de toute société humaine, à savoir les productifs et les improductifs, p. 69)

Un faux paradoxe

On ne saurait, en conscience, accuser Vincent de Gournay de défendre un libéralisme à géométrie variable, qui n'aurait d'application qu'à l'intérieur d'une nation et cesserait de se justifier dans la grande concurrence internationale. Plutôt, il faut reconnaître l'opposition des situations, qui explique la diversité du point de vue. Sans sécurité pour les échanges, sans assurance que les personnes seront toujours tenues dans le respect de leurs droits respectifs, il n'y a pas de concurrence harmonieuse possible. Le seul reproche valable qu'on puisse adresser à Vincent de Gournay est de n'avoir pas entrevu l'avenir, et surtout de ne l'avoir pas préparé.

Il a posé, quoique d'une manière restreinte, quelques-uns des principes fondateurs sur la concurrence et le marché. Son zèle s'enflammait tout particulièrement contre ce sophisme, « qu'un homme ne saurait travailler sans nuire au travail d'un autre », « tandis que dans le fait », expliquait-il, « et en approfondissant la matière, on ne peut manquer de reconnaître que le travail d'un homme, bien loin de nuire à celui d'un autre, l'excite, ouvre de nouvelles routes à son industrie, l'oblige de travailler avec plus d'économie, plus de perfection et plus d'assiduité ». (Question : si le travail des gens de mainmorte et la faculté qui leur serait accordée d'en mettre les productions dans le commerce serait utile ou préjudiciable à l'État, p. 98) Et pourtant tels ne lui paraissaient pas être les effets de la concurrence économique internationale, qui s'accompagnait de velléités de domination, d'abaissement et de destruction, dont les multiples conflits armés de la période donnent une saisissante représentation.

Ce que doit être sa place dans l'histoire, reste peut-être à définir. Sans prétention à l'originalité, il a pourtant su insuffler un élan nouveau aux réflexions économiques en France et a formé par ses conseils et ses vues quelques-uns des intellectuels les plus capables de ce siècle, comme Turgot. Voltaire lui-même se revendiquait de Gournay, et de manière évidente la plupart des intellectuels de cette génération ont une dette envers lui, à un titre ou à un autre. (Lettre à Tronchin, 5 mai 1758 : *Correspondance* éd. Th. Besterman, vol. 33, p. 221) Plus qu'un inventeur, ce fut un passeur : il a participé à un grand effort de traduction de textes économiques et tiré de l'ombre *l'Essai sur la nature du commerce en général* de Cantillon, qui méritait si peu d'y rester. (Mémoires de Morellet, 1821, t. I, p. 37) Et pourtant la plus belle part de son héritage est peut-être son caractère : sa droiture, son désintéressement, sa modestie et sa gentillesse, qui ont impressionné tous ceux qui l'ont côtoyé et qui ont peut-être participé à raffermir la tradition libérale naissante dans les voies de l'humanisme qu'elle avait emprunté dès sa naissance et dont elle ne devait pas s'éloigner.

Benoît Malbranque
Institut Coppet

MÉMOIRES SUR DIFFÉRENTS SUJETS

MÉMOIRE SANS TITRE SUR QUELQUES MOYENS DE FAIRE FLEURIR LE COMMERCE

Sans date (vers 1747)

Il y a longtemps que l'on parle de paix, et toutes les puissances qui sont intéressées à la guerre paraissent si fort en souhaiter la fin, qu'on peut se flatter que le moment où il sera question de traiter de cette paix tant désirée n'est pas éloigné.

Quand cet heureux moment viendra, ce sera la nation qui saura se procurer à la paix le plus d'avantages pour son commerce, qui deviendra la plus riche et dès lors supérieure aux autres ; ce sera elle qui conservera dans l'Europe une plus grande considération pendant que cette paix durera et qui pourra renouveler la guerre avec une plus grande supériorité, lorsque les conjonctures ou le bien de ses affaires l'y engageront.

Nous aurons à disputer ces avantages du commerce avec deux nations (les Anglais et les Hollandais), qui ne connaissent point d'autre intérêt que celui-là, et qui ne le séparent jamais de celui de leur État. Ce ne sera donc qu'en étant, comme eux, bien persuadés de la nécessité de ne céder aucuns des points qui peuvent être avantageux à notre commerce et qu'avec une ferme résolution de la part des ministres du Roi de lui procurer par le traité de paix tous les accroissements et tous les avantages possibles que nous pourrons nous flatter d'assurer à l'État les richesses que l'on doit naturellement se promettre des suites de la paix, et les empêcher de rouler chez ces deux nations nos voisines et nos rivales, plus abondamment que chez nous.

La situation du royaume est si heureuse, ses productions si abondantes et variées, ses habitants si industrieux, que pour peu que le gouvernement s'attache à mettre tous ces avantages en valeur, il est indubitable que nous ne poussions le commerce de la nation au plus haut point où il ait été porté par aucune nation du monde ; mais comme la base de tout commerce étendu est la marine, ce ne sera qu'en s'attachant sérieusement à augmenter celle du Roi que l'on pourra se flatter de faire fleurir notre commerce autant que des

nations qui sont toujours prêtes à mettre de nombreuses flottes à la mer, lorsqu'il s'agit de protéger les leur. Or pour faciliter au Roi le moyen d'équiper promptement des puissantes flottes, il faut procurer aux sujets la navigation la plus étendue qu'il est possible, qui formera nécessairement un grand nombre de matelots.

C'est à l'acte de navigation qui depuis près de cent ans est en vigueur en Angleterre, que les Anglais doivent principalement cette puissante marine. Cet acte défend qu'aucune nation étrangère puisse apporter sur ses vaisseaux d'autres marchandises que celles du crû de son pays, ce qui en diminuant la navigation des étrangers en Angleterre, favorise celle des Anglais mêmes, qui vont chercher sur leurs vaisseaux ces mêmes marchandises auxquelles ils ferment l'entrée de leurs ports lorsqu'elles viennent sur des vaisseaux étrangers. Il est à présumer qu'une pareille loi serait suivie chez nous de mêmes effets ; elle produirait du moins cet avantage qu'elle augmenterait notre commerce direct avec les nations du Nord, en diminuant celui qu'elles font avec nous par l'entrepôt des Hollandais dont nous devons chercher à diminuer les avantages, cette nation étant comme les Anglais l'ennemie née de notre commerce.

La pêche est encore un moyen essentiel d'entretenir dans le royaume une pépinière d'excellents matelots. La bonté des climats où elle se fait exerce et forme l'homme de mer sans le détruire. De toutes les pêches celle de la morue est la plus avantageuse à l'État ; elle seule fait circuler tous les ans dans le royaume plus de 10 millions d'argent effectif qui sont produit par un peu de sel et par le travail des hommes employés à la pêche du poisson, par conséquent presque toute la valeur du commerce est en pure bénéfice. C'est pour cela que tous ceux qui s'intéressent véritablement au bien de l'État n'ont pu voir sans une extrême douleur le coup mortel que (malgré les représentations et tous les soins du ministre qui est à la tête des affaires de la marine, pour le parer) les Anglais ont porté à ce commerce en nous enlevant Louisbourg, place dont il est impossible d'estimer la perte, et qui par cela même doit être si précieuse au gouvernement qu'il n'est pas à présumer que l'on fasse la paix sans se la faire rendre. Sans cela les Anglais que nous voyions ci-devant à regret partager avec nous le commerce de la morue le feront bientôt seuls et s'attirant les avantages qu'il nous procurait, nous deviendrons les témoins de la destruction de notre marine faute de matelots pour la soutenir.

La pêche de la baleine qui se faisait à Bayonne et à Saint-Jean-de-Luz était encore une ressource que nous avons perdue, pour former un grand nombre de bons matelots ; une suite de malheurs causés par la difficulté d'aborder dans ces deux ports ont rebuté les

habitants et les ont forcés d'abandonner ce commerce, qui est presque entièrement passé chez les Hollandais, en sorte qu'ils nous vendent tous les ans des fanons pour des sommes considérables et se font par là des matelots à la place des nôtres. Il serait à souhaiter que l'on pût rétablir cette pêche et qu'il se formât pour cela une compagnie qui fût en état de soutenir quelques pertes ; on pourrait l'établir à Bayonne et peut-être encore plus utilement à Dunkerque. Cette côte voisine des Hollandais produit d'aussi bons matelots et accoutumés au froid comme les leurs. Ils nous mettraient bientôt en état de nous pourvoir de baleine sans l'aller chercher en Hollande.

Nous avons encore un vaste et presque nouveau champ pour exercer les matelots avec un grand avantage pour l'État : c'est le commerce de la mer Baltique. Nous sommes depuis longtemps témoins des avantages que les Anglais et les Hollandais retirent du commerce de la Russie, et nous n'avons point encore fait à l'exemple de ces deux nations de traité de navigation et de commerce avec cette puissance. Les avantages que le royaume en peut retirer sont dignes de l'attention du Roi ; il semble même que la nature ait voulu nous ouvrir avec cette nation tous les moyens d'un commerce direct, puisqu'ils ont besoin de nos productions, et qu'il y en a beaucoup des leurs dont nous ne saurions nous passer. Les Hollandais se sont entremis entre les Russiens et nous ; ils vont chercher chez eux la graine de lin, le chanvre, les bois propres à la construction, les mâts, le goudron qu'ils nous apportent, et ils portent aux Russiens les sucres, les vins et les eaux-de-vie qu'ils prennent chez nous ; ils gagnent sur le prix des productions des uns et des autres, et ils gagent encore les frais du transport qu'ils en font par leurs vaisseaux ; ces frais sur des effets d'un pareil volume excèdent la valeur principale, et nous payons par là aux Hollandais une partie considérable de leur marine et de leurs matelots, tandis qu'en établissant une navigation directe avec la Russie, nous pourrions détourner à notre profit tous ces avantages dont les suites deviendraient chaque jour plus considérables, en ce que la facilité d'un commerce suivi procurerait encore de ce côté-là un débouché à nos manufactures ; nos draps, plusieurs de nos autres étoffes s'y transporteraient et nous pourrions bientôt partager avec les Anglais l'avantage de pourvoir aux besoins d'un pays aussi vaste et aussi peuplé.

L'état brillant où a été porté le commerce dans nos colonies avant la guerre et les fortunes considérables qui s'y sont faites depuis la paix d'Utrecht font assez voir combien il est important de protéger des établissements aussi utiles et qui font l'objet de l'envie de toute l'Europe ; mais comme on ne peut mettre les habitations de ces colonies en valeur que par le secours des nègres que nous y trans-

portons de la côte de Guinée, il est d'une extrême importance de ne rien négliger pour protéger les établissements que nous avons sur cette côte qui facilitent la traite des noirs et pour empêcher que les Anglais qui sont eux-mêmes extrêmement jaloux de ce commerce n'introduisent dans nos colonies des noirs en contrebande, puisque ce commerce illicite tend visiblement à la diminution de notre navigation et de notre commerce en Guinée, qui outre le rapport qu'il a avec la conservation de nos colonies, serait par lui-même fort lucratif, si l'on pouvait empêcher les introductions des Anglais dans nos îles.

Plût à Dieu que connaissant tous les avantages que nous pouvons retirer de nos colonies en Amérique, nous nous appliquassions sérieusement à les cultiver. Nous sommes les maîtres de pays immenses qui restent en friche qui nous procureront d'aussi bon tabac que celui que nous nous sommes mis dans la nécessité d'aller chercher chez les Anglais, ce qui fait que même en temps de guerre nous leur donnons des armes contre nous en contribuant à l'entretien de leur navigation. Le tabac que nous pourrions retirer de nos colonies emploierait plus de cinquante vaisseaux, qui diminueraient d'autant la navigation des Anglais ; d'ailleurs nous ferions circuler chez nous un argent que nous portons chez nos ennemis. Cet objet est si important qu'il n'y a rien qu'on ne doive faire pour affranchir la nation du tribut où elle est assujettie envers les Anglais, et par la manière dont on se procure actuellement le tabac nécessaire à la consommation du royaume.

Nous faisons en Espagne un commerce aussi considérable qu'il est utile à la nation. Ce pays et les Indes occidentales tirent une grande quantité de toutes sortes d'étoffes et autres marchandises du royaume qui sont remplacées par de l'argent effectif. On ne saurait donc apporter trop d'attention à protéger une branche de commerce aussi précieuse à l'État ; les ministres par un zèle que l'on ne saurait trop louer ont profité de la guerre entre l'Angleterre et l'Espagne, pour établir en France diverses manufactures d'étoffes de laine à l'imitation des étoffes anglaises qui ont bien réussi et qui pourront détourner au profit du royaume une partie des sommes qui passaient ci-devant d'Espagne en Angleterre ; mais comme il n'est pas douteux que les Anglais ne fassent leurs efforts après la guerre pour renverser les nouveaux établissements, on ne saurait être trop attentifs à les protéger ; un des moyens les plus utiles pour cela serait d'obtenir une modification sur les droits de ces mêmes étoffes, en sorte qu'on pût les introduire en Espagne avec moins de droits que n'en paient les Anglais pour les étoffes de la même espèce. Il serait à souhaiter en général que l'on pût obtenir une modération de droits

sur toutes les marchandises des manufactures de France qui sont transportées en Espagne et que le tarif en fût fixé et inaltérable.

Il serait aussi d'une grande nécessité que l'on pût parvenir à obtenir de la cour d'Espagne la libre extraction de l'argent en payant un droit fixe ; sans cela il arrive souvent qu'un sujet du Roi qui a été pendant huit ou dix ans en débours de son capital le perd avec les profits, lorsqu'il entreprend de le faire revenir en France ; il n'est pas de l'intérêt de l'État que ceux qui négocient en Espagne ne puissent faire rentrer en France un bien qui leur appartient. On a si bien senti la nécessité de remédier à cet inconvénient dans tous les temps, que les ministres du Roi à la cour d'Espagne ont été souvent chargés de négocier cette liberté de l'extraction, mais malheureusement tous leurs soins à cet égard ont été jusqu'à présent sans fruit. Il faut espérer que les deux couronnes étant plus étroitement unies qu'elles ne l'ont jamais été en juin 1746, on parviendra enfin à obtenir un point aussi juste et aussi nécessaire, et sans lequel il n'y a jamais une parfaite sûreté à négocier en Espagne.

Une des choses qui peut encore le plus contribuer à la sûreté du commerce en Espagne et partout ailleurs, c'est que le pavillon français y soit respecté. Nos vaisseaux marchands et même leurs chaloupes et leurs canots étaient autrefois en possession de n'être point visités ; aujourd'hui on les visite à Cadix sous le plus léger prétexte et même souvent sans aucune formalité. On ne saurait trop insister sur la réformation de cet abus qui est d'un préjudice infini pour le commerce ; le moyen le plus sûr de le faire cesser est d'envoyer souvent dans la baie de Cadix et dans les autres ports où nous faisons du commerce des vaisseaux du Roi qui fassent respecter le pavillon de Sa Majesté et en soutiennent la dignité.

En général on doit accorder une protection continuelle au commerce d'Espagne, puisque c'est sans contredit le plus avantageux pour le royaume, celui qui y fait entrer le plus d'argent effectif et avec le plus d'avantages pour la nation.

Nous n'avons qu'un commerce médiocre au Portugal, et qui n'est même parvenu au point où il est aujourd'hui que depuis l'établissement de nos nouvelles manufactures à l'imitation de celles d'Angleterre. Il serait à souhaiter qu'on pût parvenir à conclure un traité de commerce déjà ébauché avec cette puissance ; l'on en retirerait les mêmes avantages que du commerce d'Espagne en faisant rentrer des matières d'or en paiement de nos productions ; ces avantages sont d'autant moins à négliger qu'en attirant une partie de cet or chez nous, il en irait d'autant moins chez les Anglais.

Notre commerce dans le Levant par l'heureuse situation de Marseille et par l'attention de nos ministres à le faire fleurir est supé-

rieur à celui des autres nations de l'Europe ; nos draps y ont presque entièrement fait tomber la consommation des draps des Anglais. La continuation des mêmes attentions nous conservera la jouissance des mêmes avantages.

Je ne parle point du commerce de la Compagnie des Indes ; l'envie avec laquelle elle est regardée des deux nations nos rivales prouve seule la nécessité de la conserver, et que tous les avantages qu'on lui procurera rejailliront immédiatement sur l'État.

Après avoir touché les branches les plus importantes du commerce du royaume, il reste à traiter des moyens de les faire fleurir toutes et d'en faire pousser de nouvelles. Un des plus efficaces serait de diminuer l'intérêt de l'argent aussitôt qu'on le pourra. Pour ne pas entrer dans une trop longue discussion sur ce point, il suffit d'observer que l'intérêt de l'argent étant ordinairement en Hollande et en Angleterre à 3 et 4%, nous négocions vis-à-vis de ces deux nations avec un désavantage marqué. L'Hollandais qui entreprend un commerce qui au bout de l'année lui rapporte 6% le continue l'année suivante, parce qu'il a doublé l'intérêt de son argent ; le Français qui a entrepris le même commerce est obligé de l'abandonner à la fin de la première année, parce qu'il n'a rien gagné. D'ailleurs la diminution de l'intérêt de l'argent est un bien réel pour l'État ; elle augmente la valeur des biens-fonds et des effets publics ; elle verse dans le commerce une plus grande quantité d'espèces, en augmente la circulation et l'industrie des habitants ; enfin elle est avantageuse au Roi comme au particulier. La grandeur du commerce des Anglais est datée des époques où ils ont diminué l'intérêt de l'argent. [1] Ils n'ont point attendu que l'abondance de l'argent amenât la réduction de l'intérêt, mais la réduction de l'intérêt a produit chez eux l'abondance de l'argent.

Un autre moyen nécessaire pour tourner l'esprit de la nation au commerce et par là l'étendre davantage serait d'accorder un peu plus de distinction et de considération à ceux qui le font ; peu de gens à Paris distinguent le négociant qui fait mouvoir les flottes, et qui en secourant le pays étranger enrichit le sien d'avec le marché en détail, dont les opérations utiles quoique bornées se réduisent à revendre un peu plus cher à Paris et dans les provinces le drap et le galon qu'il fait venir de Lyon et de Louviers.

On ne peut s'empêcher d'être surpris d'entendre tous les jours en France les gens les moins versés dans le commerce, exalter la gran-

[1] L'intérêt de l'argent a été graduellement réduit en Angleterre sous Élisabeth, Jacques Ier et Charles Ier, etc.

deur de celui des Anglais et des Hollandais et témoigner une sorte d'admiration pour les négociants de ces deux nations, tandis qu'ils semblent ignorer que la même profession produit à leur pays les mêmes avantages, et que leur compatriote qui l'exerce devrait mériter la même estime qu'ils accordent aux étrangers. La source d'une façon de penser aussi singulière ne viendrait-elle point de la différence dont le commerce est regardé chez ces deux nations et parmi nous ?

En Angleterre le commerce a été longtemps la ressource des cadets des maisons les plus illustres ; un négociant devient membre du Parlement et partage avec le Roi et la noblesse le gouvernement de sa nation. [1]

En Hollande où les négociants composent presque la république entière, ils y remplissent les premières places ; de pareilles distinctions jointes à l'utilité que produit le commerce y retiennent ceux qui l'ont embrassé et y attirent les autres.

En Espagne un négociant devient un homme titré, sans être obligé de renoncer à sa profession.

Tous les états dans le royaume offrent des points de vue à ceux qui les ont embrassés, qui les y retiennent ; un avocat peut parvenir aux premières dignités de la robe ; un soldat aux plus grands honneurs de la guerre ; le négociant seul ne voit dans sa profession ni honneurs ni distinctions pour lui, et il est obligé de l'abandonner s'il veut parvenir à ce qu'on appelle en France être quelque chose. L'état de négociant n'y mène à rien qu'aux richesses, et il semble que lorsqu'on les a obtenues, ce soit une raison pour le quitter.

Le Français acquiert à peine une fortune au-dessus de la médiocre, que honteux de n'être que riche, il se presse d'abandonner la carrière où il l'est devenu pour acheter une charge, dans laquelle il est rarement aussi utile à sa patrie que dans sa première profession ; c'est souvent l'amour de ses enfants qui le détermine à changer d'état. Il croit suivant le préjugé de la nation qu'ils débuteront plus avantageusement dans le monde, comme fils d'un homme de robe que comme fils d'un négociant. Si le père au-dessus du préjugé reste jusqu'à la mort dans l'état où il a acquis ou augmenté sa fortune, son fils qui en hérite croit devoir aller chercher dans la robe ou dans l'épée les prérogatives et la distinction qu'il ne trouve point dans l'état de son père.

Les suites d'une pareille façon de penser sont préjudiciables à l'État, en ce que les fonds acquis par le commerce se perpétuant

[1] J'ai vu un fils de M. Walpole apprendre le commerce à Amsterdam chez M. Clifford.

rarement dans une même famille, les fortunes ne deviennent jamais assez considérables pour l'étendre au point où il serait à souhaiter. S'il était permis aux négociants d'aspirer à remplir les charges qui sont faites pour veiller à la conservation et à l'accroissement du commerce, l'espérance d'occuper ces places honorables dans lesquelles les connaissances acquises dans leur profession les rendraient utiles les attacherait au commerce, et y retiendrait les plus riches ; en quoi il n'est pas douteux que l'État y gagnât, car un homme qui a de gros fonds peut exécuter des entreprises auxquelles un autre qui n'en a que de médiocres n'oserait penser.

Il serait à désirer aussi que la haute noblesse et les personnes les plus distinguées de la robe prissent des lumières sur le commerce, et ne dédaignassent pas de s'intéresser dans les entreprises des négociants et de l'avouer. Les connaissances qu'ils acquerraient par là leur feraient désirer de contribuer à l'avancement du commerce, et le protéger dans les emplois importants qui leur sont confiés. Ce serait surtout dans les ambassades dans les pays étrangers où les lumières qu'ils auraient acquises sur ce point les mettraient à même de servir utilement l'État, l'objet le plus important de leurs missions étant souvent de veiller aux avantages du commerce du royaume ; rien d'ailleurs ne serait plus propre à répandre un certain lustre sur l'état de négociant, et n'encouragerait davantage la nation à se porter au commerce que de voir les plus grands seigneurs du royaume vouloir s'en instruire et y risquer quelquefois une partie du superflu de leur bien.

MÉMOIRE SUR LES COMMUNAUTÉS DE MÉTIERS ADRESSÉ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

[Version issue du manuscrit de la Bibliothèque municipale de Lyon. Fonds Matthieu Bonafous. Ms 6055, f°10-33.]

Les contestations actuellement pendantes au bureau du commerce entre les communautés des tireurs d'or, des guimpiers, des fabricants et des passementiers de la ville de Lyon, intéressant non seulement le commerce de cette ville, mais encore le bien et l'avantage du royaume en général, on ne peut en chercher la cause avec trop de soin.

On trouve l'origine de cette division dans celle des communautés. En effet, comment a-t-on pu se flatter qu'on pourrait diviser des professions aussi analogues et dépendantes en quelque façon les

unes des autres pour la composition et la perfection des étoffes, sans les mettre dans le cas d'entreprendre tous les jours l'une sur l'autre, et par là se regarder toujours comme ennemies, et au lieu de concourir à étendre le commerce, ne s'occuper qu'à se détruire les unes les autres et avec elles la totalité du commerce de Lyon.

Tel est l'esprit qui a animé ces communautés depuis leur origine. Il n'y a qu'à feuilleter leurs registres pour se convaincre que les ennemis naturels d'une communauté sont toutes les autres communautés, que les procès entre elles sont aussi anciens que leurs établissements, et que la procédure leur est devenue presque aussi familière que leur profession même.

Mais avant que de nous étendre davantage sur l'inconvénient des communautés, retournons à leur origine, et examinons si leur division et leurs statuts ont été dictés par l'intérêt du commerce et du bien public, ou si cette division n'a été que l'effet de l'intérêt particulier.

Lorsque les fabriques de soieries passèrent d'Italie à Lyon, il est à présumer qu'elles furent d'abord libres, et sans cette liberté, elles n'auraient pu s'y établir et y fleurir comme elles le firent.

Les progrès qu'elles y firent bientôt sous la protection de François I^er^, ayant de beaucoup multiplié le nombre des ouvriers dans les différentes parties nécessaires à la composition des étoffes, et ceux-ci imaginant que plus ils se multiplieraient et plus la main-d'œuvre diminuerait, ce qui rendrait la profession moins lucrative pour ceux qui étaient déjà en possession de l'exercer, afin d'en rendre l'entrée plus difficile aux aspirants, ils s'avisèrent de renfermer d'abord dans une même classe ou communauté les ouvriers qui s'étaient plus attachés à une certaine partie de la fabrique qu'à une autre, et pour rendre ensuite l'admission dans chacune de ces classes plus difficile, ils imaginèrent les maîtrises, et exigèrent qu'avant d'y parvenir, on ferait de longs apprentissages qui furent encore prolongés par le compagnonnage.

Tous ces passages retardant la maîtrise, facilitaient aux anciens maîtres les moyens d'augmenter le prix des étoffes, et diminuant l'ardeur avec laquelle on se portait à apprendre l'art de la fabrication, rendaient les étoffes plus rares et plus chères, par conséquent plus profitables à ceux qui se trouvaient déjà en possession de les fabriquer.

Les divers fabricants après avoir fait entre eux de pareilles lois que l'intérêt particulier seul avait dictées, s'adressèrent au gouvernement pour en obtenir la confirmation. Il leur fut d'autant plus facile de réussir qu'on fit aisément entendre à un gouvernement qui n'avait aucune connaissance du commerce, que ce qu'on ne deman-

dait que pour l'avantage particulier de chaque communauté, était pour l'avantage public et du commerce en général. On se le persuada avec d'autant plus de facilité que la fabrique fleurissait. On accorda donc aux communautés la confirmation de leurs statuts et de leurs règlements, sans réfléchir au monopole qu'on commençait par là à leur donner contre le public.

Les premières époques de ces statuts furent sous Henri II, Henri III et Henri IV, temps de trouble et auxquels les principes du commerce étaient d'autant plus inconnus, qu'alors nous n'avions d'autres concurrents dans la fabrique que les Italiens auxquels nous l'avions enlevée. Peut-être même le gouvernement d'alors vit-il se former avec plaisir des corps riches dont on pouvait tirer ce qu'on appelle des ressources. En effet dans les besoins, on leur a toujours demandé de grosses sommes qu'on les a autorisés à emprunter. En les fournissant, ils n'ont pas négligé de demander de nouveaux privilèges toujours avantageux à leurs corps particuliers, et par là même préjudiciable au public. On leur a accordé ces privilèges avec d'autant plus de facilité, qu'on les a regardés comme une compensation des sommes qu'on leur demandait. C'est ainsi que d'un côté les besoins du souverain, et de l'autre l'attention des communautés à en profiter pour étendre leurs privilèges, a fait envahir par des corps particuliers la liberté de la fabrication et l'industrie publique. Un abus en entraîne toujours un autre, les subdivisions furent encore augmentées, on priva l'ouvrier de la liberté qu'il avait naturellement de vendre ce qu'il fabriquait. On imagina que pour vendre, il fallait avoir la qualité de marchand, on la fit acheter fort cher. Nouveau monopole contre l'ouvrier et sur l'étoffe, parce qu'on veut toujours retrouver sur ce qu'on vent, ce qu'il en coûte pour avoir la permission de vendre.

L'ouvrier ne pouvant plus vendre, et recevant la loi du marchand, se trouva bientôt en trop grand nombre. On crut y remédier en réduisant le nombre des apprentis que chacun pourrait avoir, ce qui ayant nécessairement réduit avec le temps celui des ouvriers, leur a donné à leur tour l'occasion d'exercer un monopole contre les fabricants et de se liguer entre eux pour faire des cabales, et pour obtenir des augmentations de salaires. Quel a été l'effet de tout cela ? De renchérir considérablement nos étoffes, et de leur donner une valeur factice qu'elles n'auraient pas eue, si on avait laissé à chacun la liberté d'avoir autant d'apprentis qu'il eût voulu, de fabriquer et de vendre.

Cependant nos manufactures et nos fabriques prospérèrent au milieu de tous ces abus, tandis que nous n'eûmes point de concurrents. Mais en 1685, une partie de notre peuple étant passée en

Angleterre, en Hollande, en Allemagne, y portèrent avec eux leur industrie et nos fabriques, et ils les portèrent avec d'autant plus d'avantage pour l'étranger, qu'ils laissaient chez nous les maîtrises, les communautés, la longueur des apprentissages et les statuts, et que l'industrie y passa seule, et affranchie de toutes ces entraves.

Ces nouveaux fabricants furent reçus à bras ouverts dans les pays où ils allèrent s'établir, mais surtout en Angleterre et en Hollande ; ils peuplèrent Cantorbery et ils formèrent à Londres un faubourg connu sous le nom de Spittlefield, où se fabriquent les plus belles étoffes de soie, d'or et d'argent. Là on ne leur demanda pas s'ils étaient maîtres et s'ils avaient fait leur apprentissage ; on laissa fabriquer qui voulut, et à l'abri de cette liberté, ils firent bientôt des élèves qui égalèrent et surpassèrent leurs maîtres. On le fut dès qu'on se trouva assez industrieux pour fabriquer. Ceux qui fabriquèrent mal s'appliquèrent à fabriquer mieux, pour ne pas se ruiner en faisant des étoffes qu'ils étaient forcés de vendre à perte. Ceux qui passèrent en Hollande y firent le même progrès à l'abri de la même liberté. Les Anglais et les Hollandais, persuadés qu'une chose se conserve par le même principe qui l'a établie, n'ont point songé à donner des règlements, et à établir des maîtrises dans leurs nouvelles fabriques, et les habitants de Spittlefield et les fabricants d'Amsterdam jouissent encore aujourd'hui de la même liberté dont jouirent chez eux les auteurs de la fabrique. Cependant l'Angleterre, pour favoriser ces nouveaux établissements, faisait des lois pour empêcher l'entrée et l'usage de nos galons, de nos soieries et de nos étoffes d'or et d'argent. À l'abri de cette protection, les étoffes augmentèrent et se multiplièrent si fort, que les Anglais qui en 1685 et auparavant, nous tiraient de France pour 12 millions de galons et de soieries, se pourvurent bientôt des leurs propres, en sorte qu'ils sont parvenus à se passer presque tout à fait des nôtres ; et aujourd'hui ils nous en fournissent. [British Marchand P. 13]

Les nouvelles fabriques se multiplièrent de même en Hollande, bientôt les Hollandais qui tiraient tous les ans pour 8 millions de nos étoffes de Lyon, de Tours et de Paris, qu'ils revendaient en Allemagne et les autres pays étrangers ne tirèrent presque plus des nôtres, y substituèrent les leurs, et nous en vendent aujourd'hui considérablement à nous-mêmes. [Mémoires de Jean de Witt. Page 229. Édition de Londres. Il y a lieu de présumer que les 8 millions dont parle ici Jean de Witt sont 8 millions de florins, qui feraient au moins 16 millions de livres, mais on ne cherche pas à grossir les objets, on ne les donne que pour huit millions de livres.]

Des pertes aussi considérables pour l'État, et qui tombaient plus particulièrement encore sur la ville de Lyon, ne tardèrent pas à

s'y faire sentir. Chaque communauté qui s'apercevait que son commerce diminuait, s'imagina qu'il ne diminuait que parce qu'un autre avait entrepris sur la partie qu'elle s'était attribuée. De là les divisions, de là les chicanes qui chargèrent encore la fabrique de nouveaux frais, car il fallut plaider et sur quoi les frais, si ce n'était sur les ouvriers et les fabricants, et ceux-ci ne purent les retrouver eux-mêmes qu'en les faisant retomber sur les étoffes, ce qui en donnant aux nôtres un nouveau désavantage vis-à-vis des étrangers qui fabriquent librement et sans procès, augmentait encore leur fabrique et diminuait les nôtres.

Les fabriques des étrangers augmentant toujours, et les nôtres diminuant à proportion, les ouvriers manquèrent bientôt d'ouvrage, et murmurèrent. On crut remédier au mal, en limitant le nombre des métiers, en défendant d'employer des compagnons forains et étrangers, des filles et femmes foraines et étrangères, de faire aucun apprenti étranger, c'est-à-dire qui ne fût pas né à Lyon ni dans les faubourgs. Enfin on défendit pendant cinq ans de prendre pour apprentis même des enfants de la ville. [Voir les articles 23, 24, 26 et 27 du règlement pour la fabrique des étoffes du 26 octobre 1702.]

On défendit même par de précédents règlements de recevoir des apprentis mariés, article indécent qui éloigne des arts les gens qui ont le plus besoin de les exercer pour se soutenir eux-même et leur famille. [Voir l'article 25 des statuts des guimpiers.]

Quel a été l'effet de toutes ces restrictions ? De réduire le nombre des ouvriers et des fabricants, de mettre par conséquent la fabrique entre les mains d'un plus petit nombre, de diminuer par là la concurrence, et de donner plus de facilité aux ouvriers d'exercer un monopole contre les fabricants, et à ceux-ci d'en exercer un autre à leur tour contre le public, en renchérissant le prix de leurs étoffes.

Mais pendant que la ville de Lyon se prêtait à la cupidité de ses communautés, elle éloignait d'elle le commerce, et favorisait la fabrique de Londres, et d'Amsterdam, où les étrangers étant reçus, et se trouvant tout à la fois maîtres et marchands, étendaient les fabriques de ces deux villes, et en faisaient diminuer le prix, tandis que celui de nos étoffes augmentait, car c'est une maxime que la multiplicité des mains diminue le prix des salaires et augmente le commerce.

Notre commerce diminuant à proportion des progrès que faisaient les fabriques étrangères, on eut des guerres à soutenir, et, les besoins devenant plus pressants, on crut avoir trouvé des ressources dans les communautés de la ville de Lyon, on leur demanda de grosses sommes, on les taxa comme ouvriers et non comme citoyens, nouveaux emprunts de la part des communautés, et nouveau

prétexte d'exiger que, pour se mettre en état de rembourser, il leur fût permis d'augmenter les droits d'enregistrement, d'apprentissage, de compagnonnage et de maîtrise pour la fabrique des étoffes qui, par le règlement de 1667 [Art. 34. et 35 du règlement de 1667] étaient fixés à 50 livres pour les Lyonnais et à 20 livres pour les forains, ont été considérablement augmentés. On a même tenté de nos jours, et plus l'époque en est récente et plus elle est humiliante pour nous, de faire payer 800 livres pour obtenir la qualité de marchand. [En 1744.] Les fabricants sur lesquels ces taxes ont paru tomber d'abord s'en sont peu inquiétés ; ils ont senti qu'en renchérissant les apprentissages et les réceptions à la maîtrise, et à la qualité de marchand, ils éloignaient les aspirants, et qu'ayant par là plus de facilité à augmenter le prix de leurs étoffes, ils n'en exerceraient encore que plus sûrement et d'une façon plus lucrative pour eux le monopole dont ils étaient déjà en possession, et dont notre inattention pour le bien général du commerce les avait laissés s'emparer.

Écoutons parler ces corps, et nous verrons l'esprit qui les anime, et si la ville de Lyon a entendu ses véritables intérêts en homologuant aussi facilement leurs délibérations. Voici comme s'expliquent les guimpiers dans une délibération du 16 avril 1736, page 166 : « Mais, comme la suppression des apprentissages en opérant un bien dans la communauté par la diminution des maîtrises, etc. ». Ce qui fait ici le bien de la communauté des guimpiers, ne fait-il pas le malheur et la ruine de la ville de Lyon ? En éloignant de chez elle de nouveaux apprentis et de nouveaux maîtres, elle éloigne de nouveaux citoyens qui auraient augmenté son peuple, diminué la main-d'œuvre, et augmenté son commerce qu'elle consent au contraire à mettre entre les mains d'un petit nombre de personnes qui n'ont d'autres vues que leur propre avantage, et d'augmenter leur fortune particulière, en diminuant le commerce de la ville de Lyon, qui a donc agi d'une façon opposée à ses véritables intérêts en adoptant l'esprit de ses communautés.

Nos fabriques réduites entre les mains d'un petit nombre, chargées de monopoles que les ouvriers et les fabricants exerçaient réciproquement les uns sur les autres, d'intérêt à payer pour leurs dettes, d'augmentation de réception, de longueurs d'apprentissage, ne purent bientôt plus soutenir la concurrence avec l'étranger libre de toutes ces gênes, et le surhaussement que tout cela opéra dans le prix de nos étoffes, nous faisant perdre l'avantage que nous avions sur le prix de la main-d'œuvre, laissa l'étranger maître de profiter de tout celui que lui donnait la liberté et la différence de l'intérêt de son argent, qui fait qu'en vendant à 106 ce qui lui coûte 100, il double

l'intérêt de son argent tandis qu'il faut que nous vendions à 112 pour trouver le même bénéfice.

Dans des circonstances aussi fâcheuses, nos fabricants ne trouvèrent d'autres expédients que d'altérer la fabrique et de diminuer le poids des étoffes, cette altération devenait nécessaire pour ne pas trop surhausser le prix, et fut d'autant plus facilement exécutée, que les fabricants étant en plus petit nombre, et n'ayant qu'un même intérêt, il leur fut plus facile de se concilier. Alors on cria à l'abus, à la friponnerie. On crut y remédier par un abus plus grand encore, en faisant des règlements. De là naquirent les fameux règlements de 1737 et de 1744. Le premier composé de 208 articles et l'autre de 183. Des lois si multipliées ne pouvant manquer d'occasionner un plus grand nombre de contraventions, augmentèrent la gêne de l'ouvrier et lui rendirent l'exercice de sa profession plus désagréable. Le mécontentement devint si général que les nations étrangères en furent informées. Elles attirèrent les mécontents par des promesses et des récompenses, ce qui occasionnant une nouvelle transmigration de nos ouvriers dans les pays étrangers n'a fait qu'augmenter nos concurrents, en affaiblissant de plus en plus notre fabrique, et l'effet de ce nouvel établissement est encore de diminuer la concurrence chez nous et de renchérir de nouveau la main-d'œuvre et les étoffes, par conséquent de donner de nouveaux avantages aux étrangers sur nous. Ils en ont si bien profité que les Anglais ne nous tirent pas à présent pour 500 000 livres d'étoffes de soie et de galons, eux qui nous en tiraient pour 12 millions en 1685, et les Hollandais en tirent à peine pour un million, eux qui en tiraient, en 1658, pour 8 millions. Si l'on ajoute à cela ce que ces deux nations nous en fournissent, quelle prodigieuse différence dans la balance de notre commerce ; que l'on soutienne après cela que notre commerce augmente, et que nous gagnons avec toutes les nations de l'Europe.

On a dit plus haut que les règlements n'étaient qu'un nouvel abus qui ne pouvait opérer le bien et la tranquillité qu'on en attendait, parce que bien loin de multiplier le nombre des ouvriers et des fabricants, ce qui seul peut étendre la fabrique, ils opèrent encore la diminution de l'un et de l'autre ; d'ailleurs ils contribuent bien moins à la perfection de la fabrique que l'émulation qu'engendre la liberté ; en effet un règlement est un but que personne ne veut passer, on ne veut pas faire mieux que le règlement ne le porte, parce qu'on craindrait de n'être pas payé de ses peines et de l'excès de perfection. On aime donc mieux rester toujours en deçà du règlement. Ce raisonnement devient général, de là l'affaiblissement total de la fabrique au lieu que dans les pays où il n'y a point de but marqué, chacun ne sachant jusqu'où son voisin porte la perfection, s'efforce de la porter

plus loin qu'il peut, de peur de perdre son crédit et de vendre moins bien, de là la perfection devient générale. Mais, va-t-on s'écrier, si l'on néglige les règlements, nous allons tomber dans le plus affreux chaos, un chacun fabriquera à sa guise, on ne verra que des abus et des friponneries, notre nation veut être conduite autrement que les autres, nos ouvriers sont plus fripons et nos fabricants de moins bonne foi que les étrangers. On répond à cela que les principes du commerce sont partout les mêmes, que la concurrence et la liberté feront chez nous l'effet qu'elles font chez les étrangers. Que nous ignorons d'ailleurs les bons effets que la liberté de la fabrique fera chez nous, puisque nous ne l'avons jamais connue, et que les entraves que nous avons mis à notre industrie sont presque aussi anciennes que les fabriques mêmes. On répondra encore à ceux qui allèguent que nos ouvriers sont plus fripons que les autres, que c'est la rigueur de nos lois et nos restrictions qui les ont rendus tels à nos yeux, que d'ailleurs ces étoffes étrangères dont on vante tant la perfection seront fabriquées à Londres et à Amsterdam par des Français, par nos propres compatriotes qui ont appris leur métier chez nous. Les Français ne pourront-ils donc être honnêtes gens que hors de chez eux ? Cette idée est trop fausse et trop injurieuse pour la France, pour mériter une plus ample réfutation.

Une preuve bien certaine qu'un grand commerce peut s'établir et se soutenir, sans règlements, sans maîtrises et sans apprentissages forcés, c'est que les Anglais et les Hollandais, en adoptant nos fabriques n'ont pas adopté un seul de nos règlements, que cependant leurs fabriques augmentent, tandis que les nôtres diminuent et que nos fabricants se plaignent qu'à la Chine et à Bengale on ne sait ce que c'est qu'un règlement ni qu'un inspecteur et que cependant ces deux pays nous inondent et toute l'Europe de leurs étoffes. Voudra-t-on encore que nous soyons plus fripons que les Chinois ?

Mais dira-t-on encore, M. Colbert a fait des règlements. Celui de 1667 pour les étoffes de soie a été fait de son temps. Cela est vrai. Mais en 1667, il n'y avait point de fabrique de soie à Londres et à Amsterdam, nous fournissions avec les seuls Italiens de soierie à toute l'Europe, or comme notre commerce allait bien on n'a pas songé à réformer des abus qui devenaient indifférents, lorsque nous le faisions presque seuls, mais qui deviennent destructifs, lorsque nous avons des rivaux dans toute l'Europe. Un commerce avec beaucoup de concurrents veut donc être traité différemment qu'un commerce qui n'en a point.

M. Colbert a fait encore le règlement de 1669 pour la fabrique de draps, mais c'était pour nous apprendre à en faire de bons, art que nous ignorions, mais qui depuis que nous en savons faire, nous

eussions tout aussi bien fait de laisser seulement subsister ce règlement, comme un modèle de bonne fabrique, sans obliger l'ouvrier par des peines à s'y conformer. C'est ainsi qu'en ont usé les Anglais, qui ayant pris d'abord des règles de fabrique des Flamands leurs premiers maîtres, les ont laissés pour ainsi dire tomber en désuétude, depuis qu'ils sont eux-mêmes devenus les premiers et les meilleurs fabricants d'étoffes de laine qui soient au monde. On prend un maître pour apprendre à lire, et on le congédie, lorsque l'on sait lire.

La crainte des abus a fait plus de tort à notre commerce, que tout ce qu'on appelle abus n'aurait pu lui en faire. Cette crainte est cause que nous l'avons tenu toujours dans la gêne et dans une espèce d'enfance, tandis qu'étant en pleine liberté chez les étrangers, il s'est fortifié et étendu. Il se peut qu'on abuse de la liberté pour faire de mauvaises étoffes, mais ceux qui en useront ainsi seront bientôt punis, faute de trouver des consommateurs, et ils se corrigeront chez nous, comme ils ont fait en Angleterre et en Hollande.

On n'a jamais voulu croire en France que le meilleur inspecteur est le besoin qu'a un ouvrier qui fait une étoffe, de trouver quelqu'un qui la consomme. Si elle trouve des consommateurs elle est très bonne ; quand tous les règlements du monde diraient le contraire, on soutient qu'elle est très bonne, puisqu'elle fait vivre celui qui l'a faite, et qu'elle l'a mis en état de payer le Roi, et la matière première, et qu'elle a aussi fait vivre le laboureur et contribué à soutenir la valeur de la terre. Au reste rien n'est parfait ici-bas. Mais la crainte de quelques inconvénients qui disparaîtront dans la foule des avantages que la nation en retirera ne doit pas nous empêcher de tendre au plus grand commerce, et nous n'y pouvons parvenir qu'en laissant à nos fabricants et à nos ouvriers la même liberté dont ils jouissent chez nos rivaux. Il n'y a point de coup de vent qui ne coûte aux Anglais dix vaisseaux contre un que nous perdons. C'est un inconvénient attaché à une plus grande marine, mais ce ne sera jamais pour eux une raison de réduire leur marine. De même la crainte de quelques abus ne doit pas être une raison pour nous engager à resserrer notre commerce, et à augmenter par là le nombre des gens inutiles et des fainéants. C'est une maxime certaine qu'un pays n'est peuplé qu'à proportion de l'emploi que le peuple y trouve. Si donc par les entraves que nous mettons à l'industrie nous ôtons à notre peuple le moyen de s'occuper, n'est-ce pas le chasser de chez nous, et l'obliger de porter son industrie à l'étranger, et n'est-ce pas avilir nos terres et les rendre incultes ?

Si mille Génois se déterminaient aujourd'hui à s'établir à Lyon, que pourrait-il arriver de plus heureux pour le Roi qui acquerrait mille nouveaux sujets, pour nos terres qui y gagneraient mille con-

sommateurs, et pour la ville de Lyon qui acquerrait mille citoyens de plus.

Cependant, suivant les status qui sont aujourd'hui en vigueur dans cette ville, il n'arriverait rien de tout cela, on dirait aux Génois : si vous voulez vous établir parmi nous, il faut faire cinq années d'apprentissage, cinq années de compagnonnage, payer pour tout cela, après quoi si vous voulez être maîtres, et avoir le droit de vendre vos étoffes, il faudra payer chacun 400 livres parce que vous êtes étrangers. Les Génois auraient beau dire qu'ils savaient déjà faire de beau velour, qu'ils nous en vendaient même beaucoup avant de sortir de leurs pays, que d'ailleurs ils n'ont d'autres biens que leur industrie, qu'il n'est pas juste de les mettre à l'amende parce qu'ils veulent travailler et contribuer à enrichir l'État et la ville. Tout cela serait inutile, on ne reçoit point de maître et marchand sans 400 livres et dix années d'apprentissage. Les Génois s'en retourneraient confus de nous trouver si étrangers, ils s'en iraient débarquer en Angleterre et en Hollande, où ils seraient bien surpris de se trouver en arrivant tout à la fois maîtres et marchands, sans acheter ce droit, et sans qu'on leur demanda même s'ils ont fait leur apprentissage, et s'ils ont jamais travaillé dans ce qu'on appelle une ville réglée. On demande à tout homme de bon sens, si les fabriques et le commerce ne doivent pas déchoir dans un pays d'où l'on éloigne ceux qui veulent le faire et s'il ne doit pas fleurir et augmenter dans ceux où tout le monde est bienvenu à fabriquer et à commercer.

Ce n'est pas là le seul désavantage que nous ayons vis-à-vis des étrangers. Nos monopoles et nos restrictions font qu'à qualité égale nos étoffes doivent nous revenir plus cher que chez eux, quoique originairement la main-d'œuvre soit à meilleur marché chez nous que chez eux.

On a déjà dit que les longs apprentissages [Ceux des tireurs d'or sont de 15 ans] et la loi que la ville de Lyon s'est faite de ne recevoir que des gens nés chez elle ou aux environs, ont contribué à diminuer les ouvriers, ce qui a déjà renchéri la main-d'œuvre. Les fabricants en renchérissant les maîtrises ont aussi diminué leur nombre, et par là trouvé plus de facilité à augmenter le prix de leurs étoffes, et à faire supporter leur luxe et leurs dépenses aux étoffes, ce qui les renchérit considérablement ; c'est-à-dire qu'en réduisant le commerce de la ville de Lyon au plus petit nombre de mains qu'il est possible, on veut gagner le plus qu'il est possible ; or cela ne peut se faire qu'en surhaussant le prix de la marchandise.

Il faut avouer aussi que dans un temps où l'on sait que les matières premières doivent être libres, parce que les droits qu'on leur fait payer augmentent la valeur fictive des étoffes, la ville de Lyon

est la seule exceptée de cette règle. On a rétabli le droit de 3 et de 14 sols sur les soies, qu'un étranger qui avait l'esprit du commerce avait heureusement supprimé. [M. Law] On fait payer sur les matières d'or et d'argent un droit de marque de 24 livres par marc et un droit d'affinage de 20 sols par marc. En Angleterre et en Hollande on ne sait point ce que c'est que le droit de marque et on y affine un marc de piastres pour beaucoup moins de 20 sols. Or la soie et les matières d'or et d'argent sont-elles moins matières premières que la laine ; cependant celle-ci ne paie rien chez nous, et nous laissons subsister tous les droits sur les matières premières dont nous avons le plus besoin telles que les soies et l'argent, et sur la fabrique que les étrangers font le plus d'effort pour nous enlever.

L'ouvrier de soie en Angleterre et en Hollande n'est obligé à d'autre apprentissage qu'à celui dont il est seul lui-même à avoir besoin pour pouvoir fabriquer, il n'y a nulle obligation, nulle fixation pour cela, dès qu'il peut fabriquer, il est maître sans rien payer. Dans les besoins de l'État il n'est jamais taxé comme ouvrier, mais comme citoyen, à proportion de son bien, et jamais à proportion de son industrie, ce qui rend chez nous la condition du fainéant préférable à celle de l'homme utile. Cet ouvrier ne peut donc rejeter sur la marchandise des taxes extraordinaires, comme il n'y a point de communauté pour les étoffes de soie, il ne connaît point le nombre de ses concurrents, cela l'oblige nécessairement à la frugalité et à l'économie, sans quoi ses étoffes lui reviendraient si cher, qu'il ne pourrait pas les vendre vis-à-vis des concurrents plus économes que lui. S'il parvient à faire une fortune plus considérable, c'est par l'étendue de son commerce, et non par le surhaussement du prix de l'étoffe qui tend toujours à la diminution du commerce.

Quel est le règlement qui a opéré de si bonnes choses en Angleterre et en Hollande ? La liberté et la concurrence, et elles opéreront certainement la même chose chez nous, mais depuis 200 ans, sous prétexte d'empêcher en France ce qu'on appelle les fraudes et les abus dans la fabrication des étoffes, on ne s'est occupé en effet que de rendre l'exercice des fabriques difficile et désagréable, et à les mettre entre les mains d'un petit nombre de gens, sans songer que le plus grand de tous les abus est d'éloigner les hommes de l'occupation, et de priver l'État par là des fruits qui lui reviendraient de leur travail.

Quand on a un ennemi à combattre, on s'informe de ses forces, et de sa discipline, surtout quand c'est à sa discipline qu'il doit ses victoires, et qu'elle est la cause de nos défaites. Quoique les Français aient porté en Hollande et en Angleterre nos fabriques, elles n'y eussent pas prospéré si elles n'y eussent été libres ; mais la liberté

faisant qu'elles se soutiennent et qu'elles augmentent tandis que les nôtre diminuent, il faut nécessairement que leur méthode soit meilleure que la nôtre. Or un commerce limité, sujet à des gênes et des restrictions telles que le nôtre, sera toujours ruiné, lorsqu'il sera attaqué par des fabriques libres. Le plus grand nombre doit à la fin écraser le plus petit, leurs ouvriers et leurs fabricants se multiplient rapidement et sans cesse, tandis que le nombre des nôtres restreint par des longueurs que des formalités rebutantes, ne peut s'augmenter. Leur commerce s'étend et augmente avec le nombre de leurs fabricants, et le nôtre diminue avec celui de nos ouvriers.

Nous conduisons encore nos fabriques par les principes établis sous Henri II, ils étaient mauvais alors, et même dans le temps où nous n'avions point de concurrents, puisqu'ils détruisaient l'émulation parmi nous. Ils sont insoutenables aujourd'hui que nous en avons dans toute l'Europe. Parce que nous nous sommes malheureusement mis un bras en écharpe sous Henri II, faut-il qu'il y reste sous Louis XV, et dans un temps où tous les souverains de l'Europe sont occupés de délier les bras de tous leurs sujets pour nous enlever ce qui nous reste de commerce. Qu'on nous rende l'usage de nos deux bras, et nous serons en état de regagner le terrain que nous avons perdu.

On ne peut finir ces observations sans quelques réflexions sur le contenu d'un des mémoires qui se trouve dans le dossier de l'affaire des tireurs d'or, lequel pour remédier aux abus sur le titre de l'argent et à la contrebande du trait propose de défendre le transport à Genève et à Trévoux des piastres, vieille vaisselle et autres matières d'or et d'argent.

On observe 1° que cette défense serait inutile quant à Genève, qui n'étant point enclavée dans le royaume peut tirer des piastres et des matières d'or et d'argent par la Savoie et par la Suisse.

2° Qu'on priverait par là d'ailleurs les sujets du Roi d'une branche de commerce avantageuse, en ce qu'ils fournissent aux Genevois des piastres, et autres matières d'or et d'argent ; ils ne les leur donnent pas gratuitement, ceux-ci leur en paient la valeur, et il reste aux sujets du Roi le profit qu'ils ont pu faire sur ces matières qui nous viennent elles-mêmes de l'étranger, et qui ont laissé dans leur transport un fret, des frais de passage et d'autres avantages dont le royaume a profité. Si nous interdisons donc le commerce des piastres, etc., avec Genève, c'est un commerce de moins que nous aurons dans le royaume, et un commerce de plus que nous transporterons à l'étranger : c'est avec de pareilles défenses et de semblables restrictions, que nous détruisons nos ouvriers, nos fabriques et nos négociants, que nous dépeuplons notre pays, et avilissons nos terres,

pour peupler l'Angleterre et la Hollande, et y augmenter conséquemment leurs richesses, le commerce et la valeur des terres, étant certain que nous augmenterons et élèverons toujours le commerce de ceux deux puissances et de nos autres rivaux de commerce, à proportion de ce que nous gênerons le nôtre, et que les gênes et les restrictions dont nous avons accablé nos fabriques, ont peut-être autant contribué à faire fleurir celles d'Angleterre et celles de Hollande, que la liberté dont elles y jouissent.

Si les principes établis dans ces mémoires sont vrais et paraissent mériter l'attention du Conseil, il semblerait qu'avant de décider totalement l'affaire des tireurs d'or et des guimpiers, il serait nécessaire de les communiquer à la Chambre de commerce de Lyon, aux négociants que l'on appelle commissaires, qui ne sont pas les moins intéressés à la prospérité du commerce de cette ville, enfin aux principales communautés qui composent la ville de Lyon, qui sont le plus intéressées à désirer la conservation et l'augmentation de leur commerce, lequel ne peut manquer de fleurir et de s'étendre, quand il sera traité aussi favorablement à Lyon que dans les villes ses rivales, qui ne sont ni Tours, ni Paris, mais Londres et Amsterdam.

Jusque-là il semble qu'on ne peut décider les contestations de ces communautés, sans ôter à un corps pour donner à un autre, au préjudice de l'intérêt public.

La vérité de ces principes une fois reconnue, et la ville de Lyon bien persuadée que sa prospérité et sa splendeur dépendent de leur exécution, elle sera la première à concourir, et dès lors tous les obstacles et les difficultés qui sembleraient s'y opposer, seront bientôt aplanis. On reconnaîtra au moins en les examinant qu'ils n'ont point été dictés par des vues particulières.

Au reste si notre commerce allait en augmentant, il faudrait punir tout homme qui proposerait d'en changer les règles, mais comme il est prouvé qu'il diminue, et surtout celui de la ville de Lyon, ne pas changer, c'est vouloir tout perdre.

Et afin que l'on n'imagine pas que les maximes répandues dans ce mémoire touchant les règlements soient des nouveautés et alléguées sans autorité, voici ce que l'on trouve dans les Mémoires de Jean de Witt, chap. 20, dont le titre est que les manufactures et autres ouvrages mécaniques ne doivent pas être restreints.

« Enfin on ne peut pas nier qu'il ne soit aussi ridicule que préjudiciable d'établir des halles pour les manufactures ou toutes autres sortes de bureaux pour les marchandises avec des surveillants et des inspecteurs nommés pour cela, ou bien que les chefs des communautés limitent les manufactures et les renferment dans une espèce de cercle, ou qu'on veuille diriger par des actes publics comment ces

marchandises que nous envoyons au pays étranger doivent être fabriquées, car cela suppose deux choses fort mal à propos, la première que les acheteurs étrangers sont forcés d'acheter nos étoffes et nos fabriques suivant qu'il nous plaît d'en diriger la façon, et secondement qu'on ne peut pas faire dans d'autres pays ces sortes de marchandises et d'ouvrages que nous défendons de fabriquer chez nous, pendant qu'au contraire on peut dire que les fabricants de ces marchandises ont atteint le vrai but, quand ce qu'ils fabriquent est au goût de l'acheteur, et qu'il trouve son compte à l'acheter. »

Voici comment s'explique sur le même sujet le chevalier Child, un des plus grands hommes de commerce que l'Angleterre ait eu, dans son chapitre touchant les manufactures de laine.

« Si nos lois qui obligent nos fabricants à faire du drap fort et tel que nous l'appelons drap loyal, d'une certaine longueur, largeur et poids, étaient exactement mises en exécution, et qu'on y tînt la main, elles nous feraient beaucoup plus de mal que de bien, parce que les fantaisies des hommes et les modes changent, et que quelquefois on aime mieux un drap peu frappé, léger et bon marché (comme aujourd'hui), qu'un plus pesant, plus fort, et en effet mieux fabriqué, et si nous voulons nous rendre les maîtres du commerce du monde, il faut imiter les Hollandais qui font chez eux les plus mauvaises aussi bien que les meilleures sortes de marchandises, afin d'être plus en état de fournir tous les marchés, et de satisfaire toutes les fantaisies.

Je conclus que toutes nos lois qui fixent le nombre des métiers, le nombre et la qualité des apprentis, et le temps des apprentissages sont certainement très préjudiciables à la fabrique de draps en général, quoique ces lois puissent être avantageuses à quelques villes particulières, et à quelques particuliers, qui ont sollicité ces restrictions et ces limitations.

Je crois encore ces lois très préjudiciables qui défendent à un fabricant de draps d'être en même temps foulon, aprêteur ou teinturier, ou qui défendent à un foulon et à un teinturier d'avoir un métier.

Je conclus enfin que quoique l'usage de tirer le drap à la rame soit quelquefois préjudiciable au drap, il est cependant absolument nécessaire au commerce de l'Angleterre, et que le degré d'extension qu'on peut lui donner ne peut être absolument limité par aucune loi, mais que cela doit être entièrement laissé à la discrétion du vendeur ou de celui qui en fait l'exportation, qui sait mieux que personne ce qu'il convient d'envoyer à l'étranger, outre que si nous voulions absolument empêcher d'étendre le drap, et de le tirer à la rame, les Hollandais, comme ils l'ont déjà fait plusieurs fois achèteraient notre

drap sans avoir été tiré, l'emporteraient en Hollande où ils le feraient allonger de six ou sept aunes de plus par pièce afin de le faire paraître un peu plus fin à l'œil, après quoi ils le porteraient aux Échelles du Levant, et nous chasseraient de ce commerce, avec nos propres armes. »

RÉPONSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON AU MÉMOIRE DE M. GOURNAY DU 24 FÉVRIER 1753.

Les Prévôts des marchands et Échevins de la ville de Lyon s'étant extraordinairement assemblés avec les directeurs de la Chambre de commerce, en exécution des ordres du Conseil pour former leur dernier avis sur un mémoire du Bureau de commerce concernant l'utilité ou le désavantage qui se trouveraient à donner un liberté générale et indéfinie dans toutes les communautés de la ville soumises depuis longtemps à l'observation des règlements, la matière ayant été déjà traitée dans plusieurs assemblées où ledit mémoire a été mûrement examiné, de même que les diverses réponses qui y ont été faites par les principales communautés de cette ville.

Sont d'avis les contestations qui divisent celles des tireurs d'or, des guimpiers, des fabricants et des passementiers de la ville de Lyon ont engagé l'auteur du mémoire d'en découvrir le principe et la cause, ces recherches l'ont amené à la réflexion que leur art les rendant en quelque façon mixtes et dépendantes pour la composition et perfection de l'étoffe, il n'est pas surprenant qu'elles entreprennent tous les jours les unes contre les autres, et n'élèvent entre elles quelque nouvelle difficulté ; pour terminer donc tout procès, il propose d'anéantir toutes les communautés et avec elles les statuts et règlements qui imposent un joug aux aspirants, la contrainte à ceux qui sont en possession de fabriquer et par une suite nécessaire du système il réclame la liberté, ouvre la porte à tous ceux qui voudront faire fabriquer, Français et étrangers sans distinctions et substitue l'émulation et l'ambition à l'inutilité des apprentissages et des épreuves de l'art ; de là, passant aux avantages de cette liberté, il expose les progrès qu'elle a opérés chez nos rivaux, tandis que les règles et les lois qui enchaînent nos fabricants et nos ouvriers ont entraîné le dépérissement de nos manufactures et ont imposé des servitudes plus préjudiciables encore à l'État que gênantes et ruineuses pour ces artistes. Il est évident que les intentions de l'auteur

sont dictées par un amour vraiment patriotique, l'on découvre dans le tissu de son mémoire un dessein formé de porter nos fabriques au plus haut point d'étendue et de perfection, de diminuer la concurrence de celles qui sont établies dans l'étranger, de les détruire même, s'il est possible, par l'accroissement et la supériorité des nôtres, mais les moyens qu'il propose peuvent-ils opérer cet effet ? Doit-on confondre les opérations du commerce général, dont le vaste génie de l'auteur nous paraît si bien saisi, avec les détails qu'exige toute espèce de manufacture ? Doit-on adopter, sans distinction de l'objet, la maxime qu'une chose se conserve par le même principe qui l'a établie ? N'est-il enfin aucune différence entre le premier âge d'un établissement et celui où ayant pris de profondes racines, il étend ses branches, donne des fruits abondants et paraît n'exiger que le maintien des lois sous lesquelles il s'est formé : ce sont les points les plus essentiels à examiner. Il n'est pas douteux que nous ne devions à la liberté l'établissement de la fabrique de la soierie de Lyon ; les Lucquois, nos auteurs, en jetèrent les fondements, et elle s'accrut à l'ombre de cette liberté qui donnait accès à tous les ouvriers étrangers, utiles dans ces premiers temps pour nous instruire dans l'art de fabriquer ; ils firent des élèves qui peu à peu se multiplièrent, et bientôt cet objet devenant digne de l'attention du souverain, il parut nécessaire de donner une forme à cette manufacture, et lui prescrire des règles et des lois pour parvenir plus sûrement à la perfection de l'étoffe, rendre la fidélité de l'ouvrier moins équivoque, et établir la confiance du consommateur.

L'expérience nous apprend que c'est à l'exacte observation de ces règlements qui se sont succédé les uns aux autres que l'on doit les progrès de la fabrique des étoffes, qui sont mêmes devenus bien plus sensibles depuis les règlements de 1667. C'est à cette époque qu'elle prit une forme constante, que la loi guida ses opérations et qu'elle commença à acquérir les lumières et les avantages dont elle jouit aujourd'hui. Sous le bénéfice de pareilles lois, les autres manufactures de cette ville et du royaume prospérèrent également, mais en suivant l'auteur du mémoire, l'on s'attache plus particulièrement à examiner celle qui intéresse celle des étoffes qui embrasse la partie essentielle de notre ville, d'autant plus que les raisons de politique et d'utilité sont communes entre elles.

L'invention est produite par la méditation, par les combinaisons, souvent par le hasard, mais il en est autrement d'un art connu, il a des principes et des règles qui n'ont été établies qu'après beaucoup de réflexions, de raisonnements et d'expériences ; il est donc d'une absolue nécessité de les connaître pour devenir imitateurs, eh ! quelle autre route doit-on tenir pour y parvenir ! si ce n'est de former des

ouvriers en faisant des apprentis ; c'est, suivant les règlements, à l'âge de douze à quinze ans qu'ils peuvent entrer en lice ; à dix-neuf ou vingt ans, ils ont acquis le grade de compagnon, et parvenus enfin à l'âge de vingt-quatre à vingt-cinq ans ils sont en état d'être mis au rang des maîtres. Un homme est-il capable avant ce temps-là de former un établissement ? Les lois n'interdisent-elles pas la faculté de contracter aucun engagement valable avant l'âge de la majorité, et si elles y dérogent pour fait de commerce, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont envisagé l'homme jusqu'à cet âge enchaîné par les passions, moins libre et moins ferme dans ses résolutions, et même incapable de régir son propre bien ; il est donc nécessaire qu'il y ait des apprentis et des compagnons pour former un corps de fabrique, les lois auxquelles ils sont soumis souvent servent non seulement d'acheminement à la perfection de l'art, mais encore de frein pour les mœurs ; supprimez cette espèce de servitude ou pour mieux dire de dépendance si nécessaire à l'âge le plus critique, vous privez la fabrique de bons ouvriers que la subordination lui aurait acquis, et vous donnez de mauvais sujets à l'État.

La longueur de ces épreuves paraît à l'auteur du mémoire devoir rebuter les aspirants, mais les réceptions abondantes d'apprentis que l'on fait chaque année nous prouvent le contraire ; d'ailleurs comment pourrait-on réduire le terme des cinq années d'apprentissage, en faut-il moins pour s'instruire dans les principes de l'art dont le mécanisme a tant d'étendue ; les deux premières années se passent en instruction et en démonstrations toujours infructueuses pour le maître, puisqu'il est engagé envers son apprenti à le loger et nourrir à ses frais pendant cinq ans ; ce n'est donc que par le travail qu'il fait les trois dernières années que le maître peut se dédommager de la dépense qu'il a faite ; ce terme expiré, cet enfant parvient au grade de compagnon, il peut dès lors travailler chez tel maître qu'il lui plaît, et par cette liberté acquérir la connaissance de tous les genres d'étoffes, et apprendre la manière de les travailler. S'il est né avec du talent, quel moyen plus sûr pour le perfectionner ; et après avoir essayé de différents genres, il se destine enfin à celui pour lequel il a le plus de dispositions, et où il réussit le mieux ; chemin faisant, s'il est sage et économe, il peut par ses épargnes fournir à la dépense de sa réception à la maîtrise, et voilà un maître ouvrier acquis à la fabrique.

Bien loin que ces prétendues gênes fassent déserter notre fabrique, nous pouvons affirmativement dire que c'est aux règlements et à leur exacte observation que nous devons l'accroissement immense et la supériorité qu'elle a acquise sur toutes ses rivales ; c'est cette progression rapide que nous pouvons démontrer par les dé-

nombrements faits en divers temps, mais avant que d'en venir là, il est à propos de détruire le préjugé où l'on est que les apprentissages ne sont pas connus en Angleterre.

Il est de fait que les naturels du pays et les étrangers sont assujettis à un apprentissage de sept ans. Si l'aspirant n'est pas bourgeois de Londres, il est obligé de payer un droit de communauté pour fabriquer ou faire fabriquer ; chez ces peuples, comme chez les Hollandais, les arts qui sont regardés comme propres à la nation sont renfermés dans des communautés qui ont leurs statuts, tels sont les drapiers en Hollande, les chapeliers et avec eux les drapiers et faiseurs de bas en Angleterre, et ils n'ont garde d'admettre les étrangers à ces manufactures. Les fabriques de soieries sont également en corps de communautés dans la ville de Londres ; l'on ne travaille sans maîtrise aux étoffes de soie que dans les faubourgs ; ces lieux de franchise servent d'appas pour attirer nos ouvriers français et ceux des autres nations, mais elle n'a point lieu pour les draps et pour les chapeaux, et ils n'admettent, on le répète, aucun étranger dans ces fabriques. La raison de cette exclusion est aisée à sentir, ils ont besoin de secours pour la perfection et le goût de l'étoffe, et ils connaissent leur supériorité dans ces autres genres qui ne leur laissent rien à désirer ; leur politique est bonne, car en effet, il faut toujours combiner si nous pouvons gagner plus que nous ne pouvons perdre en associant des étrangers à nos travaux. Si nous sentons que nous sommes encore faibles, c'est le cas de nous fortifier par le secours des lumières étrangères ; si au contraire nous pouvons dire sans prévention que nous avons acquis la supériorité sur eux, soyons jaloux de la conservation de ce trésor, et tenons-nous sur nos gardes, dans la crainte qu'on ne vienne nous l'enlever.

L'époque de 1685 fut fatale à notre fabrique, moins par la privation des ouvriers qu'elle lui enleva, que par les établissements qu'elle occasionna en Angleterre et en Hollande qui se sont considérablement augmenté ; malgré cette concurrence, quelle progression n'a pas fait la nôtre depuis ce temps-là ! L'on ne comptait, en 1685, que 2 000 métiers, qui occupaient à peine 10 000 personnes ; par un état fait, en 1739, il en résulte un nombre de 7 500 métiers et 48 500 personnes qui en étaient dépendantes, et enfin pour le dernier qui vient d'être fait, nous possédons 10 000 métiers et 60 000 personnes y sont occupées.

Le luxe qui s'est si universellement répandu, le port de l'étoffe de soie devenu si commun à tous, les États ont favorisé cette augmentation, il n'est pas douteux qu'elle n'eût été bien plus forte, s'il n'y avait pas eu des fabriques établies en Angleterre, en Hollande et ailleurs, mais le coup est frappé, et nous ne devons nous attacher

aujourd'hui qu'à mériter une préférence, soit par la perfection et la fidélité de nos ouvrages, soit par l'élégance du goût ; nous pouvons nous flatter d'en être en possession, puisque chaque jour nous voyons aborder ici un nombre infini de marchands de toutes les nations, et surtout de l'Allemagne qui viennent enlever nos étoffes ; il est vrai que nous avons perdu un débouché chez les Anglais et les Hollandais, mais ils n'étaient ci-devant qu'intermédiaires entre nous et les peuples du Nord. Aujourd'hui, nous fournissons à droiture toutes les parties de l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Prusse, la Pologne, et nous avons enfin pénétré jusque dans la Russie qui forme un objet des plus essentiels de notre consommation. Rien ne ressemble moins à la triste peinture que l'on nous fait du dépérissement de notre manufacture. Dans cet état, il serait dangereux d'introduire cette liberté que l'on nous propose, bientôt les fabriques étrangères s'enrichiraient de nos dépouilles, nous verrions des colonies entières se détacher pour venir s'instruire et se former à notre école, et porter chez eux notre industrie et notre goût ; nous verrions ces marchands allemands jusqu'à présent acheteurs de nos étoffes, contracter des sociétés avec nos commissionnaires étrangers, et former de nouveaux établissements pour les transplanter dans leurs contrées, lorsqu'ils auraient acquis des lumières suffisantes pour se passer de nous ; nous verrions une multitude de fabricants de toutes espèces et de toutes nations s'immiscer à faire des étoffes, courir à l'achat des soies, la faire augmenter de prix au point qu'ils seraient les victimes de leurs épreuves au moment de leur naissance : dans quel chaos nous trouverions-nous plongés ; plus de règles, plus de fidélité, et par une suite funeste la confiance de nos consommateurs s'évanouissant, nous entasserions un amas d'étoffes informes qui entraîneraient la destruction totale du fabricant et de la fabrique ; mais non, ces malheurs ne sont que dans les spéculations, attachons-nous à ce qui existe, et jetant un œil de complaisance sur l'état florissant de notre fabrique, disons avec confiance que si la liberté lui a donné naissance, la règle l'a fortifiée et a dirigé ses opérations, l'industrie et le génie ont étendu sa réputation, il ne nous reste donc à désirer que des temps calmes et heureux pour lui assurer une continuité de prospérités.

Mais nous ne nous prévenons pas au point de croire que nous n'ayons plus rien à acquérir, et que l'étranger ne puisse répandre aucune lumière sur nos opérations mécaniques ; nous voyons souvent paraître de ces artistes étrangers qui viennent nous offrir d'enrichir notre fabrique de leurs talents : bien loin de les rebuter et de les éloigner de nous, nous les accueillons et tâchons de les fixer dans notre ville ; le Consulat qui préside à la perfection et au progrès

des arts, obtient pour eux une dérogation aux règlements, et la liberté de leur accorder des permissions particulières pour travailler ; il fait plus, il les admet de plein saut à la maîtrise et fournit aux frais de leur établissement. Nous convenons que la multiplicité des mains opère une diminution sur le salaire, mais comme le nombre de nos ouvriers s'est accru par succession de temps, et à mesure que la consommation est devenue plus considérable, nous n'éprouvons dans la main-d'œuvre qu'une augmentation proportionnée à celle des denrées, et dans cette partie nous établissons l'étoffe à meilleur marché qu'aucune autre fabrique étrangère. L'activité et l'assiduité du travail de nos ouvriers, fort supérieures à toutes les autres nations, font qu'en les payant moins, ils font plus d'ouvrage et gagnent beaucoup plus ; de sorte que si par quelques moyen l'on parvenait à en augmenter le nombre au point qu'il y en eût de surnuméraires comme nous l'éprouvons dans ces moments de langueur auxquels le commerce des étoffes n'est que trop sujet, ce seraient autant de misérables qui peupleraient nos places et nos rues, comme nous l'avons vu en 1750. Nous envisageons donc le nombre actuel des ouvriers à peu près suffisant pour la consommation courante, trop grande lorsqu'elle diminue, insuffisante, à la vérité, dans ces temps de faveur, mais qui ne sont que momentanés ; il reste à décider s'il est plus avantageux ou d'être privé d'une grande consommation qui n'est jamais que passagère, ou de voir détruire et se disperser un nombre infini de sujets dans l'instant où l'on rentre dans l'état ordinaire.

Il est peu de commerce sujet à des variations si fréquentes que celui des étoffes ; ses mouvements sont périodiques ; ils dépendent du sort des récoltes qui décident du prix de la soie ; ainsi chaque année la scène change ; cette matière a pris une augmentation de 30 à 40% depuis 15 ans, on doit l'attribuer en partie à la concurrence qui se trouve à l'achat entre les pourvoyeurs des fabriques étrangères et de nos nationaux, mais bien plus encore à la progression qu'a fait le luxe : elle a été si rapide que les plantations des mûriers et leurs productions n'ont pas marché à pas égal ; par surcroît nous avons été privés des soies d'Espagne, et elles ont formé un vide si considérable, que c'est à cette époque que la disette s'est vraiment fait sentir ; à l'imitation de l'Espagne, les États du Pape, les duchés de Parme et de Modène ont fermé leurs portes aux soies grèges, et, enfin, nous avons vu cette année défendre la sortie de toute espèce de soie du territoire de Messine : pour favoriser la restauration de cette manufacture presque éteinte depuis l'époque de la peste, et pour lui faciliter le débouché de ses étoffes, il s'est formé une Compagnie de commerce pour le Levant, dans laquelle le souverain a pris un intérêt, et a affranchi leurs étoffes de tous droits de sortie et les retours

des droits d'entrée ; toutes ces sources nous ayant été interdites, et l'abondance de la soie n'étant pas proportionnée à la consommation, le surhaussement du prix a été inévitable ; n'attribuons donc point à l'avidité de nos fabricants le prix auquel ont été porté nos étoffes, mais uniquement de la matière qui en forme l'intrinsèque, ni à leur cupidité la diminution de leur poids, convenons au contraire que c'est un effet de leur industrie de sauver par l'emploi des soies plus légères une partie de leur cherté qui les met dans le cas de les établir à plus bas prix qu'aucune autre fabrique étrangère ; d'ailleurs la concurrence établie entre un nombre si considérable de marchands fabricants est bien capable d'empêcher le monopole qu'on leur prête si gratuitement, et qu'ils ne puissent s'attribuer un bénéfice arbitraire.

Laissons donc substituer les choses dans l'état où elles sont, et si nous avons pu démontrer assez sensiblement que c'est aux règles et à la constitution de notre fabrique que l'on est redevable des progrès immenses qu'elle a faits dans l'espace de soixante-dix ans, nous ne craindrons point d'adopter la maxime qu'une chose se conserve par le principe qui l'a établie.

Si sans changer le fond des règlements qui sont en vigueur aujourd'hui, et sans troubler l'harmonie qui règne entre le maître marchand, le maître ouvrier, le compagnon et l'apprenti, l'on trouvait des moyens propres à faire de plus en plus prospérer nos fabriques, l'on recevrait ces faveurs avec reconnaissance, et comme une suite de la protection dont le Conseil daigne les honorer, en voici quelques-uns qui nous paraîtront mériter cette attention.

1° Accorder la liberté de faire fabriquer des étoffes dans différentes espèces de largeur, pour imiter celles des fabriques étrangères, en prescrivant au fabricant de mettre à la lisière de l'étoffe une marque distinctive, sans prétendre cependant rien changer aux largeurs et portées des étoffes que nous sommes en usage de fabriquer, et qui sont connues pour telles dans l'étranger, pour ne pas altérer la confiance qu'il nous accorde.

2° Y permettre l'emploi des soies écrues, toujours à l'imitation des étoffes étrangères, surtout de celles dévidées sous les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

3° Renouveler les défenses pour le port des étoffes prohibées qui font un vide immense dans notre consommation, et tenir la main à l'exécution ; il est notoire qu'elles se vendent et se portent publiquement à Paris et dans les provinces.

4° Engager la Compagnie des Indes à apporter en France les soies par préférence aux étoffes, dont malgré les défenses notre

royaume est inondé ; quelle différence dans la balance de notre commerce d'étoffes ?

5° Ordonner que les deuils de cours ne soient pas portés ni dans la capitale, ni dans les provinces, mais seulement à la cour : l'on ne saurait imaginer le préjudice qui en résulte à notre fabrique lorsqu'il en survient quelqu'un à l'entrée d'une saison, la vente de cette saison est totalement perdue, et l'étoffe qui lui était destinée perdant le prix de sa nouveauté, constitue le fabricant ou le marchand qui l'a achetée pour la revendre dans une perte certaine.

6° Perfectionner les moérages comme à Londres et l'apprêt des étoffes comme à Venise, serait un avantage très considérable pour notre fabrique.

7° Rendre les soies abondantes, matière si précieuse, en augmentant les plantations de mûriers en France et jusque dans nos colonies, les parties qui s'en recueillent dans ce royaume formant l'avantage le plus réel que nous ayons sur les fabriques d'Angleterre et de la Hollande.

8° Renouveler l'arrêt du 20 février 1725, qui interdit la sortie des soies teintes, à l'exception cependant des soies à coudre, et défendre notamment la sortie de celles de Tripoli montées pour filer l'or et l'argent, soit pour chaîne de galons, soit pour le liage ; ne laissons pas profiter l'étranger du bienfait de nos eaux et de notre climat qui nous donnent des couleurs plus vives et plus belles qu'ils ne peuvent les avoir.

9° L'intérêt de la fabrique des passements ou galons d'or et d'argent demande un article particulier. L'on s'aperçoit depuis quelque temps que leur consommation est interceptée et qu'elle diminue ; l'on ne peut l'attribuer qu'à la concurrence des fabriques étrangères et en particulier à celle de Genève pour la consommation de l'Espagne et des Indes ; un moyen sûr pour la mettre de niveau est de supprimer le droit de marque et autres et de diminuer celui de l'affinage des matières d'or et d'argent. Voici un détail de ces droits :

Droit de marque à 20^{s} par marc sur un lingot de 50^{m}, y compris les 4^{s} par M	60
Droit d'affinage à 20^{s} par M	50
De plus sur le lingot doré	12
Droits des tireurs d'or à l'argue pour la communauté	4
Total	126

D'où il résulte une charge de 5% sur la somme de 2 500 fr., valeur de ce lingot, objet immense pour une fabrique qui se contente d'un bénéfice bien au-dessous du montant de ces frais, et qui la met hors d'état d'entrer en concurrence avec les fabriques étrangères qui, étant affranchies de ces droits, peuvent établir leurs ouvrages à des

prix que nos fabricants ne peuvent pas suivre sans s'exposer à une perte visible ou du moins à un travail infructueux.

Telles sont les réflexions que la connaissance du détail de nos fabriques et du local nous a dictées, et les moyens qu'on a cru pouvoir proposer à la sagesse du Conseil pour un acheminement à de plus grandes prospérités ; ils nous paraissent entrer dans les vues utiles et louables de l'auteur du mémoire.

Délibéré le dit jour 24 février 1753.

Signé :

Flachat de St-Bonnet. — Rieussec. — Torrent. — Bietrix. — Pitiot. — Layeuvre l'aîné. — Brou l'aîné. — Duclaux. — Briassou.

DEUXIÈME MÉMOIRE (RESTÉ INÉDIT EN FRANÇAIS) DE VINCENT DE GOURNAY SUR LES CORPORATIONS ET LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

[Original français perdu. — Retraduit du suédois par Benoît Malbranque, sur la base de cette ressource rare et curieuse : *Tvänne Memorialer angående Frihet i Handel och Slögde-Näringar: öfversatte ifrån fransyskan* (Deux mémoires sur la liberté du commerce et de l'industrie, traduits du français), 1756, p. 45-80.]

Réponse au mémoire de la Chambre de commerce de Lyon

Si la réponse fournie par la Chambre de commerce de Lyon au mémoire relatif aux tireurs d'or avait aussi prêté attention, comme on était en droit de s'y attendre, aux objections que chacun de ces corps, pris séparément, avait été en mesure d'opposer, on aurait pu espérer qu'une comparaison entre chacun des arguments élevés de chaque côté prouverait qu'en empiétant les uns sur les autres ces corps détruisent aussi la diligence de l'industrie toute entière. C'est ce qu'on paraît avoir prouvé dans le mémoire auquel la Chambre de commerce a répondu, de même qu'on y prouvait que la liberté dans la fabrication serait bien autrement bénéfique que les restrictions et les longs apprentissages que les communautés se sont imposées, de même que les nombreuses divisions dans des occupations qui naturellement pourraient être entreprises par une seule personne.

Mais puisqu'au lieu de permettre aux communautés de répondre séparément, la Chambre de commerce a préféré produire une réponse commune, on répondra à chaque objection, afin que la

question en délibération, dont la discussion est restée longtemps pendante, puisse être rapidement décidée.

Lorsqu'on a tâché d'établir comme principe fondamental, que la liberté des métiers était la manière la plus certaine d'atteindre le progrès, d'attirer un plus grand nombre de bras, de donner à notre commerce et à notre industrie plus de solidité, et par conséquent de les placer dans une position où ils puissent résister aux forces conjointes que l'Europe entière présente contre nous pour les affaiblir et nous les ravir, lorsqu'on a soutenu de tels principes, dis-je, on n'a jamais été dans l'intention de demander, comme la Chambre de commerce le soutient, que toutes les communautés de la ville soient détruites et leurs règlements supprimés, car il faut toujours faire une distinction entre le principe fondamental et les moyens qui doivent être utilisés pour en poursuivre la réalisation.

On a seulement soutenu qu'il était nécessaire que nous nous approchions du degré de liberté dans l'industrie dont nos concurrents jouissent, et qui produit chez eux des progrès qui nous sont néfastes ; et cela dans le but de supprimer les causes de la ruine de notre industrie, en comparaison de l'industrie étrangère, ainsi que pour obtenir des avantages en comparaison de ces mêmes manufactures étrangères.

On a montré comment le commerce, le nôtre et celui de nos concurrents, lesquels concurrents furent longtemps, d'ailleurs, nos clients, avant de devenir nos concurrents, on a montré comment ce commerce avait fondamentalement évolué depuis l'établissement de l'industrie de Lyon, et que nous ne devions pas nous gouverner par des principes qu'on prouverait être contraires au sens commun et à nos intérêts, en donnant, en particulier, un désavantage à notre fabrique et en nous nuisant face à nos concurrents ; et que, dans de telles circonstances, il fallait admettre et suivre la révolution dans la manière de concevoir le commerce qui se produit de manière si éclatante dans de nombreux pays d'Europe. On souhaiterait toutefois faire remarquer qu'en toute occasion, lorsqu'il serait à craindre que des changements radicaux et audacieux puissent provoquer de fortes secousses ou produire du désordre, il serait toujours loisible de réformer lentement, quoique sans abandonner le but central, qui est de donner à nos fabriques et à notre commerce non seulement les mêmes privilèges dont jouissent nos concurrents, mais aussi de leur donner un avantage par rapport à eux.

Conformément à ces principes premiers, dont la Chambre de commerce ne remet pas en question la véracité, il s'agit simplement d'étudier s'il n'existe pas dans la constitution des communautés, dans leurs statuts, et dans les bases sur lesquelles ils ont fondé leurs

accords, des conditions qui s'opposent au sens commun et sont préjudiciables à la fabrique de Lyon face à la concurrence étrangère, et si lesdits statuts, tels qu'ils existent aujourd'hui, permettent d'obtenir les avantages qui sont échus aux manufactures étrangères. Pour se convaincre de l'état présent des choses et de la réponse à donner à ces questions, il suffit de présenter un extrait des statuts de l'une des principales communautés.

Lorsque la Chambre de commerce invoque les temps heureux dont les fabricants ont joui depuis l'année 1667, à une époque où leurs vieux statuts étaient revus et améliorés, on doit remarquer premièrement que la fabrique de Lyon avait moins de concurrents qu'elle n'en a aujourd'hui, et deuxièmement que les statuts de 1667 n'étaient pas moins néfastes au progrès de notre industrie et à l'augmentation du nombre de métiers, que les statuts ultérieurs et particulièrement ceux de 1744. En 1667, un apprenti né à Lyon pouvait passer maître en payant 50 sous, tandis que les personnes venant du reste de la France et de l'étranger devaient payer 21 livres pour acquérir la maîtrise. En 1744, les frais d'accès à la maîtrise passèrent à 120 livres, outre 48 livres demandés pour recevoir un apprenti ou un compagnon, dans le cas d'un homme né à Lyon, et de 200 livres pour un étranger.

Les statuts de 1667 n'interdisaient pas au maître de posséder et de mettre en activité autant de métiers qu'il le souhaitait. Une telle restriction ne fut pas introduite avant 1702, moment de contestations croissantes, et elle fut la cause d'un fort ressentiment de la part des fabricants de Lyon.

Nous perdions d'autant plus de vue notre intérêt lorsque nous avons fixé le nombre de métiers que chaque fabricant pourrait opérer séparément, que les Anglais et les Hollandais avaient déjà commencé à entrer en concurrence avec notre fabrique, et que les Anglais depuis 1697 avaient interdit l'importation et l'usage de nos soies dans leur pays.

Plutôt que de comprimer l'industrie, en restreignant le nombre de métiers à quatre pour chaque maître, il fallait les encourager par toute sorte de moyens à les augmenter, et ne pas laisser les Anglais prendre l'avantage, en restreignant les moyens que nous avons de travailler les matières de soie qu'ils travaillent désormais avec de plus en plus de profit.

La Chambre de commerce ne voit rien, dans la longueur des apprentissages, qui ne soit nécessaire et en accord avec les lois, qui portent que personne ne peut s'engager par un contrat avant l'âge de 25 ans ; mais les mêmes lois qui protègent la propriété des mineurs en empêchant qu'ils entrent dans des contracts avant l'âge légal, ne

leur ferme pas pour autant l'accès des emplois pendant cette période. Et si la Chambre de commerce elle-même reconnaît que cette loi est transgressée sur les affaires de commerce, pourquoi les communautés de Lyon résisteraient-elles à l'adoption d'un même usage dans le domaine des fabriques ?

Et pourquoi la condition d'un fabricant resterait-elle inférieure à celle d'un commerçant, qui avant l'âge de 25 ans peut accroître son fonds par ses activités et fonder des établissements ? N'est-ce pas attaquer le talent et l'émulation, que de traiter indifféremment un individu ambitieux et entreprenant, et un autre qui ne le serait pas ? Le premier apprendra en deux ans ce que le second n'apprendra pas en dix ans : est-ce justice que de les regarder comme égaux ?

On n'a pas voulu dire que les apprentissages devraient entièrement être abolis : car si les statuts ne fixent pas une certaine durée à l'acquisition des principes des métiers, il suivrait naturellement que durant une certaine période le travailleur accomplirait une tâche qu'il est incapable d'accomplir ; on a seulement voulu montrer que les communautés, lorsqu'elles ont élevé la durée des apprentissages et des compagnonnages, ont rompu avec les usages anciens de la fabrique : on peut citer quarante communautés, dont celle des tissutiers-rubaniers, qui en 1667 fixaient encore par leurs statuts un apprentissage de quatre années, auquel s'ajoutait un temps plus long encore de compagnonnage, qui atteignit huit années, comme ce fut le cas pour les teinturiers dans leurs statuts de 1708, et jusqu'à dix pour les tireurs d'or en 1683. Cela signifie que les apprentissages et les compagnonnages sont plus longs, et que la maîtrise est plus coûteuse, en comparaison des nations avec lesquelles nous sommes en concurrence. Cela ne doit-il pas porter préjudice à notre fabrique face à la fabrique étrangère, et ce préjudice ne doit-il pas ralentir notre progrès et accélérer celui de nos concurrents ?

Afin de ne pas perdre de vue la comparaison de nos usages avec ceux de l'étranger, qui est d'une importance majeure tant par rapport au présent que par rapport au futur, on nous permettra de revenir sur ce que la Chambre de commerce a écrit à ce sujet.

La Chambre de commerce explique que les communautés existent dans plusieurs villes d'Angleterre, et notamment dans la ville de Londres, dont on fait grand cas. Cependant, on reconnaît que cela ne concerne que les arts et métiers qui opèrent dans le centre de la ville, lequel ne représente qu'un tiers de la ville de Londres, et que les manufactures de soie des faubourgs sont libres. Ce ne sont pas les manufactures de soie du centre de la ville, d'elles-mêmes de peu de valeur, dont nous devons craindre la concurrence et les progrès. Ce sont les manufactures de soie de Spitalfieds, un

faubourg de Londres, que nous avons des raisons d'envier, elles qui travaillent librement, sans restrictions ni règlements. De plus, les apprentissages les plus longs d'Angleterre sont de sept années, ce qu'au reste la Chambre de commerce reconnaît ; mais il n'existe pas de compagnonnage ; à Lyon le compagnonnage peut atteindre dix ans. Un Anglais peut travailler comme maître à Spitalfields sans payer de frais de maîtrise, et un étranger peut y travailler dès qu'il y est devenu citoyen ; tandis qu'un Français ne peut travailler à Lyon sauf à avoir payé des frais de maîtrise d'au moins 168 livres. Ainsi, la condition du fabricant est moins favorable à Lyon qu'à Spitalfields, tant du point de vue de l'apprentissage que pour l'acquisition de la maîtrise.

En Hollande, on peut devenir maître à Harlem ou à Leyden, mais à Amsterdam un étranger peut établir une fabrique de soie dès qu'il obtient le droit de cité, ce qui lui coûte 50 florins ou 100 livres, et s'il est déjà citoyen il n'a rien à payer. De plus les apprentissages sont plus courts qu'en Angleterre, même dans les villes où les communautés sont établies. Ainsi, un ouvrier de soie est moins gêné en Hollande qu'à Lyon.

Loin d'ailleurs que les Anglais soutiennent que les longs apprentissages, les communautés et les maîtrises conduisent les arts et métiers à leur plus haut degré de perfection, les personnes les plus versées dans le commerce y écrivent depuis longtemps que ces institutions réduisent l'ardeur de travailleur et sont des obstacles à l'accroissement du nombre des mains par lesquels le commerce est conduit, ce qui chez une nation commerçante équivaut à une perte dans la balance du commerce. C'est ce qu'expliquait déjà le chevalier Child en 1669, et ce qu'a encore soutenu l'auteur du livre des *Conséquences du commerce*, publié à Londres en 1740. Enfin, le mois dernier, c'est sur la base des mêmes principes qu'une proposition a été faite à la Chambre des Lords pour supprimer toutes les communautés établies en Angleterre, qui sont perçues comme l'un des plus grands obstacles à l'émulation que se puisse rencontrer.

Tout cela montre bien la légèreté de la déclaration selon laquelle tous les Anglais verraient les communautés comme avantageuses au bien public, ainsi que le suggérait la Chambre de commerce. Tout au contraire, elles sont perçues comme préjudiciables pour l'accroissement du commerce, tant par les principaux auteurs qui écrivent sur les matières de commerce, que par une large partie de la population.

Quoique les règlements des communautés ne soient pas aussi sévères, et les apprentissages aussi longs, en Hollande qu'en Angleterre, ces communautés ne sont pas mieux considérées dans ce pays. Jean de Witt, l'homme qui possède tout à la fois la plus grande

connaissance du commerce et la plus grande expertise dans les affaires de l'État, soutient, dans les quinzième et seizième chapitres de ses Maximes politiques, que les communautés réduisent l'émulation en général en n'accordant aux ouvriers qu'elles rassemblent que le droit de s'occuper de certains arts et métiers.

Par conséquent, les hommes d'État et les personnes les plus versées dans le commerce reconnaissent, dans les deux nations les plus commerçantes de l'Europe, que les communautés sont préjudiciables pour le commerce.

Mais que peut-on répondre aux progrès obtenus par les fabriques de Lyon ? Si les communautés sont des obstacles à l'accroissement du commerce, comment est-ce possible que les 2 500 métiers, employant 20 000 ouvriers à Lyon en 1685, aient quadruplé en 70 ans pour parvenir au nombre de 10 000 métiers tels qu'ils sont aujourd'hui ? Il me semble que cette énigme peut être facilement résolue. Le progrès des fabriques de Lyon se fonde sur un accroissement dans l'usage des toiles de soie en France, et non sur leur vente à l'étranger, ce qui est pourtant le seul moyen d'augmenter la richesse d'une nation. Et si les 7 500 nouveaux métiers sont employés à fournir aux citoyens de notre État les moyens de se vêtir, de préférence à d'autres sortes de toiles dont ils faisaient usage précédemment, on doit reconnaître que le progrès des fabriques de Lyon ne peut pas être présenté comme ayant entraîné le progrès du commerce de l'État, puisque la consommation à l'intérieur de l'État n'a fait que remplacer une sorte de toile par une autre, et qu'ainsi ce que les fabriques de Lyon ont gagné a été perdu par d'autres fabriques dans l'État. Aussi est-il possible que les 2 500 métiers employés en 1685 aient davantage contribué à la richesse publique que les 10 000 métiers qui sont à l'œuvre aujourd'hui, puisque tandis que nous vendions davantage de toiles de soie aux étrangers que nous n'en consommions, désormais nous en consommons davantage que nous ne leur vendons.

On croit que ce n'est pas sans raison que l'on parle d'une telle déchéance, car en 1685, avec nos 2 500 métiers, nous n'avions pour ainsi dire aucun concurrent, à part les Italiens, avec qui partager le commerce de la soie, et nous fournissions l'Europe entière de nos étoffes d'or et d'argent, tandis qu'aujourd'hui, malgré le nombre supérieur de nos 7 500 métiers, la Chambre de commerce reconnaît que les fabriques de Lyon ont perdu les consommateurs qu'ils avaient précédemment en Hollande et en Angleterre. Et quoique la Chambre de commerce dans son mémoire se plaise à ne considérer les Anglais que comme des agents intermédiaires, facilitant la vente entre les pays nordiques et nos fabriques, on ne peut oublier

qu'avant de prendre ce rôle ils comptaient parmi nos plus grands consommateurs : c'est ce que montre un état dressé en 1685 et présenté au Parlement anglais, selon lequel la valeur des étoffes de soie, d'or et d'argent qu'ils avaient tiré de France se montait à 12 millions de leur monnaie. De même, les lois qui furent faites sous Guillaume III pour interdire leur entrée et usage en Angleterre, prouvent qu'ils en consommaient de grandes quantités, et que ce roi regardait cette branche de commerce comme étant l'une des principales sources de la déperdition de métaux précieux de l'Angleterre.

Au-delà même des consommateurs de l'Angleterre, que nous avons perdu, comme le reconnaît la Chambre de commerce elle-même, on sait qu'en Espagne les fabriques de soies, qui chaque jour prennent un nouvel accroissement, réduisent la consommation qu'ils font dans ce pays de nos propres étoffes. La Prusse et l'Allemagne, qui comptent encore parmi nos plus grands consommateurs, emploient toute leur énergie pour établir leurs propres fabriques. De même, la cour de Vienne, ainsi que les Danois et les Suédois, ont passé des lois concernant l'usage de nos toiles.

Auparavant, la Hollande achetait pour huit millions de nos étoffes, dont la plus grande partie, il est vrai, était envoyé vers l'Allemagne et les pays du Nord ; mais désormais les Hollandais font commerce de leurs propres étoffes, ce qui est grandement préjudiciable pour la vente des nôtres.

Désormais que la plus grande partie des pays qui en 1685 nous étaient ouverts pour la vente de nos étoffes aujourd'hui en ont restreint l'accès et tendent à les remplacer par leurs propres toiles, il suit que l'augmentation connue depuis 1685 de 7 500 métiers dans la fabrique de Lyon ne doit pas être regardée comme fort grande, lorsque l'on considère que depuis cette même année le nombre des métiers a connu un accroissement presque identique dans les pays étrangers, et que l'usage des étoffes de soie a fort augmenté en Europe, de même que leur production : dans l'Angleterre seule on a compté 12 000 métiers en 1719, dans ce pays qui n'en comptait aucun en 1685. Tout cela prouve que nous avons peu gagné au milieu de cette abondance croissante, en comparaison de ce que nous aurions pu gagner si nous avions fait valoir tous nos avantages : et c'est ce que les statuts des communautés de Lyon ont empêché.

Par conséquent, loin d'attribuer les progrès de nos fabriques aux statuts des communautés de Lyon, comme le fait la Chambre de commerce, on soutient que ce sont ces statuts qui empêchent de plus grands progrès, et qu'ils ont plus contribué à l'accroissement des fabriques établies dans les pays étrangers.

En vérité, si, au lieu de gêner l'industrie et le travail, comme cela a toujours été la pratique à Lyon, et surtout depuis 1702, on avait plutôt laissé une concurrence plus grande entre les fabricants, et si on avait moins gêné leurs progrès, nous aurions inondé l'Europe de nos étoffes de soie, au moment où les étrangers étaient sur le point d'établir des fabriques dans leurs propres pays, et nous aurions pu leur en vendre en de telles quantités, et dans une telle variété et à de tels prix, que leurs nouveaux établissements n'y auraient pas résisté et qu'ils auraient été forcés d'admettre l'inutilité de concurrencer une nation pleine de ressources et d'industrie, puisque leurs efforts dans cette branche de commerce auraient été infructueux. En même temps, ils auraient dû reconnaître l'inefficacité des lourdes charges et même des interdictions pour empêcher nos étoffes d'entrer dans leur pays. Car le bas prix des étoffes a un tel pouvoir d'attraction, que les forts droits qui les frappent en tant que produits étrangers ne fonctionnent que comme un encouragement à la fraude, comme nous avons pu en faire la malheureuse expérience, avec l'exemple des toiles peintes, qui se répandent en grandes quantités dans notre pays malgré les interdictions qui frappent leur consommation. Et on remarque aussi que les interdictions et les droits élevés qui frappent nos eaux-de-vie, nos thés, nos sels et nos toiles de batistes, n'arrêtent pas la fraude qui se commet dans leur pays, malgré la taille volumineuse de ces articles et l'attention des agents qui sont employés à cette surveillance.

De plus, on n'a pas prétendu que la fabrique de Lyon n'avait fait aucun progrès ; mais on dit, et on croit avoir prouvé, que malheureusement elle n'a pas fait autant de progrès qu'elle aurait pu en faire. De surcroît, si les nations qu'elle compte encore parmi ses consommateurs venaient à devenir des concurrents et subvenir de plus en plus à leur propre consommation, sa prospérité, dont on fait si grand bruit aujourd'hui, serait de courte durée.

Le plus sûr moyen de nous garantir de cette calaminé est de faire ce que nous aurions dû faire depuis longtemps, à savoir d'augmenter le nombre des mains qui travaillent à nos étoffes, afin que nous puissions y attirer davantage de capital et opposer davantage de travailleurs et de capitaux au grand nombre des mains répandues à travers l'Europe et qui mettent notre fabrique en péril par leur concurrence : aussi longtemps que cela n'arrivera pas, nous perdrons nos consommateurs étrangers les uns après les autres, en étant du commerce comme de la guerre, où le parti qui possède le plus d'hommes et le plus de ressources est certain à la fin de vaincre son adversaire.

Si, par conséquent, il se trouvait une nation en Europe qui, grâce à l'abondance de ses manufactures de toutes sortes, grâce au grand nombre de ses marchands et de ses navires, et grâce à ses institutions, se plaçait dans la position de devenir maîtresse du commerce du monde, et si nous nous contentions de maintenir nos fabriques dans leurs liens, dans la gêne, comme elles sont présentement, de sorte qu'elles soient exercées par un petit nombre de mains et emploient un petit nombre de capitaux, nous perdrons bientôt ce que nous possédons encore, et jour après jour nous verrons notre commerce diminuer. Dans les affaires mises en mouvement par la concurrence, ne pas s'embarrasser de faire continuellement des progrès équivaut inévitablement à perdre et déchoir.

Ne craignons pas, comme le fait la Chambre de commerce de Lyon, que les étrangers viennent au milieu de nous pour s'emparer de notre goût et de notre soin au travail. Nous avons des moyens sûrs de nous conserver l'un et l'autre, si seulement nous permettons à nos fabriques de s'accroître et de prospérer. Lorsque les Français trouverons à s'occuper dans leur propre pays, ils n'apprendront pas à voyager à l'étranger et à apporter nos dons naturels à nos concurrents, aux progrès desquels nous nous opposons bien plus sûrement, comme on a pu s'en rendre compte, par l'abondance de nos étoffes, leur bas prix et leur diversité, que par leur perfection absolue, qui est le prétexte que font valoir les communautés de Lyon pour défendre la nécessité de leur établissement. Au surplus, la perfection s'obtient plutôt par les peines et l'ardeur de la concurrence, que par de longs apprentissages et autres mesures vexatoires, dont leurs statuts sont remplis.

Mais devrions-nous, si nous voulions entrer dans les motifs des appréhensions de la Chambre de commerce, craindre que la production puisse être trop grande, et que le monde puisse être trop petit pour notre commerce, tandis que nous ne commerçons guère qu'avec la moitié du monde connu, et que parmi les nations avec lesquelles notre commerce est le plus étendu, on n'en compte pas une sur six qui nous achète des étoffes. Aussi notre activité dispose-t-elle d'un champ plus étendu que celui sur lequel nous avons dû compter jusqu'à aujourd'hui, et avons-nous plus à craindre du trop petit nombre de mains pour conduire notre commerce, que de la petitesse de notre commerce pour employer notre population.

La Chambre de commerce paraît envisager l'abondance des travailleurs comme un motif de craintes, en de certains moments : ainsi l'interdiction portée par l'Espagne en 1750 de nous porter des soies a certainement causé une stagnation dans nos fabriques ; mais cela n'a pas duré, et malgré toutes les lois d'interdiction la soie espa-

gnole a bientôt afflué de nouveau dans notre pays ; et plus nous faciliterons l'achat et la consommation de ces soies dans notre pays, plus elles viendront avec abondance, ce qui nous permettra de soutenir l'activité de nos fabriques contre celles de nos concurrents. Nous possédons déjà l'avantage contre eux d'un prix de la main-d'œuvre plus bas, comme la Chambre de commerce de Lyon le reconnaît : avantage que la plus grande abondance de mains accroîtrait encore en notre faveur, dans la mesure où nous sommes capables de payer davantage que nos concurrents pour les matières que nous faisons valoir, sans pour autant augmenter le prix de nos étoffes, et que par conséquent nous disposons d'un moyen d'attirer constamment à nous de plus grandes quantités de soies de toutes les parties du monde, que nos concurrents ne pourraient obtenir : c'est un principe vrai en toutes circonstances, que celui qui peut acheter cher et vendre au meilleur prix est le maître du commerce. Si, par conséquent, nos fabriques pouvaient se maintenir, et si l'on ne gênait pas la concurrence et l'activité des fabricants, il n'y aurait pas de travailleurs sans emploi. Ils ouvriraient pour leur commerce la consommation de clients nouveaux et inattendus, qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas même imaginer, tant parmi les nations qui nous achètent déjà des étoffes, que parmi celles qui ne les connaissent pas encore.

Mais, au contraire, nos ventes resteront toujours trop faibles, tant que nos fabriques le seront également, parce que, lorsque nous ne produisons pas autant que nous le pourrions, nous encourageons l'activité de nos concurrents, et par cela nous nous plaçons dans la position de manquer le prochain consommateur : ce qui est également la raison pour laquelle je vois moins de danger dans une production excessive de dix milles pièces, que dans une production insuffisante d'une pièce.

Cette abondance de production et de produits repousse l'étranger, tandis qu'une seule pièce que nous lui permettons de manufacturer, nous-mêmes étant dans l'impossibilité de répondre à la première demande, encourage son activité et le place comme notre concurrent. Ainsi ce n'est pas une pratique critiquable, que de satisfaire la demande de pays étrangers avec nos étoffes. Cette abondance, comme le remarque Jean de Witt, fournit la preuve de notre force et de notre supériorité dans le commerce, et elle est préjudiciable à nos concurrents. Et si ces quantités de produits devaient jamais causer un ralentissement dans notre commerce, celui-ci ne serait jamais que temporaire ; la demande s'en rétablirait bientôt ; et en face d'une seule personne qui pourrait quitter son commerce, il y en a vingt qui, à la première opportunité de profit, y entrent.

Quant à la stagnation des fabriques, sur laquelle la Chambre de commerce veut attirer notre attention, on répond que rien ne peut arriver à la fabrique de Lyon en dehors des règles des choses de ce monde, dans lequel il n'existe jamais aucune fixité. La sorte de souffrance que la fabrique de Lyon pourra éprouver, est celle qui accable de même par intervalles les manufactures de laine et de lin de Gênes, d'Angleterre et de Hollande. Aussi n'y a-t-il aucune raison de placer la fabrique de Lyon dans de soi-disant liens, au titre qu'elle se pourrait trouver par moments dans une activité inférieure à la normale, de même qu'on ne considère pas que la survenance occasionnelle de mauvaises récoles soit un argument suffisant contre l'accroissement de la population dans un pays.

Mais si la ville de Lyon, à l'inverse de toutes les villes du monde, craignait de voir se multiplier le nombre de ses habitants et de ses travailleurs, de peur que des souffrances ne les touchent lorsque le travail manque, elle devrait porter son accusation contre la nature même des statuts de ses communautés, lesquels contiennent des prescriptions empêchant tous ceux qui sont établis en dehors de la ville de Lyon de participer au travail de la soie, ce qui force tous ceux qui voudraient participer à cette industrie à quitter les campagnes et à se rassembler à Lyon : tandis que s'il était permis de travailler la soie dans les campagnes, particulièrement pour la première façon, et celle qui nécessite le moins d'art, les fabriques de Lyon regrouperaient moins de personnes en leur sein, et ne causeraient pas la souffrance des fabriques de soie et de l'agriculture des territoires à l'entour : les métiers cessant d'opérer en l'absence de demande, ces travailleurs, qui resteraient dans les campagnes, ne viendraient pas accroître le nombre de ceux qui inquiètent la Chambre de commerce.

La situation dans les campagnes de Gênes nous montre que la production des étoffes de soie ne doit pas être opposée aux tâches de l'agriculture. Si nous permettions l'établissement de nos fabriques de soie dans les campagnes et leur progrès dans ces lieux, nous jouirions d'un double avantage, à savoir d'un côté d'y maintenir un plus grand nombre de personnes, et d'un autre, d'y fabriquer à moindres frais que dans les villes : double avantage qui nous permettrait de lutter avec une plus grande supériorité de force contre les manufactures étrangères.

Le haut prix de la soie, dont la Chambre de commerce se plaint, est un désavantage pour les fabriques de Lyon, qu'elles ont en commun avec les fabriques d'Angleterre, de Hollande et d'Allemagne ; mais les interdictions qui frappent les soies d'Espagne, de Piémont et d'Italie ne doivent pas nous inquiéter, si nous tirons

profit de l'avantage que nous possédons par le bas prix de notre main-d'œuvre, et si en facilitant et en augmentant le travail nous permettons à la soie d'obtenir une plus grande valeur chez nous que chez l'étranger, où la main-d'œuvre est plus onéreuse. De ceci il découle que les sujets de ces souverains qui frappent d'interdictions la vente à l'étranger de leurs soies, auront plus davantage à nous la vendre crue que de la consommer par eux-mêmes, de sorte que toutes les interdictions deviendraient inutiles dans les pays mêmes où elles sont les plus strictes : parce que celui qui est capable de payer le plus haut prix dispose d'un tel pouvoir qu'il peut tout obtenir, quelles que soient les interdictions portées.

Ce principe, de même que le précédent, qu'on a établi concernant la force de l'acheteur au meilleur prix, nous conduisent à deux vérités également indiscutables : la première, que le haut prix que nous sommes capables de donner, frappe d'interdit tant la vente que l'achat, de la part de l'étranger et de notre part, et cela malgré toutes les interdictions qui peuvent être décidées de part et d'autre : de quoi il suit qu'on ne doit pas permettre au prix des produits que nous avons à tirer de l'étranger et à conserver chez nous, c'est-à-dire des matières premières, de s'abaisser. La seconde, que les hauts prix que nous avons frappent de même d'interdit, en sens inverse, tant la vente que l'achat, pour l'étranger et pour nous : de quoi il suit qu'on doit éviter tout ce qui peut conduire à un accroissement chez nous de ce qui par son bas prix fait notre avantage, c'est-à-dire la main-d'œuvre.

Il résulte de ceci, comme il est aisé de le comprendre, que nous trouvons un avantage permanent au maintien de la matière première à un faible prix, et qu'elle nous soit ainsi vendue de l'étranger, ce qui doit arriver si nous facilitons le plus possible les moyens que nous avons de la travailler ; et d'un autre côté, que nous avons le même avantage au maintien de la main-d'œuvre à bon marché, moyen pour nous de traverser la vente de nos concurrents : ce qui doit de même arriver, si nous accroissons le nombre des travailleurs qui peuvent être employés à la fabrication et à l'apprêt de la matière première. De cette façon, nous pouvons réconcilier ce qui à première vue paraît s'opposer, à savoir l'achat à haut prix, et la vente à bon marché ; principe qu'on pourrait presque donner comme le résumé de toute la science du commerce.

Par haut prix de la matière première, on n'entend pas parler ici de la valeur qu'elle obtient après avoir été frappée par de forts droits de douane ou d'autres taxes externes, ce qui accroît le prix pour ceux qui doivent les travailler, et le réduit pour ceux qui ont à la vendre : ici on a bien évidemment en vue la valeur naturelle, qu'elle

atteint chez nous par une demande plus étendue, et qui suit comme conséquence le plus grand accroissement et la plus grande facilité dans leur emploi.

Tous les statuts des communautés de Lyon qui aboutissent à limiter l'accroissement du nombre des travailleurs et à gêner le travail de la soie, constituent donc des obstacles à l'obtention du prix naturel de la soie chez nous, qu'un plus grand nombre de travailleurs et une plus grande facilité dans les opérations de la fabrique permettrait d'atteindre. Par conséquent, l'effet de ces statuts est de repousser la soie étrangère, d'encourager la vente de notre propre soie, et d'arrêter l'entrée de la soie dans notre pays aussi bien que le ferait une interdiction.

Les statuts des communautés de Lyon, tels qu'ils existent aujourd'hui, sont donc extrêmement préjudiciables à notre royaume, puisqu'ils retirent à un grand nombre des sujets du roi les moyens qu'ils auraient de s'employer, et qu'ils forcent pour ainsi dire toute la nation, en ce qui concerne le progrès du commerce des étoffes de soie, de dépendre de l'activité et des talents des habitants de Lyon : car telle est la conséquence de tout ce qui porte exclusion, que nous réduisons le nombre de nos forces, face à un ennemi sans nombre qui nous attaque.

On ne peut donc répéter trop souvent cette même idée, dont il a déjà été question, à savoir que les statuts des communautés de Lyon étaient en un certain sens de médiocre importance quand nos fabriques n'avaient pas de concurrents. Ils ne nous ont pas nui sensiblement, tant que la concurrence des étrangers était faible ; mais, à présent que tous les peuples de l'Europe ont commencé d'établir des manufactures de soie chez eux, si nous ne prenons pas toutes les mesures pour accroître la prospérité des nôtres et renverser par là les leurs, nous serons bientôt forcés de céder le pas à la multitude de nos adversaires.

L'état présent du commerce de Lyon semble satisfaire la Chambre de commerce et être suffisant pour les communautés qui n'ont égard pour personne d'autre qu'elles-mêmes. Mais nous qui avons égard pour le royaume tout entier, pourrait-on considérer son commerce comme suffisamment étendu, tandis que des moyens demeureraient inemployés pour l'accroître encore davantage ?

On doit encore répondre à l'idée soutenue par la Chambre de commerce, que si la liberté est en effet nécessaire lors du premier établissement de la fabrique, pour attirer les hommes et les travailleurs capables, une fois qu'ils sont parvenus à une certaine stabilité il serait dangereux de conserver un libre accès à l'arène du travail.

On n'a jamais prétendu que les étrangers devaient être acceptés dans la fabrique de Lyon en tant qu'étrangers, mais uniquement en tant qu'ils auront été naturalisés, ce qui nous procurerait un double avantage, à savoir que nos fabriques se renforceraient, et que la population des sujets du Roi s'accroîtrait.

Les faits prouvent très clairement que, tandis que les étrangers accroissent et améliorent leurs fabriques à notre détriment, en les enrichissant jour après jour par un afflux nouveau de travailleurs, nos manufactures ne peuvent manquer d'en subir les effets et de diminuer, quand nous repoussons les nouveaux associés qui pourraient la renforcer et l'accroître. L'ardente émulation, avec la nécessité de toujours travailler mieux et avec plus d'économie que le voisin, est le meilleur et le plus vigoureux maître et aiguillon, et celui qui dirige le plus sûrement vers la perfection. Tout ceci prouve que le libre accès aux fabriques est nécessaire pour leur premier établissement, et qu'il n'est pas moins nécessaire pour leur conservation et leur accroissement.

Loin de reconnaître, comme la Chambre de commerce de Lyon, que le progrès accompli par cette ville au cours des soixante-dix dernières années est tout à fait considérable, on croit avoir prouvé 1° que ce progrès fut moins grand que celui obtenu pendant ce même espace de temps par les fabriques de soie à travers toute l'Europe ; 2° que cet accroissement dans la fabrique a été davantage obtenu à notre propre préjudice qu'au préjudice de la fabrique des étrangers ; 3° que sans les statuts des communautés de Lyon, les fabriques de soie de Lyon, de même que celles du reste de la France, d'un côté auraient connu un progrès plus grand encore, et de l'autre que les fabriques de l'étranger se seraient moins accrues qu'elles ne l'ont fait ; 4° que si l'on continue d'appliquer avec la même vigueur les règlements actuels, nous obtiendrons moins de soie étrangère que nous pourrions en acquérir, et que notre propre soie, au lieu d'être travaillée par nous-mêmes, sortira pour être employée dans les fabriques de nos concurrents, et servira à soutenir et à accroître leurs progrès, tandis que nous resterons dans les limites de notre propre consommation.

Mais afin de ne pas s'écarter de l'objet premier de ce mémoire, qui n'est pas de proposer des changements qui causeraient des secousses trop fortes, la voie la plus sage serait, tout en maintenant les fondements des statuts des communautés de Lyon, d'en retirer tout ce qui s'oppose à la raison, et tout ce qui cause aux fabriques en général un mal indiscutable dans notre concurrence avec l'étranger.

Pour cette raison, on se borne en ce moment à proposer à la sagesse du Conseil : 1° De permettre à tous les sujets du roi, dans

quelque province qu'ils fussent nés, d'être admis aux apprentissages dans les fabriques de Lyon dans les mêmes conditions que les natifs de la cité de Lyon. 2° De fixer l'apprentissage à cinq ans, et le compagnonnage à deux, ce qui ensemble fait sept ans, une plus longue durée causant un désavantage réel en comparaison des fabriques étrangères, y compris des fabriques anglaises où l'apprentissage est le plus long. 3° De permettre aux jeunes filles d'être admises aux apprentissages, ce qui serait du plus grand avantage pour les fabriques, ces filles étant plus sédentaires, et ce qui serait la manière la plus rapide de remplir le vide de travailleurs qu'on croit maintenant devoir être bien reconnu à Lyon, notamment dans le domaine du tissage, où la pénurie est si grande qu'il n'est pas possible de répondre cette année à la moitié de la demande qui nous est faite en taffetas à rayure, et de même en taffetas noirs de 74 et 60 fils, consommation qui se trouve fournie par les fabriques étrangères, nous-mêmes étant dans l'incapacité de les fabriquer. 4° De permettre à chaque maître d'employer autant de métiers qu'il le souhaite, comme cela était permis de 1667 à 1702, et de former autant d'apprentis qu'il le souhaite ; car autrement nos fabriques se trouveront toujours dans une position défavorable en comparaison des fabriques étrangères, où le nombre des métiers et celui des apprentis n'est limité d'aucune façon. 5° À supposer que les différentes réformes précédemment indiquées aboutissent à augmenter le nombre des travailleurs, il est également nécessaire d'accroître les opportunités qu'ils auront de recevoir un revenu, sans quoi la fabrique serait pour eux un moyen de rendre leur vie plus difficile : pour cette raison, on soutient que si tous les frais d'accès à la maîtrise pouvaient être réduits de moitié, avec ou sans une extinction des dettes des communautés, les communautés n'en souffriraient pas, l'entrée d'un grand nombre de nouveaux maîtres fournissant les mêmes ressources que celles qui seraient perçues sur un plus petit nombre de nouveaux maîtres. 6° De faciliter l'établissement dans les campagnes des ateliers de travail de la soie, ce qui multiplierait les fabriques de soie sans affaiblir les campagnes ni les travaux agricoles, mais les rapprocheraient pour le plus grand avantage du commerce, qui veut que le pauvre ait un moyen de s'employer et de gagner de quoi subsister.

Cette plus grande liberté, qu'on désire voir laissée aux manufactures de soie, les rétabliront dans la forme que des intérêts particuliers l'ont forcé à quitter, et dans celle qui répond au véritable esprit du commerce ; elle leur donnera l'occasion de se multiplier et de s'accroître ; et toutefois le Conseil pourra avoir égard aux obser-

vations faites par la Chambre de commerce de Lyon pour le progrès de ses fabriques.

Les deux premières, qui concernent l'autorisation de travailler les toiles dans les mêmes largeurs que les fabriques étrangères, mais sans prétendre rien changer aux largeurs et portées des étoffes pour lesquelles la ville de Lyon est célèbre, et l'autorisation d'employer des soies écrues, toujours à l'imitation des étoffes étrangères, en prescrivant au fabricant de mettre à la lisière de l'étoffe une marque distinctive : ces deux prescriptions ne peuvent que contribuer fortement au progrès de nos fabriques de soie, et par conséquent, elles nous permettront de conserver davantage de matières de soie de notre crû et d'attirer une plus grande quantité de soie étrangère. Ces deux prescriptions contribueront aussi à diminuer la consommation des toiles interdites, car dans la mesure où elles seront appliquées, elles nous donneront différentes sortes et qualités de toiles, et une plus grande force dans l'achat, que nous n'en avons aujourd'hui.

La quatrième demande de la Chambre de commerce de Lyon, d'engager la Compagnie des Indes à apporter en France les soies par préférence aux étoffes, mérite d'être approuvée par le Conseil et portée à la connaissance de la Compagnie des Indes.

La sixième, qui consiste à perfectionner les moérages, mérite l'attention du Conseil, comme une mesure devant contribuer grandement à la perfection de nos manufactures.

La septième, d'augmenter les plantations de mûriers en France, est déjà examinée soigneusement par le gouvernement depuis longtemps.

La huitième, de renouveler l'arrêt du 20 février 1725, qui interdit la sortie des soies teintes, mérite d'être examinée plus attentivement. S'il était possible d'empêcher la sortie d'une matière d'un aussi faible volume que la soie, par des interdictions seules, la Chambre de commerce aurait raison de demander leur renouvellement, mais comme ces interdictions ne peuvent pas être appliquées, la solution la plus sûre est de conserver ces matières dans notre pays pour qu'elles y facilitent et y accroissent le travail, à quoi les propositions qu'on a faite contribueront grandement. Concernant la proposition faite de défendre la sortie des soies de Tripoli montées pour filer l'or et l'argent, on fait observer que non seulement cette défense ne sera pas plus facile à appliquer que celle qui frappe les soies teintes, mais qu'il serait encore à craindre que si nous imposions une interdiction sur la sortie de ces matières, les étrangers seraient placés dans la situation de travailler dans ce domaine sans notre aide, qui cependant donne un si grand avantage à nos fabriques de galons.

Ce dernier point nous amène naturellement à l'examen de la neuvième proposition de la Chambre de commerce, laquelle se fonde sur un calcul dont l'exactitude ne peut être remise en doute, que si les droits de marque et d'affinage sont maintenus au niveau qu'ils ont atteint à Lyon, les fabriques de Lyon subiront une perte de 5% face aux fabriques de Gênes et des autres pays étrangers, où elles ne paient pas de tels droits, et en particulier face aux fabriques de Vienne en Autriche, où la fabrication des galons a déjà réalisé de grands progrès.

C'est au Conseil à juger de l'application à donner à ces propositions formulées par la Chambre de commerce de Lyon et du danger auquel nous sommes confrontés, de voir nos fabriques de Lyon passer peu à peu à Genève, qui est à notre porte, par suite de la difficulté qu'elles auront de soutenir la concurrence, ces charges continuant à être perçues.

Cette idée est en complète harmonie avec l'un des plus nobles principes que les contestations entre les communautés des tireurs d'or, des guimpiers, des fabricants et des passementiers ont donné occasion de traiter, et nous conduit à revenir à l'examen de cette contestation : mais avant d'entrer tout à fait dans cette étude, il a paru nécessaire de montrer que la concurrence qui existe aujourd'hui à travers l'Europe relativement aux différentes sortes de soie, de même que relativement aux étoffes d'or et d'argent, est telle que la moindre gêne rencontrée par nos fabriques tournera à l'avantage des fabriques étrangères : de sorte que si l'on accordait aux tireurs d'or la permission qu'ils demandent, d'être seuls autorisés à travailler les étoffes d'or et d'argent, cette disposition placerait cet art dans des conditions pires que celles observées ailleurs en Europe, où tout artisan est libre de préparer lui-même tout ce qui doit entrer dans la composition de ce qu'il fabrique : et ce serait un désavantage qui s'étendrait inévitablement aux autres fabriques de Lyon.

RÉFLEXIONS SUR LA CONTREBANDE

À Grenoble, septembre 1753

C'est chercher à s'abuser que de croire que l'on pourra parvenir à faire agir continuellement plusieurs millions d'hommes contre leur intérêt particulier ; plus cet intérêt sera considérable, et plus la chose sera difficile.

L'intérêt particulier de tout habitant du Dauphiné et de nos frontières le porte à faire la contrebande, surtout en tabac et en toiles peintes, parce qu'il y a beaucoup à gagner à tirer des toiles peintes de Genève et de Savoie pour les introduire en France.

Tandis que le tabac vaudra en Savoie 22 s. et en Dauphiné 58 s. en détail, il y aura toujours des gens violemment tentés de faire la contrebande. Le bon marché se fait jour au travers de toutes les prohibitions et de toutes les barrières ; pour empêcher donc qu'il ne se fasse de la contrebande dans un pays, il faut faire en sorte qu'il n'y ait aucun profit à la tenter.

Les fermiers généraux ont paru sentir cette vérité en établissant le prix du sel en Dauphiné à peu près sur le même pied que ce qu'il vaut en Savoie ; aussi m'ont-ils dit que la contrebande du sel était fort peu de chose.

Si la conduite qu'ils tiennent sur le sel est bonne, elle indique celle qu'ils devraient tenir pour le tabac, et alors la contrebande cesserait aussi pour cette partie ; il n'est pas douteux qu'ils regagneraient par un débit plus considérable ce qu'ils sembleraient perdre par la diminution du prix.

C'est une erreur de croire qu'un État qui a des voisins puisse gouverner et taxer à son gré ses propres denrées ; s'il les surhausse, le voisin en profite pour introduire les siennes et s'attirer l'argent ; nous sommes donc obligés malgré nous de régler et notre commerce et nos finances sur la conduite des autres nations qui nous environnent, comme une armée est obligée de régler sa position et ses mouvements sur ceux de son adversaire.

Je ne connais qu'un moyen efficace pour empêcher la contrebande de toiles peintes : c'est de trouver chez nous-mêmes un équivalent qui puisse satisfaire le goût des consommateurs et leur être libre et aussi bon marché ; c'est en vain que l'on défend à une nation de s'habiller d'une étoffe, si on ne lui offre pas un équivalent qui puisse remplacer celle qu'on lui défend et qui possède toutes les convenances et les qualités de celle que l'on prohibe.

Le meilleur et le plus sûr de tous les équivalents que nous puissions fournir aux sujets du Roi pour les toiles peintes étrangères, ce sont des toiles peintes fabriquées chez nous, ou peintes chez nous ; surtout si nous avons attention à ne point en augmenter la valeur par aucun droit ni sur la matière ni sur les drogues servant à les peindre. Alors pouvant nous procurer ou ces toiles ou les matières servant à les faire à meilleur marché que nos voisins, nous serons au-dessus de la contrebande, et bien loin qu'ils versent sur nous, nous les verseront sur eux ; et au lieu d'une barrière de

commis, nous leur en opposerons une d'ouvriers qui sera bien plus sûre et plus impénétrable.

Nos prohibitions et le défaut d'équivalent, les droits d'une province à une autre, dont plusieurs de nos matières premières et de nos marchandises sont encore chargées, doivent donner à nos voisins un prodigieux avantage sur nous, puisque ceux qui font la contrebande m'ont dit qu'ils payaient ordinairement 10% pour l'introduction des toiles peintes, et 15 à 20% sur des draps et autres marchandises étrangères ; quelle meilleure preuve de la fausseté de nos mesures et de nos idées sur le commerce ; puisque malgré des frais aussi considérables, ils trouvent encore à vendre avec profit, et que la foule des contrebandiers ne fait qu'augmenter par l'appas qu'ils y trouvent.

Une des choses qui favorise encore le plus la contrebande chez nous sont les formalités sans nombre, auxquelles nous avons assujetti le commerce permis et légitime ; souvent un homme après avoir passé par trois ou quatre bureaux est saisi au cinquième, parce que la corde à laquelle son plomb était attachée s'est usée, ou que les plombs sont effacés ; en sorte que jusqu'à ce qu'une marchandise soit arrivée à sa destination, elle est dans un risque continuel d'être saisie, souvent sans la faute du propriétaire ; tout cela favorise le contrebandier qui n'ayant qu'un seul risque à courir, qui est celui d'être pris, met toute son étude à s'en garantir soit par force ou par adresse et y réussit ordinairement ; si quelqu'un est pris, il est bientôt remplacé par un autre ; car tel est le sort des professions lucratives qu'elles recrutent sur toutes les autres et ne manquent jamais de sujets.

La contrebande est un des plus grands maux qui puisse affliger un État ; car non seulement elle nuit pour le moment aux revenus du Roi, mais elle en tarit la source en substituant d'autres étoffes à la place de celles que nos ouvriers ont travaillées ; par là eux et leurs familles tombent bientôt dans le découragement et la misère ; ils périssent, et passent chez nos voisins ; la diminution de nos fabriques diminue les équivalents que nous faisions passer à l'étranger ; bientôt il ne nous doit plus rien, et notre dette vis-à-vis de lui augmente ; la balance de notre commerce se trouve affectée, et il faut payer le solde en argent. De là vient notre appauvrissement, et avec lui la diminution du peuple.

La contrebande en elle-même est encore une cause continuelle de dépeuplement ; un laboureur qui gagne à peine 12 s. par jour est tenté continuellement de faire la contrebande qui lui vaut 6 liv. et souvent plus ; s'il est pris, il est pendu ou envoyé aux galères, par conséquent toujours perdu pour l'État ; et avec lui ses complices qui craignant un pareil sort se hâtent de passer à l'étranger. L'appas du

métier tente bientôt une nouvelle troupe qui, dispersée par les mêmes raisons, est encore remplacée par les mêmes motifs.

Depuis vingt ans que la commission de Valence est établie en Dauphiné, la contrebande n'y a pas cessé ; le remède est donc mal appliqué ou insuffisant ; cependant on m'a assuré que cette commission fait pendre chaque année au moins dix hommes et en envoie cinquante aux galères ; voilà donc depuis vingt ans douze cents personnes de moins dans l'État. Qu'on ajoute à cela un pareil nombre qui, dans la crainte d'être chargé dans les dépositions, sont prêts à quitter le pays, il se trouve que l'État a perdu deux mille quatre cents sujets qui auraient peuplé et consommé ; cependant la contrebande dure encore.

Les revenus et les forces du royaume ne peuvent augmenter qu'avec le nombre des hommes qui l'habitent ; comment peut-on donc se flatter de faire accroître l'un et l'autre en détruisant les hommes qui en sont la source ? Nos neveux pourront-ils croire que nous ayons été réellement une nation aussi policée et aussi éclairée que nous nous vantons de l'être, quand ils liront qu'au milieu du XVIII^e^ siècle, l'on pendait encore un homme en France pour avoir été acheter à Genève à 22 s. ce qu'il pouvait vendre 58 s. à Grenoble ? Peut-on exposer continuellement des hommes à une tentation aussi vive et aussi fréquente, et les punir d'y avoir succombé ?

Il n'y a point de prohibition qui ne tarisse chez nous quelque genre de travail qu'elle va susciter chez l'étranger, et le travail que nous nous interdisons étouffe toujours chez nous une source de richesses qu'il ouvre chez nos voisins.

En Hollande, où tout est permis et où les droits sont modiques, l'on ne connaît point la contrebande. Le seul moyen de l'empêcher en France, c'est d'y faire toutes les choses que les étrangers nous introduisent ; alors nous serons en état de verser sur eux, au lieu qu'ils versent aujourd'hui sur nous, et un ou deux pour cent de droit sur leurs marchandises nous en garantiront mieux et plus sûrement que de tripler les barrières d'employés.

On dira peut-être que ces maximes sont bonnes pour un État qui ne produit rien comme la Hollande, mais seraient nuisibles à un État qui produit beaucoup par lui-même comme la France ; on répondra à cela que les productions étrangères ne nuiront jamais aux nôtres, si nous prenons de bonnes mesures pour que tout puisse être produit et travaillé chez nous sans valeur fictive, et sans être surchargé de droit qui en augmentent la valeur, et que si nous tirons les productions des étrangers, ce sera en échange d'autres valeurs que nous leur aurons fourni avec avantage, et qu'ils n'auraient pas pu prendre de nous, si nous n'avions pas reçu leur denrée en paiement (quand même elles

seraient de la même espèce que les nôtres), et que rassemblant par là chez nous le concours de toutes les marchandises du monde, l'étranger qui vient chercher une chose s'accommodera en même temps d'une autre qu'il trouvera à sa convenance ; par là nous deviendrons le magasin et l'entrepôt général de l'Europe, et nous réunirons aux avantages d'un pays qui produit beaucoup ceux qu'a su se procurer un pays qui ne produit rien dans une position bien moins avantageuse que la nôtre.

Nous rassemblerons chez nous le double avantage d'être à la fois fabricants et merciers. [1] Tel étranger qui vient enlever ce que nous vendons comme fabricants enlèvera en même temps ce que nous vendrons comme merciers, et tel autre qui viendra chercher des merceries qu'il trouvera chez nous enlèvera en même temps ce que nous fabriquons.

Que si l'on croit qu'en ôtant toute sorte de droits sur nos matières premières et nos marchandises, on ôtera au Roi une branche considérable de revenu, on se trompe fort ; plus de facilité et de moyens de travailler feront commercer le peuple en l'enrichissant, feront trouver avec usure sur plusieurs branches de revenu ce que l'on semblera perdre sur une. On en jugera par un petit exemple : le pois de Marseille est affermé quarante mille écus, et le Bureau de la poste cent mille francs. Si le commerce y était plus libre et plus étendu, le pois s'affermerait cent mille écus, et le revenu de la poste serait triplé. Tout s'augmente et tout s'accroît par un commerce libre et protégé.

D'ailleurs un aussi grand commerce que celui où nous pouvons prétendre, et où nous parviendrions dans peu d'années, repeuplerait bien vite le royaume, objet le plus important et le plus désirable de tous pour ceux qui souhaitent véritablement le soutien et l'augmentation de la puissance du Roi ; car il sera toujours vrai de dire que même en possédant des pays plus vastes que ses prédécesseurs, si ces pays contiennent la moitié moins de monde qu'autrefois, il s'ensuit nécessairement que le Roi est la moitié moins riche et moins puissant que ses prédécesseurs, quoique possédant des pays plus étendus. Or la dépopulation est ce qui frappe le plus visiblement les yeux de tout homme qui parcourt le royaume avec quelque attention.

Le directeur du Bureau de Grenoble attribue l'excessive contrebande qui se fait par le pont de Beauvoisin et les gorges des montagnes du Dauphiné à ce qu'il ne peut pas garder tous les postes,

[1] Il faut entendre ici le mot de mercier dans le sens des corps et communautés d'arts et métiers qui définissent le mercier marchand de tout faiseur d'hier. Il faut entendre aussi par merceries les marchandises que nous n'aurons pas fabriquées.

n'ayant que trois cents hommes. Il prétend qu'il en faudrait douze cents, et qu'il ne peut pas se passer au moins de huit cent vingt-quatre, suivant un état qu'il a envoyé aux Fermes ; voilà donc cinq cent vingt-quatre hommes qu'il faut recruter encore sur les laboureurs et les artisans, sous prétexte d'empêcher la contrebande qu'on n'empêchera point, parce qu'il sera encore avantageux de la faire. Penser qu'on empêchera la contrebande en multipliant les commis, c'est croire qu'on peut se garantir d'une inondation en multipliant les brins d'une haie d'osier ou les barreaux d'une grille de fer.

Je regarde nos foires de Lyon et de Beaucaire comme des marques visibles du peu de progrès que nous avons fait dans les vraies connaissances du commerce et des obstacles que nous apportons nous-mêmes à son accroissement ; notre conduite ressemble à celle d'un homme qui s'abstiendrait de manger pendant plusieurs mois pour avoir le plaisir de manger beaucoup à certains jours marqués, et pendant un certain nombre de jours consécutifs. Tout de même, nous nous interdisons de commercer pendant la plus grande partie de l'année pour pouvoir commercer davantage pendant un très petit nombre de jours. Cependant l'activité et le volume de notre commerce ne peuvent qu'en recevoir de la diminution, parce qu'on ne peut jamais autant commercer pendant un petit nombre de jours qu'on peut le faire pendant toute l'année ; si nous voulons donc avoir un grand commerce et arrêter les progrès que notre méthode fait faire à nos voisins, il faut traiter le commerce en France toute l'année comme nous le traitons pendant les foires, parce qu'alors notre pays sera une foire continuelle. Les nations véritablement commerçantes ne connaissent point de foires chez eux, mais par le peu de droits que les marchandises y paient, ils jouissent d'une foire continuelle. Celle de Hollande n'est même diminuée que depuis qu'elle a augmenté ses droits, où on ne le fait jamais impunément, et Hambourg a gagné ce qu'elle a perdu. Les Anglais par leurs drawbacks ou restitution de droits se procurent aussi une espèce de foire continuelle, mais moins avantageusement que la Hollande et Hambourg.

Nous ne trouvons point l'or et l'argent comme les Espagnols en fouillant la terre. Nous ne pouvons donc l'attirer que par le travail ; nous nous enrichirons toutes les fois qu'on nous mettra en état de travailler plus facilement et à meilleur marché qu'aucune autre nation de l'Europe.

Si l'on veut donc tirer beaucoup de subsides de la nation française, il faut commencer par la faire gagner en mettant en état de travailler et à meilleur marché qu'aucune autre.

Une nation que l'on oblige continuellement à se nourrir et à s'habiller plus chèrement qu'elle ne pourrait et ne voudrait, ne peut travailler à aussi bon marché qu'elle le pourrait, et par là reste exposée à la contrebande que ses voisins, qui ne sont point forcés de vivre et de s'habiller aussi chèrement, sont continuellement en état de faire sur elle.

Tout homme qui agit s'enrichit, ou enrichit un autre.

Au contraire tout homme qui ne fait rien s'appauvrit, ou appauvrit celui aux dépens duquel il vit.

Ces deux mots, laisser faire et laisser passer, étant deux sources continuelles d'actions, seraient donc pour nous deux sources continuelles de richesses.

ESTIMATION DES RICHESSES DE L'ANGLETERRE DANS QUATRE ÉPOQUES SERVANT À EN FAIRE VOIR LES PROGRÈS JUSQU'À AUJOURD'HUI

Sans date (vers 1752)

Estimation des richesses de l'Angleterre dans quatre époques servant à en faire voir les progrès jusqu'à aujourd'hui, tirée d'une brochure intitulée Essai sur la dette de la nation, 2e édition.

État des fonds de l'Angleterre

En 1600		
En argent monnayé	L. st.	6 500 000
En biens personnels[1]		130 000 000
En fonds de terres		80 166 666
Total :		216 666 666
En 1660		
En argent monnayé		14 000 000
En biens personnels		280 000 000
En fonds, je dis valeur des fonds de terres		172 666 666
Total :		466 666 666

[1] L'auteur fait entrer la valeur des maisons et des vaisseaux dans l'estimation des biens personnels.

En 1688 à l'avènement de Guillaume III	
En argent monnayé	18 500 000
En biens personnels	370 000 000
Valeur des fonds de terres	228 166 666
Total :	616 666 666
En 1749	
En argent monnayé	30 000 000
En biens personnels	600 000 000
Valeur des fonds de terres	370 000 000
Montant des richesses actuelles de l'Angleterre	1 000 000 000

L'auteur prouve l'augmentation effective des richesses de l'Angleterre par quatre signes visibles, et dont on ne peut révoquer la vérité en doute.

1°. Par le bas prix de l'intérêt de l'argent et la facilité que l'on a trouvé à le réduire immédiatement après la guerre.

2°. Par l'augmentation de la marine tant royale que marchande, ce qu'il prouve ainsi :

en 1660, la marine du Roi ne montait qu'à 62 594 tonneaux
en 1688, elle était composée de 101 032 tonneaux
en 1749, elle consiste en plus de 200 000 tonneaux
La marine marchande consistait,
en 1660, en 500 000 tonneaux
en 1688, on l'évaluait à 800 000 tonneaux
en 1749, on l'estime à 1 600 000 tonneaux[1]

3°. L'augmentation du prix des maisons dans toute l'Angleterre, qui en 1660 ne se vendaient pas le denier 8, tandis qu'on a peine à en trouver actuellement au denier 12.

4°. L'augmentation du prix des fermages et de la valeur des terres, qui en 1660 valaient à peine en général le denier 18, tandis qu'aujourd'hui on n'en trouve point au-dessous du denier 22. Tous ces avantages, dit l'auteur, sont dus à l'augmentation de la navigation et du commerce qui continue à prospérer et à s'étendre.

Or, continue l'auteur, une nation dont le capital monte à 1 000 000 de livres sterling, et qui doit 80 000 000 l. st., ne doit pas la douzième partie de son capital, et attendu que ce capital étant

[1] Sur cette estimation en évaluant les vaisseaux marchands anglais, tant grands que petits, sur le pied de 140 tonneaux chacun, cela donnera un produit de 11 428 vaisseaux marchands qui à raison de 14 hommes d'équipage font 159 992 hommes.

toujours en mouvement, augmente au moins chaque année de 11 500 000 livres sterling, suivant un calcul que fait l'auteur. Il conclut qu'il ne doit pas être difficile d'éteindre en peu d'années le capital d'une dette de 80 millions sterling ; il finit par proposer des moyens pour cela.

Cette brochure a déjà été imprimée deux fois par ordre du ministère, et jusqu'à présent, il n'est pas venu à ma connaissance que les preuves qui y sont alléguées aient été combattues par le parti opposé.

Cette estimation actuelle des richesses de l'Angleterre peut donner lieu à un problème fort intéressant pour nous, savoir : Quel est actuellement le montant des richesses de la France ?

Dans le cas où le capital de la France excèderait beaucoup, comme on le croit, celui de l'Angleterre, il y aurait deux choses à examiner.

1°. Si ce capital quelconque de la France s'accroît chaque année autant à proportion que celui d'Angleterre.

2°. Dans le cas où le capital de la France n'accroîtrait pas chaque année par proportion à celui d'Angleterre, savoir quelles en sont les causes et ce qu'on pourrait faire pour qu'à l'avenir le capital de la France accrût non seulement par proportion à celui d'Angleterre, mais même davantage s'il est possible.

Il serait encore très intéressant d'examiner les progrès de notre marine marchande, si elle augmente ou si elle diminue, parce que c'est une preuve certaine de l'augmentation ou de la diminution de notre commerce.

MÉMOIRE SANS TITRE, SUR LA DIVISION EN DEUX CLASSES DE TOUTE SOCIÉTÉ HUMAINE, À SAVOIR LES PRODUCTIFS ET LES IMPRODUCTIFS

1753

Il n'y a dans tous les pays du monde que deux classes d'hommes qui contribuent à en augmenter les richesses : 1° les laboureurs par la culture de la terre et ses productions, 2° les ouvriers, les artisans, les matelots et les marchands par leur industrie et par le commerce. Toutes les autres professions ne faisant point sortir de la terre et n'attirant point de l'étranger de nouvelles richesses, il est juste de dire que ceux qui les exercent vivent aux dépens et des fruits de l'industrie des laboureurs, des artisans, des matelots et des marchands.

Du nombre des laboureurs, des ouvriers, des artisans, des matelots ou des marchands qui sont ou qui pourraient être en France, il faut ôter :

300 000 moines, prêtes ou religieuses,

200 000 soldats,

40 000 hommes employés à rendre la justice ou à la faire exécuter,

58 000 commis ou employés pour la perception des droits, impositions, etc.

2 000 tant receveurs des tailles que chefs de bureaux, sous-fermiers, entrepreneurs des vivres, fourrages et hôpitaux, receveurs généraux, fermiers généraux, gens d'affaires, etc.

200 000 rentiers vivant continuellement de leur revenu tant sur le Roi que sur les particuliers, et sans rien faire,

150 000 laquais,

1 800 000 de vagabonds et fainéants, tant hommes que femmes et enfants, errants et mendiants continuellement dans le royaume faute d'emploi

Total : 2 750 000

Voilà donc 2 750 000 hommes entretenus, et qui vivent nécessairement aux dépens des laboureurs et des marchands, ouvriers et artisans, puisqu'il est reconnu que ce sont les deux seules sources des richesses de tout État quelconque.

Dans un pays où il y aurait 18 millions d'hommes, cette proportion serait comme de 11 à 72, en sorte que sur 72 hommes il y en aurait nécessairement 11, qui ne feraient rien, et qui seraient nourris, vêtus et enrichis aux dépens des 72 autres hommes.

Mais, si au lieu de 18 millions d'hommes, il n'y en avait que 12 millions, le fardeau serait encore plus sensible ; parce qu'alors sur 48 hommes il y en aurait nécessairement 11, qui ne feraient rien, et qui seraient nourris, vêtus et enrichis aux dépens des 48 autres.

Il faut observer sur ces différentes classes d'hommes que les moines et religieuses non seulement sont nourris et vêtus aux dépens des autres, mais ne contribuent point à l'augmentation des sujets.

Que les 200 000 soldats sont à peu près dans le même cas.

Que la prodigieuse quantité de financiers et de gens qui aspirent à le devenir, jointe à la grandeur et à la rapidité de leurs fortunes, jette la nation dans un dégoût prodigieux pour toutes les autres professions, font qu'elle ne songe pour ainsi dire qu'à devenir financier et que les particuliers pour se jeter dans la finance sont continuellement occupés d'abandonner la culture, le commerce et les

arts et métiers qui sont cependant les seules sources de richesses et d'abondance pour la nation.

Les 200 000 rentiers ne faisant rien ne contribuent par aucune industrie à l'augmentation des richesses de l'État, et livrés à une vie molle et oisive dont ils craindraient d'altérer l'aisance en se mariant, ils passent leur vie dans le célibat, état devenu si commun de nos jours que le royaume ne peut manquer d'en recevoir de l'affaiblissement et de s'appauvrir d'hommes vis-à-vis des étrangers où le mariage est beaucoup plus fréquent.

Le nombre prodigieux de laquais sont autant de bras enlevés à la culture des terres et aux arts, dont la plupart, livrés à l'oisiveté et à la débauche vont finir leurs jours dans les hôpitaux des villes, et retournent rarement rendre à la campagne ce qu'elle a perdu lorsqu'ils l'ont quittée.

Des 18 cent mille mendiants et vagabonds, il faut compter qu'il en périt tous les jours la dixième partie de faim ou de misère ; ce qui fait un objet de 180 000 hommes par an ; d'ailleurs, ces misérables se marient rarement, et s'ils se marient, leurs enfants sont bientôt étouffés dans la misère où ils naissent.

Et en supposant que ces 1 800 mille fainéants ou vagabonds qui sont dans le royaume, il en passe seulement mille par an à l'étranger qui leur fournit de l'emploi, il en résulte encore une double perte pour nous, parce que l'étranger se fortifie de ce que nous perdons.

D'après ces observations générales, nous allons tâcher d'examiner ce que 2 750 000 hommes coûtent à la nation pour les vêtir, les nourrir et entretenir.

Les 300 000 moines, hommes et femmes, tant riches que pauvres coûtent pour leur nourriture et habillement à 500 l. par an 150 000 000

200 000 soldats y compris les pensions, la paie des officiers, etc., à 10 s. par jour font par an 182 l. 10 s. 36 500 000

40 000 hommes pour la justice avec les huissiers, sergents, etc., coûtent à la nation en épices contraintes, frais de procédure, etc., au moins à 500 l. par an 20 000 000

58 000 commis répandus dans le royaume pour la perception des droits et impositions de toute nature à 600 l. par an 34 800 000

1 920 receveurs des tailles, chefs de bureaux, sous-fermiers, entrepreneurs des vivres, fourrages, hôpitaux et tout ce qu'on appelle intéressés dans les affaires du Roi à 10 000 l. par an en appointements et profits 19 200 000

40 receveurs généraux à 50 000 l. par an, cette évaluation est sur le pied de 10% en évaluant toutes les charges des receveurs généraux à 500 000 l. chacune 2 000 000

40 fermiers généraux, en droits de présence, intérêts d'avances et profits à 120 000 l. par an 4 800 000

200 000 rentiers vivant de leur revenu tant sur le Roi que sur les particuliers à 3 000 l. chacun 600 000 000

150 000 laquais, tant à Paris que dans les provinces, à 300 l. seulement pour nourriture et habillement 45 000 000

1 800 000 vagabonds, hommes, femmes et enfants qui ne peuvent subsister à moins de 3 s. par jour qu'ils reçoivent par aumône ou qu'ils volent, ce qui fait par an 54 l. 15 s. 98 550 000

Total : 1 010 850 000

Si les 2 750 000 hommes que la nation entretient, comme on vient de le voir, sont déduits des 18 millions dont on la suppose composée, il restera 15 250 000 hommes ; lesquels pour nourrir, vêtir et enrichir ces 2 750 000 devront payer chaque année en contributions et impositions de toute espèce, tant forcées que volontaires, une somme de 66 l. 5 s. par tête indépendamment de ce qu'il faut que chacun dépense pour sa nourriture et son propre entretien. Et si l'on calcule que dans le nombre des 15 250 000 personnes que nous supposons contribuer à l'entretien des 2 750 000 personnes, il y a toujours beaucoup de vieillards, d'enfants, de femmes et de filles qui ne font rien[1], quoiqu'elles ne mendient pas, et que leurs familles entretiennent, on reconnaîtra que la charge pour la partie de la nation effectivement laborieuse et en action est encore plus forte qu'on ne la suppose ici.

On sent, sans qu'il soit besoin de le faire remarquer, que si la nation n'était composée que de 12 millions d'hommes, au lieu de 18 millions, le fardeau serait encore infiniment plus pesant. (voir Note A)

Le clergé en Angleterre étant moins nombreux, moins riche qu'en France, et les Anglais n'ayant ni autant de soldats ni autant de financiers ni autant de gens pour administrer la justice que nous en avons, qui sont des professions qui vivent aux dépens des autres, il en résulte que l'Angleterre peut avoir et qu'elle a effectivement moins de mendiants, et plus de laboureurs, de matelots, d'ouvriers et de marchands (qui sont des professions qui produisent des richesses et qui en acquièrent à la nation) que nous n'en avons et que nous ne pouvons en avoir.

Il en résulte encore qu'en Angleterre la partie oisive de la nation et vivant aux dépens du reste étant moindre à la partie laborieuse et

[1] Parce que les hommes leur ont interdit une infinité d'occupations auxquelles elles seraient aussi propres qu'eux.

active qu'en France, le poids est plus léger pour la partie active et laborieuse en Angleterre qu'il ne peut l'être en France ; en sorte que tous les ecclésiastiques, les soldats, les gens de justice, les commis, les mendiants, etc., qui sont en Angleterre étant infiniment moins à proportion que le nombre des gens des mêmes professions qui sont en France, il faut nécessairement qu'il en coûte moins à chaque laboureur, ouvrier, matelot, marchand, etc., qui sont en Angleterre, qu'il n'en coûte à chacun de ceux des mêmes professions qui sont en France, pour nourrir, vêtir et entretenir le clergé, les soldats, les gens de justice, les financiers, les mendiants, etc.

Le même raisonnement que l'on fait ici par rapport à l'Angleterre, on peut le faire aussi sur l'Allemagne relativement à nous.

Si donc la proportion des gens recrutés, nourris, vêtus et entretenus aux dépens de la partie active et laborieuse de la nation qui sont les laboureurs, ouvriers et marchands est plus forte en France qu'en Angleterre et en Allemagne, il faut que nous ayons à proportion moins de laboureurs, etc., et qu'ils soient plus chargés qu'en Angleterre et en Allemagne ; et ayant moins de laboureurs et ceux-ci étant plus chargés chez nous que chez nos voisins, il faut que nous ayons à proportion moins de culture, et qu'il y ait tous les jours un grand nombre de nos laboureurs qui abandonne la culture pour se faire mendiants : il ne faut donc pas s'étonner si nos récoltes diminuent et si le nombre de nos mendiants augmente.

La culture et le commerce étant les deux seules sources des richesses dans tout État quelconque, comme nous l'avons établi, si ces professions sont exercées par moins de monde en France qu'en Angleterre, il s'ensuit nécessairement que le capital de la France doit s'accroître à proportion beaucoup moins et bien moins rapidement que celui de l'Angleterre ; et plus d'occupation, plus de commerce et plus d'argent attirant les hommes, il s'ensuit que l'Angleterre doit attirer nos hommes, tandis que nous n'attirons pas les siens.

D'ailleurs, plus d'hommes employés au commerce en Angleterre doivent y avoir nécessairement augmenté les vues et l'intelligence du commerce ; plus de vues et d'intelligence dans le commerce ont fait trouver plus facilement les moyens d'augmenter la circulation ; une circulation plus grande et plus rapide en Angleterre doit augmenter davantage son capital que ne peut faire celui de la France où il y a toujours une infinité de richesses qui ne circulent pas faute de valeur pour les représenter.

La masse d'hommes et celle d'argent doit donc s'augmenter annuellement beaucoup plus en Angleterre qu'en France.

Si l'on considère combien l'Allemagne a acquis d'hommes et de commerce depuis 20 ans et que depuis ce temps nous n'avons point

acquis d'hommes ni aucune nouvelle branche de commerce, il s'ensuit que nous nous appauvrissons d'hommes et de commerce vis-à-vis de l'Allemagne.

Le résultat des preuves que l'on rassemble ici est donc que nos voisins les plus puissants augmentant annuellement en hommes et en richesses, tandis que nous n'augmentons point en hommes (et n'augmentant pas en hommes, nous ne pouvons pas augmenter en richesses), il faut en conclure que nous nous affaiblissons et nous appauvrissons annuellement vis-à-vis de nos voisins les plus puissants.

On n'a certainement pas fait ce tableau dans la vue de prouver qu'il ne devrait y avoir en France que des laboureurs, des matelots, des ouvriers et des marchands ; on sait que dans tout État il faut des ministres pour la religion et pour l'instruction de ceux qui la professent, des soldats pour le défendre, des personnes qui s'appliquent à l'étude des lois et à l'administration de la justice, etc., et plus un État est peuplé et plus le nombre de ceux qui exercent ces professions doit être proportionné.

On veut seulement faire sentir que les professions de laboureur, de matelot, d'ouvrier et de marchand étant les plus utiles à la société et étant les seules sources de la force et de la richesse de tout État quelconque, il faut encourager celles-là le plus qu'il est possible et resserrer les autres pour les empêcher de s'étendre au-delà de ce qui est nécessaire.

Mais tout le contraire est arrivé depuis 1685 jusqu'à aujourd'hui ; la nation est considérablement diminuée par près de 30 ans de guerre que nous avons soutenue contre toute l'Europe et par une émigration qui dure depuis 68 ans.

Cependant on prétend qu'en 1685 il n'y avait pas la moitié des commis et employés qu'il y a aujourd'hui ; le fardeau est donc augmenté quoique la nation soit diminuée.

Tout a son contrepoids ; s'il y a plus d'attrait à être commis, laquais ou mendiants qu'à cultiver la terre, il faut nécessairement que le nombre de ces gens-là augmente et que celui des cultivateurs, qui les recrute, diminue ; pour que les terres du royaume soient bien cultivées, il faut donc faire en sorte que l'on trouve plus d'attrait à les cultiver qu'à se faire commis, laquais ou mendiants, afin que les laboureurs puissent recruter aux dépens des commis, des laquais et des mendiants.

La preuve de ce que l'État gagnerait à encourager l'agriculture et à supprimer tout ce qui éloigne du travail et restreint l'industrie est bien sensible.

Nous avons calculé que les 1 800 mille mendiants que nous supposons dans le royaume coûtent à la partie laborieuse de la nation à 3 s. par jour seulement la somme de 98 550 000 l. ; si en encourageant la culture et l'industrie, ces 1 800 mille mendiants s'appliquaient à travailler (et il n'est pas douteux qu'ils le feraient, si on leur rendait le travail doux et facile) et gagnaient seulement chacun 5 s. par jour, cela ferait par an 164 250 000 l.

qui seraient autant d'acquis chaque année à la nation, qui épargnerait outre cela dès ce moment les 98 550 000 l. que ces mendiants lui coûtent actuellement, la nation gagnerait donc 262 800 000 l.

Mais le gain qu'elle ferait par là se trouverait d'autant plus considérable, que non seulement ces 1 800 mille hommes ne lui coûteraient plus rien, mais qu'ils paieraient même leur quote-part de l'entretien du clergé, des soldats, des gens de justice, qui sont et qui doivent nécessairement être entretenus aux dépens de la nation ; ce qui rendrait le fardeau d'autant plus léger pour tout le reste. (voir Note B)

Si l'on cherche à présent l'augmentation des richesses de la France par l'application des quatre signes visibles qui prouvent celle des richesses de l'Angleterre, on verra,

1° que l'intérêt de l'argent n'était point diminué depuis la guerre et étant même plus haut qu'il n'était avant la guerre, nous sommes moins riches que nous n'étions avant la guerre.

2° On prétend qu'avant la guerre, nous avions plus de 80 000 matelots classés et qu'aujourd'hui le nombre en va à peine à 70 000 ; notre marine marchande est donc diminuée depuis la guerre, et si notre marine marchande est diminuée, notre commerce doit l'être aussi.

3° Les loyers en général n'augmentent point dans les provinces et même sont diminués dans quelques-uns de nos ports de mer.

4° On trouve dans les provinces beaucoup de terres à acheter au denier 20, et la quantité de terres même seigneuriales que l'on offre à vendre tous les jours prouve qu'elles sont à charge aux propriétaires.

Or, le royaume n'augmentant point en hommes, en culture, en navigation et en commerce, la valeur de tous les biens qui y sont ne peut augmenter, et ne peut qu'aller en diminuant avec nos hommes, notre navigation et notre commerce.

Juger de la richesse du royaume, par celle de Paris, et de l'opulence des sujets, par celle des financiers, ce serait juger de l'embonpoint et de la santé d'un homme, en l'envisageant du côté où il a une fluxion.

Observations particulières sur la marine, les colonies et le commerce des Anglais en général, servant à prouver les observations générales qui précédent.

La marine royale en Angleterre est de 200 000 tonneaux.

On doute que tout ce qui compose celle de France aille à 60 000 tonneaux.

En supposant que nous ayons en France 70 000 matelots classés et que nous mettions 18 hommes pour faire naviguer un bâtiment de 140 tonneaux, notre marine marchande se trouvera composée au plus de 544 444 tonneaux en bâtiments, tant grands que petits, lesquels divisés par 140 feraient un produit de 3 889 bâtiments marchands.

Il faut observer que les Anglais naviguant avec moins de monde que nous, ils mettraient au plus 14 hommes pour naviguer un bâtiment de 140 tonneaux, ainsi avec 70 000 matelots, ils navigueraient 5 000 bâtiments, tandis que nous n'en naviguons que 3 889.

Cette différence leur donne un avantage infini sur nous ; en ce que leurs armements étant à meilleur marché et naviguant avec moins d'hommes et plus de vaisseaux, ils sont en état de naviguer plus que nous, de transporter à meilleur marché que nous et par conséquent de nous couper la navigation partout.

Ceux qui sont prévenus pour notre façon d'armer disent que nous perdons moins de vaisseaux que les Anglais. Cela est vrai, mais ce n'est pas parce que nous y mettons plus de monde, mais parce que nous avons trois fois moins de vaisseaux qu'eux : c'est moins le nombre des matelots qui assure la navigation, que leur science et leur habilité ; or moins de matelots sur un vaisseau y apprennent plus promptement et mieux leur métier, qu'un plus grand nombre où il y en a toujours qui se reposent les uns sur les autres et qui sont des bouches inutiles. D'ailleurs plus d'hommes sur moins de vaisseaux renchérissent nécessairement la navigation et resserrent le commerce.

Si les Anglais ont trois fois plus de vaisseaux que nous, nous avons au moins quatre fois plus de commis qu'eux pour le service de notre marine, donc moins de profits et plus de charges.

Nos deux îles de la Martinique et de Saint-Domingue nous fournissent à présent plus de sucre, plus d'indigo et plus de café que les Anglais n'en tirent des leurs, et ce sont ces deux îles qui ont le plus contribué à soutenir notre navigation depuis 30 ans ; mais le terrain qui produit l'indigo et le sucre peut s'user chez nous comme il a fait à la Barbade, à la Jamaïque et dans les îles anglaises.

Outre ces productions, les Anglais tirent de leurs colonies du coton, du chanvre, des mâts, du bois de construction, du tabac, du riz, du blé, du bois de campêche, des drogues servant à la teinture, du goudron, de la résine, de l'huile et des fanons de baleine que pêchent les habitants de leurs colonies les plus septentrionales, des planches de cèdre, de noyer et d'autres bois servant à la marqueterie du merrain.

Excepté du coton que nos colonies produisent aussi, nous n'en tirons ni tabac, ni riz, ni bois de construction, ni chanvre, ni goudron, etc., quoiqu'elles pussent produire tout cela comme les colonies anglaises ; toutes ces choses étant d'un très gros volume leur occupent un nombre prodigieux de vaisseaux.

Or ne tirant point ces marchandises de nos colonies, ne les recevant point par nos propres vaisseaux et en consommant cependant une très grande quantité que nous achetons des Anglais eux-mêmes ou des Hollandais, il s'ensuit que c'est nous qui contribuons en grande partie à la culture et à la puissance des colonies anglaises et que c'est nous qui payons et entretenons en grande partie la marine anglaise et hollandaise qui sert à nous apporter toutes ces marchandises.

Depuis 20 ans les colonies anglaises ont prodigieusement augmenté en hommes et en culture ; ils ont formé depuis ce temps-là et forment encore aujourd'hui plusieurs nouveaux établissements, tant dans l'Amérique méridionale que dans la septentrionale ; la seule ville de Liverpool transporte dans un an plus de nègres à l'Amérique que tous les ports de France ensemble.

Quant à nous, depuis 20 ans nous n'avons point fait de nouveaux établissements dans l'Amérique, ou du moins ils n'ont point augmenté nos approvisionnements et notre navigation. La Louisiane et la Guyane sont presque aussi peu cultivées qu'elles l'étaient il y a 20 ans : la première ne nous approvisionne encore ni de tabac ni de riz que nous achetons des Anglais ; quant à la seconde, plus de la moitié de la nation ignore qu'elle appartienne au Roi, parce que rien n'y vaut et rien n'en vient.

Si, pendant que les Anglais se fortifient à l'Amérique et y augmentent en hommes, en culture et en navigation, nous n'y acquérons ni hommes ni culture ni navigation, nous nous affaiblissons donc visiblement vis-à-vis des Anglais dans l'Amérique.

Suivant une liste imprimée à Londres en 1747 [1], on y comptait 2 700 négociants ou gros marchands allant et envoyant à la Bourse ; en mettant ensemble tous les négociants, marchands, etc., qui se

[1] Sur l'accroissement de la nation anglaise et de son commerce.

rassemblent à la Bourse de Paris, de Lyon et dans toutes les villes du royaume où il y a des Bourses ou places de change, je doute que l'on rassemble 2 700 hommes.

Suivant le *Complete English Tradesman* imprimé à Londres pour la cinquième fois en 1745, les Anglais comptent 2 millions d'hommes employés au commerce tant en gros qu'en détail dans l'Angleterre seule séparée de l'Écosse ; ils ne comprennent point en cela les colporteurs, les fabricants, les cabaretiers, etc.

On compte que l'Angleterre séparée de l'Écosse contient 8 millions d'hommes ; il y aurait donc le quart de la nation employé au commerce.

C'est une erreur de croire que Londres soit presque la seule ville commerçante de l'Angleterre.

Bristol, Liverpool, Hull, Yarmouth, Plymouth, Lynn, Deal, Newcastle, ont chacune plus de vaisseaux et plus de navigation faite et soutenue par leurs propres vaisseaux que n'en a la ville de Nantes.

Les Anglais, dans la présente session du Parlement, ont proposé une loi pour augmenter la nation et en ont fait quatre pour étendre le commerce.

La première qui tend à naturaliser les Juifs et à les agréger au corps de la nation est désirée et proposée depuis plus de 80 ans comme un moyen d'accroître, de fortifier la nation et d'étendre son commerce.

Quant à nous, depuis 68 ans que la révocation de l'Édit de Nantes a causé une émigration considérable de sujets du Roi, émigration qui dure encore aujourd'hui et qui en nous affaiblissant fortifie les Anglais et les Allemands, nous n'avons encore trouvé aucun moyen, soit pour arrêter le mal qui nous consume, soit pour réparer par l'acquisition de nouveaux sujets pour le Roi ce que nous avons perdu d'hommes et ce que nous en perdons journellement.

Les quatre lois pour étendre la navigation et le commerce sont,

La 1ère pour étendre le commerce du Levant.

La 2ème pour encourager de plus en plus la pêche du hareng.

La 3ème pour admettre librement par tous les ports d'Angleterre la laine d'Irlande, qui ne pouvait entrer auparavant que par un petit nombre de ports indiqués.

La 4ème pour encourager et pour étendre davantage la manufacture de soie.

Pour nous depuis 50 ans nous avons fait une infinité de lois qui tendent à resserrer le commerce, et je n'en connais que deux qui tendent à son accroissement.

L'une est la suppression des droits de sortie sur quelques-unes des marchandises manufacturées chez nous et celle des droits

d'entrée sur quelques matières premières (les droits particuliers de la ville de Lyon laissent à regretter que cette franchise n'ait encore pu s'étendre sur les soies).

L'autre sont les encouragements qu'accorde le Roi pour favoriser la plantation des mûriers et perfectionner le tirage de la soie.

Quant aux lois tendant à resserrer le commerce et la navigation chez nous, elles sont en grande nombre ; parmi celles-là on peut compter la multitude des règlements faits depuis 50 ans sur le fait des manufactures ; les confiscations et amendes, les visites chez les fabricants ordonnées par ces règlements sont autant de choses tendant à gêner l'exercice de la fabrique, par conséquent à dégoûter du travail, en ce qu'elles mettent dans le risque de payer une amende tout homme qui ose entreprendre de travailler et de cesser d'être à la charge aux autres, amende qu'il n'eût pas encourue s'il fût resté à rien faire.

Si nous examinons bien l'esprit de nos règlements, nous verrons qu'ils sont tous faits pour favoriser les consommateurs aux dépens de l'ouvrier ; la raison de cela ne viendrait-elle pas de ce que les règlements n'étant faits que par des consommateurs, ils n'ont songé qu'à ce qui est de leur convenance, sans s'embarrasser de celle de l'ouvrier ?

Cependant nous naissons tous avec des besoins, des goûts et des passions à satisfaire ; toutes ces choses produisent nécessairement la consommation, la consommation est donc naturelle et n'a pas besoin d'être encouragée.

Mais nous ne naissons pas ouvriers ; on ne le devient que par le travail. C'est donc le travail qu'il faut encourager en rendant l'accès ouvert à tout le monde, et le plus facile et le plus doux qu'il est possible. Alors il excite à son tour la consommation, en lui présentant des objets plus variés et en plus grand nombre qui reviennent aux différents degrés de convenance du consommateur.

Le but que l'on doit se proposer en faisant des lois relatives au commerce est naturellement d'étendre le commerce ; on marche vers ce but si ces lois sont telles qu'elles puissent déterminer le plus grand nombre des consommateurs oisifs à se faire ouvriers, parce qu'ils augmentent la production ; d'où naît le commerce actif, sans nuire à la consommation, attendu que pour être ouvriers ils ne perdent pas la qualité de consommateurs qu'ils ont apportée en naissant.

Mais les lois pour le commerce s'éloignent du but qu'on s'est proposé, si elles sont telles qu'elles déterminent le plus grand nombre à rester consommateurs oisifs, au lieu de se faire ouvriers.

Pour faire de bonnes lois sur les manufactures, il faudrait donc s'occuper beaucoup plus de ce qui peut favoriser l'ouvrier, que de ce

qui regarde le consommateur, parce que c'est l'affaire de l'ouvrier qui a travaillé de trouver un consommateur, sans quoi il aura travaillé en vain.

Le consommateur se plaint toujours de la friponnerie de l'ouvrier et ne parle jamais de sa propre bizarrerie[1]. Il veut acheter de bonne marchandise les yeux fermés et sans avoir même la peine qu'il faut prendre pour éviter d'être trompé : or tout ce que les règlements accordent à cet égard à la satisfaction et à la paresse du consommateur, ils l'ôtent à la liberté de l'ouvrier.

Les règlements ont été faits, dit-on, pour empêcher le public d'être trompé ; mais le public n'achète point en corps, et ne nous a point chargé de ses affaires. Le public n'est autre chose que chaque particulier qui achète ou pour sa propre consommation, ou pour faire commerce ; dans ces deux cas il doit savoir mieux que personne ce qui lui convient. Laissons donc le faire.

Un pays où le nombre des ouvriers et des gens qui travaillent à produire excède infiniment celui des consommateurs est un pays qui fait nécessairement un commerce actif et qui s'enrichit.

Le travail est donc un fonds que l'argent ne fait que représenter. C'est donc le travail, et non pas l'argent qui fait la richesse de l'État : tout ce qui restreint le travail ou qui en dégoûte appauvrit donc l'État, en éloignant du travail les gens qui seraient disposés à s'y adonner.

Les règlements d'instruction sont donc très utiles en ce qu'ils indiquent comme il faut travailler ; ceux portant des peines sont nuisibles, parce qu'ils dégoûtent de travailler. Toute la règle qu'il convient d'observer là-dessus est de mettre la marque, qui indique ce qu'on entend par la bonne qualité, à l'étoffe qui est conforme au règlement, et de la refuser à celle qui s'en écarte ; on est persuadé que toutes les autres fonctions des inspecteurs font plus de mendiants qu'ils n'arrachent d'hommes à l'oisiveté.

Parmi les lois qui resserrent le commerce et la navigation, les principales sont les Lettres patentes de 1717 qui fixent à certains ports seulement le commerce de nos colonies, et forcent le retour à peu près dans les mêmes ports d'où l'on est parti ; l'effet de cette contrainte est de resserrer la navigation à nos colonies, par consé-

[1] On doit supposer que tout homme qui se mêle de commerce se connaît ou doit se connaître en marchandises, et la multiplicité des lois et des formalités que l'on a introduite sous prétexte d'empêcher l'acheteur d'être trompé est aussi à charge à ce commerce, que le seraient dans la société une police et des lois uniquement constituées et comme si l'on supposait que tout le monde est aveugle.

quent d'augmenter pour les Anglais et les Hollandais les tentations et les facilités d'y faire la contrebande.

Le privilège exclusif de Marseille pour faire le commerce au Levant contribue encore beaucoup à diminuer notre navigation et notre commerce ; l'Angleterre en communiquant à un plus grand nombre de ses sujets la faculté de négocier au Levant[1], comme elle vient de le faire dans la présente session du Parlement, va encore y augmenter son commerce et y resserrer le nôtre, si nous ne nous hâtons pas de leur donner de notre côté le plus grand nombre de concurrents qu'il est possible, en étendant ce commerce à tous les ports du royaume. Il n'est pas plus difficile d'aller de Bayonne, du Havre, de Nantes, de Saint-Malo à Constantinople ou à Smyrne, que de Londres ou d'Amsterdam : nos vaisseaux du Ponant porteront aux Turcs des toiles et une infinité d'autres marchandises qu'ils n'ont pour ainsi dire encore reçu que de la main des Anglais ou des Hollandais. Les soies et les autres retours qu'ils rapporteront encore à meilleur marché et plus fréquemment que par le passé dans la partie occidentale de la France y augmenteront et y feront naître de nouvelles manufactures, qui nous fourniront encore de nouvelles armes contre ces rivaux de notre commerce. Au surplus les Ponantais en portant aux Turcs du drap, même concurremment avec les Marseillais et les Languedociens, ne feront qu'augmenter le nombre des pièces de drap de France qui s'opposeront aux progrès et à la consommation des draps anglais. Ainsi en permettant aux Ponantais de négocier au Levant, nous donnerons bien moins des rivaux à Marseille et au Languedoc qu'aux Anglais et aux Hollandais.

D'ailleurs nos vaisseaux du Ponant naviguant au Levant concurremment avec les Marseillais se forceront réciproquement à naviguer à meilleur marché ; ce qui étendra aussi efficacement notre navigation que le bon marché étend nos manufactures.

Qu'ont fait à l'État les habitants de la côte depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, ce qui fait une étendue de plus de 300 lieues, pour être privés de commercer au Levant avec leurs marchandises et leurs vaisseaux ? De quelle source d'occupation ne les privons-nous pas par cette défense pour l'abandonner à la Hollande et à l'Angleterre ?

Que veut-on que fasse un négociant du Ponant, lorsque la pêche rend mal, que le commerce de nos colonies est infructueux et celui d'Espagne surchargé ? À quoi veut-on qu'il emploie ses fonds et son industrie ? Le monde et ses consommations sont-ils donc bornés à ce

[1] En vertu de cette loi, tout habitant de la Grande-Bretagne est admis à s'établir au Levant en payant 20 l. st.

petit cercle d'objets ? Et quand nous avons tracé à nos négociants le petit nombre de canaux par lesquels nous les avons assujettis de faire passer en même temps et tous ensemble leurs richesses et leurs talents, ne les avons-nous pas exposés à les engorger et à perdre en un jour ce qui leur a coûté beaucoup de peine et de temps à acquérir ? Et les pertes que nous attribuons à leur ignorance et à leur avidité ne sont-elles pas bien plutôt l'effet nécessaire du peu d'étendue du cercle que nous leur avons laissé parcourir ?

Si au lieu de cela, à mesure que leurs richesses se sont augmentées dans une branche de commerce, nous leur en avions ouvert de nouvelles où ils eussent pu verser une partie de ce qu'ils avaient acquis dans les premières, et qu'il leur eut été permis, en se dégoûtant d'une, d'en tenter une nouvelle, notre commerce et notre navigation se seraient frayés des routes plus variées, et nous auraient fait connaître des sources d'occupations que nous ne croyons pas possibles parce que nous n'avons pas encore permis de les tenter.

Nous avons étendu la faculté de négocier à nos colonies à presque toutes nos côtes, et je me plains de ce que cette faculté est encore trop bornée puisqu'on en a excepté quelques ports ; cependant nous avons réduit à un seul point du royaume la faculté de commercer au Levant, c'est-à-dire avec des pays infiniment plus étendus, plus peuplés et qui par conséquent peuvent consommer beaucoup davantage que nos colonies. C'est en vain qu'on cherche dans une disposition aussi singulière la proportion, le raisonnement et surtout l'esprit de calcul qui doit bien plutôt présider à la conduite du commerce, que les titres, les possessions et les usages anciens, lorsqu'on ne peut alléguer pour eux que leur ancienneté.

Les plus fortes exportations de draps que Marseille ait fait chaque année depuis 30 ans pour le Levant suffisent à peine pour habiller 200 000 hommes. Qu'est-ce que cette quantité en comparaison du nombre infini d'habitants qu'il y a à habiller en Turquie et en Perse où nos draps se sont frayés un débouché ? Comment pouvons-nous donc craindre d'envoyer trop de drap au Levant ?

D'ailleurs la matière première ne faisant que la quatrième partie de la valeur d'un drap teint et manufacturé, il est démontré que quand nos négociants particuliers qui l'envoient perdraient 20% à la vente, l'État y gagnerait encore beaucoup, parce que ce qui est perdu pour le marchand particulier se trouve payé à d'autres sujets du Roi et n'est pas perdu pour l'État.

Ce qu'on appelle les arrangements, qui sont la fixation des pièces de drap qu'un fabricant peut faire et envoyer au Levant, la fixation du prix et du nombre des personnes qui peuvent le vendre, tend nécessairement à diminuer le nombre des marchands, des fabricants

et des ouvriers, détruit nos négociants en leur ôtant l'esprit de calcul et la nécessité de calculer ; ces arrangements tendent donc à augmenter chez nous le nombre des mendiants.

La défense de vendre nos draps pour le Levant aux étrangers sous prétexte qu'ils les vendent eux-mêmes aux Turcs est aussi extraordinaire, et tend aussi réellement à resserrer le commerce, que le ferait une défense aux négociants de Rouen, de Morlaix et de Saint-Malo de vendre des toiles aux Anglais et aux Hollandais sous prétexte que cela nuit à la vente de celles que les négociants français envoient à Cadix et aux Indes dans les flottes et galions. C'est faire injure au grand Colbert que de croire que parce qu'il a tracé quelques bornes à notre commerce, il ait voulu lui en fixer d'éternelles ; c'est en avoir fait assez que de l'avoir tiré du néant et de l'avoir mené jusqu'au point où il l'a laissé. Il a compté sans doute qu'il serait aisé après lui de le conduire plus loin, de faire en sorte qu'il n'y eût aucune province du royaume qui ne s'en ressentît et qui ne pût un jour par sa navigation ou ses productions communiquer avec toutes les nations de l'univers.

Les Anglais ayant besoin comme nous des soies étrangères ont ouvert tous leurs ports pour la recevoir, et ils sont occupés dans la présente session du Parlement, comme nous l'avons déjà dit, des moyens d'en encourager l'emploi et d'en étendre la manufacture.

Avec le même besoin de soies, l'entrée chez nous s'en trouve limitée à deux seuls passages qui sont Marseille et Lyon, ce qui renchérit nécessairement la soie pour toutes nos manufactures, qui pourraient se la procurer par une voie plus courte et moins coûteuse, et met toutes celles d'en deçà de Lyon dans une dépendance de cette ville qui leur est préjudiciable. La soie étant une source féconde d'occupation, il semblerait qu'on ne pourrait ouvrir trop de canaux pour la répandre dans les provinces. Le privilège exclusif du passage que les villes de Marseille et de Lyon réclament et soutiennent avec chaleur est fondé sur des titres et une possession de plus de 300 ans, temps où nous n'avions ni commerce ni rivaux.

Pour juger des progrès que la manufacture de soie a fait en Angleterre depuis 70 ans, il faut observer qu'avant 1685 il ne se fabriquait pour ainsi dire aucune étoffe chez eux, et qu'ils en tiraient alors chaque année pour 12 à 14 millions de chez nous, suivant le *British Merchant*.

Un auteur anglais nommé Claude Rey, fabricant de soie, dans un mémoire imprimé à Londres en 1719 pour demander qu'on réprimât l'usage des toiles des Indes, a avancé que dès ce temps la manufacture de soie montait à 12 000 métiers battants en Angleterre.

L'auteur d'un autre livre imprimé en 1728 intitulé *Plan du commerce anglais* établit qu'alors les manufactures de soie d'Angleterre fabriquaient chaque année pour 2 millions de livres sterling de marchandises, ce qui fait environ 48 millions de notre monnaie, dont environ 30 millions sont consommées dans la Grande-Bretagne et les 18 millions restants sont vendus et passent à l'étranger.

Le même auteur établit encore qu'en 1728 les Anglais ne tiraient pas, tant d'Italie que de France, pour 120 mille livres sterling d'étoffes de soie, ou 2 880 000 liv. de notre monnaie.

Depuis 1728 jusqu'à aujourd'hui, il n'est pas douteux que la manufacture de soie ne soit encore considérablement augmentée en Angleterre.

Voici à peu près l'état actuel de la manufacture d'étoffes de soie chez nous.

À Lyon, suivant le Mémoire du consulat du 4 février 1753	10 000 métiers
Suivant le rapport des Inspecteurs, à Tours	1 300
à Nîmes	1 500
À Paris on suppose qu'il peut y en avoir au plus	1 000
À Marseille	200
Total :	14 000 métiers

Il faut observer que la manufacture de soie était déjà très florissante en France en 1685, tandis qu'elle n'existait pas pour ainsi dire en Angleterre : par conséquent les progrès que les Anglais ont fait en ce genre paraissent plus considérables que les nôtres.

Il est probable que dans l'état de leur manufacture de soie, les Anglais comprennent les bas et la bonneterie, ce qui doit faire aussi un objet considérable chez nous. Ainsi pour bien juger de la consistance des deux manufactures, il faudrait savoir non seulement le nombre des métiers battants que nous avons en étoffes de soie, mais aussi celui des métiers pour faire des bas et autres ouvrages purement de soie.

Mais il est encore plus important d'examiner laquelle des deux manufactures doit probablement augmenter à l'avenir plus que l'autre.

Il est à craindre que ce ne soit celle d'Angleterre, quoique nous ayons l'avantage qu'ils n'ont pas, d'avoir des soies chez nous ; en voici les raisons.

1° Parce que l'Angleterre augmente tous les jours en peuple.

2° Les apprentissages y sont moins longs que chez nous.

3° Les Anglais naturels ne paient aucun droit de maîtrise.

4° Les soies entrent en Angleterre par tous les ports, et ne paient ainsi que les étoffes aucun droit dans l'intérieur du royaume en changeant de province.

5° La principale manufacture étant établie dans un faubourg de Londres peut plus aisément s'étendre au dehors que celle de Lyon, qui est forcément concentrée dans la ville.

6° Le même homme peut avoir autant de métiers qu'il lui plaît.

7° L'argent est abondant en Angleterre à 3% et est actuellement à Lyon à 13.

Si la manufacture de soie augmente en Angleterre plus rapidement que chez nous, il y aura donc chaque jour en Angleterre moins de gens oisifs et moins de mendiants que chez nous.

Depuis 20 ans les Anglais ont fort étendu leur pêche de la baleine et celle de la morue ; la loi qu'ils viennent de faire pour encourager celle du hareng va encore leur ouvrir de nouvelles sources d'occupation, par conséquent cette branche diminuera encore le nombre des mendiants chez eux.

Pour nous depuis 20 ans nous n'avons fait aucune loi pour acquérir une part dans la pêche de la baleine ni pour augmenter celle du hareng ; celle de la morue va même en diminuant, parce que nous traitons chez nous-mêmes notre propre poisson comme étranger ; par conséquent la pêche, cette abondante source d'occupation n'a point diminuée le nombre des mendiants chez nous de ce qu'il était il y a 20 ans.

Un moyen sûr de resserrer le commerce chez l'étranger, c'est de l'étendre et de le faciliter chez soi ; c'est ce que les Anglais ont bien senti lorsqu'ils se sont déterminés, dans cette session du Parlement, à ouvrir tous leurs ports pour recevoir la laine d'Irlande ; plus ils en recevront chez eux et plus ils en travailleront, moins il en restera en Irlande pour apporter chez nous. Il en résultera donc encore une augmentation d'occupation chez eux, une diminution de travail chez nous, moins de mendiants chez eux, plus de mendiants chez nous.

Depuis 70 ans, les Anglais ont prodigieusement resserré chez eux la consommation de nos toiles ; nous leur en vendions pour 600 000 l. st. ou 14 millions de notre monnaie en 1685, suivant le *British Merchant* ; en réduisant chez eux la consommation de nos toiles, ils y ont attiré celles d'Allemagne, et en ont établi des manufactures en Écosse et en Irlande ; ces dernières surtout font des progrès considérables, donc plus d'occupation chez eux et moins de mendiants ; en diminuant chez eux la consommation de nos toiles, ils ont diminué en France le nombre des gens qui vivaient à leurs dépens. Il doit donc y avoir aujourd'hui moins de gens occupés par les Anglais, que lorsqu'ils consommaient une plus grande quantité

de nos toiles. Les Anglais nous doivent donc moins aujourd'hui qu'ils ne nous devaient alors, font donc vivre moins de gens chez nous qu'ils n'en faisaient vivre alors. Il doit donc y avoir aujourd'hui plus de mendiants chez nous qu'alors.

Il est prouvé, par le traité contre l'usure du chevalier Thomas Culpeper imprimé à Londres en 1621, que nous fournissions alors aux Anglais beaucoup de blé et que nous leur en portions des quantités si considérables et à si bon marché que le nôtre coupait la vente à celui de leur crû chez eux-mêmes. Il n'est que trop évident que les choses sont bien changées entre eux et nous, puisque non seulement nous ne leur avons pas fourni de blé depuis cinquante ans, mais que nous avons fréquemment recours à eux pour notre subsistance. Il s'ensuit donc que la culture a beaucoup augmenté chez eux et a prodigieusement diminué chez nous, donc plus d'occupation chez eux et plus de mendiants chez nous.

Le commerce du blé étant continuellement libre en Angleterre, il y a un grand nombre de gens qui s'en occupent continuellement, ce qui fait une grande source d'occupation chez eux ; en France le commerce et le trafic du blé étant souvent gêné même d'une province à l'autre, ceux qui s'en mêlent étant souvent regardés de mauvais œil, quelquefois même sujets à être recherchés, peu de gens s'y adonnent. Voilà donc une source d'occupation de moins pour nous, donc plus de fainéants chez nous.

On dit qu'il faut conserver le blé dans le royaume, cependant il est souvent dangereux d'en garder chez soi ; comment accorder cela ?

Toute l'administration des blés en Angleterre paraît concertée pour l'intérêt du cultivateur, et il ne paraît pas qu'on se soit occupé du consommateur ; il n'est donc pas étonnant que l'on y cultive beaucoup.

Chez nous toute l'administration des blés paraît arrangée uniquement sur l'intérêt du consommateur, qui craignant toujours de manquer, ne respire que la gêne, dont cependant le premier effet est d'étouffer la production ; il n'est donc pas étonnant qu'en France on cultive peu.

Si pendant que les Anglais s'accroissent et acquièrent journellement plus hommes, plus de culture, plus de pêche, plus de navigation, plus de commerce et plus de circulation, nous n'acquérons ni plus d'hommes ni plus de culture, de pêche, de navigation, de commerce et de circulation, nous nous appauvrissons et nous nous affaiblissons donc visiblement vis-à-vis des Anglais.

Le pays vis-à-vis duquel nous nous affaiblissons ainsi a à peine le tiers de l'étendue de la France et moins de gens qui ne lui paient rien actuellement et qui sont à charge à ses autres sujets.

On est persuadé que cette somme excède de beaucoup celle qui se lève dans tout le royaume sous le nom d'industrie, et les contributions des communautés.

Note A

En supposant (ce qu'on ne croit pas) que le capital de la France fût le double du capital de l'Angleterre, cela ferait une somme de 48 milliards, et que le revenu de ces capitaux fût de 10% par an[1], comme l'on calcule en affaire de finance, le revenu total du royaume serait de 4 800 000 000

Si pour entretenir 2 750 000 hommes suivant le tableau ci-dessus, il en coûte à l'État 1 010 850 000

Leur entretien coûterait donc par an environ 4 s. 3 d. pour livre sur la totalité des revenus du royaume.

Si les revenus du royaume ne montent pas si haut, la taxe est encore plus forte.

Note B

1 800 mille mendiants travaillant à 5 s. par jour gagneraient 164 250 000

Ces gens-là ne gagnant rien aujourd'hui ne peuvent rien consommer, et ne contribuent par conséquent rien ; mais s'ils gagnaient, ils consommeraient, et quand ils ne paieraient au Roi sur leur consommation que la 20^{e} partie de ce qu'ils gagnent, le Roi retirerait 8 212 500

[1] Il est aisé de prouver qu'il n'y a dans le royaume aucune sorte de bien qui rapporte 10%, ni même 7,5% ; il n'y a donc aucune raison pour allouer un pareil intérêt aux financiers ; et l'effet d'un traitement aussi favorable ne doit-il pas être de rompre toute proportion entre cette profession et les autres, de déterminer à la longue les possesseurs de terres à les vendre pour en placer le produit dans la finance, et les gens de tous états à abandonner leur profession pour se tourner uniquement vers celle-là ?

OBSERVATIONS SUR LA COMPAGNIE DES INDES

1755

[Publié par l'abbé Morellet en 1769 à la suite de son *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*.]

La pièce qui suit est si analogue à la question qu'on vient de traiter, que j'ai cru faire plaisir à mes lecteurs en la rendant publique. Elle est de feu M. de Gournay, intendant du commerce, et a été écrite en 1755. La Compagnie se trouvait alors dans la même situation qu'aujourd'hui. Comme aujourd'hui quelques-uns de ses administrateurs soutenaient qu'elle pouvait rétablir son commerce, et qu'elle n'avait besoin pour cela que de 30 millions, d'autres convenant qu'il lui en fallait 55. Comme aujourd'hui un certain nombre de personnes, à la tête desquelles il faut placer l'auteur même de ce mémoire, pensaient que la Compagnie faisait un commerce ruineux ; que les moyens qu'on prendrait pour la soutenir ne feraient que retarder sa chute de quelques années, pour la rendre plus éclatante et suivie de plus d'inconvénients, et qu'il n'était pas de l'intérêt de l'État d'employer une partie du revenu public à soutenir ce privilège exclusif. L'événement a prouvé depuis et la grandeur des besoins qu'avait alors la Compagnie, et la légitimité des craintes qu'on avait de les voir renaître bientôt. Le plan que propose M. de Gournay est, à peu de chose près, le même que celui qu'on vient d'exposer ; c'est-à-dire, de rendre le commerce libre, en laissant subsister les comptoirs de l'Inde, etc. L'autorité d'un magistrat éclairé, qui avait passé sa vie dans l'étude de l'économie politique, et qui remplissait une place importante d'administration, doit donner un grand poids aux principes que nous venons d'exposer. C'est l'effet que nous attendons du mémoire qu'on va lire.

*Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur-général, par M. de S*** le 26 juin 1755, sur l'état de la Compagnie des Indes ; par feu M. DE GOURNAY, intendant du commerce.*

Quelque affligeant que soit le tableau de la situation de la Compagnie des Indes que présente M. de S*** dans le mémoire que M. le Contrôleur-Général m'a fait l'honneur de me confier, j'ose dire que je n'en ai point été surpris, et qu'il n'y a point de particulier à qui les matières de commerce soient un peu familières et qui ait voulu suivre avec un peu de réflexion les opérations de la Compagnie, qui n'ait jugé il y a longtemps que ses affaires ne devaient pas être bonnes. En effet, sans parler des dépenses que la guerre qu'elle a soutenue aux Indes lui a occasionnées depuis quelques années, il a

toujours été évident que sa régie est bien peu analogue à l'esprit du commerce, qu'elle a fait beaucoup de dépenses très étrangères à son objet ; ses opérations ont fait connaître qu'il y a plus de 25 ans qu'elle ne travaille pas sur ses propres fonds, et il y a eu des temps, où ceux qu'elle a voulu se procurer sur son crédit en Europe même, ont dû lui coûter plus de 12 à 15% par an ; en sorte qu'ayant toujours de gros intérêts à payer, ces intérêts ont consommé tous les profits qu'elle a pu faire, et les pertes sont restées à sa charge.

Les personnes les moins curieuses et les moins initiées dans l'intérieur de la Compagnie des Indes n'ont pu ignorer que quelques membres de la direction ont trouvé un avantage plus présent et plus immédiat à faire des affaires particulières avec la Compagnie des Indes, qu'à s'occuper uniquement du bien de ses affaires générales : il est vrai que cet inconvénient n'est pas plus particulier à la Compagnie de France, qu'aux autres Compagnies établies en Europe : les Compagnies d'Angleterre et de Hollande n'en ont pas été et n'en sont pas plus exemptes que la nôtre, et ce vice est si général dans l'administration des Compagnies, qu'on peut le regarder, pour ainsi dire, comme inhérent à leur constitution. On peut y joindre la négligence et le peu d'intérêt que prennent les régisseurs à conduire une affaire qui n'est proprement celle de personne : les effets de cette négligence ne sont que trop constatés par le mémoire de M. de S***, et ce n'est qu'à elle qu'on peut attribuer la diversité d'avis qui se trouve entre les directeurs mêmes, sur ce qui fait actuellement l'objet des besoins de la Compagnie : Messieurs G*** et de V*** n'arbitrent qu'à 32 ou 33 millions la somme dont la Compagnie a besoin pour faire face à ses opérations, tant en Europe que dans l'Inde, et la mettre en état de continuer son commerce.

Suivant les mémoires de MM. C*** et M***, la Compagnie au contraire aurait besoin de 55 à 60 millions, et la discussion où M. de S*** entre à cet égard ne laisse pas lieu de présumer qu'on puisse avoir besoin de moins de 55 millions. Ce sont donc les moyens de trouver cette somme qu'il faut envisager, et ce qui pourra en résulter, tant à l'égard de la Compagnie, qu'à l'égard de l'État, dont le crédit se trouve malheureusement beaucoup trop lié avec les affaires de la Compagnie, en sorte que celui que le ministère a su procurer au Roi, dépend en quelque façon aujourd'hui de l'administration de quelques particuliers, et d'une affaire qui devrait être étrangère au crédit du Roi, ou tout au moins très subordonnée. En établissant donc que la Compagnie ne peut se passer de moins de 55 millions, sans faire une opération qui ne répondrait point au but que l'on se propose, passons à l'examen des moyens proposés.

La voie d'emprunt à rentes constituées, indiquée par M. G***, ne saurait être tentée pour une somme aussi forte sans compromettre le crédit de la Compagnie et celui du Roi même, sans faire remonter l'intérêt de l'argent, et sans laisser la Compagnie (quand même elle réussirait, ce qui est fort douteux) dans une situation toujours funeste aux négociants particuliers, et aux Compagnies mêmes, qui est de faire leur commerce, quelque avantageux qu'il paraisse, perpétuellement sur le fonds d'autrui pris à intérêt : il n'y a point de commerce qui puisse soutenir longtemps une pareille charge, quelque légère qu'elle paraisse dans les commencements. L'expérience du passé devrait interdire pour jamais aux directeurs de la Compagnie l'usage d'un pareil expédient.

La voie de l'appel, celle d'une création de rentes viagères, de rentes foncières, d'une loterie proposée par M. de V***, ne me paraissent pas moins dangereuses pour la Compagnie même, et ne sont pas plus admissibles.

Il ne reste donc plus à examiner, des moyens proposés dans le mémoire de M. de S***, que le doublement du nombre des actions également indiqué par MM. C*** et M***. L'éloignement que témoignent pour cet expédient MM. G*** et de V***, ne serait par une raison pour le rejeter et lui en préférer d'autres. Il est fondé sur les meilleurs principes du commerce, et il est évident que c'est fortifier la Compagnie que d'en étendre la base, en intéressant un plus grand nombre de personnes à son soutien. Les compagnies d'Angleterre y ont eu recours, et s'en sont bien trouvées : leur constitution s'est trouvée raffermie pour un temps : mais cet expédient tout bon qu'il est dans les sociétés particulières, n'est pas suffisant pour procurer aux Compagnies une santé durable.

Cependant, s'il n'était question que de procurer à la Compagnie un secours de 20 à 25 millions, je penserais qu'il ne faudrait pas balancer un instant à l'accepter, car alors les anciens actionnaires paraissant faire grâce en quelque façon à ceux qu'ils veulent bien associer à leur privilège, il y a tout lieu de croire qu'elles seraient enlevées avec empressement : mais en doublant les actions, on fait voir que l'on a besoin d'un fonds presque aussi considérable que celui qui compose actuellement le capital de la Compagnie, et même plus considérable que celui qui lui resterait, déduction faite de ses dettes ; le public voyant le besoin extraordinaire de la Compagnie, pourrait bien refuser tout à fait de s'associer à un commerce aussi obéré, ou ne vouloir le faire qu'à des conditions très onéreuses pour la Compagnie, c'est-à-dire en n'achetant les nouvelles actions qu'avec une perte considérable, qui influerait aussi sur la valeur des anciennes ; c'est une chose certaine que toute marchandise offerte

dans le commerce s'avilit par l'offre même : MM. C*** et M*** ont bien senti cet inconvénient, et c'est sans doute pour y parer, qu'il ont proposé d'assurer une rente ou dividende fixe à l'action, sauf à l'augmenter du produit des profits du commerce. Mais malgré cet appel, je ne répondrais pas qu'un aussi grand nombre d'actions fut enlevé, ou fut enlevé au pair de la rente ; le besoin d'un aussi grand nombre d'actions ferait connaître le vice qu'il y a eu dans l'administration de la Compagnie, et comme on ne pourrait donner aucune sûreté physique que l'administration à venir serait meilleure, la Compagnie n'ayant pas fait de profit jusqu'à présent, le public n'aurait guère lieu de se flatter qu'elle en ferait à l'avenir : on ne pourrait même donner aucune bonne raison pour le lui faire espérer ; or, toutes les fois qu'on ne gagne pas dans le commerce, on est bien près de perdre ; l'actionnaire aurait donc lieu de craindre en ne se considérant même que comme rentier, que son capital ou sa rente ne diminuassent quelque jour, dans le cas où la Compagnie essuierait encore des pertes, ou une mauvaise régie : et, comme il n'y a pas le même risque à courir dans les rentes ordinaires, je doute qu'on leur préférât les actions, et je craindrais fort qu'elles ne fussent pas enlevées. Or, dans ce cas, non seulement le crédit de la Compagnie recevrait un échec considérable, qui pourrait l'exposer à une catastrophe ; mais même le crédit du Roi aujourd'hui si bien établi, en serait infailliblement affecté, et cela, parce que malheureusement jusqu'ici le gouvernement a trop paru faire son affaire propre, des affaires de la Compagnie : car sans cela la hausse ou la baisse des actions, et le crédit ou le discrédit de la Compagnie, ne devraient pas plus influer sur le crédit du Roi, que le discrédit où tombe le papier d'un homme dérangé n'affecte le crédit d'un négociant solide et qui conduit bien ses affaires.

Mais quand même l'opération réussirait, ce que je ne crois pas, le ministère ne devrait pas en être moins timide à l'adopter, par l'inconvénient d'ajouter au grand nombre d'effets circulants et de valeurs représentatives qu'il y a déjà sur la place, une valeur aussi considérable que celle de 150 millions : une pareille augmentation de papier ne pourrait qu'augmenter la valeur de nos denrées et de toutes choses, et affecter considérablement la masse et la balance de notre commerce, et cela uniquement pour soutenir une Compagnie, dont je ne crois pas que l'État puisse jamais retirer aucun avantage tandis qu'elle sera sur le pied où elle est aujourd'hui, et qui sera toujours au contraire un fardeau pour lui. Je ne crois donc pas que l'opération du doublement des actions, quoique plus analogue aux bons principes, soit, dans les circonstances où on la propose, plus admissible, ni moins dangereuse que les autres. Mais comme en re-

jetant tous les expédients, il est nécessaire d'en proposer quelqu'un, c'est aussi ce que l'on va faire, après que l'on aura examiné le désavantage qu'il y a pour l'État à s'obstiner à soutenir et à perpétuer la Compagnie des Indes sur le pied où elle est aujourd'hui, et les avantages qu'il y aurait à liquider ses dettes et son commerce pour permettre un commerce libre et ouvert à tous les sujets du Roi, dans tous les établissements qu'elle possède exclusivement aujourd'hui, tant aux Indes qu'à la Chine, à la côte d'Afrique et au Canada.

On ne pourrait se flatter de soutenir la Compagnie des Indes, quand même on serait parvenu au moyen des expédients proposés, ou d'autres auxquels on pourrait avoir recours, à faire face aux besoins présents, sans une bonne administration, et quoique je ne pense pas qu'il soit tout à fait impossible de l'établir pour un temps dans la régie des affaires de la Compagnie, je crois qu'il serait imprudent de se flatter qu'elle pût être longue et durable. En effet, l'esprit d'économie nécessaire pour réussir dans les affaires du commerce, ne peut se perpétuer que chez les particuliers : ceux d'entre eux qui l'ont le plus pour leurs affaires propres, le perdent bientôt quand il est question d'agir pour des compagnies. Cet esprit subsistera encore plus difficilement dans une compagnie qui sera régie à Paris que partout ailleurs, surtout si le Roi y est intéressé ; il est bien difficile que la brigue ou la faveur n'influe un peu plus tôt ou un peu plus tard sur le choix des directeurs. D'ailleurs une façon de voir ou de penser différente dans ceux qui se succéderont pour veiller à la régie, suffira toujours pour déranger le système d'administration le mieux établi. Dans les pays même où l'esprit de commerce est plus commun qu'il ne l'est encore parmi nous, les compagnies les mieux établies n'ont pu résister longtemps aux dépenses immenses et aux vices qui sont pour ainsi dire inséparables de leur constitution : on connaît les vicissitudes et les changements qu'a essuyé la Compagnie d'Angleterre, qui n'ont pas empêché que ses affaires ne soient aujourd'hui dans un état encore plus fâcheux que celui où est la nôtre. La Compagnie de Hollande elle-même, quoique la plus ancienne et la mieux établie de toutes, n'aurait pas pu se soutenir contre les faux frais, les dépenses, et même les déprédations de ses directeurs et de ses employés, sans les profits immenses qu'elle fait, tant en Europe que dans l'Inde, par le moyen des productions qu'elle possède exclusivement.

Enfin, l'impossibilité qu'il y a que le commerce des Compagnies puisse supporter les frais et les négligences dont leur régie est accompagnée, est si évidente, qu'elle n'a pas échappé à M. Dupleix, à qui l'intérieur de l'administration des Compagnies doit être beaucoup plus connu qu'à moi. Il a avancé dans un mémoire que j'ai vu,

qu'aucunes Compagnies ne pouvaient se soutenir par le commerce seul, et sans le secours de possessions qui leur procurât un revenu fixe, pour subvenir aux dépenses inséparables de leur régie. Il allègue pour exemple les possessions de la Compagnie de Hollande dans l'Inde, et les efforts que celle d'Angleterre fait depuis longtemps pour s'en procurer. Sans vouloir réfuter ici M. Dupleix, j'observerai que ce sont moins les possessions de la Compagnie de Hollande qui la soutiennent, que la nature de leurs productions qui étant uniques, et telles qu'il ne s'en trouve nulle part ailleurs de pareilles, fait qu'ils peuvent y mettre le prix qu'ils veulent ; à quoi il faut ajouter encore l'avantage qu'ils ont que ces productions se trouvent dans des îles, au lieu que les possessions que les Compagnies de France ou d'Angleterre viennent d'acquérir, étant situées dans le continent, et ne leur fournissant aucune denrée ou marchandise qu'elles puissent s'attribuer exclusivement, elles ne pourront qu'exciter la jalousie des nations de l'Inde, et exposer les Compagnies pour la conservation de ces possessions, à des dépenses et à des guerres qui absorberont au-delà de ce qu'elles en peuvent retirer, qui coûteront un grand nombre d'hommes à l'État, et qui finiront par la ruine totale de ces Compagnies. Mais quoique je ne pense pas comme M. Dupleix sur l'utilité des possessions que les Compagnies pourraient se procurer dans le continent, son aveu n'en a pas moins de force, contre les Compagnies. Dire qu'aucune Compagnie ne peut se soutenir par le commerce seul, c'est reconnaître, de la façon la plus formelle, qu'aucun commerce quelque avantageux qu'il soit, ne peut soutenir l'administration des Compagnies. Il faut donc tôt ou tard que le commerce abandonne les Compagnies, ou que les Compagnies abandonnent le commerce, et c'est, je pense, le parti le plus sûr pour elles, et le plus avantageux pour l'État que la nôtre puisse prendre.

Lorsqu'on s'est déterminé à faire le commerce de l'Inde par des Compagnies, on a sans doute cru que cette méthode serait avantageuse à la nation dans laquelle se formerait la Compagnie, et à la Compagnie même à qui l'on transporterait le privilège d'y négocier : mais il est prouvé, par le témoignage de M. Dupleix, que le commerce n'est point avantageux aux Compagnies, puisqu'il prétend que le Commerce seul ne peut pas les soutenir ; il est encore mieux prouvé par les faits que celui qu'a fait notre Compagnie des Indes ne lui a pas été utile, puisqu'elle est aujourd'hui considérablement endettée : notre Compagnie n'a donc pas rempli l'objet pour lequel elle avait été établie par rapport à elle-même ; je pense qu'elle a encore moins rempli celui que l'on pouvait avoir en vue en la créant pour l'utilité générale de la nation.

C'est une chose reconnue que les frais de régie d'une Compagnie étant fort chers et surchargés de beaucoup de dépenses étrangères au commerce, elle ne peut faire que les commerces qui donnent de grands profits, tels que 100 ou 80% : tous les commerces qui rapportent moins sont perdus pour les Compagnies, et elles ne sauraient les entreprendre. Or, comme rien ne resserre plus le commerce que les grands profits, il n'est pas étonnant que des pays aussi vastes que la Chine et les Indes Orientales suffisent à peine pour occuper vingt vaisseaux de la Compagnie des Indes par an. Les marchandises qu'ils apportent sont si chères, qu'excepté les thés dont nous consommons peu, cela n'empêche pas que les étrangers ne nous versent des quantités considérables des mêmes espèces de marchandises que la Compagnie apporte ; l'effet de la Compagnie n'a donc été autre que de resserrer notre commerce, et de nous faire acheter beaucoup plus cher les mêmes marchandises que nous aurions pu acheter à beaucoup meilleur marché s'il eût été permis aux sujets du Roi d'aller négocier aux Indes. Si ce commerce devenait libre aujourd'hui, bien loin que les étrangers fussent en état de verser chez nous des marchandises de l'Inde, nous les établirions à si bon marché, qu'ils préféreraient de les acheter de nous plutôt que de leurs Compagnies même. En effet, les particuliers pouvant mettre beaucoup plus d'économie dans leurs armements, se contenteraient bientôt de gagner 25 à 30% dans les voyages de l'Inde ; et comme rien n'est plus vrai que les petits profits étendent le commerce, cent vaisseaux particuliers trouveraient bientôt de l'occupation et très abondamment dans les pays qui ne suffisent pas aujourd'hui pour occuper vingt vaisseaux de la Compagnie. Ils procureraient le débouché d'un plus grand nombre de marchandises, et nous feraient connaître une infinité de branches de commerce que le bon marché découvre, et qui ne seront jamais connues, tandis que la faculté de commercer aux Indes sera l'apanage exclusif d'une Compagnie, pour qui tout l'intervalle qui se trouve entre 25 et 80% de profit est un pays perdu, et où elle ne peut pas mettre le pied. La Compagnie n'a donc fait que resserrer notre navigation et notre industrie au lieu de l'étendre, et cela en pure perte pour elle et pour l'État, puisqu'elle est considérablement endettée. Elle n'a donc rempli aucune des vues que l'on avait eues en l'établissant, soit pour son utilité propre, soit pour celle de la nation en général.

On peut même remarquer, et ceci est très essentiel, que les branches de commerce les plus considérables que la nation ait acquises depuis 1720, et qui sont aujourd'hui les plus florissantes, elle ne les a acquises que par l'infraction des privilèges de la Compagnie. En effet, les îles de Saint-Domingue et de la Martinique seraient

encore presque sans nègres, et par conséquent sans culture, si la Compagnie s'était réservé le privilège de les approvisionner exclusivement, et n'eut pas transporté aux particuliers la permission de traiter à la côte de Guinée moyennant 10 liv. par tête de nègres. Nous ne consommerions encore que du café de Moka, et ces îles seraient aujourd'hui privées de cette production, si l'on n'en avait pas permis la culture, malgré les oppositions et les représentations de la Compagnie, et malgré les mouvements qu'elle se donna pour empêcher le Roi d'accorder la faculté d'introduire et de vendre dans le royaume le café des colonies. L'étendue que ces branches de commerce ont acquise depuis qu'elles ont été abandonnées aux particuliers, et les avantages que l'État en a retirés, sont une preuve de ceux qui lui reviendraient, en engageant la Compagnie à se défaire des autres parties de son privilège, en faveur des particuliers.

On n'ôterait pas de l'esprit de beaucoup de gens, que la Compagnie a été établie pour l'utilité particulière du gouvernement, et pour trouver des ressources par son moyen, dans un temps où le crédit du Roi serait épuisé. Je ne crois pas que l'on ait jamais eu cette idée en formant la Compagnie ; mais dans le cas où on l'aurait eue, l'expérience a fait voir combien la Compagnie eût été peu en état de la remplir : elle, qui bien loin d'aider le Roi, a toujours été dans le cas de lui demander des secours, et qui aurait déjà succombé plusieurs fois sous le poids de ses pertes et de sa mauvaise régie, pour peu qu'on eût différé de les lui accorder.

Je crois avoir assez prouvé par tout ce qui a été dit ci-dessus, que la Compagnie n'ayant été utile ni à elle-même ni au Roi, et n'ayant pas rempli non plus les vues que l'on pouvait avoir eues en l'établissant, pour l'utilité générale de la nation, il y aurait du danger pour les actionnaires eux-mêmes, ainsi que pour le gouvernement, à la perpétuer sur les mêmes errements. Mais pour procéder avec plus d'ordre à ce qu'on veut proposer, il faut se représenter d'abord le tableau actuel de la Compagnie : le voici tel que j'ai pu me le figurer d'après ce que j'en ai trouvé de trace dans le mémoire de M. de S***. Je me représente donc la Compagnie comme composée de 50 000 actions, portant chacune 80 liv. de rente, ce qui fait, chaque année, à payer une somme de 4 millions.

La Compagnie possède un fonds de neuf millions de rente sur la Ferme du Tabac, représentant un capital de 180 millions. Sur quoi la Compagnie doit 2 500 000 liv. de rentes viagères, représentant un capital de 25 millions.

35 millions de rentes constituées, pour lesquelles elle a hypothéqué 1 750 000 liv. de rente sur la Ferme du Tabac.

On évalue à 55 millions, tant ce qu'elle doit en dettes exigibles, que ses dettes dans l'Inde, et ses besoins pour continuer son commerce.

La Compagnie possède, outre cela, plusieurs effets, tant à Lorient qu'aux Indes ; et elle est assujettie, tant aux Indes qu'en Europe, à une régie et des frais qu'il est plus aisé de constater, qu'à moi de les évaluer ; mais qui ne peuvent manquer de consumer chaque année plusieurs millions.

Voilà ce que j'ai pu connaître de la situation de la Compagnie des Indes, d'après le mémoire de M. de S***, n'ayant d'ailleurs aucune connaissance de son intérieur.

D'après ce tableau, je proposerais de réduire la Compagnie à un état absolument passif, qui lui serait très utile, au lieu de l'état actif, où elle est aujourd'hui, qui la ruine.

Je voudrais donc qu'après avoir fait connaître aux actionnaires leur état, suivant la connaissance que l'on a pu en acquérir, le peu d'utilité qu'ils ont retiré jusqu'à présent de leur commerce, les frais de régie immenses dont il est surchargé, et qui ont absorbé et absorberont toujours les profits du commerce[1], on leur proposât que la Compagnie restât uniquement chargée de l'entretien et de la garde de ses forts et de ses possessions, tant aux Indes qu'à la côte d'Afrique ; qu'elle ouvrit le commerce dans ses possessions aux Indes, tant à tous les gens du pays qu'aux sujets du Roi qui voudraient y aller négocier ; qu'elle y établît des douanes où elle percevrait 5% tout au plus sur toutes les marchandises qui y seraient apportées des divers endroits de l'Inde.

Qu'elle permit à tous les sujets du Roi d'envoyer des vaisseaux tant dans l'Inde que dans la Chine et aux îles de France et de Bourbon, à la charge de payer avant leur départ des ports de France une somme de 30 liv. par tonneau au profit de la Compagnie, et de porter par chaque vaisseau de 300 tonneaux, 15 à 20 tonneaux en poudre, canons, fusils, habillements et autres choses dont elle aurait besoin pour l'entretien de ses forts, garnisons et munitions de guerre ; moyennant quoi la Compagnie aurait l'avantage de faire approvisionner ses forts sans qu'il lui en coutât rien pour les frais du transport, avantage dont aucune Compagnie du monde ne jouit.

La Compagnie percevrait en outre en Europe, sur tous les retours qui seraient apportés de l'Inde en France 5% de droits, 10% sur ceux venant de la Chine, et 3,5% seulement sur les productions

[1] Ce serait la première fois qu'on aurait parlé vrai aux actionnaires sur leur situation.

de l'île de France, afin que cette colonie ne fut pas de pire condition que Saint-Domingue et la Martinique.

Il serait permis de faire partir des vaisseaux pour les possessions de la Compagnie de tous les ports du royaume ; mais les retours devraient se faire à Lorient, à Dunkerque et à Marseille, où les droits de la Compagnie seraient perçus sans préjudice du port franc.

La permission de faire des retours à Marseille est de la plus grande importance : elle pourrait nous ouvrir une branche de commerce immense pour le Levant, que la Compagnie n'a point connue. Les Turcs consomment une très grande quantité de denrées et de marchandises des Indes, qu'ils reçoivent par la mer Rouge et les caravanes, avec des frais immenses, et que nos négociants leur porteraient bientôt à meilleur marché, ce qui donnerait lieu à un nouveau commerce d'une très grande étendue, et rendrait les Turcs nos tributaires pour les marchandises de l'Inde, comme ils le sont déjà en partie pour le café, les draps et plusieurs autres objets.

En adoptant ce plan, on pourrait dès à présent faire vendre tous les vaisseaux, marchandises et agrets qui sont dans le port de Lorient, aux particuliers qui voudraient les acheter, se servir du produit pour rembourser une partie des dettes exigibles, et appliquer au même usage les 18 millions que l'on estime que doit produire la prochaine vente. Ce fonds joint à celui que l'on pourrait retirer des vaisseaux et magasins de Lorient, que l'on estime pouvoir produire 3 à 4 millions, serait un objet d'environ 22 millions, qui déduits des 55 auxquels on évalue les dettes exigibles et besoins actuels de la Compagnie, les réduiraient à une somme de 33 millions, qu'elle pourrait rembourser, en aliénant encore 1 320 000 liv. de rente sur la Ferme du Tabac, au denier 25, et alors voici quel serait son état :

9 000 000 l. de rente sur la Ferme du Tabac, ci 9 000 000 l.

Sur lesquels il faut prélever pour le paiement du dividende de 50 000 actions, 4 000 000

Pour le paiement des intérêts des rentes constituées, montant à 35 millions, 1 750 000

Pour le paiement des intérêts des nouvelles rentes pour éteindre les besoins actuels, que l'on suppose réduits à 33 millions par la vente des effets à Lorient, et les produits de la prochaine vente, 1 520 000

Total pour ces derniers objets, 7 070 000 l.

Il resterait 1 930 000 liv. de rente libre sur la Ferme du Tabac, qu'on pourrait appliquer en partie au paiement des rentes viagères à 2 500 000 l.

Sur quoi déduisant 1 930 000

Il ne resterait à payer par an que 570 000

Or, il n'est pas douteux que les dix écus par tonneau que la Compagnie percevrait sur les vaisseaux particuliers avant leur départ, les 5% de droits qu'elle percevrait à leur retour sur les marchandises de l'Inde, les 10% sur les retours de la Chine, et les 3,5% sur ceux de l'île de France, excéderaient de beaucoup cette somme dès la première année, et feraient beaucoup plus que doubler dans les suivantes ; en sorte qu'en très peu d'années la Compagnie se trouverait en état de rembourser tous les ans une partie des capitaux empruntés avec hypothèque sur la Ferme du Tabac, et d'en répartir la rente aux actionnaires, en augmentation de dividende.

La Compagnie ne pouvant plus désormais gagner que par l'augmentation du commerce des particuliers, ses gouverneurs dans l'Inde auraient des ordres exprès d'attirer les gens du pays dans ses établissements. Le droit de 5% qu'elle percevrait sur le grand commerce qui s'y ferait, serait plus que suffisant pour l'entretien de ses forts et de ses garnisons dans l'Inde, et, pour subvenir aux frais de ses établissements, il est notoire que la douane de Madras fournissait aux Anglais de quoi défrayer tous les frais de leur comptoir, et encore de quoi faire quelque cargaison en pur profit pour la Compagnie.

Alors la Compagnie n'envoyant plus de fonds dans l'Inde, ne serait plus exposée à les voir divertis et employés à des choses étrangères à son objet : sa régie, tant en Asie qu'en Europe, deviendrait très simple et très peu coûteuse ; elle se trouverait tout d'un coup débarrassée d'un nombre infini d'employés qu'il faut payer toujours, soit que l'on gagne ou que l'on perde ; les frais de régie à Pondichéry se réduiraient aux appointements du gouverneur, à ceux du Conseil souverain, au paiement de la garnison, et aux appointements d'un directeur de la Douane et de quelques commis. Dans les autres comptoirs, ces frais seraient encore moindres : en Europe, on pourrait réduire à six le nombre des directeurs, avec deux députés des actionnaires ; toutes les dépenses du port de Lorient se trouveraient supprimées, ainsi que la plus grande partie des bureaux que l'on entretient à Paris. Un compte avec chaque comptoir suffirait, et les directeurs seraient en état chaque année de rendre compte aux actionnaires. La Compagnie ne faisant plus de commerce, ne pourrait plus s'endetter, ni aux Indes ni en Europe ; par conséquent, elle n'aurait plus besoin de crédit, et dès lors, elle en acquerrait un, d'autant plus solide, qu'elle ne serait jamais exposée à essuyer des pertes. D'un autre côté, le sort des actionnaires qui a été si incertain depuis l'établissement de la Compagnie, deviendrait fixe : la Compagnie ne pouvant pas perdre, ils pourraient compter sûrement sur des augmentations de dividende, chose qu'ils ne peuvent jamais

espérer tandis que la Compagnie voudra continuer à commercer pour son compte.

Les établissements au Sénégal auraient le même sort que ceux de l'Inde ; c'est-à-dire que la Compagnie resterait uniquement chargée de l'entretien des forts, et abandonnerait aux particuliers la faculté de commercer dans toute l'Afrique, et même le commerce de la gomme, en se réservant un droit de 5% sur toute celle qui viendrait dans le royaume, et 10 liv. par tête de Nègre sur tous ceux qui seront transportés dans les colonies, et même aux îles de France et de Bourbon. La traite des nègres une fois livrée aux particuliers, et la Compagnie ne faisant plus de commerce à la côte d'Afrique, le droit de 10 liv. par tête, que paieront les particuliers, et celui de 13 liv. qu'elle reçoit du Roi pour le même objet, seront plus que suffisants pour entretenir les forts et les garnisons dans ses établissements, et même pour en établir de nouveaux dans les lieux où ils pourraient favoriser l'augmentation de la traite et du commerce.

La traite du castor, tant au Canada qu'à la Louisiane, devra aussi être rendue au public : la concurrence qu'il y aura entre nos négociants en attirera chez nous une plus grande quantité que ne faisaient les employés de la Compagnie, et d'une façon plus agréable aux sauvages ; elle pourra se réserver un droit de 3% sur tout celui qui viendra dans le royaume.

Tout le commerce de la Compagnie étant ainsi transporté aux particuliers, on pourra les assujettir à ne porter aux Indes que des marchandises du crû du royaume, au lieu que la Compagnie en portait souvent d'étrangères : le commerce des particuliers sera donc plus analogue au bien de l'État, que celui que faisait la Compagnie ; d'ailleurs l'économie et la concurrence, qui seront la suite nécessaire de ces expéditions nombreuses que feront les particuliers, multiplieront chaque jour les branches de notre commerce, qui sera porté à un point d'étendue et d'activité, qui nous est encore inconnu ; la Compagnie, sans peine et sans inquiétude, verra augmenter ses revenus avec les richesses des sujets du Roi : son avantage se trouvera dans l'avantage de la nation, au lieu que jusqu'à présent elle a eu un intérêt particulier toujours en opposition au bien général.

Le ministère aura la satisfaction d'avoir fait le bien de l'État, en simplifiant une affaire que l'obscurité avait accompagnée jusqu'ici, et d'assurer aux actionnaires un état beaucoup plus certain et plus avantageux qu'il n'avait lieu de se le promettre, vu la situation actuelle de la Compagnie et les dangers de son administration.

Les événements auxquels la Compagnie est exposée en temps de guerre ne donneront plus d'inquiétude au Gouvernement ; ne faisant point de commerce, elle ne donnera aucune prise à la marine de

l'ennemi ; les particuliers, tant de l'Inde que de l'Europe, seront les premiers intéressés à soutenir et fortifier ses établissements, attendu qu'étant les entrepôts de leur commerce, ils lui deviendront aussi chers qu'à elle-même.

Enfin, la proposition que l'on fait de rendre le commerce libre et ouvert à toute la nation, dans toutes les possessions de la Compagnie, augmentera considérablement notre navigation, nos manufactures, et la culture de nos terres : toutes ces choses sont la source des richesses ; elles se tiennent entre elles, et découlent naturellement d'un commerce libre, on ne peut jamais se les promettre des commerces exclusifs : cette proposition est d'ailleurs fondée sur les bons principes du commerce, sur l'intérêt de la nation, et sur celui des actionnaires ; auxquels, tandis que la compagnie fera le commerce, on ne saurait promettre une bonne administration qui soit permanente, et qui puisse être exempte de la censure du public, et de leurs propres murmures : cette vérité n'est que trop justifiée chez nous, par l'exemple du passé, et chez les étrangers par ce qui se passe dans la régie des Compagnies d'Angleterre et de Hollande.

QUESTION : SI LE TRAVAIL DES GENS DE MAINMORTE ET LA FACULTÉ QUI LEUR SERAIT ACCORDÉE D'EN METTRE LES PRODUCTIONS DANS LE COMMERCE SERAIT UTILE OU PRÉJUDICIABLE À L'ÉTAT

1755

Les gens de mainmorte, considérés politiquement et tels qu'ils sont aujourd'hui parmi nous, sont à charge à l'État en deux manières.

Premièrement, ils augmentent considérablement la classe des célibataires, et ce préjudice devient plus sensible, à mesure que la nation par ses mœurs actuelles a plus de disposition au célibat, qu'elle a souffert la perte d'un plus grand nombre d'hommes par de longues guerres ou de fréquentes émigrations, que le peuple sur lequel les moines recrutent principalement est plus porté à l'oisiveté et à s'éloigner du travail de la terre, qu'enfin si le nombre des célibataires est déjà plus grand chez nous qu'il ne l'est dans les États voisins, nous nous appauvrissons et nous affaiblissons sensiblement chaque année vis-à-vis des nations qui nous environnent.

Le second préjudice que reçoit l'État par les gens de mainmorte est l'oisiveté et la fainéantise à laquelle ils se sont volontairement

condamnés, et où les séculiers croient trouver leur propre avantage à les replonger toutes les fois qu'ils font quelques efforts pour en sortir ; ces séculiers ne cessent d'appeler leur intérêt particulier l'intérêt de l'État ; à ce titre ils ont souvent imploré le secours des tribunaux qui ont cru bien servir la patrie en étouffant les tentatives que faisaient les gens de mainmorte pour mettre de nouvelles valeurs dans la société. Tel a été l'effet du préjugé encore trop commun, qu'un homme ne saurait travailler sans nuire au travail d'un autre, tandis que dans le fait et en approfondissant la matière, on ne peut manquer de reconnaître que le travail d'un homme, bien loin de nuire à celui d'un autre, l'excite, ouvre de nouvelles routes à son industrie, l'oblige de travailler avec plus d'économie, plus de perfection et plus d'assiduité : or l'économie et l'assiduité du travail sont les principales sources de l'abondance publique.

Rien de plus juste que l'Édit du mois d'août 1749, qui défend à tous les gens de mainmorte d'acquérir des terres, des maisons et d'autres biens-fonds ; rien de plus convenable aux intérêts de la société que d'y conserver des biens que les gens de mainmorte en retiraient chaque jour pour augmenter leurs possessions et pouvoir vivre encore dans une plus grande oisiveté ; cependant il faut bien se garder de croire que l'esprit de cet Édit s'étende à interdire aux gens de mainmorte toute amélioration des biens qu'ils possèdent ; si c'est un mal qu'ils possèdent des biens-fonds, c'en serait un infiniment plus grand s'ils ne pouvaient ni les cultiver ni les améliorer ; l'amélioration de ces biens doit même être l'effet salutaire de l'Édit du mois d'août 1749. Toute nouvelle acquisition étant interdite aux gens de mainmorte, ils doivent se trouver forcés d'employer désormais leur argent à améliorer les fonds qu'ils possèdent déjà, c'est-à-dire qu'ils sont contraints nécessairement à mettre dans la société un plus grand nombre de valeurs sur la même quantité de terrain ; il importe peu par qui ces valeurs sont produites, elles enrichissent toujours l'État qui les contient.

La raffinerie que l'on accuse les Jésuites de vouloir élever à Angers ne saurait donc être regardée comme une acquisition de leur part, quand même elle pouvait être censée leur appartenir, mais comme l'amélioration d'un terrain qu'ils possèdent déjà, qui fera que ce terrain aura une plus grande valeur qu'il n'avait avant que de contenir une raffinerie ; mais comme les Jésuites ne sauraient bâtir cette raffinerie eux-mêmes parce qu'ils ne sont ni maçons ni charpentiers ni tailleurs de pierres, ils feront vivre tous les gens qui exercent ces professions en faisant construire le bâtiment qu'ils destinent à la raffinerie ; en sorte que toute la valeur du bâtiment se trouvera transportée entre les mains des séculiers, et circulera dans la société

avant qu'il soit fini, ce qui ne saurait arriver si on leur interdit la construction de ce bâtiment et de tout autre. Suivons à présent la raffinerie dans ses opérations et voyons si de quelque façon qu'elle soit exploitée il en peut résulter quelque préjudice à la société séculière, et si au contraire elle n'en retirera pas de grands avantages.

Si les Jésuites bâtissent une raffinerie à Angers, c'est pour la louer à des séculiers ou pour l'exploiter eux-mêmes.

S'ils la louent à des séculiers, ces séculiers se trouveront tout d'un coup en état d'employer en sucres bruts les petits fonds qu'ils peuvent avoir devant eux et de s'occuper sur le champ à les raffiner, au lieu que s'ils ne trouvaient pas un bâtiment tout fait, ils seraient obligés de construire une raffinerie, ce qui consommerait peut-être tous leurs fonds et au-delà, et quand ce bâtiment serait achevé, il deviendrait inutile faute de fonds pour le faire servir à l'usage auquel on l'avait destiné, et les entrepreneurs se trouveraient ruinés avant d'avoir pu raffiner une seule livre de sucre. C'est là le sort de la plupart des nouveaux établissements qui se détruisent presque aussitôt qu'ils sont formés, parce que le fonds qui devait servir à faire le commerce et à soutenir l'établissement se trouve consommé et au-delà dans la construction des bâtiments qu'on y destine ; on a continuellement ces sortes d'exemples sous les yeux dans la capitale et dans les provinces, et l'on voit qu'un très grand nombre de projets utiles à l'industrie, ou ne sont point exécutés, ou tournent à la ruine des entrepreneurs, faute d'avoir assez de fonds, et pour construire les bâtiments, et pour alimenter le commerce ou la manufacture.

Bien loin donc que l'État soit intéressé à empêcher les gens de mainmorte de construire des bâtiments quelconques, et surtout ceux qui sont propres à quelques commerce ou à quelque manufacture que ce puisse être, il est de l'intérêt public de le leur permettre, de les exciter même à le faire, puisque par là le coût principal de ces bâtiments se trouvera d'abord versé dans la société séculière et y fera subsister des gens de toutes sortes de professions, et qu'ensuite un grand nombre de commerçants et de manufacturiers trouvant des bâtiments tout faits pourront se livrer aux manufactures avec des plus petits fonds. Or rien n'est plus avantageux à une nation que de pouvoir entreprendre un grand commerce avec des petits fonds, et rien ne contribue davantage à faire pencher en sa faveur la balance du commerce ; l'objet devient encore plus intéressant pour les nations qui paient pour l'argent qu'elles emploient au commerce un intérêt plus fort que les autres. Mais si (ce que les raffineurs, les six corps des marchands et des arts et métiers craignent le plus) les Jésuites ou autres gens de mainmorte exploitaient par eux-mêmes leurs raffineries ou s'adonnaient à exercer d'autres genres de manu-

factures, la société séculière en recevrait-elle quelque dommage ? Je pense que non, et que notre culture, notre commerce et notre population en recevraient encore un accroissement indubitable ; le principe sur lequel je me fonde est que plus une matière première est manufacturée à bon marché, plus l'exportation en est grande, et plus l'exportation en est grande, plus grand est l'intérêt et l'appas du colon pour la cultiver.

Les gens de mainmorte rassemblés dans un même lieu, vivant frugalement, accoutumés à obéir à un même chef, à se lever de bonne heure, sont par là même de tous les hommes qui composent la nation, les plus propres aux manufactures et à mettre en œuvre toute matière quelconque au meilleur marché possible. Les grands bâtiments que la plupart d'entre eux habitent sont déjà des manufactures toutes montées ; ils ont les bâtiments et l'abondance des bras ; il ne s'agit plus que de permettre à l'industrie d'y pénétrer. Des gens qui ne connaissent point la débauche, qui travailleront également tous les jours de la semaine, pour lesquels il n'y aura point de lundi, qui ont déjà la plus grande partie de leur nourriture et de leur vêtement assurés, ces gens-là ne travailleront-ils pas à meilleur marché que la plupart des nations qui sont nos rivales ? Les petits profits dont ils pourront se contenter forceront nos ouvriers séculiers à les imiter, et plus nos matières premières seront manufacturées à bon marché, plus notre culture en recevra d'accroissement et plus elle occupera de monde. Est-ce une raison pour exclure les gens de mainmorte du travail, parce que de toutes les espèces d'hommes que nous possédons, ce sont eux qui peuvent travailler avec plus d'avantage, et ceux que nous pouvons opposer aux étrangers avec le plus de supériorité et d'utilité pour l'État ? Nous convenons que les Juifs et les Hollandais sont de toutes les nations de l'Europe les plus propres au commerce par leur frugalité et la grande économie avec laquelle ils vivent ; ce serait donc faire le bien de l'État de recevoir chez nous des colonies de Juifs et de Hollandais ? Ces étrangers accoutumés à vivre à meilleur marché que nos compatriotes manufactureraient bientôt une plus grande quantité de nos matières premières, ce qui accroîtrait nos exportations à l'étranger et avec elles différents genres d'occupations pour les sujets du Roi. Leur exemple et leur concurrence forceraient notre peuple à les imiter, par là une plus grande portion de la nation se tournerait bientôt vers le commerce et acquerrait les qualités propres à le faire utilement. Mais si nous avons parmi nous des sociétés nombreuses d'hommes et de femmes qui vivent encore avec plus de frugalité et d'économie que les Juifs et les Hollandais, et qui par là même peuvent manufacturer nos matières premières à meilleur marché qu'aucune autre nation,

n'est-ce pas méconnaître nos ressources que d'interdire le travail à des gens, qui par leur multitude et leur façon de vivre peuvent faire pencher aussi effectivement en notre faveur la balance du travail, et exciter aussi efficacement la culture.

Quels rivaux plus dangereux pouvons-nous donner à toutes les nations qui attaquent et envahissent nos manufactures, aux Anglais, aux Allemands, aux Suisses, aux Indiens, aux Chinois mêmes, que des gens qui vivent avec la frugalité dont plusieurs de nos moines et de nos religieuses font profession ? Et si les Suisses, malgré les désavantages que nous leur connaissons, sont parvenus par un travail assidu à filer du coton assez fin pour en faire des mousselines qui sont assez belles et assez bon marché pour se vendre en concurrence avec celles des Indes, ne pouvons-nous pas nous flatter qu'il en sortira de beaucoup plus parfaites et encore à meilleur compte des mains de nos religieuses ? Et ce moyen n'est-il pas plus simple, plus efficace et plus humain pour arrêter les versements que l'on fait continuellement sur nous de ces marchandises, que les moyens violents et toujours insuffisants auxquels on a recours depuis 20 ans qui n'empêcheront jamais que l'on ne verse des mousselines et d'autres étoffes chez nous, tant qu'elles y seront et plus rares et plus chères que dans les pays qui nous environnent. C'est l'eau qui s'écoule dans un lieu plus bas jusqu'à ce qu'elle ait trouvé son niveau.

Et si ces mêmes religieuses déjà sûres de leur subsistance étaient enseignées et excitées à cultiver la soie, à la travailler, à en faire des broderies, ne pourrions-nous pas nous flatter qu'elles répandraient tous les jours dans la société une infinité d'étoffes, qui par leur multitude, leur perfection et leur bon marché, seraient préférées à celles que nous tirons de la Chine, et par là diminueraient le tort que celles-ci font à la culture de nos terres, au travail de nos manufactures, et même à la perception des impositions ? Dans un temps où toute l'Europe fait usage de toutes ses ressources, serions-nous assez indifférents pour avoir chez nous des magasins de bras et pour refuser de les employer ? Ce n'est pas une chose si nouvelle en Europe de laisser travailler des religieuses ; les Flamands, nos voisins, en ont reconnu l'utilité ; des séculiers travailleraient difficilement avec assez d'économie pour produire ce grand nombre de dentelles précieuses dont aucune nation n'a pu approcher jusqu'à présent ni pour la perfection ni pour le bon marché ; ces dentelles qui font que le produit du quart d'un arpent semé en lin occupe deux mille personnes et produit 200 000 fls. sont faites par des religieuses ou par des filles vivant comme des religieuses. Pourquoi nous interdirions-nous une ressource que nos voisins emploient efficacement contre nous-mêmes ? Quelle serait la nation qui voyant l'ennemi au milieu de

son pays aurait 200 000 bras en réserve, dont elle refuserait de se servir pour les repousser ? Les Indiens, les Chinois, les Suisses ont rempli le royaume de leurs étoffes, pourquoi ne pas mettre en mouvement les bras de nos communautés religieuses pour les en chasser ?

Plus nos communautés religieuses nous donnent de désavantage vis-à-vis des autres nations en augmentant chez nous la classe des célibataires (s'il est vrai que tout ce qui tend à dépeupler un royaume tend à son appauvrissement), et plus nous avons un intérêt sensible à compenser ce désavantage par l'utilité que nous pouvons retirer de l'abondance et du bon marché du travail de ces mêmes célibataires et par le surcroît d'occupations que le bon marché de leur travail peut fournir.

Mais on m'objectera qu'il résultera nécessairement plusieurs inconvénients de la facilité que l'on accorderait aux communautés religieuses de s'appliquer aux manufactures et au commerce.

« 1°. Parce qu'acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, ils vivront avec plus d'aisance, ce qui déterminera tous les jours un plus grand nombre de séculiers à embrasser l'état religieux.

« 2°. Qu'acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, ils se mettront à prêter, et par là ils tiendront les terres et l'industrie des séculiers dans une espèce d'esclavage.

« 3°. Que les gens de mainmorte étant pour la plupart assurés de leur subsistance et pouvant par leur façon de vivre se contenter de plus petits profits que les séculiers, il résulterait qu'une grande partie des arts et du commerce qui sont aujourd'hui exercés par les séculiers passeraient entre les mains des communautés religieuses, ce qui laisserait ces mêmes séculiers sans emploi et sans ressource pour vivre.

« 4°. Qu'en accordant la liberté aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au commerce, ce serait les faire déroger à la sainteté de leur institut, et dès lors les rendre méprisables aux yeux du vulgaire, ce qui pourrait rejaillir indirectement sur le respect dû à la religion. »

Je répondrai à la première objection, « qui roule sur ce que les gens de mainmorte acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, vivront avec plus d'aisance, ce qui peut déterminer un plus grand nombre de séculiers à embrasser l'état religieux », que cet inconvénient n'est point à craindre, le Roi étant toujours le maître de reculer autant que bon lui semblera le temps auquel on peut entrer en religion. En Allemagne et dans le royaume de Naples, il n'est plus permis de faire des vœux avant l'âge de 22 ans ; la pro-

position de reculer encore ce terme chez nous ne serait rien moins que nouvelle.

À la seconde objection, « que les gens de mainmorte ne pouvant acquérir de fonds et acquérant toujours de l'argent, se mettront à le prêter, par là attireront à eux le plus clair et le plus liquide du produit du travail des séculiers, et tiendront leurs terres et leur industrie dans une espèce d'esclavage et de redevance continuelle », je répondrais que l'Édit du Roi du mois d'août 1749 y a pourvu en interdisant aux gens de mainmorte par les articles 14 et 22 la faculté de se procurer des rentes constituées sur des particuliers, et leur laissant seulement par l'art. 18 la faculté de constituer sur le Roi, le clergé, les pays d'État, etc. ; or dans le cas où Sa Majesté ou ces différents corps sont forcées d'emprunter, il vaut encore mieux qu'ils trouvent des secours dans les facultés des gens de mainmorte, que dans l'argent des étrangers, puisque dans le premier cas le principal et les intérêts restent dans l'État ; au lieu qu'en se constituant le débiteur des étrangers, ceux-ci remportent leur principal doublé en fort peu de temps par des intérêts beaucoup plus forts que ceux auxquels ils auraient pu le faire valoir chez eux.

À la troisième objection, « que les gens de mainmorte étant assurés pour la plupart de leur subsistance et pouvant par leur façon de vivre se contenter de plus petits profits que les séculiers, il résultera qu'une grande partie des arts et du commerce qui sont aujourd'hui exercés par ceux-ci passeront entre les mains des gens de mainmorte, ce qui laisserait ces particuliers sans emploi et sans ressource pour vivre », je réponds que plus les gens de mainmorte travailleront à bon marché, plus les profits dont ils se contenteront seront petits, et plus ils attireront de nouveaux genres d'occupations dans la nation qui multiplieront les moyens de vivre pour ces mêmes séculiers ; leurs gros fonds, leur économie et les petits profits dont ils se contenteront les mettront en état de former des entreprises qui seront toujours au-dessus des forces des capitaux des séculiers, tandis que nos négociants ne pourront pas se contenter de plus petits profits qu'aujourd'hui, et que ceux d'entre eux qui ont de gros capitaux continueront de trouver plus d'attrait à retirer leurs enfants du commerce qu'à les y élever. Ce défaut de permanence des capitaux de riches négociants dans le commerce rend indispensable la nécessité de le permettre aux gens de mainmorte, si nous voulons opposer des rivaux effectifs aux Hollandais, aux Hambourgeois et aux Anglais.

Ce ne sera donc qu'en permettant aux gens de mainmorte de tourner leurs gros fonds vers l'industrie et le commerce, que nous pourrons espérer de voir établir chez nous des moulins à scier des planches, des moulins à tirer l'huile de lin et un infinité d'autres

inventions qui procurent aux étrangers des occupations dont nous manquons. Ce ne sera qu'avec le secours des capitaux des gens de mainmorte et les petits profits dont ils sont en état de se contenter, que nous pourrons nous flatter de voir les raffineries se multiplier chez nous et que nous pourrons retenir et raffiner nous-mêmes le sucre brut que les gros capitaux et les petits profits dont se contentent les Hambourgeois attirent à Hambourg, malgré l'avantage que nous avons de le recevoir de la première main ; or ces différents surcroîts d'occupations et de commerce que nous procureront les gros capitaux et les petits profits des gens de mainmorte seront autant de nouvelles sources d'occupation pour nos séculiers, et de nouveaux moyens pour eux de gagner leur vie.

Mais quand même par les facilités que l'on accorderait aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au commerce, il résulterait que plusieurs arts qui sont aujourd'hui entre les mains des séculiers passeraient entre celles des gens de mainmorte, ce fait même ne serait-il pas la meilleure de toutes les preuves qu'ils auraient plus d'aptitude à les exercer, et par là même ils les exerceraient plus abondamment avec plus d'avantage contre les étrangers et plus d'utilité pour l'État ; et en leur accordant des facilités pour cela, ferions-nous autre chose qu'obéir à cette maxime si vraie, « qu'il faut laisser au commerce la liberté de couler dans les canaux où il se trouve le mieux et vers les personnes qui peuvent l'exercer avec de moindres profits ; qu'en s'y opposant, on le force à prendre un autre cours, et à se répandre dans les régions et chez des peuples, où on lui laisse plus la liberté de suivre son cours naturel. »

Quand même il y aurait donc aujourd'hui une partie des arts exercés par les séculiers qui passeraient entre les mains des gens de mainmorte, il n'y aurait rien en cela qui dût nous effrayer ; pouvons-nous craindre que les séculiers manquent d'occupation, tandis que nous verrons nos terres, cette première de toutes les matières premières, aussi peu cultivées qu'elles le sont, et qu'elles seront susceptibles de tant de nouveaux genres de culture, et d'améliorations, qu'elles pourraient fournir de quoi occuper un peuple deux fois aussi nombreux que le nôtre ?

Pouvons-nous craindre que les peuples manquent d'occupations parmi nous, tandis que dans plusieurs contrées du royaume, il faut encore avoir recours aux femmes pour faire les récoltes, tandis que nous consommerons du poisson pêché par les Hollandais, du tabac cultivé par les Anglais sur leurs terres et transporté par leurs vaisseaux, tandis que les mers et l'entrée des ports du Nord seront encore des objets nouveaux et presque inconnus aux vaisseaux et aux matelots français, tandis enfin qu'il nous restera encore tant de

progrès à faire du côté de la culture, de la pêche et de la navigation, trois sources inépuisables d'occupation, de grandeur, de puissance et de prospérité pour ce royaume ?

Il semblerait que nous craindrions toujours de manquer d'occupation et que nous ne craindrions jamais de manquer de peuple. Or un homme qui travaille et qui consomme est un débouché constant et un sujet d'occupation perpétuel pour un autre homme : nous avons donc bien plus à craindre de manquer de peuple que de moyens de l'occuper.

Il me reste à satisfaire à la quatrième objection qui roule, « que ce qu'en accordant la liberté aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au commerce, ce serait les faire déroger à la sainteté de leur institut, et dès lors rendre méprisables aux yeux du vulgaire, ce qui pourrait rejaillir indirectement sur le respect dû à la religion. »

Je répondrai à cette dernière objection, que bien loin que le travail répugne à l'institution de l'état monastique, rien n'est plus analogue aux vues qu'ont eu les premiers fondateurs ; la règle de Saint-Benoît prescrit le travail à ceux qui professent : cette règle est la plus ancienne, et le prototype de toutes les autres.

Ce qui a donné tant de faveur aux disciples de Saint-Bernard, c'est qu'ils ont défriché de leurs mains et amélioré les possessions qu'ils ont actuellement.

À Rouen, les religieux de Saint-Yon ou de la doctrine chrétienne ont défriché et mis en valeur par leur assiduité et leur patience dans le travail des terrains qui seraient encore incultes et qui ne produiraient encore aucune valeur dans l'État, s'ils n'eussent jamais appartenu qu'à des séculiers.

À Rennes ce sont les religieuses qui brodent les manchettes de mousselines dont l'usage est si connu, et qui les brodant à meilleur marché que ne pourraient faire des séculiers donnent à un grand nombre de ces mêmes séculiers les moyens de gagner leur vie en les vendant tant en France que dans les pays étrangers.

Parmi les différents ordres religieux que nous connaissons, ceux qui donnent le meilleur exemple et qui sont en plus grande vénération parmi nous, sont ceux qui ont conservé l'habitude du travail. Les religieux de la Trappe et de Sept-Fonts, quoique très peu rentés trouvent le moyen de subsister du travail de leurs mains et de fournir encore à la subsistance d'un grand nombre de pauvres auxquels ils font des aumônes considérables.

Bien loin donc que le travail des gens de mainmorte puisse diminuer les égards dus à leur institution et influer sur le respect dû à la religion, ils seraient eux-mêmes, et le ministère qu'ils exercent

bien plus respecté, si à la pratique de quêter et de mendier à laquelle une portion considérable des gens de mainmorte se vouent, on substituait la faculté de travailler et de vendre les produits de leur travail. Dès ce moment le peuple se trouverait soulagé de la taxe journalière qu'il leur paye pour leur subsistance : taxe qu'on pourrait évaluer à plusieurs millions, et qui pour être volontaire n'en est pas moins pesante, en ce qu'elle tombe plus directement sur le bas peuple, ce qui en diminuant sa propre aisance diminue aussi ses facultés pour payer les autres impositions.

Des religieux que l'assiduité au travail retiendrait dans leurs maisons, et qui par les fruits qu'ils en retireraient seraient en état de faire l'aumône au lieu de la recevoir, d'assister les malheureux au lieu de partager les secours que la charité des particuliers leur destine, inspireraient bien plus de respect, et pour leurs personnes et pour la sainteté du ministère qu'ils exercent, que lorsqu'on les voit avoir recours pour vivre aux moyens que la bonne police interdit, punit même dans les séculiers des classes les plus viles du peuple.

L'utilité publique, et la décence qui doit être attachée aux personnes qui professent un état plus saint que les autres, se réunissent donc également pour faire désirer que la faculté de travailler et de vendre les fruits de leur travail soit accordée aux gens de mainmorte ; ils ne peuvent le faire sans ajouter de nouvelles valeurs à celles qui sont déjà dans l'État. Il importe peu, comme nous l'avons déjà dit plus haut, par qui ces valeurs soient produites. Elles enrichissent toujours l'État qui les contient.

Nous n'avons point à craindre qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour l'avenir, puisque le Roi sera toujours le maître d'arrêter le trop grand penchant qu'aurait la nation pour l'état monacal, en éloignant le temps où il serait permis de s'y vouer.

En accordant donc aux gens de mainmorte la faculté de travailler, de répandre dans la société les productions de leur travail et d'améliorer leurs fonds dans tous les genres (en tenant exactement la main à ce qu'ils ne puissent ajouter de nouvelles terres à celles qu'ils possèdent déjà, au désir de l'Édit de 1749), nous opposerons aux rivaux de nos arts et de notre commerce un puissant corps de réserve qui n'a point encore combattu. Il nous fournira de nouveaux genres d'industrie, de nouvelles sources d'occupation que nous ne pouvons, que nous ne devons, je le répète, jamais attendre des facultés de nos séculiers, tandis que le fils d'un négociant très riche trouvera moins d'agrément à suivre avec de gros capitaux la profession de son père, qu'à s'en faire un moyen de quitter son état pour passer dans un autre qui lui paraît préférable.

La faculté de travailler en déliant les bras des gens de mainmorte nous rendra une infinité d'hommes qui répareront en quelque façon ceux que nous avons perdu depuis 70 ans. Les hommes sont trop rares parmi nous vu l'étendue de notre pays pour ne pas s'occuper sérieusement de tirer parti de ceux qui nous restent, en les tournant continuellement vers les usages qui peuvent les rendre les plus utiles à la société. Douze heures employées par jour à des occupations purement spéculatives ne mettent rien dans l'État qui fasse connaître que ce temps a été employé utilement, au lieu que le même espace de temps employé au travail produirait une infinité de valeurs qui mettraient un grand poids dans la balance de notre commerce. De quelque voile qu'on veuille couvrir l'oisiveté, elle ne peut jamais être une vertu ; et si nous nous sommes accoutumés à croire qu'elle ait des droits sur nos cloîtres, quelle occupation plus digne du Bureau du commerce, plus analogue à ses fonctions, que de l'en chasser, ainsi que de tous les lieux où elle a pu encore se faire un asile. C'est bien moins en nous tenant étroitement attachés à ce qu'on a fait dans les temps qui nous ont précédé que nous pouvons contribuer au bonheur présent et futur de notre pays, qu'en tenant les yeux ouverts sur les circonstances actuelles pour en tirer continuellement tous les avantages qu'elles peuvent nous offrir, et surtout en faisant concourir tous les hommes que nous possédons à l'utilité publique, quelque puisse être le nom ou l'habit qu'ils portent.

Mais il est temps de rentrer dans l'espèce particulière qui fait l'objet de la contestation sur laquelle il s'agit de prononcer.

Vous avez entendu, Monsieur, que les moyens sur lesquels les maire et échevins d'Angers, les raffineurs de cette ville, ceux de La Rochelle et d'Orléans, et les six corps des marchands de Paris s'opposent à la construction d'une raffinerie de sucre que les Jésuites de La Flèche ont commencé à faire à Angers sur un terrain qui leur appartient se réduisent à dire,

1° que malgré protestations contraires des Jésuites, c'est pour leur compte, et sous le nom du sieur Miette de la Planche auquel les Jésuites prétendent avoir loué ce terrain sans en représenter le bail, que cette raffinerie sera exploitée.

2° et c'est ici le principal moyen des maire et échevins d'Angers que ce terrain étant situé dans l'enceinte des murs de la ville et avoisinant d'autres maisons, il n'est pas possible de tolérer en cet endroit l'établissement d'une raffinerie, tant à cause des incendies qui ne sont, dit-on, que trop fréquents dans ces sortes de manufactures qu'à cause des vapeurs du charbon de terre et des matières corruptibles qu'on y emploie, et qui causeraient une telle incommodité aux maisons voisines qu'elles ne seraient plus habitables.

Ces mêmes maire et échevins ont enfin fondé leur opposition à l'établissement de cette raffinerie sur ce qu'il a été commencé sans en avoir demandé la permission, contre la disposition de l'arrêt de 1723 qui défend d'établir de nouveaux feux.

Il est aisé de sentir que ces motifs d'opposition ne sont autre chose que l'effet de la jalousie des raffineurs d'Angers, de La Rochelle et d'Orléans et des six corps des marchands, et que cette jalousie n'a d'autre fondement que la crainte de la concurrence, toujours si formidable à l'intérêt particulier, et qui par là même est si intimement liée à l'intérêt public, que ceux qui désirent l'avantage de l'État ne sauraient trop la susciter et la fomenter.

La raffinerie qui a commencé à s'élever à Angers, soit qu'elle doive être tenue à loyer par le sieur Miette, soit qu'il soit le prête nom des Jésuites ou qu'il doive l'exploiter pour leur compte, ne peut, ne doit être regardée que comme une amélioration de leur terrain, et non comme une contravention à l'Édit du mois d'août 1749 dont elle est une suite forcée et salutaire.

Je pense donc que les raffineurs d'Angers, de La Rochelle et d'Orléans et les six corps des marchands de Paris doivent être déboutés de leur opposition pour avoir indûment troublé le sieur Miette.

Quant à l'opposition formée par les maire et échevins d'Angers à l'établissement de cette raffinerie sous prétexte des incendies et de l'incommodité qu'elle pourrait occasionner, il paraît, suivant l'avis de M. l'intendant de Tours, que cette opposition des maire et échevins ne doit pas mériter beaucoup d'égards, et qu'ils ont plus écouté les plaintes des raffineurs que l'intérêt de leur ville ; en effet on ne saurait se persuader que trois raffineries puissent être à charge à la ville d'Angers, tandis que la seule ville d'Hambourg en contient plus de cent, et que cette multitude de raffineries, qui n'occasionne aucun accident, est au contraire le premier fondement de son opulence ; je serais donc d'avis de donner aussi main levée au sieur Miette de l'opposition des maire et échevins, mais sans dépens pour ne s'être pas fait autoriser avant de commencer son bâtiment suivant l'arrêt de 1723, qui défend d'établir de nouveaux feux sans permission.

Mais dans le cas où le Conseil penserait différemment et jugerait à propos d'avoir égard à l'opposition des maire et échevins, il devrait toujours être permis au sieur Miette ou aux Jésuites d'élever une raffinerie sur tel autre terrain à eux actuellement appartenant qu'ils jugeraient à propos hors des murs de la ville d'Angers, et je pense que dans l'arrêt qui interviendra, il serait à propos d'insérer une clause par laquelle il serait expressément déclaré que sans déroger à l'Édit du mois d'août 1749, et en confirmant toutes ses dispositions,

il sera permis à tous gens de mainmorte d'élever sur les terrains qu'ils possèdent déjà tels bâtiments, raffineries, moulins ou autres inventions qu'ils jugeront à propos à cause des avantages qui en résulteront à la société séculière et à l'État en général, avec faculté entière de les louer à des séculiers, ou de les exploiter ou faire exploiter par eux-mêmes, en les assujettissant aux mêmes charges qui seraient supportées par les séculiers en pareil cas, et ce en attendant qu'il plaise à Sa Majesté par une déclaration expresse et authentique permettre à tous gens de mainmorte de travailler de leurs mains et de mettre le produit de leur travail dans le commerce, en leur interdisant de recevoir des aumônes, et nommément aux religieux non possédants de mendier et quêter, vu les inconvénients et la surcharge qui en résulte pour le peuple, et ce sous telles clauses et conditions qui seront jugées convenables et qu'il plaira à Sa Majesté de leur prescrire.

OBSERVATIONS SUR LA PROHIBITION DES TOILES PEINTES

[Suite contradictoire insérée dans *l'Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes* (1755).]

Pour s'assurer, autant qu'il est possible, s'il est vrai que la permission de fabriquer des toiles peintes occasionnerait un vide de 40 millions dans le travail du peuple, il faudrait examiner si l'introduction qui s'en fait depuis 20 ans, a produit une diminution de 20 millions dans le travail des étoffes qui servent au même genre de consommation. Si on reconnaissait au contraire que la fabrication des cotonnades ou siamoises (qui sont véritablement les seules que l'on doive mettre en concurrence avec les toiles peintes), a également augmenté malgré l'introduction de ces toiles, on serait forcé de convenir qu'elle ne leur aurait point nui, et qu'une consommation du double ne produirait pas le mal que l'on craint.

Qu'on ne dise pas que les petites étoffes de laine et de soie sont tombées en proportion de l'introduction des toiles, car : 1°. La cherté des laines occasionnées par un plus grand emploi et par leur rareté, n'a plus permis aux petites fabriques d'en employer, elles ont dû cesser en partie leur travail, et céder le terrain à d'autres fabriques d'étoffes plus fines, et par conséquent plus en état de supporter le surhaussement du prix de la matière. C'est sans doute un très grand mal que la rareté des laines, mais lorsque le cultivateur en trouve un

bon prix, et que malgré cela il ne cherche pas à en augmenter la quantité, on peut juger que quelque grand vice intérieur s'y oppose. Serait-il juste dans cette position d'empêcher l'établissement de nouvelles fabriques de toiles, sous prétexte de favoriser la laine, dont la culture est si visiblement négligée, et qui ne se rétablira point, tandis que la forme actuelle de percevoir nos impositions subsistera, et que l'on n'encouragera point le cultivateur par des prix ou des exemptions ?

2°. La fabrication des petites étoffes de soie, renfermée dans l'enceinte de deux ou trois villes qui se sont considérablement accrues, et où le prix des vivres et des loyers est augmenté à proportion du nombre et de la consommation des habitants, n'a pu soutenir la cherté du prix des façons, ni la concurrence d'étoffes plus relevées ; l'ouvrier s'est porté au genre de travail qui lui était plus profitable ; les petites étoffes ont été abandonnées, et elles le seront sans retour, tandis qu'on ne leur fera pas gagner la campagne.

Mais voici quelques autres raisons sur lesquelles il paraît qu'on doit insister particulièrement.

1°. La contrebande des toiles peintes occasionne journellement la perte d'un grand nombre d'hommes, tant du côté de ceux qui l'introduisent, que de ceux qui s'y opposent ; c'est une guerre continuelle sur toutes nos frontières, qui fait périr un monde infini les armes à la main, dans les prisons, aux galères, et sur l'échafaud, et cela uniquement pour vouloir forcer 20 millions d'hommes à agir contre leur penchant, au lieu de s'accommoder à ce même penchant et d'en tirer parti. Cette perte est si sensible pour tout homme né avec des sentiments humains, qu'il n'est pas possible d'en voir le tableau sans frémir. Il est bien autrement intéressant et beaucoup moins conjectural que celui de quelques millions d'hommes, que l'introduction des toiles peintes forcerait à changer d'emploi, ou à en manquer pendant quelque temps. Nos hommes sont-ils donc faits pour être sacrifiés à nos manufactures, et ce que l'industrie a produit pour leur avantage et leur bien-être, doit-il servir de prétexte à leur destruction ? Si la contrebande est fondée sur le besoin d'une denrée ou d'une marchandise nécessaire ou commode que l'on n'a point chez soi, ou qu'on ne peut obtenir au même prix, n'est-il pas injuste de s'opposer à son introduction et à son usage, autrement que par des équivalents ? Les obstacles que l'on apporte pour l'empêcher ne tendent-ils pas à dégoûter les hommes d'habiter un pays, où non seulement l'on a rendu difficile l'entrée dans toutes les professions, mais encore où il n'est pas permis de vivre et de s'habiller au meilleur marché possible ? Les rigueurs ne font point cesser les besoins, et il suffit de connaître un peu les hommes pour savoir que les plus

grands risques ne les forceront jamais à agir autrement que conformément à leur intérêt. Cette connaissance devrait nous intéresser pour nos semblables, et nous engager à tâcher de prévenir, par des lois douces et conformes à leurs penchants, les maux qu'ils peuvent nous faire, et ceux qu'ils peuvent recevoir. L'auteur du mémoire est trop humain lui-même pour que ces réflexions lui aient échappé ; on en trouve plusieurs traits en le lisant : mais il me semble qu'il n'insiste pas assez sur un objet aussi important, et qui paraît avoir entré pour si peu jusqu'à présent dans les vues de la législation. Au reste le meilleur des équivalents pour la toile peinte est la toile peinte elle-même.

2°. L'exemple de ce qui se passe chez l'étranger, et particulièrement chez les Anglais, avec qui nous pouvons plus naturellement nous comparer à cause des mêmes manufactures, prouve que les toiles peintes n'apporteront que peu ou point de préjudice aux plus anciennes fabriques, et qu'elles peuvent prospérer toutes ensemble sans se nuire. L'Angleterre même paraissait avoir à craindre plus que nous la concurrence des toiles peintes pour ses anciennes fabriques qui consistaient principalement en petites étoffes de laine, et en cotonnades et siamoises ; cependant quoique les toiles peintes soient devenues pour elle une branche de commerce considérable, les fabriques de siamoise et de petites étoffes de laine n'ont pas diminué ; elle a même encore acquis en ce genre : on y fait aujourd'hui de petites étoffes de laine qui par leur beauté, leur légèreté et leur finesse le disputent à la soie ; elle a en outre fait de grands progrès depuis 25 ans dans les manufactures de soie ; toutes ces manufactures ont prospéré à la fois et concurremment avec les toiles peintes, pourquoi n'en serait-il pas de même chez nous ? La même chose est arrivée chez les Suisses et chez les Hollandais ; je ne vois pas de bonnes raisons pour me convaincre qu'il en serait autrement chez nous.

3°. Les essais qui ont été faits par le feu curé de Saint-Sulpice, par M. Jore à Rouen, et en dernier lieu en Dauphiné et à Lyon, prouvent que nous pouvons parvenir à filer du coton presque aussi parfaitement qu'aux Indes ; que si l'on voulait encourager cette filature et la fabrication des toiles de coton dans nos provinces, où la main-d'œuvre est au plus bas prix, comme on l'a fait pour la soie depuis 10 ans, il n'y a pas de doute que dans moins de 15 ans nous pourrions nous passer de toiles des Indes, attendu qu'il n'est pas question du prix de celles-là aux Indes, mais du prix auquel elles sont vendues en Europe ; si on y ajoutait un droit qui les rapprochât du prix des nôtres, sans être assez fort pour encourager la contrebande, la faveur serait de notre côté.

Une pièce de mousseline de 16 aunes, façon de Zurich, faite à Lyon, revient à 46 liv. 2 sols, ou 57 sols ½ l'aune ; les mousselines des Indes de pareille qualité ne se vendent point à meilleur marché. Une toile Garas de 13 aunes et demie, faite au Puy en Velay, revient à 12 liv. 5 sols ; c'est la plus basse qualité des toiles de coton qui nous viennent des Indes. Elles se vendirent, en 1751, de 18 à 20 livres, à la vente de la Compagnie ; en 1752, 1753, 1754 elles se vendirent de 13 à 17 livres. Sur quoi il faut observer qu'il n'y a encore que peu d'ouvriers au fait de cette sorte d'ouvrage ; en sorte qu'il est à croire que lorsque la fabrique sera mieux montée, que l'on aura pris des mesures pour étendre et pour encourager la filature du coton, que l'on aura encouragé la production du coton à la Louisiane, comme dans nos autres colonies, le prix de la matière première et de la main-d'œuvre baissera encore, et que l'on fabriquera ces toiles encore à meilleur marché que le prix auquel elles reviennent par le compte ci-dessus.

4° Il est impossible d'empêcher l'entrée des toiles en contrebande par les lois les plus sévères ; il n'est pas plus aisé d'en empêcher l'usage (ce qui se passe sur le sel et sur le tabac en sont des preuves). On ne pourrait le tenter qu'en employant une portion de la nation à surveiller l'autre portion qui n'est déjà que trop considérable, et qui arrache une infinité d'hommes aux arts utiles et au travail de la terre. Dans un pays tel que celui-ci les grands trouveront toujours tôt ou tard les moyens de se soustraire à la loi ; la nation avide d'imiter les grands regarderait les exceptions à cet égard comme une distinction ; il n'y aurait que le plus pauvre peuple qui en serait la victime, et qui se verrait exposé à toutes les violences des commis.

La province de Normandie est la seule qui s'oppose avec une certaine force à l'impression des toiles, dans la crainte de perdre sa manufacture de siamoise ; mais elle n'a pas plus à appréhender sur cela que les Anglais pour la leur : d'ailleurs si la fabrique siamoise diminue, celle des toiles de lin augmentera, des gens qui savent filer et tisser ne resteront pas à rien faire. Au reste parce que la fabrique des siamoises est considérable en Normandie, faut-il que le Berry, la Saintonge, le Poitou, le Velay, et nos autres provinces méditerranées renoncent aux avantages qui leur reviendraient, soit de la fabrication des toiles de coton, soit même de la simple faculté d'imprimer ces toiles ? N'est-ce pas sacrifier à la province de Normandie huit ou dix autres provinces du royaume ?

Je crois la proposition d'accorder dans quelques villes seulement la permission d'imprimer des toiles, insuffisante pour faire l'expérience que l'on se propose. Cette permission est accordée depuis longtemps à Marseille, cependant cette fabrique à laquelle la faculté

d'introduire ses productions dans le royaume est interdite, a peine à lutter au dehors contre les toiles imprimées en Angleterre, en Suisse ; d'ailleurs les établissements et les emplacements sont fort chers dans une ville comme Marseille : il en sera de même à Dunkerque ; et tandis que la faculté d'imprimer sera concentrée dans une ou deux villes, les gens qui s'adonneront à cette espèce d'ouvrage seront en petit nombre et se feront payer plus cher que lorsque cette industrie sera plus répandue.

Pour favoriser notre main-d'œuvre et l'occupation de notre peuple, sans s'opposer par des prohibitions et des violences au penchant qui les porte à user de toiles peintes, ne pourrait-on pas avoir recours aux expédients suivants ?

Mettre un droit de 6 à 7 pour cent sur toutes les toiles blanches qui nous viendraient des Indes, tant par notre Compagnie des Indes que du pays étranger, et rendre ce droit à la sortie sur toutes les toiles qui auraient été peintes ou imprimées chez nous.

Faire payer 10 à 12 pour cent de droits sur toutes les toiles peintes, soit des Indes, soit du pays étranger qui entreraient dans le royaume.

Faire payer une imposition de tant par an à tout particulier qui userait actuellement de toiles peintes, soit pour ses ameublements ou pour ses habillements et ceux de sa famille, ou qui voudrait se procurer la faculté d'en user.

Encourager par des prix, des gratifications et toutes sortes de moyens la culture du coton à la Louisiane, la filature du coton en France et la fabrication des toiles de coton.

Par ces encouragements et l'avantage que l'on donnerait par leur moyen aux toiles de coton fabriquées chez nous, sur celles de l'Inde, on pourrait faire pencher la balance en faveur des nôtres, diminuer la consommation de celles de l'Inde, et augmenter celle des nôtres, sans avoir recours à des prohibitions et à des violences qui ne répondent jamais à l'objet qu'on s'est proposé, et que ne font au contraire que diminuer la population.

Si l'on objecte que les grandes éluderont l'imposition proposée, pour avoir la faculté d'user de toiles peintes, je répondrai qu'à plus forte raison ils éluderont les défenses d'en introduire et d'en porter.

MÉMOIRE SANS TITRE, PORTANT DES QUESTIONS DIVERSES SUR LE COMMERCE DE NANTES

Sans date (vers 1756)

S'il serait avantageux à la province qu'il fût permis de faire de l'eau-de-vie de grain, et si ce ne serait pas un moyen d'augmenter la culture du froment.

S'il ne serait pas avantageux à la province de faire commerce au Levant et de pouvoir y envoyer directement ses vaisseaux ; dans ce cas il serait essentiel de faire demander cette faculté par la province, attendu le privilège exclusif dont jouit à cet égard la ville de Marseille, lequel n'est fondé que sur l'usage, et sur aucun titre.

Pourquoi y a-t-il eu 14 raffineries à Nantes, et n'en reste-t-il que 4 ? Quelle est la cause de la chute des autres dans un temps où elles se sont autant multipliées à Hambourg ?

S'il serait utile de faire quelques changements dans l'ordonnance de la marine pour la nourriture des équipages dans les voyages de Guinée et des Indes orientales, de retrancher une partie de la viande et d'y substituer du riz et du gruau.

Si les chiffons s'emploient dans la province pour faire du papier, et s'il est vrai qu'il s'en enlève beaucoup pour le pays étranger par le port de Nantes ou les autres ports de la province.

Si les Anglais en temps de paix continuaient à nous apporter des laines d'Angleterre, s'il en venait aussi d'Irlande.

Il serait bon de se faire informer de quelle façon les manufactures de toile sont régies tant en Silésie qu'à Hambourg. Si l'État prend quelque précaution pour en assurer la qualité envers l'acheteur, s'il y a des règles fixes pour la largeur et la longueur des pièces, et comment on s'y prend pour les faire exécuter. Si l'État ordonne des visites chez les ouvriers et lorsque la toile est sur le métier.

S'il y a des peines, des confiscations et des amendes contre l'ouvrier dont la pièce est trop courte, trop étroite ou mal fabriquée.

S'il faut des permissions pour faire détailler dans une largeur qui n'est pas usitée.

Le commerce des eaux-de-vie est-il augmenté ou diminué à Nantes, indépendamment des circonstances de la guerre ?

Quel était l'état du commerce de Guinée avant la guerre, quels seraient les moyens de l'étendre ? Pourquoi les Anglais ont-ils traité jusqu'à présent plus de nègres que nous, et pourquoi sont-ils en état de les donner à meilleur marché ?

Quelle serait l'utilité pour la ville de Nantes et pour les colonies de la liberté de traiter des nègres à la côte du Sénégal ? Quels sont les inconvénients pour l'État du défaut de liberté d'y faire la traite des nègres ?

S'il serait avantageux pour la ville de Nantes de pouvoir faire le commerce du castor au Canada.

Quel est l'objet du commerce avec le Canada, en temps de paix, à Nantes ?

Quel est l'objet du commerce de la ville de Nantes avec la Louisiane ? Quels sont les moyens de l'augmenter ? Si l'on serait disposé à y faire passer des nègres dans la conjoncture présente et sur quel pied ?

Si l'on est dans le cas de faire un traité de commerce avec la Russie. Quels seraient les articles qu'il conviendrait de stipuler dans un pareil traité ? On serait bien aise de recevoir quelque instruction sur cela. L'établissement de quelques maisons françaises en Russie pourrait mériter la considération des négociants de Nantes vu la consommation de sucre, d'eau-de-vie et de sel qui se fait dans ce pays-là, ainsi que d'autres marchandises de France, et la nature des productions de ce pays-là.

Quel est l'objet ordinaire du cabotage de Nantes en temps de paix ? Quelle quantité de bâtiments s'y occupent ?

Le détail des droits et des bureaux sur la rivière de Loire.

Quel est l'avantage ou l'inconvénient des bureaux de contrôle établis à Nantes pour la draperie et pour les toiles ?

MOYENS SIMPLES DE NUIRE AUX ANGLAIS EN NOUS FORTIFIANT

Sans date (vers 1756)

Après une conquête aussi glorieuse que celle de Minorque, on ne saurait s'occuper d'aucune chose qui fût plus utile à l'État et qui tende plus efficacement à affaiblir la culture, la population des colonies anglaises et leur navigation, que de prendre dès à présent et au milieu de la guerre les mesures les plus convenables pour nous passer du tabac de Virginie et de Maryland et nous affranchir pour jamais du tribut que nous payons pour cette plante aux Anglais, qui monte chaque année à près de 4 millions de notre monnaie. Tant que nous leur payerons annuellement une somme aussi considé-

rable, nous nous battrons pour ainsi dire contre notre propre argent et contre des troupes que nous soudoyons. En effet, rien de plus contradictoire en soi que d'envoyer d'un côté avec beaucoup de dépense et de risque des troupes au Canada pour repousser les attaques des habitants de la Virginie et de Maryland, tandis que de l'autre nous mettons par un tribut annuel ces mêmes habitants en état de nous envahir et même de payer des troupes étrangères pour nous attaquer avec plus d'avantage. Il faut que nous soyons prodigieusement aveugles sur nos véritables intérêts pour n'avoir pas senti que tout l'argent que nous avons payé à l'Angleterre depuis que nous avons fait arracher nos plantations de tabac en Guyenne étant employé à augmenter la culture en Virginie, à enrichir cette colonie et celle de Maryland, à y attirer chaque jour de nouveaux habitants, à les fortifier enfin tellement qu'elles se trouveraient un jour en état d'envahir les nôtres. C'est au milieu des tentatives qu'elles font pour l'exécuter et au milieu de la guerre la plus injuste, que nous payons encore aux Anglais ces mêmes 4 millions, qui par la certitude du paiement sont déjà tournés contre nous avant d'être arrivés chez eux. Le commerce du tabac tel que nous l'avons fait avec l'Angleterre a tous les caractères du commerce le plus ruineux pour l'État, en ce qu'il n'est point de notre crû, en ce qu'il n'est point transporté par nos propres vaisseaux, en ce que nous ne le revendons point à l'étranger et en ce que tous les produits en sont employés contre nous. Le tabac que nous tirons de l'Angleterre ne peut donc jamais être regardé comme un objet de commerce, mais seulement d'un tribut que nous payons à l'Angleterre. Or il n'y eut jamais de conjoncture plus favorable pour s'en affranchir. La politique et la justice, ce que chaque État se doit à lui-même, se réunissent en cela à ce que demande l'utilité publique et à l'intérêt de l'État. Il n'est pas naturel d'enrichir un ennemi de gaieté de cœur, qui n'est occupé qu'à nous nuire et qui tourne contre nous tous les avantages que notre indifférence lui a laissé prendre. Il ne faut pas attendre à la paix pour prendre des mesures convenables pour mettre la colonie de la Louisiane en état de nous fournir du tabac et de nous passer de celui des Anglais. Tout retardement devient si dangereux après les exemples que nous avons qu'aucun des projets qui ont été donné sur cette matière n'ont été admis, quoique parmi le grand nombre de ceux qui ont été proposé, il y en ait eu d'excellents, et dont l'exécution eut été peu coûteuse. Des considérations particulières à la paix pourraient encore éloigner l'exécution de celui-ci ; il est d'ailleurs plus glorieux et plus prompt de l'entreprendre au milieu de la guerre, et il est possible d'y réussir. Chacun sait que les nègres sont la première source des productions dans des colonies. Il ne

s'agit que d'exciter par des récompenses et des encouragements les négociants à y en faire transporter, soit par leurs propres vaisseaux, soit en leur laissant la liberté de se servir de ceux des nations amies. Une gratification un peu forte et proportionnée aux risques actuels, accordée par chaque tête de nègre débarqué à la Louisiane pendant le courant de l'année 1757 exciterait un grand nombre de personnes à tenter l'aventure avec une très petit dépense pour l'État. Chaque nègre qui serait arrivé dans la colonie serait bientôt employé à la culture du tabac comme à celle qui est la plus aisée et dont on recueille plus tôt les fruits. Une augmentation de la gratification que l'État accorde déjà par chaque quintal de tabac apporté en France, qui serait justifié être du crû et du produit de la Louisiane, augmenterait encore l'ardeur pour la culture de cette plante. Dès ce moment, la somme du tribut que nous payons à nos ennemis diminuerait et nous commencerions à nous enrichir de ce qu'ils commenceraient à perdre. Suivant que l'importation des nègres aurait été plus ou moins forte en 1757, que les risques de la mer seraient plus ou moins grands, on pourrait l'augmenter ou la réduire dans les années suivantes ; et en peu de temps, peut-être avant 7 ou 8 ans, nous nous trouverions en état de nous passer totalement du tabac des Anglais ; chaque année verrait diminuer leur force et augmenter la nôtre. Bientôt les 17 ou 18 millions de livres de cette plante que nous consommons en France étant prises chez nous-mêmes et transportées par nos vaisseaux feraient passer à la Louisiane et en France la culture et la navigation de la Virginie et du Maryland ; le nombre des habitants y augmenterait avec le commerce. Ce ne serait plus 60 ou 80 vaisseaux anglais qui seraient occupés chaque année à transporter de l'Amérique en Angleterre et d'Angleterre en France la provision de tabac qui nous est nécessaire. Autant de vaisseaux français prendraient leur place, et au lieu de leur former des matelots à nos frais, nous en formerions pour notre navigation et pour le service du Roi. La culture du tabac une fois établie à la Louisiane serait bientôt suivie de celle du riz, de l'indigo et d'une infinité d'autres productions, qui augmenteraient chaque jour avec une utilité réciproque le commerce et les relations entre cette colonie et la métropole. Un pareil dessein entrepris et exécuté à la face de toute l'Europe et au milieu des efforts d'une nation jalouse et ennemie, augmenterait le désespoir des Anglais de nous avoir forcé eux-mêmes à ouvrir les yeux sur nos véritables intérêts. Que si par représailles et pour embarrasser la ferme du tabac, qui malheureusement et principalement fonde son approvisionnement sur le tabac de Virginie et de Maryland, l'Angleterre défendait de nous fournir du tabac dès à présent, elle nous rendrait un très grand service, en nous forçant d'avoir

recours sur-le-champ à d'autre tabac que le leur. Mais ils craindront toujours qu'une pareille prohibition n'augmentât le mécontentement des colonies envers la métropole. Elles pourraient se plaindre de ce qu'après avoir attiré sur elles les armes des Canadiens et des sauvages attachés à la France, l'Angleterre leur défendit encore la vente d'une denrée qui est presque la seule production de leur pays et qui en fait toute la richesse.

Il n'y a donc aucun inconvénient à entreprendre dès à présent d'encourager ouvertement la culture du tabac à la Louisiane, afin de nous passer de l'Angleterre et de nous enrichir en l'affaiblissant. Il n'en peut résulter au contraire que des avantages pour l'État et une augmentation de gloire, en joignant à celle que donne la valeur et qui s'acquiert par les armes, la considération qui est due à toute nation, qu'en connaissant ses véritables intérêts prend les mesures convenables pour les suivre.

En favorisant la culture du tabac à la Louisiane, le Roi y transplantera pour ainsi dire en un instant la force et la richesse des colonies anglaises. Il sapera sans violence, mais d'une façon sûre, la puissance de cette nation, aujourd'hui la seule ennemie du nom français, la justice et la modération de Sa Majesté lui ayant concilié la confiance et l'amitié de toutes les autres nations du monde. Enfin l'époque de la culture du tabac dans nos colonies sera celle de leur puissance et un nouveau sujet de reconnaissance des Français envers un Roi à qui elle devra cet avantage et tous ceux qui doivent en être la suite nécessaire.

PIÈCE DÉTACHÉE SUR L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

Sans date

Avec la différence de l'intérêt qui fait trouver aux Anglais de l'empressement et des facilités pour entreprendre la pêche du hareng et pour aller peupler la Nouvelle-Écosse et qui nous empêche de mettre en valeur une colonie aussi précieuse que la Louisiane, l'espérance de trouver plus de 3% de leur argent dans les nouveaux établissements les fait s'y porter avec ardeur, tandis que la crainte de ne pas trouver 5% du nôtre fait que nous aimons mieux le laisser à constitution. Partout la différence d'intérêt met leur bras en action tandis qu'elle lie les nôtres.

Il en doit donc résulter chez nous une oisiveté forcée qui est la cause de mendicité. C'est une maxime généralement reçue qu'un pays est plus ou moins peuplé à proportion du plus ou moins d'emploi et d'occupation qu'y a le peuple, et qu'à proportion du plus ou moins d'emploi, le peuple subsiste plus aisément ou plus difficilement et est plus ou moins riche.

Ainsi tout ce qui donne de l'emploi au peuple dans un pays enrichit ce pays-là et tout ce qui lui en ôte l'appauvrit.

Si nos voisins donnent à leur peuple plus d'emploi et plus d'occupation que nous en donnons au nôtre, ils attireront notre peuple chez eux où se feront les avantages qu'ils retireront du travail de leur peuple. Ils feront que le nôtre mourra de faim ou sera obligé de mendier.

Notre pays est meilleur que la Hollande, aussi bon que l'Angleterre et ses productions plus variées ; pourquoi cependant y a-t-il plus de mendiants en France qu'en Hollande et en Angleterre ?

Je crois qu'entre plusieurs causes qui concourent à cela une des principales est la différence de l'intérêt de l'argent, qui étant dans ces deux pays communément à 2% et à 3% et quelquefois au-dessous fait que partout où nous nous trouvons en concurrence avec elles, nous gagnons toujours moins et nous perdons toujours plus, et nous empêche d'entreprendre plusieurs branches de commerce et nous force à en abandonner d'autres qui donneraient beaucoup d'occupations à notre peuple. La différence du prix de l'intérêt de l'argent fait naître l'industrie chez eux et l'étouffe chez nous. En effet ils entreprennent avec ardeur tout ce qui peut donner plus de 3% de bon compte et nous sommes obligés d'abandonner tout ce qui ne rapporte pas 5 à 6%. Quels avantages n'ont-ils donc pas vis-à-vis de nous pour étendre leur commerce, les nouveaux établissements, la culture, etc. ?

CORRESPONDANCE PRIVÉE ET ADMINISTRATIVE

LETTRE À MAUREPAS

Amsterdam, le 5 mars 1747

Monseigneur,

En vertu de la permission qu'il vous plût de m'accorder par votre dépêche du 28 octobre dernier de passer en Angleterre, je partis pour m'y rendre le 5 novembre et je n'en suis revenu que depuis 5 à 6 jours. J'ai employé le séjour que j'y ai fait à m'instruire avec toute l'exactitude qui a dépendu de moi des produits et de l'état des diverses colonies anglaises en Amérique, de la navigation immense à laquelle elles donnent lieu entre elles et l'Angleterre, de leur commerce en Italie, dans le Levant, en Allemagne dans la mer Baltique, et enfin de diverses causes qui concourent à faire soutenir à la nation anglaise le grand rôle qu'elle joue en Europe.

Je m'en vais travailler sans perte de temps à mettre dans le meilleur ordre qui me sera possible les observations que j'ai faites sur ces divers objets, mais j'ai cru, Monseigneur, qu'en attendant que je puisse vous rendre sur tout cela un compte aussi exact que je me le propose, je ne devais pas différer à vous informer de l'état où j'ai trouvé l'Angleterre et des dispositions où il m'a semblé qu'était la nation par rapport à la guerre présente.

Depuis la défaite des troupes du Prince Édouard à Culloden, le crédit de la nation qui avait été prêt à s'écrouler s'est raffermi avec encore plus de rapidité qu'il n'avait été ébranlé.

Les particuliers qui s'étaient crus à la veille de perdre leur bien dans le bouleversement de la constitution présente à laquelle ils sont persuadés que leurs fortunes soient attachées n'ont pas plutôt vu le péril qu'ils se sont empressés d'employer ces mêmes fortunes à fournir au gouvernement tous les moyens de remplir ses vues pour la continuation de la guerre. J'ai été témoin, Monseigneur, que pour 4 millions de livres sterling que le Parlement a rendu de lever par souscription pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'année présente, il s'est trouvé 6 millions de souscrits en moins de 24 heures, en sorte que le ministère a été obligé de retrancher au moins le tiers des sommes souscrites. Mais quelque grand que soit le zèle

que les particuliers ont témoigné en cette occasion, il aurait été infructueux si ces mêmes particuliers n'avaient pas été riches, et ils ne sont riches que parce que depuis la guerre la nation a continué à faire un très grand commerce, lequel n'a souffert dans presque aucune de ses branches et a donné des profits considérables et extraordinaires dans d'autres. Quelque détail en convaincra.

Une des branches du commerce des Anglais qui semble avoir le plus souffert par la guerre est leur navigation. La quantité de vaisseaux que les Français et les Espagnols ont pris sur eux est effectivement considérable, mais ceux qu'ils ont pris sur les deux nations les surpassent si fort en valeur que la balance sur ce point penche de beaucoup de leur côté. Quelques-uns la font monter à 4 millions de livres sterling, mais je crois qu'on approchera plus de la vérité en la réduisant à 1 500 000 l. st. ou à peu près 36 millions de notre monnaie. Quoique les compagnies d'assurances établies à Londres aient été d'une grande ressource pour les négociants français et espagnols dont les effets sont tombés entre les mains de l'ennemi, cependant ces mêmes compagnies sont une source de profit très considérable pour la nation anglaise. Depuis surtout que par la révolution arrivée à Gênes, les appréhensions où l'on a été pour Marseille, les fréquentes banqueroutes ou les chicanes des assureurs d'Amsterdam, les Anglais sont devenus presque les seuls assureurs de l'Europe. La preuve du profit que la nation anglaise en général fait par ce commerce est sensible. Lorsqu'un vaisseau français ou espagnol est pris par les Anglais, la nation acquiert toute sa valeur, dont les assureurs à cause des primes considérables qu'ils reçoivent remboursent au plus les deux tiers au propriétaire. Ainsi il reste au moins un tiers de bon à la nation sur tous les vaisseaux assurés chez elle qui sont pris, et outre cela elle reçoit en pur profit les primes sur tous les vaisseaux français et espagnols assurés en Angleterre qui vont et reviennent heureusement. La somme à laquelle ces primes montent chaque année est fort considérable ; celles que les deux compagnies d'assurance et les particuliers ont reçu pendant l'année dernière excèdent 800 000 livres sterling ou à peu près 19 millions tournois, somme que l'on peut regarder comme revenant en pur gain à la nation anglaise, puisque le remboursement de la valeur des vaisseaux assurés qui sont pris se retrouve avec avantage dans la prise même.

Les colonies anglaises qui ne produisent que des marchandises de gros volume, telles que le goudron, les planches, le riz, le chanvre, le tabac, etc., ont souffert à la vérité, en ce que le prix de la plupart de ces marchandises n'ayant pas augmenté en Europe à proportion des frais du transport, les habitants ont été obligés d'en garder beaucoup en pure perte pour eux faute de pouvoir leur pro-

curer un débouché. Mais ce désavantage a été en partie compensé par l'augmentation du prix des sucres qui croissent dans les mêmes colonies, et parce qu'ils se sont adonnés à la Caroline et ailleurs à la culture de l'indigo à laquelle ils ne réussissent que trop bien.

Il semblerait que l'interruption du commerce entre l'Angleterre et l'Espagne aurait dû porter un préjudice considérable aux manufactures anglaises, mais outre que l'introduction de ces manufactures en Espagne n'a jamais totalement cessé (les Anglais ayant trouvé moyen en les faisant teindre et emballer en Hollande de les faire passer en Biscaye d'où elles se sont répandues ensuite dans l'intérieur de l'Espagne), ils ont continué par le moyen de leurs magasins à la Jamaïque et de leurs vaisseaux interlopes à fournir le royaume de Terre-Ferme de leurs marchandises, et même le Pérou par Puertovelo dont ils sont les maîtres. D'ailleurs la précaution qu'ils ont eu d'engager la Reine de Hongrie à défendre dans ses États l'introduction des marchandises de France les a bien plus que dédommagé de ce qu'ils pourraient avoir perdu par la cessation du commerce avec l'Espagne, car les sommes prodigieuses que la France, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre elle-même ont dépensé en Allemagne depuis 7 ans ayant extrêmement enrichi ce pays-là, ont produit une telle augmentation dans les consommations que les négociants avouent que la demande pour les étoffes de laines y a triplé depuis la guerre. Et comme une branche en produit une autre, ils ont introduit à Vienne et dans plusieurs autres cours d'Allemagne l'usage de leurs soieries et de leurs étoffes d'or et d'argent qui prennent la place de celles de Lyon. D'où il résulte que les Anglais font rentrer chez eux par le commerce non seulement l'argent qu'ils ont dépensé eux-mêmes en Allemagne, mais même celui que nous y avons répandu. On peut dire la même chose par rapport à l'Italie où ils envoient actuellement beaucoup plus de marchandises qu'ils ne faisaient avant la guerre.

Les diverses ventes que la Compagnie des Indes orientales a fait à Londres l'année dernière ont monté à plus de 2,5 millions de livres sterling, tandis qu'avant la guerre elles n'allaient pas à 2 millions. C'est encore l'Allemagne qui a occasionné cette augmentation de valeur et de demande, parce qu'elle tire d'Angleterre et de Hollande ce qu'elle achetait auparavant chez nous.

Les Anglais ont encore prodigieusement augmenté leur commerce avec la Russie ; ce qu'ils ont acquis dans cette dernière branche, ils l'ont enlevé aux Hollandais. On compte que ce commerce entre la Russie et l'Angleterre va tous les ans à 3 millions sterling ou 72 millions tournois ; le seul transport du chanvre occupe chaque année plus de 300 vaisseaux ; on évalue à 100 000 livres

sterling la potasse ; et ils introduisent beaucoup de draps, d'eau-de-vie, d'étain, de sucre, de plomb, etc. Ils tirent encore de Russie plus de 18 000 quintaux pour la consommation de l'Italie.

Outre ces diverses preuves de l'état florissant où sont les diverses branches du commerce en Angleterre, il y en a une qui les renferme toutes. C'est que la nation payant tous les ans au dehors au-delà de 2 millions de livres sterling en divers subsides et pour l'entretien de ses troupes, et en outre près de 700 000 livres sterling pour les intérêts à raison de 4 pour cent sur 15 millions sterling dus à la Hollande et environ 2,5 millions dus au canton de Berne et aux autres étrangers, non seulement la remise de sommes aussi considérables n'a point fait baisser le change avec la Hollande comme naturellement cela eut dû arriver, mais au contraire il s'est soutenu sur un pied plus favorable à l'Angleterre qu'il n'était avant la guerre, preuve certaine qu'ils lui rendent encore plus de richesses par le commerce que ses dépenses dans l'étranger n'en font sortir.

Il résulte de là, Monseigneur, que les particuliers qui retirent de grands avantages du commerce au milieu même de la guerre ne s'en lassent point et ferment les yeux sur les dettes immenses où la nation se plonge de plus en plus. Ce particulier qui gagne ne porte pas ses vues au-delà du présent et s'embarrasse peu que l'État se ruine, tandis qu'il profite. C'est ce qui fait que malgré le sentiment d'un nombre de gens sensés qui voudraient la paix pour arrêter le progrès de la dette prodigieuse que l'État a contractée, il n'y a qu'un cri pour continuer la guerre contre la France. L'état florissant où nos pertes leur ont appris qu'était parvenu notre commerce leur fait craindre qu'il ne se relève, s'ils ne l'écrasent pas entièrement, et que nous ne leur arrachions une partie des avantages dont ils sont si jaloux et qui sont en effet la source de leur puissance. C'est pour cela, Monseigneur, qu'ils méditent continuellement de nouvelles entreprises pour détruire tout ce qui peut contribuer à soutenir notre navigation. Le Canada et le Mississipi sont à présent l'objet de leur jalousie. Des particuliers tant d'Europe que de l'Amérique ont donné au gouvernement plusieurs projets pour attaquer ces deux colonies. J'ignore quel en sera l'effet.

Il n'est pas douteux non plus qu'ils ne continuent tous leurs efforts pour intercepter nos vaisseaux de Saint-Domingue et de la Martinique.

Le dernier armement de l'amiral Anson dans la saison la plus rude de l'année n'avait d'autre but que de s'emparer du trésor qui était attendu à la Havane. Ce que l'on a appris touchant les vaisseaux qui l'apportaient a fait voir combien les mesures qu'ils avaient pris pour les intercepter étaient justes. On ne doit pas se flatter qu'ils

perdent de vue un objet aussi considérable qui pourra encore se trouver grossi par les retours que produiront les vaisseaux partis de Cadix pour la Veracruz le 22 décembre dernier.

Lorsque je suis parti de Londres, il avait été question d'envoyer 8 vaisseaux de guerre à la Jamaïque, mais les vaisseaux que l'on destinait à cela ont eu des contre-ordres. Il est cependant à présumer que l'on ne tarde pas à y envoyer quelque escadre.

On parlait beaucoup aussi de tenter une descente sur les côtés de France ou de Flandre pour causer une diversion en face des alliés lorsque les opérations de la campagne seront commencées.

On arme à Pool deux vaisseaux de guerre, le Rippon et le Pool de 60 canons chaque auxquels on joint une corvette pour aller faire la course sur nos vaisseaux qui vont travailler à la côte de Guinée.

Le duc de Kingston s'est intéressé aux quelques autres seigneurs pour une somme fort considérable dans un armement de deux corsaires de 40 canons et d'un 3^{e} vaisseau de moindre force. On ignore la destination de cette entreprise qui coûtera plus d'un million de livres ; j'ai su seulement que l'on a tiré du service de la Compagnie des Indes deux officiers qui doivent en avoir la direction.

Je ne dois pas omettre ici, Monseigneur, que les Anglais voient avec beaucoup de jalousie les progrès que le commerce a fait en France sous votre ministère et l'attention avec laquelle vous veillez à sa conservation. Ils avouent que les convois que vous avez accordés aux vaisseaux qui vont et qui viennent de l'Amérique ont sauvé cette branche si enviée. L'ordonnance du Roi datée du camp devant Cournay le 14 mars 1745 fait l'objet de leurs éloges. Ils l'ont traduite en leur langue. Je l'ai lue répétée dans plusieurs ouvrages. Ils la proposent au ministère anglais comme une preuve de l'attention du gouvernement de France à la conservation du bien des sujets en même temps qu'ils proposent pour exemple à leurs amiraux, le désintéressement, la bravoure et la bonne conduite, avec laquelle les officiers du Roi qui ont été chargés de la conduite de ces convois s'en sont acquittés. L'auteur d'un livre[1] imprimé à Londres peu de temps avant mon départ se sert de la protection marquée que depuis quelques ans, le ministère accorde au commerce en France, comme d'un argument pour porter ses compatriotes à hâter sa destruction, de peur qu'à l'abri des soins que l'on en prend, il ne redevienne plus florissant que jamais.

[1] Ce livre intitulé : *The present state of the nation considered*, est attribué à mylord Carson, aujourd'hui mylord Granville.

La façon de penser des Anglais au sujet de la restitution du cap Breton est fort partagée. Ceux qui regardent la paix comme nécessaire pour arrêter le progrès de la dette de l'État sont d'avis qu'on le rende et que cet objet ne doit pas retarder d'un instant la conclusion de la paix ; mais les gens qui pensent ainsi ne sont pas le plus grand nombre. Le gros de la nation, plusieurs membres de la chambre des communes et particulièrement les représentatifs des villes de l'ouest d'Angleterre qui sont les plus intéressés à la pêche de la morue insistent sur la nécessité de la garder à tout prix, quand même l'Angleterre par son opiniâtreté à cet égard devrait se voir abandonnée de tous ses alliés. Et dans la nécessité de soutenir la guerre seule contre la France, ils prétendent que la possession de cette place, en les rendant maîtres de presque toute la pêche de la morue, les dédommagera amplement de toutes les dépenses qu'ils pourront faire pour la conserver. Ce sentiment est si fort adopté que l'opinion générale est que le ministre le plus porté à la rendre n'oserait pas en faire la proposition dans le Parlement, à moins que quelque évènement désavantageux aux Anglais ne les prépare à s'en détacher pour se procurer la paix.

Les dettes de l'Angleterre vont aujourd'hui à près de 70 millions de livres sterling ou à peu près 1 500 millions de notre monnaie. C'est par l'immensité de cette dette qu'ils ont mis la Reine de Hongrie et le Roi de Sardaigne en état de soutenir la guerre contre la France et l'Espagne, et qu'ils ont gagné à ce qu'ils appellent la cause commune tous les princes qui sont actuellement dans leur alliance. Mais la grandeur de cette même dette nous donne des avantages infinis contre eux, qui peuvent nous conduire à saper leur commerce, si nous nous servons des moyens que nous avons pour cela.

La grosseur de la dette de la nation anglaise a déjà produit un effet pernicieux pour leur commerce, en ce qu'elle a porté l'intérêt de l'argent à 5% au lieu de 3,5% à quoi il était réduit avant la guerre. D'ailleurs la quantité de taxes qu'il a fallu établir pour subvenir au paiement des intérêts sur une somme aussi considérable tombent en partie sur les ouvriers et les artisans, quelque soin que l'on ait tâché de prendre pour les écarter de tout ce qui pouvait influer sur le commerce.

Ces taxes et l'augmentation de l'intérêt de l'argent rendant la vie plus chère à l'ouvrier renchérissent aussi le prix de son travail et le produit des manufactures, en sorte que quand la paix se fera, il sera impossible que les Anglais puissent ramener de longtemps leurs fabriques au prix où elles étaient avant la guerre ; ce qui contribue à faciliter le débouché des nôtres. Mais on pourrait porter encore cet avantage plus loin, en ôtant en France les droits sur l'huile, le savon,

la chandelle, le cuir et enfin sur les choses qui servent à la nourriture ou à l'usage immédiat du peuple qui, pouvant travailler à meilleur marché, rendrait par là la différence du prix des marchandises d'Angleterre aux nôtres encore plus grande et plus sensible. Et afin que les revenus du Roi ne souffrissent point du retranchement de ces droits, on pourrait y suppléer par des taxes qui tombassent uniquement sur le luxe, telles que celles dont les Anglais viennent de nous donner l'exemple sur les équipages, sur la multiplicité des domestiques, sur toutes les maisons qui ont au-delà de 10 fenêtres, etc.

En même temps que les Anglais semblent ne respirer que la continuation de la guerre contre la France, ils témoignent l'empressement le plus vif pour faire la paix avec l'Espagne à cause des avantages qu'ils se promettent d'en retirer du côté du commerce. C'est dans cette vue qu'il a été proposé dans le Parlement d'admettre toutes les marchandises du crû d'Espagne malgré la guerre, dans l'espérance que cette démarche déterminera la cour d'Espagne à accorder une permission réciproque pour l'introduction des marchandises anglaises. On avait d'abord insisté sur ce qu'il fallait ouvrir provisoirement le commerce avec l'Espagne, mais le Parlement ayant considéré qu'une pareille démarche serait contraire à la dignité de la nation, à moins qu'au préalable on ne fût assuré d'un retour réciproque de la part de l'Espagne, il a été résolu de ne rien précipiter, et la proposition est restée sans effet ; elle devait cependant être remise sur le tapis au premier jour.

Voilà, Monseigneur, une partie des choses que j'ai observées pendant mon séjour en Angleterre. Je tâcherai de vous rendre compte incessamment des autres, mais attendu que le retardement du trésor qui était destiné pour Cadix va tenir notre commerce dans une espèce de langueur, je me suis déterminé à voyager encore pendant quelque temps, et à aller faire quelque séjour dans les villes les plus commerçantes d'Allemagne. J'y observerai tout ce qui sera relatif aux avantages du commerce de France et aux moyens de l'augmenter, et j'aurai, Monseigneur, l'honneur de vous en rendre compte, si vous me le permettez. Je me propose d'aller d'abord dans les États des puissances amies de la France ; ensuite si vous n'y trouvez pas d'inconvénient, Monseigneur, et que vous m'en donnez la permission, je passerai dans ceux de la Reine de Hongrie ; mais je me tiendrai toujours à cet égard dans les bornes que vous jugerez à propos de me prescrire.

Je ne saurais vous exprimer, Monseigneur, combien le retardement du Saint-Michel à Cadix m'a été sensible. Je vous supplie de vouloir bien être persuadé que nous n'y avons eu aucune partie et de

la vérité de tout ce que ma maison a eu l'honneur de vous marquer à ce sujet.

Je suis avec le plus profond respect votre très humble et très obéissant serviteur.

Vincent

LETTRE À MORELLET

Paris, le 27 octobre 1751

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Lyon le 22 du mois passé. Mme Gournay est très sensible à la part que vous avez bien voulu prendre à sa convalescence et vous en fait ses remerciements.

Je suis charmé que vous trouviez que les principes que j'ai cherché à établir sont vrais et ne sont point contraires aux détails. Il faut du temps pour déraciner les routines, surtout le gouvernement n'y voulant rien hâter sur cette matière. Je suis charmé de vous avoir fait faire connaissance avec M. Mayeure ; il est aussi bien instruit que bien intentionné. Je souhaiterais que son mémoire sur les billets à ordre fût imprimé aussi bien que celui sur les affinages.

Je viens d'éprouver une supercherie qui doit faire sentir au ministère combien la gêne était précieuse et utile à ceux qui sont préparés pour la soutenir, puisqu'ils emploient des moyens aussi bas pour la conserver. On a enfin permis depuis quelque temps en Languedoc la libre fabrication des draps pour le Levant en détruisant le tableau et la fixation à peine. Cela a-t-il été fait qu'il est venu des plaintes sans nombre que la fabrique s'altérait et marchait à une décadence certaine ; il est venu même des lettres à ce sujet signées des principaux fabricants de Carcassonne. Ces lettres m'ayant été communiquées, je les ai envoyées à ces fabricants. Ils ont reconnu qu'elles étaient fausses, que leurs signatures avaient été contrefaites, et sur les recherches qu'ils ont fait de l'auteur de ces lettres, ils ont découvert qu'elles ont été forgées par un aspirant élève à l'inspection, lequel se voyant découvert s'est évadé. Des bonzes qui voient l'idole qui les fait vivre attaqué se seraient-ils conduits autrement ?

Le titre que vous proposez d'un ouvrage sur les obstacles qui s'opposent chez nous au progrès du commerce, tout pourrait y rentrer.

J'envoie aujourd'hui à M. Mayeure le mémoire de Nantes ; il pourrait servir de modèle à celui qu'on pourrait faire sur la douane de Lyon, en retranchant les longueurs. Je crois que le public gagnerait à être instruit de tous ces détails.

Vous aurez pu dans votre voyage de Languedoc et de Provence vous instruire de plusieurs choses relatives au commerce du Levant ; vous y aurez entendu parler de la visite des matelots et vous aurez pu en approfondir les causes. J'espère que vos observations serviront un jour à nous ramener à la raison en faisant voir à quel point nous nous en sommes écartés, et avec combien de facilité nous aurions un grand commerce si l'intérêt de l'argent était bas, si nos vrais marchands étaient protégés en temps de guerre, et si nous laissions faire les sujets du Roi sans vouloir leur ordonner des choses que nous n'entendons pas, et que les besoins du commerce font varier à chaque instant.

On est disposé à accorder au sieur Lambert le titre de manufacture royale.

Vous connaissez les sentiments d'estime et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Gournay

LETTRE À TRUDAINE

Sans date (1758)

Monsieur,

La nature actuelle de mon bien, la façon dont ce qui m'en reste est placé et les charges auxquelles il est assujetti ne me permettant pas de pouvoir conserver ma charge d'Intendant du commerce, je me vois dans la nécessité de demander la permission de m'en défaire. J'ai autant plus de regret d'abandonner cette carrière, que c'est vous-même, Monsieur, qui me l'avez ouverte, et qui n'avez cessé de me la rendre agréable par la confiance que vous avez bien voulu me marquer. Je m'estimerai fort heureux si j'ai pu y répondre par mes soins pendant le peu de temps qu'aura duré mon exercice. Je puis au moins vous assurer que je n'ai cherché à surprendre la religion de personne, et que si j'ai avancé quelques principes qui ont paru étrangers, ils ne sont point nouveaux. Je les ai puisé dans les écrits et dans la pratique des nations qui nous environnent, et qui font du

commerce le principal objet de leurs soins et de leur politique. Les vingt-cinq ans d'étude et d'expérience sur cette matière m'ayant persuadé que ces principes étaient les plus propres à étendre le commerce, je les ai adopté de bonne foi, et je les ai soutenu de même.

Je ne vous dissimulerai point, Monsieur, que lorsque j'ai désiré la charge d'Intendant du commerce, j'y ai été poussé par l'espoir de rapprocher un peu plus le commerce et les négociants des personnes en place. J'ai espéré que si cet état pouvait être vu de plus près et être plus connu des supérieurs, il acquerrait en France le même degré de faveur et de considération dont il jouit chez nos voisins, qu'alors on ne croirait plus prendre un état, quand on quitte celui-là, pour en embrasser d'autres infiniment moins liés à la force et à la puissance du royaume : cette façon de penser n'est point indifférente dans un siècle où chaque nation s'occupe de faire pencher cette balance de son côté. Elle fait que chez nos concurrents le commerce ne perd point de sujets et en acquiert tous les jours de nouveaux, au lieu que chez nous il en perd chaque jour et que les riches et les anciens négociants qui le quittent ne sont point remplacés par les nouveaux qui se présentent pour prendre leur place avec un crédit et des facultés bien inférieurs. J'ai eu le plaisir, Monsieur, d'être plus d'une fois témoin de vos bonnes intentions à cet égard. Elles me font espérer que s'il est possible de prendre des mesures pour faire revenir la nation d'un préjugé qui l'appauvrit en même temps qu'il contribue à la dépeupler, elle vous les devra.

Au reste, Monsieur, comme je crois vous devoir un compte plus particulier qu'à personne des raisons qui me forcent à me défaire de ma charge, je prends la liberté de vous envoyer ci-joint l'état au vrai du bien qui me reste, de mon revenu et de mes charges annuelles. Vous verrez, Monsieur, que ce n'est ni par dégoût ni par aucun autre motif que je songe à me retirer, mais uniquement pour me conformer à ma situation présente.

Il me reste à vous faire mes remerciements les plus sincères des témoignages de confiance et d'estime que vous m'avez si souvent donnés. J'en conserverai toute ma vie la reconnaissance la plus vive, et j'espère ne faire jamais rien qui puisse me la faire perdre.

État de ce qu'il en a coûté
pour être Intendant du commerce

Payé au commencement de juin 1749 pour les frais de réception de conseiller au Grand Conseil 8 710 liv.

Pour les intérêts de ladite somme et d'un capital de 30 000 liv., prix de ladite charge pendant 8 années et 6 mois à 5% 16 451, 15

Payé au commencement de mars 1751 pour le prix de ma charge d'Intendant du commerce 200 000
Pour les frais de réception 10 056
Pour intérêt de ladite somme pendant 7 années 73 519, 12
Pour frais de Bureaux à 500 liv. par an 3 500
Pour appointements d'un commis à 1 500 liv. 10 500
Idem. d'un copiste à 500 liv. 3 500
Ports de lettres de 1755, 56, 57 et jusqu'au 15 mars 1758 dans lesquels ne sont point compris ceux de 1751, 52, 53, et 54 qui ont précédés mes tournées 1 809, 15

Soit au total : 328 047, 20

À déduire

Pour gages de conseiller au Grand Conseil 132
Pour idem. d'Intendant du commerce jusqu'au 31 déc. 1756 51 925
Pour 8 années et demi de capitation à 360 liv. 3 060
Pour 4 gratifications 12 000
Pour le capital de ma charge d'Intendant 200 000

Soit au total : 267 117

Solde : 60 930, 20

À déduire pour mes gages de 1757 à recevoir 9 000

Solde final : 51 930, 20

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE AU BUREAU DU COMMERCE

1. À Dugas, Prévôt des marchands de Lyon

Le 4 mai 1751

Dans la vue, Monsieur, de concourir avec vous autant qu'il me sera possible, au progrès de la manufacture des étoffes de soie de Lyon, je me suis flatté que vous voudriez bien m'aider de vos lumières et me procurer tous les éclaircissements qui me sont néces-

saires pour en avoir connaissance, en chargeant quelque personne de confiance de rédiger un mémoire détaillé et le plus circonstancié qu'il sera possible, de l'état actuel de cette manufacture, du nombre des fabricants et des marchands qui la composent, de la qualité des étoffes en soie, or et argent et mêlées de ces métiers qui s'y fabriquent, en y joignant des échantillons de chaque espèce de ces étoffes, de leur prix commun ou ordinaire, de leurs débouchés, de la qualité des soies et autres matières qu'ils y emploient, du prix de la main-d'œuvre et, en un mot, de tout ce qui peut contribuer à me mettre au fait d'un objet de commerce aussi important pour pouvoir, dans l'occasion, seconder vos vues et d'être utile à cette fabrique.

2. À Aubry, Inspecteur des manufactures à Tours

Le 4 mai 1751

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 du mois passé, en m'envoyant l'état général des manufactures soumises à votre inspection. Je ne puis que vous remercier du soin que vous avez employé pour le faire et des détails dans lesquels vous êtes entré. J'aurais cependant souhaité qu'en désignant les étoffes qui passent à l'étranger, vous eussiez désigné d'une façon plus particulière le pays où elles se consomment et l'usage qu'on y en fait, etc., afin de me procurer une connaissance plus parfaite et plus prompte des différentes étoffes qui se fabriquent dans votre département. Je vous prie de m'envoyer un lever d'échantillons de chaque espèce d'étoffe, avec le nom, la largeur et la longueur de la pièce, suivant l'usage, ou suivant les règlements, s'ils sont exécutés ; il suffit que chaque échantillon ait 4 doigts de longueur sur autant de large. Et vous pourrez vous dispenser de rappeler ceux des étoffes qui sont de la même espèce.

Votre observation sur la nécessité de faire construire un moulin à fouler à Angers, pour faire dégraisser les étamines, mérite attention. Mais, afin d'être assuré que ce moulin sera employé par les fabricants lorsqu'il sera établi, il conviendrait que les fabricants fassent connaître par un règlement l'utilité dont leur servira cet établissement et l'intention où ils sont d'y porter leurs étoffes. Il faut d'ailleurs examiner au préalable si les apprêts et teintures seront convenables.

Tâchez de savoir d'une façon plus particulière en quoi consiste le défaut de teinture des toiles de Cholet, afin de voir quel remède on pourrait y apporter et ayez attention que cette partie ne soit pas négligée.

Je vous prie, Monsieur, de veiller au progrès que feront les deux manufactures de toiles à voiles établies nouvellement à Angers et à Beaussais et de me marquer les noms de ceux qui les conduisent, d'où ils tirent leurs chanvres et si ces toiles se fabriquent dans la largeur de celles d'Hollande ou à l'imitation de celles qu'on appelle Noyalles et qui se fabriquent en Bretagne.

Faites-moi part de vos réflexions pour soutenir et encourager la manufacture de velours, tant unis que façonnés.

Je ne serais pas d'avis de supprimer les Gros de Tours simples. Ils sont sans doute à meilleur marché que les autres et il faut des étoffes à tout prix.

Vous m'obligerez de m'envoyer incessamment un échantillon de ce que vous appelez damassés et que vous évaluez à 4 l. 15 s. ou 5 l. l'aune.

Je vous prie de m'informer où en est la discussion des fabricants de La Tenouille, Moclazou et autres endroits de partout.

Faites-moi part aussi, à votre commodité, de vos réflexions sur le moyen d'augmenter le nombre des bestiaux ou bêtes à laine dans votre département, de rendre les laines plus abondantes et plus parfaites et sur tout ce qui concerne cet objet important.

3. À Lemarchant, Inspecteur de la draperie à Lyon

Le 19 mai 1751

Je vous remercie, Monsieur, du détail dans lequel vous êtes entré dans le mémoire que vous m'avez envoyé. Je n'exige de vous que les éclaircissements que vous pouvez me donner dans la position où vous êtes. Il y a lieu d'espérer que les fabriques du Languedoc, du Lavaunage, des Cévennes et du Vivarais se réformeront et je vous exhorte de tenir la main à l'exécution du règlement du 10 septembre 1750. Mais, il faut avoir de la tolérance pendant quelque temps pour donner aux fabricants de ces provinces celui d'étudier ces nouveaux règlements et de s'y conformer.

Quoique l'on n'ait pas jugé à propos de faire faire l'option du grand et petit teint aux teinturiers en étoffes de Lyon parce qu'ils sont en trop petit nombre, l'intention du Conseil n'a pas moins été de les assujettir à la marque du grand ou du petit teint sur les étoffes qu'ils teindront d'une ou d'autre manière. Vous ne pouvez y donner trop d'attention, soit pour faire cesser les plaintes des marchands, soit pour que le public ne soit pas trompé. Donnez-leur, à cet égard,

les ordres nécessaires et ayez agréable de m'informer de l'effet qu'ils auront produit.

Vous me ferez plaisir de m'informer comment aura réussi le premier essai de teinture du vert de Saxe. Je serais même bien aise d'en avoir, s'il est possible, un échantillon. Mandez-moi aussi combien on paie par aune cette sorte de teinture.

Le Conseil est très disposé à faire tout ce qui peut dépendre de lui pour rétablir la fabrique de Lyon dans son ancien lustre, mais les circonstances ne sont pas favorables pour y faire les changements que vous croyez nécessaires. Je vous exhorte toujours de vous informer le plus exactement que vous pourrez de sa situation et de m'en faire part de temps à autres.

4. À Comte, Inspecteur des manufactures à Niort en Poitou

Le 30 mai 1751

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé, Monsieur, le procès-verbal de visite que vous lui avez adressé le 20 février des marchandises qui ont été apportées à la dernière foire de Sainte Agathe ensemble l'état du produit de cette foire. Il est aisé de présumer que les mauvais temps auront empêché les acheteurs de s'y rendre et que c'est ce qui a occasionné la diminution du produit. Je suis charmé, au surplus, que vous en ayez trouvé toutes les étoffes en règle.

L'article de votre état qui m'a le plus frappé est celui des peaux de chamois dont il n'a été vendu que 1 500 de 25 000 qui étaient à cette foire. Mandez-moi quel est le débouché du surplus qui est resté invendu. Je conçois comme vous que la cherté des laines est cause que l'on ne peut établir les bayettes au prix que l'on se l'était proposé. Continuez à faire votre possible pour les en rapprocher et mandez-moi ce que vous pensez qu'il conviendrait de faire pour en accélérer la diminution du prix.

J'ai conféré avec M. Trudaine sur vos représentations, tant sur l'exemption des corvées dans Hauts de Niort que sur la nécessité de la réparation du chemin de Parthenay. Sur le premier objet, M. Trudaine a fait entendre à M. l'Intendant, qui a pris la peine de lui en écrire, quelles sont les intentions du Conseil à cet égard. Quant à la réparation du chemin du Parthenay, c'est à M. l'Intendant que vous devez faire vos représentations et il est le maître d'y avoir égard.

Il y a environ 6 semaines que je vous ai prié de m'envoyer l'état des manufactures de votre département, de me marquer les lieux de

fabrique, le nombre des fabricants, les étoffes qui s'y font, les matières qu'on y emploie, le prix commun des étoffes et leurs débouchés. Je vous réitère la prière que je vous ai faite de rédiger cet état avec le plus d'exactitude qu'il vous sera possible en y joignant de petits échantillons de chaque espèce d'étoffes. Je suis, etc.

5. À Brunet, fabricant d'étamines à Alençon

Le 8 juin 1751

Les deux échantillons d'étamines que vous avez fait teindre en vert de Saxe, Monsieur, m'ont été renvoyés. Il s'en faut beaucoup, comme vous le sentez vous-même, qu'ils approchent de cette belle couleur. Il serait cependant fort à désirer qu'elle pût réussir sur cette étoffe. Je communiquerai vos réflexions à M. Hélot de l'Académie et je lui en demanderai son sentiment dont je vous ferai part. Différez jusqu'ici la nouvelle épreuve que vous vous proposez. Je suis bien aise que l'arrêt du Conseil pour l'établissement d'un Bureau de contrôle pour les étamines à La Flèche ait son exécution. Je vous remercie de vos attentions et je recevrai avec plaisir le mémoire que vous m'annoncez. Je suis, etc.

6. À Sauclière, Inspecteur des manufactures à Brioude en Auvergne

Le 8 juin 1751

Les manufactures de soie étant, Monsieur, dans mon département comme Intendant du commerce, M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé votre lettre du 23 mai dernier où je vois avec plaisir que les soins que vous vous donnez pour la plantation et la culture des mûriers et pour l'éducation des vers à soie dans votre province ne seront pas inutiles. Je vous exhorte à les continuer, d'autant plus que vous connaissez l'importance de cet objet. Je vous prie de m'informer personnellement, sous l'enveloppe de M. le Garde des Sceaux, du progrès que vous annoncent de si heureux commencements, en entrant dans quelques détails tant sur la quantité des pépinières répandues dans cette province, que de ce qui peut avoir rapport à leur établissement, à la récolte des cocons, à l'emploi qui s'en fait et au commerce de la soie en général. Je suis, etc.

7. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 7 août 1751

Le prévôt des Marchands de Lyon m'a envoyé un mémoire des maîtres et gardes de la fabrique de soie de cette ville. Ils y exposent que les fabricants d'étoffes de soie du royaume tirent leurs peignes directement des ouvriers de Lyon qui font les ustensiles propres à la fabrique et que, comme il ne s'en fait point d'aussi parfaits en aucun lieu, ils appréhendent que par cette voie les étrangers mêmes ne puissent s'en procurer pour s'en servir dans leurs fabriques. Ces gardes proposent de fournir eux-mêmes ces peignes à ceux de nos fabricants qui en auront besoin en s'adressant directement à eux. Ils offrent de le faire avec la même exactitude que les ouvriers dont ils les tirent, et au même prix que les ouvriers de la fabrique de Lyon les paient. J'ai cru, Monsieur, devoir vous communiquer cette proposition pour être en état d'en rendre compte au Conseil et en même temps de ce que vous en pensez relativement à l'intérêt général des manufactures du royaume qui n'en ont pas moins que celle de Lyon de se prêter à tous les moyens praticables qui peuvent empêcher les manufactures d'étoffes étrangères d'entrer en concurrence avec elles.

8. À Mège, entrepreneur d'une manufacture de soie à Privas en Vivarais

Le 7 août 1751

En qualité d'Intendant du commerce, les différents mémoires que vous avez présentés, Monsieur, pour obtenir en faveur de votre fabrique le titre de manufacture royale m'ont été renvoyés par le Ministre ; quoique le Contrôleur soit déjà fort instruit de la perfection avec laquelle vous tirez les soies, il a jugé cependant nécessaire de différer à vous accorder votre demande parce qu'il se propose de faire un arrangement général sur cet objet.

Continuez cependant à travailler comme vous avez fait, c'est le véritable moyen de vous attirer les grâces du Conseil. Il s'en présente encore une occasion que je crois que vous devez saisir avec empressement. Le sieur Vaucanson, qui vous est peut-être connu de réputation, a inséré dans le second volume du *Mercure* du mois de juin dernier un mémoire concernant des moulins qu'il a inventés pour tirer les soies. Prenez la peine de l'examiner avec l'attention dont vous êtes capable et de m'en mander votre avis sous l'enve-

loppe de M. le Garde des Sceaux. Et, si vous jugiez ces moulins plus propres que d'autres à procurer une plus grande perfection au tirage des soies, marquez-moi si vous seriez dans le goût d'en entreprendre un tirage avec ces moulins et quelle proposition vous feriez au Conseil à tout égard pour effectuer cette entreprise. Je me ferai toujours un vrai plaisir de seconder vos vues lorsqu'elles tendront à étendre et perfectionner un objet aussi important, et de vous présenter que je suis très parfaitement, etc.

9. À Sauclière, Inspecteur des manufactures à Brioude en Auvergne

Le 7 août 1751

M. Trudaine m'a remis le mémoire que vous lui avez adressé concernant les abus qui se commettent sur le tirage des soies. Je ne doute point que vous n'ayez fait votre possible pour y remédier dans celui que vous avez fait faire sous vos yeux avec les cocons de la nouvelle récolte. Envoyez-moi sous l'enveloppe de M. Trudaine un état du produit de cette récolte et des échantillons des diverses qualités de soie que vous avez fait tirer relativement à chaque espèce de cocon. Continuez à informer le Conseil du succès de l'éducation des vers à soie en Auvergne pour qu'il puisse juger s'il convient d'augmenter le nombre des pépinières comme vous le proposez. Je serai charmé d'avoir occasion de faire valoir votre zèle et vos talents et de vous présenter que je suis parfaitement, etc.

10. À Saint-Priest, Intendant de Montpellier

Le 13 août 1751

J'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 mai afin de prendre moi-même des instructions plus amples sur la branche du commerce du Levant. J'ai lu tout ce qui a été allégué en faveur de ce règlement, et, tout ce qui en a résulté dans mon esprit, c'est qu'il sera absolument opposé à l'augmentation de notre commerce et à la concurrence si nécessaire pour le faire fleurir et pour empêcher les étrangers d'introduire leurs draps dans le Levant à la faveur de la cherté des nôtres.

Voici, Monsieur, un mémoire que j'ai reçu de Marseille sur cette matière. Il est d'une personne fort éclairée et qui ne regarde que le

bien général. En même temps que l'auteur soupire après le rétablissement de la liberté, il convient qu'il serait nécessaire d'y procéder avec ménagement pour éviter l'inconvénient de passer subitement d'un inconvénient à un autre. Cette affaire n'a point encore été mise sur le tapis au Bureau du commerce ; on dit même qu'il n'en sera question qu'après les vacances. Je suis persuadé que l'on vous évoquera tout ce qui pourra intéresser la décision d'une affaire aussi importante pour votre province.

J'ai vu, avec grand plaisir, Monsieur, qu'au milieu des grandes occupations qui partagent votre temps, vous ne négligez pas la partie des soies. Je prends la liberté de vous proposer une idée qui m'est venue à ce sujet. Ce serait d'établir dans chaque arrondissement un prix de 200 ou 300 l. pour celui qui fournirait, à jour désigné, et à la fin des tirages, 10 livres de soie la plus parfaitement tirée. Si vous trouvez la quantité de 10 livres trop peu considérable, on pourrait l'augmenter.

Il faudrait que les personnes qui voudront concourir au prix se fissent inscrire au commencement des tirages chez le juge de police de chaque arrondissement. Je pense que l'envie d'obtenir le prix et l'émulation qu'elle répandrait serait peut-être le moyen le plus sûr et le plus prompt de faire goûter les nouveaux règlements et que l'espérance de parvenir à faire les 10 livres de soie les plus parfaites en produirait peut-être un très grand nombre de bonne qualité. Il faudrait ensuite que l'examen fût fait par des connaisseurs, gens intelligents et qu'on ne pût soupçonner de partialité pour que le prix fût adjugé de même. Voilà, Monsieur, quel est le canevas de mon idée. Si vous l'approuvez, vous pourrez y faire les changements que vous trouvez convenables pour l'adapter aux lieux et aux circonstances, après quoi, nous pourrons la propager de concert avec M. Trudaine et M. le Garde des Sceaux, etc.

11. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 18 septembre 1751

Le Conseil ayant débouté le sieur Cureau de l'opposition qu'il avait formé à son arrêt du 12 février 1750, m'a chargé de vous envoyer, *officio privati*, son désistement tel que je l'ai pu obtenir et celui du sieur Véron de la Croix. Je désire, Monsieur, que ces deux pièces que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint puissent vous faciliter les moyens de terminer cette affaire et de mettre les parties hors de

Cour. C'est le vœu du Conseil et, je crois, le plus grand service que l'on puisse leur rendre. Je suis, etc.

12. À Mège, manufacturier de soie à Privas

Le 18 septembre 1751

M. le Garde des Sceaux m'a remis, Monsieur, votre lettre du 25 août dernier en réponse aux propositions que je vous avais fait sur l'usage que vous pourriez faire des moulins de M. de Vaucanson. J'y vois avec plaisir une bonne volonté de seconder les vues que l'on a de perfectionner le tirage des soies dans le royaume. Mais vous ne dites pas ce qui vous détermine à penser aussi avantageusement que vous le faites de ces moulins, et vous ne faites aucune proposition qui tende à vous mettre en état d'exécuter le projet que je vous ai proposé. Ayez donc la bonté de vous expliquer plus positivement et de mander si vous pourriez envoyer ici quelqu'un d'assez intelligent pour prendre le modèle de ces moulins et de tout ce qui peut être nécessaire pour en faire usage. C'est, je pense, par où il faut commencer afin que vous puissiez vous déterminer plus sûrement à faire vos propositions pour former des établissements convenables à ce projet. Je suis, etc.

13. À Muret, Inspecteur des manufactures à Limoges

Le 18 septembre 1751

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé, Monsieur, le procès-verbal de saisie que vous avez fait le 13 du mois passé au Bureau de contrôle de Limoges de 62 pièces d'étoffes. J'ai d'abord à vous observer que ces étoffes ne peuvent point être, comme vous l'avez pensé, des cordelats de la fabrique de Saint-Geniès parce qu'on n'y en fabrique point. Les cordelats, de la généralité de Montauban, doivent avoir, au retour du foulon, 1/2 aune 1/12, et les pièces que vous avez saisies n'ont que 1/2 aune moins 2 pouces. Il n'est pas à présumer qu'il se trouve une pareille disproportion dans 62 pièces. Ces étoffes sont plutôt des cadis de Saint-Geniès dont la chaîne est de laine cardée, connus sous le nom de haas et qui ne sont assujettis qu'à largeur du 1/2 au moins en 12 par une ordonnance du 8 juin 1744, au moyen de quoi la saisie que vous en avez fait porte à faux du côté de la largeur de ces étoffes. C'est à quoi vous voudrez bien avoir

attention à l'avenir. Mais si, d'ailleurs, ces étoffes sont mal fabriquées, si elles sont remplies d'ordures et que d'ailleurs elles ne sont pas revêtues des plombs et des marques prescrits par les règlements, l'intention du Conseil est que vous en fassiez faire un exemple et supposé qu'il n'y ait pas encore été prononcé, que vous en fassiez confisquer 3 pièces seulement par grâce des plus défectueuses que vous ferez couper de 3 aunes en 3 aunes et condamner le marchand de Saint-Geniès qui les a envoyées en 30 l. d'amende. Vous enverrez ensuite ce jugement à M. le Garde des Sceaux afin qu'il donne ses ordres pour le faire exécuter et publier à Saint-Geniès pour servir d'exemple aux fabricants. Je suis, etc.

14. À Fleury, Intendant de Dijon

Le 19 septembre 1751

M. le Garde des Sceaux m'ayant renvoyé une lettre du sieur de Vercy, Inspecteur des manufactures dans votre généralité, avec une ordonnance que vous avez rendue le 27 juillet 1750, touchant le commerce des laines, j'ai trouvé la première disposition de cette ordonnance conforme à ce qui s'exécute dans tout le royaume sur le même objet, mais la seconde, qui défend à toutes personnes qui ne sont pas marchands ou fabricants d'étoffes, d'acheter des laines est entièrement opposée à l'esprit de l'arrêt de règlement du 4 août 1716 dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Je prends la liberté de vous observer en même temps, Monsieur, qu'il est à désirer que les règles d'administration sur le fait des laines soient uniformes dans tout le royaume et que c'est le but que le Conseil s'est proposé lorsqu'il a rendu l'arrêt de 1716. Mais comme des circonstances particulières peuvent avoir donné lieu à votre ordonnance, j'ai cru devoir différer à en rendre compte à M. le Garde des Sceaux jusqu'à ce que vous ayez vu vous-même si mon observation est fondée. Quoiqu'il en soit, Monsieur, je me flatte que vous me la pardonnez et que vous la regardez comme un effet de l'empressement que j'aurai toujours de vous donner en toute occasion des preuves du respect avec lequel, etc.

15. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 27 septembre 1751

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'arrêt que vous avez proposé au Conseil portant attribution au bailli de Montrésor de tout ce qui concerne la fabrique des paroisses dépendante de l'arrondissement de ce chef-lieu. Vous jugerez sans doute nécessaire de le faire signifier aux juges de police de Loches. Le Conseil approuve fort que vous laissez tomber les plaintes des deux fabricants d'Ecueillé et de Villeloin qui demandent la restitution de ce que ces officiers ont exigé d'eux pour leur réception, parce qu'en effet Sa Majesté ne s'était pas encore expliquée à leur égard, aussi positivement qu'elle vient de le faire par cet arrêt. Je suis, etc.

16. Au même

Le 2 novembre 1751

M. Trudaine m'a renvoyé une lettre que lui a écrite le sieur Aubry, Inspecteur des manufactures de votre généralité, par laquelle il lui rend compte du pernicieux effet que produit pour la fabrique des étamines du Mans l'usage qui s'est introduit d'y mêler des laines de Barbarie et du Levant. Le sieur Aubry a joint à sa lettre un échantillon d'étamines fabriquées à Château-Gonthier où ces laines sont employées qui prouve que, si on en laisse étendre l'usage, la réputation de cette fabrique pourrait bientôt en recevoir un grand préjudice. Cependant, avant de faire un règlement sur une matière aussi intéressante, pour la fabrique des étamines en général, il a paru nécessaire de faire assembler les principaux fabricants, tant du Mans que des autres manufactures, pour savoir s'il convient d'exclure totalement l'usage des laines de Barbarie, etc., de la fabrique des étamines ou de la restreindre aux qualités inférieures seulement sous les clauses proposées par le sieur Aubry. C'est sur quoi je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner vos ordres pour que les principaux fabricants soient entendus afin de mettre par là le Conseil en état de prendre un parti en plus grande connaissance de cause. En attendant, je prendrai la liberté de vous communiquer mes réflexions sur cette matière. Je pense donc qu'il conviendrait de défendre dès à présent l'usage des laines de Barbarie dans les fabriques des étamines fines et de faire savoir aux fabricants qu'on n'en tolérera l'usage dans celles de basse qualité que pendant un terme fixe, comme d'un an ou

deux tout au plus. Cette disposition encouragerait peut-être les laboureurs et d'autres particuliers d'Anjou et du Maine à élever des moutons dans l'espoir que le débit de leurs laines ne serait plus traversé par l'importation des laines étrangères. Et, si, à cette espérance, on pouvait joindre l'assurance pour les propriétaires des troupeaux qu'ils ne seraient point augmentés à la taille pour raison de l'augmentation de leurs troupeaux, je ne doute pas qu'ils ne supportassent avec empressement de les multiplier. Il en résulterait bientôt une plus grande abondance de laines qui causerait elle-même une diminution sur le prix et mettrait les fabricants en état de continuer de faire de bonnes marchandises et de soutenir le commerce avec l'étranger. Au reste, ce ne sont ici, Monsieur, que des réflexions que je soumets entièrement à vos lumières. Je suis, etc.

17. À Comte, Inspecteur à Niort en Poitou

Le 4 décembre 1751

Vous recevrez par ces ordonnances, Monsieur, la décision de M. le Garde des Sceaux sur les observations que vous lui avez faites à l'occasion de la foire qui s'est tenue à Niort au mois de mai dernier et dont vous lui avez rendu compte par votre lettre du mois de juin. J'ai reçu presqu'en même temps celle que vous avez pris la peine de m'écrire. Je vous en remercie et vous prie de ne pas oublier la promesse que vous m'avez faite de m'envoyer un mémoire sur le commerce des peaux de chamois qui se fait dans votre département et l'état actuel des manufactures qui vous sont confiées. Au surplus, M. le Garde des Sceaux m'envoyant dans le temps les états que vous lui adressez, il est inutile que vous preniez la peine de m'en adresser des doubles. Je suis, etc.

18. À Jubié, à Saint-Marcellin en Dauphiné

Le 14 décembre 1751

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez écrites les 20 octobre et 28 du mois passé. Ces deux lettres accompagnant copie de celles que vous avez écrites à M. Trudaine le 30 septembre et le 25 du mois dernier, j'ai vu avec plaisir par la première, que le goût pour l'éducation des vers à soie s'étend dans la province de Touraine et les autres de la généralité. La gratification accordée par M. l'Intendant

sur les impositions de ceux qui en ont apporté ne peut qu'augmenter cette émulation. J'ai vu aussi avec satisfaction vos soins pour la manufacture du tirage des soies. Mais je vous prie de m'expliquer ce que vous entendez par les tours à l'instar de ceux d'Espagne. Il me semble que les tours à la Piémontaise sont beaucoup plus parfaits et que ce serait reculer que de se servir de tours à la façon d'Espagne. Je ferai examiner les échantillons de soie qui ont résulté de ce tirage pour vous en marquer mon sentiment.

Je vous prie de me marquer ce qu'ont coûté les 2 livres de soie de fantaisie que vous m'avez fait adresser de Montauban, afin que je vous les fasse rembourser, sans quoi vous m'ôteriez la liberté de vous rien demander.

Les peines que vous prenez pour parvenir à l'imitation des moires d'Angleterre ne peuvent être que fort agréable au Conseil. Je serai fort aise de voir la suite de vos opérations, comme aussi pour l'emploi du débris des cocons.

La terre que vous avez employée pour ôter leur âcreté paraît très propre à cet usage. On m'a assuré qu'il s'en trouvait une carrière dans le pré de Marmoutiers ; c'est un fait à vérifier.

Je vois avec plaisir que les 25 000 pieds de mûriers qui doivent être distribués dans la généralité ne suffisent pas pour répondre à l'empressement de tous ceux qui désirent d'en avoir. Il faut espérer que chaque année on pourra en distribuer une plus grande quantité.

Vous me ferez grand plaisir de m'instruire de ce que vous aurez de plus intéressant pour le commerce de soie pendant votre séjour en Dauphiné, et surtout de l'état des filatures de soie et des plantations de mûriers.

19. À Aubry, Inspecteur des manufactures à Tours

Le 14 décembre 1751

J'ai reçu, Monsieur, votre état de la foire qui s'est tenue à la Saint Martin dernier à Angers. Je ne suis point surpris que cette foire n'ait pas été aussi bonne qu'elle aurait pu l'être. La mauvaise récolte de cette année pourrait en être cause. Cependant cette raison n'a pas influé en général sur toutes les foires du royaume, puisque, suivant l'état qui m'a été envoyé par celle qui s'est tenue à Dijon dans le même temps que celle d'Angers, il s'y est vendu pour 510 000 l. de marchandises et pour 72 000 l. plus que l'année passée.

J'aurais voulu savoir si les draperies et soieries ont augmenté ou diminué à cette foire d'Angers. Il est fâcheux que la manufacture de

mousseline que le sieur Grenus avait établie à Cholet ne puisse se soutenir faute d'ouvriers qui soient en état ou qui veuillent s'appliquer à ce genre de travail. Serait-ce une chose si difficile que d'en faire venir de Suisse pour remplir ce projet et l'avantage que les entrepreneurs pourraient en tirer par la suite, ne les dédommagerait-il pas de cette dépense ?

J'ai fait écrire, le 27 du mois passé, à mon retour de la campagne, à MM. Deschamps et compagnie pour avoir des échantillons de camelot en façon de Hollande que vous m'avez annoncés par votre lettre du 7 septembre, mais, jusqu'ici je n'ai point entendu parler d'eux. Cela me paraît d'autant plus singulier que vous me marquez les en avoir prévenus. Je suis, etc.

20. À Dugas, Prévôt des marchands de Lyon

Le 15 décembre 1751

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois. Je rendrai compte à M. le Garde des Sceaux du détail où vous prenez la peine d'entrer sur les plaintes formées par le négociant Bézegnon. Personne n'est plus dans le cas que moi de juger du peu de fondement de ses calomnies par celles qu'il a répandues contre M. Lambert dont la probité et les sentiments me sont connus depuis fort longtemps. Je proposerai donc à M. le Garde des Sceaux de renvoyer cet homme devant le Consulat de la Conservation de Lyon.

Voici, Monsieur, un mémoire de la part des ouvriers à façon qui est une continuation de leurs plaintes contre les marchands par lequel ils paraissent vouloir persuader que le règlement de 1744 a été le prix d'une soumission que firent les marchands de fournir une somme considérable pour les établissements que l'on projetait de faire alors pour la perfection des soies. Je sais, Monsieur, combien cette affaire est délicate à remuer et demande de ménagements. Si cependant l'équité est blessée dans quelques-uns des principaux articles dont se plaignent les ouvriers, il ne serait pas juste de les laisser subsister. Personne n'est plus en état que vous de connaître les personnes qui peuvent instruire là-dessus le Conseil sans partialité et indiquer les moyens les plus propres et les moyens les plus doux pour rétablir dans la fabrique l'harmonie qui y est si nécessaire. C'est dans cette confiance, Monsieur, que M. le Garde des Sceaux m'a chargé de m'adresser à vous pour vous prier de faire examiner la matière par des gens bien intentionnés et impartiaux afin d'en savoir

leur sentiment et que, sur le compte que j'en rendrai au Conseil, il puisse prendre le parti le plus convenable dans une affaire de cette importance. Je suis, etc.

21. À Muret, Inspecteur des manufactures à Limoges

Le 17 décembre 1751

J'ai reçu, avec votre lettre du 20 de ce mois, Monsieur, vos états d'échantillons des différentes étoffes qui se fabriquent dans quelques lieux de votre département. Je vous en remercie et, par avance, de ceux que vous m'annoncez. Je ne doute pas que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour encourager et perfectionner ces fabriques. Le plus sûr moyen d'y parvenir, selon moi, est en instruisant les fabricants et en leur insinuant que leur intérêt est inséparable de la bonne fabrication.

J'apprends avec plaisir que M. l'Intendant a formé à Limoges et aux environs l'établissement d'un filage de coton. Vous m'obligerez de me mander de quel âge sont les enfants que vous employez à ce travail, quelles sont les personnes que l'on a mis à leur tête pour les instruire et de quels instruments on se sert pour cette opération et si votre méthode est la même que celle qui se pratique à Rouen et dans les autres endroits en Normandie où l'on a formé de semblables établissements. Je vous prie aussi de me marquer si les étoffes de soie et de coton du sieur Laforest soutiennent le lavage et si les couleurs ne s'effacent point à la lessive. Je suis, etc.

22. À Rossignol, Intendant de Lyon

Le 29 janvier 1752

Le sieur Pierre Grenus, négociant en Suisse, établi à Lyon, a demandé au Conseil un privilège exclusif pour établir en cette ville une manufacture de mousseline et toiles de coton à l'imitation de celles qui se fabriquent dans le canton de Zurich, tant en uni qu'en façonné. Avant de statuer sur cette demande, dont je suis chargé de lui en rendre compte, le Conseil désirerait être informé, non seulement des talents et des facultés de ce particulier, mais il voudrait encore savoir si cet établissement serait avantageux. Pour me mettre en état d'en faire mon rapport, permettez-moi de vous supplier de

m'envoyer ces éclaircissements et de me mander ce que vous pensez de cette proposition. Je suis, etc.

23. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 18 février 1752

J'ai rendu compte au Bureau du commerce d'un mémoire présenté au Conseil par les nommés René et François d'Authon d'Angers, par lequel ils demandent le privilège exclusif de teindre en bleu des toiles de lin pareilles à l'échantillon ci-joint, se soumettant de n'en teindre aucune en coton. Examen fait de cet échantillon, la teinture en a été trouvée bonne et capable de résister au savon, ce qui, joint à ce qu'il ne s'agit ici que de teinture et non de peinture ou d'impression, a déterminé le Bureau à penser que ces toiles teintes ne peuvent être que très avantageuses pour la consommation du royaume et de nos colonies où elles peuvent remplacer en quelque façon les toiles de coton peintes et que, par ces raisons le Conseil pourrait accorder, non un privilège exclusif, comme ils le demandent, mais une permission de teindre ces toiles, soit à Angers, soit aux environs. Mais, comme il pourrait peut-être survenir quelque opposition de la part des maîtres-teinturiers de cette ville, qui se croiraient en état de teindre de pareilles toiles, et d'autres inconvénients, je suis chargé de vous communiquer ce projet et de vous prier de vouloir bien me mander ce que vous en pensez.

24. À Comte, Inspecteur des manufactures à Niort en Poitou

Le 2 mars 1752

J'ai prévenu le Conseil de la proposition que vous m'avez faite, Monsieur, par votre lettre du 3 du mois passé, d'établir à Poitiers une manufacture de bayettes pour le soulagement des pauvres de cette ville qui pourraient y trouver leur subsistance. Sans qu'il ait été rien décidé de positif sur cette proposition, il me paraît qu'il ne sera pas aisé de la faire adopter. La difficulté de trouver les fonds nécessaires pour l'exécution de ce projet n'est pas encore levée puisque les marchands de Poitiers qui s'offrent de les faire y imposent des conditions que le Conseil n'est pas disposé à leur accorder. En premier lieu, les marchandises ne sont déjà que trop surchargées de frais sans

les augmenter encore par une imposition nouvelle qui, quoiqu'en disent les marchands, retomberait toujours sur le public. À l'égard de la seconde des conditions, le Conseil s'est fait une loi de ne point accorder de statuts ; ils gênent l'émulation et le commerce et sont presque toujours une source de procès et de chicanes. D'ailleurs, il serait à propos de savoir quel pourrait être le débouché pour le débit sûr et facile de ces sortes d'étoffes. Si vous êtes en état de lever ces difficultés, je me porterai toujours avec grand plaisir à faire réussir ce projet ou tel autre que ce soit qui pourrait remplir les vues charitables de M. de Blossac et les vôtres. Je suis, etc.

25. À Rossignol, Intendant de Lyon

Le 15 mars 1752

J'ai l'honneur de vous adresser un arrêt du Conseil, rendu sur la demande des marchands-fabricants en étoffes de soie ou en argent de Lyon, qui déclare communs avec les différents règlements de ces fabriques les arrêts qui vous ont attribué et au Consulat la connaissance des contraventions et contestations qui pourraient survenir entre lesdits maîtres-marchands et les maîtres-ouvriers à façon, tant en matières civiles que criminelles. Je suis, etc.

26. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 27 mars 1752

Dans la vue d'empêcher l'usage des étoffes de soie de la Chine, qui n'est devenu que trop fréquent dans le royaume, il m'a été remis un mémoire par lequel on propose d'employer pour les imiter la soie crue dans la fabrique de nos étoffes. On prétend que si ce projet réussissait, elles en seraient indépendantes de la diminution du prix et plus belles et meilleures. M. le Garde des Sceaux m'a chargé d'avoir l'honneur de vous remettre ce mémoire en vous priant de le communiquer à quelques-uns des principaux et meilleurs fabricants de Tours pour avoir leur avis ; après quoi on pourrait en faire faire quelque essai pour en voir la réussite. Il serait à souhaiter que l'on pût trouver les moyens de dégoûter le public de ces étoffes de soie étrangères et d'y substituer les nôtres. Je suis, etc.

27. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 1er mai 1752

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, par laquelle vous me faites part du choix que le Roi a fait de vous pour remplir la place de Prévôt des marchands. Je vous prie, Monsieur, de recevoir mon compliment très sincère sur votre avènement à une place aussi importante et que vous êtes si bien en état de remplir pour le plus grand avantage de la ville et du commerce de Lyon. Je me ferai un plaisir et un devoir de seconder en tout ce qui dépendra de moi vos vues pour l'utilité et l'avantage de l'un et de l'autre, et vous ne sauriez m'obliger plus sensiblement que de me mettre souvent dans le cas de vous prouver, et à la ville de Lyon, ma bonne volonté à cet égard.

L'examen que l'exercice de ma charge m'a mis dans le cas de faire de l'état du commerce de la ville de Lyon, m'a fait reconnaître avec un vrai chagrin qu'il n'est ni aussi florissant ni aussi avantageux qu'il pourrait l'être, que les causes de son dépérissement viennent de la police, des maximes et de l'esprit qui règnent dans la plupart des communautés qui composent cette ville. Je vais vous communiquer les diverses réflexions que l'examen de plusieurs affaires dont je suis chargé actuellement m'a occasionné. Je les soumettrai à vos lumières et à ceux qui, comme vous, Monsieur, connaissent le local. Toute mon ambition n'étant que de concourir à remettre le commerce de Lyon dans l'état de splendeur et d'augmentation où il est à désirer qu'il soit pour le bien de l'État. Il paraît que c'est une maxime reçue à Lyon comme partout ailleurs, que le commerce doit être libre, mais que l'on a restreint à Lyon ce que l'on entend par la liberté du commerce à la faculté de la vente des marchandises, pendant que les fabriques, qui sont le principe du commerce et surtout le principe du commerce de la ville de Lyon, y sont dans une gêne horrible par la bizarrerie des statuts et des lois de ses différentes communautés, qui donneront toujours un désavantage infini aux fabriques de la ville de Lyon vis-à-vis des fabriques étrangères tandis que ces statuts resteront en vigueur ; vous en allez juger vous-même.

À Lyon, un ouvrier doit faire cinq ans d'apprentissage et cinq ans de compagnonnage pour parvenir à la maîtrise, dont il faut qu'il achète le droit fort cher.

À Amsterdam, et dans les fabriques étrangères, un homme n'a point de temps limité pour l'apprentissage ; il est maître dès qu'il sait travailler, plus tôt ou plus tard suivant qu'il a plus ou moins de

talents, mais celui qui en a le moins ne passe jamais dix ans pour parvenir à la maîtrise, qui ne lui coûte rien.

Il est donc plus difficile de devenir maître à Lyon que dans l'étranger. Il doit donc y avoir moins de maîtres à Lyon que dans l'étranger.

À Lyon, un maître ne peut avoir qu'un nombre de métiers et d'apprentis limité ; dans l'étranger, un fabricant a autant de métiers et d'apprentis qu'il veut. Il doit donc se faire dans l'étranger tous les ans plus d'ouvriers qu'à Lyon.

À Lyon, un maître ne peut pas vendre sa marchandise s'il n'achète pas la qualité de marchand.

Dans l'étranger, un homme qui fabrique une étoffe a la liberté de la vendre ; l'état d'un maître est donc plus favorable dans l'étranger qu'il ne l'est à Lyon.

Depuis 1744, il a passé beaucoup d'ouvriers de Lyon à l'étranger qui sont perdus pour la ville. L'intérêt de la ville de Lyon était et est encore de chercher à les réparer, mais, peut-on réparer promptement dans une ville où l'on ne veut point admettre d'étrangers dans la fabrique, et l'on appelle étrangers des gens nés sujets du Roi comme les Lyonnais, où l'on force les gens du pays à faire dix années d'apprentissage, à payer des droits de maître considérables (droits qui n'étaient qu'à 50 s. en 1667) et où un homme ne peut vendre lui-même la marchandise qu'il a fabriquée s'il n'en a encore acheté le droit.

La ville de Lyon, par ses usages et ses lois qui éloignent les étrangers, par la longueur de ses apprentissages, ne répare donc que difficilement et au bout de plusieurs années, l'ouvrier qu'elle perd en un instant. Il s'ensuit de là et de la cherté des maîtrises que le nombre des fabricants diminue et que, plus leur nombre est petit, plus aisément ils peuvent exercer un monopole contre les ouvriers. Les ouvriers, de leur côté, ne pouvant se multiplier aisément par la longueur des apprentissages et parce qu'ils ne se recrutent que parmi les Lyonnais ou le pays des environs, il en résulte aussi une diminution d'ouvriers qui leur donne des facilités d'exercer à leur tour un monopole contre les fabricants et de se liguer entre eux pour obtenir des augmentations de salaire, etc.

Le monopole que le fabricant exerce contre l'ouvrier et celui que l'ouvrier exerce à son tour contre le fabricant renchérit le prix des étoffes et donne de l'avantage aux fabriques étrangères.

Les fabriques étrangères recevant indifféremment toutes sortes d'ouvriers, il s'ensuit nécessairement que le nombre des ouvriers et des fabricants augmente dans l'étranger et, avec eux, la fabrique, au lieu que le nombre des ouvriers et des fabricants diminue à Lyon et,

ne pouvant se réparer que dans un cercle de sujets très borné, il faut nécessairement que la fabrique diminue et qu'enfin le grand nombre qui est du côté de l'étranger écrase le plus petit.

Peut-être mes réflexions vous paraîtront-elles défectueuses, faute par moi de connaître le local. Dans ce cas vous les rectifierez, mais je crois les avoir puisées dans les principes généraux du commerce qui sont de même pour tout l'univers. Si elles vous paraissent établies, il faut que le bien et l'avantage de la ville de Lyon viennent d'elle-même et qu'elle commence par reconnaître que les statuts de ses diverses communautés éloignent de nouveaux ouvriers et de nouveaux citoyens et empêchent l'augmentation du commerce qui est inséparable de celle du peuple.

Si un Breton ou un Normand voulait s'établir à Lyon pour y travailler dans la fabrique, il n'y serait pas reçu, cependant il contribuerait par son travail au bien de la ville.

Si ce même Breton ou Normand va s'établir à Londres ou à Amsterdam, il y sera bien reçu et les étoffes qu'il y fabriquera feront tort à celles de Lyon qui aurait pu s'éviter ce préjudice en le recevant chez elle et en lui permettant d'y travailler.

C'est la multiplicité des hommes qui augmente les fabriques et le commerce ; en éloignant les hommes, on diminue donc nécessairement les fabriques. Vous êtes, Monsieur, plus que personne en état de juger si ce n'est pas là l'effet des statuts des différentes communautés de la ville de Lyon. Au reste, tout ceci est de vous à moi et ne part que du désir que j'aurais d'être véritablement utile au rétablissement du commerce d'une ville aussi importante, à quoi je ne doute pas que vos lumières et votre bonne volonté ne contribuent beaucoup.

Voici un mémoire sur l'emploi des soies crues que je vous prie de communiquer à plusieurs des principaux fabricants de Lyon et de m'envoyer ensuite leur avis à ce sujet. Il n'est pas douteux que la permission d'employer les soies crues procurera trois avantages considérables à la ville de Lyon :

1° Elle augmentera le commerce.

2° Elle nous mettrait de niveau avec l'étranger qui en fait usage dans ses étoffes.

3° Cela pourrait diminuer le goût que l'on a pour les étoffes de la Chine où il entre de la soie crue et faciliterait les moyens de donner nos étoffes à meilleur marché.

Le point important est de les employer convenablement et c'est sur quoi les lumières des plus habiles fabricants de Lyon et les essais qu'ils en pourront faire nous dirigeront.

Le sieur Milannois peut compter sur toute mon attention sur l'affaire qui l'amène ici et j'appuierai toujours très volontiers les soins de M. Pernon pour l'avantage général de la ville de Lyon. Je suis avec respect, etc.

28. À Magnanville, Intendant de Tours

Mai 1752

J'ai communiqué à M. Montessuy, dont vous connaissez sans doute les talents et l'expérience dans la fabrique, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 du mois passé au sujet du mémoire que j'ai eu celui de vous adresser sur l'emploi des soies crues dans nos étoffes à l'imitation de celles des Indes et voici la réponse qu'il m'a remis et son sentiment sur l'espèce des étoffes où l'emploi de ces soies crues peut être praticable. Si le sieur Étienne Maillot n'est pas du nombre des fabricants à qui vous avez confié ce projet, peut-être jugerez-vous à propos de le lui communiquer, ses talents sont connus ici et il pourrait contribuer à tirer parti d'un projet dont il me paraît que l'exécution quelque bornée qu'elle puisse être, ne peut être que très avantageuse à nos fabriques. Je suis avec respect, etc.

29. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 6 mai 1752

Voici un placet que M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé, que j'ai l'honneur de vous communiquer et que je vous prie de vouloir bien me renvoyer ensuite avec votre avis sur la prétention du sieur Villeman.

Il me paraît que la ville de Lyon ne peut conserver la supériorité de la fabrication des étoffes de soie, d'or et d'argent qu'autant qu'elle admettra facilement chez elle ceux qui sont en possession de fabriquer. C'est le moyen de tourner leur travail et leur industrie à son profit, qu'autrement ils sont forcés de porter dans d'autres villes qui profitent de ce que celle de Lyon a rejeté. Je suis avec respect, etc.

30. Au même

Le 24 mai 1752

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois. Je serais bien charmé que vous trouviez dans les réflexions que je vous ai communiquées sur quelques-uns des statuts des principales communautés de la ville de Lyon, les sentiments d'un patriote et d'un homme qui désire sincèrement la prospérité et l'augmentation de cette ville et de son commerce. Je suis persuadé, Monsieur, qu'en vous occupant comme vous vous le proposez de rechercher ce que les règlements de la plupart des communautés ont de nuisible à l'avantage général de la ville, vous parviendrez mieux que personne à connaître les moyens dont on peut se servir pour y remédier. Si vous lisez les statuts des teinturiers en soie, ceux des passementiers, etc., vous verrez combien la prolongation des apprentissages, des compagnonnages et l'augmentation des frais de réception à la maîtrise doivent diminuer le nombre des ouvriers et renfermer d'abus. Je sens bien que les dettes que les communautés ont été obligées de contracter ont donné lieu à l'augmentation de tous ces frais. Mais il n'est point moins vrai que le mal qui en résulte retombe sur l'État en général et plus particulièrement encore sur la ville de Lyon d'où elle éloigne les ouvriers et les arts.

Au reste, pour pouvoir m'occuper avec plus de connaissance de cause de ce qu'il peut y avoir à faire sur une partie aussi intéressante, il serait à propos que je connusse l'état actuel des diverses communautés de la ville de Lyon. C'est pourquoi il serait bon que vous m'adressassiez, sous couvert de M. le Garde des Sceaux, un état exact des dettes de chaque communauté et, s'il se peut, le dénombrement de chacune, c'est-à-dire du nombre des maîtres, compagnons et apprentis qui s'y trouvent. Je pense que, si les maîtres et gardes tiennent des registres, cet état ne doit pas être difficile à former. Au reste, vous êtes le maître de prendre pour cela tout le temps que vous jugerez nécessaire.

Je serais charmé de recevoir les réflexions de vos principaux fabricants sur l'usage des soies crues. Ceux de Tours, auxquels il a été aussi communiqué, paraissent persuadés qu'elles peuvent opérer un grand bien dans la fabrique en cherchant à les employer convenablement. J'ai reçu ici un mémoire du sieur Berthet pour M. le Garde des Sceaux à qui j'en rendrai compte à mon retour à Paris. Je m'occuperai toujours très sérieusement de tout ce qui pourra contribuer au bien de la fabrique et du commerce en général de la ville de Lyon afin de seconder en cela vos vues. J'espère aussi que

vous voudrez bien, comme vous le faites espérer, me procurer les éclaircissements qui peuvent servir à m'instruire et me mettre plus en état d'y travailler utilement.

P.S. Je reçois dans l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 avec le placet du sieur Villeman dont je vous remercie.

31. À Trudaine, Intendant des finances

Le 25 mai 1752

Depuis que je suis ici, je m'y suis occupé à examiner les statuts de diverses communautés de Lyon. J'en ai fait quelques extraits que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint avec quelques réflexions que je n'ai pu m'empêcher de faire en les lisant. Vous jugerez vous-même du tort que nous font ces statuts et qu'ils empêchent nécessairement le progrès de l'industrie et l'augmentation du peuple. Je vous avouerai même que j'y ai trouvé avec complaisance une occasion de justifier nos ouvriers de l'inconstance dont on les accuse.

J'ai demandé à Lyon les statuts de toutes les communautés. Je me ferai un devoir de les examiner tous, les uns après les autres, et de vous en rendre compte. J'ai l'honneur d'être, etc.

32. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 13 juin 1752

J'ai reçu, avec les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 22 et 30 du mois passé, la réponse des maîtres-gardes de la fabrique de Lyon au mémoire que vous avez pris la peine de leur communiquer sur le projet d'employer la soie crue dans certaines étoffes pour imiter celles des Indes. J'ai rendu compte au Conseil, et de votre avis et des dispositions où se trouvent ces gardes d'en faire la teinture par des expériences. On ne peut qu'approuver leur zèle et les mesures désintéressées qu'ils se proposent de prendre pour y parvenir. Mais il paraîtrait suffisant de ne charger que cinq ou six des principaux fabricants nommés à cet effet de faire ces épreuves dont on est très impatient d'apprendre le succès.

Je joins ici un placet de la veuve André Salaballe, qui demande que son fils Alexandre Salaballe soit admis à l'apprentissage dans la

fabrique de Lyon quoiqu'il ne soit pas né dans cette ville d'où néanmoins son père est originaire. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous n'y trouvez d'autre difficulté. Je suis, etc.

33. À Saint-Priest, Intendant de Montpellier

Le 30 juin 1752

Les fabricants de la ville de Nîmes ont présenté une requête au Conseil, où ils ont exposé que l'arrêt du 21 mars dernier, en ordonnant, entre autres dispositions, que, dans deux mois, tous les fabricants en étoffes de soie du Languedoc seraient tenus de se conformer au règlement du 1er avril 1743, dont il ordonne l'exécution, leur avait néanmoins permis de faire telles représentations qu'ils jugeraient à propos pour le bien de cette fabrique, mais que, dans les circonstances où ils se trouvent, ce délai n'étant pas suffisant pour les mettre en état d'exécuter cet arrêt, ils suppliaient le Conseil de leur en accorder un nouveau de six mois.

J'ai rendu compte de cette requête à M. le Garde des Sceaux qui, de plus en plus persuadé qu'il est également juste et intéressant d'entendre ces fabricants, a bien voulu leur accorder ce délai suivant sa décision du 23 de ce mois que j'ai l'honneur de vous envoyer avec leur requête. Vous jugerez sans doute à propos, Monsieur, de faire informer ces fabricants de cette décision aussi bien que le sieur Révérony, afin que cet inspecteur n'apporte aucun obstacle à leurs assemblées lorsqu'elles seront faites en présence et de l'autorité du juge de police, et qu'il ne trouble point les fabricants, tels qu'ils soient, même les frères Molines dans la liberté de leurs suffrages, qu'au contraire, il concoure avec eux tous, sans partialité et sans passion, au bien et à l'avantage de la fabrique et de l'État, sauf au Conseil, après avoir pris vos avis, de décider de leurs raisons et des siennes.

J'aurai l'honneur de vous faire passer incessamment un arrêt du Conseil rendu sur la demande des officiers de police et du sénéchal d'Uzès, afin d'être déchargés des condamnations prononcées contre eux par l'arrêt du 21 mars. Ce nouvel arrêt ordonne que leurs requêtes vous seront incessamment envoyées pour donner votre avis sur les faits qu'elles contiennent, et cependant, par provision lever leurs interdictions et les rétablir dans les fonctions de leurs charges. Il me paraît, Monsieur, que, dans les dispositions où est aujourd'hui le Conseil, le parti que vous proposez de prendre sur l'exécution de l'arrêt du 21 mars à l'égard des frères Molines est celui qui pourrait lui être le plus agréable.

En vous envoyant, Monsieur, l'arrêt du 21 mars, M. le Garde des Sceaux vous a fait passer toutes les pièces qui concernaient cette affaire. Si les mémoires du sieur Révérony, qui contiennent ses moyens d'opposition à la délibération de 1749 qui a été annulée, vous sont inutiles, je vous supplie de vouloir bien me les renvoyer sous le couvert de M. le Garde des Sceaux. Je suis avec respect, etc.

34. À la Chambre de commerce de Bordeaux

Le 30 juin 1752

J'ai rendu compte, Monsieur, à M. le Garde des Sceaux d'un projet de règlement qui lui a été présenté par l'Inspecteur des manufactures de Bordeaux pour les étoffes de laine qui se fabriquent dans cette généralité. Je lui ai pareillement rendu compte d'une question qui s'est élevée sur l'exécution de l'article 4 du règlement du 10 septembre 1750 concernant les cordelats qui se fabriquent à Mazamet. M. le Garde des Sceaux, avant de statuer sur ces deux affaires, a jugé à propos de vous demander votre avis sur l'une et sur l'autre. Je ne doute point qu'en conséquence de ses ordres vous n'examiniez avec l'attention la plus scrupuleuse tout ce qui vous paraîtra devoir le plus contribuer à l'avantage particulier de ces fabriques. Mais il me paraîtrait convenable que vous portiez aussi vos observations sur un objet encore plus intéressant qui est celui du bien général du commerce eu égard à sa situation présente, en discutant si ces sortes de règlements et les statuts des communautés lui sont effectivement avantageux, ou si, en bornant l'industrie, ils n'en gênent pas les opérations. Quelle que soit votre opinion, je ne doute pas que vous ne la fondiez sur des principes que l'expérience que vous avez acquise dans le commerce vous a rendus familiers. Je suis, etc.

35. À Trudaine, Intendant des finances

Le 26 juillet 1752

Je viens d'avoir communication d'une cédule du Roi d'Espagne adressée au marquis de la Ensenadas le 24 juin dernier. J'en ai fait un extrait que je me hâte de vous envoyer, parce qu'un pays où les principes répandus dans cette cédule ont percé, est pour nous un concurrent très dangereux.

Nous avons plus que jamais intérêt de sentir combien nos communautés, la cherté de nos maîtrises et la longueur de nos apprentissages donnent d'avantage à nos rivaux en ôtant entre les sujets du Roi l'égalité nécessaire au progrès des arts et à l'augmentation du commerce. Que serait-ce si, par suite de l'étude que font les Espagnols des bons principes, ils allaient nous gagner de vitesse sur la réduction de l'intérêt ? Je suis avec respect, etc.

36. À Boisemont, Intendant de La Rochelle

Le 24 août 1752

Henry du Billion, tailleur privilégié fréquentant les foires du royaume, vient de se rendre à Paris de la foire de Guilbray où il était, pour se pourvoir au Conseil contre une ordonnance qu'il prétend que vous avez rendue contre lui sur la simple requête des marchands de Rochefort par laquelle vous avez ordonné la confiscation d'une demi pièce de drap de Limoux qu'ils avaient saisie sur lui dans sa maison, à Rochefort, sous prétexte que les lisières de ce drap étaient déchirées et l'avez condamné en 500 l. d'amende. J'ai cru, Monsieur, avant toutes choses, devoir vous renvoyer son placet pour vous prier de vouloir bien me mettre en état d'en rendre compte au Bureau du commerce et ensuite à M. le Garde des Sceaux en m'envoyant sous son enveloppe le procès-verbal de saisie que Du Billion prétend ne lui avoir jamais été signifié et les procédures faites en exécution de votre ordonnance qui sont, à ce qu'il dit, un procès-verbal d'ouverture de porte et de saisie de plus de 1 400 l. de marchandises que ces marchands menacent de faire vendre pour le paiement de ces 500 l. d'amende. Vous jugerez sans doute à propos de faire surseoir à ces poursuites jusqu'à ce que le Conseil soit informé des vrais motifs de la saisie qui a donné lieu à votre ordonnance et peut-être de la qualité du drap qui en a été l'objet. Je suis, etc.

37. Aux maire et échevins de La Rochelle

Le 28 août 1752

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois passé, en m'envoyant votre mémoire pour prouver le tort que la tolérance de la fabrication des guildives dans nos colonies ferait aux terres du royaume. Les principes sur lesquels vous éta-

blissez vos raisons me paraissent solides. Cependant, comme cette affaire est une des plus délicates et des plus intéressantes qui puisse s'agiter au Conseil et que je ne veux rien négliger pour m'instruire à fond de ce qui peut servir à la faire décider en connaissance de cause et pour le plus grand bien de l'État, je vous prie de vouloir bien me marquer quel est le prix courant des guildives à la Martinique et à Saint-Domingue et ce qu'il en coûte, tant pour le fret d'une barrique de guildive de nos îles à La Rochelle, que de nos îles à Québec lorsqu'elles y vont en droiture.

Je vous prie de m'envoyer aussi un compte simulé de l'utilité que reçoit l'habitant de la fabrication des guildives et du degré de préjudice que lui ferait la défense d'en fabriquer, afin de pouvoir juger jusqu'à quel point cette défense pourrait influer sur le prix de nos sucres et de combien elle les renchérirait. Vous n'ignorez pas que les Danois, les Hollandais et les Portugais mêmes ont augmenté depuis quelque temps leurs plantations de sucres ; la seule colonie de Surinam a fourni cette année plus de 50 cargaisons. Dans toutes ces colonies, l'habitant peut faire de la guildive, ce qui le met en état de vendre son sucre à meilleur marché. Si donc la défense de cette fabrication renchérissait le sucre dans nos colonies, il serait à craindre que les étrangers n'augmentassent leurs plantations aux dépens des nôtres.

Je vous prie de considérer vous-même cette affaire sous ce point de vue-là et s'il n'y aurait pas de danger à rendre la condition des habitants de nos colonies moins favorable que celle des habitants des colonies étrangères. Vos réflexions sur cela me feront d'autant plus de plaisir qu'elles me mettront en état de donner mon avis avec plus de connaissance de cause et surtout dans la vue du plus grand bien de l'État qui est toujours ce que nous devons envisager.

Je vous prie d'examiner encore quelle influence la défense de fabriquer des guildives pourrait avoir sur notre commerce de Guinée, car si nous défendons à nos armateurs de Guinée d'aller traiter avec des guildives et que les Anglais et les Hollandais le permettent aux leurs, n'est-ce pas aussi rendre la condition de l'armateur français moins favorable que celle de l'étranger et encourager le commerce de nos concurrents en gênant davantage le sujet du Roi. J'ai l'honneur d'être, etc.

38. À Trudaine, Intendant des finances

Le 1er septembre 1752

Avis sur la création d'un projet de règlement
pour l'établissement d'une Caisse générale sur les amendes.

Dans le principe où je suis que le commerce peut et doit se conduire sans confiscations et sans amendes pour raison de fabriques et que notre commerce et nos manufactures n'acquerront jamais l'accroissement dont elles sont susceptibles, tandis que nous suivrons le système opposé qui est contraire à celui de toutes les nations commerçantes de l'Europe, je ne puis être d'avis de l'établissement d'une Caisse générale qui aurait pour objet la perception et la disposition de ces amendes. Je pense même que ce serait afficher d'une façon trop solennelle un principe dont nous reviendrons quand l'esprit du commerce aura fait plus de progrès parmi nous.

Je pense encore qu'il est fâcheux de faire supporter à nos fabricants les appointements des inspecteurs, car, sans vouloir discuter ici s'ils sont utiles ou nuisibles aux fabriques, il est certain que le fabricant français qui contribue à payer un inspecteur est dès lors plus chargé que le fabricant anglais ou hollandais, son concurrent, qui n'en paie point.

39. Au même

Le 1er septembre 1752

On ne peut que remercier M. de Saint-Priest de l'exactitude avec laquelle il se fait informer de ce que deviennent les soies qui sortent de Beaucaire. Il ne conviendrait cependant pas que les vérifications qu'il se propose de faire faire à Lyon touchant les parties que les marchands d'Avignon s'y font adresser à eux-mêmes eussent rien qui pût effrayer ceux qui s'en trouvent saisis et leur faire regarder la soie comme un effet dont il peut être dangereux pour eux de s'être chargés, car cette appréhension de leur part tournerait au discrédit de la soie et influerait ensuite sur la culture. Tout comme les gênes que l'on met sur le commerce du blé, les recherches que l'on fait chez le laboureur, le risque qu'il court d'être puni et de passer pour mauvais citoyen si on lui en trouve en réserve, l'obligation qu'on lui impose d'en porter tant de sacs au marché, tendent à détourner les sujets du Roi de la culture du blé en ce que la possession de cette

denrée les expose à des recherches et à des gênes qu'ils n'éprouveraient pas s'ils n'en avaient point du tout.

40. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 5 septembre 1752

Voici un placet du nommé Symiand, Suisse de nation, qui demande permission de continuer sa profession de dessinateur à Lyon. Je vous prie de vouloir bien m'informer des talents de ce particulier pour que je puisse en rendre compte à M. le Garde des Sceaux. Je pense cependant qu'il vaut mieux que cet homme dessine pour nous à Lyon que contre nous à Vienne ou à Turin.

41. À Houdy, de l'Académie de peinture

Le 9 septembre 1752

Voici, Monsieur, un mémoire de la ville de Lyon pour faire voir la grande utilité de l'établissement d'une école de dessin chez elle. On y a fait quelques objections qu'il me semble que ceux qui désirent cet établissement ont combattues avec succès. Cependant, avant d'en faire le rapport à M. le Garde des Sceaux et à M. Trudaine, j'ai cru surtout devoir vous prier d'examiner le projet et de me donner votre avis sur une matière qui est si fort de votre ressort et qui ne peut manquer de vous intéresser par le rapport qu'elle a au soutien d'une des plus précieuses manufactures du royaume. Je suis, etc.

42. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 11 septembre 1752

J'ai reçu en son temps les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 28 juin et 2 août derniers. On ne doit point envoyer d'ici d'échantillons pour les étoffes où l'on peut employer de la soie crue ni de modèles au sujet. C'est aux fabricants eux-mêmes à faire là-dessus les essais qu'ils jugeront convenables. Il suffira, Monsieur, que vous autorisiez à cela 5 ou 6 fabricants des plus intel-

ligents qui, de concert avec MM. les gardes, feront telles épreuves qu'ils jugeront à propos. On n'a point envoyé de modèles à Tours où l'on a déjà fait quelques gros de Tours et où l'on travaille à des essais sur d'autres étoffes. Aussi, à Lyon on peut faire de même.

M. le Garde des Sceaux a approuvé que le fils de la veuve Salaballe fût admis à l'apprentissage et son placet a dû vous être renvoyé.

J'ai fait usage du mémoire que vous m'avez adressé sur l'enlèvement des soies. En conséquence, dès le mois de juillet, il a été donné des ordres en Languedoc et en Provence pour y veiller. Au reste, en faisant usage de ce mémoire, j'ai observé exactement ce que vous m'avez marqué.

J'ai communiqué à M. le Garde des Sceaux l'état des dettes que vous m'avez adressé des différentes communautés qui vous sont soumises. Il vous sait bon gré de ce travail et, en mon particulier, je vous remercie de la peine que vous avez prise pour le faire dresser.

M. Pernon doit avoir écrit à Lyon pour y faire des étoffes propres à imiter les damasquettes en les passant sur une machine de l'invention du sieur Vaucanson. Il y a toute apparence que l'essai en réussira, ce qui pourra faire ensuite un objet important pour la ville de Lyon.

Lorsque vous aurez examiné les mémoires sur l'affaire des tireurs d'or, je serais très aise d'en savoir votre sentiment, sans aucune partialité pour le mien, car c'est le bien public que nous devons chercher à faire prévaloir, non pas nos opinions particulières. C'est toujours ce que je me suis proposé. Je suis avec respect, etc.

43. À Trudaine, Intendant des finances

Le 25 septembre 1752

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le 8^{e} chapitre de M. Child sur la laine et les manufactures de laine. Ce sujet m'a donné occasion de traiter avec assez d'étendue la question de savoir si nos inspecteurs et nos règlements portant amendes sont utiles ou non aux manufactures. Outre l'exemple des nations les plus commerçantes dont je me suis appuyé, j'ai tâché de faire voir que le préjugé où nous sommes à cet égard nous éloigne du véritable esprit et des connaissances du commerce et est aussi nuisible au progrès de l'industrie qu'à l'augmentation des sujets du Roi et de ses revenus. Il m'a fallu des motifs aussi puissants pour me dissimuler à moi-même la témérité qu'il y a d'attaquer une opinion reçue et consacrée

depuis 80 ans. Je me flatte au moins que la question paraîtra assez importante pour mériter d'être discutée. Au reste, M., je me soumettrai toujours lorsque vous m'aurez condamné. Je vais finir à ma campagne les deux chapitres qui me restent à traduire de M. Child qui regardent la balance du commerce et les colonies, qui ne sont pas les moins importants de l'ouvrage.

Permettez-moi, Monsieur, de vous remettre aussi ci-joint un mémoire que je fis il y a deux ans sur nos affaires avec l'Espagne, où j'ai tâché d'établir que nous sommes dans un cas particulier vis-à-vis de cette puissance relativement au commerce des Indes et que, dans l'état actuel où sont les choses, l'intérêt des Anglais et des Hollandais diffère absolument du nôtre. J'ai l'honneur d'être, etc.

44. À Rossignol, Intendant de Lyon

Le 24 octobre 1752

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé une requête de Jean-Baptiste Révol, fabricant de faïence de Lyon qui, prétendant avoir été troublé dans son commerce par la veuve Lemesle qui a obtenu le privilège d'une manufacture de faïence dans la même ville par un arrêt du Conseil du 30 avril 1748, demande que, sans s'arrêter à cet arrêt, il soit maintenu dans la possession de sa manufacture avec défense à toute personne de l'y troubler sous telle peine qu'il appartiendra.

J'ai l'honneur de vous envoyer cette requête et vous prie de me mettre en état d'en rendre compte au Conseil en m'informant de la vérité des faits qu'elle contient et ce que vous en pensez. Je suis avec respect, etc.

45. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 27 novembre 1752

M. le Garde des Sceaux vient de me renvoyer un placet du sieur Larisse, maître et marchand fabricant de Lyon, qui prétend avoir découvert une nouvelle méthode de placer un dessin sur des métiers en un quart de temps moins qu'on ne le fait ordinairement. Je vous prie de vous faire informer de l'utilité de cette découverte en consultant sur cela les gardes de la fabrique, dont je vous prie de me

mander le sentiment et le vôtre pour me mettre en état d'en rendre compte à M. le Garde des Sceaux.

J'ai lieu de croire que, depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 13 juin dernier, ces gardes auront fait travailler, comme ils s'y sont engagés, à l'épreuve de l'emploi de la soie crue dans les étoffes. Je me flatte que vous voudrez bien me mander ce qui en est et, en même temps, si les communautés auxquelles vous avez communiqué mon mémoire sur le commerce se disposent à vous remettre leurs observations. Je suis, etc.

46. À Trudaine, Intendant des finances

Le 19 décembre 1752

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les deux projets de lettres que vous m'avez chargé de faire pour le sieur Lemarchant, inspecteur de la draperie à Lyon.

Vous y verrez qu'en retranchant les plombs de la fabrique et de contrôle sur des marchandises qui n'ont pas la longueur prescrite, nous évitons de tromper le public en lui présentant des garants qui pourraient l'induire en erreur et sur la foi desquels il pourrait se déterminer à acheter des marchandises qui n'ont pas les qualités portées par les règlements.

En remettant la marchandise au propriétaire sans plombs, pour en user comme bon lui semblera, on évite également l'inconvénient de brider son industrie et de le condamner à l'amende pour une raison pour laquelle il n'en aurait point encouru en Angleterre ni en Hollande, c'est-à-dire dans les pays de l'Europe où sont les plus grandes fabriques.

Le défaut de largeur est laissé pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour une affaire particulière entre le fabricant et le marchand dont ils sauront bien se faire faire raison entre eux sans que nous nous en mêlions, supposé qu'il y en ait quelqu'un de mécontent.

Les peines contre les jurés gardes me paraissent justes parce que leur faute est absolument volontaire et qu'ils doivent refuser les plombs aux marchands qui n'ont pas les longueurs et les largeurs prescrites.

L'esprit dans lequel j'ai fait ces projets de lettres est pour éviter de rendre la condition de nos fabricants pire chez nous qu'elle ne serait chez nos rivaux.

Rien n'est plus aisé que de prononcer des confiscations. Il ne faut ni beaucoup d'habilité ni beaucoup de réflexion pour cela. Mais, si,

par là, nous ruinons nos fabricants et leur interdisons de faire des étoffes telles que les étrangers ont la liberté de faire ou telles qu'ils veuillent les consommer, nous concourons nous-mêmes à ruiner notre commerce.

Voilà quelles ont été mes vues. Je les soumets à votre décision, et suis très respectueusement, etc.

47. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 20 décembre 1752

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 octobre dernier au sujet du nommé Symiand, Suisse et protestant. Puisque les maîtres et gardes de la fabrique et tous ceux de qui vous en avez pris information vous ont assuré qu'il était fort bon dessinateur et que son éloignement porterait préjudice à la fabrique, je vous prie, Monsieur, de voir ce qu'on pourrait faire pour le conserver et quelle tournure on pourrait prendre pour le mettre en état de travailler pour l'avantage de la fabrique de Lyon, afin qu'étant fixé, il n'aille pas enrichir encore de son talent les fabriques de Londres et d'Amsterdam au grand préjudice de celle de Lyon.

48. À Lemarchant, Inspecteur des manufactures à Lyon

Le 22 décembre 1752

Sur le compte que vous me rendez, par votre lettre du 6 octobre dernier, de la saisie que vous avez faite au Bureau de Lyon, d'une balle de rhedins de boissesson qui n'ont pas la largeur portée par les règlements, quoique bien fabriquées d'ailleurs, appartenant au sieur Bournichon oncle, vous aurez soin d'en retrancher les plombs de fabrique qui n'y auraient pas dû être appliqués puisqu'ils n'ont pas la largeur prescrite, vous n'y appliquerez point non plus les plombs de contrôle qui servent à garantir que la marchandise est fabriquée suivant les règlements, et, en cet état, vous les remettrez au sieur Bournichon ou à celui qui les réclamera de sa part pour qu'il en fasse ce que bon lui semblera, sans prononcer contre lui ni contre le fabricant d'autres peines.

Quant aux gardes jurés, comme ils n'ont pas dû apposer le plomb de fabrique aux étoffes qui n'ont pas la largeur prescrite par les règlements, vous les ferez condamner aux peines portées par l'arrêt du Conseil du 5 avril 1735.

49. Au même

Le 22 décembre 1752

Sur ce que vous me marquez que les molletons de Mazamet n'ont pas la largeur prescrite par les règlements, vous en retrancherez les plombs de fabrique et n'y appliquerez point ceux de contrôle afin que le public ne soit pas trompé, en achetant ces marchandises, sur la foi de ces plombs, comme si elles avaient la largeur prescrite. Vous les remettrez ensuite en cet état aux propriétaires pour qu'ils en usent comme bon leur semblera sans les condamner à aucuns frais ni amendes ni retenir plus longtemps leurs marchandises.

Mais, comme les jurés ne sont pas excusables d'avoir appliqué les plombs de fabriques à des marchandises qui n'ont pas la longueur prescrite, vous les ferez condamner aux peines portées par l'arrêt du Conseil du 5 avril 1735 et vous m'enverrez des expéditions en forme des jugements qui interviendront en pareil cas, pour les faire passer à M. l'Intendant de Languedoc.

50. À Champant, ministre du Roi à Hambourg

Le 26 décembre 1752

Depuis que j'ai séance au Bureau du commerce, je me suis fait un devoir de chercher à m'instruire de quelle façon sont régies les grandes manufactures étrangères, pour la comparer avec la méthode que nous suivons pour la régie des nôtres, et voir quelle est la plus propre pour encourager l'industrie. La manufacture des toiles de Silésie établie à l'imitation des toiles de France tient aujourd'hui un rang trop considérable dans le commerce de l'Europe pour ne pas exciter toute notre attention, et tâcher de découvrir par quel principe elle a fait de si grand progrès surtout depuis 1720.

Connaissant, Monsieur, comme je sais votre zèle pour tout ce qui peut intéresser le bien de l'État, je suis persuadé que vous voudrez bien donner quelques moments à cette recherche sur laquelle il vous est plus aisé qu'à personne d'acquérir des connais-

sances sûres dans le lieu que vous habitez. Je voudrais donc savoir : 1° s'il y a des inspecteurs et des règlements pour les différentes espèces de toile qui se fabriquent en Silésie ; 2° si l'on est astreint à une certaine longueur, largeur et qualité pour chaque espèce, et si le fabricant qui y manque est assujetti à quelque peine ; 3° si ces toiles sont visitées dans quelque bureau à la sortie de la province, et si l'on prend quelque précaution pour empêcher que l'acheteur ne soit trompé, ou si le gouvernement sans s'embarrasser de ce soin, laisse les fabricants fabriquer comme bon leur semble et à l'acheteur le soin d'examiner lui-même la mode et de prendre garde de n'être point trompé ; 4° quel est en général le prix de la main-d'œuvre en Silésie, ou ce qu'un ouvrier qui fait des platilles ou des bretagnes contrefaites y gagne par jour ? 5° pour quelle somme on compte qu'il se fabrique de toile en Silésie par an, et pour quelle somme on estime qu'il s'en envoie par an à l'étranger ; 6° enfin si l'on estime que les manufactures de Silésie, régies comme elles le sont, tendent à augmenter encore, ou si elles tendent à déchoir faute d'inspecteurs et de règlements, ou faute que le fabricant est suffisamment surveillé.

51. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 13 janvier 1753

Le rapport du procès entre les tireurs d'or, les fabricants, les passementiers et les guimpiers ayant été suspendu pour donner le temps au Consulat et aux divers corps de commerce de Lyon de répondre au mémoire que vous avez sans doute pris la peine de leur communiquer, il ne dépendra que de lui que je ne remette cette affaire sur le Bureau. Ainsi, Monsieur, ayez la bonté de me mander si je puis espérer de recevoir ces réponses, sinon de tous, au moins de celles du Consulat et de la Chambre du commerce. Votre réponse me déterminera à faire mon rapport de cette affaire ou à la suspendre encore pour quelque temps. Je suis, etc.

52. À Rodiez, Élève-Inspecteur des manufactures à Alais

Le 22 janvier 1753

J'ai vu avec grand plaisir, Monsieur, par plusieurs ouvrages que M. Trudaine m'a communiqués combien vous avez de zèle et de

talent. Mais vous ne sauriez les mettre véritablement à profit pour le bien du commerce qu'en traitant doucement les fabricants, en évitant autant qu'il est possible de leur donner des dégoûts. L'expérience aura pu vous apprendre que les étrangers sont fort empressés de nous enlever nos ouvriers, mais qu'ils sont peu curieux de nous enlever nos inspecteurs ; la douceur et les bonnes façons envers nos ouvriers sont nécessaires pour les conserver.

53. À Houdry, de l'Académie de peinture

Le 26 janvier 1753

Voici, Monsieur, un nouveau mémoire qui m'a été remis de Lyon touchant l'établissement d'une école de dessin. Il me paraît presque entièrement dans vos principes et tendent à rejeter le projet de cet établissement. Comme il propose cependant des moyens pour perfectionner le dessin de la fleur, je vous supplie de vouloir bien l'examiner à votre commodité et me marquer ce que vous pensez des moyens proposés et si vous jugez qu'il convienne mieux de les adopter que de laisser les choses comme elles sont.

54. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 11 mars 1753

J'ai remis à M. Trudaine l'exemplaire de l'ordonnance rendue par M. Rossignol sur la fabrique des velours de Gueux et Fort-en-Diable avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à cette occasion, le 15 du mois passé. Je compte qu'il vous aura mandé que cette ordonnance est un règlement rendu en conséquence des ordres du Conseil qui ne peuvent s'adresser qu'à MM. les Intendants, mais que cela ne change rien à l'attribution dévolue aux juges de police pour connaître des contraventions aux règlements qui concernent les manufactures. D'ailleurs, l'ordonnance en question ne m'a pas été communiquée, mon département ne regardant que les soies et fabriques de soieries et point les autres étoffes. Je suis, etc.

55. Au même

Le 11 mars 1753

Vous avez connaissance de la demande des frères Falconnet, compagnons fabricants de bas de soie qui tend à être dispensés du compagnonnage qui leur manque pour parvenir à la maîtrise. Cette demande, dont j'ai rendu compte au Conseil, a paru d'autant plus favorable que ces deux particuliers se soumettent à monter 50 métiers, ce qui ne pourrait être que très avantageux à cette fabrique et au public. D'ailleurs, le temps de 14 années qu'ils ont passé à travailler, tant comme apprentis que compagnons, fait présumer qu'ils ont les talents et les connaissances nécessaires pour la fabrique et le commerce où ils aspirent. Le Conseil n'a cependant voulu rien décider sans votre avis que je vous prie de vouloir bien m'envoyer en même temps que leur placet ci-joint le plus tôt qu'il vous sera possible. Je suis, etc.

56. Au même

Le 11 mars 1753

La veuve du sieur Breton, officier dans les Grenadiers royaux du bataillon de milice de la généralité de Lyon, que son mari a laissée avec deux fils sans aucun bien, demande par son placet ci-joint qu'ils soient admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de soie quoique nés, l'un en Sicile et l'autre à Phalsbourg. Les services de cet officier, attestés par le commandant et l'aide-major de ce bataillon, pourraient mériter que l'on accorde cette grâce à ses enfants qui vraisemblablement se fixeront pour toujours en France lorsqu'ils y trouveront les moyens de subsister. Mais, si leur père était français, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à leur accorder leur demande. Je vous prie de vouloir bien vous en faire informer et de me mander ce que vous en pensez. Je suis, etc.

57. Au même

Le 27 mars 1753

J'ai l'honneur de vous envoyer les mémoires et avis qui ont été donnés au Conseil sur le projet qui lui a été présenté pour établir une

école de dessin à Lyon. J'y joins un mémoire qui contient en 18 articles les éclaircissements qu'il m'a paru nécessaire d'avoir pour se décider sur la proposition de cet établissement. Je vous prie de vouloir bien le communiquer, tant aux auteurs du dernier mémoire d'observations, etc., qui sont des fabricants dessinateurs, qu'à toutes autres personnes que vous croirez en état de donner ces éclaircissements et de répondre aux difficultés que l'on propose, après quoi, Monsieur, vous voudrez bien me renvoyer le tout avec votre avis pour me mettre en état d'en rendre compte définitivement au Conseil. Je suis avec respect, etc.

58. Au même

Le 10 avril 1753

Au mois de juillet 1751, les teinturiers de Lyon portèrent leurs plaintes au Conseil que les maîtres-ouvriers en fer blanc et en plomb de cette ville voulaient, sous prétexte de leurs statuts, empêcher le nommé Gay, chaudronnier, de travailler à faire et raccommoder les pompes qui leur servent à tirer l'eau dont ils ont besoin pour leurs teintures quoiqu'aucun ouvrier n'ait l'expérience nécessaire pour ces sortes d'ouvrages que depuis plus de cinquante ans son père et lui sont dans l'usage de faire. Comme ces teinturiers avaient joint à leur placet des requêtes qu'ils avaient présentées à ce sujet au Consulat de Lyon, M. le Garde des Sceaux jugea à propos de les renvoyer à M. Dugas, votre prédécesseur, pour avoir son avis et, en attendant qu'il fût définitivement statué sur cette demande, il l'autorisa par sa lettre du 29 du même mois de juillet à permettre, Monsieur, par provision au particulier, au cas néanmoins qu'il le jugeât nécessaire pour le service public, de continuer de travailler aux pompes, ainsi qu'il l'avait fait par le passé, sans qu'il y pût être troublé dans son industrie.

M. Dugas, suivant cette décision, a vraisemblablement accordé cette permission au sieur Gay, puisque les ouvriers en fer blanc en demandent la révocation par une requête à laquelle ils ont joint des pièces pour prouver que ce particulier a surpris la religion de M. le Garde des Sceaux. J'ai l'honneur de vous les envoyer et de vous prier de les examiner, d'entendre si vous le jugez nécessaire et de m'envoyer votre avis pour me mettre en état d'en rendre compte pour faire juger définitivement cette contestation qui me paraît au fond peu importante parce que si ce particulier est sans capacité, comme les plombiers le prétendent, la permission qui lui a été ac-

cordée lui est inutile et ne leur fait aucun tort ; si, au contraire, il est plus capable qu'un autre de travailler aux pompes, l'intérêt public doit nécessairement l'emporter sur celui de cette communauté. Je suis, etc.

59. À Brutté, Inspecteur des manufactures à Orléans

Le 10 avril 1753

J'ai rendu compte au Conseil du procès-verbal que vous avez adressé, Monsieur, le 29 du mois passé au Bureau des marchands d'Orléans de la caisse de bas et gants de soie que vous y avez trouvée adressée et pour le compte du sieur de la Roche, marchand de cette ville, et je suis chargé de vous mander de la lui rendre sur-le-champ. Vous n'eussiez pas dû déférer représentations des marchands bonnetiers pour les arrêter puisqu'elles étaient conformes aux règlements. C'était à eux de faire sur cela ce qu'ils auraient jugé à propos. Quant à vous, vous ne devez pas ignorer qu'il est de l'intérêt du commerce de n'en pas arrêter les opérations et que son intérêt, qui est en même temps celui de l'État, doit toujours être préféré au privilège d'une communauté particulière.

60. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 14 avril 1753

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé deux placets des nommés Denis Marchand et Alexis qui demandent d'être admis à l'apprentissage dans la fabrique de Lyon quoique l'un et l'autre soient nés en Franche-Comté. J'ai l'honneur de vous les envoyer et de vous prier de m'en mander votre sentiment. Je suis, etc.

61. Au même

Le 25 avril 1753

Eugène Antoine Brunette, fabricant à Lyon, demande une indemnité et gratification pour avoir trouvé le moyen suivant le vœu de la fabrique de perfectionner la fabrication des velours ciselés et à

fleurs. Il s'en rapporte au témoignage qu'en rendront les maîtres et gardes. J'ai l'honneur de vous envoyer son placet que je vous prie de leur communiquer et de vouloir bien m'envoyer sur le tout leur sentiment et votre avis pour en rendre compte à M. le Garde des Sceaux.

62. Au même

Le 21 mai 1753

J'ai l'honneur de vous envoyer le placet du sieur Dreux qui vient de m'être renvoyé par M. le Garde des Sceaux. Je vous supplie de vouloir bien m'instruire de la vérité des faits qu'il y expose et de me mander votre sentiment sur sa demande afin d'obtenir une lettre de maîtrise dans la fabrique. Je suis, etc.

63. Au même

Le 30 mai 1753

Le Conseil ayant prononcé sur l'affaire des tireurs d'or, des guimpiers, etc., et l'arrêt étant signé, j'attends que l'expédition m'en soit remise pour vous rendre compte de son contenu.

J'ai cru cependant devoir vous envoyer ci-joint le mémoire que j'ai lu au Bureau du commerce en réponse à celui du Consulat. Lorsque vous l'aurez examiné ainsi que ces messieurs, vous aurez la bonté de m'envoyer votre avis au Conseil dont l'intention est de mettre la fabrique de soie sur le pied le plus florissant. Mais, comme on ne veut rien faire ni rien précipiter, on attendra avant de prendre aucun parti l'avis et les réflexions de MM. du Consulat sur les différents moyens proposés pour encourager et étendre la fabrique.

Quant à moi, mon objet dans ce mémoire a été bien moins de soutenir mon opinion que d'exposer aux yeux mêmes des parties intéressées les progrès qu'ont faits nos rivaux dans une fabrique qui leur était, pour ainsi dire, tout à fait étrangère il n'y a pas 70 ans. J'ai cru que rien n'était plus propre qu'une pareille considération pour faire cesser toutes vues particulières et pour nous exciter à nous réunir tous pour concourir au bien général qui est l'augmentation de la fabrique de soie. Je suis, etc.

64. Au même

Le 30 mai 1753

M. le Garde des Sceaux vient de me renvoyer deux placets dont celui du sieur Tigniard, maître ouvrier en soie. Il expose qu'il a inventé une machine peu coûteuse pour tirer plus facilement les métiers. Il l'a soumis à l'examen des maîtres et gardes de la fabrique et des magistrats et demande une indemnité ou gratification.

Par le second placet, Jacques Bridaut, natif de Lons-le-Saulnier en Franche-Comté, attaché depuis plusieurs années à Lyon à l'exercice du dessin, demande à être admis à l'apprentissage de la fabrique de cette ville nonobstant la disposition du règlement de 1744.

J'ai l'honneur de vous envoyer ces deux placets et vous prie, en m'envoyant votre avis de me mettre en état d'y faire prononcer. Je suis, etc.

65. À Trudaine, Intendant des finances

Le 9 juin 1753

J'ai examiné avec soin le projet général pour les filatures de soie proposé par le sieur Le Mazurier. Je vous le remets ci-joint avec les réflexions que la lecture de ce règlement m'a fait faire. Si vous jugez, Monsieur, qu'elles puissent mériter quelque attention, je penserais qu'il serait bon de les communiquer au sieur Le Mazurier lui-même ainsi qu'aux inspecteurs généraux et à MM. les députés avec le projet de règlement, afin que la matière soit suffisamment débattue et examinée avant de prendre un parti sur un objet aussi délicat et aussi intéressant. Je suis, etc.

66. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 9 juin 1753

Le sieur de Monterot, notaire à Chalon-sur-Saône, réclame par le placet ci-joint, 3 pièces de serge blanche de 90 aunes qu'il dit avoir fait fabriquer pour son usage par le nommé Berthoux, fabricant de la paroisse de Moroge située à 3 lieues de Chalon. Il y expose que ces trois pièces de serge ont été saisies par l'Inspecteur des manufactures

de Lyon chez un teinturier auquel le sieur de Monterot les avait envoyées pour les teindre et que le Consulat sur le fonds des dispositions de l'arrêt du Conseil du 3 juin 1733, en a prononcé la confiscation, ce qui me fait présumer que cette saisie n'a été fondée que sur les défauts de plomb de fabrique et de contrôle. Si cette réclamation est faite sans fraude, c'est-à-dire si ce notaire ne prête pas son nom au fabricant et que cette étoffe soit effectivement pour son usage, ces défauts, même le plus ou moins de qualité de l'étoffe seront sans doute assez indifférents. C'est pourquoi, si cela vous est possible, je vous supplie de m'envoyer des éclaircissements, mais je pense qu'en attendant vous jugerez convenable de faire surseoir à l'exécution du jugement du Consulat. Je suis, etc.

67. Au même

Le 18 juin 1753

Étienne Brun, né dans la principauté de Dombes, demande par le placet ci-joint d'être admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de Lyon. Il y expose que le sieur Marry, maître fabricant, son parent, qui a eu la charité de le retirer chez lui depuis la mort d'Antoine Marry, son père, ne demande pas mieux que de le recevoir, que même les gardes de la fabrique ne s'y opposeraient pas sans les dispositions du règlement de 1744. Je vous prie, Monsieur, de leur communiquer cette demande et de vouloir bien m'envoyer sur le tout votre avis. Je suis, etc.

68. Au même

Le 27 juin 1753

Guy Pons, provençal âgé de 20 ans, demande par le placet ci-joint d'être admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de Lyon nonobstant la disposition du règlement de 1744. Sa demande me paraît d'autant plus favorable que Pierre Pons, son frère, natif du même lieu, est actuellement compagnon dans cette fabrique depuis 1740. Je vous prie de vouloir bien me mander s'il n'y a rien d'ailleurs qui s'oppose à cette demande.

Je vous remercie, Monsieur, de la complaisance que vous avez eue de m'envoyer les réponses des communautés de Lyon à celui que vous avez pris la peine de leur communiquer sur le commerce.

Je me propose de les lire incessamment et de vous marquer ce que j'en penserai. Je suis, etc.

69. Au même

Le 2 juillet 1753

Les frères Millet, maîtres ouvriers en soie de Lyon, demandent par le placet ci-joint un privilège exclusif ou au moins une gratification pour avoir inventé une machine propre à faciliter sûrement et parfaitement la fabrication des taffetas noirs lustrés qu'ils disent être un des principaux objets du commerce des étoffes de Lyon, et même des satins, florentines et autres étoffes légères. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vérifier cette machine et de me mander si les avantages qu'en pourra retirer la fabrique seront, à tous égards, aussi considérables qu'ils l'avancent et, dans le cas d'une utilité reconnue, à quoi on pourrait fixer la gratification qu'ils demandent. Car, je ne pense pas que le Conseil voulût se prêter à leur accorder un privilège exclusif, toujours aussi contraire à l'émulation qu'onéreux au public et au commerce. Je suis, etc.

70. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 11 juillet 1753

J'ai l'honneur de vous envoyer comme vous me l'avez demandé par votre lettre du 7 de ce mois, le procès-verbal du 2 novembre 1748 dressé par le sieur Véron de la Croix au Bureau de contrôle du Mans contre le sieur Cureau et signé par le premier et de Renaudin, commis du Bureau et certifié véritable par le sieur Brunet, Inspecteur des manufactures. Je vous envoie aussi le procès-verbal qui fut fait depuis par vos ordres par votre subdélégué au Mans le 19 du même mois. Ces deux procès-verbaux étaient joints à la lettre que vous écrivîtes à M. le Garde des Sceaux le 5 décembre 1748 pour l'informer de cette affaire.

71. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 15 décembre 1753

Jean-Baptiste Tival, âgé de plus de 19 ans, s'est obligé le 16 mai dernier en qualité d'apprenti chez le sieur Faugier, maître fabricant à Lyon. Forcé, trois mois après, par les raisons qu'il explique, de consentir à la réduction de son apprentissage et néanmoins toujours porté d'inclination à suivre le parti de la fabrique, il demande qu'il lui soit permis, dès à présent, de s'obliger avec un autre maître nonobstant que, suivant l'article 10 du titre 5 du règlement, il ne le puisse faire qu'après l'année de la radiation révolue. J'ai l'honneur de vous envoyer son placet et vous prie de vouloir bien me mettre en état d'y faire statuer ainsi que sur tous ceux que je vous ai remis étant à Lyon.

Vous trouverez pareillement ci-joint, Monsieur, un placet des sieurs Caret, fabricants, qui demandent l'approbation de M. le Garde des Sceaux pour avoir trouvé le moyen, par une nouvelle construction, de faire travailler leur métier par une personne seule et sans tireuse. Ils prétendent que l'étoffe en sera plus belle, que l'on y fabriquera des damas d'Angleterre beaucoup plus facilement que sur d'autres métiers et qu'enfin il sera très utile à la fabrique et même aux passementiers. Je vous prie de vouloir bien le faire examiner et de me mander ce que vous en pensez. Je suis, etc.

72. Au même

Le 24 décembre 1753

J'ai l'honneur de vous envoyer le placet du sieur Chanony, natif de Lyon et âgé de 25 ans, qui demande d'être reçu à la maîtrise de fabricant nonobstant que le brevet de son apprentissage, dont il dit néanmoins avoir fait réellement 7 années, tant chez un passementier que chez un fabricant avec 3 années de compagnonnage, n'ait pas été enregistré dans les temps. Il paraît avoir d'autant plus d'intérêt de l'obtenir avantageusement. Je vous supplie de vouloir bien me renvoyer ce placet avec votre avis. Je suis, etc.

73. Au même

Le 4 janvier 1754

La matière qui fait l'objet de la question ci-jointe ayant paru à M. le Garde des Sceaux très importante pour la félicité et l'accroissement du commerce de Lyon, il a bien voulu approuver que je vous l'envoyasse pour la remettre à la Chambre du commerce afin que non seulement tous ses membres puissent en prendre communication et la traiter ensemble ou séparément, mais aussi toutes les personnes qui voudront bien s'en occuper. J'ose dire qu'elle intéresse tous les citoyens de Lyon de quelques états qu'ils soient, n'en ayant point qui ne trouve sa prospérité particulière dans l'accroissement du commerce de la ville.

J'espère donc qu'elle fera la matière des réflexions des personnes bien intentionnées, et qui désirent de faire tenir à la ville de Lyon un rang plus considérable encore s'il est possible que celui qu'elle tient déjà parmi les villes les plus commerçantes de l'Europe. Les personnes qui voudront traiter la question pourront vous remettre leurs mémoires ou même les adresser directement à M. le Garde des Sceaux qui s'en fera rendre compte et qui leur saura gré d'avoir donné leur temps et leur attention à des objets qui tendent à leur procurer le bien général. Je suis, etc.

Question à proposer au commerce de Lyon.

Attendu qu'il est universellement reconnu que l'usage des billets à ordre est avantageux à la circulation et qu'il semble que celui pratiqué à Lyon de vendre à de longs termes sans billets resserre les opérations du commerce de cette place, contribue à maintenir l'intérêt de l'argent sur un haut pied et nuit surtout aux jeunes négociants et aux commerçants quoiqu'il fasse honneur à la bonne foi usitée sur la place.

On demande quels seront les moyens les plus convenables et en même temps les plus doux, pour introduire sur la place de Lyon l'usage de donner des billets à ordre pour les ventes à terme.

74. Au même

Le 12 janvier 1754

Le sieur Boursy, fabricant d'étoffes, demande par le placet ci-joint une récompense pour avoir trouvé le moyen de faire travailler sans tireuse les maîtres de la grande fabrique de Lyon. Il a soumis sa mécanique à l'examen des gardes et de telles autres personnes que ce soit. Je vous prie de vouloir bien prendre là-dessus tous les éclaircissements que vous jugerez nécessaires et de me les envoyer avec votre avis pour me mettre en état d'en rendre compte et de prendre une décision. Je suis, etc.

75. À Grenus, négociant à Lyon

Le 14 janvier 1754

Sur le compte que j'ai rendu de votre mémoire, j'ai été chargé de vous marquer que l'on verra avec plaisir votre fabrique de mousselines à l'imitation de celles de Zurich s'établir dans le royaume de même que la filature de cotons que vous proposez.

Mais vous ne devez pas compter sur un privilège exclusif, le Conseil étant résolu de n'en point accorder. Vous savez vous-même que ces sortes de fabriques sont libres en Suisse ; il n'y a aucune raison pour les gêner en France.

Vous ne devez pas compter non plus sur aucunes avances de la part du Conseil. Mais, si vous voulez former un établissement avec vos fonds et ceux de vos amis en Auvergne ou dans quelque autre province de l'intérieur du royaume où la main-d'œuvre soit à bon marché, le Conseil pourra vous accorder une gratification sous forme de loyer.

On pourra vous donner aussi une gratification pour chaque métier que vous aurez monté. Vous ne paierez aucun droit sur les cotons en laine que vous ferez venir pour être filés dans votre manufacture ou aux environs de la campagne.

On vous accorderait le titre de manufacture royale lorsque vous auriez 20 métiers montés et battants et un plomb pour vos mousselines. Je suis très sincèrement, etc.

76. À l'abbé Rigauld, filateur à Trenier en Provence

Le 14 janvier 1754

J'ai rendu compte avec plaisir, Monsieur, du bon état où j'ai trouvé votre filature. Les vues du ministère sont très favorables à ces sortes d'établissements, surtout lorsqu'ils sont conduits par des personnes aussi intelligentes que vous l'êtes. Comme vous m'avez témoigné que vous regarderiez l'exemption du droit de Lyon sur les soies qui seraient ouvrées dans votre filature comme un moyen d'attirer une plus grande quantité de soies grèges étrangères et d'augmenter votre moulinage, vous pourriez, dès à présent, adresser une requête à M. le Garde des Sceaux pour lui demander cette faveur ; vous ferez bien de ne pas perdre de temps sur cela afin que le Conseil ait celui de prendre un parti sur cet objet avant la prochaine récolte. Vous m'avez promis vos observations sur les moyens propres à étendre et encourager les filatures de soies dans la vallée de Barcelonnette.

Vous pourrez me communiquer aussi tout ce que vous croiriez important pour augmenter en France la culture et le commerce des soies et les facilités que vous croirez que l'on pourrait donner pour remplir cet objet. Je suis très sincèrement, etc.

77. À La Roche-Aymon, Archevêque de Narbonne

Le 19 janvier 1754

Pour me conformer à ce que vous avez exigé de moi, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à votre G. le résultat de la tournée que j'ai faite dans les manufactures de Languedoc. Je ne peux que vous répéter, Mgr., que j'ai observé que les arrangements au Levant et la fixation de la fabrique sont aussi nuisibles à l'État en général qu'à la province de Languedoc en particulier, que l'objet des manufactures dans les vues de l'État est bien moins d'enrichir tel ou tel fabricant que de donner de l'emploi au plus grand nombre de pauvres et de gens oisifs qu'il est possible, parce que l'État s'enrichit certainement lorsque tout le monde y est occupé.

D'ailleurs, l'effet de la liberté est de faire cesser les brigues et les cabales qui dégradent et avilissent les talents en procurant à chacun la faculté de négocier aussi librement et aussi abondamment qu'il lui est possible. Cette liberté, Mgr., est le moyen le plus efficace que

nous ayons à opposer aux nations jalouses et rivales de notre commerce.

Je souhaite, Mgr., que vous soyez arrivé en bonne santé à Montpellier. Vous me trouverez toujours prêt à recevoir vos ordres et à concourir autant qu'il dépend de moi à vos vues pour le bien général. Je suis avec un très profond respect, etc.

78. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 22 janvier 1754

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, par laquelle je vois que vous avez communiqué à diverses personnes la question contenue dans ma lettre du 4. Il est essentiel que chacun ait la liberté d'en écrire son avis conjointement ou séparément afin que la vérité soit éclaircie. Il convient aussi que les différents mémoires soient envoyés directement à M. le Garde des Sceaux, afin qu'il puisse les faire examiner par qui bon lui semblera pour s'en faire rendre compte.

Voyez, Monsieur, une lettre de ce ministre qui accompagne un projet d'arrêt concernant les commandites ; vous remarquerez, Monsieur, l'attention que l'on a de la communiquer d'avance aux parties intéressées, combien on est éloigné de vouloir agir avec précipitation et combien l'on désire de pouvoir se concilier avec les négociants eux-mêmes pour opérer le bien général.

Comme l'on envisage dans cet arrêt l'avantage du plus grand nombre, il est important aussi qu'il soit connu du plus grand nombre afin que chacun puisse réfléchir et observer ce qui peut être avantageux et procurer l'accroissement du commerce.

79. À Saint-Priest, Intendant de Montpellier

Le 23 janvier 1754

Les différentes conversations, Monsieur, que j'ai eues à Carcassonne sur les moyens d'augmenter encore en Languedoc l'objet de la fabrication des draps ayant donné lieu à plusieurs fabricants de cette ville de s'occuper de cette idée, ils ont reconnu que le moyen d'y parvenir était de commencer d'abord par étendre les filages, et qu'attendu que ce genre d'industrie n'a point encore pénétré dans le

pays de Lauragais et dans le diocèse de Saint-Papoul malgré leur proximité de Carcassonne, il serait inutile de tenter d'étendre les filages dans ce diocèse. M. Debrieu, avec qui j'ai parlé souvent de cette idée pendant mon séjour à Carcassonne, l'ayant goûtée, forma sur cela un projet qui m'a paru très propre à remplir cette vue. M. Trudaine, qui l'a vu, a loué le zèle de M. Debrieu et celui des fabricants de Carcassonne qui paraissent vouloir se prêter d'eux-mêmes à faire les frais nécessaires pour former des filages dans le Lauragais. Mais, avant de les laisser s'engager dans ces frais, on serait bien aise de savoir si la chose était facile et possible. On en a reconnu la facilité et la possibilité par le compte qu'en a rendu le sieur Picot après une tournée qu'il a faite exprès sur les lieux. M. Trudaine doit vous envoyer le projet de M. Debrieu avec les observations du sieur Picot. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne soyez bien aise de faire répandre l'industrie dans un pays où elle n'a point encore pénétré quoiqu'il soit au milieu de la province la plus industrieuse du royaume. Tout ce que j'ai vu en Languedoc me persuade que le commerce de la province peut doubler, qu'en étendant notre fabrication nous étendrons nos débouchés, que nous en ouvrirons même de nouveaux si l'on n'en interdit aucun, car il y a plus d'hommes à habiller dans le monde qu'il n'y a de mains en Languedoc pour filer et pour fabriquer.

Il y a tout lieu d'espérer que l'affaire du Levant sera rapportée avant la séparation des États, mais, dans le cas où l'on trouverait la résistance que vous craignez toujours pour l'abolition des arrangements du Levant, il me semble que vous n'auriez rien à appréhender pour vos fabriques en demandant la liberté de vendre aux étrangers et que la province du Languedoc peut jouir des mêmes libertés pour la vente de ses draps dont jouissent la Bretagne, la Normandie, etc., pour la vente de leurs toiles et de leurs étoffes quelconques.

80. À Courteille, Intendant des finances

Le 25 janvier 1754

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé une requête des selliers d'Angers qui demandent le remboursement de certains frais qu'ils ont avancés pour une cérémonie appelée la quintaine qui se fait tous les cinq ans dans cette ville. Ils ont dirigé cette demande chez le receveur de la ville, Monsieur, parce que par un arrêt contradictoire du Conseil du 30 mars 1751 le Receveur du Domaine du Roi en a été déchargé. Sur le rapport que je fis hier de cette requête au Bureau

du commerce, il a été délibéré qu'elle ne serait plus de sa compétence et que j'aurais l'honneur de vous la renvoyer.

81. À La Tour, Intendant de Provence

Le 25 janvier 1754

M. le Garde des Sceaux m'a renvoyé un placet de la veuve Mautouchet, native de Paris, qui, à son retour d'un voyage de Parme où sa santé ne lui a pas permis de demeurer, est venue s'établir à Marseille dans le dessein d'y exercer le talent qu'elle a pour les parures et les modes. Elle s'est, pour cet effet, présentée aux syndics des marchands des arts de la soierie, mais, sous prétexte d'un défaut d'apprentissage, ils ont refusé de l'admettre à la maîtrise quoiqu'elle se soit soumis d'en payer les droits. J'ai l'honneur de vous envoyer ce placet et, pour me mettre en état d'en rendre compte à M. le Garde des Sceaux, je vous prie de vouloir bien vous faire informer du véritable motif du refus de ces syndics, dont le prétexte paraîtra toujours déplacé, surtout dans le cas d'un talent qui n'est fondé que sur le goût et la nouveauté et si, d'ailleurs il est vrai, comme elle le prétend, que ces syndics en aient reçu d'autres du même talent sans la condition qu'ils veulent exiger d'elle. J'attendrai l'avis que vous jugerez à propos de m'envoyer sur cela sous le couvert de M. le Garde des Sceaux. Je suis, etc.

82. À La Genière, Inspecteur des manufactures à Aix

Le 29 janvier 1754

J'ai communiqué, Monsieur, l'échantillon de satin noir teint par le sieur Jubelin, teinturier à Aix, à M. Helot de l'Académie des Sciences. Vous verrez, par le résultat de son avis que vous trouverez ci-joint, que, quoique le noir en soit solide, il est d'une couleur roussâtre, que la matière que le sieur Jubelin substitue à la galle durcit sensiblement la soie et qu'enfin il propose de faire une expérience pour vérifier la différence qui peut se trouver dans le poids d'un écheveau de soie teint en noir sur engallage ordinaire avec un pareil écheveau de soie teint à la manière du sieur Jubelin. Vous êtes fort en état de faire vous-même cette épreuve dont je vous prie de me rendre compte aussi bien que de la situation et des autres talents du sieur Jubelin dans sa profession. Je suis, etc.

83. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands à Lyon

Le 5 février 1754

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre du sieur Falcon que je vous prie de vouloir bien examiner. Sur le rapport que j'ai fait à M. Trudaine de son contenu, il m'a chargé de vous demander votre avis et celui de la fabrique, ce que vous croyez que l'on peut faire pour le sieur Falcon, quelle somme d'argent il convient de lui donner, en quel état est sa mécanique depuis qu'il y a travaillé de nouveau, si l'on juge qu'elle soit fort utile à la fabrique et que beaucoup de gens puissent s'en servir.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer toutes ces informations le plus tôt que vous pourrez afin que l'on puisse se déterminer sur ce qu'il conviendra d'accorder au sieur Falcon. Je suis, etc.

84. À Sève, négociant à Lyon

Le 5 février 1754

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 22 du mois dernier par laquelle vous me marquez avoir vu depuis mon départ le cylindre de M. de Vaucanson et que vous souhaiteriez en faire un de métal et un autre de bois de fer. C'est ce dernier bois qu'il faudrait s'attacher à trouver. On en est occupé ici depuis longtemps sans avoir encore pu y réussir ; vous pouvez chercher aussi de votre côté. Au reste, j'ai rendu compte à M. le Garde des Sceaux et à M. Trudaine de vos dispositions pour continuer à servir utilement la fabrique ; vos talents leur sont connus et ils seront toujours bien aises de vous obliger.

Il convient que vous dressiez un placet pour demander la permission de fabrique que vous désirez. Vous alléguerez en peu de mots les services que vous avez rendus à la fabrique et vous adresserez ce placet à M. le Garde des Sceaux. Je suis, etc.

85. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 5 février 1754

Les frères Currant, que j'ai vus pendant mon séjour à Lyon, m'avaient déjà prévenu qu'ils avaient inventé un nouveau métier aussi propre à la fabrique des étoffes qu'aux passementiers et par le moyen duquel on pourrait se passer des tireuses, si le modèle de ce métier est achevé. Je vous prie de vouloir bien vous le faire remettre, le faire examiner par les maîtres gardes de la fabrique et autres que vous jugerez nécessaires et de m'envoyer leurs observations et votre avis sur tout ce qui fait l'objet du placet ci-joint pour me mettre en état d'en rendre compte à M. le Garde des Sceaux. Je suis, etc.

86. Au même

Le 6 février 1754

Le sieur Dassier, dessinateur qui, m'a-t-on dit, a eu quelque réputation et dont la situation est aujourd'hui assez fâcheuse, ne cesse de me persécuter pour engager le ministère à lui procurer quelque soulagement. J'en ai conféré avec M. Trudaine qui souhaiterait savoir si ce particulier peut être encore utile et ce que vous pensez qu'on pourrait faire pour venir à son secours. Je vous prie de m'envoyer un éclaircissement le plus tôt qu'il vous sera possible. Je suis, etc.

87. Lettre circulaire aux Intendants :
La Tour, La Porte, Lescalopier et Magnanville

Le 18 février 1754

Dans le voyage que je viens de faire en Languedoc, j'ai observé que les particuliers qui ont planté des mûriers se plaignaient de ce qu'on prétendait imposer leurs mûriers en 20 s. en particulier et indépendamment du fonds sur lequel ils sont plantés. J'ai cru que les raisons sur lesquelles ils se fondent étaient de nature à ne devoir pas les laisser ignorer à M. le Garde des Sceaux, mais, qu'avant de lui en rendre compte, il convenait de savoir comment les choses se passent à cet égard dans les diverses généralités où l'on s'adonne à la culture

de ces arbres. C'est dans cette vue, Monsieur, que j'espère que vous trouverez bon que je vous prie de vouloir bien m'informer de quelle façon les mûriers sont compris dans les déclarations que fournissent les particuliers dans votre département pour l'imposition du 20 s., s'ils sont imposés en particulier et indépendamment du fonds sur lequel ils sont plantés ; dans ce cas, à quel âge ils commencent à payer l'imposition et enfin, quelle est la forme des déclarations fournies jusqu'à présent. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien m'envoyer sur cela les détails que vous jugerez nécessaires afin qu'en informant M. le Garde des Sceaux de ce qui fait le sujet des plaintes des habitants du Languedoc, je puisse lui rendre compte en même temps de la forme que l'on suit ailleurs.

P. S. à M. de Magnanville

J'ai l'honneur de vous informer que pendant ma tournée à Lyon et en Languedoc j'ai pris des instructions sur les moyens d'employer la soie crue, que les fabricants de Lyon et de Nîmes sont convenus de l'utilité qui reviendrait à nos fabriques d'en permettre l'usage comme font les Chinois et plusieurs nations d'Europe dans diverses étoffes, qu'en conséquence, M. le Garde des Sceaux s'est déterminé à permettre que l'on en fît des essais à Lyon en y mettant des lisières différentes. On a travaillé dans le même goût à Nîmes et voici un petit échantillon de taffetas que l'on y fait à l'imitation de ceux de Suisse. On les a vendus cet été à Paris 3 l. 2 s. l'aune.

Le sieur Bourjot, qui est allé faire un voyage à Tours, pourra vous entretenir de ce qui se passe à Lyon touchant la soie crue. Je l'ai chargé de vous rendre compte aussi et de s'entretenir avec vos principaux fabricants des effets du cylindre de M. de Vaucanson sur les étoffes que l'on y fait passer. Il s'en est déjà débité quelques-uns ici cet hiver et je ne doute pas que l'on ne parvienne avec un peu de temps à imiter toutes les étoffes qui se font en Levant. Je voudrais bien que quelques-uns de vos principaux fabricants voulussent essayer aussi de ce genre de fabrication et voir si l'on ne pourrait pas tirer parti de ces cylindres pour la fabrique de Tours. Je voudrais bien qu'elle pût se rendre communs tous les genres d'industrie de la fabrique de Lyon et ceux de toutes les autres fabriques tant du royaume qu'étrangères. On ne demande pas mieux ici que de leur faciliter tous les moyens imaginables d'étendre et d'accroître leur commerce.

88. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 1er mars 1754

Voici le second placet que Jean-Baptiste Grata présente pour être admis à l'apprentissage dans la fabrique de Lyon, quoique né en Franche-Comté. Le premier m'a été renvoyé de mon bureau à Lyon pendant le dernier séjour que j'y ai fait. Il sera sans doute du nombre de ceux que je vous ai communiqués. Je vous prie de vouloir bien en faire faire la recherche et de me mettre en état d'y faire statuer le plus tôt qu'il vous sera possible. Je suis, etc.

89. Au même

Le 4 mars 1754

Le nommé Bouchont, maître passementier, a inventé l'année dernière une étoffe en gaze argent brochée de taffetas pour laquelle il a demandé à M. le Garde des Sceaux un privilège exclusif et que les gardes de la fabrique lui avançassent une somme de 500 l. pour la fabriquer. Quoique ces demandes ne lui aient pas été accordées, les talents du sieur Bouchont, dont j'ai entendu parler pendant mon séjour à Lyon, paraissent mériter quelque attention. Je vous prie de vouloir bien vous en faire informer plus particulièrement et de me mander ce que l'on pourrait faire pour le mettre en état d'exécuter le projet de cette étoffe qui serait peut-être pour lui un moyen de payer ses créanciers qui, par leurs poursuites, l'obligent à rester dans une inaction qui ne peut que leur être préjudiciable et occasionner en même temps sa ruine.

90. Au même

Le 4 mars 1754

J'ai reçu les éclaircissements que vous avez pris la peine de m'envoyer sur le compte du sieur Dassier, dessinateur, avec l'état de ses dettes. J'ai rendu compte de sa situation et de la justice que l'on rend à ses talents. Malgré l'envie de le secourir, on n'est cependant pas disposé à acquitter ses dettes et l'on se porterait plus volontiers à lui accorder une pension de 500 à 600 l. qui ne serait sujette à

aucune saisie, à condition de former des élèves. Ayez la bonté, Monsieur, de lui en faire la proposition et de me mander si le parti lui convient. Je suis, etc.

91. À Sahac de Planhol, Trésorier des finances à Lyon

Le 4 mars 1754

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Lyon, sans date. J'ai attendu, pour y répondre, d'avoir reçu celle que j'attendais de M. l'évêque du Puy qui se propose, à son retour dans son diocèse, de m'envoyer un mémoire sur ce que l'on peut attendre de la ville du Puy pour l'encouragement aux fabriques de soie au Puy. En attendant, je dois vous dire, Monsieur, que l'intention du Conseil n'est pas de faire d'abord un établissement aussi considérable que celui que vous paraissez envisager. On voudrait commencer d'abord par un petit nombre de métiers, sauf à les augmenter ensuite.

Je dois vous dire aussi que le Conseil ne veut point faire aucune sorte d'avance en faveur d'un établissement aussi coûteux que celui que vous paraissez avoir en vue, mais on pourra vous donner une somme par année pour vous tenir lieu de loyer.

On vous donnera aussi une gratification par chaque métier battant que vous entretiendrez. On vous donnera des facilités relativement à la douane de Lyon, soit pour les soies que vous en tirerez, soit pour les étoffes que vous y enverrez vendre. Avec ces encouragements et ceux que vous pourrez peut-être vous procurer de la part de la ville du Puy, vous verrez, Monsieur, s'il vous conviendrait de tenter la fabrication des mêmes étoffes qui se font à Lyon en uni. On sera d'ailleurs très porté à vous favoriser et, en mon particulier, je serais toujours charmé de vous renouveler les sentiments avec lesquels, etc.

Le Conseil est occupé des chemins dont vous parlez dans votre lettre et vous pouvez vous flatter de voir dans quelques années toutes les communications au Puy plus faciles.

92. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 6 mars 1754

Entre les différents mémoires qui ont été envoyés directement à M. le Garde des Sceaux sur la question des billets à ordre, en voici un qui a paru mériter attention. Les détails dans lesquels l'auteur est entré, les raisons qu'il donne pour prouver que l'usage des billets à ordre ou des lettres de change opérerait nécessairement la diminution du prix de l'intérêt de l'argent, chose si désirable pour l'augmentation de notre commerce, m'ont fait croire qu'il serait vu avec plaisir par la Chambre du commerce et par ceux qui ont déjà bien voulu donner leur attention à l'examen d'un objet aussi intéressant. J'espère donc, Monsieur, que vous voudrez bien le communiquer et, s'il donne lieu à quelque nouvel ouvrage, on le recevra avec plaisir. Je suis avec respect, etc.

93. À Trudaine, Intendant des finances

Le 15 mars 1754

J'ai été extrêmement satisfait du résultat des essais que l'on a faits pour fabriquer à Rouen les toiles de coton qui servent au commerce de Guinée et j'en augure que, si un seul fabricant a déjà pu trouver le pair et même de l'avantage à imiter quelques-unes des espèces de ces toiles, il y a lieu de se flatter que nous pourrons réussir à les imiter toutes avec fruit lorsqu'elles seront livrées à tout le monde, qu'elles feront l'objet de la concurrence d'un grand nombre de fabricants et que nous viendrons à leur secours, en affranchissant l'indigo et les autres drogues servant à la teinture de toutes sortes de droits, afin de les mettre sur cela au niveau avec les fabricants anglais et hollandais qui ne paient aucun droit sur les teintures.

Je ne voudrais pas non plus obliger nos fabricants à fabriquer ces toiles dans le même aunage et dans les mêmes qualités que les pièces matrices, attendu que j'ai l'expérience que les Silésiens ont beaucoup empiété sur la consommation de nos toiles en envoyant en concurrence des toiles de qualité inférieure aux nôtres, mais qu'ils donnent à meilleur marché. Je voudrais donc laisser sur cela toute liberté au fabricant en l'obligeant seulement de marquer sur la pièce l'aunage quelconque. Il me paraît toujours singulier qu'on veuille mettre des

bornes à des choses que nous ne connaissons pas bien encore et que l'on craigne déjà de perdre ce que nous n'avons pas encore acquis.

Je voudrais donc laisser pour la fabrication de ces toiles toute liberté. L'essai que l'on ferait à cet égard pourrait même servir à nous décider par la suite sur la grande question de savoir si la liberté totale convient mieux pour étendre et pour soutenir le commerce que les restrictions et les peines ordonnées par nos règlements.

L'avidité que l'on reproche sans cesse à nos négociants est une qualité nécessaire et qui n'aura jamais que des suites avantageuses pour l'État, quand on tendra à établir entre eux la plus grande concurrence possible. Cette même concurrence est le meilleur frein que l'on puisse mettre à la mauvaise foi et un négociant honnête homme oblige mille fripons à négocier malgré eux comme d'honnêtes gens. Tout ce que je désire donc pour nos négociants, c'est qu'ils puissent être vus de plus près des gens en place et non par des yeux intermédiaires. J'ajouterai encore que si Dieu m'avait confié la pâte dont il a formé les négociants français, je n'aurais pas voulu les faire autrement qu'ils le sont. Mais en leur laissant toute liberté de se livrer à leur génie, à leur industrie et à ce qu'on appelle leur avidité, je me serais uniquement occupé de leur susciter dans la nation même le plus grand nombre de concurrents possible. Et, dès lors, j'aurais cru avoir attaché pour jamais au royaume de France un commerce immense qui se reproduirait sans cesse et qu'aucune nation ne pourrait lui enlever. Je suis, etc.

94. À Rozée, négociant à Nantes

Le 30 mars 1754

Sur le compte que j'ai rendu, Monsieur, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet d'un établissement à Hambourg, on m'a chargé de vous marquer qu'on se déterminerait à donner à la nouvelle maison qu'on y établirait par forme d'encouragement :

1° Le loyer de la maison qu'elle occuperait et les magasins pendant 6 ans.

2° À lui payer les appointements d'un bon teneur de livres pendant 6 ans.

3° On lui donnerait un crédit en France de deux cent mille livres en payant les intérêts au cours, bien entendu qu'on donnerait en France caution suffisante pour ce crédit.

Voilà, Monsieur, ce que l'on m'a chargé de vous marquer. Je souhaite que ces propositions puissent vous convenir, aux personnes que vous auriez en vue, ainsi que MM. Grou et Libault, et je vous prie de me marquer ce que vous en penserez et ce que vous croyez que l'on pourra faire. J'ai l'honneur d'être, etc.

95. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 1er avril 1754

Vous verrez par la lettre ci-jointe du sieur Falcon qu'il se plaint qu'une partie des maîtres ouvriers de la fabrique ont cabalé pour s'opposer au progrès de sa mécanique dont l'utilité a été reconnue. S'il est vrai qu'ils se soient adressés pour ces affaires au Conseil, je vous prie de vouloir bien vous informer du véritable motif de cette démarche et si elle est avouée par la plus saine partie de ces ouvriers. Vous jugerez peut-être même convenable de faire assembler devant vous les plus intelligents pour les entendre et, en ce cas, de me mander le résultat de cette conférence avec votre avis. Je suis, etc.

96. À Trudaine, Intendant des finances

Le 10 avril 1754

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint la lettre et le mémoire de M. Cottin. Je doute fort qu'aucun des principaux négociants du royaume se crût décoré du titre d'agent du commerce. Il pourrait craindre qu'on ne le confondît avec celui d'agent de change. D'ailleurs, les fonctions qu'on veut lui attribuer sont ou inutiles ou superflues. Elles formeraient bientôt une place et les places nuisent au commerce.

Mais, si l'on veut effectivement retenir les négociants célèbres dans le commerce, il faut non seulement les décorer eux-mêmes, mais décorer leur état.

Pour les décorer eux-mêmes, on peut se conformer à ce qui se pratique chez les nations qui s'occupent le plus d'encourager le commerce.

En Angleterre, on fait tous les jours des négociants chevaliers et baronnets. Je connais les chevaliers Heatkeste, Gore, Vurmeck, Barnard, les mêmes à qui la nation a décerné une statue. Ils ont tous

continué le commerce après qu'ils ont été faits baronnets et membres du Parlement.

En Espagne, on fait toujours les jours les négociants comtes et marquis et chevaliers des ordres de Saint Jacques et de Calatrava. Ces ordres sont conférés indistinctement aux militaires, aux gens de robe et aux négociants de distinction.

J'ai vu, dans ce pays-là, les comtes del Pinace, les marquis de Premier Real de la Canada, de Casa Recano, de Casa Madrid qui faisaient le commerce et l'ont continué depuis leur illustration.

Pour décorer en France l'état de négociant, il serait nécessaire de l'assimiler aux états qui y sont en honneur et que quelque homme dans une place éminente se déterminât à y faire élever un de ses enfants. Il ne faut pour cela qu'aimer son pays à un certain point ou avoir la centième partie d'une étincelle de l'âme du Czar Pierre. J'avoue que le préjugé s'y oppose, mais on conviendra que l'effort qu'il faudrait faire serait toujours infiniment au-dessous de la violence que dut se faire l'empereur moscovite pour devenir matelot et charpentier. Mais il était infiniment convaincu qu'il ne pouvait être tout-puissant sans une marine. Pourquoi l'amour de la patrie ne ferait-il pas faire à un Français beaucoup moins qu'il n'a fait faire à un empereur moscovite ?

Tandis que l'Europe n'a été que guerrière, les souverains qui ont eu besoin de soldats, ont accordé des distinctions à l'état militaire pour y attirer les hommes.

Aujourd'hui que l'Europe devient commerçante, les souverains ont besoin de négociants. Il faut donc qu'ils fassent pour attirer au commerce et pour y faire persévérer ce qu'ils ont fait pour attirer les hommes vers l'état militaire et pour les y retenir. J'ai, etc.

97. Aux députés du commerce

Le 16 avril 1754

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous envoyer ci-joint un projet d'arrêt tendant à établir la liberté de contracter des sociétés en commandite dans la fabrique de Lyon, faculté qui a été restreinte aux seuls maîtres marchands par le règlement de 1744. Ce projet d'arrêt ayant été communiqué à la Chambre du commerce de Lyon a produit divers avis pour et contre. Je les joins tous ici en vous suppliant de vouloir bien prendre cette matière en considération et m'envoyer ensuite votre avis sur cette affaire importante afin que je puisse en rendre compte au Bureau. J'ai, etc.

98. À Rozée, négociant à Nantes

Le 27 avril 1754

Lui marquer qu'outre le loyer et les appointements d'un teneur de livres, la Cour avancera deux cent mille livres sous caution à 3,5% pour mettre la nouvelle maison en état de faire des avances à ses commettants.

On se réserve la faculté de placer une ou deux personnes comme associées dans la maison.

Idem d'y envoyer de jeunes gens pour apprendre le commerce et la langue allemande afin de pouvoir les établir dans d'autres endroits du Nord. On paiera pour ces jeunes gens une pension alimentaire.

99. Au comte d'Argenson, Secrétaire d'État à la guerre

Le 3 mai 1754

J'ai rendu compte à M. le Garde des Sceaux des plaintes qui lui ont été portées par les arquebusiers de La Rochelle contre les officiers de l'État-major de cette ville qui, suivant eux, mettent des obstacles au débit qu'ils pourraient faire des armes de leur fabrique dans les environs de cette ville. Mais M. le Garde des Sceaux a jugé, Monsieur, que c'était à vous à juger cette affaire et m'a chargé d'avoir l'honneur de vous remettre le placet de ces arquebusiers avec les éclaircissements et l'avis de M. l'Intendant sur cet objet. Je suis avec un très profond respect, etc.

100. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 27 mai 1754

Ce n'est que depuis hier que Messieurs les Députés du commerce m'ont remis les réponses des villes de Lyon et de Marseille à la prétention des fabricants de Tours pour obtenir la liberté d'introduire les soies dont ils ont besoin par les ports du Ponant. J'ai l'honneur de vous envoyer ces réponses avec l'avis de Messieurs les Députés ; j'espère qu'il ne sera pas difficile aux fabriques de Tours de répondre aux deux mémoires de Lyon et de Marseille, et quand vous m'aurez renvoyé le tout, je me ferai un grand plaisir d'appuyer leurs prétentions et de tâcher de vous convaincre de mon empressement pour

tout ce qui pourra contribuer à l'accroissement et aux facilités du commerce de la ville de Tours.

101. À Bruiset à Lyon

Le 19 juin 1754

Le Conseil, Monsieur, ayant fort à cœur d'encourager la fabrication des damasquettes et de mettre la fabrique de Lyon en état de la disputer aux Vénitiens, m'a chargé de vous demander votre avis sur l'encouragement que vous croirez le plus convenable à y donner ; si vous croyez qu'il doive être de 3, 4, ou 5%, quelle méthode vous jugeriez la plus propre à suivre, soit de donner cet encouragement à tant par aune, ou bien à tant par pièce, ou à tant par livre pesant ? Vous me ferez plaisir de m'envoyer votre avis sur cela, et d'indiquer la méthode que vous jugerez la plus claire et la moins susceptible de fraude. Je suis, etc.

102. À Magnanville, Intendant de Tours

Le 3 juillet 1754

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois passé en me renvoyant les mémoires que les fabricants de Tours avaient adressés au Conseil pour obtenir la permission de tirer des soies en droiture sans les faire passer à Lyon et la réponse qu'ils ont faite aux objections des Chambres de commerce de Lyon et de Marseille. Je vous avoue, Monsieur, que j'ai été surpris de voir que ces fabricants semblent abandonner aussi légèrement une prétention qui paraît juste et cela sous le prétexte que le Conseil, en venant sur ce point à leur secours, ne le leur fît regarder comme une espèce de dédommagement de la faculté qui pourrait être accordée à d'autres fabriques de travailler dans la largeur de 5/12, faculté que les fabricants de Tours prétendent devoir leur appartenir exclusivement. Je crois pouvoir vous assurer, Monsieur, que ce n'est point la façon de penser du Conseil et que, s'il est persuadé qu'il convienne au bien de l'État de maintenir la fabrique de Tours dans le privilège exclusif qu'elle réclame de travailler seule dans la largeur de 5/12, la permission de faire venir des soies par les ports du Ponant, supposé qu'elle vînt à leur être accordée, ne leur serait jamais passée en ligne de compte, parce que dans la question

présente, il ne s'agit pas de décrire un cercle pour chaque fabrique, mais plutôt de mettre chaque fabrique en état de tirer de sa position tout le meilleur parti possible.

M. le Garde des Sceaux vient de me renvoyer le nouveau mémoire que les fabricants vous ont remis sur ce qui fait le sujet de leur inquiétude. S.A.S. Mgr. le comte de Charolais m'en a renvoyé un autre. Ainsi, Monsieur, vous jugez bien que j'y ferai toute l'attention dont je suis capable, mais je dois vous observer que ce qu'allèguent les fabricants de Tours que la ville de Lyon a obtenu la permission de travailler dans la largeur de 5/12 n'est pas exactement vrai, car, jusqu'à présent, le Conseil n'a fait autre chose que de donner des permissions particulières à quelques fabricants de Lyon de travailler dans la largeur des étoffes étrangères, et cela par imitation et par forme d'essai. Il est vrai que les étrangers travaillant dans la largeur de 5/12, on n'a pas cru devoir exempter cette largeur de celle à laquelle les fabricants de Lyon pourraient travailler, mais je vous prie toujours d'observer que cette faculté n'est point générale, mais pour ceux seulement à qui ces permissions particulières sont accordées.

Entre les différents articles contenus dans le mémoire des fabricants de Tours, ce qui me paraît devoir faire le plus d'impression est ce qu'ils allèguent qu'en 1666 et 1667, il y avait près de 7 000 métiers travaillant à Tours et que dans cette dernière année, M. Colbert ayant voulu obliger la fabrique de Tours à travailler dans la largeur de Lyon, ces 7 000 métiers se trouvèrent réduits à 1 000 dès l'année 1675.

Il est vraisemblable que, si cette allégation était fondée et que, si la ville de Lyon avait fait tomber les 6 000 métiers que celle de Tours a perdus depuis 1666 jusqu'en 1675, la ville de Lyon les aurait acquis. Or, c'est un fait avoué par la ville de Lyon dans un temps non suspect et où il n'était nullement question de concurrence avec Tours qu'en 1685 il n'y avait encore à Lyon que 2 000 métiers. Ainsi, si la ville de Tours s'est vu enlever 6 000 métiers dans l'espace de onze ans, ce n'est pas à Lyon qu'il faut s'en prendre et il faut chercher leur chute dans quelque autre cause.

Au reste, comme je désire donner toute mon attention à l'examen de cette affaire, je vous prie de vouloir bien m'envoyer un exemplaire des règlements par lesquels la fabrique de Tours était régie avant celui de 1667 et de vouloir bien éclaircir si les 6 000 métiers que la fabrique de Tours compte avoir perdus jusqu'en 1675 étaient uniquement des métiers d'étoffes de soies et si l'on n'y comprenait pas les métiers que pouvaient avoir les passementiers, taffetatiers, rubaniers, etc., dont la fabrique a été aussi autrefois

considérable à Tours, sans qu'on puisse en imputer la diminution à la ville de Lyon. J'espère que vous voudrez bien me marquer ce que vous pourrez découvrir de plus exact sur cet objet. Au surplus, Monsieur, je vous dirai entre nous que je n'ai trouvé autre chose dans le mémoire des fabricants de Tours que le langage que tiennent tous ceux qui se croient le droit d'exercer un privilège exclusif et qui veulent s'en assurer la possession. Les raisons dont ils se servent sont les mêmes qu'ont employées les fabricants de Lyon toutes les fois qu'on a voulu attaquer leurs statuts et quelques-uns des privilèges exclusifs qu'ils exercent en vertu de ces mêmes statuts. Tout le monde réclame la liberté du commerce, mais, lorsque, pour en venir à cette liberté, il doit en coûter quelque chose à l'intérêt particulier, on est toujours prêt à dire que la liberté du commerce est bonne en général, mais nuisible dans le seul point où notre intérêt particulier est blessé, et que pour ce point-là seul, on doit l'exclure de toute bonne administration. C'est le langage des fabricants de Tours, celui de ceux de Lyon et de tous les marchands et les fabricants du royaume qui ont été assez habiles pour persuader que tout ce qui convenait à leur intérêt particulier n'était autre chose que le bien général, tandis que, dans le fait, il n'y a rien de plus opposé.

Mais je vous demande à vous, Monsieur, si, dans un temps où tous les souverains de l'Europe établissent chez eux des manufactures de soie et leur permettent de travailler concurremment dans tous les genres et dans toutes les largeurs, les fabricants de Tours peuvent se persuader que le Roi se soit à jamais lié les mains envers eux et que, quelles que soient les variations qui pourront arriver, le Conseil ne pourra désormais conférer à aucune autre fabrique du royaume la liberté de travailler dans la largeur de 5/12 ; et si, dans le cas où pour opposer un plus grand nombre de concurrents aux fabriques étrangères qui se multiplient chaque jour, on venait à penser qu'il fût nécessaire de les multiplier dans le royaume tant en deçà qu'au-delà de la Loire, peut-être même dans la province de Touraine, soit dans les villes, soit dans les campagnes, vous croyez que la largeur de 5/12 dût être interdite, tant aux nouvelles qu'aux anciennes fabriques pour en laisser jouir exclusivement la ville de Tours à perpétuité et pour jamais quelle que puisse être la situation du commerce.

Je vous présente toutes ces idées, Monsieur, non pour les communiquer aux fabricants de Tours qui ne font que leur métier en s'opposant à tout ce qui choque leur intérêt particulier, mais pour former de conversation entre vous et moi et parce qu'il pourrait arriver que cette matière fût agitée quelque jour.

Au reste, je pense que vous pouvez dans ce moment calmer leurs inquiétudes en les assurant qu'il n'y a point de permission générale donnée à la fabrique de Lyon pour travailler dans la largeur de Tours, comme ils le supposent, et que les permissions particulières qui ont été données ne l'ont été que dans la vue d'imiter les étoffes étrangères, et d'en empêcher par là le versement chez nous, versement aussi préjudiciable à la fabrique de Tours que celle de Lyon elle-même ; que d'ailleurs ils ne doivent pas regarder des questions à agiter comme des questions décidées, et que dans un temps où ces mêmes questions sont discutées dans toute l'Europe, où l'on s'occupe plus que jamais de commerce et de manufactures, il faut bien les agiter aussi chez nous, si nous voulons nous opposer efficacement aux progrès des étrangers et étendre nos propres fabriques.

Il me reste à me plaindre à vous-même de ce que vous en imputez d'avoir enlevé à la fabrique de Tours la différence de la largeur ; vous voyez par vous-même, Monsieur, que le fait n'est pas exact ; vous savez d'ailleurs que j'ai des supérieurs et que ce sont eux qui décident. Quant à moi je ne fais que mon devoir en leur proposant ce que je crois le plus avantageux au bien général, et je ne puis, sans y manquer, me dispenser de continuer à faire de même. Je suis, etc.

103. Au marquis de Stainville, ambassadeur à Rome

Le 16 avril 1755

Je profite des moments que vous voulez bien me donner pour vous entretenir d'un objet que je crois digne de l'attention de la Cour de Rome et de l'intérêt qu'elle prend à la prospérité des pays catholiques.

Il s'agirait de faire revoir par des gens bien au fait du commerce, les lois et les constitutions relatives au prêt de l'argent. Celles que nos casuistes ont établies sur cette matière sont si peu analogues au temps où nous vivons, et si peu compatibles avec les progrès de l'agriculture et du commerce, qu'elles donnent un avantage sensible et continuel aux pays protestants sur les États catholiques, en sorte que les pays protestants sont toujours en état de nous fournir de l'argent à un intérêt plus bas que celui que nous pouvons trouver chez nous-mêmes ; d'où résulte que nous sommes continuellement leurs débiteurs, et, le débiteur étant toujours dans la dépendance du créancier, nos terres et notre industrie se trouvent nécessairement

hypothéquées aux États protestants qui nous ont prêté et ils retirent le plus clair de leur produit.

La facilité que l'on a chez eux de prêter sur billets et sans être forcés comme chez nous d'aliéner le fonds, celle de prêter sur gages, tout cela multipliant le nombre des prêteurs, fait que celui qui voudrait exiger un prêt excessif de son argent est contenu par un autre qui l'offre à meilleur marché, en sorte que l'argent circule nécessairement à un intérêt plus bas que dans les pays catholiques et que l'on peut dire que, quoique l'usure ne soit pas défendue chez eux, la multitude des prêteurs la rend impraticable, au lieu que, quoiqu'elle soit très sévèrement prohibée par toutes nos lois, tant ecclésiastiques que séculières, elle est très commune par la rareté du fonds, ce qui fait que ceux qui ne le sont pas, trouvant peu de concurrents, sont maîtres des conditions et imposent les lois les plus dures à leurs débiteurs.

Ce mal est encore infiniment plus sensible dans nos provinces que dans la capitale ; d'où il s'ensuit que nos terres sont bien moins cultivées que celles des protestants, que notre commerce est infiniment plus resserré et moins avantageux que le leur, le bas prix de leur intérêt les mettant en état de gagner là où nous perdons et qu'enfin nous nous affaiblissons et nous appauvrissons continuellement vis-à-vis d'eux. Les pays qui sont en état de prêter aux autres attirent d'abord l'argent, et ensuite le peuple des pays auxquels ils prêtent. Ce mal ne vient sans doute que de ce que les casuistes n'ont point connu la nature du commerce et la liaison qu'il y a nécessairement entre la culture des terres, l'augmentation du peuple et le prix de l'intérêt de l'argent qui ne saurait être bas que dans les pays où les facilités pour prêter sont extrêmement multipliées. S'ils avaient connu cette liaison, ils se seraient sans doute attachés à rendre le prêt aussi facile qu'ils l'ont rendu difficile par les conditions qu'ils y ont mises.

Personne ne peut mieux que vous, Monsieur, faire connaître le préjudice qui en résulte à tous les pays catholiques ; quelle circonstance peut jamais être plus favorable pour y remédier que le règne du souverain Pontife qui gouverne aujourd'hui si heureusement l'Église !

104. À Trudaine, Intendant des finances

Le 9 mai 1755

Extrait d'un avis
de M. de Gournay à M. Trudaine

Au reste je ne puis m'empêcher de faire une réflexion sur les règlements qui résultent pour nos fabriques d'avoir prescrit et fixé les espèces de laine qui peuvent y être employées.

1° Cette fixation empêche toute concurrence entre les laines ; il est pourtant très vrai que la concurrence de la plus basse espèce sert de proche en proche à contenir le prix de la plus haute.

2° Elle met le fabricant dans le cas de suracheter souvent les espèces de laine qu'il lui est permis d'employer, parce que les spéculateurs, sachant que dans telle fabrique on ne peut employer que telle espèce de laine, sont plus hardis à s'en emparer dans la certitude où ils sont qu'il faudra que le fabricant cesse de travailler absolument ou qu'il passe par leurs mains. Ainsi, s'il y a des accapareurs, c'est la loi même qui les suscite, en rendant leur métier moins hasardeux.

3° Cette fixation empêche le fabricant de substituer un travail à un autre dans le temps où l'espèce de laine qu'il lui est permis d'employer est trop chère ; car, alors il ne lui est pas permis d'avoir chez lui des laines plus grossières. Il faut nécessairement, ou qu'il cesse entièrement de travailler, ou qu'il emploie de la laine trop chère ; et alors il est tout simple qu'il cherche à en diminuer la quantité. Ainsi, la fixation des qualités des laines est elle-même une cause nécessaire de l'altération de nos fabriques dans certains temps. Cela fait voir que le commerce et les fabriques ne peuvent supporter des lois fixes, invincibles, que les gênes étant opposées à l'esprit du commerce, resserrent nécessairement le travail du peuple et rendent l'état de notre fabrication précaire.

105. Au même

Le 14 décembre 1755

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ci-joint la lettre que m'ont écrite les principaux négociants et fabricants de Montauban en m'envoyant leurs observations sur le règlement général du 12 mars 1745. Vous verrez, Monsieur, par le préambule de ce règlement qu'il n'est rien moins que l'ouvrage du Conseil, que l'on nous y

annonce des principes plus parfaits pour la fabrication et des règles nouvelles, etc., et que l'on a trouvé dans la docilité des fabricants ce qui prouvait au projet pour son entière perfection.

Je vous avoue, Monsieur, que je suis toujours surpris que l'ouvrage d'un seul homme qui s'annonce ait mérité tant de confiance, qu'il me paraît très susceptible de révision, sachant quand dans la forme dont le règlement est entendu et par l'intention qu'on lui donne, il en résulte autant de gênes pour la fabrique et le commerce de Montauban que celles que l'on y trouve.

Si vous voulez bien vous faire représenter un autre règlement aussi pour la généralité de Montauban du 3 janvier 1744 sur le fait des toiles, vous reconnaîtrez qu'il semble que l'on n'ait cherché à exagérer de prétendus abus qui se trouvaient dans la fabrique et le commerce des toiles que pour rendre à jamais suspecte une profession également utile et honorable et que pour faire valoir davantage les services que l'on croit avoir rendus en les rectifiant. Quant à moi, Monsieur, je reviens de ce pays-là très convaincu que les règlements ont répandu le découragement dans la fabrique de Montauban, et qu'ils ont arrêté les progrès qu'une grande concurrence, beaucoup de génie et d'émulation auraient immanquablement produits dans le commerce et dans la fabrique ; progrès qu'on a tout lieu d'espérer toutes les fois que l'on voudra se défaire des préventions que les préambules de ces règlements ont pu donner contre les fabricants qui méritent assurément d'être regardés d'un œil plus favorable et que l'on ait plus de confiance en eux que la façon dont on a affecté de les représenter ne leur en a procuré jusqu'à présent. Je suis, etc.

106. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 9 mars 1756

Trois particuliers piémontais travaillant en velours depuis environ 10 ans dans la fabrique des étoffes de Lyon dans le dessein de s'y établir, demandent par le placet ci-joint à y être reçus en qualité de compagnons, quoiqu'ils n'y aient pas été employés comme apprentis, et comme leur qualité d'étrangers et ce défaut d'apprentissage peuvent être un obstacle à leur demande, s'ils n'en étaient pas dispensés par l'autorité. Je vous prie de vous informer si d'ailleurs ils ont la condition et les talents nécessaires pour mériter cette grâce. Je suis, etc.

107. Au même

Le 10 mars 1756

Frédéric Hildébrand, originaire de Suisse et ouvrier tourneur à Lyon, demande par le placet ci-joint adressé à M. le Contrôleur général par M. le cardinal du Témion d'être reçu maître tourneur de cette ville, où il prétend se fixer, et ce sans payer aucun droit de réception attendu son indigence, et en considération de ce qu'il est sur le point d'abjurer les exercices du calvinisme suivant ce qu'il en rapporte. Je vous prie de vouloir bien me mander si dans des circonstances aussi favorables il peut se rencontrer des obstacles assez forts pour refuser à ce particulier la grâce qu'il demande. Je suis, etc.

108. Au même

Le 6 avril 1756

J'ai rendu compte au Conseil de votre avis sur la demande de Frédéric Hildébrand, originaire de Suisse, afin d'être reçu maître dans la communauté des tourneurs de Lyon. On y est parfaitement bien entré dans les raisons qui vous empêchent de rendre une ordonnance pour le faire recevoir. Mais sans qu'il soit besoin ni d'ordonnance du Consulat ni d'arrêt de Conseil, ne pouvez-vous pas persuader aux Messieurs de cette communauté de le recevoir, en leur insinuant qu'on pourrait les y forcer en conséquence de l'arrêt du Conseil dont je joins ici une copie et dont l'exécution vient tout récemment d'être ordonnée par un arrêt du Conseil privé rendu sur une contestation des cordonniers de Lyon, qui sans doute est venu à votre connaissance, et en leur faisant aussi entendre qu'il leur serait peut-être plus avantageux de se prêter de bonne grâce à cette proposition que d'y résister. Je suis, etc.

109. Au même

Le 6 avril 1756

J'ai rendu compte au Conseil de votre avis sur la demande du sieur Gras, négociant et marchand fabricant à Lyon, à fin de privilège exclusif pendant 12 années pour y fabriquer des étoffes de Moïses calandrées qu'il dit être d'un goût très supérieur à celles qui

se fabriquent chez les étrangers, et il vient d'être décidé que quelque avantageuse que puisse être à la fabrique de Lyon et au contraire en gênant la perfection à laquelle le sieur Gras a porté ces étoffes, le Conseil ne lui en accordera ni à d'autres et pour quelque circonstance que ce soit aucun privilège exclusif. On est trop convenu par l'expérience du préjudice que causent ces sortes de privilèges pour en accorder davantage. Je vous prie de vouloir bien faire informer le sieur Gras de cette décision ; si, comme je le dis, la perfection qu'il a donnée à ce genre d'étoffes ne peut être imité de l'étranger, le débit qu'il en aura produira la fin d'un privilège, et l'en dédommagera suffisamment.

110. Au même

Le 6 avril 1756

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du sieur Renard, marchand fabricant à Lyon et qu'il m'écrit d'Hambourg, où il dit avoir été obligé de se réfugier, après avoir résidé à Berlin à cause du dérangement de ses affaires ; il y témoigne la plus forte envie de les voir rétablies pour retourner à Lyon et me prie de m'y intéresser. Mais comme je ne connais point particulièrement ce négociant, et bien moins encore la situation de ses affaires, je vous prie de vouloir bien vous en faire informer si cela vous est possible et de me mander ce que vous en pensez, de même que de l'avis qu'il me donne de la prétendue désertion de plusieurs ouvriers et dessinateurs qu'il prétend d'être facilités par des gens de Lyon et des environs, ce qu'il serait de la dernière conséquence d'approfondir. Je suis, etc.

111. À Brou, premier Échevin de Lyon

Le 12 mai 1756

M. le Contrôleur général, Monsieur, m'a renvoyé le placet ci-joint qui lui a été présenté par le sieur Hugues, ouvrier dessinateur pour la fabrique des étoffes de soie de Lyon, dans lequel il se plaint de la situation où le réduit le mauvais état de ses affaires et demande que l'on vienne à son secours pour l'en tirer. Avant d'en rendre compte à M. le Contrôleur général, je vous prie de vous faire informer, autant qu'il sera possible, du véritable état des affaires de ce particulier, de ce qui peut les avoir dérangé, de ses talents et de

l'utilité dont ils peuvent être à la fabrique et de vouloir bien m'envoyer ces éclaircissements avec votre avis. Je suis, etc.

112. À Tourny, Intendant de Bordeaux

Le 21 mai 1756

Lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, M. le Contrôleur général avait déjà été informé de l'opposition des Jurats de Bordeaux à l'arrêt du Conseil du 9 mars dernier obtenu par le sieur de La Place et qu'ils n'avaient pas voulu répondre devant vous à sa requête insérée en cet arrêt.

M. le Contrôleur général avait pareillement été informé qu'au préjudice d'un autre arrêt du Conseil du mois de janvier dernier obtenu par les sieurs Desclaux et Engevin, commissionnaires des vins de Quercy sur eux saisis, et malgré la signification qui en avait été faite à M. le Procureur général il avait continué contre eux ses poursuites au Parlement où il était intervenu le 28 avril dernier un arrêt de mainlevée de ces vins à condition de les faire sortir de la sénéchaussée ou de les convertir en eau-de-vie, ce que ces commissionnaires seraient tenus d'opter dans huitaine sur ces avis.

M. le Contrôleur général se proposait de marquer à M. le Procureur général et au Jurat quelles étaient sur ces procédures les intentions de Sa Majesté lorsqu'il a reçu une lettre de M. le premier Président du Parlement à laquelle M. le Contrôleur général vient de répondre.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la réponse qu'il lui a faite ; il y a lieu de croire que cette réponse pourra amener les choses à quelque conciliation et je suis persuadé que comme moi vous ne désirez rien tant que de pouvoir y contribuer. Je suis, etc.

113. À Fleury, Intendant de Dijon

Le 29 mai 1756

Antoine Rollet, tabletier à Dijon, a présenté un placet à M. le Contrôleur général dans lequel il expose que voulant faire en même temps le commerce de la quincaillerie, il s'adressa aux marchands de Dijon pour être reçu dans leur corps.

On lui opposa d'abord son défaut d'apprentissage ; cependant il prétend que l'on lui fit entendre que pourvu qu'il en rapporte un

certificat tel qu'il faut pour sauver les apparences seulement, on n'en approfondirait point la sincérité. Dans cette confiance, il se fit donner un certificat et persuadé qu'on agissait de bonne foi il prit à crédit pour 17 000 à 18 000 l. de marchandises de quincaillerie, augmenta son logement et fit d'autres dépenses nécessaires pour ouvrir boutique. Mais il fut très surpris que ces gardes marchands qui n'avaient eu dessein que de lui tendre un piège critiquèrent son certificat dont il déclara sur-le-champ qu'il n'entendait point se servir d'autant plus qu'il n'en avait pas besoin, ces marchands n'étant point en jurande et plusieurs d'entre eux ayant été reçu sans faire d'apprentissage.

Cette affaire portée devant les juges de police de Dijon, Rollet prétend qu'il y est intervenu un jugement le 30 avril 1756 qui lui ordonne de fermer boutique et le condamne aux dépens et cependant par grâce il lui a accordé 3 mois pour se défaire de ses marchandises, passé lequel temps il permet aux marchands de les saisir. C'est dans cet état qu'il demande les ordres du Conseil pour être reçu marchand, nonobstant ce jugement.

Mais comme il ne l'a point joint à son placet ni rien qui justifie de ce qui y est exposé, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ce placet et je vous supplie pour que je puisse en rendre compte de vouloir bien en faire vérifier les faits et d'envoyer votre avis sur le tout. Vous jugerez sans doute qu'il doit principalement tomber sur la capacité du sieur Rollet et sur les emprunts qu'il a fait pour se mettre en état de faire le commerce, son défaut d'apprentissage ne me paraissant pas un obstacle à sa réception, puisque les statuts des marchands de Dijon ayant été révoqués par le Conseil, ils ne peuvent pas en exciper. Je suis, etc.

114. À Régnier, fabricant à Nîmes

Le 1er juillet 1756

Quoique le Conseil ait paru accueillir assez favorablement votre demande, d'après les témoignages avantageux que lui ont rendu plusieurs fabricants et l'inspecteur des manufactures de l'utilité de votre nouvelle invention, il n'a pas jugé à propos d'y statuer sans avoir auparavant consulté M. de Saint-Priest, Intendant de Languedoc, auquel M. le Contrôleur général a envoyé le 24 mai dernier votre mémoire, les attestations et un échantillon de l'étoffe que vous avez fabriqué sur votre nouveau métier. Ainsi c'est à vous à vous adresser à M. de Saint-Priest pour faire valoir vos talents et l'utilité

que la fabrique de Nîmes peut en tirer, en lui faisant connaître en même temps votre situation, et lorsqu'il aura renvoyé son avis, je vous rendrai avec plaisir tous les services qui dépendront de moi. Je suis, etc.

115. À Holker, Inspecteur général des manufactures

Le 9 septembre 1756

Le Conseil m'a renvoyé, Monsieur, pour lui en rendre compte le mémoire du sieur Jacquette, fabricant à Lyon, qui lui demande une indemnité de ses dépenses et une gratification pour avoir inventé deux machines propres à céruser les étoffes de soie larges et étroites de la fabrique. Quoique M. Goisson et M. l'intendant aient rendu des témoignages assez avantageux de la solidité et de l'utilité de ces machines, je serais bien aise pour répondre aux vues du Conseil d'en avoir votre avis, de savoir si le nouveau système de ces machines est comparable à celle de M. de Vaucanson, et quelles dépenses vous estimez que le sieur Jacquette a pu faire pour exécuter ses machines. Je vous prie de vouloir bien m'envoyer ce mémoire et votre avis le plus tôt qu'il vous sera possible. Je suis, etc.

116. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 9 septembre 1756

Antoine Ducros, âgé de 15 ans, demande à être reçu à l'apprentissage dans la fabrique, quoiqu'il ne soit point d'une des provinces désignées par le règlement, étant né à Vaumiel en Provence, raison pour laquelle il prétend que les gardes ont refusé de l'admettre. Je vous envoie son placet et vous prie de me marquer s'il n'y a aucun obstacle qui s'oppose à son admission.

117. Au même

Le 9 septembre 1756

Le sieur Roussel, marchand fabricant, vient de m'adresser un mémoire sur la difficulté que font les gardes de la fabrique de laisser

exécuter la permission que M. Brou, premier Échevin, lui a accordée de fabriquer cinquante pièces de velours en façon d'Hollande en 2 poils et demi dans la largeur des 7/16 qui lui avaient été demandées. Je vous envoie ce mémoire que je vous prie de vouloir bien examiner et me le renvoyer avec votre avis pour me mettre en état de prendre la décision au Conseil. Je suis, etc.

118. À Bertin, Intendant de Lyon

Le 9 septembre 1756

Le sieur Dobbins, Anglais catholique et fabricant de chapeaux, désirerait avoir la permission d'en établir une manufacture en prenant des associés et se flatte d'avoir l'honneur d'être connu de vous, que vous êtes parfaitement informé de sa capacité et qu'il m'a donné des preuves par vos ordres. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me mander ce qu'il en est et quel égard on pourrait avoir à sa proposition. Je suis, etc.

119. À Vaucanson, mécanicien

Le 9 septembre 1756

Vous verrez, Monsieur, par le mémoire ci-joint du sieur Villard qu'il a trouvé plusieurs nouvelles inventions et méthodes pour faciliter et perfectionner le moulinage et le filage des soies. Vous êtes plus en état que personne de juger du mérite de ces nouveautés. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien me mander votre sentiment pour me mettre en état de lui procurer les encouragements convenables pour exécuter ses projets, si vous les approuvez. Je suis, etc.

120. À Flachat de Saint-Bonnet,
Prévôt des marchands de Lyon

Le 23 septembre 1756

Le sieur Dumas, maître doreur à Lyon, m'a adressé un mémoire sur la réunion des communautés des fondeurs, bossetiers et des doreurs de cette ville. Il réclame la liberté du commerce fondée sur l'arrêt de 1641 et sur celui qui a été tout récemment rendu entre les

cordonniers et les savetiers. Vous jugerez sans doute que cette demande doit entrer dans le projet de liberté dont j'ai eu l'honneur de conférer avec vous au sujet de l'affaire des boulangers et rôtisseurs contre les pâtissiers.

Cependant, si vous pensiez qu'il fût instant de remédier aux divisions qui règnent entre ces deux communautés, je vous prierais de vouloir bien vous en éclaircir et de m'en mander votre sentiment. Je suis, etc.

121. À Saint-Priest, Intendant de Montpellier

Le 26 septembre 1756

L'intention du Conseil en autorisant l'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie au Puy-en-Velay ayant été d'en faciliter l'exploitation par tous les moyens possibles, ses vues ne seraient pas remplies si les entrepreneurs trouvaient des difficultés à se procurer les ouvriers qui leur sont nécessaires, soit de Lyon ou des autres provinces du royaume à cause de la milice à laquelle ils seraient assujetties au Puy et dont les ouvriers de Lyon sont exempts.

C'est pourquoi, pour lever ces obstacles, je vous prie de vouloir bien en exempter les ouvriers de Lyon qui travailleront dans cette manufacture et de vouloir bien aussi m'informer des progrès qu'elle peut avoir faits jusqu'à ce jour et lui accorder votre protection. Je suis, etc.

122. À Flachat de Saint-Bonnet, Prévôt des marchands de Lyon

Le 14 février 1757

Joseph Guyon, âgé de 35 ans, par négligence ou autrement, ne s'étant pas fait enregistrer au bureau de la communauté des bouchers de Lyon ni en qualité d'apprenti ni comme compagnon, demande à être reçu en même temps apprenti, compagnon et maître aux offres de se conformer aux formalités et de payer les droits prescrits par les statuts de cette communauté.

Le certificat de 21 années de service en qualité de garçon boucher qu'il apporte et les droits qu'il a payés à la confrérie me paraissent être des titres suffisants pour lui accorder sa demande. Je vous prie cependant de vouloir bien communiquer aux gardes de

la communauté et de me mettre en état d'en rendre compte à M. le Contrôleur général et apprendre sa décision.

123. À La Pierre, marchand fabricant à Nîmes

Le 20 mars 1757

Vous n'avez pas sans doute conçu le dessein d'aller former en Guyenne l'établissement d'une manufacture de bas, sans vous être consulté sur les avantages que vous en pourriez retirer. Ainsi, Monsieur, les soies ni les métiers que vous y ferez transporter n'étant sujets à aucun droit, vous êtes libre d'exécuter votre projet. Mais je penserais que les choses nécessaires à la vie rendent à Bordeaux la main-d'œuvre beaucoup plus chère que dans quelque autre ville de cette province. Il vous serait plus avantageux d'en choisir une autre que Bordeaux. Quoi qu'il en soit, dans quelque endroit que vous ferez un établissement en ce genre, soyez toujours assuré de mes bons offices, mais ce n'est point en le cas où vous puissiez vous flatter d'une gratification. Je suis, etc.

124. Au comte de Bernis et à Boulongne

Le 1er octobre 1757

Une personne en qui je crois devoir avoir confiance m'est venu trouver, il y a quelques jours, pour m'informer qu'il y avait un projet sur le tapis pour obliger tous les banquiers et négociants du royaume de déclarer les fonds et autres effets qu'ils ont entre les mains, appartenant aux Anglais, afin de les confisquer au profit du Roi. Cette idée me paraît si contraire à la bonne foi et aux usages établis entre les nations policées, que je ne crus pas devoir en faire cas. Mais la personne qui m'a donné cet avis m'a assuré si positivement qu'elle avait vu le projet de Déclaration, ayant été même jusqu'à me dire le nom du Commissaire du Conseil qui doit être chargé de l'exécution, que je me suis cru obligé de vous en faire part, persuadé que, s'il était vrai qu'il fût question d'un pareil projet, vous voudriez bien employer votre autorité pour le faire rejeter comme tendant à discréditer le gouvernement dans les pays étrangers, à autoriser ces mêmes étrangers à user de représailles envers nous et à interrompre pour jamais la confiance des nations avec lesquelles nous commerçons, sans pouvoir espérer de la rétablir même après la paix.

On a tenté deux fois le même projet en Espagne, l'un, contre les Français lors du retour de Madame l'Infante, l'autre, contre les Anglais pendant la guerre qui a précédé la paix d'Aix-la-Chapelle. Ces deux tentatives ne firent que manifester à toute l'Europe la bonne foi des négociants espagnols et les auteurs du projet n'eurent que la honte de l'avoir tenté en vain, et il ne faut pas douter que l'on ne trouve dans nos négociants la même constance et la même fidélité.

Je souhaite, je me flatte même encore, que l'avis que l'on m'a donné se trouvera faux ; aussi dans tout autre temps, j'aurais hésité davantage à vous faire part d'un projet que je regarde comme si peu fait pour être adopté.

Mais il s'est passé, depuis peu, des choses si contraires au bien du commerce, à ses vrais principes et à l'utilité publique qui en doit toujours faire l'objet, que j'ai cru ne devoir balancer à vous rendre compte de ce que j'ai appris sur celle-ci et que le motif qui me fait agir me servirait d'excuse, soit que j'aie été bien ou mal instruit. Je suis, etc.

REMARQUES SUR LA TRADUCTION DE J. CHILD ET TH. CULPEPER

AVERTISSEMENT

[Publié dans l'édition de 1754 de la traduction des *Traités sur le commerce*.]

L'attention que donnent aujourd'hui toutes les nations de l'Europe à ce qui peut rendre chez elles le commerce plus facile, plus libre, et plus florissant, a fait penser que le public verrait peut-être avec plaisir ce qu'ont écrit sur cette matière deux auteurs anglais dont les noms sont cités avec éloge par tous les écrivains qui ont entrepris de la traiter après eux, l'un est le chevalier Josiah Child, auteur du livre intitulé : *Discours sur le Commerce, etc.*, écrit en 1669, l'autre est le chevalier Thomas Culpeper, auteur du *Traité contre l'Usure* qui parut dès 1621.

Ces deux écrivains se sont accordés à penser que le bas prix de l'intérêt de l'argent est le mobile le plus puissant pour exciter à la culture des terres, et au commerce, les deux seules sources permanentes de la puissance des États.

L'attention que les Hollandais et les Anglais ont apporté à se conformer aux maximes répandues dans ces deux ouvrages, peuvent faire juger de leur solidité.

C'est par le bas prix de l'intérêt de l'argent, et l'économie qui en est une suite nécessaire, que les Hollandais sont parvenus à pouvoir acheter plus cher et vendre à meilleur marché que leurs voisins ; et que par là, ils ont su faire de leur pays, l'un des moins favorisés de la nature, le magasin général de l'Europe, et se rendre propres les denrées de presque toutes les nations de l'univers.

C'est au bas prix de l'intérêt de l'argent, peut-être plus qu'à aucune autre cause, que les Anglais doivent les progrès étonnants qu'ils ont fait dans l'art de cultiver les terres ; progrès tels, qu'ils ont presque changé la face de l'Angleterre en moins de 70 ans, et ont mis la nation en état de lever un tribut sur la plupart des autres peuples de l'Europe, en pourvoyant à leur subsistance, sans jamais avoir d'inquiétude pour la sienne propre.

Depuis que les principes de Child ont été connus en Angleterre, il semble que le gouvernement en a fait la règle de sa conduite, et

qu'il n'a cessé de les avoir en vue ; il a renouvelé en différents temps ses efforts pour les faire prédominer dans la nation.

C'est relativement aux principes de Child, que dans la vue d'augmenter la circulation, le gouvernement anglais a fait rendre une loi pour favoriser le transport des dettes, afin de faciliter aux particuliers les moyens de se payer les uns les autres avec les billets, des sommes qui leur sont dues, sans avoir forcément recours aux paiements en argent.

C'est encore en suivant les principes de cet auteur, qu'il a tenté à diverses reprises de réduire l'intérêt de l'argent, et qu'il y a réussi.

Si les démarches que le ministère anglais a faites depuis peu pour étendre la naturalisation, et pour donner une plus grande liberté à l'industrie, n'ont pas été suivies du même succès, les seules tentatives que le gouvernement a faites à cet égard, suffisent, pour faire connaître qu'il a cru voir le bien de la nation dans les principes que Child a établis sur ces deux objets importants.

Le seul point où il semble que le gouvernement d'Angleterre se soit écarté des maximes de Child, et même où il a paru en adopter de contraires, a été l'établissement des pêches *sédentaires*[1] à Terreneuve dans l'Acadie, et dans les autres colonies anglaises de l'Amérique septentrionale. Les suites qu'ont eu ces établissements peuvent faire connaître si le gouvernement anglais a eu tort ou raison de s'écarter sur ce point des principes de Child. Le bon marché qui est une suite des pêches sédentaires, a donné beaucoup d'avantage aux Anglais sur les nations qui n'ont que des pêches errantes : par ce bon marché, les Anglais se sont mis en possession de fournir seuls, et presque exclusivement à toutes les autres nations de l'Europe, toutes les morues sèches qui se consomment tant en Espagne, qu'au Portugal, et dans une très grande partie de l'Italie.

Ces pêches ont attiré beaucoup de monde dans leurs colonies ; elles y ont produit une navigation qui est devenue très considérable, et qui leur a créé pour ainsi dire une seconde marine dans le Nouveau monde.

Le système qu'ont suivi les Anglais relativement aux pêches sédentaires, étant opposé, comme on l'a déjà observé, à celui de Child, l'effet qui en a résulté pourrait faire la matière des réflexions de quelques personnes habiles, et bien intentionnées.

[1] On entend par pêches sédentaires, celles qui se font par les habitants des colonies ; et pêches errantes, celles qui se font par des vaisseaux qui partent chaque année des divers ports de France et d'Angleterre, pour aller pêcher à Terre-Neuve, etc., faire sécher leur poisson, et le rapporter en Europe.

Au reste, comme l'ouvrage de Child, et celui du chevalier Culpeper, contiennent de l'aveu des nations les plus commerçantes, les meilleurs principes que l'on connaisse en fait de commerce, on a cru devoir s'en tenir à une traduction purement littérale.

REMARQUES SUR QUELQUES ENDROITS DE LA PRÉFACE DE M. CHILD

Ne pourrions-nous pas, en imitant l'auteur anglais, examiner aussi les commerces que nous avons perdu ? Et pour suivre le même ordre que lui, commencer :

1°. Par le commerce de Russie.

Nous ne pouvons pas proprement dire que nous l'ayons perdu, parce que le haut prix où nous avons toujours soutenu l'intérêt de notre argent, et le défaut d'un acte de navigation bien entendu, nous empêche et nous empêchera toujours de le faire concurremment avec les Hollandais, tandis que les choses resteront sur le pied où elles sont entre eux et nous. Et c'est à cela qu'il faut attribuer le peu de succès qu'ont eu toutes les tentatives que nous avons faites dans divers temps pour nous ouvrir un commerce en Russie, et dans les autres pays du Nord. Mais quoique nous n'ayons jamais pu faire ce commerce par les raisons que je viens de dire, et auxquelles il ne dépend que de nous de remédier, les sommes immenses que nous payons chaque année aux Hollandais pour le transport de nos provisions navales, etc., en sont-elles moins perdues pour la nation ?

2°. Le commerce du Groenland ou la pêche de la baleine, celui-là nous l'avons effectivement perdu, et avec lui une infinité de bons matelots, les efforts que nous avons fait pour le faire revivre en dernier lieu à Bayonne ont été inutiles, et cela, parce qu'il y a aujourd'hui encore plus de disproportion entre l'intérêt de notre argent et celui des autres nations commerçantes, qu'il n'y en avait autrefois : c'est ce que je prouverai en son lieu.

3°. Le commerce du sel de Saint Ubal, etc. Grâce à Dieu, nous n'avons pas besoin d'en aller chercher ; mais le haut intérêt de notre argent nous empêche d'aller porter nous-mêmes dans le Nord le sel qui vient sur nos côtes, de même que nos vins et nos eaux-de-vie, et d'en rapporter les bois, chanvres, etc., dont nous avons besoin.

4°. La pêche du hareng blanc, nous en pêchons, mais nous en pêcherions bien davantage et les Hollandais nous en fourniraient bien moins, si nous défendions à leurs vaisseaux d'en apporter et réduisions notre argent d'abord à 4%.

5°. Le commerce de la mer Baltique et autres pays du Nord qui sont des pays inconnus à nos navigateurs pour les raisons déjà citées.

6°. Une grande partie du commerce de Bilbao pour la traite des laines d'Espagne. Les Anglais et les Hollandais à qui l'argent coûte moins qu'à nous sont en état de les payer plus cher que nous, et par là de nous en enlever une grande partie.

7°. Quant au commerce des Indes, les différentes épiceries dont les Hollandais se sont emparés exclusivement à toutes les autres nations de l'Europe, ajoutent encore aux avantages que leur donnaient déjà sur nous 3% de différence sur l'argent.

8°. Nous pouvons nous appliquer aujourd'hui à plus forte raison ce que disait l'auteur anglais il y a 80 ans sur le commerce de la Chine et du Japon, et si l'on est étonné qu'après le commerce immense que notre Compagnie des Indes a fait depuis 1723, elle n'en soit pas plus riche, on n'a qu'à considérer que depuis 28 ans qu'elle n'a jamais travaillé sur son propre fonds, elle a payé des intérêts immenses à 6 et 5% et d'autres beaucoup plus forts en changes et rechanges. Qu'on ajoute à cela les frais de régie, les pertes et les retardements, évènements qui sont toujours contre le débiteur, et l'on verra que ses profits sont tous dans les coffres de ceux qui lui ont prêté, qu'elle ne doit pas être en effet plus riche qu'elle ne l'est et qu'elle ne le deviendra jamais, tandis qu'elle empruntera à 5% pour faire son commerce ; car je mets en fait, qu'il n'y a actuellement aucune branche de commerce dans le royaume, même en y comprenant celui de la Compagnie des Indes, qui puisse soutenir un intérêt continuel de 5%, et je ne crains pas d'être contredit là-dessus par aucun négociant du monde.

9°. Quant à l'Écosse et l'Irlande, non seulement elles ne consomment plus nos toiles, mais elles en font concurremment avec nous, et l'Irlande nous fournit des beurres et des salaisons que nous ne recevons que par des vaisseaux anglais, ce qui fait une double perte pour nous.

La réduction de l'intérêt en augmentant la valeur des terres augmenterait nécessairement chez nous le nombre des bestiaux, et nous mettrait dans le cas de défendre l'entrée des beurres étrangers et de nous pourvoir du moins en partie des salaisons de notre propre crû.

10°. Le commerce de Norvège.

Celui-ci est dans le même cas par rapport à nous que tous les autres commerces du Nord ; mais une preuve invincible de la bonté du système de M. Child, c'est que depuis que les Anglais se sont appliqués à réduire l'intérêt de l'argent, ils ont recouvré non seulement le commerce de Norvège qui leur occupe à présent un nombre infini de vaisseaux ; mais encore tous les autres commerces qu'ils se plaignaient d'avoir perdu, et en ont acquis d'autres qu'ils n'avaient pas.

11°. Si les Anglais se plaignent d'avoir perdu le commerce de la draperie qu'ils faisaient en France, à combien plus forte raison n'avons-nous pas lieu de regretter le commerce immense que nous

faisions autrefois avec eux ; car ils tiraient encore de nous au commencement de ce siècle, et cela d'après leurs propres mémoires,

En toiles de toute espèce	600 000
En papiers	30 000
En étoffes de soie	500 000
Total :	1 1300 00 l. st.

Ils ont infiniment réduit ce qu'ils tiraient de vin et d'eau-de-vie de chez nous depuis le traité qu'ils ont fait avec le Portugal en 1703, par lequel ils se sont obligés de recevoir les vins de ce pays-là sur un pied beaucoup plus favorable que les nôtres, ce qui a considérablement diminué la consommation des nôtres.

Enfin depuis le commencement de ce siècle ils ont successivement attaqué toutes les branches de notre commerce qui pouvaient attirer leur argent chez nous, ils ont proscrit notre papier et nos étoffes de soie, nos toiles à voiles, et les autres de toute espèce ; celui des batistes seul nous restait, ils ont fait et font encore tous leurs efforts pour le détruire, et c'est pendant que tout cela se passe sous nos yeux et que nous en éprouvons l'effet, que nous nous obstinons à tirer de chez eux pour quatre millions de tabac, à peupler par là la Virginie, et contribuer à l'augmentation de leur puissance par mer aux dépens de la nôtre.

Cependant en 1686 ils ne nous fournissaient que pour environ 48 000 l. tournois de tabac, et cela pendant qu'ils tiraient de nous beaucoup de marchandises qu'ils ne tirent plus ; c'est en voyant tout cela que nous attirons continuellement leur argent chez nous et qu'ils nous le prêtent pour le leur rendre grossi par des profits qu'ils font dans nos fonds publics, et par de gros intérêts ; que nous prenons d'eux leurs chevaux, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, du blé ; enfin que nous leur fournissions, il n'y a pas encore 90 ans, comme leurs registres publics en font foi, et que nous tirons aujourd'hui d'eux ; car telle est la puissance de la différence de l'intérêt de l'argent qu'elle les a forcé de cultiver leurs terres, tandis qu'elle nous a obligé de négliger les nôtres.

Ce qui augmente encore la dureté de notre condition vis-à-vis des Anglais et les profits qu'ils font sur nous, c'est que même en recevant notre argent, la supériorité et le bon marché de leur navigation font que nous ne recevons leurs denrées que par leurs propres vaisseaux, en sorte qu'outre la valeur principale, ils reçoivent encore le prix du fret qui fait souvent la plus grande partie du prix de la denrée même.

12°. Une grande partie du commerce des piastres.

La différence de l'intérêt de notre argent fait que nous ne pouvons pas faire ce commerce concurremment avec les Anglais, ni les Hollandais, et qu'il ne vient de piastres chez nous que celles que l'on ne peut se dispenser de payer pour le solde de notre compte avec l'Espagne. Mais les piastres et les autres espèces d'or et d'argent regardées purement comme marchandises, feraient la matière d'un commerce avantageux pour nous, si l'intérêt de notre argent était plus rapproché de celui de nos rivaux, et si nos lois ne défendaient pas la sortie des espèces étrangères d'or et d'argent qui est permise dans tous les pays commerçants du monde, chacun se gardant bien de venir dans un lieu d'où il ne peut pas sortir.

13°. Au lieu du commerce du Surinam, nous pouvons regretter celui du Portugal qui avait été considérable pour nous depuis l'avènement de la maison de Bragance, mais dont les Anglais nous ont si bien chassé par leur traité de 1703, et la concurrence insoutenable pour nous du bas prix de leur argent, qu'il n'y a pas seulement de change établi entre Lisbonne et Paris, et que nous sommes obligés de faire revenir le produit de quelques toiles et autres étoffes que nous y vendons par l'Angleterre et par la Hollande, ce qui fait pour ces deux nations un profit de plus à nos dépens.

14°. Au commerce de la Nouvelle York que les Anglais se plaignent d'avoir perdu, nous pouvons opposer celui de la Louisiane que nous devons regarder comme un pays perdu pour nous, et qui nous sera à charge au lieu de nous être utile tant que nous nous obstinerons à tirer notre tabac d'Angleterre. La seule réduction de l'intérêt de l'argent réveillerait notre industrie, peuplerait ce pays-là, et en ferait avec le temps une colonie aussi utile pour nous que le sont celles de Saint-Dominique et de la Martinique, quoique par des productions différentes.

15°. Notre commerce de Guinée se ressent aussi de la différence de l'intérêt de notre argent à celui des Anglais et à celui des Hollandais. Ceux-ci d'ailleurs achètent chez nous des toiles de coton blanches qu'ils font teindre en bleu chez eux, et nous les revendent ensuite avec profit, ce qui sur cette branche les met en état de traiter plus avantageusement que nous aux côtes de Guinée.

Je finirai ces remarques en observant avec l'auteur anglais, que ces commerces sont ceux qui occupent le plus de vaisseaux, et par conséquent les plus à désirer pour une nation à qui une marine est nécessaire.

(b) Les commerces que nous conservons encore sont :

1°. la pêche de la morue, et de la morue sèche ou merluche. Celle de la morue a souffert longtemps de la permission accordée

trop facilement aux Hollandais d'en vendre dans le royaume concurremment avec nous, en quoi malgré l'excédent des droits la différence de leur intérêt au nôtre mettait l'avantage de leur côté.

Celle de la merluche autrefois si florissante pour nous, et la pépinière de tant de bons matelots, est actuellement presque réduite à notre seule consommation, les Anglais nous ont tout à fait chassé des ports d'Espagne où nous en vendions autrefois pour des sommes considérables.

La même chose arrive en Italie, et c'est bien plus la différence de l'intérêt de leur argent au nôtre qui occasionne une révolution si fatale pour nous que la cession de puissance. Enfin ce commerce le plus utile de tous pour la nation est réduit à un tel état depuis la paix que les armateurs de Saint-Malo et de Granville, ne trouvant plus les débouchés accoutumés et lassés de perdre chaque année de 5 à 6% de leur capital, outre les intérêts, sont obligés de laisser sans emploi et d'offrir à vil prix plus de 40 vaisseaux qui leur avaient coûté fort cher à construire ; ce qui laissera cette année 1752 plus de 4 000 matelots sans occupation, qui se formaient continuellement pour la marine du Roi dans la meilleure de toutes les écoles.

Nous pêchons encore du hareng et des sardines parce que la pêche s'en fait sur nos propres côtes, mais nous ne pouvons pas soutenir la concurrence avec les Anglais et Hollandais pour en envoyer chez l'étranger, tandis que le bas intérêt de ceux-ci les met en état de partager avec nous notre propre approvisionnement, malgré les droits plus forts dont les leurs sont chargés.

Il n'y a pas jusqu'à notre commerce de cabotage ou d'un port à l'autre qui devrait être l'apanage le plus sacré de notre nation, que le bas intérêt de l'argent des Hollandais ne les ait mis en état d'envahir, et nous voyons tous les jours nos négociants donner la préférence aux vaisseaux hollandais sur ceux de leurs compatriotes, parce qu'ils sont en état de donner le fret à meilleur marché. Demandons à un Hollandais comment il serait reçu à Newcastle s'il allait se mettre en concurrence avec les barques anglaises pour transporter du charbon à Londres ?

Pourquoi auraient-ils chez nous des privilèges que leurs meilleurs amis leur refusent. Il n'y a que la réduction de l'intérêt de l'argent et un acte de navigation bien entendu qui puissent nous garantir de pareilles invasions. Mais nous n'aurons pas, dit-on, assez de matelots pour fournir à notre commerce ? Mais en créerons-nous tandis que nous emploierons les Anglais et les Hollandais au lieu de nos compatriotes. Les Anglais n'en avaient pas autant que nous en avons à présent quand ils ratifièrent en 1660 l'acte que Cromwell avait fait auparavant ; les Suédois qui n'ont suivi cet exemple qu'en 1727,

n'avaient alors pour toute marine marchande que 50 vaisseaux à Stockholm, et ils en ont à présent 650. Si nous avions craint de manquer de mains pour faire du drap quand nous proscrivîmes celui des Anglais, nous n'en eussions jamais fait une seule pièce, mais la prohibition de ceux de nos voisins nous a mis en état d'en faire d'abord pour notre consommation et d'en fournir ensuite aux autres.

Enfin, nous ne manquerons de monde pour rien quand nous faciliterons les moyens de s'occuper.

Le commerce que nous faisons en Italie est infiniment moins considérable et moins avantageux que celui que les Anglais et les Hollandais y font ; en effet que pourrions-nous gagner avec une nation chez qui l'argent est infiniment à meilleur marché que chez nous ? Nous pouvons regarder, suivant la distinction d'un célèbre négociant (le marquis de Belloni) de ce pays-là, le commerce d'Italie comme passif pour nous. Gênes seule est capable de faire pencher la balance de son côté, et l'argent qu'elle est toujours prête à placer dans nos fonds publics est encore mille fois plus préjudiciable pour nous que l'entrée de ses velours et de ses damas. Depuis 30 ans, l'usure que Gênes a exercée contre nous doit lui avoir produit des sommes immenses. Lorsque nos rentes sur l'Hôtel de ville furent réduites en 1720, les Génois placèrent des fonds considérables dans ces mêmes contrats qui ne valurent d'abord que 16 000 livres pour l'ancien principal de 100 000 livres et qui rapportaient comme aujourd'hui 25 000 livres de rente ; depuis ce temps-là, ces contrats ont successivement augmenté jusqu'à 50%, en sorte que ceux qui les ont gardés peuvent nous les revendre aujourd'hui pour cinquante mille francs, et auront joui pendant plus de 30 ans de 25 000 livres de rente, qui sur 16 000 livres de principal font près de 16% par an. Qu'on dise après cela qu'il est utile d'habituer les étrangers à nous prêter leur argent.

En effet n'est-il pas singulier qu'à Gênes et en Hollande où l'intérêt est à 2,5 et 3%, un homme passe pour usurier s'il prête son argent à 4, tandis qu'il sera regardé comme un fort honnête homme et qui nous oblige, s'il vient le placer chez nous à 6 et à 5 ? Ne sommes-nous donc pas bien dupes de laisser subsister des lois qui permettent à ces nations de faire licitement sur nous des profits qui seraient regardés comme odieux et illicites envers leurs compatriotes ?

Le commerce avec l'Espagne est en effet le plus avantageux pour nous, et cela parce que nos toiles qui en sont l'aliment principal sont de notre propre crû, que nos étoffes de Lyon sont fabriquées à meilleur marché, et encore avec plus de goût que celles des Hollandais et des Anglais ; sans quoi 3% d'intérêt leur donnerait l'avantage

sur nous, comme ils l'ont sur les lainages qui n'ont pu tenir contre les lainages anglais depuis la paix. Mais il ne faut pas croire que les sommes immenses que nous avons retirées depuis 60 ans du Pérou et du Mexique soient restées en pur profit pour la nation ; nous en avons employé une bonne partie à payer aux Anglais le tabac, le blé, etc., et le transport de ces marchandises aux Hollandais ce qu'ils gagnent en fret sur nous, aux Génois des velours, des huiles, etc., et à ces trois nations et d'autres encore l'intérêt des sommes immenses qu'elles ont placées chez nous.

Mais avant de quitter le commerce d'Espagne, il n'est pas inutile d'observer que les Anglais font tous leurs efforts et donnent les plus grands encouragements aux Irlandais (pays où la main-d'œuvre est à bon marché) pour en faire nos rivaux pour le commerce des toiles, et que depuis 1720 nous en avons de très puissants dans les toiles d'Allemagne, qui partagent avec nous l'approvisionnement de l'Espagne et des Indes orientales, que nous fournissions autrefois sans concurrence ; et celle des toiles d'Allemagne devient d'autant plus dangereuse pour nous, que ce sont les Hambourgeois qui en font le principal commerce, et que cette ville toute marchande, et déjà la rivale d'Amsterdam, ne compte l'intérêt de son argent qu'à 2,5 et 3%.

Pour ce qui est du commerce de Turquie, comme l'intérêt y est à 20 ou 24%, il faut avouer que n'étant qu'à 6% à Marseille, l'avantage est de notre côté ; malgré cela les Anglais et les Hollandais nous en chasseraient encore, sans l'avantage que nous donne la proximité qui est telle qu'il emporte la balance sur 3% de différence sur l'argent.

Mais il est à craindre que les lois que nous avons fait depuis quelques années sous prétexte de régler ce commerce, et qui en effet le mettent dans une gêne horrible, ne nous fassent perdre ce que la liberté nous avait fait gagner et ne nous donnent autant de concurrents qu'il y a de nations commerçantes dans la Méditerranée. En effet quoi de plus propre à détruire l'industrie et affamer le plus grand nombre pour enrichir le plus petit que de limiter la fabrique de nos draps en France, d'en fixer le prix dans les Échelles et à Constantinople, et de faire solliciter comme une grâce la permission de faire du drap, et de l'envoyer au Levant ; deux facultés que tous les souverains de l'Europe cherchent aujourd'hui à procurer à leurs sujets par tous les moyens possibles. Une preuve que cette méthode n'est pas si bonne qu'on s'efforce de le faire croire, c'est que les étrangers si attentifs à profiter de nos découvertes n'ont point encore adopté celle-ci ; et que bien loin de cela, les Anglais s'étant aperçu que le commerce du Levant qui était gêné chez eux par une Com-

pagnie diminuait, ils n'ont pas cru trouver de moyen plus sûr pour le conserver que de le rendre libre. Pour nous assurer donc tout l'avantage que nous donne notre position pour le commerce du Levant, il faut rétablir la liberté, et réduire l'intérêt.

Venons enfin au commerce de nos colonies. Il n'est pas douteux que celui-là a considérablement augmenté depuis 30 ans le trésor de la nation, principalement les riches productions de Saint-Dominique et de la Martinique ; mais comment ce commerce nous a-t-il été si profitable et a-t-il si visiblement contribué à l'augmentation de nos richesses et de notre navigation ? C'est depuis que nous en avons chassé les Hollandais par un acte de navigation particulier aux colonies ; car nous ne devons pas appeler autrement la loi qui nous défend d'y envoyer des vivres et des marchandises, et d'en recevoir les sucres, cafés et autres productions que par des vaisseaux de notre pavillon et dont les trois quarts au moins des équipages soient français ; malgré cela, cette loi toute sage qu'elle est faute d'avoir été soutenue par une réduction convenable de l'intérêt de notre argent, ne produit pas encore à la nation tous les avantages qu'elle en pourrait retirer, parce que la différence de l'intérêt laisse encore la porte ouverte aux Anglais et aux Hollandais pour y faire un commerce considérable par contrebande qui leur est aussi avantageux qu'il nous est nuisible en ce qu'il nous prive de la vente et des retours de plusieurs de nos denrées et de nos marchandises.

Mais celle de nos colonies où le tort que nous fait la différence d'intérêt de l'argent est le plus sensible, est le Canada dont les productions étant moins précieuses que celles de nos îles sont plus vivement affectées de cette différence. De là vient que nos terres sont bien moins cultivées que celles de nos voisins de la Nouvelle Angleterre qui par là sont en état de fournir à Louisbourg des farines, bestiaux et autres denrées qu'ils nous vendent avec avantage en temps de paix comme en temps de guerre ; en sorte que nous pouvons dire que cette importante colonie est dans une espèce de dépendance continuelle de la Nouvelle Angleterre. Cela fait encore que les Anglais sont des rivaux très dangereux pour nous pour le commerce du castor ; parce que notre différente façon de calculer l'intérêt nous empêche de le payer plus cher là-bas, et de le vendre meilleur marché ici : ce qui est fort à souhaiter pour le bien de notre manufacture de chapeaux, lequel est de beaucoup préférable au petit intérêt particulier de la Compagnie des Indes à qui ce commerce est abandonné exclusivement.

Je ne puis abandonner l'article de nos colonies sans ajouter que je crois qu'une des choses qui nous empêche le plus de retirer du commerce de nos îles tout l'avantage que nous pourrions, est

l'article 2 des Lettres patentes de 1717, qui oblige les vaisseaux de certains ports à retourner faire leur décharge dans les mêmes ports où ils ont chargé. Cette clause qui fait que Bayonne et Le Havre se regardent comme sujets d'un souverain différent empêche la concurrence qui produit le transport à meilleur marché et paraît avoir plutôt été établie pour l'intérêt particulier de quelques villes, que pour le bien général qui est de tendre à établir en France par toutes sortes de moyens les retours de nos colonies au meilleur marché possible. J'observerai encore qu'aucune nation commerçante de l'Europe n'a mis de pareilles entraves au commerce de ses colonies, au reste je soumettrai toujours ma façon de penser sur ce point comme sur tous les autres aux décisions du Bureau du commerce, lorsqu'il jugera à propos d'agiter la question de nouveau.

Je conclurai comme l'auteur anglais en disant que l'on voit par le détail ci-dessus que nous n'avons conservé les branches de commerce qui nous restent que parce qu'elles sont inséparablement attachées au royaume par des circonstances particulières, sans quoi nos dangereux rivaux nous les auraient enlevé, et sans l'acte de navigation particulier à nos colonies, il y aurait dans leurs ports 50 vaisseaux anglais ou hollandais pour un français.

(c) Nous pouvons dire avec l'auteur anglais que nonobstant la rareté apparente d'argent que nous éprouvons actuellement, nous en avons beaucoup plus que nous n'en avions il y a vingt ans, et que l'argument serait encore plus fort si nous voulions seulement remonter jusqu'au commencement du siècle.

(d) 1°. Les salaires sont augmentés depuis vingt ans.

(e) 2°. L'exportation de nos manufactures est aussi augmentée depuis vingt ans et a nécessairement augmenté nos richesses, mais nous n'avions pas tant de rivaux qu'à présent et qui deviendront chaque jour en plus grand nombre, et plus dangereux, tandis que nous nous obstinerons à soutenir l'intérêt à 5 et à 6%.

(f) 3°. et 4°. Si c'étaient là il y a 80 ans des preuves de richesses et d'opulence, à Londres où il n'y a pas encore aujourd'hui quatre maisons qui vaillent celles de la place de Louis le Grand, ne sont-elles pas encore plus visibles et plus convaincantes à Paris où le prix des maisons a presque triplé depuis vingt ans.

(i) 5°. Avant la dernière guerre, nous avions aussi plus de vaisseaux que vingt ans auparavant et nous en aurons bien davantage quand nous aurons un acte de navigation.

(h) 6°. Je crois qu'il se fait aussi dans le commerce beaucoup plus de paiements en argent comptant qu'il ne s'en faisait autrefois, quoique le défaut de circulation fasse qu'il se fait encore beaucoup de ventes à un an, surtout parmi les marchands de Paris, ce qui

augmente toujours la marchandise de 6% au moins pour le consommateur indépendamment du profit du marchand, et de beaucoup plus si la marchandise a passé par plusieurs mains.

(j) Toutes ces erreurs et beaucoup d'autres ne sont-elles pas aussi reçues et aussi consacrées chez nous qu'elles l'étaient il y a quatre-vingt ans en Angleterre ; et peut-on s'empêcher de s'étonner, qu'ayant fait depuis un siècle tant de progrès dans les sciences, les arts et les manufactures, nous en ayons fait si peu dans la science et les maximes du commerce ; car la nation en général n'en est pas encore sur ce point au degré de connaissance où étaient les Anglais quand ils ratifièrent leur acte de navigation en 1660. Nous savons à la vérité faire de beaux draps et de belles étoffes, mais ce n'est là que la mécanique du commerce ; nous ignorons notre balance particulière avec chaque nation et pourquoi nous laissons emporter aux Anglais, Hollandais, etc., ce que nous gagnons sur les Espagnols, et jusque ici nous ne nous sommes point occupé de chercher les ressorts qui peuvent rectifier ce que cette conduite a de fatal pour nous ; or c'est à quoi les Anglais donnent toute leur attention depuis longtemps, et en quoi ils ont si bien réussi qu'ils ont tourné en leur faveur leur balance avec toutes les nations de l'Europe ; nous en sommes nous-mêmes un triste exemple. Ce n'est ni en faisant beaucoup de règlements, ni en multipliant les inspecteurs et les gênes qu'ils sont parvenus à cela, mais en s'attachant à détruire par toutes sortes de moyens le commerce que les étrangers faisaient chez eux, au préjudice des propres sujets, à étendre leur navigation par de bonnes lois, en s'instruisant enfin du rapport nécessaire qu'il y a entre les terres et l'argent et établissant le prix de celui-ci de façon à encourager la culture de celles-là. Ils savaient que les étrangers pouvaient enlever leurs arts et leurs manufactures qu'ils avaient eux-mêmes enlevées aux Flamands, mais que les richesses que produit le sol sont les premières, la cause de toutes les autres et telles que personne ne peut les enlever. Toute la gloire à laquelle nous pouvons donc actuellement prétendre en matière de commerce, est celle d'avoir de bons ouvriers, mais il faut céder aux Anglais celle d'être habiles négociants. Soyons assez grands pour les reconnaître pour nos maîtres en cette partie, et assez courageux pour tourner contre eux leurs propres maximes, dès lors nous ramènerons bientôt la balance, et sans doute un jour la supériorité aussitôt que notre activité sera ranimée par une réduction d'intérêt convenable.

(l) Les Anglais n'avaient à se précautionner en 1671 que contre les Hollandais ; mais nous avons nous à regagner ce que ces deux nations ont enlevé et enlèvent continuellement à la culture de nos terres et à notre navigation ; et à nous garantir en outre des Génois,

des Suisses et de toutes les autres nations chez qui l'intérêt de l'argent est plus bas que chez nous ; car tandis que les choses seront sur ce pied, nous traiterons toujours avec elles sur un pied défavorable, et tous les avantages qui seront stipulés réciproques dans les conventions que nous ferons avec elles, seront illusoires pour nous et très réels pour eux ; en effet, il ne va pas un vaisseau français en Hollande contre 200 Hollandais qui viennent en France, et nous ne faisons pas pour 1 000 livres de commerce actif en Suisse contre 10 000 livres de commerce actif que les Suisses font chez nous ; preuve que tout l'avantage est de leur côté.

(m) Les Anglais nous regardaient avec raison en 1671 comme des rivaux dangereux pour eux ; nous avions réduit alors l'intérêt de notre argent à 6 et 5% et le leur était encore à 5 ; dans cette position, notre peuple qui était fort nombreux, nos terres qui produisaient beaucoup plus qu'aujourd'hui, notre situation et notre industrie nous rendaient assurément des rivaux redoutables.

Mais depuis qu'ils ont amené l'intérêt de leur argent à 3% à mesure que leurs richesses ont augmenté, et que nous nous opiniâtrons à le soutenir à 5 et à 6% quoique les nôtres aient plus que quadruplé, ils sont devenus les maîtres de la campagne, et nous sont tellement supérieurs dans les commerces de concurrence, que nous ne conservons que ceux qui sont absolument attachés à la nation par notre situation ou d'autres avantages purement particuliers. Ainsi nous étions des rivaux dangereux pour les Anglais en 1671 et nous ne le sommes pas en 1752 quoique plus riches qu'alors.

(n) L'auteur anglais ne cite point la date de la déclaration du Roi dont on vient de donner l'extrait ; mais on a lieu de présumer qu'elle fut rendue dans les 15 ou 16 premières années du règne de Louis XIV. La réduction de l'intérêt de l'argent n'est donc pas une chose nouvelle ni étrangère pour nous, les raisons qui engagèrent le Parlement à l'enregistrer alors sont encore plus puissantes aujourd'hui et la font regarder comme indispensable.

Mais, dira-t-on, on ne pourra pas vivre à Paris si l'on réduit l'intérêt de l'argent. Cette objection ne peut jamais regarder qu'un certain nombre de personnes qui quelques considérables qu'elles puissent être par elles-mêmes, ne peuvent jamais balancer un instant l'intérêt général et du Roi et de la nation. Car si Paris et le haut prix où l'on y soutient l'intérêt de l'argent y attire tout celui des provinces, dépeuple les campagnes, et est cause que nous achetons aujourd'hui des Anglais du pain que nous leur portions autrefois, et que nous sommes réellement dans leur dépendance pour notre subsistance la plus nécessaire, faudra-t-il sacrifier continuellement le reste du royaume à une partie des habitants de Paris et au petit

nombre de possesseurs de rentes constituées ? Le Roi n'est-il pas encore plus le Roi des laboureurs qui paient tous les impôts que celui des rentiers qui ne paient presque rien ?

Mais les entrées de Paris diminueront si les rentes et le luxe diminuent, cela peut être vrai ; mais les campagnes se cultivent et l'État ne fera plus sortir 20 ou 25 millions tous les 5 ou 6 ans pour aller chercher du blé en Angleterre, et le Roi ne sera plus obligé de tirer continuellement des sommes de son Trésor pour soulager la misère des peuples.

Enfin, si l'on s'obstine à soutenir l'intérêt de l'argent contre l'exemple de toutes les nations de l'Europe où les terres sont en valeur, nous serons toujours pauvres au milieu de l'argent. Car en effet il n'y a pas de pays en Europe où il y en ait autant qu'en France, et il n'y en a pas où le paysan se nourrisse plus mal, soit plus mal vêtu et consomme par conséquent moins qu'en France.

Le haut prix de notre argent attire continuellement chez nous l'argent de l'étranger, et empêche tellement la circulation du nôtre qu'il nous devient en quelque façon à charge, et qu'en étant embarrassés, nous sommes obligés de l'enfouir, car n'est-ce pas enfouir notre argent que de le convertir continuellement en vaisselle d'argent, en bijoux et en magots de la Chine, en sorte que tant que cela durera, on pourra définir la nation française une nation où il y a beaucoup d'argent, mais dans laquelle il n'y a nulle aisance, au lieu qu'en Angleterre où le bas intérêt fait circuler l'argent, il n'y a pas à la vérité tant de vaisselle et de bijoux, mais le paysan est bien nourri, bien vêtu et consomme beaucoup, et rend beaucoup à l'État sans s'en apercevoir, car 10 millions d'hommes un peu aisés contribueront toujours infiniment plus qu'un million, quelques riches qu'ils soient, et l'État payant continuellement un intérêt excessif aux étrangers et aux rentiers du royaume, fera qu'insensiblement toutes les richesses passeront entre les mains des particuliers, en sorte que l'État s'appauvrira et s'affaiblira journellement, tandis que les particuliers seront très riches, et que nous nous trouverons tout d'un coup dans la position des républiques de Hollande et de Gènes et de Venise où les particuliers sont opulents et l'État impuissant et très pauvre.

Je ne puis conclure ces remarques sans observer que la différence de l'intérêt de l'argent a une telle influence sur notre façon de penser, qu'elle nous fait regarder les mêmes choses d'un œil différent en Angleterre et ici.

Un homme qui fait des amas de blé ici est regardé comme un sujet pernicieux et qui mérite d'être puni ; en Angleterre, il est

regardé comme utile à l'État, et l'est effectivement ; en voici la raison.

Le haut intérêt rendant toujours chez nous l'argent plus précieux que la denrée, on ne s'en défait que lorsque l'on prévoit que la denrée va devenir plus précieuse que l'argent, ce qui arrive toujours lorsque la récolte est mauvaise. Alors l'espoir d'un gain sûr excite les particuliers à convertir leur argent en blé, ce qui augmente encore la disette réelle ou apparente et porte le blé à un prix excessif.

Mais dans les années où le blé est abondant, il tombe nécessairement à vil prix, parce que personne ne veut y placer son argent ; d'où cela vient-il ? De notre façon de calculer, attachée au prix de l'intérêt de notre argent. Un homme qui serait tenté d'employer 10 000 livres pour avoir 1 000 sacs de blé quand il est à dix francs, n'ose le faire parce que les 10 000 livres lui rapportent tous les ans cinq cents livres de rentes, et que s'il les met dans le commerce, il est persuadé qu'ils doivent lui en rapporter tout au moins 6. Voici donc le compte que fait cet homme.

« Si j'emploie mon argent en blé à 10 liv. le sac, mille sacs me coûteront 10 000 liv.

Mais si les prochaines récoltes sont encore bonnes, je serai peut-être obligé de garder mon blé 3 ou 4 ans.

L'intérêt de 4 ans à 6% fait 2 400 liv.

Ajoutons à cela les risques du dépérissement de la denrée, les frais nécessaires pendant 4 ans pour le magasin et la conservation que l'on peut évaluer au moins à 10% 1 000 liv.

Total 13 400 liv.

Les 1 000 sacs de blé reviennent donc au bout de 4 ans à 13 liv. 8 s. le sac. Or pour avoir un profit honnête au bout de 4 ans sur une marchandise aussi exposée que le blé à se gâter, il faudrait que je vendisse mon blé au moins 16 liv. ; mais si la récolte est encore bonne au bout de 4 ans, le blé diminuera au lieu d'augmenter, et je perdrai peut-être mon capital. J'aime donc mieux laisser mon capital placé à 5% que de l'employer en blé ».

Chacun faisant le même calcul le blé ne se vend point, le laboureur ne peut payer les impositions et crie ; on ne trouve d'autre moyen alors que d'ouvrir nos ports et de le laisser sortir.

Alors les Anglais et les Hollandais à qui l'argent ne coûte que 2,5 et 3% l'enlèvent par leurs propres vaisseaux, et vont le porter en Espagne et au Portugal où les disettes sont encore plus fréquentes que chez nous. Souvent même ils le portent dans nos provinces méridionales où ils vendent 15 francs le sac qui leur a coûté 10 liv. à Nantes, en sorte qu'ils nous revendent cher ce qu'ils ont acheté de nous à bon marché.

Les choses se passent tout différemment en Angleterre. Lorsque le blé y tombe à 10 francs, le particulier à qui son argent ne vaut que 3% l'emploie en blé ; parce que le pis qui puisse lui arriver est de garder son blé 3 ou 4 ans ; qu'il est presqu'impossible que dans cet espace de temps, il n'arrive quelque disette en Europe qui fera que l'on aura recours à lui et que le besoin de l'étranger, augmentant la recherche du blé en Angleterre, en fait monter le prix qui dédommage avec profit celui qui y a placé son argent.

Cette différence de façon de penser et d'agir fait que le blé ne sort jamais d'Angleterre quand il est à bon marché, que l'Anglais vend toujours son blé cher à l'étranger, que par conséquent ses terres sont bien cultivées, et que les nôtres le sont mal, parce que nous ne vendons notre blé que lorsqu'il est à vil prix.

Or une nation qui vend son blé aux autres à bon marché et qui achète le leur cher, doit se ruiner nécessairement.

La diminution de l'intérêt nous apprendra donc à employer notre argent en blé quand il sera à bon marché, alors il restera dans le royaume quand même la sortie en serait permise, parce que y plaçant nous-même notre argent, il ne tombera jamais à vil prix, et les étrangers ne trouveront plus d'intérêt à l'acheter, et quand une province manquera, les autres pourront la secourir sans craindre de s'affamer. La diminution de l'intérêt opèrera cela seul, et il n'y a qu'elle qui puisse l'opérer, en faisant tomber le préjugé. Si on n'en sent pas la nécessité aujourd'hui, quand la sentira-t-on ?

C'est en suivant les maximes de M. Child qui depuis 50 ans sont, comme il l'avait souhaité, la base et la règle de l'administration du commerce en Angleterre, que la nation anglaise a non seulement regagné tous les commerces qu'elle avait perdu, mais qu'elle a augmenté sa puissance et son influence, tant par mer que dans le continent au point où nous la voyons aujourd'hui. Ce sont ces maximes qui en rendant cette nation éclairée sur ses véritables intérêts ont (malgré l'énormité de la dette et l'opposition de quelques particuliers), facilité depuis la paix la réduction de l'intérêt si sagement exécutée chez elle, en laissant à chacun la liberté de recevoir son remboursement (seuls moyens proposables et admissibles en pareil cas). Ce sont ces maximes et l'attention constante à tenir l'intérêt de l'argent au plus bas prix qu'il est possible, qui ont tellement encouragé l'agriculture en Angleterre, qu'elle fournit aujourd'hui du blé à toute l'Europe, et que suivant les états présentés au Parlement actuellement assemblé, il est sorti des ports de l'Angleterre seule depuis la Saint Michel 1750 jusqu'à la Saint Michel 1751 quatorze mille quartiers de blé qui, à 450 liv. le quartier font six millions 300 mille

quintaux de notre poids, et à 8 liv. le quintal seulement 50 millions 400 mille de nos livres, et vraisemblablement l'exportation de cette année ne sera pas moindre. Cependant l'Angleterre propre n'a pas le tiers de la France dans son étendue : ce ne sont donc pas les Anglais qui paient la taxe sur leurs terres ; mais nous et les autres nations, qui consomment leur blé. Quel encouragement pour eux et quel sujet d'émulation pour nous !

Concluons donc avec M. Child que le seul moyen de fertiliser nos terres, de soutenir nos manufactures et de nous rendre puissants est de réduire l'intérêt de notre argent, que sans cela tous les autres seront insuffisants et même inutiles.

On examinera dans la suite de cet ouvrage s'il convient de rendre une nation aussi commerçante qu'elle peut l'être, et s'il est d'autres moyens plus sûrs que l'inspection du change et de nos entrées et sorties pour connaître la balance de notre commerce.

REMARQUES SUR LE DISCOURS TOUCHANT LE COMMERCE

(a) On pourrait tirer des négociants en France d'aussi bons services pour l'État qu'on le fait en Angleterre et en Hollande, attendu qu'il y a certaines connaissances locales et de détail qu'il n'y a que ceux qui ont pratiqué le commerce qui puissent savoir, et que la théorie et le raisonnement n'apprennent point. Il en est de cela comme des gens qui ont habité un pays qui le connaissent toujours infiniment mieux que ceux qui n'en ont eu que des relations quelques exactes qu'elles soient. Les Anglais comme les Hollandais ont toujours été si persuadés de cette vérité qu'ils ont eu de tous temps dans le Parlement qui est le Conseil suprême de la nation un bon nombre de négociants ; que même on ne prend aucune résolution d'une certaine importance sur le fait du commerce sans consulter le corps des négociants de Londres et sans faire agiter la question au Parlement.

Ils n'envoient même vers les cours étrangères vis-à-vis desquelles leurs principaux intérêts roulent sur le commerce, que des négociants ou des gens qui ont puisé chez les négociants des connaissances du commerce ; tel est M. Keene, d'abord envoyé et actuellement ambassadeur en Espagne, M. Castres envoyé au Portugal, M. Porter aujourd'hui ambassadeur en Turquie, et M. Faulkener qui l'a précédé ont été négociants l'un et l'autre. Un fils d'Horace Walpole que tout le monde a vu ambassadeur en France a été élevé chez des négociants à Amsterdam, il est actuellement négociant lui-même à Londres : s'il est jamais chargé des intérêts du commerce de la nation vis-à-vis d'autres puissances n'aura-t-il pas bien des avantages sur ses adversaires. On trouverait assurément les mêmes ressources parmi nos négociants ; il en est plusieurs en France qui ne cèdent ni en amour pour leur pays ni par l'éducation et les connaissances, aux négociants anglais et hollandais, mais on n'emploie guère les gens que l'on ne connaît pas, vivant dans nos ports et éloignés de Paris, ils y sont ignorés. Le vulgaire (et il y en a partout) les confond avec les marchands de la rue Saint-Honoré dont la science se borne à faire venir d'Abbeville ou de Lyon du drap et des étoffes au meilleur marché possible pour les revendre le plus cher qu'ils peuvent.

(b) Une loi chez nous qui obligerait tout marchand qui n'achèterait pas de l'ouvrier argent comptant à lui remettre son billet à ordre trois jours au plus tard après avoir reçu la marchandise avec faculté à l'ouvrier de le négocier avec son endossement, remédierait à un abus considérable qui se passe à Amiens, au Mans, et dans

plusieurs autres villes de nos principales fabriques où le marchand fait valoir son argent à intérêt, quelquefois même celui de ses commettants, au lieu de l'employer à payer comptant à l'ouvrier les marchandises qu'il prend de lui ; ce qui oblige celui-ci à altérer la marchandise pour regagner sur la qualité ce qu'il perd par le retardement du paiement. D'ailleurs la facilité qu'aura l'ouvrier de se faire promptement de l'argent en négociant le billet du marchand le mettrait tout de suite en état de recommencer à travailler, ce qu'il ne peut faire tandis qu'on lui retient son paiement, les prompts paiements étant l'âme du commerce et mettant l'ouvrier en état de s'occuper constamment.

(c) En effet jetons les yeux sur les pays qui nous environnent, et nous verrons que les richesses, l'aisance et les connaissances du commerce marchent partout d'un pas égal avec la proportion de l'intérêt : en Angleterre et en Hollande il y a plus de circulation, plus de commerce, et par conséquent plus d'aisance que parmi nous, où l'intérêt est plus haut ; à Hambourg où l'intérêt est comme en Hollande, il y a plus de richesses à proportion qu'en Suède, au Danemark, en Allemagne où l'intérêt n'est pas aussi bas ; les Génois sont plus riches et plus commerçants que les sujets du roi de Sardaigne, l'intérêt à Turin, quoique réduit depuis peu à 4% étant encore plus haut qu'à Gênes. Nous avons nous-mêmes plus de commerce et d'industrie, et nos terres sont encore mieux cultivées que celles des Espagnols où l'intérêt est encore plus haut que chez nous, mais ce royaume vient de nous donner des preuves bien récentes des effets de la diminution de l'intérêt. Il a été longtemps communément à 8%, pendant ce temps-là les Espagnols avaient moins de commerce, et moins de manufactures qu'ils n'en ont aujourd'hui où il est à 6. L'argent à la grosse était à 35 et 40% avant la diminution ; depuis il est tombé à 20 ; en sorte que les étrangers gagnent moins avec les Espagnols qu'ils ne faisaient autrefois, ce qui doit être le but de toute bonne administration.

(d) La même chose se remarque chez nous. Le peuple des environs de Paris est mieux nourri, mieux vêtu, et paie plus aisément les impositions que celui de Berry, quoiqu'aux environs de Paris la vie soit plus chère qu'en Berry.

(e) Si les étrangers et les gens à argent deviennent ou sont déjà les seuls prêteurs à l'État, ils deviendront donc chaque jour plus riches, et l'État plus pauvre.

(f) La raison qui faisait il y a 80 ans que les raffineries anglaises ne travaillaient pas, pendant que les Hollandais venaient enlever leur sucre pour le faire raffiner chez eux, est le tableau qui se passe aujourd'hui à l'égard des nôtres : le sucre vient de nos colonies, se

décharge chez nous, et malgré cela les raffineries d'Hollande et d'Hambourg prospèrent, pendant que les nôtres ont peine à se soutenir ; il en est de même de nos cotons qu'ils enlèvent par préférence à nos propres fabricants. La seule différence de l'intérêt en est la cause, et leur fait trouver du profit où nous ne trouvons que de la perte.

(g) Sur le pied où est aujourd'hui le commerce en Europe, et vu l'inégalité des fortunes qui est dans tous les pays, ce serait détruire tout commerce que de défendre le prêt, soit envers le souverain, soit de particulier à particulier ; mais plus nous réduirons l'intérêt, plus nous nous rapprocherons des vues de Moïse qui paraît avoir eu pour but de rendre l'argent vil aux yeux du peuple de Dieu, et la terre précieuse pour l'obliger à la cultiver. La réduction de l'intérêt produira chez nous les mêmes effets : mais c'est éluder et non pas accomplir le précepte de Moïse, que de permettre chez nous de prêter à plus fort intérêt que chez nos voisins, en aliénant le fonds, car l'Hollandais qui me prête à 3% sur mon billet, est en effet moins usurier envers moi que le Français qui en le refusant, m'oblige d'aliéner mon fonds, et de lui payer 5%.

(h) Moïse pour enrichir son peuple lui permettait de prêter aux étrangers, nous autres nous prenons tout le contrepied en empruntant continuellement des étrangers, et nous mettant par le plus haut prix de l'intérêt de notre argent hors d'état de leur prêter jamais ; car nous n'irons pas emprunter chez nous de l'argent à 5% pour le placer à Gênes à 2,5 ; ainsi les mêmes raisons qui ont causé les richesses et la fertilité de la Palestine doivent ruiner et détruire toute culture en France, n'y ayant aucun peuple qui puisse rester riche en en devant continuellement aux étrangers, n'y aucune terre qu'il ne soit avantageux de vendre pour placer à 5% l'argent qui en proviendra ; et si les ventes de terres déjà trop fréquentes dans le royaume ne le sont pas encore davantage, c'est que dans un pays entouré de voisins où l'argent est à 3%, les occasions de placer son argent à 5% doivent être rares. Mais les réductions de l'intérêt étendant le commerce et la circulation, augmenteront la solidité et les occasions des débouchés, et plus l'argent baissera, et plus les débouchés seront faciles et sûrs. Nos raffineurs par exemple qui se ruineraient en empruntant à 5% trouveront leur compte à emprunter à 3 et à 4%, et ainsi des autres branches du commerce, et tel qui n'améliore pas sa terre parce que l'argent lui coûterait 5%, l'améliorera quand il ne lui coûtera que 4, et plus encore quand il ne lui coûtera que 3. Et voilà la seule raison pourquoi les Anglais sont aujourd'hui plus grands cultivateurs que nous, et pourquoi ils sont en état de vendre du blé à

toute l'Europe pendant que nous sommes obligés d'avoir recours à eux pour notre subsistance.

(i) C'est surtout dans les affaires publiques que les effets de la réduction de l'intérêt sont avantageux à un État. Le Roi fera bien plus longtemps la guerre, il armera bien plus facilement de puissantes flottes et il fera avec bien plus de facilité de grands établissements, quand 200 millions ne lui coûteront que 6 millions, que lorsque pour les mêmes 6 millions, il ne pourra avoir que cent millions ; voilà la source de la puissance actuelle de l'Angleterre, et de l'influence qu'elle a en Europe.

La prophétie de M. Child est accomplie, les Anglais ont réduit leur intérêt jusqu'au niveau de celui des Hollandais, et ils les surpassent déjà en richesse et en commerce. Ils sont aidés en cela par la bonté de leur sol qui, par la grande culture que le bas prix de l'argent a amené chez eux, leur fournit des richesses réelles ; au lieu que les Hollandais n'ayant qu'un petit territoire et dont une grande partie est mauvaise, ils n'ont pour ainsi dire que des richesses artificielles qui diminueront chaque jour à mesure que leurs voisins s'instruiront dans le commerce et apprendront à se passer d'eux.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE PREMIER

(a) En effet on ne peut pas dire ici qu'un homme soit remplacé par un autre homme. Un jeune homme qui commence à faire le commerce ne remplace point un négociant riche et accrédité ; celui-ci par son fonds, son expérience, et la confiance que l'on a en lui est en état de faire de grandes entreprises qui ont des suites très avantageuses pour l'État, et qui seraient au-dessus des forces des commerçants et de leurs ressources, faute d'avoir la confiance du public et des étrangers. Il est donc extrêmement essentiel pour le bien et l'avantage du royaume de perpétuer le commerce dans les familles des négociants considérables et accrédités ; mais on n'y peut réussir qu'en leur faisant aimer leur état, et ils ne l'aimeront qu'en y trouvant des agréments et de la considération.

(b) Cet exemple est consolant pour nous et peut nous faire espérer qu'au moyen d'un acte de navigation bien entendu, nous pourrons un jour avoir dix fois plus de vaisseaux que nous n'en avons aujourd'hui.

(c) Si cela est ainsi, notre Compagnie des Indes ne doit donc pas prospérer beaucoup, car tout est relatif, et 5% sont aujourd'hui aussi désavantageux pour nous vis-à-vis des Anglais et des Hollandais, que 10% étaient désavantageux aux Anglais en 1621 vis-à-vis des Hollandais.

(d) Cela ne nous conduira-t-il pas à gréer nos vaisseaux avec de grandes poulies et des câbles plus fins ? Secret bien simple pour épargner le monde et les frais, mais qui n'est encore guère pratiqué dans nos ports, et qui nous mettra cependant en état de faire naviguer deux vaisseaux avec le même monde que nous en employons actuellement sur un.

(e) Si les connaissances du commerce devenaient familières aux gens de qualité, le commerce y gagnerait beaucoup en ce qu'étant destiné aux ambassades et aux grands emplois, ils le protègeraient et en France et dans les pays étrangers.

(f) Cela ne nous conduirait-il pas à affranchir de tous droits d'entrées toutes les matières servant à la teinture pour nous mettre sur cela de niveau avec les Anglais, et faciliter à nos étoffes la concurrence avec les leurs dans les pays étrangers qui y seront nécessairement plus chères, si nous payons des droits sur les teintures, tandis que les Anglais n'en paient point ?

(g) Voici cet acte.

Acte pour empêcher l'entrée de la soie torse dans le royaume.

L'introduction de différentes sortes de soies torses dans ce royaume étant infiniment préjudiciable à l'exportation de nos manufactures de laine, et tendant à appauvrir un grand nombre d'ouvriers qui n'ont d'autre moyen pour subsister que celui de tordre la soie crue, et d'autant que depuis peu il est entré dans le royaume de très grandes quantités de soies torses venant de divers pays de l'Europe qui ne sont pas ceux où croît la dite soie, et où elle s'achète de la première main ; ce qui est manifestement contraire à l'esprit de l'acte passé dans la douzième année de Charles II, intitulé : Acte pour encourager et augmenter la navigation ; pour obvier à ces inconvénients et pour mieux encourager les différentes manufactures de ce royaume, et surtout l'utile et avantageux commerce de Turquie, et pour mieux entretenir l'art de tordre la soie dans ce royaume, et les pauvres qui s'y occupent.

Il est ordonné qu'aucune soie torse ou cru, et produit des royaumes de Perse, Turquie, Inde orientale et la Chine (à compter du 20 mai 1690) ne pourra être introduite dans aucune partie du royaume d'Angleterre sous peine de confiscation, moitié au profit de Sa Majesté, et moitié à celui du dénonciateur.

N'entendons cependant défendre l'importation de la soie torse du crû et production de l'Italie, de Sicile ou du royaume de Naples, pourvu qu'elle soit chargée dans les ports et lieux où la dite soie vient de la première main, et apportée directement dans ce royaume conformément au susdit acte de navigation.

(h) Cet acte défend la sortie des cuirs verds et en poils, et permet celle des cuirs tannés et travaillés.

(i) Le préjugé qui nous fait regarder en France les gens qui font des magasins de blé comme dangereux, et qu'il faut punir et détruire, nous fait aujourd'hui le même tort qu'il faisait aux Anglais lorsque ce même préjugé y régnait. Cette nation, heureusement pour elle et à l'aide des bonnes lois qu'elle a fait sur cette matière, s'est détrompée sur cet article et depuis ce temps-là leurs terres sont mieux cultivées, et ils sont en état de nous fournir du blé à nous qui leur en fournissions autrefois. Si c'est une maxime fondamentale que pour que le commerce fleurisse, il faut qu'il soit libre, quel commerce avons-nous un plus grand intérêt à faire fleurir et à rendre libre que celui du blé ?

Nous avons déjà fait voir dans les remarques sur la préface de M. Child que le haut intérêt de notre argent nous empêche de le

placer en blé, lors même qu'il est au plus bas prix ; ce qui fait que nous sommes obligés de le laisser enlever par les étrangers pour aider nos laboureurs à payer les subsides, dans le temps où nous aurions un plus grand intérêt à le retenir chez nous. Mais quand même on baisserait l'intérêt, et que par là les particuliers trouveraient leur compte à y placer leur argent, ce moyen deviendrait inutile et insuffisant, et personne n'osera le faire tant que le préjugé subsistera tel qu'il est, et qu'on regarde comme odieux tout homme qui fera des magasins de blé. C'est ce préjugé que nos voisins ont secoué et qui ne subsiste plus que chez les Espagnols et chez nous, c'est-à-dire chez les nations de l'Europe à qui les vrais principes du commerce sont encore les moins connus, quoiqu'ils fassent un très grand commerce ; c'est ce préjugé si fatal à la culture de nos terres qu'il faut tâcher de détruire.

Dans toutes les disettes que nous éprouvons et qui se répètent tous les cinq à six ans, chacun en attribue la faute au gouvernement, et le blâme de ce qu'il ne fait pas faire des magasins dans les temps d'abondance pour s'en servir dans ceux de disette ; on ne réfléchit point qu'une pareille opération entraînerait une régie fort coûteuse pour une denrée aussi délicate que le blé, et dont les suites pourraient souvent devenir à charge à l'État ; mais s'il est libre à tous les particuliers de faire ce que l'on dit que le gouvernement devrait faire, le blé ne sortira pas tant qu'il sera à vil prix, les particuliers l'achèteront, ils feront eux-mêmes la dépense nécessaire pour les magasins, pour le resserrer et le conserver, et l'État, sans frais et sans soins s'en trouvera toujours suffisamment garni ; mais, dira-t-on, si cette liberté est donnée, on ne verra que des monopoleurs qui s'empareront du blé pour le faire augmenter ? (Je prouverai dans un moment que la liberté et la concurrence empêcheront que cela ne sait ainsi).

Mais supposant pour un moment qu'il en résultat les mauvais effets que l'on craint, ne vaut-il pas mieux que ce blé se trouve dans le royaume dans les magasins des particuliers que s'il avait été enlevé par les étrangers à vil prix ? Et le gouvernement ne sera-t-il pas beaucoup plus le maître du prix du blé lorsqu'il y en aura beaucoup d'emmagasiné dans le royaume que lorsqu'il aura passé chez l'étranger ? Quand il y a beaucoup de blé resserré dans un pays, la moindre quantité que l'on en fait venir du dehors fait alors ouvrir les magasins sans vexation ni violence, toujours dangereuse sur cette matière, au lieu qu'il est bien difficile de faire baisser le prix, quelque quantité que l'on en introduise du dehors, quand on l'a enlevé et que le pays en est tout à fait dépourvu.

Il reste à prouver à présent qu'en laissant continuellement à tout le monde la liberté de faire le commerce du blé, c'est-à-dire d'en

acheter, d'en vendre, d'en faire des amas, et d'en faire sortir avec des certaines règles publiques et égales pour tout le monde, tout l'effet qui en résultera, sera de soutenir le prix du blé dans un temps d'une extrême abondance, qui est ce que nous devons chercher, et que cette liberté n'augmentera jamais la cherté dans les disettes, qui est ce que l'on craint des monopoleurs.

On entend, je crois, par monopoleur quelqu'un qui cherche à rassembler et à se rendre maître de toute une denrée pour la vendre ensuite le plus cher qu'il lui est possible, par la nécessité où chacun se trouve de passer par ses mains. Or personne ne peut se rendre seul maître d'une denrée que lorsque le commerce en est gêné, et que quelqu'un a la liberté d'en acheter à l'exclusion des autres : si l'on permet donc à tout le monde d'acheter du blé et d'en faire des magasins sous certaines règles générales, bien des gens auront peut-être envie de devenir monopoleurs ; mais dans le fait, personne ne le sera parce que la concurrence qui naîtra de la liberté fera que beaucoup de gens voulant acheter du blé, personne ne s'en emparera en entier. Cette concurrence soutiendra le blé dans le temps d'abondance à des prix assez haut pour que le gouvernement ne soit pas forcé de le laisser passer à l'étranger lorsqu'il est à vil prix, et mettra le laboureur en état de payer les subsides sans qu'il faille pour cela que le blé sorte du royaume.

Mais cette liberté et cette concurrence qui peuvent être effectivement utiles dans le temps d'une extrême abondance, peuvent, dira-t-on, devenir extrêmement pernicieuses dans le temps de disette. Je réponds que cela est à craindre lorsque le commerce du blé n'est pas assujetti à des règles générales et fixes ; mais que cela ne peut jamais s'appréhender lorsqu'il l'est. C'est ne pas connaître ceux qui visent au monopole, que de croire qu'ils emploieront leur argent en blé lorsqu'il est cher. Ce sont les gens du monde qui calculent le mieux, et ils sont trop habiles pour ne pas faire savoir qu'il n'y a jamais rien à gagner à se charger d'une denrée ou d'une marchandise lorsqu'elle est fort chère, et que le commerce d'ailleurs en est libre, parce que c'est un principe certain que la grande disette et l'extrême cherté amènent l'abondance. Il n'y aura donc que des dupes qui achèteront du blé quand il sera fort cher ; et dès lors, ils ne tarderont pas à s'en repentir, parce que ceux qui auront acheté à un plus bas prix que les autres, voyant le blé augmenter s'en déferont lorsqu'ils y trouveront un peu de profit, dans la crainte d'une diminution qui n'est jamais plus prochaine que dans la cherté. Un magasin ouvert en fait ouvrir cent, personne ne voulant être le dernier, dans la crainte d'être obligé de garder une denrée dont la conservation est fort difficile et fort coûteuse ; c'est le concert qui fait les

monopoles ; mais la liberté empêchant le concert, empêche le monopole.

Mais supposant pour un moment que tous les gens qui auraient fait des amas de blé dans le royaume s'entendissent pour ne le vendre que de concert et en soutenir le prix, il résulterait de tous ces amas qu'il y aurait donc une grande quantité de blé dans le royaume ; alors le gouvernement, faisant venir pour 200 000 écus de blé étranger, répandra bientôt l'alarme parmi les monopoleurs, et ce serait à qui se déferait le premier de son blé pour éviter une plus grande perte en le gardant, la concurrence entre les vendeurs le ferait bientôt retomber à bas prix.

Une matière si importante et sur laquelle nos voisins ont des principes si opposés aux nôtres, mérite bien que nous les développions, et que nous rapportions là-dessus toutes leurs ordonnances, et par quelle gradation, en détruisant le préjugé qui était chez eux comme chez nous contre les gens qui font des amas de blé, ils sont d'abord parvenus à se passer du nôtre, et ensuite à nous en fournir et à toute l'Europe ; on jugera si les mêmes lois qui n'ont rien d'opposé à notre constitution n'opèreraient pas les mêmes effets chez nous. La première trace que je trouve dans les actes du parlement de l'Angleterre où il soit question de l'exportation du blé est l'article 12 de l'acte de tonnage et pondage rendu dans la 12^{e} année de Charles II. Voici la traduction de cet article.

En 1660.

Article 12.

Il est encore ordonné par l'autorité susdite qu'il sera permis à toute personne quelconque de charger, embarquer et transporter par forme de commerce et trafic les effets et denrées suivantes, savoir :

La poudre à tirer, pourvu que le prix n'excède pas 5 livres le baril, le blé, seigle, pois, fèves, orge, avoine, bœuf, cochon, lard, beurre, fromage, chandelle, tant que le prix n'excèdera pas ceux marqués ci-après dans les ports ou lieux et dans le temps où le chargement s'en fera.

Savoir :

Blé	0 liv.	24 sh.	le quartier
Seigle, pois et fèves	0	24.	le quartier
Orge	0	20	le quartier
Avoine	0	16	le quartier
Le baril de bœuf	5	0	
Le baril de cochon	6	10	
Lard la livre	0	0	6 pennies

Le baril de beurre	4	10
Fromage les 100 liv.	1	10
Chandelle les 12 liv.	0	5

Le tout nonobstant tout statut, prohibition ou loi contraire en payant seulement les droits fixés par cet acte, savoir 1 sh. par 20 sh. et non plus.

Acte pour l'encouragement du commerce. 1663.

Article 1er

L'agriculture devant être encouragée d'une manière particulière, le moyen le plus sûr et le plus efficace d'augmenter et de favoriser quelque commerce, métier ou profession que ce soit, étant de le rendre utile et profitable à ceux qui l'exercent, et d'autant qu'une grande quantité de terre dans ce royaume, qui sont actuellement stériles et incultes et ne rapportent rien, pourraient être améliorées avec un avantage considérable si l'on donnait un encouragement suffisant pour dédommager du travail et de la dépense qu'elles occasionnent aux propriétaires, que par là, elles produiraient beaucoup plus de blé, donneraient de l'occupation à un bien plus grand nombre de peuple, emploieraient et nourriraient beaucoup plus de chevaux et de bestiaux, ce qui contribuerait aussi à améliorer beaucoup d'autres terres.

Article 2

S. M. de l'avis de son Parlement actuellement assemblé, ordonne qu'à compter du 1er septembre 1663, le blé et autres grains seront chargés et embarqués, quand leur prix n'excèdera pas ceux ci-après mentionnés, dans les ports ou havres où l'embarquement s'en fera, savoir :

Le quartier de blé mesure de Winchester	48 sh.
Le quartier d'orge	28 sh.
Le quartier de sarrazin	28 sh.
Le quartier de seigle	32 sh.
Le quartier d'avoine	13 sh. 4 d.
Le quartier de pois et de fèves	32 sh.

Qu'alors, il sera libre à toutes sortes de personnes de charger, embarquer et transporter les dits grains des ports et havres où ils seront aux dits prix et au-dessous, dans tels lieux au-delà des mers qu'il leur plaira, nonobstant toute loi, statut ou usages contraires, en payant seulement les mêmes droits et non plus forts, que ceux portés

par un acte du présent Parlement, intitulé : Subside accordé au Roi sur le tonnage et pondage (1 sh. par 20 sh.).

Article 3

Ordonné en outre que quand le prix du blé et autres grains n'excèderont pas ceux fixés ci-dessus mesure de Winchester dans les ports et havres où ils seront introduits de l'étranger, on percevra au lieu de la décharge pour chaque quartier de blé étranger, savoir :

Blé étranger	5 sh. 4 d.
Le quartier de seigle	4 sh.
Le quartier d'orge	2 sh. 8 d.
Le quartier de sarrazin	2 sh.
Le quartier d'avoine	1 sh. 4 d.
Le quartier de pois et fèves	4 sh.

Il est de plus ordonné que quand le prix du blé et autres grains mesure de Winchester n'excèderont pas le tarif ci-après dans les marchés, lieux et ports où ils seront achetés, savoir :

Le quartier de blé	48 sh.
Le quartier de seigle	32 sh.
Le quartier d'orge	28 sh.
Le quartier de sarrasin	28 sh.
Le quartier d'avoine	13 sh. 4 d.
Le quartier de pois et fèves	48 sh.

Il sera libre à toutes sortes de personnes d'acheter en marché ouvert, et de laisser dans les halles du dit marché ou de garder dans leurs propres maisons et greniers, et de revendre ensuite tous les blés et grains des espèces susdites qu'ils auront achetés sans fraude ni collusion aux dits prix ou au-dessus, sans encourir pour cela aucune peine, nonobstant tout usage, loi ou statut contraire.

22^{e} année de Charles II

Acte pour l'encouragement de l'agriculture et pour la multiplication des bestiaux. 1670.

Pour encourager de plus en plus l'agriculture pour le bien et l'avantage de ce royaume, il est ordonné par S. M., de l'avis et consentement de son Parlement actuellement assemblé.

Article 1er

Qu'à compter du 24^{e} jour de juin 1670, il sera permis à tous et un chacun, tant Anglais qu'étranger, de charger, embarquer et trans-

porter comme marchandises et par forme de trafic dans quelque temps que ce soit, toutes sortes de blé et autres grains, quoique les prix des dits grains excèdent et surpassent ceux portés dans le tarif qui est inséré dans un acte du Parlement passé dans la 15e année du règne de S. M. intitulé : Acte pour l'encouragement du commerce, nonobstant le dit acte ou toute autre loi, usage et prohibition contraire en payant les mêmes droits prescrits par un acte du Parlement intitulé : Tonnage et pondage, et non autres.

Il est en outre ordonné :

1° que quand le prix du blé et autres grains qui seront apportés des pays étrangers dans ce royaume, n'excèderont pas dans les temps, lieux, ports et havres où ils seront déchargés, les prix expliqués ci-après, il sera perçu sur les dits grains les droits suivants, savoir :

Pour chaque quartier de blé étranger, quand le prix n'excèdera pas au lieu de la décharge celui de 53 sh. 4 d. par quartier, il sera perçu, 16 sh.

Et quand le prix excèdera au lieu de la décharge celui de 53 sh. 4 d. par quartier et n'excèdera pas celui de 80 sh., alors on ne paiera pour droit d'entrée que 8 sh.

Pour chaque quartier de seigle, quand le prix n'excèdera pas 40 sh. le quartier, on paiera pour droit d'entrée, 16 sh.

Pour chaque quartier d'orge étranger, quand le prix n'excèdera pas 32 sh. le quartier, il sera payé pour droits d'entrée, 16 sh.

Quand le prix de chaque quartier de sarrazin n'excèdera pas 32 sh., il sera payé pour droits d'entrée, 16 sh.

Quand le prix pour chaque quartier d'avoine n'excèdera pas 16 sh., il sera payé pour droits d'entrée, 5 sh. 4 d.

Quand le prix de chaque quartier de pois ou fèves n'excèdera pas 40 sh., il sera payé pour droits d'entrée, 16 sh.

Chaque quartier de huit boisseaux et chaque boisseau de huit gallons et non plus.

Art. 2

Mais quand le prix de ces différentes sortes de blé et grains mentionnés excèderont le tarif ci-dessus au lieu et place où se fera la décharge et l'importation, alors et dans tel cas ils ne paieront d'autres droits que ceux qui étaient en usage avant cet acte.

Art. 3

Et pour donner un plus grand encouragement à l'orge mondée dans ce royaume il sera payé par chaque quintal d'orge mondée étrangère pour droit d'entrée, 5 sh.

Première année de Jacques II

Acte additionnel pour encourager l'agriculture. 1685.

D'autant que par un acte passé dans la 22e année du règne du feu Roi intitulé : Acte pour l'encouragement de l'agriculture et de la multiplication des bestiaux, il est, entre autres choses, ordonné, qu'à compter du 24 juin 1670, il sera payé certains droits à l'entrée du blé et autres grains étrangers dans ce royaume, et cela suivant le prix que le blé anglais du pays vaudra dans les lieux, ports et havres où le dit blé étranger sera porté ainsi qu'il est plus particulièrement expliqué par le dit acte.

Art. 2

Et comme il n'a pas été pourvu par le dit acte au moyen de fixer et déterminer le dit prix du blé anglais, faute de quoi on a introduit dans le royaume de grandes quantités de blé et autres grains étrangers sans payer les droits respectivement réglés par le dit acte contre son objet et l'esprit dans lequel il a été fait.

Art. 3

Pour suppléer à ce défaut, il est ordonné par S. M. de l'avis de son Parlement qu'à compter du jour et fête de Saint Michel prochain, il sera enjoint à tous juges de paix des différents comtés d'Angleterre et principautés de Galles où le blé et autres grains seront apportés des pays étrangers ; et il leur est ordonné par le présent acte, lors de leurs prochaines sessions après la Saint Michel et Pâques de chaque année, d'établir et déclarer quel est le prix commun du blé anglais et des autres grains dénommés au dit acte suivant leur valeur dans les ports et comtés respectifs où se fait l'importation des dits blés et grains étrangers, laquelle valeur sera déterminée par la déclaration sous serment qui sera reçue par les dits juges de paix de deux ou plus grand nombre d'honnêtes personnes, chefs de famille possédant du bien dans les dits comtés, lesquels ne pourront être ni marchands de blé, ni facteurs d'iceux, et devront chacun d'eux posséder au moins 20 livres de rente en fond de terre qui leur soient propres ou 50 liv. de rente en domaines congéables et ce libre et sans aucune charge ni reprise.

Laquelle déclaration sous serment et par écrit contenant le prix de chaque espèce de blé et grains sera délivré au premier officier ou collecteur des droits de Sa Majesté résidant dans les ports et lieux où se fait l'importation des grains étrangers, pour être affiché dans un

lieu apparent de la douane afin qu'un chacun puisse en avoir connaissance et y avoir recours.

Art. 4

Il est en outre ordonné qu'à compter du jour de Saint Michel prochain, les droits d'entrée sur le blé et autres grains étrangers importés dans quelques lieux ou ports du royaume d'Angleterre que ce soit, tels qu'ils sont réglés par le dit acte, seront payés à raison de l'estimation contenue dans les dits certificats respectifs et non autrement.

Art. 5

Ordonné en outre que tout ce qui doit être exécuté en vertu de cet acte par les juges de paix à leurs assemblées de quartier dans leurs comtés respectifs sera fait et exécuté de la même façon dans la ville de Londres au mois d'octobre et d'avril de chaque année par les maires et échevins en charge, et que les personnes dont on recevra le serment, ne seront ni grenetiers, marchands de farine, ni marchands ou facteurs intéressés dans le commerce des blés, mais seront quelques bons chefs de famille des comtés du Middlesex ou de Surrey qualifiés comme dessus.

Première année de Guillaume et Marie

Acte pour encourager l'exportation du blé. 1689.

Article 1er

D'autant que l'expérience a démontré que l'exportation du blé et des grains dans les pays étrangers lorsqu'ils sont à trop bas prix dans ce royaume a été très avantageux non seulement aux propriétaires des terres, mais aussi au commerce de ce royaume en général.

Art. 2

Il est ordonné par L. M. de l'avis et consentement du présent Parlement, que lorsque l'orge mesure de Winchester est ou sera à 24 sh. le quartier ou au-dessous, le seigle à 32 sh. le quartier ou au-dessous, le blé à 48 sh. le quartier ou au-dessous, dans quelque port de ce royaume que ce soit, il sera libre à tout marchand ou autre personne de faire charger à bord de tous vaisseaux anglais de fabrique anglaise, dont le maître et les deux tiers de l'équipage au moins seront anglais, toutes sortes de blé ou grains mentionnés ci-

dessus, pourvu que le prix des dits grains n'excède pas dans le port où le chargement s'en fera ceux portés dans le susdit tarif, pour les envoyer dans les mers et dans les pays étrangers, et en donnant par le dit marchand ou autre personne au fermier ou préposé pour recevoir les droits dans les ports où l'embarquement s'en fera un certificat par écrit signé de lui contenant la quantité et qualité des grains qu'il aura chargé, et sur la preuve qui sera faite de l'authenticité du dit certificat par un ou plusieurs témoins et sous l'obligation qui sera passée par le dit marchand ou autre personne que le dit blé sera transporté au-delà des mers et dans les pays étrangers (sauf les périls de la mer), et ne sera pas de nouveau déchargé dans aucun lieu ni port du royaume d'Angleterre et principauté de Galles, etc., à peine de payer par le dit marchand la somme de 200 liv. par chaque cent tonneaux de blé ainsi chargé ; le dit marchand recevra des fermiers, commissaires ou autres personnes préposées à la perception des droits dans les ports respectifs où l'embarquement s'en fera par forme d'encouragement et de récompense,

Pour chaque quartier d'orge	2 sh.	6 d.
Le quartier de seigle	3 sh.	6 d.
Le quartier de blé	5 sh.	

Lesquelles sommes les dits commissaires fermiers ou autres personnes préposées à l'administration des douanes, paieront comptant au dit marchand faisant l'exportation du dit blé, sans recevoir ni exiger quoique ce soit, sous prétexte de droits, salaires ou récompenses pour le dit blé ou autres grains ainsi exportés, et sur le certificat de décharge qui sera rapporté du principal magistrat des lieux au-delà des mers ou de deux négociants anglais connus résidents dans les lieux où le blé aura été déchargé, ou sur la preuve par témoins dignes de foi que les dits grains auront été pris par les ennemis ou seront péris à la mer, la dite obligation sera acquittée, et celui qui l'aura donnée pleinement déchargé, sans exiger pour ce aucune sorte de frais, et les sommes ainsi payées par les commissaires, fermiers ou autres personnes préposées de l'administration des douanes, leur seront allouées et passées en compte comme s'ils les avaient payées à S. M.

Extrait d'un acte du Parlement d'Angleterre des 11^e^ et 12^e^ années de Guillaume III pour ôter toutes sortes de droits de sortie sur les manufactures de laine, le blé, le pain, les grains, le biscuit et la farine qui seront transportés dans les pays étrangers. 1700.

Article 4

Et pour encourager de plus en plus l'agriculture, il est ordonné qu'à compter du 30^e^ jour de mars 1700, le subside et tout autre droit quelconque payable à la sortie du blé, du seigle, de l'orge, des fèves, pois, et autres sortes de blés et grains quelconques, moulus et non moulus, et à la sortie et exportation du pain, biscuit ou farine des ports et havres d'Angleterre pour les pays étrangers, cesseront et ne seront plus dus de quelque manière que ce soit à S. M. ni à ses successeurs, nonobstant toute loi et ordonnances contraires.

On voit dans le petit nombre de lois que l'on vient de rapporter, tous les principes qui ont rapport à l'administration du blé en Angleterre. L'événement ne nous a que trop prouvé leur bonté ; on y voit par quelle gradation ils ont amené la culture au point où elle est aujourd'hui.

D'abord, en 1660, ils ont commencé par permettre la sortie de leur blé, tandis qu'il serait au-dessous de 24 sh. le quartier. Trois ans après et dès 1663, ayant reconnu les bons effets de la première disposition, ils étendent la permission d'extraire le blé, tandis qu'il n'excèdera pas 48 sh. le quartier. Persuadés que rien n'était plus propre à encourager la culture de leurs terres que de ralentir l'introduction des blés étrangers, ils les chargent d'un droit de 5 sh. 4 d., tandis que le prix de leur propre blé n'excèdera pas 48 sh.

Mais tous ces encouragements eussent été inutiles, s'ils n'eussent pas en même temps senti que le commerce du blé ne peut fleurir non plus qu'un autre commerce s'il n'est pas libre, c'est pourquoi ils permettent par le même acte d'en acheter au marché ouvert, même d'en faire des magasins, tandis que le prix n'en excèdera pas dans les marchés celui de 48 sh.

En 1670, pour encourager de plus en plus la culture, et ayant reconnu l'avantage qu'ils avaient retiré en chargeant de droits les blés étrangers, ils les augmentent encore et les portent à 16 sh. par chaque quartier, tandis que le blé anglais n'excèdera pas 53 sh. 4 d., et ils ne réduisent ce droit qu'à la moitié même dans le cas où le blé anglais monterait depuis 53 sh. 4 d. jusqu'à 80.

En 1685, on prescrit les moyens de fixer et établir le prix du blé anglais d'une façon authentique afin de régler là-dessus la perception du droit sur le blé étranger.

En 1689, les Anglais, non content d'avoir accablé de droits le blé étranger, encouragent la sortie du leur, et accordent pour cela une gratification de 5 sh. qui est payée sur-le-champ, et avant le départ du vaisseau par chaque quartier de blé qui est embarqué pour les pays étrangers, tandis que le prix n'en excèdera pas 48 sh.

Enfin, en 1700, le droit que les blés payaient à la sortie suivant l'acte de tonnage et pondage, et qui pouvait aller à 4 ou 5%, a été aboli, et la sortie des blés déclarée libre pour toujours.

Par une suite des mêmes principes en 1727 et dans la 11^{e} année de Georges I, les droits sur les blés étrangers ont été portés à 2 liv. par quartier, tandis que le blé anglais n'excède pas 44 sh. au lieu de la décharge, et les droits sur les autres grains à proportion, tant ils sont persuadés que ce n'est qu'en éloignant le blé étranger qu'ils peuvent encourager la culture du leur.

On voit par tout ce que l'on vient de rapporter, qu'il n'y a pas une seule loi en Angleterre pour empêcher la sortie du blé du pays dans aucun cas que ce soit, par une raison bien simple : c'est que quand il est fort cher, personne ne peut trouver son compte à le faire sortir, donc il ne sort point ; et que les étrangers, ayant alors un grand intérêt à y en envoyer, ils ne manquent jamais de le faire.

On voit, par la suite d'opérations des Anglais, combien les principes de leur administration en cette partie sont simples et qu'ils n'ont fait autre chose pour avoir du blé, que ce que nous avons fait chez nous pour avoir du drap, ça été de charger de droits les draps étrangers, d'en affranchir les nôtres et d'en laisser le commerce libre ; de même ils ont accablé de droits les blés étrangers, ont ôté ceux qui étaient sur les leurs et en ont rendu le commerce libre. Les principes du commerce sont les mêmes pour tous les objets ; et les différentes dénominations des choses ne les changent point.

On dira peut-être que si ces lois eussent été aussi bonnes, M. Colbert les aurait copiées ; mais du temps de M. Colbert, les bons effets n'en étaient pas encore connus, d'ailleurs ils avaient été retardés par l'impossibilité où les Anglais furent de réduire l'intérêt de leur argent au milieu des guerres et des troubles qui agitaient la nation, en sorte qu'en 1700, il était encore à 6% ; mais depuis que par des réductions, sagement et jamais violemment amenées, ils ont donné à ces lois toute l'influence et l'activité qu'elles doivent avoir sur la culture de la terre ; depuis enfin qu'ils nous inondent de blé et que nous ne leur en fournissons plus du tout, de pareilles lois sont

devenues nécessaires chez nous si nous voulons y ramener l'agriculture. Nous sommes encore bien éloignés d'avoir à encourager l'exportation de notre blé, mais nous pouvons aussitôt que nous aurons une bonne récolte mettre des droits sur tous les blés étrangers qui viendront dans le royaume, et les doubler et tripler lorsqu'ils seront apportés par vaisseaux étrangers, pour favoriser d'autant notre navigation par préférence à la leur, laisser la liberté de commercer et trafiquer en blé dans tout le royaume, même d'en amasser pendant qu'il n'excèdera pas 120 liv. le tonneau de 2 000 liv. au lieu de l'embarquement, ou tel autre prix que l'on voudra fixer. Par là nous créerons pour l'État une nouvelle branche du commerce qui n'y est pas aujourd'hui, dont les effets seront d'empêcher les blés de tomber jamais à vil prix et, par là,

d'augmenter la valeur des terres, d'augmenter le produit des fermes,

d'occuper nos pauvres par une plus grande culture,

et d'augmenter le peuple en lui procurant plus de moyens de s'occuper et de vivre.

(l) Telles sont nos lois qui défendaient l'exportation des lingots d'or et d'argent. On voit par là que les lingots d'or et d'argent et toutes les monnaies étrangères sont regardées comme marchandises en Angleterre, et que l'entrée et la sortie en sont tout à fait libres ; il en est de même en Hollande, à Gênes, à Venise ; ces pays là se font-ils quelque tort par là ? Il s'en faut bien ; cette liberté fait que pour 100 marcs d'or et d'argent qui viennent en France, il en va mille en Angleterre et en Hollande ; on voit dans l'acte pour l'encouragement du commerce art. 12, les raisons qu'ils ont eu pour en user ainsi, les voici.

Article 12

Et comme plusieurs branches de commerce considérables et avantageuses ne peuvent être soutenues et alimentées sans matières et monnaies d'or et d'argent, et que l'expérience nous a appris que les dites espèces et matières d'or et d'argent sont apportées en plus grande abondance et comme dans un marché public dans les lieux où l'on jouit d'une liberté entière pour les faire sortir, et afin de mieux conserver et augmenter la monnaie courante de ce royaume.

Il est ordonné qu'à compter du premier jour d'août 1663, il sera permis à toutes sortes de personnes de faire sortir par quelques ports d'Angleterre ou de la principauté de Galles que ce soit où il y a une douane ou bureau établi, toutes sortes de monnaies étrangères et matières d'or et d'argent en déclarant au dit bureau la quantité de matière ou espèce qu'ils voudront faire sortir, sans payer pour cela

aucun droit ni frais à la douane ou aux commis tels qu'ils puissent être, et ce nonobstant toute loi, déclaration ou usages contraires.

(m) Les Anglais ne tardèrent point à se corriger d'avoir mis de gros droits sur les chevaux, juments, etc., que l'on tirait pour l'étranger, ils en facilitèrent au contraire l'exportation, et pour engager à en élever, en augmenter l'espèce et celle de toutes sortes de bestiaux, ils défendirent sous des graves peines l'introduction du bétail étranger et même celui d'Irlande. Voici l'extrait des lois que j'ai trouvé à ce sujet.

15e année de Charles II

Acte pour l'encouragement du commerce

Art. 13

Et comme une grande partie des meilleures terres de ce royaume ne peut être mieux ni plus utilement employée qu'à nourrir et engraisser des bestiaux, et que par les introductions usitées depuis peu d'un grand nombre de bestiaux déjà engraissés, ces terres sont en beaucoup d'endroits déchues de prix et sont sur le point de diminuer encore chaque jour en rente et en valeur, ce qui entraînera encore d'autres terres dans les mêmes inconvénients au grand préjudice et appauvrissement de ce royaume.

Il est ordonné que pour chaque tête de gros bétail qui sera apporté et introduit des pays étrangers en Angleterre, principauté de Galles et ville de Barrwick, après le premier jour de juillet et avant le 20e de décembre de chaque année et pour chaque tête de gros bétail du crû d'Écosse qui sera introduit en Angleterre, etc., après le 24e d'août et avant le 20 décembre de chaque année, il sera payé à S. M. la somme de 20 sh. ; 10 sh. à celui ou ceux qui en informeront ou saisiront et 10 sh. encore aux pauvres de la paroisse où la dite saisie ou dénonciation aura été faite, laquelle sera payée sur-le-champ nonobstant toute opposition.

Art. 14

En outre, il sera payé à S. M. par chaque brebis ou mouton qui sera apporté en Angleterre, etc., après le premier jour d'août, et avant le 20 décembre de chaque année, la somme de 10 sh. qui seront perçus de la manière sus-dite.

Art. 15

Le dit acte devant commencer à s'exécuter tant pour le gros bétail que pour les brebis et moutons au mois de juillet 1664.

18e année de Charles II

Acte pour défendre l'importation des bestiaux en Angleterre soit d'Irlande ou autres pays au-delà des mers et du poisson péché par les étrangers. 1666.

Par un acte du présent Parlement intitulé : Acte pour encourager le commerce, il a été pourvu entre autres choses à empêcher l'introduction de quantité de bestiaux, dont l'entrée dans le royaume cause une grande diminution aux rentes et à la valeur des terres qui tombent tous les jours au grand préjudice et appauvrissement de l'État ; mais ces précautions étant restées sans effet et la continuation de l'importation du bétail de toute espèce, gras ou maigre, mort ou vif, ci-après spécifié étant destructive et contraire au bien et à l'avantage de ce royaume.

Il est ordonné par S. M. de l'avis de son Parlement actuellement assemblé, à compter du 2 février de la présente année 1666, que l'importation du bétail sera regardée comme délit et jugée et punie comme telle dans tous les cas, et que tout gros bétail, mouton ou cochon, et tout bœuf, porc ou lard (excepté celui qui sera nécessaire pour la provision des vaisseaux venant du dehors, pourvu qu'on ne l'expose point en vente en tout ou en partie), qui sera après le dit jour 2 février importé ou introduit en façon quelconque des pays au-delà des mers, en Angleterre ou principauté de Galles, sera saisi.

Permis et enjoint à tout connétable, receveur de dîmes, syndic de paroisse, marguilliers ou inspecteurs des pauvres ou aucun d'eux dans leur district et paroisses respectives, de prendre et saisir le dit bétail et le garder pendant 48 heures dans quelque place publique et convenable du lieu où la dite saisie aura été exécutée ; et si durant ce temps, le propriétaire ou son ayant cause, fait apparaître devant quelqu'un des juges de paix du comté où la saisie aura été exécutée par serment de deux témoins dignes de foi, que le dit bétail n'a point été apporté d'Irlande ou d'aucun autre pays au-delà des mers après le dit jour 2 février, le dit bétail sur l'ordre du dit juge de paix sera rendu sans délai ; mais faute de telle preuve, il sera confisqué moitié au profit des pauvres de la paroisse du lieu où la saisie aura été faite et l'autre moitié au profit de celui qui aura saisi.

Et pour mieux encourager la pêche de ce royaume, il est ordonné que si aucune morue, hareng, sardines, frais ou salés, secs ou fumés, ou aucuns saumon, anguille, congre pris ou pêchés par des étrangers sont portés, criés, vendus ou exposés en vente dans ce royaume, il sera libre à qui que ce soit de les saisir, la moitié en sera confisquée au profit des pauvres de la paroisse, et l'autre au profit de celui ou ceux qui l'auront exécuté.

22[e] année de Charles II

Acte pour l'encouragement de l'agriculture et la multiplication des bestiaux. 1670.

Art. 4

Et pour encourager de plus en plus ceux qui s'appliquent à nourrir et élever des bestiaux de toutes les sortes.

Il est ordonné qu'à compter du 24 juin 1670, il sera libre à tous et un chacun, tant anglais qu'étranger de faire sortir, charger et embarquer en tout temps, par forme de commerce et de trafic les marchandises suivantes, savoir : Bœuf, porc, lard, beurre, fromage et chandelle, quoique le prix des dites marchandises passent et excèdent dans les temps et lieux où s'en fera l'embarquement, les prix fixés par l'acte du Parlement, intitulé : Tonnage et pondage, nonobstant le dit acte et toute autre loi contraire, en payant seulement les droits fixés par le dit acte et non plus.

Art. 5

Excepté cependant qu'il sera payé à l'exportation de chaque baril de beurre ci 1 sh.

et pour chaque cent livres de fromage 4 d.

et non plus, nonobstant le dit acte de tonnage, pondage et toute autre loi contraire.

Art. 6

Il est en outre ordonné qu'à compter du 24[e] jour de juin 1671, il sera payé par chaque bœuf ou taureau qui sera transporté au-delà des mers par quelque personne que ce soit, Anglais ou étranger, la somme de 12 pennies et non plus, nonobstant le dit acte.

Art. 7

Il est encore ordonné qu'à compter du 24e jour de juin 1671, il sera permis à un chacun natif ou étranger d'embarquer et transporter des vaches ou génisses en payant, pour chacune ci 12 pennies
et pour chaque cochon ou pourceau 2 pennies
et non plus, nonobstant toute loi contraire.

Art. 8

Et pour encourager davantage la multiplication et augmentation des chevaux, il est ordonné qu'à compter du 24 juin 1670, il sera permis à toutes sortes de personnes, soit natif ou étranger, d'embarquer et transporter en tout temps par forme de négoce des chevaux et juments dans tous les pays au-delà des mers actuellement en bonne intelligence avec S. M., en payant, pour chaque cheval ou jument, la somme de 5 sh.
et pour chaque cheval ongre aussi 5 sh.
nonobstant le dit acte et toute loi contraire.

32e année de Charles II

Acte pour défendre l'importation des bestiaux d'Irlande. 1680.

D'autant qu'il a été rendu un acte du Parlement dans la 18e année du règne de S. M. intitulé : Acte pour empêcher l'importation des bestiaux d'Irlande et autres lieux au-delà des mers, de même que du poisson pêché par l'étranger, et que par une longue expérience, la dite loi a été trouvée très avantageuse à ce royaume.

Il est ordonné par le Roi de l'avis de son Parlement que le dit acte et chaque clause et article d'icelui, avec les additions et changements ci-après mentionnés, continuera et restera dans sa force et vigueur, à compter du jour 2 de février 1680, de là en avant et pour toujours.

Art. 3

Ordonné que non seulement les connétables, officiers et habitants mentionnés dans le dit acte, mais encore toute autre personne quelconque pourront arrêter et saisir dans quelque lieu que ce puisse être, le bétail et autres denrées qui seront introduits dans le royaume contre la teneur du dit acte, et tous et un chacun de ceux qui exécutera les dites saisies, recevra et jouira des bénéfices et avantages ci-

après attribués par cet acte à tous ceux qui exécuteront les dites saisies, telles qu'elles puissent être.

Art. 4

Et pour empêcher toute saisie frauduleuse, accommodements et autres collusions qui pourraient être faites par quelque particulier que ce soit, dans les paroisses ou lieux où le gros bétail, moutons ou cochons seraient introduits et saisis contre la teneur de cet acte, et pour rendre les prohibitions y contenues plus efficaces.

Art. 5

Il est ordonné que tous et un chacun de ceux qui saisiront le dit gros bétail, mouton et cochon devront dans les six premiers jours après la preuve et confiscation du dit bétail, le faire tuer, et les peaux et suifs en provenant seront et resteront au profit des saisissants, et la chair devra en être distribuée sur-le-champ aux pauvres de la dite paroisse par les marguilliers et inspecteurs des pauvres, après qu'ils auront été avertis par les saisissants, et ce, nonobstant toute loi contraire.

Art. 6

Il est en outre ordonné qu'au cas où les dits saisissants, marguilliers ou inspecteurs des pauvres viendraient à manquer à ce qui leur est respectivement prescrit par cet acte, ils paieront chacun 40 sh. pour chaque bœuf ou vache, et 10 sh. pour chaque mouton ou cochon qui aura dû être tué et distribué, comme dessus applicable, moitié aux pauvres de la dite paroisse et l'autre moitié à celui qui en donnera avis, la dite amende payable par contrainte, saisie, arrêt et vente des meubles et immeubles des délinquants, en vertu d'ordre signé et scellé d'un juge de paix du comté où le délit aura été commis, et sur la confession de la partie, vue du dit juge de paix, ou serment qui en sera fait par un ou plus grand nombre de témoins dignes de foi par-devant le dit juge, ou le dénonciateur, autorisant par ces présentes le dit juge de paix à recevoir le dit serment ; et dans le cas où il n'y aurait pas moyen d'exécuter la dite saisie et arrêt, le délinquant sera conduit à la prison publique du comté pour y rester pendant trois mois.

Art. 8

Et d'autant que les lois actuellement en vigueur n'ont point suffisamment pourvu à empêcher l'introduction dans le royaume du

mouton et de l'agneau d'Irlande et autres pays au-delà des mers, et qu'il s'en introduit et vend journellement de très grandes quantités au grand préjudice de l'État ; il est ordonné qu'à compter du dit jour 2 février 1680, aucun mouton ou agneau ne pourra être apporté d'Irlande, ni d'aucun pays étranger dans le royaume, ni y être exposé en vente sans encourir les mêmes saisies, et les introducteurs et vendeurs sans être sujets aux mêmes peines qui sont déjà prononcées dans les lois ci-devant rendues contre ceux qui introduisent et vendent du bœuf, cochon ou lard provenant d'Irlande ou des pays étrangers, et ce, nonobstant toute loi ou usage contraires.

Art. 9

Et d'autant que les lois actuelles n'ont point suffisamment pourvu l'entrée du beurre et fromage d'Irlande dans ce royaume, mais qu'il s'en introduit tous les jours de grandes quantités qui se vendent et consomment au grand préjudice de ce royaume.

Il est ordonné qu'à compter du 2 février 1680, tous les beurres et fromages d'Irlande qui seront apportés dans ce royaume et exposés en vente, seront sujets aux mêmes saisies, et les marchands et ceux qui introduiront les dits beurres et fromages seront assujettis aux peines déjà prononcées contre ceux qui introduisent du bœuf, cochon, ou lard d'Irlande ou des pays étrangers, et ce nonobstant toute loi contraire.

Art. 10

Et pour parvenir à mieux faire exécuter le dit acte et le présent, il est ordonné que, si quelque gros bétail, mouton ou cochon, après avoir été saisi en exécution des présentes, passe ensuite soit par permission, connivence, négligence ou autrement dans quelque autre lieu ou paroisse de ce royaume où il soit trouvé en vie, il sera de nouveau sujet aux mêmes saisies et confiscations, au profit du saisissant et des pauvres de la paroisse où il aura été saisi de nouveau.

Art. 11

Et d'autant que diverses personnes, afin d'empêcher les saisies du bétail d'Irlande, entremêlent quelque bétail anglais avec celui d'Irlande qu'ils veulent introduire, et ont sous ce prétexte intenté des procès fort coûteux à ceux qui ont exécuté les dites saisies, il est ordonné que s'il se trouve du bétail anglais, conduit et mêlé avec le bétail ou troupeau irlandais, il sera réputé bétail irlandais ; et comme tel, sujet aux mêmes saisies et confiscations, et il en sera usé à cet égard suivant la teneur du dit acte par rapport aux bestiaux irlandais.

3e et 4e année de Guillaume et Marie

Acte pour encourager à élever et nourrir des bestiaux. 1691.

Il est ordonné par L. M. pour encourager à nourrir et à élever des bestiaux pour le bien et l'avantage de ce royaume, qu'à compter du premier mars 1691, il sera permis à tous et un chacun anglais ou étranger, de charger, embarquer, faire sortir et transporter en tout temps et de tous les ports du royaume d'Angleterre, dans tous les pays au-delà des mers en bonne intelligence avec L. M. toutes sortes de bœufs, porcs, chair de porc, beurre, fromage ou chandelle, libre de tout droit ou imposition quelconque, nonobstant l'acte de tonnage et pondage et toute autre loi contraire.

Toutes ces lois ont été confirmées et sont actuellement en vigueur en Angleterre ; or, si les Anglais ont regardé l'introduction des bestiaux étrangers comme nuisible à l'augmentation des leurs et à la culture de leurs terres, s'ils ont pris tant de précautions pour empêcher l'entrée chez eux, même des bestiaux, beurres et fromages d'Irlande, comment pouvons-nous nous flatter de voir les bestiaux se multiplier chez nous tandis que nous recevrons les bestiaux étrangers et que nous consommerons leur beurre et leur fromage ? Comment pouvons-nous espérer de trouver notre compte à élever des chevaux et à former des haras tant que nous attirerons continuellement les chevaux étrangers ; nous n'avons d'autres moyens pour les multiplier chez nous que de suivre la route que les Anglais nous ont tracée, qui est d'en défendre absolument l'entrée ou d'y mettre de très grands droits, et si à cela on voulait ajouter une déclaration pour que les chevaux, bestiaux et troupeaux ne puissent être saisis pendant dix ans pour aucune raison que ce puisse être, nous les verrions se multiplier à l'infini, et les particuliers y placer leur argent avec autant d'empressement, et bien plus d'avantage pour l'État, qu'ils en ont à le convertir en rentes viagères, lorsqu'ils sont assurés qu'elles ne sont pas sujettes à saisie. Nous viendrions enfin par là à épargner tout ce que nous payons aux étrangers en chevaux, en beurre, fromage, etc., qui fait un objet bien considérable dans la balance de notre commerce.

(n) En effet, un pays ne s'appauvrit jamais davantage en laissant sortir sa monnaie qu'en voulant l'y retenir par des lois. On sait assez l'inutilité de celles d'Espagne et du Portugal sur ce point ; elles ne font que leur enchérir les marchandises qu'ils consomment, parce que celui qui les leur vend, cherche à retrouver sur le profit de quoi se dédommager des frais qu'il fait et du risque qu'il court pour en

retirer le produit. Quand un État doit à ses voisins, il faut que la balance sorte en argent, quelque précaution que l'on prenne pour l'empêcher, sans cela l'étranger à qui il est dû cesserait tout commerce ; si au contraire, c'est l'étranger qui doit à l'État et que cependant il enlève vos espèces, c'est alors une branche du commerce de plus sur laquelle vous gagnez, car il ne les enlève pas gratuitement et l'argent entrant d'un côté et sortant de l'autre fait travailler vos monnaies, en sorte que vous y gagnez, comme dit l'auteur anglais, la main-d'œuvre de quelque façon que ce soit. Le trésor d'un État ne diminue jamais par la liberté de l'exportation de l'espèce, parce que si l'État doit une solde, il faut qu'il la paie en argent, quelque défense que l'on fasse pour l'empêcher ; si au contraire il lui est dû quelque quantité d'espèces que l'on enlève, il ne lui sera pas dû un sol de moins, et il faudra toujours que la balance lui soit payée.

Voici quelques lois que les Anglais ont fait pour encourager le monnayage chez eux.

Acte pour encourager le monnayage et la fabrication des espèces.

D'autant qu'il est notoire que l'encouragement accordé pour la fabrication des espèces d'or et d'argent, est d'un très grand avantage pour le commerce de ce royaume, pour l'augmentation duquel V. M. par sa haute sagesse a bien voulu supporter elle-même, et payer de son revenu la moitié des frais du monnayage ; afin de mettre Votre Majesté en état de subvenir à ces frais et à l'encouragement accordé pour attirer l'or et l'argent dans ce royaume pour être converti en espèces courantes au coin de Votre Majesté ; nous, ses fidèles sujets donnons et accordons les droits et impositions suivantes, en suppliant Votre Majesté qu'il soit ordonné de son autorité et de l'avis de son Parlement, que toute personne Anglais ou étranger qui, à compter du 20 décembre 1666, apportera quelque espèce de monnaie étrangère d'or ou d'argent que ce soit, ou autre matière d'or et d'argent, lingot, vaisselle, etc., dans les hôtels des monnaies de Votre Majesté pour y être converties et fabriquées en espèces courantes de ce royaume ; les dites matières y seront reçues pour y être essayées, fondues et fabriquées avec toute l'expédition et promptitude possible, sans rien exiger pour diminution ou frais d'essai, monnayage ou déchet à la fabrication, en sorte que pour chaque livre poids de troy en espèce d'or écu qui sera porté et délivré pour être essayé et converti en espèces comme ci-dessus, il sera rendu une livre poids de troy en espèces fabriquées au coin de ce royaume au même titre d'or écu ; et pour chaque livre poids de troy d'argent

sterling qui sera remis aux hôtels des monnaies pour y être essayé et converti en espèces, il sera rendu une livre poids de troy en espèces d'argent fabriquées au même titre d'argent sterling, et ainsi plus ou moins à proportion du poids et de la quantité.

Et pour chaque livre poids de troy d'or et d'argent qui sera porté aux hôtels des monnaies pour y être essayé et fabriqué comme dessus, et qui après l'essai fait, se trouvera d'un titre au-dessus de l'or écu et argent sterling, il sera rendu en espèces autant au-dessus d'une livre poids de troy que le dit or ou argent excèdera en valeur ou en finesse le titre de l'or écu ou de l'argent sterling ; et pour chaque livre poids de troy d'or et d'argent qui sera porté aux hôtels des monnaies pour y être essayé et fabriqué en espèces comme ci-dessus, et qui après l'essai, se trouvera de plus bas aloi et de moindre valeur que l'or écu ou l'argent sterling, il sera rendu en espèces autant au-dessous d'une livre poids de troy que le dit or ou argent se seront trouvés au-dessous en finesse ou valeur de l'or écu ou de l'argent sterling.

Art. 2

Il est en outre ordonné qu'il ne sera donné de préférence à personne, ni pour l'essai ni pour la fabrication, mais que tout l'or et l'argent qui sera porté aux hôtels des monnaies y sera essayé, fabriqué et rendu aux propriétaires respectifs, ou leurs ayant causes, suivant l'ordre des temps où ils l'auront délivré et non autrement, sans préférence de l'un à l'autre ; et si, contre l'intention de cet acte, il était accordé quelque préférence par les officiers de la monnaie, soit dans l'ordre de réception de l'or et argent, soit au moment d'en rendre la valeur en espèce, alors la partie lésée pourra en demander satisfaction comme d'une dette et se faire payer sur-le champ de la valeur de l'or ou argent qu'elle aura porté, et qui n'aura pas été reçu ou rendu en suivant l'esprit de cet acte avec dommage en intérêt et déposition de l'officier qui aura commis l'offense ; et si une telle préférence est exécutée par des commis sans ordre ni intelligence avec le directeur de la monnaie, les dits commis seront exposés aux mêmes poursuites, dommages et intérêts et déclarés incapables de posséder jamais aucun office dans aucun hôtel des monnaies d'Angleterre.

Art. 3

On ne pourra cependant regarder comme préférence indue le cas où les officiers de la monnaie ou leurs commis délivreraient ou paieraient des espèces fabriquées à ceux qui n'ayant délivré leur argent qu'après les autres, viendraient cependant en chercher la

valeur avant ceux qui l'ayant délivré avant eux, auraient négligé de s'en faire payer, pourvu que les dits officiers aient soin de réserver la valeur des premières sommes portées et de n'en point disposer, afin que les propriétaires puissent être toujours payés et satisfaits au moment où ils se présenteront pour cela.

Art. 4

Et afin de mettre dans l'exécution de cette ordonnance la forme la plus claire et la plus régulière qu'il est possible, il est ordonné que les directeurs des hôtels des monnaies de S. M. seront obligés de donner à tous ceux qui leur porteront de l'or ou argent pour être converti en espèces, une reconnaissance sous-seing privé avec explication du titre, poids et valeur du dit or et argent avec la date du jour et l'ordre dans lequel la délivrance en aura été faite aux hôtels des monnaies.

Art. 5

Et pour donner plus d'encouragement et d'assurance à ceux qui apporteront ainsi de l'or ou argent aux hôtels des monnaies pour y être fabriqué, il est ordonné que l'or ou l'argent qui sera ainsi apporté aux hôtels des monnaies, ne sera sujet à aucune confiscation, saisie, arrêt, ni à aucune autre détention ou empêchement que ce puisse être, pour raison de lettre de marque, déclaration de guerre ou quelque autre raison ou prétexte que ce puisse être ; mais que tout l'or et l'argent qui sera porté dans les hôtels des monnaies de Sa Majesté sera exactement et fidèlement rendu, converti en espèces, à ceux qui l'auront apporté respectivement ou à leurs ayant causes.

Art. 6

Et d'autant qu'il ne serait pas raisonnable que V. M. supportât la dépense, les frais et le déchet dans les essais, fonte et fabrication d'espèces ; et pour encourager d'avantage la fabrication des monnaies, il est ordonné qu'à compter du 20^{e} jour de décembre 1666, il sera levé et perçu pour chaque tonneau de vin, vinaigre, cidre ou bière qui entrera dans le port de Londres ou tout autre port et havre de l'Angleterre, venant que quelque pays au-delà des mers que ce soit, la somme de 10 sh. et pour chaque tonneau d'eau-de-vie ou liqueur forte, il sera perçu 20 sh. ; lesquels droits seront payés aux receveurs des douanes respectives à l'entrée des dites denrées, outre et par-dessus tous les autres droits dont elles sont déjà chargées ; lesquels seront par eux perçus et tenus à part des fonds provenant des autres droits par eux levés, tant sur les dites denrées que sur les

autres marchandises, afin d'en compter en particulier chaque quartier à la caisse de l'Échiquier où les dites sommes seront également tenues à part et séparément des autres sommes provenant des douanes ou de quelque autre branche de revenu que ce soit ; lequel revenu sera perçu et délivré par les dits receveurs, ainsi qu'il est expliqué dans cet acte, sans aucun salaire ni rétribution.

Art. 9

Il est en outre ordonné que les sommes qui seront levées et payées par cet acte, ne pourront être appliquées ni converties à aucun usage que ce puisse être autre qu'à payer les frais et la dépense des hôtels des monnaies ; tant pour l'essai que pour la fonte, déchet et fabrication d'espèces d'or et d'argent, et pour encourager l'apport aux hôtels des monnaies de matières d'or et d'argent pour y être converties en monnaies courantes, les dites sommes d'argent ne pourront sortir de l'Échiquier que sur l'ordonnance du grand Trésorier ou des commissaires de la Trésorerie aux directeurs des hôtels de Votre Majesté avec mention expresse qu'elles sont destinées uniquement pour le service susdit.

Art. 10

Il est en outre ordonné qu'on ne tirera de l'Échiquier que la somme de 3 000 livres par an pour salaire des officiers des hôtels des monnaies et pour la conservation et réparation des maisons, bâtiments et lieux nécessaires pour essayer, fondre et fabriquer les espèces, et le surplus des dites sommes sera réservé pour subvenir aux frais, déchet et dépense nécessaire pour les essais, fontes, fabrications, etc.

25e année du règne de Charles II

D'autant que le royaume a reçu de grands avantages de l'acte du parlement passé dans la 18e année du règne de V. M. intitulé : Acte pour encourager la fabrication des espèces, en ce qu'une grande quantité de matières d'or et d'argent ont été apportées dans le royaume et converties en espèces d'or et d'argent, attendu l'encouragement donné par le dit acte ; et d'autant qu'il ne doit rester en vigueur que jusqu'à la fin de l'année 1671, en sorte que si le dit acte n'était pas renouvelé, l'encouragement donné pour la fabrication des espèces cesserait, et le royaume serait privé à l'avenir d'un grand bien qu'il lui a procuré pendant les dernières années ; nous, les fidèles sujets de Votre Majesté, la suppliant très humblement qu'il soit

ordonné que le dit acte subsistera dans sa force et vigueur encore pendant l'espace de 7 ans.

Cet acte a été continué par tous les successeurs de Charles II jusqu'à présent.

Quoique les Anglais n'aient pas annulé par une loi expresse les anciens actes qui défendaient la sortie de la monnaie courante du royaume, cependant elles sont tombées en désuétude ; on fait sortir des guinées sans difficulté et sans que l'État s'en appauvrisse ; d'ailleurs les monnaies du Portugal sont devenues si communes en Angleterre qu'on les donne en paiement au marché comme la monnaie courante ; l'exportation de celles-là est toujours entièrement libre et suppléerait au défaut des guinées, si celle des guinées était gênée.

On voit, au reste, que pour attirer en Angleterre les espèces étrangères et les matières d'or et d'argent, le Roi se charge des frais de monnayage, et que pour y subvenir on a augmenté les droits sur les liqueurs étrangères. Si le Roi voulait même supporter les frais de la fabrication en France, Sa Majesté pourrait en être amplement dédommagée par les droits qu'elle pourrait mettre sur les blés, chevaux et bestiaux étrangers, etc. Cette opération procurerait à la fois trois bons effets. Elle favoriserait l'agriculture, la multiplication des bestiaux chez nous augmenterait la fabrication des espèces, en attirant dans le royaume une plus grande quantité d'or et d'argent.

(o) Le Roi de Sardaigne vient de réduire l'intérêt chez lui à 4% ; en Angleterre il est à 3, en Hollande il est à 2,5%. Je dirai avec l'auteur anglais que toutes ces opérations ne peuvent nous faire aucun bien ; mais nous sont au contraire très préjudiciables si elles ne nous excitent pas à en faire autant, en nous hâtant de pourvoir à notre prospérité par une réduction sans violence dont l'effet ne peut manquer de réussir quand on sera persuadé qu'elle est nécessaire au bien de l'État et qu'on voudra s'en occuper sérieusement.

Les Anglais et les Hollandais ont fixé chez eux l'intérêt de l'argent par des lois dans des temps où ils avaient beaucoup moins d'argent que nous n'en avons aujourd'hui. Cela leur a réussi, pourquoi cela ne nous réussirait-il pas ?

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 3
TOUCHANT LES COMPAGNIES DE MARCHANDS

(a) Longtemps après M. Child, les Anglais ont reconnu que le commerce de Guinée se pouvait faire sans Compagnie ; leur Compagnie d'Afrique à laquelle il était attribué n'a pas réussi, ce commerce est aujourd'hui entre les mains des particuliers qui sont cependant assujettis à certaines règles générales et communes à tout le monde, mais c'est l'État qui pourvoit à l'entretien des fortifications nécessaires pour la conservation des établissements.

(b) La façon dont l'explique M. Child nous fait voir que les Compagnies ne doivent s'établir que pour l'avantage public et que pour acquérir ou conserver des branches du commerce que l'on ne pourrait acquérir n'y conserver sans Compagnie ; c'est donc toujours l'avantage public qu'il faut chercher dans l'établissement et dans l'administration des Compagnies dont l'avantage particulier doit tou-jours être subordonné à cet avantage général. Cela nous conduit naturellement à examiner si le royaume de France retire de la Compagnie de la façon dont elle exerce aujourd'hui son privilège, tout l'avantage qu'il en pourrait retirer.

On n'a sans doute pas stipulé avec la Compagnie des Indes lors de son établissement qu'elle ne pourrait tirer des pays étrangers pour faire son commerce aux Indes, aucunes denrées ni marchandises qui ne fut du crû et du produit des manufactures du royaume à moins que ces denrées et marchandises ne manquassent absolument en France, et ne fussent tellement et si précisément nécessaires à son commerce qu'elles ne pussent être remplacées par aucune production ou manufacture de France équivalente. Faute de cette précaution, la Compagnie a tiré depuis 3 ou 4 ans des quantités assez considérables de velours de Gênes, qui, si elle les eut tiré de Lyon, eussent conservé dans le royaume un argent nécessaire au soutien de nos manufactures et des ouvriers lesquels dans le même temps manquaient d'ouvrage. Les Anglais ont poussé les précautions plus loin envers leur Compagnie des Indes, en l'assujettissant à enlever chaque année pour une somme considérable de marchandises du crû et du produit des manufactures d'Angleterre, et c'est une condition sine quâ non de son privilège.

La Compagnie des Indes renferme dans son privilège l'île de Madagascar et plusieurs autres contrées du côté d'Afrique où par elle-même elle ne fait aucun commerce, où elle empêche les sujets du Roi d'en faire, et où cependant les Anglais et les Hollandais vont

traiter, ce qui fait que son privilège n'est pour ainsi dire exclusif que pour les Français seulement. La Compagnie retirerait elle-même un plus grand avantage de ces pays-là, si elle permettait aux particuliers d'y aller négocier sous certaines conditions, et en leur sous-fermant pour ainsi dire son privilège. L'île de Madagascar surtout pourrait donner lieu à des établissements peut-être avantageux, qui étendraient le commerce de la nation, et nous ouvriraient de nouveaux canaux qui soulageraient les anciens, lesquels étant en trop petit nombre pour la quantité de gens qui voudraient s'adonner au commerce, ne peuvent se soutenir que par la destruction et le dégoût d'une partie de ceux qui le font ; en sorte que pour qu'une portion de la nation trouve son compte dans le commerce, il faut que l'autre l'abandonne, ce qui empêche notre commerce de s'accroître, et la nation elle-même d'augmenter comme il arriverait, si les branches de son commerce étaient plus multipliées.

La Compagnie pourrait encore permettre aux particuliers de charger sur ses vaisseaux certaines marchandises, en lui payant le fret et leur permettant d'en embarquer les retours sur ses vaisseaux, à certaines conditions avantageuses pour elle et pour ces particuliers ; ou bien elle pourrait recevoir leur argent aux Indes, et leur en faire toucher les retours sur un certain pied afin de rendre son privilège quoiqu'exclusif le moins exclusif qu'il serait possible, et de le faire concourir le plus qu'il se pourrait à l'avantage général ; ce qui doit être le but de l'établissement de tout corps particulier tel qu'il puisse être.

Elle pourrait encore faciliter davantage le passage des jeunes gens dans les Indes orientales et leur trouver les moyens de naviguer et trafiquer d'Inde en Inde, souvent en étendant leur propre commerce ; ils deviendraient utiles à celui de la Compagnie en lui fournissant une plus grande abondance de marchandises, et par conséquent un plus grand choix. Les fortunes particulières qu'ils feraient à l'abri de la protection de la Compagnie seraient une addition au trésor général de l'État. Les Anglais permettent à plusieurs particuliers de leur nation de faire le commerce des diamants sur les vaisseaux de la Compagnie ; et la quantité de fortunes particulières qu'ils ont fait dans l'Inde, qu'ils ont rapporté ensuite dans leur patrie, a contribué à y soutenir le prix des terres et à entretenir chez eux l'émulation, le goût et les connaissances du commerce.

Jean de Witt, un des plus grands hommes d'État et de commerce qu'il y ait eu en Europe depuis que le commerce fait un objet dans la politique, a toujours regardé les Compagnies comme nuisibles à

l'industrie publique et à l'augmentation du commerce ; il s'en explique au chapitre 7 de ses mémoires[1].

« Les terres conquises par la Compagnie des Indes et les fortunes qu'elle a élevé pour les conserver sont devenues très importantes, et assurent à la Hollande le commerce des marchandises des Indes et celui de toutes les épiceries, dont en effet elle est presque entièrement aujourd'hui la maîtresse. Ce progrès dans le commerce pourrait encore devenir beaucoup plus considérable, si la Compagnie qui a fait ces conquêtes, n'empêchait pas, en vertu de ses lettres patentes et de son privilège, tous les autres habitants des Provinces-Unies d'aller traiter dans les lieux qu'elle a conquis, et dans une infinité d'autres riches pays, où pour des raisons particulières, elle ne veut ou ne peut commercer. Et quoiqu'elle accordât la liberté de ce commerce à nos habitants, au grand bénéfice de ceux qui y participeraient, cette liberté serait en quelque façon limitée et circonscrite aux terres et ports de mer auxquels la Compagnie, quoique dans l'étendue de son privilège, n'aurait jamais négocié. Il y aurait lieu de s'attendre à retirer de beaucoup plus grands avantages pour ce commerce, de ce privilège ou monopole auxquels plusieurs participeraient, que de celui dont la Compagnie jouit et qu'elle exerce seule ; car si elle pouvait trouver quelque expédient, soit sur le moyen du fret en permettant à tous les habitants de ces provinces de charger librement des marchandises sur ses propres vaisseaux, d'importer et exporter toutes sortes de denrées et effets des lieux de sa concession et d'en rapporter le produit en Hollande, soit en mettant à la suite du temps des impôts sur les consommations des habitants de ses colonies, qui y accourraient bientôt de tous côtés et se multiplieraient considérablement à la faveur de la liberté du commerce, ou par tout autre moyen quelconque tendant à accorder aux habitants de ces colonies un commerce libre et ouvert ; elle retirerait par là beaucoup plus de profit et d'une façon bien plus certaine, que celui dont jouissent aujourd'hui ses actionnaires, et si, par la suite, ces mêmes actionnaires voulaient se laisser amener à se départir de leur privilège ou monopole autorisé au point de laisser un commerce ouvert aux habitants des Provinces-Unies sous certaines conditions, cela produirait sans doute dans une nation aussi active et aussi industrieuse que la nôtre des débouchés si nouveaux et des consommations si multipliées, et telles qu'on n'en a pas même d'idée pour nos manufactures spécialement pour celles de laine, un si grand trafic et une navigation si considérable avec ces vastes pays d'Afrique et d'Asie qui sont si heureusement situés pour le commerce que plusieurs centaines de

[1] Édition de Londres, 1743.

vaisseaux s'emploieraient tous les ans à faire ces voyages tant d'aller que de retour, particulièrement d'Amsterdam, par ce moyen, et par ce moyen seul nous chasserions certainement et bien aisément les autres nations étrangères des mers des Indes ; tandis qu'au lieu de cela afin de conserver notre commerce aux Indes tel qu'il est aujourd'hui où il ne consiste tout au plus qu'en dix ou seize vaisseaux allant et venant chaque année, nous nous trouvons perpétuellement engagés dans des querelles et des disputes avec les nations de ces contrées avec un danger imminent de perdre par ces dissensions et ces guerres, non seulement notre commerce en Europe, mais aussi les conquêtes que nous avons faites aux Indes, et conséquemment le commerce même que nous y faisons faute de monde et d'habitants dans nos colonies, et par les grandes et excessives dépenses où la Compagnie est constituée chaque année par le grand nombre de soldats et de garnisons qu'elle est obligée d'entretenir qui ne peuvent qu'augmenter ainsi que ses dépenses avec ces mêmes conquêtes comme notre Compagnie des Indes occidentales ne l'a que trop éprouvé ».

« Les grands frais que font les Compagnies, dit encore le même auteur dans un autre endroit de son ouvrage[1], et le peu d'économie qu'elles mettent dans leurs armements et leurs entreprises ne leur permettant pas de suivre les commerces qui ne donnent pas un profit extraordinaire, elles les abandonnent et ne font plus aucun négoce dans les pays qui ne fournissent pas ces grands profits-là ; lesquels cependant donneraient lieu à des branches de commerce très utiles et très avantageuses à la nation, s'il était permis à tous nos sujets indifféremment de s'y livrer ».

C'est d'après ces réflexions là qu'il paraît désapprouver dans un autre endroit de ses mémoires la résolution que prirent en son temps les E. G. de prolonger pour vingt-et-un an le privilège de la Compagnie des Indes, quoique cette compagnie eût alors les plus grands établissements, et fût sans contredit la plus puissante de l'Europe ; mais ce bon patriote comptait pour peu de chose les richesses et la puissance qu'acquiert un corps particulier au préjudice de l'industrie publique.

Plusieurs auteurs anglais ont pensé que le privilège exclusif accordé à la Compagnie des Indes sous Charles II aurait été restreint et dirigé sur des principes plus avantageux à la nation en général, si les besoins de ce Prince et l'offre que la Compagnie faisait d'une somme considérable pour l'obtenir n'eussent pas prévalu sur toute autre considération.

[1] Au chapitre 16.

Mais, sans vouloir blâmer la méthode de faire le commerce des Indes orientales par Compagnies, qui est sans doute la meilleure[1], puisque c'est celle que suivent généralement toutes les nations de l'Europe, et qui peut-être même, est la seule que l'on puisse suivre dans des pays aussi éloignés, et où il faut entretenir des fortifications et des établissements, il n'est pas douteux que l'on pourrait rendre la Compagnie des Indes de France plus avantageuse à l'État en général en l'engageant à céder aux particuliers sous certaines conditions la liberté de négocier dans les pays où elle ne fait que peu ou point de commerce, et qu'elle retirerait elle-même aussi bien que l'État, plus d'avantage de ses propres colonies, en leur donnant plus de liberté et plus de facilité pour le commerce.

(c) En effet, il est avantageux pour une nation d'établir ses marchandises à bon marché dans les pays étrangers, parce que cela en éloigne celles des autres nations[2], et en établissant de même à bon marché chez soi les marchandises étrangères il sort moins d'argent pour les payer ; la nation qui peut réunir ces deux objets agit donc d'une façon avantageuse pour elle.

(d) On voit par là que les Anglais font dépendre leur ambassadeur à la Porte de leur commerce, et jamais leur commerce de leur ambassadeur.

(e) En effet, c'est une bonne maxime de multiplier le plus qu'il est possible le nombre des intéressés dans les Compagnies, ce qui est utile à un grand nombre faisant plus réellement le bien de l'État, que ce qui ne rejaillit ou n'intéresse que peu de gens ; car si elles font un grand profit, le bénéfice en rejaillit sur un plus grand nombre de personnes ; si au contraire elles font des pertes, et qu'elles soient forcées de recourir aux intéressés, plus le nombre en est grand, et plus les secours sont puissants en même temps qu'ils sont moins à charge à un chacun ; enfin l'affaire qui intéresse beaucoup de monde est plus réellement l'affaire de l'État que celle qui n'intéresse qu'un petit nombre.

[1] Les Anglais viennent d'attaquer le privilège exclusif de leur Compagnie des Indes. Il est à croire que la première nation qui s'avisera de rendre libre le commerce aux Indes orientales ruinera les Compagnies. On pourrait toujours commencer par rendre libre le commerce à la Chine, il ne faut y entretenir ni forts, ni garnisons

[2] Le bon marché où sont tombés autrefois nos draps au Levant en a plus sûrement et plus efficacement éloigné les draps anglais et hollandais que la fixation et les autres arrangements ne le pourront faire.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 4
TOUCHANT L'ACTE DE NAVIGATION

(a) Si cet acte était nécessaire aux Anglais pour empêcher les Hollandais de s'emparer de la navigation et du commerce de l'Angleterre, au préjudice des Anglais même, attendu l'avantage que la différence de l'intérêt de l'argent donnait aux Hollandais sur eux, ces mêmes raisons rendent une loi (qui produise à peu près les mêmes effets), infiniment plus nécessaire chez nous où le haut prix de l'argent nous donne un désavantage continuel, non seulement vis-à-vis des Hollandais, mais des Anglais, des villes hanséatiques et de toutes les nations chez qui l'intérêt est à plus bas prix que chez nous. Les Anglais n'avaient à se précautionner que contre une seule nation. Toutes celles à qui l'argent coûte moins qu'à nous sont des rivales qui nous font la guerre avec un avantage connu.

Sans un acte de navigation, il ne faut pas nous flatter que nous puissions jamais nous ouvrir une navigation directe avec le Nord, et surmonter l'avantage énorme que cette différence de l'intérêt de l'argent, et l'économie qui en est une suite, donnent aux Hollandais sur nous.

(b) On fera sans doute en France les mêmes objections contre un acte de navigation que l'on a fait en Angleterre.

1°. que n'ayant pas par nous-mêmes assez de vaisseaux pour pourvoir à nos besoins et à nos approvisionnements, un acte de navigation causerait tout d'un coup une suspension dans quelques parties de notre commerce et un surhaussement dans le prix de certaines provisions et denrées.

On répond à cela que l'on pourrait d'avance prendre quelques mesures pour encourager la construction dans nos ports, et dans quelques-unes de nos colonies comme le Canada et la Louisiane, en y établissant des ateliers, et donnant pendant quelques temps de certains privilèges et de certaines récompenses aux vaisseaux fabriqués tant dans les ports de France que dans ceux des colonies, ce qui en augmenterait bientôt le nombre. Mais quand même un acte de navigation occasionnerait d'abord quelque surhaussement dans le prix de quelques provisions et denrées, il n'y aurait rien de perdu pour la nation ; ce qu'un Français paierait, un autre Français le recevrait ; au lieu que, sur le pied où sont les choses aujourd'hui, ce que nous payons en fret aux Hollandais est entièrement perdu pour l'État.

J'ajouterai avec l'auteur anglais que plus la disette des vaisseaux serait grande, et plus il y aurait d'empressement à la réparer par le profit que l'on ferait par le fret des vaisseaux et l'emploi qu'on serait assuré de leur procurer sur-le-champ, dont nous laissons jouir l'étranger, tandis que nos propres vaisseaux nous deviennent des meubles à charge et qu'on n'ose en bâtir, faute de savoir à quoi les occuper, ce qui laisse les habitants de nos ports dans une inaction et un engourdissement total, et les détermine à placer leur bien en rente au lieu de le placer en vaisseaux. On pourrait peut-être aussi trouver à propos de permettre aux sujets du Roi d'acheter des vaisseaux étrangers pendant un an ou deux seulement pour faire face au premier besoin, et il n'est pas douteux qu'il s'en trouvât beaucoup à acheter à bon marché, de ceux qui étant actuellement employés à nos dépens cesseraient d'avoir de l'occupation, dès que nous voudrions faire par nous-mêmes ce que nous laissons faire aux étrangers.

(c) Pour regarder avec l'auteur anglais dans des vues politiques, l'effet que pourrait faire la promulgation d'un acte de navigation chez nous relativement aux autres puissances de l'Europe, je dirai avec M. Child :

1°. que les raisons qui faisaient que de son temps, l'Italie, l'Espagne et le Portugal n'étaient point intéressés à cette loi, subsistent aujourd'hui vis-à-vis de nous, comme elles existaient il y a 80 ans vis-à-vis l'Angleterre.

2°. Elle n'intéresse pas non plus l'Angleterre qui aurait mauvaise grâce de s'en offenser, elle qui ne veut pas seulement recevoir une lettre par un paquebot français, qui poursuit avec les lois les plus rigoureuses le peu de commerce actif que nous faisons encore chez elle, qui exclut absolument nos cambrais et nos vins par des droits plus forts que ceux que paient les vins du Portugal, qui enfin, non contente de nous fournir du blé que nous lui portions autrefois, du tabac que nous ne voulons pas tirer de nos colonies, nous prescrit encore de ne recevoir tout cela que par ses propres vaisseaux ; d'ailleurs peut-elle s'offenser que nous pratiquions chez nous ce dont elle nous a donné l'exemple la première, et que nous établissions notre grandeur et notre puissance sur les mêmes fondements qui ont si fort contribué à la sienne ?

3°. La puissance à qui cet acte sera en effet le plus nuisible, sera la Hollande. Mais quelles raisons avons-nous de la ménager ? Surtout depuis que, par les gros fonds qu'elle a placé en Angleterre, et les changements arrivés depuis peu dans son gouvernement, elle est dans une dépendance nécessaire de l'Angleterre. Au reste, soyons amis des Hollandais, pourvu qu'il ne nous en coûte rien, et que pour

enrichir leurs sujets et y entretenir l'industrie, la France ne sacrifie ni les richesses, ni l'industrie de ses propres enfants. Nul traité ne nous lie aujourd'hui vis-à-vis d'eux ; a-t-on d'ailleurs jamais pu en faire pour enrichir les sujets d'une puissance étrangère, en obligeant ceux du Roi à rester gueux et fainéants ? L'augmentation du droit de fret auquel ils sont assujettis depuis la paix n'est pas un obstacle suffisant pour les empêcher d'envahir notre propre navigation, et de se procurer la préférence chez nous-mêmes et dans l'étranger sur nos propres vaisseaux pour l'approvisionnement de notre propre pays. On en verra la preuve en comparant ce que coûte un vaisseau français et un hollandais et les frais de navigation de l'un et de l'autre ; on trouvera cette comparaison à la fin de ces remarques.

Cet acte ne peut être qu'agréable à la Suède et au Danemark, en ce qu'il facilitera à ces deux puissances les moyens de nous apporter directement une plus grande quantité de denrées et marchandises de leur crû, sans passer par des mains tierces qui gagnent sur eux et sur nous, et que nous pourrons leur porter nous-mêmes les productions de notre pays, et rapporter sur nos vaisseaux celles dont nous manquons.

Cet acte peut nous rapprocher aussi de la Russie qui entendra trop bien ses véritables intérêts pour refuser de recevoir de nous notre argent et nos denrées, quand nous irons les lui porter directement, et que nous ouvrirons de même nos ports à ses vaisseaux, toutes les fois qu'elle voudra les envoyer chez nous avec des denrées de son crû.

Enfin, il n'y a point de pays en Europe à qui un acte de navigation soit plus nécessaire qu'à nous, si nous voulons rétablir notre marine, augmenter le nombre de nos matelots et soutenir notre commerce.

Nous ne pouvons pas empêcher que les autres nations n'imitent nos manufactures et que les arts ne fassent des progrès chez eux qui nous empêchent de les imiter en étendant notre navigation ; avantage qu'un acte de navigation seul peut nous procurer : ce sera une nouvelle manufacture que nous acquerrons, que nous enlèverons aux étrangers, et que nous leur avons laissé cultiver jusqu'ici à nos dépens, et d'une façon d'autant plus fatale pour nous, qu'en formant des matelots avec notre argent, ils créent de tous les ennemis, les plus dangereux pour notre commerce : qu'ils fassent à la bonne heure des toiles et des étoffes de soie concurremment avec nous, pourvu que nous fassions des matelots concurremment avec eux. Cette espèce de manufacture nouvelle que nous nous procurerons occupera une infinité de gens qui ne savent comment gagner leur vie, et qui sont à charge à leurs compatriotes. Il est singulier que la

France qui depuis 70 ans a perdu plus de monde qu'aucune autre nation de l'Europe, soit celle où il y ait le plus de mendiants et de gens inutiles et où l'on paraît être le plus embarrassé des hommes, d'où cela peut-il provenir ? si ce n'est de ce que nous laissons faire aux étrangers ce qui servirait à nourrir et faire subsister nos compatriotes ; les matelots hollandais que nous payons, et le laboureur anglais que nous faisons vivre en consommant son blé, opèrent l'indigence et l'inaction de ceux qui pourraient exercer les mêmes professions en France.

Enfin, si les étrangers gagnent sur nous du côté des manufactures, sans que nous cherchions à nous en dédommager du côté de la navigation et par d'autres moyens de donner plus d'étendue à notre commerce, il faudra nécessairement que la balance tourne en leur faveur, et que, tandis que nous nous appauvrissons, ils s'enrichissent.

Notre navigation se ressent des restrictions qui règnent dans la plupart de nos lois relatives au commerce. En lisant l'article 2 des Lettres patentes du mois d'avril 1717, qui oblige chaque vaisseau à revenir dans le port où il a été armé, croirait-on que tous les ports du royaume fussent assujettis au même souverain, et ne penserait-on pas plutôt que chaque port est un État particulier qui veut se conserver à lui-même sa navigation, et en éloigner tout ce qui lui est étranger, quoique faisant partie du même État ? Combien cette disposition n'a-t-elle pas fait de tort aux vaisseaux de Bayonne, de Saint-Malo, etc., qui, n'ayant pu vendre leurs cargaisons dans les colonies, sont obligés de les y laisser et de revenir à vide, tandis qu'il y a des sucres à fret pour Le Havre et Marseille, qui restent quelquefois dans les magasins de l'habitant, faute de vaisseau pour les transporter, ou dont le propriétaire est obligé de payer un fret beaucoup plus fort, parce qu'il ne se trouve qu'un vaisseau pour Marseille dont aucun vaisseau ponantais ne peut partager la concurrence, au lieu qu'en laissant la liberté à tous les vaisseaux de faire leurs retours dans tel port de France qui leur conviendrait, cette liberté ferait nécessairement tomber le prix du fret, obligerait nos négociants à faire leurs armements avec plus d'économie, et nous mettant en état de fournir nos sucres à meilleur marché à l'étranger, en éloignerait ceux que les étrangers cultivent eux-mêmes concurremment avec nous.

Les villes qui soutiennent la disposition de l'article 2 des Lettres patentes, allèguent que l'on arme à meilleur marché à Bayonne et à Saint-Malo, qu'au Havre, à Nantes, etc. ; que si on laissait la liberté d'armer et de revenir dans le port où on voudrait, tous les armements se feraient à Saint-Malo ou à Bayonne. Cette raison qui est

fondée sur l'intérêt particulier de ces villes, peut-elle être adoptée quand on envisage le bien général de l'État ? Croira-t-on qu'un négociant du Havre fera armer son vaisseau à Saint-Malo pour y payer une commission et d'autres faux frais, courir les risques d'un voyage à vide qu'il peut s'épargner en faisant son armement chez lui et sous ses yeux ? Mais quand même il arriverait que les négociants des ports du Ponant se donnassent le mot pour faire leurs armements à Saint-Malo et à Bayonne, le mal que craignent les villes de Rouen, du Havre, de Nantes, etc., ne cesserait-il pas bientôt par le mal même ? Cette multitude d'armements dans un même port ne les ferait-il pas renchérir si considérablement à Bayonne et à Saint-Malo, que bientôt les Nantais, etc., n'y trouveraient plus leur compte et reviendraient à faire leurs armements chez eux ? Ces villes-là d'ailleurs, ne sont-elles pas situées sur de grandes rivières qui leur procurent des débouchés faciles et certains dans l'intérieur du royaume ; avantages que Bayonne et Saint-Malo, qui sont des culs-de-sac, ne peuvent jamais leur enlever. On oppose encore à cette liberté et à cette concurrence si nécessaire, que si tous les vaisseaux peuvent revenir indifféremment dans les mêmes ports, les habitants de ces mêmes ports seront dérangés dans leurs spéculations. Je voudrais que ceux qui donnent cette raison voulussent l'établir par quelques démonstrations ou calcul dont toute question de commerce est susceptible, et il serait bien aisé alors d'en faire voir le faux ; en attendant, on peut répondre que pour que les négociants du Havre ou d'ailleurs, puissent faire plus aisément des spéculations, faut-il empêcher ceux de Bayonne et de Saint-Malo d'en faire.

Enfin, on allègue une prétendue balance du commerce à entretenir entre les différentes villes du royaume. Pour répondre à cette objection, il conviendrait d'abord d'examiner s'il est possible de régler cette balance autrement qu'elle ne l'est par les avantages que la nature et la position ont donné à chaque port ; si cette règle et le district que l'on veut, pour ainsi dire, attribuer à chaque ville, ne tend pas à détruire l'émulation et l'industrie, et si enfin les villes qui s'opposent le plus à la liberté des armements et des retours de peur de détruire cette prétendue balance, ne sont pas celles à qui elle est le plus assurée par leur situation et la facilité qu'elle leur donne de communiquer avec l'intérieur du royaume. Quoique la question présente ait déjà été plusieurs fois prise en considération au Bureau du commerce, on espère que, vu son importance, on voudra bien l'y faire examiner encore, attendu qu'il paraît que l'on a trop écouté l'intérêt particulier de certaines villes et pas assez l'intérêt général de l'État, qui paraît demander que bien loin de gêner le commerce de nos colonies (ce qui est encourager celui des Danois, des Hollandais,

etc.), il faut l'étendre même aux ports de Saint-Vallery et aux autres du royaume qui n'en jouissent point, pour établir parmi nous une plus grande concurrence, qui occasionnera nécessairement une plus grande économie dans nos armements et notre navigation, seul moyen de conserver notre commerce, attaqué comme il l'est aujourd'hui par des nations plus économes que nous, et à qui l'argent coûte moins.

On objectera encore que la multitude des armements que l'on a fait en dernier lieu pour nos îles a fait tomber le fret à si bas prix que les négociants ne trouvent pas leur compte à les continuer, que dans une pareille position, il ne convient pas de donner lieu à un plus grand nombre d'armements. Je répondrai que ce bas prix du fret en général fait l'avantage de l'État, qu'en laissant plus de liberté, les plus économes chasseront ceux qui le sont moins ou les obligeront de devenir plus économes à leur tour ; que d'ailleurs, ceux qui croiront ne pas trouver leur compte à armer pour les îles, armeront pour le Canada, la Louisiane, où l'on transportera des hommes et des provisions à meilleur marché par la réduction du fret, ce qui tendra à augmenter le commerce et les établissements dans cette importante et précieuse colonie. Si nous ne voulons envisager que de grands profits, nous n'aurons que peu de négociants et peu de commerce ; car ce ne sont jamais les grands profits du petit nombre, mais les petits profits d'un grand nombre qui enrichissent l'État et font vivre le peuple.

Le même principe qui porte à désirer que l'on rende le commerce commun et libre à tous les ports du royaume, sous les mêmes règles comme il est en Angleterre et en Hollande, fait désirer aussi que l'on examine s'il ne conviendrait pas d'étendre à nos ports de l'Océan la permission d'envoyer des vaisseaux au Levant concurremment avec Marseille. On ne disconvient pas des avantages que cette ville aura toujours par sa position sur les autres villes du royaume pour faire ce commerce. Mais puisqu'avec les mêmes avantages, elle n'exclut pas les Anglais et les Hollandais du commerce du Levant, pourquoi en exclurait-elle les Bretons, les Normands, les Bordelais, etc., et pourquoi cette ville n'exercerait-elle son privilège exclusif que contre les sujets du Roi ? C'est nous priver volontairement de plusieurs débouchés auxquels la navigation directe des ports du Ponant aux Échelles du Levant pourrait donner lieu. C'est abandonner aux Hollandais plusieurs branches de commerce que nous pourrions partager avec eux. Et si Marseille seule a fait diminuer le commerce des Anglais et des Hollandais au Levant, il serait encore plus réduit peut-être et même anéanti, si l'industrie et la navigation des autres sujets du Roi avaient pu se joindre à celles des Marseillais. La concurrence

entre Marseille et le Ponant ne peut qu'être avantageuse à l'État en général. Le fabricant d'Elbeuf qui enverra son drap directement obligera celui du Languedoc à veiller à la fabrication du sien plus sûrement qu'un règlement et qu'un inspecteur, et le propriétaire d'un vaisseau de Marseille obligera ceux des ports du Ponant à armer leurs vaisseaux avec plus d'économie, s'ils veulent balancer l'avantage que la proximité des Échelles donne aux Marseillais.

Je pense que c'est à tort que l'on accuse nos négociants de se jeter sans réflexion sur toutes les branches du commerce, et par là de se nuire continuellement les uns aux autres. Cette conduite, si elle existe, est en elle-même avantageuse pour l'État, quoique peut-être nuisible à quelques particuliers. Mais bien loin que ce défaut, si c'en est un, doive être attribué au caractère de nos négociants, je crois qu'il faut en chercher la source dans le nombre de nos privilèges exclusifs et de nos restrictions, qui nous font presque regarder la faculté de commercer comme une grâce ; or il est naturel de se porter sans examen vers tout ce qui a l'air d'une grâce. Qu'on rende plus de liberté au commerce, chaque négociant, sachant qu'il doit compter sur beaucoup de concurrents, ne s'engagera dans une entreprise qu'après l'avoir bien combinée, et cette concurrence le rendra plus habile, plus économe et plus circonspect.

Pourquoi dans la conduite du commerce n'imiterions-nous pas celle de la nature ? Elle a formé des terrains plus propres à certaines productions qu'à d'autres, cependant elle ne les a point totalement interdit aux terrains les plus ingrats, et souvent l'art et la culture ont fait naître dans ceux-ci des fruits plus parfaits que ceux qui ne doivent leur qualité qu'à celle du sol qui les a produit.

Enfin, dans la position où est le royaume, et avec le caractère du peuple qui l'habite, on aura toujours tout ce qu'il faut pour avoir une grande navigation et une puissante et vaillante marine, et bien loin que les entreprises les plus hardies que les Anglais aient exécutées dans la dernière guerre puissent nous décourager, elles ne servent qu'à nous faire voir qu'ils ne nous sont point supérieurs en courage, mais seulement que les hommes exécutent de plus grandes choses à proportion du nombre et de la puissance des agents que l'on emploie pour les exciter. Un homme qui de simple particulier, en ruinant les ennemis de son pays, peut aspirer à devenir pair du royaume, à qui par-dessus cela on abandonne ses dépouilles, et à qui chaque canon et chaque prisonnier vaut encore une nouvelle récompense de l'État, cet homme plus puissamment remué doit toutes choses égales plus entreprendre et plus exécuter, que celui qui, après avoir couru les mêmes hasards et obtenu les mêmes succès, n'aurait qu'une portion dans le dixième d'une prise pour jouir, de laquelle il faudrait encore

essuyer les mêmes longueurs que la liquidation d'une créance. En employant les mêmes moyens, il n'y a point de genre de gloire et de puissance à laquelle les Français ne puissent atteindre.

COMPARAISON du coût et frais tant pour construire que pour naviguer, d'un vaisseau français de 300 tonneaux armé de 20 canons et équipé pour 18 mois, avec un vaisseau hollandais de même port armé et équipé pour le même temps.

Un vaisseau français de 300 tonneaux armé et équipé à Saint-Malo pour un voyage de 18 mois avec 45 hommes d'équipage, coûtera suivant le détail ci-après, savoir.

Bâtisse	
5 000 pieds cubes de bois tords à 24 liv.	6 000
65 douzaines de bordailles à 100 liv.	6 500
Ci-contre	12 500
Prusses et planches de doublage	2 000
5 milliers de goumables	200
24 milliers de feu à 20 liv. le cent	4 800
Construction, charpentiers et menuisiers	4 000
Perceurs, scieurs et hommes de bras	1 200
Calfats, brai, étoupes et goudron	2 000
Chantiers, magasins	500
Total	27 200
Mature avec le rechange	3 000
Agrès	
35 milliers de cordage pour câbles et pour rechange à 24 liv. le cent	8 400
Voiles en général	3 600
20 canons de 4 liv. de bales, affuts, etc.	5 000
Fusils et armes blanches	500
Poudres	1 200
Chaloupe et canot avec leur grément	400
Poulies en général avec le rechange	1 500
Charpentiers pour la mature et grayeurs	1 300
Clous, plombs, graisse, cuir et fourrure	1 200
Ancres	2 000
3 mois d'avances à l'équipage à 1 250 liv. par mois suivant le détail ci-joint	3 750
Vivres pour 18 mois pour 45 hommes	19 000
Total	78 050

Un vaisseau hollandais construit à Amsterdam du port de 300 tonneaux armé de 20 canons, aura 15 hommes et tout au plus 20 hommes d'équipage, et équipé pour un voyage de 18 mois, coûtera suivant le détail ci-après, savoir.

Bâtisse	
Corps de vaisseau et ferrements, florins	15 500
Matures et agrées de bois	900
Poulies	350
Sculpteur	150
Câbles, haubans et menus cordages	4 800
Clous	500
Forgerons pour les poulies et autres ferrements	300
Voiles	2 800
4 ancres diverses	900
Chaloupe et canon	300
Plombeur	150
Goudron et brai gras	80
Droit et lestage pour la sortie	80
Peintre et vitrier	180
20 canons de 4 liv. de bales avec leurs affuts, etc.	2 400
Poudre	300
Chaudrons, etc.	200
Avances à 20 hommes d'équipage pour 3 mois à 300 florins par mois, suivant le détail ci-après	900
Vivres pour 18 mois pour 20 hommes	4 000
Total	34 790 flo.
faisant à 42 s. le florin courant	73 059 liv.

Supposant que ces deux vaisseaux se trouvent concurremment en charge au Havre pour aller à Marseille, le Français chargeant à 40 liv. le tonneau recevra de fret à Marseille sur 300 tonneaux 12 000

Qu'il reprenne un fret de retour de Marseille au Havre à 35 liv. le tonneau 10 500

Que le même vaisseau fasse encore le même voyage en chargeant à la cueillette pendant 18 mois, il recevra en fret d'aller et de retour encore 22 500

Le vaisseau français aura reçu au bout de 18 mois 45 000

Sur quoi il a à payer en désarmement 15 mois de salaire à son équipage à 1 250 liv. par mois pendant 15 mois 18 750

Il a déboursé 78 050 liv., sur quoi il faut qu'il compte l'intérêt de son argent à six pour cent pendant 18 mois 7 024

Total 25 774

Il reste au Français 19 226 liv.

Or le vaisseau hollandais pour se procurer la préférence ne prend le fret au Havre pour Marseille qu'à 37 liv., il recevra à Marseille sur 300 tonneaux 11 100

Sur quoi il paiera pour droit de fret à 100 par tonneau sur 300 tonneaux 1 500

Reste à 9 600

Qu'il reprenne un fret de retour de Marseille au Havre, et que pour se procurer encore la préférence, et une plus prompte expédition que le Français, il ne prenne encore le fret qu'à 32 liv. par tonneau, il recevra sur 300 tonneaux 9 600

À déduire encore le droit de fret 1 500

Total 8 100

ou 17 700 liv.

Que le même vaisseau fasse encore une fois le même voyage aux mêmes conditions, il recevra encore 17 700

L'Hollandais aura reçu en 18 mois 35 400

Sur quoi il a à payer en désarmement 15 mois de salaire à son équipage faisant à 300 florins par mois, 4 500 florins à 42 s. soit 9 450

Il a déboursé 73 059 liv., sur quoi il faut qu'il compte l'intérêt de son argent à 2,5% [1] pendant 18 mois, font 2 739

Total 12 189

Il reste à l'Hollandais 23 211 liv.

En sorte qu'ayant moins reçu que le Français et payé un droit de fret chez nous, dont nous sommes exempts, le Hollandais gagne déjà beaucoup plus que le Français, mais comme il a baissé partout le prix du fret tant à l'aller qu'au retour il obtient partout la préférence et s'expédie plus promptement que le Français ; en sorte qu'il est vraisemblable qu'il fera trois fois le voyage d'aller et de retour du Havre à Marseille en 18 mois, tandis que le Français n'en fera que deux ; dans ce cas, il faut encore ajouter 17 700 liv. aux 23 211 liv. que l'Hollandais gagne déjà, sur quoi il y a tout au plus une assurance d'aller et de retour à déduire de plus qu'au Français, ce qui fait, la dite assurance à 4%, déduite sur les dites 17 700 liv., la somme nette de 40 203 liv.

que le Hollandais gagne sur nous dans notre propre pays et à nos dépens pendant que nous avons bien de la peine à en gagner la moitié ; on voit par là que quand nous gagnons un peu, ils gagnent sur nous prodigieusement, et qu'ils peuvent encore gagner beaucoup tandis que nous perdons, qu'en les occupant, nous leur formons et

[1] L'intérêt n'est pas plus fort en Hollande.

entretenons des matelots, au lieu d'en former au Roi, et que la concurrence est insoutenable pour nous quand même on doublerait le droit de fret vis-à-vis d'une nation à qui l'argent coûte plus de la moitié moins qu'à nous, et qui fait avec quinze ou vingt hommes au plus ce que nous ne voulons faire qu'avec 45 ; car c'est en cela que consiste leur principal avantage. La nourriture d'un homme leur coûtant à peu près comme à nous 15 s. par jour, mais n'employant que 15 à 20 hommes où nous en employons 45, ils épargnent la nourriture et les salaires de 25 à 30 hommes, ce qui fait, comme il est aisé de le vérifier, une furieuse différence sur une campagne ; d'ailleurs ils trouvent par là le moyen de multiplier leurs vaisseaux marchands vis-à-vis des nôtres, et de faire bien plus promptement un bon matelot ; un novice se formant bien plutôt lorsqu'il entre pour un quinzième dans l'équipage que lorsqu'il n'y entre que pour 1/45^{e}. La quantité que nous mettons sur chaque vaisseau est d'ailleurs une charge pour l'armateur, qui deviendrait moindre sans que l'État y perdît rien, si en armant un plus grand nombre de vaisseaux, on mettait moins de novices sur chacun.

Tout ce que l'on vient de dire prouve la nécessité d'un acte de navigation, si nous voulons faire des matelots au Roi et conserver dans la nation les sommes immenses que nous laissons gagner aux Hollandais sur nous en fret seulement ; et combien il est intéressant pour nous de mettre moins de monde sur nos vaisseaux, afin de nous rapprocher sur ce point essentiel de l'économie de cette nation ; nous n'avons nulle bonne raison pour nous en dispenser. Les Hollandais traversent la Manche, entrent et sortent de nos ports et vont attaquer leurs côtes et le Texel infiniment plus dangereuses que les nôtres, avec deux tiers moins de monde que nous ; la façon légère dont ils gréent leurs vaisseaux, y contribue beaucoup ; nous pouvons les imiter en cela il serait trop humiliant qu'il fallût toujours trois Français pour faire ce que fait un Hollandais seul. La réduction de l'intérêt, en aiguisant l'industrie, nous fera voir qu'il est fort aisé de faire en sorte qu'un homme seul en vaille trois.

État d'équipage d'un vaisseau français de 300 tonneaux et de quarante-cinq hommes.

État major			
Capitaine par mois	150 liv.	patron de chaloupe	25 liv.
Second	100 liv.	patron de canot	25 liv.
1er Lieutenant	70 liv.	2^{e} calfat	28 liv.
2^{e} Lieutenant	50 liv.	2^{e} charpentier	28 liv.

Chirurgien	50 liv.	matelot calfat	25 liv.
Total	420 liv.		131 liv.

Officiers mariniers et matelots		Matelots et novices	
Maître d'équipage	35 liv.	3 matelots à 22 liv.	66 liv.
Maître tonnelier	35	2 d° à 21 liv.	63
Pilote côtier	35	4 d° à 20	80
Maître calfat	36	2 d° à 18	36
Maître charpentier	36	2 d° à 16	32
Maître voilier	30	3 novices à 14	42
Maître canonier	30	2 d° à 13	26
Contremaître	30	1 d° sans avoir navigué	12
Cuisinier, m. d'hôtel	33	2 d° à 10	20
		2 mousses du Roi à 6	12
		2 d° de l'hôpital à 5	10
Total	300 liv.		399 liv.

Récapitulation

Capitaine, etc.	420
Maître d'équipage	300
Patrons de chaloupe, etc.	131
Matelots et novices	399

Total de ce que coûte par mois l'équipage d'un vaisseau français 1250

État d'équipage d'un vaisseau hollandais de 300 tonneaux et de 20 hommes.

Le capitaine a par mois	60
Le pilote	30
17 matelots à 12 flo	204
1 mousse à 6 flo	6
L'équipage hollandais coûte par mois	300 flo
faisant à 42 s. le florin	630 liv.

On voit par la comparaison de ces deux états :

1° combien nous avons de gens inutiles sur chaque vaisseau, qui apprendraient bien plus vite leur métier, s'ils étaient en plus petit nombre, et que nous armassions comme les Hollandais, 2 ou 3 vaisseaux avec 45 hommes, au lieu de mettre tout ce monde-là sur un seul.

2° que l'état-major des Hollandais n'est composé que du capitaine et du pilote, tandis que le nôtre est de cinq personnes qui

coûtent fort cher à l'armateur, ce qui contribue à entretenir dans notre navigation un luxe et une dépense qui nous rend la concurrence avec les Hollandais insoutenable.

3° que nous mettons 12 novices sur un vaisseau, ce qui est fort à charge à l'armateur français, et décourage les armements, tandis qu'un Hollandais n'en met qu'un ou deux tout au plus sur chaque vaisseau, ce qui n'empêche pas que leurs vaisseaux marchands ne forment à l'État autant de nouveaux matelots que les nôtres, parce qu'ils en font naviguer un bien plus grand nombre ; en sorte que ce n'est pas par un petit nombre de vaisseaux qu'ils prétendent former beaucoup de matelots, mais que c'est par beaucoup de vaisseaux, qu'ils forment beaucoup de matelots.

4° combien ils épargnent de vivres et de salaires en employant moins d'hommes que nous sur chaque vaisseau, pour faire des voyages encore plus longs et plus périlleux que ceux que nous faisons, par la situation de leurs ports et une navigation plus étendue.

Nota [août 1752]. — Il y a actuellement en charge à Amsterdam pour Smirne, un vaisseau hollandais de 500 tonneaux, qui n'a que 14 canons, et 20 hommes d'équipage ; ce qui confirme la vérité de tout ce que l'on a établi ici.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 5
TOUCHANT LE TRANSPORT DES DETTES

(a) Les réflexions de M. Child sur l'avantage qu'aurait produit à son pays une loi qui autorisât le transport des dettes, n'étaient que l'effet du sentiment d'un homme qui voyait que la quantité d'argent qui se trouvait dans le royaume d'Angleterre n'étant pas suffisant pour représenter toutes les valeurs qui y sont et se porter assez promptement partout où l'argent était nécessaire pour faire face à ces valeurs, il fallait quelque chose qui y suppléât et qui empêchât que quelqu'une de ces valeurs ne fut perpétuellement en souffrance par l'absence de l'argent. C'est à quoi il espérait que la facilité de transporter les dettes aurait suppléé, et qu'il en eut résulté un grand avantage à sa nation, puisqu'il comptait que cela eut augmenté au moins d'un tiers le fonds utile et circulant de l'Angleterre. Il ne prévoyait pas que son idée, qui n'était que le prélude ou le bégaiement d'un crédit public, serait exécutée 30 ans après d'une façon bien plus complète et encore plus avantageuse à son pays, par l'établissement de ce même crédit public qui joint à l'avantage que se promettait M. Child de l'usage de transporter les dettes, d'autres biens infiniment plus grands, et auxquels cette nation doit la réduction de l'intérêt chez elle, l'augmentation de l'agriculture et de la marine, les efforts surprenants qu'elle a fait dans les guerres qui ont agité l'Europe depuis le commencement de ce siècle, et l'influence qu'elle a aujourd'hui dans les affaires publiques ; avantages qui doivent nous faire sentir d'autant mieux la nécessité d'un crédit public, que s'il a produit tous ces biens en Angleterre, il en produirait d'infiniment plus grands en France où les valeurs étant encore plus considérables et plus multipliées, ont encore plus besoin d'un équivalent qui les représente promptement, à quoi la quantité d'espèces qui sont dans le royaume, quelque considérable qu'elle soit, ne saurait atteindre. Les suites fâcheuses qu'a eue la tentative que l'on a faite à ce sujet pendant la régence, doivent plutôt encourager ceux qui s'intéressent véritablement au bonheur de l'État à chercher les moyens de concilier cet établissement avec la constitution du gouvernement, que de faire rejeter toute proposition qui tendrait à un objet aussi salutaire ; lequel mettrait en action une infinité de titres et de richesses qui sont morts, et pour ainsi dire perdus pour la nation que cette langueur appauvrit, tandis que le crédit public enrichit nos voisins en y mettant tout en mouvement. Peut-être le mauvais succès de cette tentative qui nous effraie encore aujourd'hui, n'est-il dû qu'au peu de connaissance que nous avions alors de la nature du crédit et du

seul moyen de le soutenir. Peut-être aussi nous a-t-on confié une arme bonne en elle-même et dont nous pouvions tirer de grands avantages, mais que nous avons tourné contre nous faute de savoir la manier ; c'est ainsi que dans l'enfance, on se blesse avec la même épée que, plus adroit et plus vigoureux, on emploie ensuite avec autant d'utilité que de gloire pour la défense de la patrie et la sienne propre.

Un crédit public nous est donc nécessaire si nous voulons conserver la balance des richesses, des hommes et du pouvoir en Europe, par la même raison qui nous rend l'entretien d'une marine et d'une armée indispensable, qui est que nos voisins et nos rivaux en ont. Mais en attendant qu'on puisse trouver un moyen analogue à notre constitution, d'enrichir la nation sans l'alarmer par la crainte de l'abus du moyen même, il serait à souhaiter que l'on étendît dans le royaume l'usage de transporter les dettes, usage connu et ancien à Lyon[1], dont on éprouve depuis longtemps les bons effets, toujours cependant inférieurs à ceux que produirait un crédit public qui doit paraître si désirable à tous ceux qui s'intéressent réellement au bonheur de leur pays. Notre finance en recevrait d'ailleurs beaucoup de perfection, en ce que ses opérations, devenant plus liées avec celles du commerce, deviendraient aussi plus simples et feraient que le Prince recevrait plus, même en déchargeant le sujet ; les Anglais ne sont si habiles financiers que parce qu'ils sont très habiles négociants.

(b) Je ne puis terminer ces réflexions sans répéter avec M. Child que la plupart de nos ordonnances ont été faites avant que nous entendissions le commerce, et avant que l'esprit du commerce se fut étendu autant qu'il l'est en Europe ; lequel nous a fait des rivaux de ces mêmes peuples qui n'étaient auparavant que nos consommateurs. Or les mêmes lois qui pouvaient être bonnes ou indifférentes alors nous sont nuisibles aujourd'hui, et le changement que l'esprit du commerce, qui s'est répandu depuis 50 ans en Europe a produit chez les nations nos rivales, doit nous obliger d'en faire dans notre administration qui sont devenues nécessaires, tout comme l'art d'assiéger les places qui s'est perfectionné a obligé d'en changer l'attaque et la défense ; rien n'est fixe et stable ici-bas, et le commerce n'a là-dessus aucun privilège.

C'est la rivalité et la concurrence qui ont perfectionné les connaissances du commerce ; ainsi bien loin d'être dérangés par les progrès des étrangers, nous devons nous réjouir de ce qu'ils nous

[1] J'ai écrit ceci avant de connaître la place de Lyon, et de savoir que l'on n'y donne point de billet, inconvénient auquel on désire remédier aujourd'hui.

forcent à tirer un meilleur parti de notre sol, de la bonté de notre pays, et à déployer toute notre industrie ; avantages qui nous rendront toujours supérieurs à eux quand ces sources intarissables de l'abondance et du commerce ne seront pas étouffées chez nous, et seront favorisées par le petit nombre de bonnes lois dont nous avons besoin.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 7
TOUCHANT LA NATURALISATION

(a) La naturalisation est un moyen qu'ont les souverains d'acquérir de nouveaux sujets sans détruire les anciens, c'est une espèce de conquête d'autant plus durable qu'elle est l'effet de la volonté, et d'autant plus flatteuse que c'est un hommage libre que rendent les étrangers à la douceur et à la justice du gouvernement qu'ils préfèrent à celui sous lequel ils sont nés.

C'est d'ailleurs un moyen de recruter sa nation et de la fortifier aux dépens des autres. Le prince qui perd dix mille sujets se trouve moins fort de vingt mille hommes, que celui qui les acquiert.

Il y a longtemps que les Anglais, attentifs à leurs véritables intérêts et à tout ce qui peut augmenter leur puissance, ont tenté d'accroître le nombre de leurs sujets en étendant et facilitant davantage la naturalisation chez eux ; mais quoique la chose ait été plusieurs fois agitée au Parlement, elle n'a jamais passé (heureusement pour les puissances rivales de l'Angleterre), par le crédit et l'influence des bourgeois de Londres, qui jouissant de certains privilèges, ont cru que ce serait les perdre que de les communiquer à un grand nombre, ils ont mieux aimé être moins de bourgeois que d'être plus de citoyens. L'avantage particulier a prévalu, les bourgeois de Londres ont fait à leur pays le même tort que font continuellement au nôtre les communautés de marchands et d'ouvriers, qui s'imaginent que moins ils sont, et plus tôt leur fortune est faite, sans réfléchir qu'un concurrent est aussi un débouché, un aiguillon de plus pour l'industrie, et qu'étant assujetti aux mêmes charges, il allège le fardeau en le partageant ; mais ces choses que l'intérêt particulier cache au sujet, ne doivent pas échapper aux yeux du gouvernement, qui doit sentir qu'un des plus grands obstacles à l'industrie, à la naturalisation des étrangers et à l'augmentation des sujets du Roi, sont les statuts et les privilèges des communautés ; il ne faut que lire ceux des fabricants, des passementiers, tireurs d'or, des teinturiers et des principales communautés de Lyon, pour en sentir la barbarie ; l'exclusion aux apprentis mariés, la longueur des apprentissages qui dans certaines communautés sont de quinze ans et dans la plupart de dix, la cherté des réceptions à la maîtrise, dont le prix est encore doublé ou triplé pour les étrangers, et on appelle ainsi des sujets du Roi qui ne sont pas nés à Lyon, font connaître qu'il n'y a point d'absurdité dont l'intérêt particulier ne s'avise et que l'usage ne rende ensuite familier.

Il n'y a personne aujourd'hui chargé de l'administration du commerce qui ne sente combien ces communautés particulières sont réellement nuisibles au bien de l'État et au progrès des arts et qui n'en désire sincèrement l'abolition ; mais on est surtout retenu par les dettes de ces communautés, dettes presque toujours contractées pour les besoins de l'État et auxquelles il ne serait ni juste ni honorable de faire banqueroute, il faut au contraire les regarder comme sacrées ; car tout ce qui a été prêté pour les besoins de l'État, doit l'être à jamais, (sans quoi il n'y aura jamais de crédit) et comme telles il faut les payer et les payer exactement ; mais qui les paiera ? La nation. Il n'y a qu'elle qui puisse les payer. Eh quoi ! N'est-elle pas assez chargée ? C'est pour éteindre une dette qu'elle paie continuellement, et qu'elle paiera à jamais en hommes et en argent, que l'on propose d'acquitter celle-là.

Il est juste,

1°. que la nation paie les dettes des communautés, parce que si l'État n'avait pas tant tiré de ces corps, il aurait plus demandé au reste de la nation, et qu'il est contre toute bonne politique de taxer les ouvriers comme ouvriers et non pas comme citoyens ; c'est rendre l'état de fainéant préférable à celui de l'homme utile ; d'ailleurs le contrecoup des taxes sur les ouvriers retombe toujours sur la nation qui étant obligée d'avoir recours à eux pour se vêtir et pour les autres besoins de la vie paie toutes ces choses plus cher ; la taxe donnant un prétexte à l'ouvrier pour surhausser le prix des étoffes et de son travail. Ainsi, quoique ce soit la communauté qui paraisse payer une taxe, c'est cependant toujours la nation qui la paye et qui la paiera tant que la dette durera.

2°. la taxe faite sur la communauté lui donne un prétexte pour augmenter, et quelquefois doubler le prix de la réception à la maîtrise, cela rebute les aspirants dont les facultés ne leur permettent pas de payer l'augmentation de réception, ils ne se font point recevoir maîtres ; moyennant quoi les ressources que l'on comptait trouver dans leurs réceptions pour l'acquit des dettes de la communauté, manquent ; les dettes ne s'acquittent point, cependant le nombre des anciens maîtres diminue, ce qui diminuant la concurrence leur donne plus de faculté de rançonner le public et la nation en soutenant le prix des étoffes et de la main-d'œuvre que la concurrence seule fait diminuer. La nation seule supporte sans s'en apercevoir le surhaussement de la denrée et la taxe de la communauté ; ses membres seuls en profitent, l'exaction subsiste et se perpétue, sans que les dettes de la communauté s'éteignent jamais.

Nous venons de prouver que c'est la nation qui paie en argent les taxes des communautés, quoiqu'elles ne soient pas faites directement

sur elles ; il reste à faire voir ce que les mêmes communautés lui coûtent encore en hommes.

Il est de l'intérêt particulier des communautés de diminuer le nombre des maîtres, c'est pour cela qu'elles prolongent les apprentissages et qu'il faut plus de temps pour devenir tireur d'or, que pour se faire recevoir docteur en Sorbonne ; ces longueurs dégoûtent les aspirants.

Il est cependant de l'intérêt de l'État de multiplier les gens industrieux.

Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France, il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord.

Un autre à qui l'on demande 200 ou 300 livres pour le recevoir maître, passe encore à l'étranger où il l'est pour rien.

D'un autre côté un ouvrier étranger voudrait venir travailler en France, il est rebuté par dix années d'apprentissage et par 500 ou 600 livres de frais de réception à la maîtrise qu'on lui demande.

Les communautés dépeuplent donc l'État en faisant trouver aux sujets du Roi de l'avantage à passer à l'étranger et en éloignant l'étranger qui viendrait remplacer le sujet du Roi ; leur effet est donc de nous faire donner continuellement des hommes industrieux à l'étranger, et de nous interdire les secours que nous pourrions tirer des leurs.

L'État ne saurait donc trop tôt acquitter une dette qu'il paie continuellement et qu'il paiera à jamais en argent sans l'éteindre, et en hommes qui le dépeuplent, ce qui augmente le nombre des fainéants, qui sont une nouvelle charge pour lui.

L'acquit de cette dette ne serait peut-être pas aussi cher qu'on se l'imagine, j'en juge par l'état de celles des diverses communautés de la ville de Lyon que l'on peut regarder comme la première du royaume pour les fabriques. Plus de 60 communautés qui la composent ne doivent entre elles que 971 937 livres, sur quoi elles ont en propre 27 772 livres de rente sur les tailles qui serviraient à en acquitter une bonne partie. À juger de l'état des dettes des communautés des autres villes du royaume par celui de la ville de Lyon, trois millions suffiraient peut-être (Paris excepté) pour les acquitter toutes, et lever dans un instant les obstacles continuels que ces communautés et la bizarrerie de leurs statuts, apportent à l'industrie et à l'accroissement du peuple qui diminue toujours à proportion qu'il lui est plus difficile de s'occuper.

Mais si l'on trouvait encore la somme trop forte pour vouloir la lever sur la nation, on pourrait parvenir au même but, un peu plus

lentement, en permettant dès à présent à un chacun d'exercer dans les villes où il y a des communautés telle profession qu'il voudrait, sans l'assujettir à de longs apprentissages et au compagnonnage, en fixant un droit modique pour l'exercice de chaque profession ; une fois payé, lequel serait employé à l'acquit des dettes de la communauté dont il serait donné un état tous les ans jusqu'à l'entier remboursement, lequel une fois fait toutes les professions deviendraient libres et on pourrait les exercer sans autre formalité que celle de se faire inscrire dans celle que l'on voudrait choisir, et cela plutôt par forme de recensement que pour assujettir un chacun à n'exercer que celle-là.

Il n'est pas douteux qu'en prenant ce parti, on s'apercevra en moins de 5 ans, d'une augmentation considérable dans le nombre et dans l'aisance du peuple, qu'on retiendra dans le royaume beaucoup de sujets qui auraient passé à l'étranger, on reconnaîtra une grande diminution dans le nombre des mendiants, des vagabonds et des voleurs de grands chemins, qui n'est peut-être aussi considérable en France, que parce que ces professions sont les seules que l'on puisse exercer facilement et sans frais : point d'apprentissage, point de difficulté ni de rétribution pour être reçu maître ; l'idée du supplice où elles conduisent, cède à l'appât du profit présent et assuré qu'on y envisage, que la sévérité et la vigilance des magistrats ne balancent point dans l'esprit d'un homme à qui d'ailleurs l'entrée des professions utiles à la société est fermée.

(b) Nous avons les mêmes raisons que les Anglais pour favoriser l'établissement des Juifs en France ; ceux qui résident à Metz, à Bordeaux, à Bayonne, bien loin d'être à charge à l'État, lui sont utiles, ils consomment nos denrées, augmentent par là la valeur des terres ; plus ils font de commerce, et plus ils étendent celui du royaume, leur industrie aiguise la nôtre, et plus le nombre en serait grand, et plus ils nous donneraient d'exemples d'économie, dont la nation française a plus besoin que toute autre, et sans laquelle une nation quelconque ne peut jamais être riche.

J'ai ouï dire que les Juifs avaient fait autrefois des propositions pour qu'il leur fut permis de s'établir dans cette étendue de terre inculte connue sous le nom des Landes de Bordeaux ; il serait à souhaiter qu'on leur eut accordé pour cela des facilités qu'ils trouvent chez tous les princes d'Italie et chez le Pape ; ils eussent augmenté le nombre des sujets du Roi et des cultivateurs, aidé les autres sujets à supporter les charges de l'État, et si par leur industrie et leur travail ils fussent parvenus à faire produire du blé à un pays qui ne produit rien, en assez grande quantité pour approvisionner la Guyenne, ne vaudrait-il pas mieux l'acheter d'eux que des Anglais ?

La valeur en serait restée dans l'État, au lieu que, portée chez nos rivaux, elle ne sert qu'à encourager davantage la culture de leurs terres et à augmenter à nos dépens leur richesse et leur puissance.

Depuis cent ans, la France a plus perdu de monde qu'aucune autre nation de l'Europe ; car sans parler de la révocation de l'Édit de Nantes qui a coûté plus de six cent mille hommes, des arts et une industrie inestimable, les guerres que nous avons soutenues contre toutes les nations de l'Europe nous ont coûté plus de monde qu'à aucun autre peuple ; car si pendant la durée d'une guerre, nous perdons vingt mille hommes, ces vingt mille hommes sont presque tous Français, au lieu que la même quantité des hommes perdus du côté de l'ennemi se trouve supportée et répartie sur quatre ou cinq nations différentes, en sorte que chacune en particulier a toujours perdu infiniment moins que nous ; cependant tandis que nous perdons d'avantage, nous réparons moins promptement, et moins abondamment que nos adversaires,

1°. parce qu'il vient peu d'étrangers s'établir en France pour compenser la quantité de Français qui vont s'établir chaque jour dans les pays étrangers,

2°. parce que depuis 50 ans, les mariages sont devenus moins fréquents parmi nous dans les villes et dans les campagnes qu'ils n'étaient autrefois,

3°. parce que notre état militaire (à qui d'ailleurs l'État doit tant), eu égard aux mariages et à la culture des terres, n'est pour ainsi dire qu'un couvent de plus. Cependant ce même état militaire n'est pas inutile en Allemagne à ces deux principes de la force et de la richesse des princes.

Si nous perdons donc plus d'hommes que nos voisins et que nous réparons moins, nous nous affaiblissons donc visiblement vis-à-vis d'eux.

Le Roi est donc plus intéressé qu'aucun autre souverain de l'Europe, à chercher tous les moyens d'augmenter son peuple. Il n'y a donc aucune nation qui ait plus besoin que la France de donner aux étrangers des facilités pour venir s'y établir.

Pourquoi faut-il que nous ayons rendu plus difficile à un Allemand de se faire Français qu'il ne l'est à un Français de devenir Allemand, et pourquoi éloigner du royaume par des lois et des usages bizarres des gens qui préféreraient la domination du Roi à celle de tous les princes de l'univers. Quoi d'ailleurs de plus glorieux et de plus utile à Sa Majesté que d'attirer dans ses États la plus grande portion qu'il serait possible du genre humain, de disputer à nos voisins la balance des hommes, comme nous leur disputons celle des richesses, qui nous fuira cependant toujours sans la première ;

et puisque ce sont les hommes qui cultivent la terre, qui exercent les arts et qui font la guerre pour la gloire du prince, pour sa défense et celle de la patrie, est-il jamais possible d'en trop avoir ?

Tout ce qui tend donc à diminuer en France la quantité du peuple, à faire passer les sujets du Roi à l'étranger et à empêcher l'étranger de devenir sujet du Roi, est donc le plus grand crime que l'on puisse commettre contre le Roi et contre l'État ; or tous les statuts de nos communautés, les règlements de nos manufactures, autant qu'ils sont forcés et portent avec eux des amendes, sont coupables de ce crime.

Mais pour faire mieux connaître encore le tort que les privilèges et les communautés font à un pays écoutons Jean de Witt, au 16e chapitre de ses Mémoires ou maximes politiques.

« Beaucoup moins encore devons-nous restreindre et gêner nos sujets plus que les étrangers ne gênent les leurs dans les moyens de gagner leur vie dans leur propre pays par des compagnies ou des communautés établies en vertu de Lettres patentes ; car en considérant que le trafic de la plus grande partie des habitants de Hollande est borné et renfermé presque dans l'Europe, et que dans plusieurs États de cette partie du monde, tels que la France, l'Angleterre, la Suède, etc, notre navigation et notre plus grand commerce y sont gênés et étouffés par des gros droits et privilèges et Lettres patentes accordées à des Compagnies, comme nous avons fait nous même pour les Indes, en considérant encore combien l'Europe est petite en comparaison du reste du monde, la quantité de marchands qui sont habitués en Hollande, et combien il faut qu'il y en ait pour qu'elle puisse se soutenir, nous verrons qu'il ne faut pas s'étonner si le commerce le plus avantageux avec ces petits pays qui nous environnent, est bientôt usé et surchargé et pour ainsi dire gorgé de marchandises ; mais il est bien plus étonnant de voir que la plus grande partie du monde soit regardée comme impropre au commerce du général de nos habitants, et qu'afin qu'un petit nombre de personnes puissent seules en retirer le bénéfice, il serait interdit à tout le reste d'y négocier[1]. Un chacun sait que la Hollande ne peut prospérer que

[1] Il semble aussi que vu le peu d'étendue que nous donnons à notre commerce, nous ayons voulu rapetisser le monde ; l'Amérique est bornée pour nous à nos îles et au Canada, car ne retirant presque rien de la Louisiane, à peine pouvons-nous la compter encore parmi nos colonies ; cependant, tout borné qu'est le commerce de l'Amérique, il n'est pas encore permis à tous les sujets du Roi d'y envoyer.

Toute l'Asie ne nous occupe que 15 à 20 vaisseaux par an ; il n'est permis aux sujets du Roi d'aller traiter que dans une petite étendue de la côte d'Afrique. Tout le commerce du Levant est le partage d'une seule ville ; la Russie, la Suède, le Danemark sont séparés de nous par des barrières insurmontables et que nous ne

par le génie et l'industrie de ses habitants, et que les Lettres patentes et les privilèges ne produisent pas les plus habiles marchands ; au contraire, les privilèges (soit qu'ils le soient en vertu de Lettres patentes, droit de bourgeoisie ou communauté), pensent qu'ils n'ont pas à craindre que d'autres, qui sont plus industrieux qu'eux, mais qui ne sont pas bourgeois de la ville, puissent diminuer leurs profits, ce qui fait que se reposant sur la certitude et la facilité de leurs gains ils deviennent lourds, paresseux et moins actifs et moins industrieux. Nous savons cependant que la nécessité engendre l'industrie, que d'ailleurs aujourd'hui surtout que la Hollande est si pesamment taxée, et que d'autres peuples moins chargés d'impôts et qui ne dépendent pas uniquement comme nous de la pêche, des manufactures, du commerce et de l'affrètement des vaisseaux[1], ne peuvent cependant se soutenir et subsister que par leur industrie et leur frugalité. En un mot, les privilèges et les communautés excluent certainement une infinité d'utiles habitants du commerce et du trafic ; mais ceux qui sont en possession de ces privilèges, pour peu qu'ils aient des connaissances et d'industrie n'ont pas à craindre que d'autres qui sont plus industrieux et plus ingénieux qu'eux leur enlèvent et les privent de leurs profits en exerçant les mêmes arts et métiers, lesquels cependant ne peuvent être aussi pleinement exercés et poussés à leur perfection pour le bien général du pays, par un petit nombre que par un grand. Mais pendant que nous maintenons ces privilèges et communautés chez nous, les étrangers que nous ne pouvons exclure des mêmes branches du commerce et manufactures par le moyen de nos privilèges, Lettres patentes et communautés ont une belle occasion de détourner à leur profit ce que nous défendons avec tant de folie et d'ignorance au plus grand nombre de nos sujets, et de s'attirer des moyens de gagner leur vie que nous interdisons à nos habitants ; tandis que s'il en était autrement, les industrieux et infatigables Hollandais se rendraient aisément les maîtres de tout le commerce étranger et attireraient chez nous la main-d'œuvre et la

franchirons jamais tant que l'intérêt de l'argent restera à 5 et à 6% ; un homme d'ailleurs ne peut faire et vendre des étoffes d'or et d'argent s'il n'est citoyen de Lyon, s'il n'a fait un long apprentissage et payé une grosse somme, au milieu de tant de sources d'occupation que nous nous sommes interdites à nous-mêmes ; comment veut-on que le nombre des sujets du Roi s'enrichisse et s'augmente, car ce n'est qu'en multipliant les moyens de s'occuper qu'on peut augmenter le nombre des hommes, les enrichir et les retenir dans leur pays.

[1] Les Hollandais ont toujours regardé l'affrètement ou le loyer de leurs vaisseaux aux autres nations pour le transport de leurs denrées dont elles ont besoin, comme une des plus avantageuses branches de leur commerce et une des sources de leur richesse. Jean de Witt, chapitre 8.

fabrication d'une quantité incroyable d'ouvrages et de manufactures, beaucoup plus grande que celle que nous fabriquons aujourd'hui. On objecte contre cela que le caractère des Hollandais est tel, que si le commerce était ouvert en Asie, en Afrique et en Amérique, ils rempliraient tout un pays de marchandises au-delà de leur consommation, et détruiraient ainsi ce commerce au préjudice de la Hollande ; ce qui est si éloigné de la vérité et de toute vraisemblance, qu'à peine cela mérite-t-il que l'on y réponde ; car :

« 1°. un si grand commerce dans des pays aussi vastes, et dont les productions sont si riches et si variées, serait pour le Hollandais le plus grand bonheur auquel il puisse aspirer sur la terre, et plût à Dieu que nous puissions voir un jour la Hollande aussi heureuse.

« 2°. On ne peut nier que dans l'Europe toute petite qu'elle est la trop grande quantité de marchandises dont on remplit et surcharge les divers pays, peut à la vérité diminuer les profits de quelques marchands particuliers ; mais que cependant l'excès des envois et la surabondance des marchandises n'est réellement que l'effet ou le fruit de l'accroissement actuel du commerce de notre pays eu égard à la petitesse et au peu d'étendue de ceux avec lesquels il nous est permis de négocier.

« 3°. Il est évident que les Hollandais en surchargeant par l'excès de leurs envois ces pays de marchandises, n'ont encore perdu aucun commerce en aucune contrée, ni dans aucune place de l'Europe, ni ne peuvent le perdre aussi longtemps que ces commerces resteront libres et ouverts[1] ; parce que ces excès et cette superfluité de marchandises est bientôt écoulé et que le même commerce est soudain repris et entretenu par les mêmes ou quelques autres de nos marchands, aussitôt que par une disette ou rareté subséquente dans ces pays on entrevoit quelque apparence de faire plus de profit sur les mêmes ou sur d'autres marchandises. Mais en supposant qu'il soit vrai que les Hollandais en surchargeant et gorgeant pour ainsi dire de marchandises les pays avec lesquels ils trafiquent courussent risque par là de perdre le commerce en quelques lieux, c'est alors que vu le peu d'étendue de ces pays, il serait doublement nécessaire

[1] Si ce principe est vrai, nous sommes donc dans une idée bien fausse de croire qu'il faille fixer notre commerce au Levant, et ôter au général de nos fabricants et de nos négociants la liberté d'y envoyer des marchandises ; même de le surcharger, ce qui est le meilleur moyen d'en éloigner les étrangers. Nous vantons nous-mêmes la politique des Anglais et des Hollandais qui, dit-on, vendent quelquefois à perte, pour nous chasser d'un commerce ; nos négociants font d'eux-mêmes et naturellement ce que nous attribuons à la politique des Anglais et des Hollandais ; pourquoi ne pas les laisser faire ?

de prévenir ce mal en établissant un commerce ouvert avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

« D'un autre côté, il est certain que les Compagnies qui jouissent d'un monopole en vertu de Lettres patentes, par l'infidélité, la négligence, et les grands frais de leurs facteurs et employés, par leurs vastes desseins et leurs entreprises mal dirigées, ne cultivent et n'entretiennent que les commerces qui donnent un profit excessif, et abandonnent tous ceux qui ne fournissent pas ces profits extraordinaires ; lesquels cependant, s'ils étaient entre les mains du général de nos habitants, donneraient lieu à un commerce et une navigation considérable ».

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 8 CONCERNANT LA LAINE ET LES MANUFACTURES DE LAINE

(a) On voit par les réflexions que fait M. Child sur les causes de l'exportation de la laine en Angleterre, malgré la sévérité des lois et les précautions du gouvernement pour l'empêcher, qu'il les regardait comme insuffisantes sans les principes qu'il établit :

1°. de la réduction de l'intérêt de l'argent,

2°. la multiplication des bras et du peuple.

En effet, les Anglais ne sont parvenus à conserver leurs laines chez eux et à les rendre aussi rares qu'elles le sont aujourd'hui chez nous, que depuis qu'ils ont réduit leur intérêt. La raison en est bien sensible ; nous ne pouvons pas, nous à qui l'argent coûte 6%, payer ces laines aussi cher que le font les Anglais eux-mêmes, à qui l'argent ne coûte que 3%, et comme les denrées vont toujours chercher le débouché le plus avantageux, ne pouvant pas les payer aussi cher que le font les Anglais, il en reste une plus grande quantité chez eux qu'il n'en restait autrefois, lorsqu'il y avait moins de disproportion qu'il n'y en a aujourd'hui entre le prix de l'intérêt de leur argent et le nôtre.

Les étrangers à la vérité ne nous enlèvent point nos laines qui ne sont pas assez belles pour exciter leur envie ; mais la réduction de l'intérêt, en favorisant la multiplication des bestiaux, augmentera chez nous la quantité de laine ; la matière première devenant plus commune, on s'appliquera davantage à la perfectionner, on tondra les moutons plus tard, on les élèvera avec plus de soins et avec une observation plus exacte de notre part sur les attentions de nos voisins pour se procurer de belles laines. Nous parviendrons à améliorer celles de notre propre crû, et peut-être à pouvoir nous passer à cet égard de celle des étrangers qui redoublent de soins et de vigilance pour conserver et employer chez eux leurs matières premières. Mais quelques simples et nécessaires que soient toutes ces vues elles échoueront toujours si elles ne sont pas fondées sur le premier de tous les principes, qui est la réduction de l'intérêt.

Si donc les étrangers nous enlèvent nos soies, nos fils, et les autres matières nécessaires à alimenter nos manufactures, et cela malgré nos prohibitions, nos règlements et les précautions que nous prenons pour l'empêcher, n'en soyons plus surpris, c'est que l'intérêt de leur argent leur fait trouver de l'avantage à les enlever pour les employer chez eux, même en les payant au-dessus de ce qu'il nous convient de les payer nous-mêmes pour en faire l'emploi chez nous.

La loi la plus efficace pour les retenir dans le royaume est donc de baisser notre intérêt.

Ce même moyen et la multiplicité des hommes qui en sera la suite contribueront plus que tous les règlements et tous les inspecteurs à la perfection des manufactures ; et s'il est vrai que nous ayons autant de penchant à les altérer que bien des gens veulent se le persuader, cela vient de ce que le haut intérêt de notre argent renchérissant à nos propres yeux le prix de nos matières, on cherche à employer les plus défectueuses et dans la moindre quantité qu'il est possible, parce que le haut prix de notre argent nous fait envisager du profit à épargner la matière, et le temps qui est toujours plus précieux à proportion que l'intérêt est plus cher. Qu'on mette en Hollande l'intérêt à 6%, et qu'on le réduise en France à 3, on verra un changement subit dans le caractère de nos deux nations : les Français ne seront plus si pressés de gagner, et l'on verra chez les Hollandais toute l'impatience et l'envie d'altérer les étoffes, que l'on nous reproche.

Je répondrai donc avec l'auteur anglais à cette question, quelles sont les choses qui pourront le plus contribuer au progrès de nos manufactures de laine, tant en qualité qu'en quantité.

Que la réduction de notre intérêt et la multiplicité des bras contribueront naturellement à augmenter nos manufactures de laine et toutes les autres quelconques.

(b) Je soutiens avec l'auteur anglais qu'aucun ou très peu de nos règlements actuellement en vigueur (quoique le recueil en soit fort gros), ne tend non plus à l'augmentation de nos manufactures qu'aucune ordonnance que j'ai encore vu sortir de dessous la presse, excepté celle qui décharge les matières premières de tous droits d'entrée qui est véritablement utile au Roi et à la nation, et qui paraît nous faire espérer que l'on ôtera aussi toutes sortes de droits de sortie sur les marchandises fabriquées chez nous, exemption qui ne coûtera pas plus au Roi et à ses Fermes que la première, en ce qu'elle opèrera que des gens qui ne paient rien, parce que ne travaillant point ils ne consomment point, gagneront par leur travail de quoi consommer, et paieront dès l'instant où ils commenceront à consommer.

(c) 1°. La nécessité de faire mesurer nos draps et de les faire plomber, ne produit point nécessairement la meilleure fabrication, mais la nécessité de gagner celui qui est chargé d'examiner l'étoffe et de la faire plomber. Combien cette intelligence a-t-elle fait passer de mauvais draps à l'étranger ? Et combien le défaut de cette même intelligence en a-t-elle fait couper de bons ?

(d) 2°. Quand voudra-t-on croire en France, que le commerce étant fondé autant sur les fantaisies que sur les besoins qui varient continuellement, on ne doit point faire de lois invariables pour les fabriquer qui doivent servir à satisfaire ces besoins et ces fantaisies, et que le moyen de se rendre les maîtres du commerce du monde, est de fabriquer chez soi les plus mauvaises comme les meilleures sortes de marchandises ; qu'il faut laisser le négociant le maître d'envoyer à l'étranger la marchandise qui lui convient, et croire qu'un homme de Marseille sait mieux quelle espèce de drap il lui est avantageux d'envoyer au Levant que nous ne pouvons le savoir à Paris.

(e) Je répondrai aussi sans balancer avec l'auteur anglais que la liberté de faire du drap et autres étoffes quand, et comme, et où l'on voudra, serait très avantageux au commerce de France, même d'imiter dans un lieu de France les mêmes draps et les mêmes étoffes que l'on fait dans un autre lieu de France, en défendant seulement au fabricant de prendre le nom et la marque de celui dont il imite la fabrique. Cette concurrence entretient l'émulation si nécessaire dans le commerce, empêche qu'une ville et une fabrique ne s'empare à elle seule d'une manufacture et d'une branche de commerce au préjudice du reste d'une nation, chez laquelle cela augmente toujours la vie et le mouvement.

(f) Ce que propose M. Child, d'établir des magasins publics pour les bayettes et les autres étoffes qu'il jugeait propres à être revêtues d'un sceau public, ne s'est pas soutenu, parce que bientôt on a appliqué les mêmes sceaux et les mêmes garants à des étoffes de largeur et de qualité différentes, ce qui fait voir que bien des choses qui paraissent utiles dans la spéculation dégénèrent dans la pratique. Je pense cependant qu'il n'y aurait nul inconvénient à accorder un sceau à la sortie du royaume aux marchandises que l'on reconnaîtrait pour être les mieux fabriquées, pourvu que pour toute punition envers celles qui paraîtraient défectueuses, on se contentât de le leur refuser, sans les couper, ni condamner le fabricant à aucune amende.

(g) Quant à ce que propose M. Child d'obliger les fabricants de mettre leur marque et leur nom à leurs étoffes, et d'y attacher des plombs qui contiennent la longueur et la largeur, rien de plus juste que cette disposition pourvu qu'on ne les assujettisse pas à une largeur fixe et indispensable, mais à marquer fidèlement la largeur et la longueur telle qu'elle soit, comme aussi de les punir sévèrement, lorsque le drap sera moins long et moins large que ne le portera le plomb, parce qu'alors on reconnaît que c'est un dessein formé de tromper ; et le fabricant dans ce cas, mérite d'être traité comme faussaire.

(h) La raison que donne M. Child pour empêcher qu'on ne diminue la longueur des draps mérite attention et fait voir que ceux de nos règlements qui réduisent l'aunage des pièces de drap, n'ont pas entendu l'intérêt de la nation qui est de ne payer sur les marchandises qu'elle envoie dans le pays étranger que le moins de droits qu'il est possible.

Les réflexions particulières de M. Child sur les manufactures de laine nous conduisent à en faire de générales, et à observer d'où peut venir la différence des lois qui sont établies en Angleterre, en Hollande, et en France pour l'administration et la conduite du commerce. Ceux qui font ces lois dans les deux premiers États, étant hommes de commerce, sont convaincus que la bonne foi étant la base du commerce, on doit présumer que tout fabricant et tout négociant est de bonne foi, et que si quelqu'un s'en écarte, quelque fréquemment que cela puisse arriver, c'est toujours une affaire de particulier à particulier ; que chacun ayant intérêt de ne pas se laisser tromper, prendra des précautions suffisantes pour ne pas l'être sans que le souverain soit obligé de s'en mêler d'office, et avant qu'une partie se plaigne. En France au contraire, ceux qui ont fait nos lois, n'étant point hommes de commerce, ont pour ainsi dire présumé que nul négociant, nul fabricant n'était de bonne foi, et que la tromperie était si fort inséparable du commerce que le souverain devait veiller continuellement pour l'empêcher ; or dans un pays où l'on a cette façon de penser, l'on n'aura jamais un grand commerce, je dis même que l'on n'est pas digne d'y avoir un commerce.

Il faut donc regarder que la bonne foi est si nécessaire au commerce qu'il ne peut subsister sans cela ; qu'en général on est donc de bonne foi dans le commerce[1], que si l'on s'en écarte, c'est

[1] Cela est si vrai que quoique la teinture soit la profession la plus délicate des manufactures, et sur laquelle il soit le plus aisé de tromper, les Anglais n'ont aucune loi particulière sur cette partie. Il n'est cependant pas plus permis de tromper en Angleterre qu'ici, ni d'y vendre une chose pour une autre, mais ils ont cru devoir attendre que l'on prouvât la fraude et la tromperie pour la présumer et la punir ; et quoique souvent cela soit très difficile, ils ont pensé qu'il y avait moins d'inconvénient à laisser passer quelque fraude dans le commerce, en lui laissant la liberté de s'étendre, que de le resserrer en voulant les prévenir toutes, comme il vaut mieux souffrir quelques hommes vicieux dans la société que d'extirper le genre humain sous prétexte d'en ôter le vice.

Ils n'ont pas présumé que parce qu'un teinturier pouvait tromper, il tromperait nécessairement, que par conséquent il fallait couper sa profession en deux, ce qui fait qu'en France, un teinturier n'est que la moitié d'un teinturier anglais. Cette division contribue nécessairement à renchérir la teinture chez nous. On dira que malgré cela la teinture a fait de grands progrès en France ; je réponds que cela fait

toujours un cas particulier entre l'acheteur et le vendeur, et contre lequel on peut se précautionner de particulier à particulier sans qu'il faille faire assister le souverain à chaque contrat, comme s'il devait nécessairement être frauduleux, et à la fabrication de chaque pièce d'étoffe comme devant être nécessairement défectueuse.

Ces réflexions nous conduisent encore à observer,

1° Que nous sommes aujourd'hui la seule nation commerçante de l'univers qui croie encore que ses fabriques doivent être conduites avec une verge de fer ; qu'il faut mettre à l'amende un ouvrier qui contrevient à un règlement qu'il n'entend point, souvent mal fait et qui fixe invariablement une étoffe, dont la qualité doit varier selon les différents goûts des consommateurs, et à laquelle quelque léger changement fraie un nouveau débouché souvent longtemps avant que le gouvernement puisse en être instruit ; c'est donc retarder les progrès du commerce et la vivacité de ses opérations, que de faire attendre l'approbation du conseil pour les changer.

2° que les amendes que tous nos règlements prononcent rendent la profession de fabricant la plus malheureuse qui soit dans la société, puisque le simple exercice de sa profession l'expose à des peines. À mesure que l'esprit du commerce fera des progrès parmi nous, nous rougirons de cette barbarie.

On appelle abus parmi nous tout ce qui est contraire aux règlements et ce prétendu abus est souvent un raffinement d'industrie que le règlement nous interdit.

Il y a 150 ans que nos règlements nous interdisent de mêler de la soie crue à la soie cuite dans la fabrique de nos étoffes. Nous avons eu beau consommer des étoffes des Indes et de la Chine qui auraient dû nous apprendre que ce mélange est utile et possible sans altérer l'étoffe, tout homme qui eut osé faire ce mélange eut été criminel. Qu'a produit cette défense ? Elle a facilité aux Anglais, aux Hollandais et aux Suisses, aux Espagnols même que nous regardons comme fort inférieurs à nous dans l'art des manufactures, le moyen de nous vendre à nous beaucoup d'étoffes qu'ils ne nous donnaient à meilleur marché que parce qu'ils se servaient du seul moyen que nous nous interdisons.

Combien d'autres tentatives et d'autres découvertes utiles l'inflexibilité des règlements n'a-t-elle pas arrêté ? Elle a étouffé plus d'industrie que le grand Colbert n'en a suscité.

On a si fort multiplié les règlements dans nos fabriques que l'on a cru que l'on pouvait conduire le commerce sans hommes de

plus d'honneur à la nation qu'à la loi, et que les progrès eussent encore été plus grands, si la profession avait été plus libre.

commerce ; on a livré presqu'entièrement l'administration des fabriques à des inspecteurs ; ces hommes sans connaissance des principes du commerce ont fait des règlements par état, en multipliant les lois ; ils ont multiplié les contraventions, et par là même ont paru plus nécessaires à ceux qui n'ont jamais vu les fabriques et les fabricants que par les yeux des inspecteurs ; ils ont persuadé qu'il fallait faire le procès à une étoffe sur un règlement comme à un criminel sur une ordonnance ; cette méthode leur a paru plus courte que de s'informer de l'état des manufactures dans l'étranger, de quelle façon elles y étaient régies, par quel moyens les Anglais et les Hollandais augmentaient les leurs, et parvenaient à les substituer aux nôtres : si c'était en faisant des règlements ou en laissant l'industrie en liberté. Il est d'autant plus singulier qu'on s'en soit rapporté presque uniquement aux inspecteurs depuis 50 ans pour la conduite de nos manufactures, que souvent on les a choisi dans des états fort éloignés de toute idée de commerce, ou parmi les commerçants qui avaient fait banqueroute, et quand on les choisirait mieux aujourd'hui, quand on formerait pour eux une espèce d'école, comme la base de cette école naît toujours des règlements utiles ou pernicieux ou des usages nécessaires à l'esprit et à la propagation du commerce, ce ne serait qu'un moyen plus réfléchi de perpétuer le mal ; en sorte qu'érigés tout d'un coup en juges de choses qui demandent des connaissances au-dessus des leurs, on pourrait leur appliquer aussi bien qu'aux augures le bon mot de Cicéron et s'étonner avec lui que des inspecteurs puissent se rencontrer sans rire. Ce sont cependant ces hommes qui sont parvenus à surprendre la religion du Conseil au point de lui faire regarder les fabricants comme fripons par état, comme des gens qui cherchent continuellement à tromper et qui y parviendraient sans cesse, si on ne les veillait pas continuellement. [1]

Comment veut-on qu'avec un pareil préjugé une profession aussi utile à la société se multiplie et s'accroisse ? Et n'est-ce pas obliger tous ceux qui l'exercent, à n'aspirer à s'y enrichir que pour la quitter plus tôt ? C'est sous prétexte de veiller les fabricants qu'ils sont parvenus à hérisser de difficultés l'exercice de la fabrique, et à obliger l'ouvrier à faire continuellement un chef-d'œuvre, ou (s'il m'est permis de me servir de ce terme) à faire à chaque instant un tour de force pour allier le règlement qui ne change point avec le goût du

[1] Voir les préambules des règlements faits à Montauban en 1744 et 1745, qu'on ne peut laisser subsister sans indécence et sans laisser croire à la postérité que la plupart des fabricants de cette ville étaient des fripons. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on veut persuader que ces règlements ont été faits de concert avec eux.

consommateur et la fantaisie du public qui varie continuellement. N'est-ce pas enchaîner l'industrie que d'en user ainsi ?

Pour moi dans un règlement de cent articles dont chaque disposition porte une amende, je ne vois que cent moyens de ruiner un homme laborieux et très utile dans l'instant même où on l'accuse d'être uniquement occupé de son intérêt particulier.

D'ailleurs je tiens pour mauvais tout règlement de fabrique qui a cent articles, de quelque main qu'il puisse venir, car les fabriques sont simples et faites pour être exercées par des gens simples. En s'occupant uniquement comme on le fait en France, de la qualité de la marchandise, il semble que l'on ait voulu renfermer dans les bornes d'une pièce d'étoffe, les connaissances et les principes nécessaires à la conduite du commerce. Mais l'on n'a jamais examiné si la multiplicité des règlements et les amendes dont chaque article est accompagné ne diminuent point la quantité des étoffes et le nombre des fabricants. Si pour faire une qualité de marchandise suivant nous plus parfaite, au lieu de mille pièces on n'en fabrique plus que cinq cents, et si au lieu de cent personnes qui s'occupaient à la fabrique, il n'en reste plus que cinquante, l'État aura beaucoup perdu à cette réforme.

Dans les étoffes comme dans beaucoup d'autres choses il faut nécessairement qu'il y ait du bon, du médiocre, du mauvais. Vouloir absolument retrancher cette dernière espèce, c'est porter sûrement atteinte aux deux autres. Le mauvais en matière de fabrique, vaut mieux que rien ; d'ailleurs si une étoffe qui nous paraît mauvaise se consomme, elle n'est pas mauvaise, et si elle ne se consomme pas le fabricant est puni dans l'instant même, et se réforme.

Lorsque l'on a altéré la valeur des espèces en Espagne, les Anglais ont altéré la qualité et même la largeur de leurs sempiternes qui devaient avoir une varre de large. En France, on aurait crié à la friponnerie, sans observer que l'altération devenait forcée, et on eut fait un règlement pour fixer la largeur des sempiternes. Les Espagnols se sont plaint, l'Anglais a objecté qu'il ne pouvait pas donner la même quantité d'étoffe pour une moindre quantité d'argent, l'Espagnol s'est obstiné à ne vouloir des sempitemes que d'une varre de large, et les négociants de Cadix ont exigé de leurs correspondants anglais qu'ils ne leur enverraient plus que des sempitemes qui eussent cette largeur ; les Anglais se sont donc remis à en faire, mais en les vendant plus cher. Le commissionnaire anglais est devenu l'inspecteur naturel de la marchandise qu'il achetait pour compte du négociant de Cadix, qui de son côté n'a d'autre peine en demandant des sempitemes à son correspondant anglais que de spécifier qu'il faut qu'elles aient une varre de large. Si après cette spécification,

le commissaire envoie des sempitemes trop étroites, le commettant est fondé à les lui laisser pour son compte, ce qui ordinairement ne souffre pas de difficulté ; mais s'il en arrive, le commettant pour éviter les discussions supporte une fois la perte et change son commissionnaire qui perd bientôt sa réputation et ses correspondants s'il n'est pas plus exact, et reçoit par là la peine due à sa négligence, ou à son infidélité. La nation ne perd rien à tout cela ; pour un commissionnaire négligent ou infidèle, on en trouvera cent qui ne le sont pas ; parce que chacun a intérêt de se faire une réputation, et de la soutenir.

L'altération des sempitemes s'est donc arrangée en Angleterre de particulier à particulier, sans traiter le fabricant de fripon, et sans que le Conseil de commerce occupé de soins bien plus intéressants pour la nation, ait cru devoir créer des inspecteurs pour tourmenter ce même fabricant, ou faire des règlements portant amende pour fixer à jamais la largeur des sempitemes. Celles qui ont une varre de large s'achètent pour l'Espagne, celles qui ne l'ont pas se donnent à meilleur marché, et s'envoient en Allemagne et en Russie où le consommateur les trouve bonnes et ne se plaint point qu'elles ne soient pas aussi larges que celles que l'on fait pour les Espagnols.

Les choses se passeraient tout de même en France si on voulait laisser plus de liberté au commerce et à la fabrique ; le commissionnaire français serait l'inspecteur naturel des marchandises qu'il achète ; toute autre inspection gênant également le fabricant et le consommateur, est incompatible avec les progrès du commerce.

La chose paraît douteuse à ceux qui ignorent les principes du commerce, et comment il se fait ; elle est claire et démontrée pour les nations commerçantes. Il est simple et naturel de laisser à la marchandise chercher son débouché, elle en trouvera toujours un proportionné au temps et à la matière qu'on y emploie.

Ne vaut-il pas mieux que l'acheteur, les négociants étrangers, et le consommateur s'assujettissent entre eux à expliquer la largeur et la qualité des étoffes dont ils ont besoin, que de mettre tous les fabricants d'une nation à la gêne, et de les assujettir à des gens qui n'ont nulle connaissance du commerce, qui ne sont point instruits des goûts et des variations de l'étranger, et qui regardent comme contravention une altération souvent forcée et utile, et de laquelle cependant la nation perd tout le fruit, si elle n'est pas aussi subite que la fantaisie ou le goût du consommateur l'exigent ?

Ceux qui soutiennent la nécessité des règlements allèguent que sans eux nos fabriques tomberont dans une licence et un libertinage affreux ; mais ces mots ne présentent rien que de vague, et sur cette matière, il est important de fixer les idées.

Or personne n'ayant défini ce qu'il entend par licence et libertinage dans les fabriques, je vais tâcher d'expliquer ici ce que ces mots m'ont fait concevoir. Je crois donc que ceux qui pensent que nos règlements tels qu'ils sont nécessaires au soutien des fabriques, regardent comme licence et libertinage la pratique de tout ce que défend le règlement. Si donc le règlement pour les fabriques d'Elbeuf ordonne que les draps auront une aune de large, qu'on n'y emploiera que des matières d'une certaine finesse, que le drap sera bien frappé et point tiré à la rame, le fabricant qui ne donnera que 3/4 de large à son drap dont le tissu sera lâche, qui y emploiera des matières inférieures qu'il aura fait tirer excessivement à la rame, ce fabricant, dis-je, sera licencieux et libertin, et il est sûr que si on applique à ce drap les mêmes marques et les mêmes garants qu'au drap fabriqué suivant le règlement, on concourra à tromper le public et à décréditer la fabrique. Mais si, au lieu de cela, on se contente de refuser à ce fabricant les marques que l'on accorde au bon drap, et qu'il l'envoie dans l'étranger, il n'en saurait arriver d'inconvénient pour la réputation de la fabrique. Car, ou ce mauvais drap sera envoyé dans l'étranger pour le compte d'autrui, ou pour le sien propre : si c'est pour le compte d'autrui, on sera fondé de le laisser pour le compte de celui qui l'aura envoyé ; si c'est pour celui du fabricant, il ne se vendra point, ou il se vendra avec une si grosse perte qu'il se corrigera bientôt de lui-même et reviendra à fabriquer du bon drap plus promptement et plus efficacement que si on l'eut mis à l'amende et qu'on lui eut confisqué le mauvais ; parce que dans ce cas il reste persuadé que s'il eut pu faire passer son drap défectueux il y eut fait un gros profit ; ce qui fait qu'il songe moins à se corriger et à faire du bon drap à l'avenir, qu'à trouver les moyens de faire passer le mauvais.

Ceci me fait encore regarder les règlements comme un mauvais moyen de soutenir la perfection des fabriques. Car, dans les pays où il n'y en a point, chaque ouvrier sachant qu'il peut faire aussi mal qu'il lui plaît et que ses concurrents ont la même liberté, sent que ce n'est qu'en faisant de son mieux qu'il peut s'accréditer et s'attirer la préférence. Dès lors il s'observe davantage et tend plus sûrement à la perfection que lorsqu'il est assujetti à un règlement qui fixe un degré de bonté qu'il ne veut jamais passer, qu'il cherche au contraire toujours à affaiblir dans l'espérance qu'on ne s'en apercevra pas. Il s'ensuit de là que dans l'étranger où l'industrie n'est point bridée, les fabriques doivent toujours tendre à la perfection, et chez nous, où on lui prescrit un but, elles doivent toujours tendre à dégénérer.

On allègue encore en faveur des règlements que l'acheteur ne se connaissant pas dans les marchandises qu'il achète, il est sujet à

être trompé par le fabricant et par le marchand. Mais cette raison est-elle suffisante pour faire tomber toutes les gênes sur ceux qui vendent et qui fabriquent afin de dispenser le consommateur de prendre la peine de se servir de ses yeux et de ses mains ? Avant d'avoir fait des règlements où l'on présume toujours la fraude, il faudrait avoir examiné s'il est aussi aisé de tromper qu'on le pense, et savoir s'il y a un plus grand nombre de gens qui veuillent tromper, et qui, voulant tromper, y réussiraient, qu'il n'y a de gens qui puissent s'en défendre. Car dans ce cas on sacrifie ceux qui ne veulent pas tromper, ou qui le voulant n'y réussiraient pas, au petit nombre de ceux qui voulant tromper y réussiraient. C'est une grande erreur de penser qu'il soit aussi aisé de tromper qu'on veut le faire croire des gens qui ont intérêt à ne pas l'être. L'acheteur n'est jamais forcé d'acheter ; c'est donc à lui à prendre garde à ce qu'il achète, c'est là son affaire ; celle du gouvernement est d'encourager l'industrie et les manufactures, en en rendant l'exercice aisé et agréable à ceux qui s'y appliquent.

C'est donc mal entendre nos intérêts que de traiter durement nos ouvriers et de les mettre à l'amende (même dans le cas où ils font de mauvaises étoffes), dans un temps où les étrangers les attirent par toutes sortes de récompenses et de bons traitements, et que lors même qu'ils n'acquièrent pas un bon ouvrier, ils sont contents d'acquérir un homme.

Les partisans des règlements disent encore que la liberté de la fabrique peut être bonne dans les républiques, mais qu'elle est incompatible avec notre constitution. J'avoue que j'avais ignoré jusqu'à présent que la police des arts fut liée avec la forme du gouvernement. Mais je répondrai qu'il importe au monarque comme à la république que ses sujets soient occupés ; qu'il est de son intérêt que les terres de son pays soient labourées et ensemencées, n'importe comment, et en quoi ; qu'on ne prescrit point au laboureur sous peine d'amende qu'il ait à labourer en long ou en large, à y semer des pois plutôt que du blé ; que le métier est au fabricant ce que la terre est au laboureur, qu'il importe fort peu comment ces étoffes sont faites pourvu qu'il en fasse : son intérêt particulier lui apprendra toujours comment il les doit faire pour en avoir le débouché ; qu'un sujet n'en est pas moins soumis à son Prince pour faire des étoffes suivant son génie ; que les meilleurs sujets et les plus attachés à leur pays sont ceux qui ont quelque chose à perdre ; que les règlements et les amendes, ruinant les ouvriers, et les éloignant de l'occupation, les mettent dans le cas de ne pouvoir gagner, par conséquent de n'avoir rien à perdre, et de devenir dès lors de mauvais citoyens, des fai-

néants ou des déserteurs à l'étranger, chez lequel ils ne vivent quelquefois que des occupations que nous leur interdisons chez nous.

On prétend qu'il y a trop de vignes en France, et que cela nuit à la culture du blé. Sans convenir que nous ayons trop de vignes, je pense que, si l'on s'occupe plus à cultiver des vignes que du blé, c'est que le commerce du vin, quoiqu'assujetti à de gros droits, est toujours libre, et que celui du blé, quoique sans droits, est toujours gêné. Mais si l'on veut diminuer le nombre des vignes en France, il n'y a qu'à nommer des inspecteurs, faire des règlements sur la façon de tailler la vigne, sur celle de faire le vin, le tout à peine d'amende ; on sera avant dix ans délivré d'un bon tiers des vignes qui nous incommodent et des vignerons qui les cultivent. Si après cela la balance du commerce avec l'étranger est tournée contre nous, si le nombre des mendiants augmente, il ne sera pas difficile d'en connaître la source.

Je répondrai enfin à ceux qui s'appuient de l'autorité et du nom respectable de M. Colbert pour prouver la nécessité des règlements, qu'ils étaient nécessaires alors pour nous montrer à faire ce que nous ne savions pas faire ; mais qu'il les aurait lui-même laissé tomber en désuétude, quand il aurait vu que les Anglais et les Hollandais qu'il avait pris pour modèles faisaient de même ; et plus la révocation de l'Édit de Nantes nous a fait perdre d'hommes et d'industrie, et plus nous sommes forcés de rendre à nos ouvriers le travail aussi aisé et aussi facile qu'il l'est chez l'étranger, si nous voulons conserver les hommes qui nous restent, et cesser de peupler leurs fabriques aux dépens des nôtres en leur défendant d'exécuter chez nous ce qu'ils vont exercer chez nos rivaux.

Enfin si l'on veut jeter les yeux sur les pays de l'Europe ou de l'Asie où les manufactures sont dans un état florissant et vigoureux, tels que l'Angleterre, la Hollande, l'État de Gênes et de Venise, les Indes orientales et la Chine, et cependant de tous ces États les uns sont purement républicains, les autres aristocrati-despotiques, et les autres monarchiques et despotiques, on n'y verra ni inspecteurs, ni règlements portant confiscation et amende, d'où l'on conclut que le système opposé que nous suivons arrête chez nous les progrès du commerce et de l'industrie, empêche l'augmentation des sujets du Roi, l'accroissement de ses revenus ; ceci se trouve confirmé par la tournée que le sieur Hurtault a faite dans les manufactures d'Aix-la-Chapelle et Vienne où il a vérifié qu'il n'y a ni inspecteur, ni règlements.

[1754.] J'ai observé en Picardie que le bois y est fort augmenté depuis 3 ans, moyennant quoi les fagots qui avaient 33 pouces de tour, n'en ont plus que 27. Voilà donc la marchandise altérée ; il faudrait donc des inspecteurs pour rétablir la bonne foi dans le

commerce des fagots ; mais comme cela n'a pas empêché que les bois ne se coupent, se vendent et que tout le monde se chauffe comme auparavant, les inspecteurs seraient donc inutiles et ne seraient qu'une surcharge également onéreuse au vendeur et au consommateur. Les fagots qui ont 33 pouces se vendent 40 livres, ceux qui n'en ont que 27, 31 à 32 livres. Personne n'est donc trompé.

Je remarque qu'il n'y a point d'inspecteurs pour les dentelles, l'indigo, la cochenille, le sucre et le vin, cependant ces commerces sont ceux dans lesquels il est le plus aisé de tromper, malgré cela ce sont ceux dont l'augmentation est peut-être la plus sensible chez nous depuis 60 ans.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 9
TOUCHANT LA BALANCE DU COMMERCE

(a) Je crois qu'il est aussi évident en France qu'en Angleterre, la grandeur et la puissance du royaume sont fondées sur le commerce étranger. En effet, notre pays n'ayant point de mines d'or et d'argent, si les étrangers n'enlevaient pas nos toiles, nos vins, nos draps, nos étoffes de soie, nos terres ne vaudraient-elles pas beaucoup moins qu'elles ne valent ? Et s'il leur était permis d'enlever nos blés, elles vaudraient encore davantage. Sans le commerce étranger et l'argent qu'il nous fournit notre pays ne serait-il pas beaucoup moins peuplé ? Et le Roi, au lieu d'être le maître d'un pays fertile et abondant, et de commander à un peuple nombreux, ne verrait-il pas ses provinces désertes, et sa nation réduite à une poignée de misérables ? Mais tous les avantages dont nous jouissons aujourd'hui sont-ils tels que les autres nations ne puissent pas nous les enlever ou du moins les réduire et en détourner une partie à leur profit ? L'attention que tous les souverains donnent aujourd'hui au commerce, est une suite des efforts qu'ils font pour cela et prouve la nécessité où nous sommes de redoubler nos soins pour nous les conserver et pour regagner par une attention plus suivie ce qu'un peu trop d'indifférence pour les matières du commerce et le défaut de connaissances de ses vrais principes nous a laissé perdre.

En effet, comme la nation est devenue plus nombreuse et plus riche en fabriquant elle-même ses matières premières, que si elle les eut laissé enlever aux étrangers pour les mettre en œuvre, ne deviendrons-nous pas de même encore plus nombreux et plus puissants si nous transportons nos productions ? Et si nous allons nous-mêmes chercher ce dont nous avons besoin, que si nous contentant de produire et de fabriquer, nous en laissons faire le transport par d'autres, et si de même nous nous servons d'une main tierce dont le salaire est en pure perte pour nous, pour nous apporter de l'étranger ce que nous en tirons pour notre consommation ou pour fabriquer et revendre ?

Nos terres n'augmenteront-elles pas encore en valeur et les sujets du Roi en nombre, si, encourageant l'agriculture et en rendant toutes ses productions commerçables nous parvenons à nous passer de l'étranger pour notre subsistance ? Et si cherchant à nous délivrer du tribut que nous nous sommes laissés imposer à cet égard depuis 70 ans, lequel se répète et s'appesantit chaque année, nous parvenons à conserver chez nous les sommes immenses que nous payons fréquemment à l'Angleterre pour nous approvisionner de blé, objet qui

tourne en un instant la balance de notre commerce en sa faveur et nous oblige à lui reporter en un an les richesses que nous n'avons pu amasser qu'en plusieurs années avec beaucoup de peine et soins en vendant aux autres nations notre superflu ; en sorte que c'est pour les Anglais, et non pas pour nous que nos vaisseaux ont traversé les mers, et que notre industrie a attiré l'argent étranger dans le royaume.

Nos terres n'augmenteront-elles pas encore en valeur, et les sujets du Roi en nombre, si, parvenant à faire circuler et à mettre en mouvement le trésor immense qui croupit dans la nation, nous parvenons à nous passer de l'argent étranger dont le loyer que nous payons fort cher est encore un autre tribut que nous payons aux étrangers, lequel affecte le royaume en tout sens, et qui fait que nos terres et notre industrie leur sont pour ainsi dire hypothéquées, qu'ils en retirent le plus clair, tandis que la peine les dangers et les pertes nous restent ?

Les moyens de réussir à tout cela sont pourtant l'effet des connaissances que l'on acquiert par le commerce, et qui sont intimement liées à ses opérations. Sont-elles donc par elles-mêmes si peu utiles ? Et les moyens de se les procurer sont-ils si vils et si méprisables qu'il soit au-dessous des personnes du plus haut rang de s'en occuper ?

L'éloignement où les gens de qualité se tiennent du commerce, et même ceux qui par leur état se destinent à en partager l'administration, fait que l'on pense encore assez généralement en France que la science et les connaissances du commerce sont l'apanage des marchands, tandis qu'en Angleterre et en Hollande où ces choses-là sont vues de plus près, il y a longtemps qu'on tient ces connaissances pour nécessaires aux hommes d'État, que tous leurs ministres et leurs ambassadeurs sont au fait des intérêts de leur commerce dont ils vont s'instruire à la source chez leurs principaux marchands avec qui ils vivent et conversent et chez qui souvent ils ont longtemps demeuré ; aussi leur commerce tient-il en Europe et dans l'univers le rang qu'il tient chez eux.

La science du commerce n'est donc autre chose que de savoir tirer parti des avantages de son pays, d'y mettre l'argent et les hommes en actions, et les terres en valeur. Y a-t-il quelqu'un dans le monde de trop élevé pour s'occuper d'objets aussi nécessaires au bonheur et à la puissance d'un État quelconque ?

(b) C'est toujours pour l'avantage public du royaume entier que l'on doit chercher à étendre le commerce, et non pas pour celui d'une ville seule, comme notre commerce du Levant, qui se perdra peut-être tout à fait et tout le Languedoc, pour favoriser non seule-

ment quelques villes mais 12 marchands comme notre commerce avec nos colonies.

(c) Voici quelques exemples des commerces par lesquels la nation gagne : nos toiles, nos étoffes de soie, nos modes, nos draps, nos vins, eaux-de-vie, huiles et sels, même dans le cas où le négociant particulier vendrait à Constantinople pour 10 livres le drap qui lui revient à 11 livres l'aune.

Les commerces par lesquels la nation perd sont les blés et le tabac que nous tirons des Anglais, le fret que nous payons aux Hollandais pour le transport des provisions navales, et autres marchandises qu'ils nous apportent par leurs vaisseaux et qui ne sont pas de leur crû.

(d) En effet, le fret que nous payons à nos propres vaisseaux pour les marchandises qu'ils nous apportent, ne coûte rien à la nation, mais celui que nous payons aux étrangers est en pure perte pour elle.

(e) La preuve de ceci est très claire : si nous gagnons chaque année 5 millions dans notre commerce au Levant et que nous payons chaque année la même somme d'intérêt aux Génois, au bout de l'année nous n'en sommes pas plus riches, et nous avons couru gratuitement les risques de perdre par les accidents de la mer, les faillites, etc.

(f) Tout de même, quoique le Danemark et la Norvège tirent peut-être de nous moins de marchandises que ne valent les bois et autres provisions navales qu'ils nous fournissent, nous ne pouvons pas regarder ce commerce comme ruineux pour nous, parce que sans cela la marine du Roi et la marine marchande en souffriraient beaucoup, et nous serions forcés d'abandonner plusieurs branches de navigation et de commerce. Il n'est ruineux pour nous qu'en ce qu'au lieu de tirer ces bois et ces provisions en droiture par les vaisseaux des pays qui les produisent ou par les nôtres propres, nous nous servons du ministère des Hollandais auxquels nous payons le transport de ces marchandises, ce qui les enrichit à nos dépens et sert à leur entretenir une marine qu'ils seront toujours prêts à joindre à celle des Anglais contre nous, dans la dépendance actuelle où ils sont de l'Angleterre, et que nous n'avons pas de même à appréhender du Roi du Danemark ou du Roi de Suède.

(g) Les Anglais ont d'abord considéré leur commerce aux Indes orientales comme un moyen de diminuer chez eux la consommation de nos toiles, et d'affaiblir la balance du commerce entre eux et nous qui penchait en notre faveur ; ils l'ont depuis affaiblie encore par l'encouragement qu'ils ont donné aux fabriques de toiles qui se sont établies en Allemagne, et par la faveur qu'ils ont donné chez eux aux toiles d'Allemagne préférablement aux nôtres.

Ils ont enfin achevé d'extirper chez eux ce qui nous restait de cette branche avantageuse de notre commerce, par la défense d'introduire et de porter nos cambrais. Cependant, l'article des toiles seul faisait un objet de 600 000 liv. dans celui de notre commerce avec eux suivant leurs propres auteurs dont nous sommes privés. Il n'y a rien dont on ne vienne à bout avec de l'habileté et de la persévérance.

Je n'ai point remarqué que dans l'objet de notre commerce avec l'Italie, nous fournissions aux Italiens des marchandises des Indes. Apparemment que les Anglais et les Hollandais les leur fournissent à des prix plus avantageux que nous ne pouvons faire, ou que le bas prix de l'intérêt de l'argent permet aux Génevois d'acheter à nos ventes pour revendre ensuite aux Italiens. Dans ce cas c'est encore un profit que le taux de notre intérêt nous empêche de faire.

Quant à l'objet des toiles de coton des Indes pour notre commerce de Guinée, nous pourrions en tirer meilleur parti en permettant de les teindre en bleu avec quelques précautions, au lieu de les vendre en blanc aux Hollandais pour les racheter ensuite d'eux teintes en bleu, ce qui leur fait gagner sur nous 15 ou 20% que nous pourrions épargner.

(j) La façon la plus sûre de juger aujourd'hui de la balance de notre commerce, serait donc de comparer la quantité de tonneaux que composaient tous nos vaisseaux et bâtiments marchands avant 1743 à la quantité de tonneaux que composent ceux qui nous restent et que nous employons aujourd'hui. Si cette quantité est moindre qu'elle l'était autrefois, c'est une preuve certaine de nos pertes et de la décadence de notre commerce qui se trouvera encore fortifiée par l'état de la marine du Roi supposé qu'elle se trouve moindre de ce qu'elle a été autrefois.

On m'objectera peut-être que cette façon de juger de la balance du commerce peut être certaine pour les Anglais qui étant entourés de la mer ne peuvent avoir de débouchés que par là, et être sujette à erreur pour nous qui avons de grands débouchés par terre. Mais si l'on considère combien les débouchés par terre sont toujours bornés, surtout avec des pays que l'on peut d'ailleurs approvisionner par des ports, et qu'ils ne peuvent presque jamais donner lieu qu'à un commerce de proche en proche et chargé de frais de transport qui l'étouffent, on sentira bientôt que la diminution de la marine, soit royale ou marchande, est pour nous une preuve aussi certaine de la diminution de notre commerce qu'elle peut l'être pour les Anglais ou pour les Hollandais, tout comme l'augmentation de la marine au Danemark et en Suède est une preuve irrévocable de l'augmentation du commerce de ces deux puissances.

(k) Nos illustres pairs ne balanceraient pas à faire du commerce la matière de leurs réflexions s'ils sentaient quel service ils peuvent rendre à leur pays dans les ambassades et autres grands emplois dont ils sont revêtus, s'ils étaient bien instruits des principes du commerce et de ses intérêts qui se trouvent plus liés avec le leur propre qu'ils ne pensent ; car possédant les plus grandes et les plus belles terres du royaume, ils ont plus d'intérêt que qui que ce soit à souhaiter l'avantage du commerce, à cause du rapport intime et nécessaire qu'il y aura toujours entre la valeur et le produit des terres, et l'état plus ou moins florissant de notre commerce.

(l) Je ne sais pas si on peut dire aussi affirmativement que ce soit celui de la France, et bien des raisons me porteront à croire que notre commerce a diminué de ce qu'il était avant la dernière guerre et qu'il diminuera encore si nous ne prenons des mesures plus efficaces que jusqu'à présent pour le soutenir et pour l'accroître.

(m) Les restrictions que nous avons mises sur plusieurs branches du commerce ayant pour ainsi dire rétréci le monde pour nous sont causes qu'il y a si peu d'argent qui circule dans la nation, quoiqu'il y ait dans le royaume une quantité immense de matières et d'espèces d'or et d'argent chez les notaires de Paris qui le disent publiquement et chez les thésauriseurs qui ne le disent pas. Baisser l'intérêt, l'argent sortira par l'empressement des uns à l'emprunter pour l'employer plus utilement par la crainte de ceux qui ont peur qu'il ne baisse encore. Et si par le peu d'étendue que nous donnons au commerce de nos colonies et à celui du Levant par la concurrence des Anglais dans la pêche de la morue, nous perdons nos anciens débouchés à l'étranger, tandis que nous nous en interdisons à nous-mêmes la consommation par les gros droits dont elle est chargée, les personnes intéressées dans ces commerces viennent à s'en dégoûter, et à rappeler leur argent, la masse d'argent inutile dans la nation se trouvera encore augmentée quoiqu'alors la nation faisant moins de commerce, sera en effet moins riche, et il arrive de cela que, sans croire enterrer notre argent comme les Orientaux, nous l'enfouissons aussi réellement qu'eux ; car l'argent qui croupit dans les coffres, et la somme immense que l'on en convertit chaque jour en vaisselle, est effectivement aussi inutile à la nation pendant qu'elle ne circule point, que si elle était enterrée. Mais que l'on donne au commerce de nos colonies ainsi qu'à celui du Levant la faculté de s'étendre en les laissant libres à tous les ports du royaume, qu'on fasse un acte de navigation qui assure aux sujets du Roi une occupation que nous abandonnons aux étrangers, qu'on favorise la consommation de la morue chez nous en en retranchant les droits qui l'empêchent, et que l'on parvienne surtout à baisser l'intérêt ; nous verrons bientôt

l'argent sortir des gouffres où il est entassé ; une bonne partie de notre vaisselle se convertira en vaisseaux et en choses qui augmenteront la valeur de la terre ; et ce même argent qui ne sert qu'à notre luxe sera bientôt employé à faire vivre et à multiplier les sujets du Roi, et à porter la vie, l'action et le goût de la culture dans toutes les parties du royaume.

(n) C'est en s'occupant de cet objet depuis 80 ans que les Anglais ont obtenu ce qu'ils avaient si fort à cœur, qui était de tourner contre nous la balance du commerce qui était autrefois pour nous. En nous occupant aussi assidument et aussi sérieusement qu'eux nous pourrons encore regagner une bonne partie de ce que nous avons perdu.

(o) Les Anglais ont toujours fait marcher d'un pas égal les affaires d'État et celles du commerce, et leur commerce et leur navigation ne tiennent un rang si considérable dans l'Europe, que par celui qu'ils ont été les premiers à lui donner parmi eux. Si nous voulons donc faire quelque figure en Europe par le commerce il faut commencer à le regarder chez nous d'une façon moins subalterne, et en faisant, comme les Anglais, des affaires de commerce un des principaux objets de nos démarches et de nos vues politiques, nous assurerons la richesse, la force et la puissance de l'État mieux que par toutes les alliances du monde. Nous n'avons pas de si bon allié qui ne puisse nous manquer, et que des circonstances particulières ne puissent nous enlever, mais quand la France sera riche et habitée par un peuple nombreux, avantages que l'on ne peut obtenir que par le commerce, elle ne se manquera jamais à elle-même.

(p) Un auteur anglais regarde la multiplication des lois relatives au commerce comme une preuve certaine de la décadence du commerce.

(q) L'auteur dit de négocier avec nous, mais non pas pour nous. Lorsque les Anglais nous fournissent du tabac que nous pourrions tirer de nos colonies, ce n'est pas négocier avec nous, c'est négocier pour nous ; de même lorsque les vaisseaux hollandais prennent la place des nôtres, et que nous les occupons au lieu d'employer les nôtres, ce n'est pas négocier avec nous, mais pour nous.

(r) C'est-à-dire faciliter dans le royaume l'établissement des étrangers, réparer par là les pertes que l'État fait tous les jours par les sujets du Roi qui vont s'établir dans l'étranger, qui acquiert de la force pendant que nous en perdons. Un des plus grands malheurs attaché à la guerre est sans doute la perte des hommes ; mais ce malheur tout grand qu'il est, l'est infiniment moins que celui de la désertion ; parce qu'un Français mort ne va point augmenter les forces de nos rivaux et de nos ennemis. Mais une paix pendant laquelle on nous enlève nos hommes est plus funeste à l'État que la

guerre ; parce que ceux que nous perdons vont augmenter et fortifier en tout sens la puissance de nos voisins. Or ce n'est ni par les peines, ni par la mort que l'on peut arrêter un pareil mal, mais par la douceur, et en faisant en sorte qu'il soit aussi aisé et aussi agréable d'être négociant, fabricant, laboureur, ouvrier et matelot en France, qu'il l'est d'exercer ces professions dans les pays qui nous environnent, et pour lesquels on nous les débauche ; et s'il est vrai que ce soient ces professions qui partout font la force des États, l'on a donc le plus grand intérêt en France de les favoriser, et de leur procurer tous les moyens possibles de se multiplier et de s'accroître.

(s) Ceci condamne les difficultés que trouvent à s'établir à Lyon et dans d'autres villes ceux qui n'y sont pas nés et qui voudraient y exercer une profession, de même que la longueur des apprentissages et la cherté des maîtrises.

(t) C'est-à-dire qu'il soit plus facile d'y entrer, et que leurs occupations soient moins resserrées, en sorte qu'un guimpier ou un passementier puisse faire des étoffes, et un fabricant faire du galon ou de la gaze, s'il croit y trouver mieux son compte qu'à faire des étoffes, sans être gêné pour cela.

(v) Si ce principe est favorable à l'industrie et à l'augmentation du peuple, que devons-nous donc penser du règlement de 1744 pour la ville de Lyon et de tous ceux formés sur le même modèle, qui limitent le nombre des apprentis et des métiers sous peine d'amende. Combien cet article n'a-t-il pas donné d'ouvriers à l'étranger dont l'industrie ne serait pas tournée contre nous sans cela ? Voilà l'ouvrage des inspecteurs et les suites de l'illusion qu'ils ont faite au Conseil pour ne s'être servi que de leurs yeux pour voir le commerce et les fabriques.

Combien les nations où il y a longtemps que ces vérités sont reconnues, n'ont-elles pas d'avantages sur celles où tout cela est encore tenu non seulement pour douteux mais encore pour opposé aux bons principes.

(x) La diminution de l'intérêt augmentant la culture des terres, et un acte de navigation en nous ouvrant de nouvelles sources d'occupation donneront lieu d'employer beaucoup de pauvres que nous n'employons pas et que nous n'emploierons jamais sans ces secours.

(y) Un des moyens les plus efficaces pour accroître le commerce en France, est assurément d'y augmenter le plus qu'il est possible le nombre des négociants ; car il en est du commerce comme de la guerre, les gros bataillons écrasent les petits, et s'il y a dix mille négociants en Angleterre, et qu'il n'y en ait que mille en France, nous nous apercevrons partout de notre infériorité. Mais comment multiplier et accroître une profession d'où l'émulation est bannie,

et qu'il faut songer à quitter en France aussitôt que l'on est riche, c'est-à-dire aussitôt que l'on serait en état de la faire avec plus d'utilité pour son pays ?

Malheureusement pour le commerce et pour l'État, les gens qui exercent le commerce dans nos ports de mer étant obligés de se tenir éloignés de Paris, n'y sont point connus et sont confondus dans les idées étroites de la plupart des habitants de Paris avec les marchands de la rue Saint-Honoré. Le ton que la capitale donne à tout le reste du royaume fait qu'on les regarde dans les provinces mêmes où ils sont vus de plus près d'après l'idée qu'on s'en est formée dans la capitale. En vain les plus sages de nos Rois sentant l'utilité et la nécessité du commerce ont-ils permis et même cherché à porter la noblesse au commerce maritime ; le préjugé, plus fort que les Rois, s'est obstiné à le faire regarder comme une espèce de dérogeance ; ceux mêmes que leurs lumières et leurs talents ont mis au-dessus du vulgaire, qui se sont occupés de recueillir et de transmettre à la postérité le nom des hommes célèbres qui ont fait tant d'honneur à la France sous le règne de Louis XIV, qui après les noms de Condé, de Turenne, de Catinat, de Lamoignon et de Corneille ont cru devoir ne pas omettre celui de Varin, fameux par les médailles et les belles monnaies qu'il a frappées, ont négligé de recueillir ceux des négociants célèbres qui n'ont pas servi moins utilement leur patrie que les autres hommes fameux dont ils nous ont transmis la mémoire ; pendant que ceux-ci défendaient le royaume ou l'instruisaient, les autres l'enrichissaient en portant le pavillon du Roi et leur commerce dans les pays les plus reculés. Cette indifférence et cet oubli des négociants les plus célèbres ne vient-il point de ce qu'il y a longtemps que l'on regarde en France comme glorieux de défendre et d'éclairer son pays, et que l'on doute encore si les moyens par lesquels on l'enrichit, quelque utiles qu'ils soient, ne sont pas ignobles ? Nos rivaux ont conçu une idée bien différente de leurs négociants, ils ont transmis les noms de Gresham, de Craven et de Spencer avec le même soin que ceux de Drack, de Raleigh, de Churchill, de Locke et de Newton. Non seulement ils en ont recueilli les noms, mais ils ont cherché à perpétuer leur mémoire en leur élevant des statues dans la bourse de Londres ; la place que doit occuper celle du chevalier Barnard qui sert aujourd'hui si efficacement sa patrie, en faisant servir à son utilité les lumières et les connaissances que l'on acquiert par le commerce, y est déjà marquée. Les Croisat, les Thomas le Gendre, les Fontaine Démontées, les Bruni, les Éon de la Baronie, les Granville, les Masson, les Le Couteux, les Le Magon, les Montaudouin et tant d'autres ont-ils moins contribué à l'opulence de leur pays et méritent-ils moins notre reconnaissance. Et ceux de ces

familles qui ont eu le courage de persévérer dans une profession qu'un préjugé funeste à la nation fait que l'on s'empresse de quitter aussitôt que l'on est riche, ne méritent-ils pas des distinctions ? Et n'y a-t-il pas une contradiction singulière entre la haute opinion que nous avons des négociants anglais qui ne nous font nul bien et l'indifférence que nous avons pour nos négociants qui nous enrichissent ?

Le préjugé est si général qu'il a gagné jusqu'à nos négociants eux-mêmes qui, comme le dit un homme accoutumé à juger des choses non pour l'opinion qu'on en a, mais par l'utilité dont elles sont, sont assez sots pour rougir les premiers de leur profession. Cela sera toujours ainsi tandis que pour avoir ce qui s'appelle un état dans leur patrie, il faudra qu'ils renoncent au leur ; car toutes les fois qu'un homme qui sera militaire membre d'une cour supérieure ou même financier, jouira d'un état et d'un rang dans la société que l'on refuse au négociant, celui-ci quittera sa profession ou la fera quitter à son fils pour lui acheter un régiment, une charge de robe, ou même de finance. Je ne dis pas qu'on traite indifféremment tout ce qu'on appelle négociant comme on ne peut ni distinguer ni récompenser tout ce qui est militaire. Ce serait alors bannir l'émulation au lieu de la faire naître. Mais en cherchant à connaître ceux qui se distinguent par leur capacité, leur probité et l'étendue de leur commerce, et en employant quelquefois, comme le propose M. Child, dans l'administration du commerce, ceux qui par leur éducation, leur nom et leur réputation de probité sont en état de rendre de bons services, ces distinctions augmenteraient le nombre des négociants, et engageraient ceux qui le sont à y persévérer et à y élever leurs enfants. Faute de connaître assez le commerce et les négociants, on pense que leurs opérations sont bornées : vues de plus près et plus accueillies, on reconnaîtrait que des gens qui ont continuellement l'univers pour champ de leurs opérations, qu'ils sont obligés de varier continuellement pour remédier à des accidents imprévus, sont capables de grandes choses et qu'en étendant notre commerce, nous élèverons et étendrons encore les vues de nos négociants, et les ressources dont ils peuvent être ; on reconnaîtra enfin qu'on peut très aisément tourner au bien et à la gloire de l'État les connaissances qui s'acquièrent par le commerce.

La marine marchande est si fort liée au commerce que je ne puis quitter cet article sans dire un mot de l'espèce d'avilissement où l'on cherche à tenir ceux qui l'embrassent. C'est cependant elle qui a été le berceau des Barth, des Dugué-Trouin, des Miniac, des Ducas, et il n'a manqué aux Plessis, Cardin, aux Porée, aux Vilestreux que d'entrer dans la marine du Roi pour mériter et parvenir aux premiers

grades. On refuse cependant aux descendants de ces gens-là, nobles par leur naissance, ou anoblis par les actions de leurs ancêtres, la permission de commander les vaisseaux de leurs pères, s'ils n'ont auparavant fait quelques campagnes sur les vaisseaux du Roi, où confondus avec les matelots et la lie du peuple ils en prendraient bientôt les sentiments, s'ils n'aimaient mieux renoncer à leur profession que de se soumettre à une loi aussi humiliante ; par là, l'État se prive de sujets qui pendant la paix comme pendant la guerre pourraient également contribuer à son utilité et à sa gloire.

Quoique ce soit l'intérêt particulier qui détermine les expéditions des marchands elles n'en sont pas moins utiles à l'État et quoi qu'il ait été le premier mobile des longs voyages et des expéditions hardies des Malouins, elles n'en ont pas été moins glorieuses et moins utiles pour le royaume dont elles furent la ressource en 1708 et 1709. [1]

Les richesses que Anson s'est procurées par l'entreprise qu'il a exécutée avec tant de hardiesse et de conduite, l'ont-elles rendu moins glorieuse, et lui moins digne des récompenses de son Prince et de la reconnaissance de sa patrie ? Il ne faut donc bannir l'émulation d'aucune profession, moins encore de celles qui sont intimement liées avec l'utilité et la gloire de l'État.

(z) Rien n'est plus vrai que la diminution de l'intérêt de l'argent est le moyen le plus efficace d'augmenter et de faire refluer les fonds dans le commerce. Mais il y a encore d'autres causes chez nous qui arrêtent et qui détournent les sources qui porteraient de l'argent dans le commerce et qui attirent à elles celui que le commerce fait entrer dans le royaume.

1°. Le haut intérêt que le Roi alloue à tous ceux qui traitent avec lui et que l'on stipule dans tout ce que l'on appelle affaires : car il est sûr que s'il y a des affaires où l'on puisse placer son argent à 10 ou même à 7,5%, on le retirera du commerce où il n'en rend quelquefois pas deux, et où l'on perd souvent du capital pour le porter dans ces affaires-là.

Il en résulte encore un autre inconvénient : c'est qu'un homme qui prévoit qu'il obtiendra un intérêt dans ces sortes d'affaires prépare son argent, et ramasse des fonds un an à l'avance qu'il garde dans son coffre, dans l'espoir que s'il parvient à obtenir ce qu'il sollicite il sera bien dédommagé du temps qu'il a perdu par le fort intérêt qu'il retirera. Et comme il y a toujours cent prétendants pour une place ou pour un intérêt même avant qu'il vaque, il y a toujours

[1] On peut voir ce que dit l'auteur des Réflexions politiques sur les finances et le commerce, imprimées à Amsterdam, chez Wandol, à la page 178 et suivantes du tome second sur l'état de négociant, sur nos villes maritimes et commerçantes.

des sommes immenses qui séjournent dans les coffres des prétendants qui ne veulent pas être pris au dépourvu, ni manquer de fonds dans l'instant où ils seront nommés ; or cet objet seul fait plus de tort à la circulation qu'on ne croit, et contribue souvent à faire paraître l'argent rare à Paris, quoiqu'il ne le soit pas en effet.

2°. La certitude des profits dans les affaires de finance contribue encore beaucoup à retirer l'argent du commerce ; car comme ceux que l'on fait par le commerce sont toujours incertains et que l'on y est continuellement exposé à des pertes par des hasards sans nombre et plus souvent encore par le défaut de capacité et d'expérience, il n'est pas douteux que l'on retirera toujours son argent du risque de perdre dans le commerce, pour le placer d'une façon où il gagne sûrement sans peine, et où l'on n'a pas même à craindre son inexpérience et ses propres fautes.

3°. La multiplicité des charges de toute espèce que l'on regarde comme plus honnêtes, et préférables à l'état de négociant.

Rien n'a plus contribué à engourdir l'industrie, que ces charges sans nombre qui font le point de vue et l'objet de l'ambition de presque toute la nation, et qui font qu'une partie des sujets du Roi se voue à l'oisiveté en achetant ces charges ; car pour les posséder, on se contente de se mettre au fait d'un petit cercle de fonctions bornées, qui se répètent à certains jours et pendant un certain nombre d'heures ; on ne porte point les vues au-delà, et on n'imagine pas qu'il y ait rien de mieux à faire. Rien n'a plus contribué que ces sortes de charges à renfermer le génie et les idées de la plupart des Parisiens dans l'étendue des barrières de Paris. Si on pouvait parvenir à rembourser une partie de ces charges, ou du moins à en mettre les titres en action et à bannir les préjugés où sont ceux qui les possèdent qu'elles sont incompatibles avec le commerce, on remettrait dans l'État bien de la vie et du mouvement qui en sont ôtés ; on rendrait à la nation l'industrie et les talents de ceux qui en sont revêtus ; et ceux d'entre eux qui s'appliqueraient au commerce verraient qu'un négociant par l'étendue et la variété de ses occupations doit penser et agir tous les jours et à toutes les heures, et que la profession est si analogue au bien de l'État qu'il n'agit jamais sans faire le bien de quelqu'un, lors même que faute de réflexion ou d'expérience, il agit désavantageusement pour lui.

Le temps où l'on a commencé à créer des charges en France, a été à peu près celui où la découverte de l'Amérique et les établissements que les diverses nations de l'Europe cherchèrent à y faire à l'envi les unes des autres, rendaient le commerce plus étendu et plus nécessaire ; il eut donc été à désirer que la nation eut été plus libre de s'y adonner et de se tourner de ce côté-là ; mais la création des

charges faisant imaginer qu'il était plus honorable d'en posséder que de commercer, retira en même temps beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent du commerce, et empêcha leurs descendants de se tourner de ce côté-là ; par là le champ devint plus libre pour nos voisins qui n'avaient point eu recours à cette fatale ressource. Ils en ont bien profité, et ayant plus d'hommes et plus d'argent employé au commerce que nous, ils l'ont étendu au-delà du nôtre et nous ont devancé de beaucoup dans la connaissance de ses principes et des moyens de l'accroître ; ils ont eu les bras libres tandis que la multitude des charges a jeté une espèce de paralysie sur les nôtres.

4°. Le peu de persévérance des négociants dans le commerce est encore une des causes du peu d'argent qui reste dans le commerce et de la cherté de celui qui y circule. Lorsqu'un commerçant achète à son fils un emploi militaire, une charge de robe ou de finance, c'est autant d'argent qu'on enlève du fonds de commerce, qui n'y rentre plus. Le moyen de faire cesser ce mal est de rendre l'état du négociant assez agréable pour que le père soit bien aise d'y retenir son fils. En trouvant le secret de rendre l'argent et les hommes permanents dans le commerce, on aura bientôt trouvé celui d'y rendre l'argent abondant, par conséquent d'y réduire l'intérêt sans opération ni violence. Sans cela comment veut-on que l'argent soit abondant et à bon marché dans le commerce tandis qu'on l'en retire tous les jours ?

Cependant nous avons plus que jamais besoin de beaucoup d'hommes et de beaucoup d'argent dans notre commerce, attendu qu'il n'a jamais été attaqué par tant de monde ; le goût du commerce étant devenu le goût général de l'Europe, chaque puissance sentant que c'est le seul moyen d'augmenter chez elle le nombre du peuple et la valeur des terres. Si donc les Anglais font circuler 200 à 300 millions dans leur commerce, tandis que nous n'en laissons que 100 dans le nôtre et que cette plus grande quantité d'argent ne leur coûte pas plus qu'à nous une plus petite, il faudra qu'insensiblement non seulement ils nous chassent de tous les commerces où nous sommes en concurrence avec eux dans l'étranger, mais qu'ils entament même le commerce propre et particulier du royaume en en étouffant les productions comme ils font en nous approvisionnant de blé et de tabac qu'ils substituent à celui que nos propres terres pourraient nous fournir. Il faut repousser le nombre par le nombre, la force par la force. Les Anglais et les autres nations de l'Europe attaquent notre commerce avec un nombre prodigieux de négociants, avec des fonds immenses et un grand nombre de vaisseaux marchands ; nous n'avons d'autres moyens de résister qu'en recrutant de notre côté notre commerce en hommes en argent et en vaisseaux. Nous ne

pouvons y parvenir qu'en rendant l'exercice du commerce et de la navigation marchande aisé et ouvert à tout le monde, et agréable à ceux qui le font, alors nos hommes s'y porteront d'eux-mêmes.

Ce raisonnement conduit naturellement à examiner une grande question qui est de savoir s'il convient de laisser le génie de la nation française se tourner du côté du commerce autant qu'il nous est possible. Il sera aisé d'y répondre, si l'on convient de quelques points principaux :

1° que le commerce est le plus sûr moyen d'augmenter dans un pays le nombre du peuple et la valeur des terres en augmentant leurs productions par une plus grande culture,

2° qu'il faut se défendre de la façon dont on est attaqué ; que l'Angleterre et les principales puissances de l'Europe cherchant tous les moyens imaginables d'étendre leur commerce, nous perdrons bientôt le nôtre si nous n'avons pas les mêmes vues,

3° que dans un pays qui n'a ni mines d'or ni d'argent, on ne peut y attirer l'un et l'autre que par le commerce,

4° que la guerre se faisant aujourd'hui plutôt par l'opposition des richesses de nation à nation qu'en opposant homme à homme, celle qui aura le plus de richesses et qui pourra plus longtemps soutenir la guerre parviendra enfin à subjuguer l'autre.

5° la nation la moins nombreuse, si elle est cependant la plus riche, peut parvenir à vaincre la plus nombreuse ; si elle est moins riche, en lui suscitant avec de l'argent des ennemis dans le reste de l'Europe, et en tournant contre elle les hommes des autres puissances ; ça été là le cas de l'Angleterre vis-à-vis de nous dans la dernière guerre, qui après avoir acheté des hommes en Allemagne pour nous opposer en a encore été chercher en Russie.

6°. Si l'Angleterre ou toute autre puissance de l'Europe parvenait par une parfaite intelligence des principes du commerce à augmenter beaucoup ses richesses et son peuple et qu'en négligeant ces mêmes principes une autre nation perdit chaque jour une partie de ses richesses et de son peuple, il arriverait un temps où l'Angleterre serait en état d'acheter une partie des sujets de cette nation pour la tourner contre l'autre. Ce ne sera jamais le cas de la France quand on voudra user des ressources qui sont en elle et retrancher les obstacles qui bridents son industrie, et qui empêchent le peuple de s'y multiplier.

Ces principes généraux posés il y en a d'autres particuliers qu'il faut encore établir,

1°. que la France telle qu'elle est pourrait contenir une fois autant de peuple qu'il y en a, et que dans ce cas la force et la puissance du Roi seraient doublées.

2°. que dans la France telle qu'elle est, le commerce et l'agriculture pourraient y tripler ou quadrupler, et qu'alors les revenus du Roi et les richesses de la nation se trouveraient triplées ou quadruplées.

On conclut de là que l'augmentation du commerce est le moyen unique de fortifier et d'enrichir le Roi et l'État en tout sens ; que non seulement il n'y a point d'inconvénient à laisser le génie de la nation se tourner du côté du commerce, mais qu'il est nécessaire d'en hâter le goût et le progrès le plus qu'il est possible ; que c'est le seul moyen de se fortifier au dedans et de se rendre respectable au dehors, et qu'en ne le faisant pas nous laissons acquérir aux Anglais et aux autres nations ce que nous pourrions acquérir nous-mêmes. C'est d'ailleurs un moyen utile et honnête de donner une pâture à l'esprit vif et inquiet de la nation, de faire cesser les disputes qui se sont élevées malheureusement depuis peu ; on ne dispute que parce que l'on n'est point occupé ; quand on le sera, on agira et on disputera moins.

Qu'on ne dise pas qu'il est à craindre que l'esprit du commerce détruise dans la nation la bravoure, il est trop naturel aux Français d'être braves, pour que rien puisse les changer à cet égard. D'ailleurs, nous avons éprouvé que pour être plus riches, on n'en est pas moins courageux, et les Anglais, pour être devenus les premiers commerçants de l'Europe, n'ont point dégénéré de ce côté-là.

Un des plus grands obstacles qui s'oppose encore au progrès du commerce en France, est le goût pour la finance tel qu'il est aujourd'hui. Les fortunes sûres, immenses et rapides que les financiers ont faites en France à compter depuis 1726 seulement, ont tourné tout à fait le génie de la nation de ce côté-là. Toute l'ambition des familles est de placer leurs enfants dans la finance, celle d'un laboureur est de voir son fils commis. Il résulte de cela que tout le monde veut se qualifier pour percevoir, et que l'on abandonne toutes les professions qui paient ; or lorsque le fardeau que plusieurs supportaient, reste à la charge d'un petit nombre, il écrase bientôt ceux qui restent. Si les principes du commerce étaient plus connus, on ne distinguerait plus la finance du commerce ; on verrait que ces deux objets n'ont qu'une même source, qu'enfin l'esprit de commerce et l'esprit de finance ne doivent être qu'un, et que partout où cela n'est pas ainsi le commerce sera toujours en souffrance. Il n'y a point de financier qui ait assez peu de vues pour ne pas sentir qu'il faut un commerce sans quoi il n'y aura plus de culture et que la source des consommations et des impôts tarira insensiblement. Il n'y a point de négociant assez borné pour ignorer qu'il faut qu'il paie à l'État qui le protège et le défend. Pourquoi donc étant d'accord sur le fond,

s'entend-on si peu sur les moyens ? C'est que peut-être on a trop vu, et trop écouté la partie qui perçoit, et pas assez celle qui paie.

Le meilleur guide sur cette matière est de distinguer toujours ce qui est de l'intérêt du Roi d'avec ce qui n'est que de l'intérêt du Fermier. Le Roi ne mourant jamais en France, a un intérêt stable et permanent qui est de ménager le fonds, celui du Fermier n'étant que passager est toujours de tirer du fonds le plus qu'il lui est possible, sans s'embarrasser de ce que deviendront après son bail, le fonds et le propriétaire : l'intérêt du Roi et celui du Fermier sont donc souvent différents, et on ne doit jamais les laisser confondre.

Il est de l'intérêt du Fermier de tirer le tabac de l'Angleterre, où il ne lui coûte que 5 s., plutôt que de chercher à le tirer de la Louisiane où le premier qu'on en tirerait coûterait peut-être 12 ou 15 s. ; mais l'intérêt du Roi serait de le tirer de la Louisiane plutôt que d'Angleterre, dût-il d'abord coûter 20 s., parce que la circulation que cela établirait entre la France et la Louisiane ferait que cet argent n'en sortirait point, et servirait à augmenter le nombre des sujets du Roi, sa marine et la valeur des terres de France ; au lieu que les 5 s. que les Fermiers généraux paient aux Anglais pour chaque livre de tabac sont entièrement perdus pour la France, et font pencher en faveur de l'Angleterre la balance du commerce et de la puissance. Il faut dire la même chose des vaisseaux que l'on fait construire, ou acheter et fréter chez les étrangers, parce qu'ils y coûtent moins.

L'intérêt du Fermier est d'employer à la perception des impôts un grand nombre de gens, parce que par ce moyen il prétend les recevoir plus promptement et plus sûrement, et avoir plus d'emplois à donner ; mais l'intérêt du Roi est que les impôts se perçoivent dans une forme qui ne demande pas beaucoup de monde, et qui n'enlève pas une partie considérable des sujets à la culture et aux arts.

Il en est du Roi à cet égard, comme du seigneur d'une terre, qui la ferait valoir et qui affermerait ses censives, lequel prêterait ses laboureurs aux fermiers de ses censives, sous prétexte d'en accélérer et d'en assurer la perception. Il est vrai que pendant quelque temps, il percevrait peut-être un peu plus tôt ses censives, mais les frais de la perception lui enlèveraient une partie, et il s'apercevrait au bout de quelque temps que ses terres produiraient beaucoup moins que par le passé faute d'être labourées. Il reconnaîtrait que son premier intérêt et le plus essentiel est que ses terres soient labourées et qu'il n'est pas impossible de percevoir des censives avec moins de monde. L'intérêt du Roi est le même, son intérêt le plus essentiel est que les terres de son royaume soient labourées, et d'employer pour la perception de ses droits le moins d'hommes qu'il est possible.

C'est encore une grande erreur de croire qu'il faille que tous les gens qui traitent avec le Roi gagnent certainement dans tous les marchés qu'ils font avec lui, sans quoi on manquerait de gens qui voulussent traiter avec le Roi. C'est absorber toutes les professions que de vouloir qu'il y en ait une où les gains soient assurés, tandis qu'ils sont casuels sur toutes les autres ; c'est bannir de la nation l'esprit de calcul et vouloir que l'intrigue tienne lieu de connaissances. Le Roi ne manquera jamais de Fermiers quand il recevra tout le monde pour être adjudicataire de ses Fermes ; tout comme nous ne perdrons jamais aucun commerce quand on laissera à chacun la liberté de le faire, et pour un homme qui s'en retirera pour s'y être ruiné, il s'en trouvera vingt qui le reprendront dans l'espérance d'être plus habiles ou plus heureux.

Toutes ces erreurs contribuent beaucoup à diminuer les fonds et le nombre des hommes dans le commerce en les bannissant ; et notre commerce se recrutera de lui-même et d'hommes et d'argent.

(aa) Nous nous sommes suffisamment étendu dans les remarques sur le chapitre 5 sur le transport des dettes et sur le crédit public dont le transport des dettes n'est que le prélude et l'avant-coureur ; nous ajouterons seulement que le meilleur moyen de hâter l'établissement en France d'un crédit public inaltérable, est de chercher à rendre la nation la plus commerçante qu'il sera possible, et d'y rendre les principes du commerce si connus et si familiers qu'ils parviennent jusqu'au Prince, et à ceux qui, sous lui, sont à la tête de l'administration. Quand le peuple verra que les principes du commerce sont tellement répandus que toutes les démarches de la nation tendront au bien du commerce, il sentira que ceux qui sont à la tête de l'administration seront trop instruits pour abuser de sa confiance, parce qu'en en abusant, ils s'ôteraient pour jamais une ressource intarissable. Un crédit public ne peut donc jamais s'établir et se soutenir que dans une nation commerçante. Or une nation ne peut devenir commerçante que lorsque le Prince et ses Ministres voient le commerce et ceux qui le font de près, et par leurs propres yeux. L'esprit du commerce n'a pas fait plus de progrès en Suède, au Danemark et à Naples (quoiqu'à peine on s'y en occupe depuis vingt ans), qu'il n'en a fait chez nous depuis la mort de M. Colbert, que parce que dans ces États le souverain et ceux qui ont sa confiance, ont vu le commerce et ceux qui le font de leurs propres yeux, et de plus près que chez nous.

Jamais les financiers, quelque riches qu'ils soient, ne peuvent contribuer à établir un crédit public, par deux raisons : la première, parce que le public qui pense qu'il peut arriver des cas où ils soient taxés ou recherchés, n'aura jamais assez de confiance en eux pour

leur confier tout son bien ; la seconde, parce qu'étonnés eux-mêmes de l'immensité et de la rapidité de leurs fortunes, ils n'en mettront jamais volontairement entre les mains du gouvernement que la plus petite partie qu'ils pourront, qu'ils lui vendront le plus chèrement qu'ils pourront ; or il n'y aura jamais de crédit lorsqu'il y aura quelque opération qui ne soit pas volontaire.

C'est encore une grande erreur de croire que les financiers puissent jamais être la ressource de l'État dans aucun cas ; on ne peut les regarder comme ressource que dans deux seuls, dans celui où dans un besoin pressant, on les taxerait, ou dans celui où ils prêteraient des sommes considérables.

Le premier expédient n'a jamais pu venir que dans la tête du bourgeois de Paris qui ne se console de n'être pas financier lui-même, que parce que, dit-il, on regarde les financiers comme des éponges que l'on laisse s'enfler pour les presser au besoin.

Laisser enrichir les financiers pour les taxer ensuite, serait la plus mauvaise de toutes les politiques, car alors personne ne voudrait traiter avec le Roi sans gagner assez pour pouvoir payer une taxe et rester encore riche, ce qui rendrait toutes les opérations si chères, qu'il ne serait pas possible que l'État fût assez riche pour faire des traités. Il faut donc, pour établir le crédit, tenir tous les traités faits avec les financiers, quelque avantageux qu'ils leur soient, ni les rechercher quelques profits qu'ils aient faits, pourvu qu'ils se soient tenus dans les bornes qui leur ont été prescrites par ces mêmes traités ; car s'ils les avait excédées, la recherche qu'on en ferait serait une satisfaction due au Roi et au public, et qui servirait à l'avenir à tenir les autres en bride ; mais comme il ne serait pas juste de leur faire rapporter leurs profits faits en vertu d'un traité légitime, et dont ils n'auraient point excédé les bornes, de même il n'est pas juste lorsqu'ils ont perdu de leur tenir compte des pertes.

Mais ceux qui pensent que l'on peut taxer les financiers dans les besoins extrêmes de l'État, ne réfléchissent pas combien ces moyens ont peu rendu lorsqu'on y a eu recours ; sur qui d'ailleurs, faire tomber la taxe ? Si on ne la fait tomber que sur ceux qui exercent actuellement la finance, elle ne peut jamais produire un objet fort considérable ; si on veut l'étendre à ceux qui l'ont exercé, comment la régler et l'établir ? La plupart de ces biens étant portés dans d'autres familles, on ne pourrait vouloir les faire contribuer sans y porter le trouble, répandre la défiance et la consternation générale dans toute la nation ; or une ressource qui ôterait toutes les ressources n'en est pas une ; on ne doit donc jamais envisager une taxe sur les financiers comme un moyen auquel on puisse avoir recours dans un État où l'on veut établir le crédit.

L'espoir d'emprunter des grosses sommes des financiers dans les besoins de l'État, n'est pas mieux fondé que la prétendue ressource des taxes ; car les richesses des financiers étant entre les mains d'un petit nombre, lorsqu'on aura recours à eux pour des emprunts, il leur sera toujours aisé de se concilier pour prêter le moins qu'il sera possible et le plus chèrement qu'il sera possible. De plus, leur crédit tombe dans un temps de calamité, et ils deviennent inutiles à l'État après l'avoir ruiné. Mais en supposant qu'ils fussent de ressource jusqu'à un certain point pour des prêts ou des avances, ce n'est jamais que sur les profits faits sur l'État qu'ils peuvent lui prêter, comme un intendant de maison prête à un seigneur ruiné l'argent qu'il a gagné sur lui, et ne vaut-il pas mieux garder son bien que de le laisser prendre pour l'emprunter ensuite ? L'État ne peut donc trouver de véritable ressource que dans l'aisance de la multitude ; parce qu'alors la perception des impositions et les emprunts deviennent aisés ; or la multitude ne peut être financière, mais elle peut être commerçante. C'est donc un grand malheur d'avoir laissé le génie de la nation se tourner aussi universellement du côté de la finance qui ne peut jamais être la ressource de l'État, et cela aux dépens de l'agriculture et du commerce qui font et qui feront éternellement la ressource et la force de l'État.

(bb) Rien n'augmenterait plus efficacement le fonds utile et circulant de la nation que la facilité de transporter les dettes, non seulement de particulier à particulier, mais celles de la nation envers les particuliers. Il serait donc très utile de mettre les contrats sur l'Hôtel de ville, ceux sur les tailles, et les autres titres de dettes de l'État dans une forme plus aisée à négocier. Il ne serait pas nécessaire de faire une loi générale pour cela, il suffirait d'accorder aux particuliers qui le demanderaient, et qui présenteraient des contrats libres, la permission de les faire couper pour les rendre plus propres à négocier. L'avantage qu'ils y trouveraient déterminerait bientôt les autres à suivre leur exemple, et l'augmentation de valeur qu'acquerraient ces contrats sans cependant que leur dividende fut augmenté de façon quelconque serait un gain clair et une augmentation de richesses pour la nation. Il en résulterait d'ailleurs qu'en augmentant ainsi la valeur des anciens titres cela soutiendrait le crédit des nouveaux, et il vaut toujours mieux accréditer les anciens titres que d'en créer de nouveaux. C'est d'ailleurs un moyen d'avilir l'argent et diminuer à ceux qui en sont en possession le moyen de le vendre trop cher, et de s'en servir pour donner la loi, que de multiplier les choses qui le représentent. Ainsi tout moyen de faciliter les transports et les négociations des contrats sur l'Hôtel de ville, est un

moyen d'augmenter le fonds circulant et utile de la nation, par conséquent de l'enrichir.

(cc) Le moyen de restreindre le commerce de nos colonies à la France seule, est d'étendre à tous les ports du royaume la faculté de négocier aux colonies, et de permettre le désarmement indifféremment dans tous les ports. Car interdir ce commerce à quelques villes du royaume, c'est ôter aux Anglais et aux Hollandais qui tentent d'y traiter tous les concurrents qu'ils trouveraient dans ces ports auxquels nous défendons ce commerce ; c'est d'ailleurs mettre les habitants des colonies dans le cas de vivre et de s'habiller plus chèrement qu'ils ne feraient si on pouvait leur porter des vivres et des denrées de tous les ports du royaume ; c'est par conséquent les exposer à la tentation d'acheter des vivres et des marchandises à meilleur marché des Anglais et des Hollandais, qui devenant nos concurrents pour les achats d'indigo et de coton contribuent à en soutenir le prix. Nos restrictions pour le commerce des colonies tendent donc à favoriser la contrebande, et à livrer une partie de ce commerce à l'Angleterre et à la Hollande.

(dd) Les Anglais pour procurer à leurs vaisseaux la préférence du transport des bois de construction dont ils ont besoin pour l'entretien de leur marine tant royale que marchande, ont chargé tous les bois venant en Angleterre par vaisseaux étrangers. Tandis que tous ceux qui viennent par vaisseaux anglais ne paient absolument aucun droit.

(ee) La diminution de l'intérêt empêchera plus efficacement qu'aucune loi et qu'aucune précaution la sortie de nos lins et de nos soies, et cette réduction aidant la multiplication des bestiaux encouragera naturellement nos manufactures par l'abondance des matières premières tout comme la facilité dans le travail et une grande concurrence les perfectionneront davantage que tous les règlements et tous les inspecteurs du monde.

(ff) Le moyen d'encourager nos pêches est d'ôter tous les droits sur le poisson tant frais que salé, et de nous conformer là-dessus à l'usage de toutes les nations qui veulent avoir une marine dont les pêches sont les pépinières, et de traiter nos pêches comme nous traitons les manufactures que nous voulons encourager.

Si nous avions chargé de droits nos propres draps et nos étoffes de soie, jamais nous n'aurions fait de draps ni d'étoffes de soie. Or le poisson pêché par les sujets du Roi et transporté par leurs vaisseaux est en quelque façon plus une denrée de notre crû et qui nous est plus intimement propre que les draps et les étoffes de soie, et une manufacture plus utile pour nous que les manufactures de laine et de

soie, parce que outre qu'il enrichit la nation, il la fortifie par la navigation qu'elle occasionne et les matelots qu'elle produit.

La cherté du poisson rend nécessairement la viande plus chère, parce que peu de gens pouvant manger du poisson, il se fait une plus grande consommation de viande ; ce qui occasionne une plus grande destruction de nos bestiaux, et diminue les moyens et les facilités pour engraisser la terre. La viande et le poisson étant fort chers, l'ouvrier travaille plus chèrement ; par conséquent, il y a moins de gens qui travaillent ; ceux qui ne travaillent point, ne gagnent rien, ne peuvent acheter ni poisson, ni viande, ils se nourrissent donc nécessairement de mauvais aliments qui altèrent leur santé, qui énervent la nation et la détruisent.

En ôtant les droits sur le poisson, dont la plupart, surtout ceux à l'entrée de Paris, étant aliénés, le produit n'en entre pas dans les coffres du Roi, plus de 25 000 hommes qui ne font rien, s'occuperaient et vivraient qui meurent de faim, se marieraient que leur misère empêche de se marier, consommeraient des choses qui paient des droits qu'ils ne consomment pas parce qu'ils n'ont rien ; l'État ne perdrait donc rien par la remise des droits sur le poisson, puisque cela se retrouverait par augmentation sur d'autres branches de revenu.

Une chose curieuse, nécessaire même à ceux qui sont à la tête de l'administration, serait de faire faire un relevé de tous les droits que produit au Roi le poisson tant frais que salé pêché et transporté par vaisseaux français, et consommé dans le royaume. On verrait combien l'objet est peu important en comparaison du tort qu'il fait au Roi même.

C'est, dit-on, un principe de finance qu'il faut charger de droits les choses dont la consommation est forcée. Il ne serait peut-être pas difficile de faire voir la fausseté du principe en général, en démontrant que tout ce qui devient trop cher cesse d'être forcé. Mais en se renfermant dans l'espèce particulière, il sera aisé de reconnaître que quand même le principe serait vrai à tous égards, il ne l'est pas pour le poisson qui devenant trop cher par les gros droits dont il est chargé cesse d'être à l'usage du grand nombre, au grand affaiblissement de la discipline, même dans les temps où l'usage de la viande nous est défendu. En sorte qu'il est ordinaire d'entendre dire à Paris que l'on n'est pas assez riche pour faire carême ; ce que l'on attribue au relâchement de nos mœurs ne doit l'être qu'à la cherté de la denrée.

Si pendant que les Anglais nous enlèvent les anciens débouchés de nos pêches en Espagne et en Italie par la grande abondance de poisson qu'ils y portent, qu'ils fournissent à meilleur marché que

nous, nous nous interdisons à nous-mêmes par de gros droits la consommation de celui que nous pêchons encore, que deviendront nos pêcheurs ? Et n'est-il pas vrai de dire que nous concourons avec les Anglais à détruire et nos pêches et notre marine ?

(gg) Établir la plantation du tabac à la Louisiane plutôt que de la fomenter à la Virginie et à Maryland en donnant des privilèges et des encouragements extraordinaires aux premiers entrepreneurs pour hâter le moment où nous nous trouverons affranchis de la dépendance où nous sommes des Anglais à cet égard.

(hh) De toutes les branches de notre commerce, celui de nos colonies est celui qui consomme le plus de nos manufactures, et qui nous fournit le plus de matières premières pour être ensuite manufacturées en France ; cette branche mérite donc d'être extrêmement protégée et encouragée ainsi que notre commerce au Levant, et celui des Indes orientales qu'il serait possible, je pense, d'étendre davantage et d'établir sur des principes plus avantageux à la nation. Mais une navigation dans le Nord, par le moyen de laquelle nous pourvoirions nous-mêmes à l'entretien de la marine tant royale que marchande, serait d'un prix infini pour l'État par l'augmentation du commerce et les nouvelles sources d'occupation qu'elle procurerait aux sujets du Roi.

(ii) Une diminution d'intérêt sagement amenée et jamais forcée contribuerait beaucoup à avancer le paiement des dettes de l'État et à rendre les dépenses de la marine et les autres dépenses nécessaires plus légères.

(kk) Il est sûr que les pays où il y a beaucoup de fêtes doivent s'appauvrir vis-à-vis de ceux où il n'y en a point ou très peu, parce que le peuple, travaillant continuellement dans ceux-ci, gagne continuellement de quoi consommer et se vêtir, et peut travailler à meilleur marché que des gens qui, ne pouvant travailler que 4 à 5 jours de la semaine doivent gagner pendant ces jours-là de quoi vivre pendant ceux où ils ne peuvent pas travailler.

(ll) Il n'est pas douteux qu'en accordant des exemptions de droits ou gratifications aux marchandises qui seraient exportées à l'étranger et transportées de l'étranger en France par vaisseaux français, rien ne contribuerait davantage à ce que nous devons avoir le plus à cœur qui est de soutenir et étendre notre navigation ; ce que l'État paraîtrait perdre par là sur quelques branches de son revenu, se retrouverait dans d'autres, ce qu'il est aisé de démontrer.

(mm) L'usage de transporter les billets et obligations rendrait assurément le commerce plus aisé, ainsi que la facilité de transporter les contrats sur l'Hôtel de ville et les autres titres des dettes de l'État.

(nn) Notre juridiction consulaire est d'un grand secours pour rendre le commerce aisé. Il serait seulement à souhaiter que l'on ne cherchât point à la réduire, et que l'on étendît à une somme plus considérable que celle de 500 liv. la faculté qu'elle a de juger en dernier ressort et par provision. Depuis l'établissement des juridictions consulaires les variations survenues dans nos espèces ont resserré les facultés qui leur avaient été accordées dans leur principe, 500 liv. d'aujourd'hui ne faisant pas 500 liv. de 1563.

(oo) Une des plus grandes charges et des plus grands embarras du commerce en France est la multiplicité des droits qu'il faut payer, qui ralentissent la vivacité des expéditions si nécessaire dans le commerce en obligeant le fermier à avoir un plus grand nombre de bureaux et d'employés et le négociant à avoir un plus grand nombre de commis, choses qui tournent toutes à la charge du commerce. Mais ce qu'il y a de plus ruineux pour le commerce en France, et ce qui l'y rend plus difficile est qu'il y ait des provinces qui soient encore réputées étrangères, quoique les habitants en soient aussi bons Français que ceux des provinces qui ont fait plus anciennement le domaine de la couronne.

Il y a longtemps que le ministère sent le tort que cela fait au Roi et à ses sujets et qu'on s'est occupé d'y apporter des remèdes ; mais malheureusement le travail que l'on a fait là-dessus quoique entrepris dans les meilleures vues et confié à de bons citoyens n'a point encore eu le succès que l'on pouvait se promettre de leurs soins et du zèle qui les animait. La chose est difficile sans doute, puisque malgré les vues du gouvernement et le bien qui en résulterait à la nation, elle n'a encore pu s'effectuer ; mais il faut se flatter qu'elle n'est pas impossible et que nous devrons enfin aux personnes qui sont les dépositaires de la confiance du Roi dans cette partie un arrangement aussi nécessaire au progrès du commerce que celui de la suppression des bureaux de province à province, afin que ce qui sera une fois entré dans le royaume par une frontière puisse librement le traverser jusqu'à l'autre. On ne pourra que déplorer que telles soient les bornes de l'entendement humain qu'une chose universellement reconnue pour utile au Roi et à ses sujets ne puisse pas se mettre en pratique.

(pp) Il n'est pas douteux que l'intérêt de l'argent étant plus haut en France que chez nos voisins, les terres s'y vendent à meilleur marché, ce qui détermine beaucoup de négociants à en acheter qui laisseraient leurs fonds dans le commerce si elles étaient plus chères. Mais ce qui détourne principalement les familles de persister dans le commerce, c'est la rapidité et l'énormité des fortunes que, presque sans soin et sans travail, on fait dans plusieurs places de finance, ce

qui fait qu'un chacun devient financier, ou, ce qui est la même chose pour le commerce, cherche à le devenir ; car dès qu'un homme a cette idée pour lui ou pour ses enfants, il cesse de s'occuper de commerce et vient grossir la foule des solliciteurs et des prétendants aux places de finance.

(qq) Si donc, par la difficulté qu'il y a pour un étranger de devenir Français, par celle qu'un Français même trouve à être admis dans une communauté par la singularité de nos règlements et des amendes qu'ils portent, par les droits de sortie imposés sur des marchandises de notre crû et manufacturées chez nous, nous diminuons le nombre de nos ouvriers,

Si par des restrictions et des droits sur la consommation du poisson nous avons mis nous-mêmes des entraves à notre navigation, et des obstacles à nos pêches,

Si par les privilèges exclusifs d'une ou de quelques villes, nous éloignons le reste du royaume du même commerce,

Si par le haut prix auquel nous soutenons l'intérêt de notre argent (qui fait que nous perdons, là même où nos voisins gagnent), et si par la multitude des charges et des emplois nous éloignons beaucoup d'hommes et beaucoup de fonds du commerce et de l'agriculture, il faut nécessairement que notre commerce, notre navigation et la culture des terres diminuent chez nous, tandis que tout cela augmente chez nos voisins où rien n'empêche de faire passer beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent dans toutes ces professions.

Car on ne saurait trop le répéter, le sort du commerce et des arts qui en dépendent, sera toujours comme celui de la guerre, du côté où il y aura le plus de monde et le plus d'argent.

(rr) Nous n'établirons jamais notre commerce sur un pied avantageux à la nation en général que quand nous cesserons de nous occuper de l'intérêt du marchand en particulier, d'une communauté, d'une ville, d'une province particulière ; car ce n'est que lorsque le marchand particulier gagnera peu, et se contentera de petits profits, à quoi seule la réduction de l'intérêt et une grande concurrence de la part de ses compatriotes peut l'amener, que la nation gagnera beaucoup ; ce n'est que par ce moyen que les Anglais sont parvenus à déraciner tant de branches de commerce avantageuses que nous faisions chez eux ; ce n'est que par là que nous pouvons nous-mêmes enlever aux Hollandais la navigation qu'ils font dans nos propres ports et à nos dépens.

Ce n'est qu'en nous persuadant que la bonté de notre sol et l'industrie des habitants ne suffisent pas seuls pour conserver et étendre notre commerce, si nous étouffons ces deux avantages par le haut prix de l'intérêt de l'argent, par nos communautés et la bizar-

rerie de leurs statuts et de nos règlements qui sont tous faits pour l'intérêt particulier de quelque ville ou de quelque société et jamais en vue du bien général de la nation ; ce ne sera pas en ne nous occupant que des différends d'une communauté avec une autre, et en exposant nos ouvriers à des amendes continuelles que nous garantirons notre commerce des entreprises des nations étrangères qui, sorties enfin de la léthargie où elles ont longtemps été sur cette partie, nous forcent à songer aussi bien que les Hollandais à notre propre conservation. Mais comment y parviendrons-nous si, pendant que l'Europe est conjurée pour nous enlever nos arts et nos ouvriers, nous hâtons nous-mêmes leur fuite et notre dépopulation par des difficultés de toutes les espèces, des restrictions et des amendes ? Nous ne pouvons les retenir qu'en leur rendant leur état et leur profession aussi agréables chez nous que chez nos voisins. Nous ne parviendrons à cela qu'en nous occupant un peu plus que nous ne l'avons fait depuis longtemps de ce qui se passe chez nos rivaux à cet égard, en observant leurs opérations pour régler les nôtres sur les leurs ; sans cela nous ressemblerons toujours à un général qui rangerait ses troupes en bataille et les ferait opérer, sans avoir égard à l'ordre, à la position, et aux mouvements de son ennemi.

Les Anglais ont l'œil ouvert depuis 80 ans sur tout ce qui se passe dans notre commerce et dans celui de toutes les nations de l'Europe ; ils veillent continuellement non seulement pour empêcher que l'on n'entame leur commerce mais pour l'agrandir aux dépens des autres, de là vient qu'ils ont gagné vis-à-vis de nous, et que nous avons perdu vis-à-vis d'eux.

(ss) Voilà à quoi ceux de nos négociants qui ont acquis le plus de lumières par le commerce peuvent être employés plus utilement que ceux qui n'en ont jamais fait leur étude.

(tt) À la bonne heure que les marchandises qui ont un sceau soient conformes entre elles en largeur et qualité ; mais il ne faut pas empêcher d'en faire dans d'autres qualités et largeurs ni forcer toutes les marchandises à passer au sceau, il suffit de ne l'accorder qu'à celles qui seront dans les qualités, longueurs et largeurs prescrites.

(vv) Ce passage de M. Child nous indique quelles sont les nations avec lesquelles nous devons chercher à faire des traités de commerce ; ce sont celles qui ont des fruits et des denrées, c'est-à-dire des matières premières ; il nous convient de leur en faciliter l'apport chez nous directement afin qu'elles puissent enlever les nôtres, et que réciproquement elles nous facilitent les moyens de leur porter directement les nôtres et de rapporter nous-mêmes les leurs. De pareils traités entre deux nations sont naturels et avantageux à

l'une et à l'autre. Mais des traités de commerce avec celles dont les pays ne produisent rien, qui ne font que nous apporter les denrées des autres nations manufacturées et s'entremettre entre elles et nous, pour nous les apporter, de pareils traités ne peuvent jamais nous être avantageux, et tous les bénéfices que nous nous en promettrons seront illusoires et aux dépens de notre propre navigation et de nos manufactures ; nous ne devons pas même nous effrayer des menaces qu'elles pourraient nous faire de charger de droits les marchandises de notre crû chez elles, car elles ne feraient par là que donner de nouvelles armes contre elles-mêmes et contribuer à accroître le commerce de ces mêmes nations dont elles appréhendent tant la rivalité.

(xx) Rien en effet n'est plus intéressant pour le bien et l'avantage de nos manufactures que d'empêcher l'introduction et l'usage tant pour meubles que pour habillements des manufactures étrangères ; mais on a déjà éprouvé que les moyens violents ne sont pas les plus efficaces pour ramener la nation aux choses qui lui sont les plus utiles ; l'exemple serait le plus sûr parmi nous, celui du Roi et de la cour est si puissant sur les Français, que si Sa Majesté daignait marquer de l'éloignement pour tout ce qui est de fabrique étrangère et témoigner à ceux qui l'approchent, que c'est le mal servir que de porter chez l'étranger un argent qui servirait à faire vivre et à multiplier le nombre de ses sujets, il n'est pas douteux que les Français ardents à se porter à tout ce qui peut plaire à leur maître s'empresseraient à l'envi à n'user que des choses fabriquées en France, et par là contribueraient encore à les porter à une plus grande perfection.

Les grands seigneurs sont plus intéressés qu'ils ne pensent à éloigner de la nation par leur exemple le goût des étoffes étrangères ; car possédant la plus grande partie des terres, ils seront beaucoup mieux payés de leurs fermiers, et leurs terres augmenteront beaucoup plus en valeur, lorsque leurs vassaux s'appliqueront aux manufactures et à élever des bestiaux, que lorsqu'ils feront servir leur argent à la multiplication des moutons et des chevaux en Angleterre, et à faire subsister les sujets du Mongol et de la Chine. Après l'exemple c'est encore un bon moyen de chasser chez nous l'usage des étoffes étrangères, que d'accorder des facilités pour contrefaire les étoffes des étrangers en permettant de les fabriquer dans les mêmes longueurs, largeurs et avec les mêmes matières.

(yy) Les Anglais étant une nation qui consomment déjà fort peu de nos manufactures, ils viennent encore de défendre l'usage de nos cambrais. Il serait donc très important pour nous de nous passer de leur tabac que nous achetons argent comptant, et que nos colonies

nous fourniraient tout aussi bon, et de nous mettre en état en encourageant l'agriculture et la multiplication des bestiaux, de pouvoir nous passer de leurs blés, de leurs chevaux, etc. Je crois qu'on peut attribuer en grande partie nos disettes au peu d'engrais que l'on donne aux terres, et à ce que le paysan est si misérable qu'il vend son fumier pour s'acheter du pain ; cela doit faire le même effet sur nos récoltes que ferait sur nos manufactures la nécessité où se trouverait l'ouvrier de vendre ses outils et son métier pour vivre.

(zz) C'est par une attention continuelle et soutenue depuis près d'un siècle sur de pareils objets que les Anglais sont parvenus à tourner en leur faveur presque toutes les balances de leur commerce de nation à nation, même avec celles vis-à-vis desquelles ils paraissaient avoir le plus de désavantage. Cela n'a pu se faire chez eux qu'en faisant des changements dans la conduite de leur commerce, et il faut bien observer qu'ils étaient dans les mêmes préjugés que nous sur l'intérêt de l'argent, les règlements des manufactures, l'exportation du blé, etc. Ce n'est donc qu'en changeant comme eux sur tous les points que nous pourrons parvenir au même but. S'obstiner de notre part à ne pas vouloir faire des changements auxquels les étrangers nous forcent et dont nous voyons le bon effet chez eux, c'est vouloir de plus en plus leur abandonner nos ressources, et concourir à nous ruiner de gaîté de cœur pour les enrichir.

(&&) M. Child ne sépare jamais l'intérêt des terres de celui du commerce, parce qu'en effet ces deux intérêts sont inséparables.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE 10
TOUCHANT LES COLONIES

(a) Cette proposition nous conduit, je pense, à juger sainement relativement au bien de l'État de tout projet, de tout établissement, de tout système nouveau. S'il tend à augmenter le nombre du peuple il est certainement utile au Roi, et à l'État dont il augmente la force et la puissance ; si au contraire il tend à la diminution du peuple et à en faire sortir une partie il est nuisible au Roi et à l'État sous quelque face qu'on veuille l'envisager, et de quelque voile qu'on veuille le couvrir, puisque dès lors, il tend à nous faire le même mal que l'Espagne s'est fait par l'expulsion des Maures et des Juifs, et à rendre nos villes et nos campagnes désertes comme le sont les leurs.

Les bonnes lois par lesquelles le royaume peut augmenter en peuple, sont :

1° une réduction d'intérêt sagement et doucement amenée pour faire avec notre propre argent ce que nous faisons avec l'argent des étrangers,

2° un acte de navigation pour faire par nous-mêmes ce que nous laissons faire à nos rivaux,

3° de rendre à nos ouvriers et artisans l'exercice de leur profession facile et agréable, au moins autant qu'il l'est chez nos voisins, afin de les fixer parmi nous,

4° enfin l'exécution de tout ce que recommande M. Child dans les précédents chapitres.

(b) La France n'était dès le temps où écrivait M. Child, que le quatrième État de l'Europe en peuple et en richesses à proportion de son étendue. Je crains qu'à présent nous ne soyons que le sixième, la Suisse et l'Allemagne étant aujourd'hui, toujours proportionnellement à l'étendue des unes et des autres, plus peuplée que nous. L'Allemagne surtout est beaucoup augmentée en peuple et en richesse depuis quatre-vingt ans ; le grand nombre d'hommes qu'elle contient y attire l'argent de l'Angleterre et de la Hollande qui, depuis longtemps y soudoient des troupes tant en temps de paix qu'en temps de guerre. Les manufactures de toiles et de toutes espèces qui s'y sont établies et qui s'y établissent journellement y attirent encore de l'argent de ces deux États, ainsi que d'Espagne, du Portugal, de France même où l'on introduit une grande quantité de toiles de Silésie nommées platilles pour servir d'aliment à notre commerce de Guinée, et beaucoup d'autres sous le nom de toiles de Hollande qui servent à notre propre consommation. En sorte que ce pays acquérant tous les jours des hommes et de l'argent doit nous rendre atten-

tifs à tout ce qui peut contribuer à augmenter à nos dépens l'un et l'autre, et tout ce qui peut nous conduire à être une des nations les moins nombreuses de l'Europe, pendant que, vu la bonté de notre sol et du climat, la France devrait être le pays du monde le plus peuplé.

(c) C'est donc contribuer à la diminution du peuple en France, que de donner de l'emploi aux étrangers au lieu des sujets du Roi, de faire naviguer les Hollandais au lieu de nos compatriotes, et de faire cultiver la Virginie et Maryland par les Anglais au lieu de cultiver nous-même la Louisiane en en tirant du tabac, du riz, etc.

(d) La France ne jouit pas des mêmes avantages pour réparer ses pertes, quand le surhaussement des salaires fait apercevoir de la surabondance, de l'occupation et de la disette et de la rareté des hommes ; la difficulté de se faire naturaliser parmi nous, nos restrictions, nos longs apprentissages, la cherté de nos maîtrises sont autant d'obstacles qui éloignent tous ceux qui attirés par la bonté des salaires et l'envie de vivre sous l'empire du Roi viendraient s'offrir pour réparer les hommes que nous avons perdus.

(e) Il n'en est pas de même chez nous : ceux qui quittent le royaume ne vont point aux colonies, les nouvelles publiques sont remplies d'établissements et de peuplades entières qui se forment des Français seuls qui passent en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en Irlande ; ils sont entièrement perdus pour le Roi et acquis pour ses ennemis.

(f) Un pays ou l'argent est à 5 ou 6% a aujourd'hui autant de désavantage vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande où il est à 2,5 et 3%, qu'en avait jadis l'Espagne lorsqu'il y était à 12 et qu'en Angleterre il était à 6.

(g) C'est précisément ce qui nous arrive lorsque nous portons dans nos colonies des farines d'Angleterre et du bœuf d'Irlande ; elles deviennent alors l'apanage des Anglais. Une réduction d'intérêt sagement amenée, nous ferait voir que nous pouvons cultiver assez de blé chez nous, et y élever assez de bestiaux pour nous nourrir nous-mêmes et fournir encore, du moins en partie, à l'approvisionnement de nos colonies.

(h) Si cela commence à n'être plus ainsi en Hollande, si l'on s'y plaint que le commerce y diminue, il faut l'attribuer à ce que ses voisins, surtout les Allemands et les peuples du Nord, sortent de l'ignorance où ils ont été longtemps du commerce, et sentent aujourd'hui combien le commerce qui attire les hommes, et qui met tout en valeur et en action, est précieux. Le degré de puissance et de richesses où les Hollandais sont parvenus par le commerce depuis l'établissement de la République jusqu'aujourd'hui, et cela au milieu

de pays infiniment plus favorisés qu'eux de la nature, sera un monument éternel de l'indolence de leurs voisins à cet égard pendant 150 ans. Mais en même temps, il n'est pas douteux que si les connaissances et le goût du commerce font, dans le Nord et le reste de l'Europe, les mêmes progrès qu'ils y ont fait depuis 20 ans, et que les nations du Midi et du Septentrion viennent à se convaincre qu'il leur est fort aisé et fort avantageux de communiquer directement les unes avec les autres sans le ministère des Hollandais, il n'est pas douteux, dis-je, que les richesses et la puissance de cette république tomberont à mesure que les autres nations s'éclaireront davantage sur leurs véritables intérêts, et qu'elle diminuera peut-être avec la même rapidité qu'elle s'est élevée.

(j) Je ne pense pas que ceci soit applicable à Paris ; car quoique l'on puisse dire que cette ville a presque doublé depuis 1672, on ne peut pas regarder cela comme une preuve que le peuple ait doublé dans le royaume. Il y a cette différence entre Paris et Londres, que cette dernière ville étant très commerçante et pour ainsi dire le centre du commerce de l'Angleterre, son accroissement est une preuve de l'augmentation du commerce dans ce royaume et, conséquemment, une preuve de l'augmentation des habitants ; car le commerce n'augmente jamais sans procurer, à la longue, l'augmentation du peuple. Paris, au contraire par son éloignement de la mer n'étant et ne pouvant jamais être le centre du commerce du royaume, ni même une ville commerçante, un grand nombre de ceux qui viennent l'habiter sont enlevés aux provinces, ce qui, nuisant également et au commerce et à la culture des terres dans le reste du royaume, y augmente encore la dépopulation. Ainsi l'augmentation de Londres peut être une indication de l'augmentation du peuple en Angleterre pendant que l'augmentation de Paris peut en être une de la diminution du peuple dans les provinces de France. À quoi il faut ajouter que les Anglais, proportion gardée, ayant beaucoup moins de domestiques que nous, cette partie de notre luxe enlève encore beaucoup plus de monde à la culture des terres chez nous que chez eux.

(k) On peut citer en France beaucoup de villes qui ont diminué en peuple et en commerce, aux environs de Paris, Mantes, Meulan, Orléans, plus loin, Tours, Poitiers, Toulouse, Saint-Malo, Dunkerque.

Je ne pense pas que nous puissions citer d'autres villes où il y ait une augmentation sensible d'habitants depuis trente ans, que Rouen, Lorient, Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Marseille. La manufacture des siamoises a beaucoup contribué à l'augmentation de Rouen ; mais cette augmentation de la ville s'est un peu faite aux dépens de la campagne que les habitants ont abandonné pour se

retirer à la ville où ils jouissent de l'exemption de la taille et du logement des gens de guerre.

L'augmentation de Lorient vient de ce qu'au lieu de Saint-Malo elle est devenue le siège du commerce et des armements de la Compagnie des Indes.

Celle de Marseille est due au commerce de nos colonies, à son port franc et au privilège exclusif dont elle jouit pour le commerce du Levant, privilège, comme nous l'avons dit ailleurs, extrêmement nuisible à la navigation et à l'industrie du reste du royaume.

Celles de Nantes, de La Rochelle et de Bordeaux sont dues au commerce de Guinée et de nos colonies.

Je ne crois pas que l'on puisse citer plusieurs autres villes ou ports de mer qui aient reçu d'augmentation considérable. Celle de Bordeaux, qui est peut-être la plus sensible de toutes, nous conduit naturellement à une réflexion qui sert de preuve à une proposition de M. Child, savoir que partout où il se fait un grand commerce, la ville et le pays s'enrichit, quel que soit le sort du marchand particulier qui fait le commerce.

En effet, tous les négociants du royaume conviendront qu'il n'y a point de ville commerçante en France où depuis 30 ans il se soit fait plus de faillites et de mauvaises affaires qu'à Bordeaux. Cependant, il n'y a point de ville dans le royaume où les marques de l'opulence d'un commerce florissant soient plus frappantes, où l'on ait bâti plus de beaux et nouveaux édifices tant pour l'embellissement de la ville que pour la facilité et commodité du commerce.

Nous avons donc grand tort de nous tant inquiéter de savoir si le marchand particulier gagne ou perd, si un négociant de Marseille ou un fabricant du Languedoc vendent ou non leur drap au Levant avec bénéfice, ou si la communauté des guimpiers ou des fabricants de Lyon nuit à celle des tireurs d'or ; nous devons au lieu de cela nous occuper uniquement des moyens d'attirer et de retenir chez nous le plus grand commerce qu'il est possible, en faisant en sorte qu'il y ait plus de gens en France qui trouvent leur compte à cultiver la terre et qui puissent sans empêchement faire des étoffes, du drap, de la toile, etc., et les envoyer facilement où bon leur semblerait ; alors la nation augmentera et s'enrichira visiblement quelque soit le sort du marchand particulier qui fera commerce de ces différentes choses.

(l) Si l'on voulait juger en France de l'augmentation du peuple par les défrichements et les améliorations faites à la terre, on en aurait, je pense, une trop petite idée ; le milieu de la Bretagne est aussi inculte qu'il était il y a cent ans, quoique cette province soit

une des meilleures du royaume et une de celles qui ont le plus de facilité pour exporter son superflu.

Excepté quelques dessèchements peu considérables qui ont été faits en Poitou après le Système, la plupart des pays marécageux du royaume sont restés dans l'état où ils ont été de tout temps. Il ne faut pas s'éloigner beaucoup de Paris pour en avoir des preuves ; il y a une vallée à 18 lieues de cette capitale de 4 ou 5 lieues de long qui s'étend depuis le village de Montiers, où la petite rivière d'Aronde prend sa source jusqu'à celui de Clairoix où elle va se jeter dans l'Oise auprès de Compiègne. La plus grande partie de ce terrain est un marais impraticable aux hommes et aux bestiaux faute d'avoir cherché à donner un écoulement aux eaux que des moulins situés à peu de distance les uns des autres retiennent et font refluer continuellement ; cependant avec peu de dépense on pourrait rendre cette petite rivière très utile, et ajouter aux terres utiles de l'État un terrain considérable qui est encore tel qu'il était il y a près de 200 ans. Cela par un procès-verbal fait par M. de Thou alors Conseiller aux requêtes qui fut chargé d'examiner ce marais à l'occasion d'un procès entre le seigneur du marais et les habitants des quelques paroisses voisines ; et qui serait d'autant meilleur que l'on pourrait y trouver des terres excellentes pour mettre en labour, d'autres propres à la culture du lin et à y engraisser un grand nombre de bestiaux qui serviraient à fertiliser les terres voisines. Je cite cet exemple parce qu'il m'est familier, et que je suis persuadé qu'il n'y a point de propriétaire de terre qui dans la sienne ou aux environs, ne soit en état d'indiquer beaucoup de terrains susceptibles de beaucoup plus d'améliorations qu'il n'y en a, ce qui étant observé avec une grande attention dans chaque canton contribuerait à mettre le royaume en état de produire beaucoup plus de grains et de bestiaux qu'il n'en produit et à nous passer à cet égard de secours étrangers.

Bien loin de voir défricher des parcs pour en mettre des terres en labour, nous voyons au contraire tous les jours multiplier les parcs et en augmenter l'étendue aux dépens des terres labourables. Si l'on fait des entreprises pour quelques nouveaux canaux, on annonce que ce seront les étrangers qui fourniront une partie des fonds, en sorte que pour faire quelque chose d'utile dans notre propre pays, il faut que nous devenions leurs tributaires, et que pour parler le langage de M. Child, le canal soit possédé par des absents. Tel est l'avantage que leur donne sur nous le bas prix de l'intérêt de l'argent, ils sont toujours prêts à se faire des rentes sur nous à l'appât de 5 ou 6% qui doublent leur revenu tandis que flattés d'un plus gros gain dans l'espoir de placer dans ce qu'on appelle les affaires, nous aimons mieux laisser croupir le nôtre.

(m) Si les succès de la guerre sont plutôt du côté de l'argent et de celui qui peut la faire plus longtemps que du côté de grand nombre de troupes, il faut donc en étendant le commerce le plus qu'il est possible, nous mettre en état d'acquérir le plus d'argent qu'il est possible afin d'opposer l'argent à l'argent.

L'Anglais trop riche et trop occupé de ses terres et de son commerce pour se battre lui-même, achète des Allemands et des Russiens pour faire la guerre pour lui, et à la fin de la guerre il en est quitte pour de l'argent ; mais nous qui la faisons avec nos hommes, comme avec notre argent, nous nous trouvons toujours affaiblis et appauvris quel qu'en soit le succès, par conséquent avec moins d'hommes et moins d'argent pour résister au reste de l'Europe.

(n) Le Roi du Danemark encourage l'établissement des manufactures de ce pays-là, et par les attentions que l'on y donne, l'Islande va être infiniment plus utile aux naturels et au Danemark même, qu'elle n'a jamais été.

(o) Nous n'y parviendrons pas non plus, et les étrangers partageront avec nous le commerce de nos colonies, tandis que nous en interdisons la communication à quelques-uns de nos ports et que l'intérêt de notre argent sera aussi éloigné de celui des Anglais et des Hollandais.

(p) Voilà pourquoi tandis que nous n'aurons point d'acte de navigation, il y aura toujours plus de vaisseaux hollandais employés à faire notre propre commerce en Europe que de vaisseaux français ; c'est encore la raison pourquoi ils enlèvent directement le coton de nos colonies, que les Anglais et eux enlèvent nos soies du royaume, malgré toutes les défenses, parce qu'ils peuvent y mettre plus d'argent que nous, sans qu'elles leur reviennent à aussi cher qu'à nous. Les droits que les cotons paient en France, et ceux que les soies paient à Lyon sont encore deux choses qui favorisent et qui tendent à encourager les manufactures étrangères, parce que ces matières premières ne paient rien chez eux ; ainsi lorsque le coton arrive directement de nos colonies en Hollande et qu'ils tirent directement nos soies de chez nous, le fabricant hollandais est moins chargé que le fabricant français, et ces matières premières lui parviennent à meilleur marché.

(q) La colonie du Surinam qui depuis quelques temps a fait beaucoup de progrès dans la culture des sucres, du café, du coton, etc., prouve que les Hollandais sont capables d'établir aussi des colonies fondées sur la culture de la terre ; c'est que dans un pays bien peuplé comme l'est la Hollande il se trouve du monde partout.

(r) C'est une chose certaine que tout ce qui éloigne le peuple de l'occupation le conduit à la fainéantise et au vol. Le haut intérêt de

notre argent, le défaut d'un acte de navigation, nos communautés et la cherté de nos maîtrises, faisant nécessairement un grand nombre de fainéants qui deviennent ensuite voleurs, il faut qu'il en périsse tous les ans une infinité par la misère et par le dernier supplice. Il est donc non seulement de la bonne politique, mais c'est un devoir de charité et de religion de s'occuper d'introduire parmi nous ces trois choses qui peuvent tendre à conserver au Roi un grand nombre de sujets qui après avoir nui à la société vont expirer dans les tourments ; car un de ces malheureux destiné à servir d'exemple aux autres ne pourrait-il pas dire : « je n'aurais pas volé, si l'intérêt de l'argent avait été plus bas, parce qu'on aurait cultivé plus de terres, ce qui m'aurait fait trouver de l'occupation ; je n'aurais pas volé, si vous aviez eu un acte de navigation, parce qu'au lieu d'occuper un Hollandais on m'eut employé, et on m'aurait fait gagner ma vie ; je n'aurais pas volé si les moyens de m'occuper avaient été ouverts, et si, pour être tailleur ou cordonnier ou fabricant il n'eut pas fallu acheter une maîtrise au-dessus de mes forces et passer inutilement beaucoup trop d'années en apprentissage. »

(s) Cela était vrai avant que nous eussions fait un acte de navigation pour exclure les Hollandais et les autres étrangers du commerce de nos colonies, et avant que le Système eut étendu parmi nous les connaissances du commerce, et eut mis en action dans le royaume beaucoup d'argent qui n'y était pas.

(t) On a longtemps cru que les monarchies étaient mieux propres au commerce que les républiques ; mais nos propres progrès, ceux des Danois, des Napolitains, du Roi de Prusse, etc., font voir la fausseté de cette opinion. Il est vrai que l'esprit et les connaissances du commerce ont plus de peine à gagner dans les monarchies que dans les républiques, parce que le commerce et ceux qui le font y sont vus de moins près et ont moins de part à la direction du commerce que dans les républiques. Mais cet esprit devenant aujourd'hui l'esprit dominant en Europe, et faisant une partie essentielle de la politique des puissances les plus considérables, quand une fois les principes du commerce auront percé jusque dans le Conseil des monarques et qu'on cessera de l'y regarder non comme une chose accessoire et subalterne, mais comme une affaire principale, et la source des richesses et de la puissance, ils trouveront encore plus de facilité que les républiques à étendre et à soutenir leur commerce, parce qu'il leur est plus facile d'abroger les maximes et de lever les obstacles qui en retardent les progrès et de faire le petit nombre de lois qui peuvent le porter au plus haut degré.

Or la réduction de l'intérêt est le germe de toutes les autres. Mais si l'expérience a démenti, quant aux colonies de Saint-Domingue

et de la Martinique, ce que l'auteur anglais avance sur notre peu d'aptitude à faire fleurir nos colonies et à en tirer des avantages, son jugement se trouve malheureusement confirmé par rapport à la Louisiane, qu'on ne peut voir sans regret aussi peu utile au Roi et à la nation qu'elle l'est. On ne peut l'attribuer qu'à deux causes : la première au haut intérêt de notre argent qui ne nous permet de nous adonner qu'à des cultures précieuses, et sur lesquelles les frais de culture et de transport sont moins sensibles, comme le sucre, le café et l'indigo ; la deuxième de ce que l'on s'est obstiné à tirer des Anglais ce que nous pouvons tirer de cette colonie qui suffirait pour l'alimenter.

(v) L'auteur anglais était mal informé en ceci, car jamais le Roi n'a taxé ni la Compagnie des Indes orientales, ni celle d'Occident. Le gouvernement les a au contraire toujours puissamment protégées et secourues. Les seules sociétés que l'on ait taxé en France sont les communautés d'arts et de métiers, ce qui en effet cause un grand préjudice à l'industrie en perpétuant le monopole dont elles jouissent.

Au reste, les progrès de nos colonies de Saint-Domingue et de la Martinique font voir que la propriété des établissements y est aussi assurée qu'à la Jamaïque, à la Barbade, etc. Ils doivent encore être attribués principalement,

1° à la suppression de la Compagnie d'Occident et à une plus grande liberté du commerce qui l'a suivie,

2° à la loi ou acte de navigation qui éloigne les étrangers de ce commerce et qui l'attache à la France. Cependant cette loi n'aura jamais son plein effet jusqu'à ce que l'intérêt de notre argent soit rapproché de celui de nos rivaux, et que la liberté d'aller et venir à nos colonies soit étendue et rendue commune et réciproque à tous les ports du royaume,

3° aux effets du Système qui a étendu les connaissances du commerce et a donné lieu à beaucoup d'armements et d'entreprises qui ont mis plus d'agent et plus de bras en action qu'il n'y en avait auparavant.

(x) Cela est encore bien augmenté depuis du côté des Anglais qui recrutent leurs colonies avec des Allemands, des Suisses et des Français même, lesquels deviennent Anglais aussitôt qu'ils sont établis dans les colonies, au lieu que les Espagnols ne recrutent comme nous que sur eux-mêmes. Les Espagnols ont donc un intérêt commun avec nous pour s'opposer à l'augmentation de puissance des Anglais dans l'Amérique, et à se réunir pour empêcher qu'ils ne forment de nouveaux établissements dans l'Amérique méridionale et septentrionale.

(y) Il n'est pas douteux que l'extrême cherté du fret que l'on paie sur les vaisseaux espagnols ne leur permet pas de cultiver à un certain point le sucre et les marchandises de gros volume. La cherté du fret devient une espèce de droit prohibitif sur la denrée qui l'étouffe et empêche qu'on ne la cultive, et c'est ce qui fait que les Espagnols s'appliquent plus à fouiller la terre pour en tirer des métaux précieux, et à cultiver la cochenille qui, par sa grande valeur, peut supporter plus aisément un fret cher qu'à cultiver la terre pour lui faire produire du sucre ou du tabac[1]. De là vient qu'une somme de 12 millions tournois en piastres et en cochenille n'occupent qu'un seul vaisseau, et 50 à 60 hommes, au lieu que la même somme en sucre nous fait naviguer 15 ou 20 vaisseaux, nous forme et fait vivre 500 à 600 matelots, en sorte que nos deux îles de la Martinique et Saint-Domingue font naviguer plus de monde et sont plus en état de soutenir notre marine que le Pérou et le Mexique ne procurent de matelots au Roi d'Espagne.

La réduction de l'intérêt de l'argent chez nous, en obligeant d'armer encore à meilleur marché, et avec moins de monde que nous ne faisons, empêcherait ces grandes variations que l'on observe dans le prix du fret de nos sucres qui tantôt est à 18 deniers au grand préjudice de l'habitant, et tantôt à 8 deniers au grand préjudice des propriétaires des vaisseaux, et ferait que le fret s'établirait naturellement à un prix où l'habitant et le propriétaire du navire trouveraient également leur compte, et qu'il se fixerait comme de lui-même, comme il l'est depuis très longtemps à environ dix deniers de la Jamaïque et des Barbades en Angleterre.

On voit par le raisonnement de M. Child qu'il regarde comme les plus utiles les colonies qui produisent les marchandises de plus gros volume, parce qu'elles occupent plus de vaisseaux et plus de monde pour les transporter. D'après cela, nous devons regarder l'établissement de la culture du tabac à la Louisiane comme cent fois plus utile au Roi et à l'État que ne ferait la découverte d'une mine d'or dans ce pays-là.

(z) On reconnaîtra ces autres causes dont parle M. Child dans les deux ouvrages de Don Géronimo Ustariz et de Don Bernardo de Ulloa dont on vient de nous donner les traductions. Mais les

[1] Quoique les Espagnols cultivent du tabac à la Havane, ils n'en tirent pas ce qu'ils en pourraient tirer si leur navigation était moins chère et qu'ils eussent plus de bras à y employer. Ce n'est pas parce que leur tabac est meilleur que celui de la Virginie qu'ils ne peuvent pas le vendre à aussi bon marché que les Anglais, c'est qu'ils n'en cultivent pas à proportion à la Havane autant que dans les colonies anglaises ; par conséquent, ils n'en mettent pas autant sur le marché.

Espagnols depuis quelques temps ont fait divers changements dans l'administration de leur commerce qui annoncent qu'ils commencent à connaître les bons principes. Ils sont parvenus à réduire chez eux l'intérêt de l'argent, le Roi d'Espagne en prête aux particuliers à 5%, pendant qu'autrefois le taux ordinaire était à 8. Cela, joint aux expéditions libres et de vaisseaux particuliers, au lieu des flottes et des gallions, a fait tomber à 16% l'argent à la grosse qui était à 30 et au-dessus même en temps de paix. Ils ont aussi supprimé en entier les droits d'entrée sur leurs sucres de la Havane, ce qui nous prive d'un débouché pour nos sucres de la Martinique et de Saint-Domingue dont nous vendions tant à Cadix qu'à Séville et à Alicante 10 ou 12 cargaisons tous les ans avant cette réduction. Les Espagnols ne sont point du tout des rivaux à mépriser, ils sont en possession tant en Europe qu'en Amérique des plus beaux pays du monde qu'il ne tient qu'à eux de peupler en prenant des principes contraires à ceux qui les ont portés à chasser les Juifs et les Maures.

Dans le commerce, comme à la guerre, il ne faut jamais mépriser son ennemi, et il ne faut souvent qu'un homme pour, d'une nation oisive et indolente, en faire une active et laborieuse. Partout où l'on saura attirer les hommes et leur faciliter le moyen de s'occuper on parviendra nécessairement à y établir le commerce.

(aa) Les Hollandais ont si bien reconnu le tort que les gros droits qu'ils ont établis chez eux leur ont fait, qu'ils viennent de supprimer tous ceux qu'ils avaient mis sur nos sucres, afin de les empêcher de passer par Hambourg pour aller en Allemagne. Ils ont eux-mêmes fondé la puissance de cette ville, qu'ils regardent aujourd'hui avec jalousie, lorsqu'ils ont augmenté les droits chez eux. Comptent-ils perdre en les réduisant ? Non assurément. Ils feront travailler des hommes qui ne travaillaient pas, ils conserveront des consommateurs qui faute d'occupation chez eux allaient s'établir à Hambourg.

Quand nous aurons fait un acte de navigation, en tireront-ils moins nos sucres et nos vins ? Ils en tireront toujours le plus qu'ils pourront ; sans quoi ils perdront les premiers, en ce que les Hambourgeois et les autres peuples du Nord les tireront en leur place.

Enfin les Hollandais sont de toutes les nations de l'Europe ceux que nous avons le moins d'intérêt de ménager ; car ils ne nous apportent rien que nous ne puissions aller chercher nous-mêmes, ou qui ne puisse être apporté du crû même par d'autres ; ils n'enlèvent rien de chez nous que nous ne puissions transporter nous-mêmes, ou que ceux qui en ont besoin ne puissent venir directement chercher chez nous.

C'est aux gros droits et au fret excessif que l'on paie en Espagne qu'il faut attribuer la fourmilière d'interlopes anglais et hollandais

qui approvisionnent leurs colonies, tandis que pour envoyer des marchandises dans les Indes espagnoles par la voie de Cadix, il en coûtera 50 ou 60% et que la Cour d'Espagne vendra ses gouvernements aux Indes 300 ou 400 mille francs à des gens qui n'ont pas le sol, et qui en prennent le montant à la grosse à Cadix. Il y aura toujours des vaisseaux qui partiront de Londres et d'Amsterdam, de la Jamaïque et de Curaçao pour aller négocier aux Indes espagnoles, quelques précautions que l'on prenne pour l'empêcher. Un Hollandais ou un Anglais qui calcule, sent que pour établir une cargaison de marchandises sur la côte de Terre ferme avec 15 ou 16% de frais, il lui reste un avantage de 30 à 40% sur celui qui fait le même commerce par la voie de Cadix. Il en sacrifie une partie en baissant la main pour s'expédier promptement et pour obtenir du gouverneur des facilités pour traiter, que la nécessité de payer la dette qu'il a contractée en achetant son gouvernement, le dispose à accorder. La bonne foi avec laquelle le Roi défend à ses sujets de faire des armements en France pour aller traiter aux côtes de l'Amérique espagnole leur devient onéreuse, en ce que ne pouvant négocier que par la voie de Cadix, ils essuient des frais et des longueurs infinies, tandis que les Anglais et les Hollandais qui vont faire la traite en droiture tirent tout le suc des Indes occidentales et font circuler trois à quatre fois leurs fonds, contre les Français, une.

La preuve que les Anglais commercent peu à l'Amérique espagnole par la voie de Cadix, c'est qu'ils ont toujours fort peu réclamé contre les surhaussements d'indult et les détentions de fonds qui ont été si ordinaires en Espagne sous les ministères précédents. Bien loin de regarder toutes ces innovations comme préjudiciables à leurs intérêts, ils les ont regardé comme des encouragements et des facilités pour leur commerce direct.

(bb) La quantité d'or et d'argent que les Portugais tirent des mines n'enrichit point l'Europe, et si cela continue encore quelques siècles il faudra donner un jour autant de poids d'argent pour un boisseau de blé que l'on donne aujourd'hui de cuivre en Suède ; car tout comme la quantité de marchandises que l'on porte aux Indes y en fait diminuer la valeur, de même, la quantité d'argent qui vient chaque année en Europe en avilit le prix ; ce qui serait encore beaucoup plus sensible sans celui qui se consomme dans les étoffes, et celui qu'on fait passer aux Indes orientales. Ce qui prouve bien que les richesses ne consistent pas essentiellement dans l'or et dans l'argent, mais dans les productions de la terre et de l'industrie ; en ce que ces choses augmentent de prix à proportion que l'or et l'argent deviennent plus communs en Europe ; l'or et l'argent ne sont donc en effet qu'une marchandise dans tous les États commerçants ; et

jusqu'à ce que nous les regardions ici sur le même pied, nous ne pourrons pas nous compter parmi les nations les plus éclairées sur le commerce.

(cc) Ils l'ont déjà changée, leur politique, en diminuant de beaucoup les droits qu'ils percevaient sur leurs propres sucres à Lisbonne, ce qui fait que l'on en envoie en plus grande quantité en Italie et à Hambourg, où ils sont devenus nos concurrents, non seulement pour le sucre, mais encore pour le café et le coton.

Il n'y a point de nation en Europe qui n'ait fait depuis 20 ans de grands changements dans l'administration de son commerce, et qui ne soit à la veille qu'en faire de très grands. N'y aura-t-il que nous qui veuillions nous laisser gagner de vitesse sur ce point, et qui nous obstinions à rester attachés à des usages qui nous dépeuplent et qui nous ruinent ?

(dd) Quelle idée avait donc M. Child des avantages qu'un État peut retirer des sucreries et des plantations de sucre ? La réduction de l'intérêt et une admission plus libre des vaisseaux de tous les ports du royaume dans les colonies, sont les plus sûrs moyens pour y parvenir.

(ee) Aujourd'hui les Anglais vendent à Cadix leur morue sèche à 28 rpte le quintal, tandis que nous ne pouvons donner la nôtre à moins de 36 à 40 rx de plate.

(ff) La décadence du commerce de Terre neuve chez nous doit s'attribuer,

1° à la cession de Plaisance,

2° à la différence de l'intérêt de l'argent chez les Anglais et chez nous qui est encore plus considérable aujourd'hui qu'elle n'était il y a 30 ans,

3° aux gros droits qui se perçoivent à Paris et dans l'intérieur du royaume sur la consommation du poisson.

On peut voir la remarque (ee) du chapitre précédent sur les moyens d'encourager notre pêche.

(gg) Cet objet ferait bien plus naturellement la matière des réflexions du Bureau du commerce que de s'occuper de diviser ou de borner les fonctions des guimpiers, des tireurs d'or et des fabricants de Lyon ; ce que l'on ne peut faire sans borner en même temps l'industrie et perpétuer des procès qui durent depuis cent ans.

(hh) Il est à craindre que Louisbourg ne tire aussi une grande partie de ce qu'elle consomme de la Nouvelle Angleterre, et que les consommations d'une grande partie des habitants tant pour leur nourriture que pour leur vêtement ne soient entièrement perdus pour la France.

(ii) Les Anglais agissent aujourd'hui ouvertement contre ce Prince en fortifiant et peuplant l'Acadie ; mais ils ont d'autres vues particulières, qui sont de nous rendre la communication avec le Canada plus difficile.

(kk) Nous sommes malheureusement dans le cas d'appliquer aujourd'hui aux Anglais tout ce qu'ils nous appliquaient autrefois.

(ii) Quoique la France ne soit pas une île, nous n'avons pas moins d'intérêt que les Anglais à avoir de bons matelots ; car il est encore aussi vrai aujourd'hui qu'autrefois que quiconque est maître de la mer, est maître de tout. Nous n'avons pas à la vérité d'invasion à craindre ; mais nous avons grand intérêt à mettre notre marine dans une position à faire craindre celles que nous pourrions faire. C'est le seul moyen de réprimer et de contenir un voisin orgueilleux toujours prêt à envahir et détourner les sources de notre puissance et de nos richesses qui sont dans le commerce.

Suivant le calcul que fait ici M. Child que dix mille hommes tant pêcheurs que matelots et novices composent l'équipage de 250 vaisseaux, il semblerait que 40 hommes suffiraient pour l'équipement d'un vaisseau destiné pour la pêche de Terre neuve[1]. On peut compter que les nôtres n'ont pas moins de cent hommes l'un portant l'autre ; cependant le travail et la navigation sont égaux pour les Anglais et pour nous. Une diminution d'intérêt nous apprendra un jour à faire avec quarante hommes les mêmes choses où il nous en faut cent aujourd'hui. Cette prodigieuse différence dans les armements doit influer aussi infiniment sur le prix du poisson des deux nations, et rendre toute concurrence sur cet article insoutenable pour nous.

(mm) Le Canada est à peu près à notre égard ce que la Nouvelle Angleterre est à l'égard des Anglais ; et nous avons d'autant plus d'intérêt à protéger et à faire fructifier cette colonie, que plus les Anglais augmentent en force et en puissance à la Nouvelle Angleterre, et plus il est nécessaire que nous ayons une barrière à leur opposer capable de leur résister. Mais en même temps qu'il faut accorder au Canada toutes sortes de protections, nous ne devons pas perdre de vue l'intérêt de la navigation et des terres de ce royaume qui est blessé lorsque les Canadiens portent directement à la Martinique et à Saint Domingue des farines de leur propre crû et de la morue de leur propre pêche, qui sont autant de choses enlevées au produit de nos terres et à notre navigation. Il ne devrait pas non plus être permis aux habitants de ces deux îles d'envoyer des guildives directement au Canada, parce que cela accoutume ces colonies à se

[1] Les pêches sédentaires influent encore sur cet objet.

passer de la métropole, et que le commerce qu'elles font entre elles, étant fondé sur les mêmes choses ou d'autres équivalentes à celles que produit la métropole, choque ouvertement l'intérêt des terres et de la navigation de la métropole. Au reste cette matière est d'une assez grande importance pour faire un jour celle des délibérations du Bureau du commerce ; mais étant intimement liée avec l'intérêt des terres et du commerce intérieur et extérieur du royaume elle ne peut jamais être bien pesée et bien examinée que dans une assemblée où l'on puisse voir en même temps tout l'objet. C'est sur quoi nous nous étendrons davantage dans le chapitre qui doit servir de conclusion à ces Remarques.

(nn) Je crois que cette maxime doit toujours être présente dans toutes les choses qui ont rapport aux colonies, attendu le grand intérêt que nous avons à les conserver et à faire en sorte que le peuple s'y multiplie pour pouvoir résister à tout événement aux progrès que font les Anglais dans les leurs et à l'augmentation énorme du peuple qui est visible.

N. B. Un autre auteur anglais (Davenant, p. 219), rapporte que dans une requête présentée par les marchands anglais intéressés au commerce des colonies, à Charles II, ils évaluaient que le travail de 100 nègres aux colonies produisait par an, l'un portant l'autre, 1 600 liv. st. de bénéfice de l'Angleterre.

Dans un autre endroit (p. 224), il évalue qu'un habitant dans les îles ou autres colonies méridionales de l'Angleterre, produit à l'État autant de profit que 7 hommes en Europe. Si cela est ainsi, quelle augmentation de richesses l'accroissement du peuple qu'ils encouragent par toutes sortes de moyens ne doit-il pas leur procurer, et ne devons-nous pas craindre que cet accroissement prodigieux ne mette un jour nos propres colonies en danger, elles qui n'existent que sur nous-mêmes ? On voit leur attention à ménager leurs hommes partout ; ce sont des Suisses qu'ils envoient aux Indes orientales, chez nous ce sont des Français.

CONCLUSION DES REMARQUES SUR L'OUVRAGE DU CHEVALIER CHILD

La connaissance des principes de M. Child et l'application qu'on en fait dans le cours de cet ouvrage à l'état du commerce en France, doivent avoir convaincu que nous sommes encore bien éloignés d'y avoir une aussi grande culture, un aussi grand commerce et une aussi grande navigation que nous pouvons et que nous devons l'avoir par l'augmentation de la puissance du Roi et le bonheur de ses sujets, et que les moyens de se procurer tout cela sont principalement :

1° une réduction d'intérêt sagement amenée,

2° un acte de navigation bien entendu,

3° un crédit public qui sera la suite naturelle d'une grande culture, d'un grand commerce et d'une grande navigation,

4° un Bureau ou Conseil du commerce où toutes les parties du commerce aboutissent et où l'on y voie tout l'objet du commerce.

Je pense qu'il n'y a personne qui ne sente que la réduction de l'intérêt est d'autant plus nécessaire que toutes les nations qui nous environnent réduisent ou ont réduit le leur en y comprenant même l'Allemagne et l'Espagne et qu'il n'y a que ce seul moyen de nous tirer de la dépendance des étrangers. Mais pour que cette réduction soit utile et durable, il ne faut pas qu'elle soit forcée.

Un acte de navigation bien entendu n'est pas moins indispensable, il n'y a point d'inconvénient qui doive nous arrêter, il n'y en a point que nous ne rachetions avec usure en employant les sujets du Roi au lieu d'employer les étrangers. D'ailleurs des inconvénients qui n'ont arrêté ni l'Angleterre, ni le Danemark, ni la Suède, peuvent-ils arrêter la France sur une chose si essentielle pour elle que sans cela j'ose dire qu'il n'y a point de salut pour son commerce et pour sa navigation. On a fait voir dans le chapitre 4 que cet acte bien loin de choquer toutes les puissances de l'Europe, sera utile à plusieurs et que la seule à qui il sera véritablement nuisible est la Hollande ; mais l'intérêt de la Hollande peut-il balancer un moment celui du Roi et de l'État ? La Hollande est de toutes les puissances de l'Europe celle dont nous avons aujourd'hui le moins à craindre ou à espérer, et que nous avons par conséquent le moins d'intérêt à ménager. Les Hollandais ne sont plus pour nous ce qu'ils étaient du temps que la Maison d'Autriche régnait en même temps en Espagne et en Allemagne. C'est habitude plutôt que raisonnement qui nous porte encore à les favoriser. La facilité que nous avons eue de leur accorder chez nous les mêmes traitements qu'aux sujets du Roi ne

peut venir que de ce que par la plus fausse de toutes les idées nous les avons toujours regardé comme les consommateurs de notre superflu, et comme nous fournissant le nécessaire, tandis qu'ils ne sont que les voituriers de l'un et de l'autre et que s'entremettant continuellement entre les autres nations et nous, ils s'attirent la plus grande partie des profits que nous pourrions réciproquement faire en traitant directement ensemble. Tout traité de commerce avec eux ne saurait donc que nous être préjudiciable, et ne peut nous offrir que des avantages illusoires, parce que n'y ayant entre eux et nous aucune égalité pour la navigation et pour le commerce il ne saurait y avoir de réciprocité, en sorte que tout ce que nous pourrons stipuler comme réciproque ne le sera point dans le fait.

Les avantages qu'ils ont su se procurer dans tous les traités qu'ils ont faits avec nous depuis la naissance de leur république seront des monuments éternels de leur habileté et de notre indifférence et de notre aveuglement sur les matières du commerce ; mais, pour s'en convaincre et pour éviter en même temps la longueur on ne remontera pas plus haut qu'aux Traités de 1713 et de 1739.

EXTRAIT DU TRAITÉ DE NAVIGATION ET DE COMMERCE, CONCLU À UTRECHT EN 1713 ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX

ART. 6

Les sujets habitants des pays de l'obéissance de S.M. et des dits Srs E.G. vivront, converseront et fréquenteront les uns avec les autres en toute bonne amitié et correspondance et jouiront entre eux de la liberté de commerce et de navigation dans l'Europe en toutes les limites des pays de l'un et de l'autre, de toutes les sortes de marchandises et denrées dont le commerce et le transport n'est défendu généralement, et universellement à tous tant sujets qu'étrangers par les lois et ordonnances des États de l'un et de l'autre.

Remarques sur les articles 6 et 7

La réciprocité qui paraît faire la base de ces deux articles est un bien dont jouissent les Hollandais réellement et dans la plus grande étendue, tandis qu'il est tout à fait illusoire et presque sans effet pour nous :

1° En ce qu'il n'y a aucune égalité et aucune proportion entre le nombre des vaisseaux français qui vont dans les ports de Hollande, et celui des vaisseaux hollandais qui fréquentent les ports de France. La disproportion à cet égard est si grande que pour quatre bâtiments français qui vont par an dans les

ART. 7

Et pour cet effet les sujets de sa Majesté et ceux des dits Srs E.G. pourront franchement et librement fréquenter avec leurs marchandises et navires les pays, terres, villes, ports, places et rivières de l'un et l'autre État, y porter et vendre à toutes personnes indistinctement, acheter, trafiquer et transporter toutes sortes de marchandises dont l'entrée ou sortie et transport, ne sera défendu à tous sujets de S.M. et des dits Srs E.G. sans que cette liberté réciproque puisse être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilège, octroi ou aucune concession particulière et sans qu'il soit permis à l'un ou à l'autre de concéder, ou de faire à leurs sujets des immunités, bénéfices ou dons gratuits et autres avantages pardessus ceux de l'autre à leur préjudice, et sans que les sujets de part et d'autre soient tenus de payer plus grands ou autres droits, charges, gabelles ou impositions quelconques sur leurs personnes, biens, denrées ou frets d'iceux directement ou indirectement, sous quelques noms, titres ou prétextes que ce puissent être, que ceux qui seront payés par leurs propres et naturels sujets de l'un et de l'autre.

ports de Hollande, il sera aisé de vérifier qu'il vient 1000 bâtiments hollandais dans les ports de France.

2° Les deux puissances contractantes s'ôtent la liberté de faire à leurs sujets des immunités, bénéfices, dons gratuits et avantages par-dessus ceux de l'autre et sans que les dits sujets de part et d'autre soient tenus de payer de plus grands droits, etc.

Cette clause qui tend à établir une égalité parfaite entre les deux nations est le plus grand encouragement que l'on ait pu donner à la navigation des Hollandais en France, et vaut une défense formelle aux sujets du Roi de concourir avec eux pour faire notre propre commerce, attendu que n'y ayant aucune proportion entre le prix de l'intérêt de l'argent chez eux et chez nous, entre l'économie de leurs armements et la méthode que nous suivons dans les nôtres, il en résulte que les Hollandais pouvant toujours gagner beaucoup dans les mêmes choses où nous perdons, nos propres ports et les leurs nous sont toujours fermés par une barrière insurmontable, tandis que les nôtres, comme les leurs, leur sont toujours ouverts. Nous ne saurions donc balancer cet avantage énorme et qui se retrouve partout qu'en élevant contre eux le même rempart que leur ont opposé les Danois et les Suédois, qui est un acte de navigation, sans lequel ils seraient restés les

maîtres de la navigation de ces deux royaumes, comme ils sont en possession de la nôtre.

ART. 8

Les sujets des E.G. ne pourront aussi être traités autrement ou plus mal dans les droits de comptablie, d'ancréage du sol parisis et toutes autres charges et impositions de quelque nom qu'elles puissent être appelées, soit sur le titre du droit étranger ou autrement, sans aucune réserve ou exception que les sujets mêmes de S.M.T.C. qui ne seront pas bourgeois dans les lieux où les dits droits se lèvent.

Art. 8

Les mêmes raisons font que cet article est encore une exclusion pour les vaisseaux français de naviguer en France même concurremment avec les vaisseaux hollandais, parce que toutes les fois que les droits seront égaux entre eux et nous, l'avantage sera toujours de leur côté.

ART. 9

Qu'à l'égard du commerce du Levant en France, et des 20% qui se lèvent à cette occasion, les sujets des E.G. jouiront aussi de la même liberté et franchise que les sujets du Roi T.C., tellement qu'il sera permis aux dits sujets des E.G. de porter des marchandises du Levant à Marseille et autres places permises en France tant par leurs propres vaisseaux que dans les vaisseaux français, et que dans l'un ni dans l'autre cas les dits sujets des E.G. ne seront assujettis aux dits 20%, sinon dans les cas où les dits Français y sont sujets, portant des marchandises dans leurs propres vaisseaux à Marseille ou autres places permises et qu'en ceci ne pourra se faire aucun

Art. 9

Cet article confirmé en 1739 renverse la barrière que M. Colbert avait voulu élever contre les Hollandais en 1669, et pour garantir notre navigation au Levant de leur invasion.

Mais en rétablissant l'égalité on les laisse jouir en plein des avantages que leur donne pardessus nous l'économie dans la navigation et la différence de l'intérêt de l'argent.

changement au préjudice des dits États généraux.

ART. 10

Il sera permis aux dits Srs E.G. d'apporter, faire entrer et débiter en France, et dans les pays conquis librement et sans aucun empêchement, du hareng salé, sans distinction et sans être sujet au rempaquement ; et ce nonobstant tous édits, déclarations et arrêts du Conseil à ce contraires, et nommément ceux des 15 juillet et 14 septembre 1687 portant défenses d'apporter ni faire entrer dans les ports de France ou places conquises du hareng autrement qu'en vrac et salé du sel de Brouage et qui ordonnent que le dit hareng sera apporté dans les ports de mer en vrac dans des barils dont les 18 composeront 12 de hareng paqué, lesquels arrêts demeureront révoqués et annulés.

Art. 10

Il fallait que les intérêts du commerce nous fussent devenus bien indifférents en 1713 et le fussent encore en 1739, quoi qu'alors notre position fut bien changée, pour s'être relâchée vis-à-vis des Hollandais de la nécessité que leur imposaient les arrêts dès 1687 de n'apporter dans les ports de France que du hareng en vrac, salé du sel de Brouage et sujet au rempaquement. Notre relâchement à cet égard est un encouragement pour leur pêche au préjudice de la nôtre, et une facilité que nous leur donnons d'employer le sel d'Espagne et de Portugal au lieu du nôtre.

ARTICLE SÉPARÉ

Outre ce qui a été conclu et arrêté par le Traité de commerce fait entre les ambassadeurs de S.M.T.C. et ceux des Srs E.G. ce jourd'hui onze avril 1713, il a encore été convenu par ce présent article séparé qui aura la même force et vertu que s'il était inséré mot à mot dans le dit traité, que l'imposition de 50 s. par tonneau établie en France sur les navires étrangers cessera entièrement à l'avenir, à l'égard

Par cet article, les Hollandais étant exemptés du droit de 50 s. par tonneau soit en venant directement de chez eux, soit en venant des pays étrangers en France, on a consenti à leur abandonner totalement la navigation entre les pays étrangers et nous. Car supposé qu'un vaisseau français et un hollandais se trouvent en concurrence à Amsterdam ou à Lisbonne pour charger à fret pour les ports de

des sujets des E.G. des Provinces Unies et ne pourra désormais être rétablie : en sorte que les navires des dits Srs E.G. seront déchargés de la dite taxe, soit que les navires aillent droit en France des pays ou terres des dits Srs E.G. ou de quelque autre endroit que ce puisse être, soit chargés ou à vide, soit aussi qu'ils soient chargés pour décharger dans une ou plusieurs places de France, ou bien qu'étant destinés pour prendre charge aux lieux où ils auraient dessein d'aller, et n'y en trouvant pas, ils aillent en d'autres pour en avoir, soit aussi que les dits navires des Srs E.G. sortent des ports de France pour s'en retourner chez eux, ou pour aller ailleurs en quelques lieux que ce puisse être chargés ou vides, soit même qu'ils aient pris leurs charges dans une ou plusieurs places, puisqu'il a été convenu que ni dans les dits cas, ni dans aucun autre qui pourrait arriver, les navires des sujets des Srs E.G. ne seront pas sujets à la dite imposition, mais qu'ils en seront et demeureront exempts tant en venant des dits ports de France qu'en y allant excepté seulement au cas suivant, savoir : quand les dits navires prendront des marchandises en France, et qu'ils les transporteront d'un port de France à un autre port de France pour les y décharger ; auquel cas seulement et nullement en aucun autre, les sujets des dits Srs E.G. seront

France, le Hollandais peut aisément faire à meilleur marché sur le prix du fret, et par là nous exclure entièrement de charger concurremment avec lui pour notre propre pays ; d'où il résulte que non seulement ils empêchent les matelots français de gagner leur vie, mais qu'ils forment et entretiennent les leurs à nos dépens.

Le seul cas où on laisse subsister le droit de 50 s. par tonneau, qui est celui pour le commerce de cabotage ou d'un port de France à un autre port de France, ne tend pas moins visiblement à la destruction de notre propre navigation d'un port à l'autre : parce que quand même on porterait ce droit à 10 liv. par tonneau, l'avantage serait encore pour le Hollandais, sans compter que si nous payons cent mille écus en fret aux Hollandais, ce sont cent mille écus entièrement et à jamais perdus pour l'État ; au lieu que ces mêmes cent mille écus payés à nos compatriotes serviraient à nous entretenir cent barques et cinq ou six cents matelots de plus que le Roi trouverait tout formés, pour s'en servir quand il en aurait besoin.

obligés de payer le dit droit comme les autres étrangers ; le présent article séparé sera ratifié et enregistré, de même que le Traité de commerce.

Le traité de 1713 a été renouvelé et confirmé presque en entier en 1739.

Le tarif qui y est joint prouve combien nous étions encore indifférents alors sur les moyens d'augmenter notre pêche.

EXTRAIT DU TARIF DE 1739.	Remarques
Les baleines coupées et apprêtée, paieront du cent : 9 liv. L'huile et graisse de baleine et du poisson en barrique, du poids de 520 L. 7 liv. 10 s. Fanons de baleines les 300 l. 20 liv.	Il faut absolument renoncer à établir chez nous la pêche de la baleine, tandis que l'on recevra ces sortes de choses par d'autres vaisseaux que des Français. Si l'on a d'abord regardé ces droits comme exclusifs on doit en être détrompé aujourd'hui, et sentir que vis-à-vis d'une nation qui a des avantages si supérieurs aux nôtres, il n'y a d'autres moyens d'exclusion qu'une prohibition totale.
Morue verte ou cabillaud salé, le baril pesant 300 L. paiera de droits 5 liv.	Un baril de morue verte vaut 90 à 100 liv., par conséquent ce droit ne va guère qu'à 5%. Avec les avantages particuliers qu'ont eu les Hollandais sur nous, toute concurrence avec eux pour cette pêche est insoutenable pour nous, surtout nous étant relâchés comme nous l'avons fait par l'art. 10 du même traité de la loi qui leur était imposée ci-devant de n'apporter en France que de la morue salée avec du sel de Brouage. Toute facilité que nous leur accordons ne fait qu'ajouter

aux moyens qu'ils ont de nous détruire.

Maquereaux salés, le lest de 12 barils paiera 12 liv.

Par le tarif des droits d'entrée du 18 septembre 1664,

Maquereaux, le lest des 12 barils paiera 12 liv.

Il s'agit de maquereaux provenant de notre pêche et des provinces du royaume réputées étrangères, en sorte qu'ici les enfants de la maison ne sont pas mieux traités que les étrangers ; or les étrangers ont des avantages infinis et particuliers que n'ont pas les enfants de la maison.

Nous n'aurons jamais une pêche florissante et nous serons privés de tous les avantages qui l'accompagnent, jusqu'à ce que nous regardions comme contrebande tout poisson pêché et apporté dans le royaume par des étrangers.

Beurre apporté par vaisseaux hollandais, le cent pesant paiera 12 s.

Par le même tarif de 1664 le beurre provenant des provinces réputées étrangères paie du cent, 12 s.

En sorte qu'ici l'étranger est encore traité comme l'enfant de la maison, quoique l'étranger nuise aux revenus du Roi, toutes les fois qu'on lui laisse faire ce que les sujets du Roi pourraient faire.

Nos manufactures n'ont pas été traitées plus favorablement par ce traité que nos pêches.

La cire blanche paiera du cent 11 liv.

Par le tarif de 1664, les cires blanches dans les provinces

réputées étrangères paient du cent 10 liv.

Cette différence est trop peu considérable vu les avantages particuliers qu'ont les Hollandais pour ne pas faire beaucoup de tort à nos blancheries. C'est d'ailleurs payer aux Hollandais une main-d'œuvre que nous devrions réserver aux seuls sujets du Roi, par conséquent toute cire blanche venant de Hollande devraient être défendues.

Draps de Hollande de toutes sortes et de toutes couleurs, la pièce de 25 aunes paiera 55 liv.

Ratines larges, la pièce de 25 aunes 55

d° étroites frisées 21

En Angleterre tous draps et étoffes de laine fabriqués dans l'étranger sont défendus de quelque part qu'ils viennent, et celui qui les introduit, puni à la volonté du Roi. Pourquoi les Hollandais seraient-ils traités plus favorablement chez nous ?

Doutons-nous de pouvoir faire assez de draps et de ratines en France pour notre consommation ?

Cuirs de bœuf tannés, paieront la douzaine 14 liv.

Et ceux de vaches 7 liv.

L'entrée de ces deux articles venant de Hollande devrait être prohibée, si nous voulons favoriser nos tanneries. Sous Guillaume III qui était Hollandais, les Anglais ont prohibé tous les cuirs tannés venant de l'étranger, ceux de Hollande y compris comme les autres. Par quelle raison les Hollandais seraient-ils mieux traités chez nous sur ce point que chez leurs meilleurs amis et leurs co-défenseurs de ce qu'ils appellent la cause commune ? Et pourquoi serons-nous la seule nation de l'Europe qui

s'obstine à enrichir les Hollandais à ses dépens tandis que toutes les autres en connaissent l'abus et élèvent des remparts pour s'en garantir ?

Ils ne sont si ardents à vouloir renouveler des traités de commerce avec nous, que parce qu'ils sentent combien ils leur sont avantageux, et qu'ils regardent leur navigation en France et le commerce qu'ils y font comme une des meilleures sources de leurs richesses.

Le savon noir, vert, etc., paiera le cent 2 liv.

Devrait être prohibé naturellement pour les mêmes raisons.

Toiles de Hollande fines et ouvrées, crues ou blanches, grosses ou fines, la pièce de 25 aunes paiera 2 liv.

Les Hollandais ont eu l'adresse de faire comprendre sous le même tarif les toiles crues ou blanches, grosses ou fines, malgré l'extrême différence qu'il y a dans la valeur des unes et des autres. Par là l'introduction de leurs toiles fines chez nous se trouve extrêmement favorisée au grand préjudice de nos fabriques de toiles, et ils parviennent par ce moyen à rendre inutiles tous les efforts que pourraient faire nos fabricants de Normandie et de Bretagne pour fabriquer des toiles fines qui nous mettraient en état de nous passer entièrement de celles de Hollande, sous le nom desquelles il en entre aussi une très grande quantité d'Allemagne.

ART. 8

Les étoffes des fabriques des sujets des États généraux entreront en France, quoi qu'elles ne soient pas fabriquées selon les règlements de France, pourvu qu'elles soient marquées conformément aux dits règlements

Si le principe où nous sommes est fondé, que les règlements et les inspecteurs sont nécessaires pour empêcher les fraudes dans les manufactures et que le public ne soit trompé, il est bien étonnant que nous ayons consenti à affranchir les fabriques hollandaises d'une formalité à laquelle nous assujettissons les nôtres. Car si nous avons intérêt d'empêcher les sujets du Roi de tromper les étrangers, nous avons encore un intérêt plus essentiel à empêcher que les sujets du Roi ne soient trompés par les étrangers.

Si d'ailleurs nous croyons que la liberté des manufactures nuit au commerce, nous avons une preuve que celle dont jouissent les manufactures hollandaises, et chez eux et chez nous, n'a pas nui au leur ; car la consommation des velours d'Utrecht, des ratines et des autres marchandises de Hollande, n'a assurément pas diminué en France, depuis qu'ils ont stipulé cet article. Ils ont su par là procurer à leurs fabriques et à leurs sujets toute la liberté nécessaire pour que leur industrie ne fût point bridée ; les gênes, les caprices des inspecteurs, les visites continuelles, les règlements de deux cents articles dont chacun porte une amende, sont restés à la charge de nos fabricants seuls.

Nous avons donc laissé aux fabriques hollandaises la liberté que leur souhaitait Jean de Witt et que le chevalier Child croit nécessaire à l'augmentation de toute industrie et de tout commerce quelconque, tandis que nous ne cessons de prendre des précautions contre l'industrie des sujets du Roi, comme s'ils en pouvaient abuser plus que les Hollandais et qu'il en put résulter quelque mauvais effet contre les autres et contre eux-mêmes.

Si nous voulions malgré l'intérêt de nos fabriques, recevoir chez nous les marchandises des fabriques hollandaises, il fallait donc les assujettir encore plus rigoureusement que les nôtres (du moins c'est ainsi que l'a pensé Don Géronimo de Ustaritz au chapitre de son livre), à nos règlements, à nos confiscations et aux visites de nos inspecteurs ; c'était le plus sûr moyen d'étouffer leurs manufactures et d'encourager les nôtres. Don Geronimo traitant des moyens

d'encourager l'établissement des fabriques en Espagne, dit qu'il ne faut y recevoir des étrangers que des marchandises fabriquées suivant les usages et les règlements d'Espagne, parce qu'il compte que cette gêne que l'on impose aux étrangers est un encouragement pour le fabricant espagnol. Mais nous qui grâce à Dieu et à une industrie qui résiste à tous les obstacles, pouvons fabriquer plus de marchandises que nous ne pouvons consommer, nous pouvons défendre l'importation et l'usage de toute marchandise fabriquée en Hollande.

On observera en terminant cet article que tous les traités que les Hollandais ont fait avec nous, ils se sont toujours scrupuleusement attachés à cette maxime fondamentale de tout commerce que l'on veut rendre florissant, *liberté et protection*. On voit que quant à *la liberté*, pour éviter que leurs fabriques ne soient gênées par nos règlements, ils stipulent expressément qu'elles en seront affranchies ; *la protection* se trouve dans la stipulation de l'article même qui rend à cet égard la condition du fabricant hollandais plus favorable que celle du sujet du Roi, et dans l'attention qu'ils ont eue de stipuler que leurs toiles, quoique de différentes qualités, soient comprises sous un même tarif.

Pour nous nous avons agi d'une façon opposée à cette maxime :

1° en ce qui regarde la liberté en ajoutant de nouvelles gênes pour nos fabriques par tous les règlements que nous avons faits depuis 1739 dont les manufactures hollandaises se trouvent affranchies, comme de celles qui subsistaient avant cette époque.

2° en ce qui regarde la protection en traitant par cette clause même les fabriques et les fabricants hollandais plus favorablement que nous ne faisons les nôtres ; en sorte que si nous voulons rétablir une sorte d'égalité entre les Hollandais et nous, il faut stipuler avec nous-mêmes qu'à l'avenir nos propres fabricants seront aussi bien traités en France que les Hollandais, c'est-à-dire que les fabricants de France jouiront de la même liberté dont les fabriques de Hollande jouissent en Hollande et en France. Sans cela en gênant continuellement notre commerce plus que le commerce étranger, nous continuerons de le diminuer, et avec lui les moyens de payer les revenus du Roi.

Il y aurait beaucoup d'autres remarques à faire sur ce traité ; mais ceci suffit pour faire voir combien il nous est préjudiciable et ne confirme que trop l'opinion où sont les Anglais, qu'il est dangereux de traiter avec les Hollandais sur des matières de commerce, et qu'ils sont en possession de fasciner les yeux à cet égard à des nations qui d'ailleurs se croient supérieures à eux. Voici comment s'en explique un auteur de cette nation :

« Leur pays ne produit pas en général de meilleurs esprits que l'Angleterre ; les sciences fleurissent chez nous au moins autant que chez eux, nous avons l'esprit plus vif, nous entendons mieux le manège des cours ; cependant quand nous venons à traiter avec eux, ils sont toujours trop fins et trop rusés pour nous ».

La raison qu'il en donne est prise du discours de M. Child sur le commerce. C'est, dit-il, « qu'ils ont dans leurs conseils d'État et de guerre d'habiles négociants qui ont habité différents pays, qui ont non seulement la théorie, mais la science pratique, et l'expérience du commerce ; c'est par eux que les lois et les ordonnances sur le commerce sont dirigées et que les traités de paix avec les puissances étrangères sont projetées au plus grand avantage de leur commerce. »

Si les Anglais qui à tous égards sont dans le cas de traiter avec les Hollandais sur un pied plus égal que nous, n'osent se mesurer avec de pareils adversaires, à combien plus forte raison nous qui avons tant de désavantages vis-à-vis d'eux ne devons-nous pas éviter toute apparence de traiter avec eux et en regarder la seule proposition comme un piège dont nous ne pouvons nous garantir que par la fuite.

Si on a regardé comme un équivalent de tous les avantages que l'on a accordé aux Hollandais par le traité de 1739 au préjudice des propres sujets du Roi l'article 12 du même traité qui fixe les droits d'entrée de nos sucres bruts en Hollande à 9 du cent pesant, et l'art. 14 qui stipule que pour le paiement des droits le tonneau de vin de France ne pourra être évalué au-dessus de cent florins, et celui d'eau-de-vie au-dessus de 84 florins, on s'est grossièrement trompé ; car si l'on réfléchit que les Hollandais ne consomment pas eux-mêmes la sixième partie des sucres, des vins et des eaux-de-vie qu'ils tirent de France et qu'ils portent le surplus en Allemagne et dans le Nord, on sentira que plus ils chargeront ces denrées de droits et plus ils faciliteront aux Hambourgeois et aux autres peuples du Nord les moyens de transporter ces mêmes denrées à leur préjudice et sans passer par la Hollande. La faveur s'il y en a une ne peut donc tomber que sur la portion de ces denrées qui se consomment en Hollande, laquelle ne peut jamais balancer un instant le préjudice énorme que nous souffrons en sacrifiant comme nous l'avons fait notre navigation, nos pêches et nos manufactures aux Hollandais. Et supposant que par représailles d'un acte de navigation qui changerait leur condition en France, ils voulussent défendre absolument chez eux la consommation et même le transit et l'entrepôt de nos sucres, de nos vins et de nos eaux-de-vie, ils en seraient les premiers punis, en faisant ce commerce de moins, et en le livrant en entier aux Hambourgeois et

aux autres nations du Nord sans nous faire aucun mal, puisque ce qu'ils n'exporteraient pas, d'autres nations l'exporteraient, et nous y gagnerions une navigation et une pêche considérable dont nous nous sommes privés pour les leur donner, avantages infiniment supérieurs au petit objet de leur consommation particulière, en vins, en sucres et en eaux-de-vie.

On ne fait point ces réflexions pour blâmer ceux qui ont fait le traité de 1739 qui vraisemblablement ont fait de leur mieux, mais uniquement pour faire voir que, faute de connaissances suffisantes sur le commerce et sur la nature de celui de la Hollande, nous avons abandonné sans nous en douter notre propre subsistance aux étrangers et nous faisons vivre par la navigation et par la pêche les Hollandais au lieu des sujets du Roi.

Mais si l'habitude de traiter les Hollandais mieux que les sujets du Roi nous fait penser que la bonne politique l'a voulu ainsi, je réponds que cela ne vient que de l'indifférence que nous avons eue jusqu'à présent pour les matières de commerce et que la bonne politique n'a jamais voulu dans aucun temps que l'on enrichît ses alliés au préjudice de ses propres sujets. Mais quand même la nécessité des temps ou des circonstances particulières nous eussent obligé d'en agir ainsi, les choses sont tout à fait changées aujourd'hui.

En effet qu'avons-nous à appréhender en refusant de renouveler avec les Hollandais un traité, et de continuer à les favoriser en France comme ils l'ont été par le passé ? Craignons-nous de les lier plus intimement avec les Anglais ? Mais depuis les changements arrivés en Hollande en 1748, ne peut-on pas dire que la Hollande est dans une espèce de dépendance de l'Angleterre ? En sorte que dans le cas où nous aurions la guerre avec l'Angleterre, la Hollande se trouverait forcée de suivre l'impulsion que lui donneraient les Anglais, et de tourner sa marine contre nous ; en sorte que former des matelots aux Hollandais comme nous le faisons en vertu de nos traités avec eux, c'est ajouter pour ainsi dire aux forces maritimes d'Angleterre.

Mais quand même nous pourrions nous flatter de voir un jour les Hollandais briser les liens qui les attachent aujourd'hui à l'Angleterre, et joindre leur marine à la nôtre pour brider une puissance aussi jalouse de leur propre commerce que du nôtre, pourrions-nous compter assez solidement sur ce secours ? Et vaudrait-il jamais celui que le Roi trouvera toujours dans ses sujets, quand par un bon acte de navigation il en fera des matelots, et augmentera sa marine au lieu d'augmenter celle des Hollandais, comme nous n'avons pas cessé de le faire depuis l'établissement de la République ?

Un acte de navigation est donc d'autant plus indispensable pour nous que le défaut ne peut en être compensé ni réparé par aucun équivalent. Car bien loin qu'une augmentation du droit de fret puisse y suppléer, ce n'est qu'un moyen de renchérir la denrée pour le sujet du Roi qui la consomme, sans empêcher que le coût du transport, qui excède souvent le principal de la denrée, ne soit toujours au profit des Hollandais, et ne serve qu'à les nourrir et à leur former des matelots.

Mais quand même un acte de navigation aurait l'inconvénient de surhausser pour un temps le prix du transport des denrées, cet inconvénient qui ne peut jamais être que passager, et que l'on peut même prévenir, ne doit pas nous empêcher de faire un acte aussi salutaire, parce que ce qu'un Français paiera, un autre Français le recevra ; il n'y aura en cela rien de perdu pour l'État, ou cela augmentera la vie et le mouvement, en occasionnant une plus grande construction de vaisseaux dans nos ports et nous faisant acquérir une plus grande navigation que nous n'avons pas, laquelle nous ouvrirait bientôt de nouvelles branches de commerce.

Je regarde donc un acte de navigation comme absolument nécessaire et une condition sine qua non de la conservation de notre navigation et de notre commerce et comme une chose que la raison et la saine politique exigent également, qui sera une source d'augmentation des revenus du Roi qui croîtront toujours en proportion des moyens d'occupation que la nation acquerra, et diminueront toujours au contraire en proportion de ce que nous paierons toujours aux étrangers pour les choses que nous pourrons faire nous-mêmes.

La quatrième chose dont nous avons besoin est un Conseil ou Bureau du commerce, où l'on voie tout l'objet du commerce, c'est-à-dire l'intérieur comme l'extérieur, la navigation marchande et les colonies[1].

Rien ne peut contribuer davantage à faire tourner la balance du commerce en notre faveur qu'un Conseil du commerce qui puisse en envisager toutes les parties ; car sur cette matière, ce n'est rien voir que de ne pas voir tout l'objet. En effet, si nous avions eu un Conseil du commerce qui eût pu le voir en entier, lorsque les Anglais ont mis des droits sur nos blés pour en empêcher l'entrée et en favoriser la

[1] Dès 1700, on avait senti la nécessité d'un point de réunion de toutes les parties du commerce. L'ordonnance du 4 janvier 1716 fut rendue dans la même vue. Cette forme était beaucoup plus favorable aux progrès du commerce que le genre d'administration tronquée et sans rapport que l'on y a substituée, et qui n'est propre qu'à resserrer l'esprit et à l'éloigner des connaissances du commerce en l'empêchant de l'étendre à tout l'objet.

culture chez eux en les détruisant chez nous, n'en eussions-nous pas mis sur tout celui qui nous a été apporté par leurs vaisseaux ?

Et en dernier lieu quand pour achever d'extirper la dernière branche de nos manufactures dont ils se permettaient la consommation, ils ont défendu l'usage de nos toiles de Saint-Quentin, ne nous serions-nous pas hâtés de mettre nos colonies en état de nous aider à secouer au plus tôt le tribut pesant et odieux que nous leur payions pour le tabac, qui fait valoir la Virginie aux dépens de la Louisiane ?

Quand ils ont mis des droits exorbitants sur nos vins et nos eaux-de-vie, pour favoriser chez eux la consommation de ceux du Portugal, n'aurions-nous pas pris des mesures pour prohiber entièrement l'entrée de leurs chevaux, et pour nous mettre en état de nous passer de leurs salaisons, en encourageant efficacement chez nous la multiplication des bestiaux ?

Enfin un Conseil du commerce anglais qui a continuellement sous les yeux l'objet du commerce de la nation a pu bien aisément et sans beaucoup d'efforts en tourner la balance en sa faveur vis-à-vis d'une nation qui n'a pour veiller pour elle qu'une assemblée à laquelle il n'est permis d'envisager qu'une petite partie de l'objet de son commerce.

Une grande partie de notre commerce intérieur dépend de notre commerce extérieur et maritime ; si l'un tombe, l'autre ne saurait se soutenir. Un Bureau du commerce qui ne voit pas l'un et l'autre est donc inutile, et ne peut répondre aux espérances qu'on a conçues de son utilité en le formant.

Jusqu'à ce que nous ayons donc un Bureau du commerce où tout l'objet soit réuni on sera fondé à croire que nous regardons encore le commerce comme les Anglais le regardaient autrefois, c'est-à-dire comme une affaire subalterne et accessoire, et non pas comme l'affaire principale de la nation. Voici comme s'en explique le docteur Davenant :

« Quand toutes choses auront été pesées et considérées on restera d'accord qu'on ne peut pas se flatter de voir régner l'abondance au dedans, d'obtenir la victoire au dehors, l'affection du peuple et sa bonne volonté, jusqu'à ce que nous puissions parvenir à corriger et mettre sur un meilleur pied l'État, et la position de notre commerce ; jusque là la bonne conduite, la sagesse même en autres choses seront toujours insuffisantes pour procurer au public du soulagement réel. Le commerce n'a jamais été envisagé dans le Conseil d'État comme une affaire d'État ; mais plutôt comme une convenance et un avantage casuel, que comme la force et le soutien du royaume ; et comme ce n'a point été le principal objet de nos ministres, aussi n'a-t-il pas été celui des études et des réflexions de la haute noblesse, et de ceux

qui sont chargés de l'administration ; lesquels, faute d'en avoir une connaissance assez parfaite s'en sont laissé imposer par des marchands particuliers, et d'autres personnes intéressées qui leur ont persuadé de faire des lois si fort au préjudice du commerce général ».

C'est d'après cet exposé que le même auteur, convaincu qu'il fallait regarder le commerce autrement que par le passé, donne le projet de l'établissement d'un Bureau ou Conseil de commerce constitué pour le plus grand avantage de son pays, et tel à peu près qu'il est aujourd'hui en Angleterre.

« Nous ne pourrons recouvrer notre commerce au dehors que par des hommes d'expérience qui fassent une perquisition exacte des avantages que d'autres pays gagnent journellement sur nous ; mais personne ne peut avoir d'autorité suffisante pour faire ces recherches, s'il n'y est autorisé par le gouvernement.

Lorsqu'il y aura des personnes autorisées pour cela, elles pourront observer et représenter, de temps en temps, quelles infractions auront été faites aux traités du commerce actuellement subsistants, ou que nous pourrons faire à la suite.

Un pareil Conseil pourrait veiller à ce que les choses relatives au commerce ne fussent pas négligées ou trahies par ceux qui sont chargés de le protéger dans les pays étrangers. On pourrait l'autoriser à correspondre avec les ministres du Roi dans les cours étrangères, et à se faire informer sur quel pied nous commerçons avec les différentes nations chez lesquelles ils résident, comment on pourrait y augmenter notre commerce, quelles sont les manufactures établies chez eux, quelles sont les denrées qu'elles tirent des autres pays. Et sinon ne pourrions-nous pas leur fournir les mêmes à aussi bon compte ?

Un Conseil de cette espèce pourrait s'instruire des branches du commerce étranger que nous sommes prêts à perdre ou que nous avons déjà perdu, et par quels moyens on pourrait les recouvrer. Il pourrait jeter les yeux et rechercher en général quelle est la situation de notre commerce étranger, et savoir, premièrement, comment est la balance, et si nous gagnons ou perdons avec les autres nations, ensuite quels sont les pays auxquels nous faisons des retours en marchandises de notre crû uniquement, et quels sont ceux qui ne tirent que notre argent.

Car, après une pareille connaissance bien solidement établie, nous pourrions peut-être faire quelques lois pour défendre efficacement l'usage chez nous des marchandises des pays avec lesquels nous perdons par la balance et où le commerce nous est désavantageux. Un pareil Conseil pourrait mûrement peser et représenter

quels sont les corrections et les changements ou les additions que l'on pourrait faire à l'acte de navigation.

Mais un de ses soins les plus importants serait de veiller à ce que cette loi excellente au fond fût mise en exécution[1].

Un Conseil de cette nature pourrait avoir aussi l'inspection sur le commerce des colonies dans lesquelles, dit-on, il se passe souvent des abus soit par la connivence des gouverneurs ou par notre propre négligence, qui peuvent nous causer par la suite un préjudice infini.

Ce Conseil pourrait aussi jeter les yeux, et veiller aux différentes manufactures du royaume, et voir par quels moyens on peut les augmenter et quelles manufactures étrangères on pourrait établir chez nous par de bons encouragements.

Il pourrait proposer les moyens d'établir une cour pour juger sommairement les contestations et les procès entre les marchands d'une façon plus prompte et moins coûteuse que les formes de la justice ordinaire ne le permettent, et proposer aussi quelque moyen de rendre les billets pour dettes transportables, ce qui suppléerait au défaut d'espèces et étendrait le crédit et la circulation. Et peut-être jugerait-on convenable pour l'avantage du public d'autoriser ce Conseil à examiner et corriger les fraudes commises, dans la bonté, poids, qualité, mesure et finesse de nos différentes manufactures et marchandises, sans quoi une nation qui est négligente, perd son crédit et sa réputation au dehors et par conséquent son commerce. »

Il est sûr qu'une nation qui vend du mauvais pour du bon perd son crédit ; mais celle qui vend du mauvais pour mauvais ne le perd point et augmente son commerce, car il faut avoir de quoi pourvoir à tous les besoins et satisfaire à toutes les fantaisies.

Nota. L'auteur propose ceci comme une fonction accessoire d'un Conseil de commerce, et après avoir d'abord établi celles qui sont les plus importantes au bien de sa nation. Mais chez nous, le Bureau du commerce ne pouvant pour ainsi dire connaître que des manufactures, a porté toutes ses réflexions de ce côté-là, et ne pouvant pas les voir par ses yeux s'en est rapporté à des inspecteurs qui ont accablé nos manufactures de règlements bizarres, de restrictions et d'amendes incompatibles avec l'esprit et les progrès du commerce, et nous ont si bien accoutumés à croire que ces règlements étaient d'une nécessité absolue pour le soutien de nos manufactures, que quand une fabrique diminue ou tombe tout à fait, on l'attribue tout

[1] Les Anglais ne parlent jamais de cette loi qu'avec les plus grands éloges et comme du rempart qui a garanti leur navigation de l'Inde de l'invasion des Hollandais.

de suite au défaut d'exécution des règlements, sans examiner si les étrangers ne nous l'ont pas enlevée parce qu'ils ont les matières premières à meilleur marché que nous, ou en donnant plus d'aisance et de liberté à l'industrie de leurs ouvriers ou par quelque traité de commerce qui en procurant de la faveur à leurs fabriques au préjudice des nôtres, fait donner la préférence aux leurs. Mais quand on ne voit que des règlements, on rapporte tout à cela, au lieu de comparer notre méthode et notre situation à celle des étrangers ; on augmente les gênes et par là, en dégoûtant l'ouvrier, on hâte encore la chute de la fabrique.

« Ils pourraient aussi s'occuper de proposer un système ou projet bien digéré pour faire travailler les pauvres. Si on pouvait les occuper utilement, il en résulterait un grand soulagement pour les propriétaires des terres, de l'augmentation dans nos manufactures, ce qui, avec le temps enrichirait beaucoup le royaume.

Et peut-être un tel Conseil pourrait-il proposer un moyen pour empêcher la pêche du hareng sur nos propres côtes, celle de la morue verte et de la morue sèche, ce qui serait pour l'Angleterre une source de richesses préférable aux mines du Potosi. »

On sait les efforts surprenants que font les Anglais depuis la paix pour recouvrer cette pêche à laquelle ils ont été principalement excités par l'amiral Vernon et Théodore Janssen Alderman de Londres ; celui-ci est fils d'un Français natif d'Angoulême, sous Charles II il fut fait chevalier et membre du Parlement. Les talents du père et du fils pour le commerce peuvent nous faire regretter de les avoir perdus.

Pour reconnaître les avantages que les Anglais ont retiré d'un Conseil du commerce établi sur ces principes, il n'y a qu'à considérer que tous leurs auteurs qui ont écrit du commerce depuis 1660 jusqu'à la paix d'Utrecht se sont toujours plaint et ont cherché à prouver que l'Angleterre perdait chaque année des sommes considérables pour la balance du commerce avec la France. Ceux qui ont poussé cette perte le plus loin l'ont évaluée à dix-huit cent mille livres sterling par an en y comprenant deux cent mille livres sterling à quoi ils évaluaient la dépense des gentilshommes anglais qui voyageaient en France.

D'autres n'ont évalué leur perte qu'à sept cent mille livres sterling, et ceux qui l'ont estimée au plus bas, ont compté qu'elle n'allait pas au-dessous de 300 mille livres sterling. Le peu de rapport qu'il y a entre ces diverses estimations ne nous fait pencher ni pour une somme ni pour une autre ; mais on en peut du moins tirer une conséquence certaine, c'est qu'ils perdaient par la balance du commerce avec nous jusqu'au commencement de ce siècle.

Les choses se trouvent malheureusement bien changées aujourd'hui entre eux et nous. Pendant qu'ils se sont occupés à proscrire l'usage de nos toiles et de nos étoffes, nous avons concouru nous-mêmes à augmenter notre dette envers eux par la consommation de leur tabac, et pendant ce temps-là, il se faisait sans que nous nous en aperçussions une révolution dans la culture de leurs terres, et dans celle des nôtres : celle des leurs augmentait prodigieusement, tandis que celle des nôtres a tellement diminué que nous avons été forcé d'avoir recours à eux pour notre propre subsistance quatre fois en moins de six ans et qu'il ne se passe jamais dix années sans essuyer au moins une disette. Que l'on examine les diverses balances présentées au Parlement d'Angleterre avant 1700 ; l'article du blé si considérable aujourd'hui et qui nous dépouille en leur faveur des profits que nous avons pu faire sur les différentes parties de notre commerce, y est compté pour rien ou pour très peu de chose.

Ils conviennent eux-mêmes que nous les nourrissions autrefois et que pour se garantir de nos blés ils ont été obligés de les charger de droits considérables. Comment les Anglais sont-ils parvenus à faire d'aussi grands changements, sans que nous ayons pour ainsi dire témoigné y être sensibles ? C'est que, depuis longtemps, ils ont envisagé à la fois tous les objets de leur commerce, tandis que nous n'avons vu le nôtre que par parcelles. C'est qu'ils se sont convaincus que le commerce était l'affaire de toute la nation en général, tandis que nous ne l'avons, pour ainsi dire, regardé que comme l'affaire de ceux qui le font, et n'intéressant qu'eux. Il a résulté de principes aussi opposés ce qui arrive dans les affaires de particulier à particulier, où le plus habile et celui qui les suit de plus près l'emporte sur celui qui les néglige.

Non, je ne crains point de le dire, quelque hardie que paraisse ma proposition : si nous ne réformons pas nos principes sur le commerce et notre façon de l'envisager, attaqué comme il l'est par des nations qui s'y appliquent toutes entières et qui le regardent comme leur objet principal, malgré la bonté de notre sol, et malgré notre industrie, le commerce comme la culture nous quitteront et passeront chez l'étranger ; car je soutiens qu'il n'y a point de puissance humaine qui puisse conserver à la fois en France et le commerce et les principes et la méthode par lesquels il y est conduit depuis longtemps.

Mais une des fonctions les plus essentielles d'un Conseil du commerce constitué pour en envisager toutes les parties sera de veiller au commerce de nos colonies et aux moyens d'en augmenter les productions, et notre navigation marchande avec elles. Le commerce de nos colonies est si fort lié avec le commerce intérieur et

extérieur du royaume qu'on ne saurait l'en séparer sans que l'objet général n'en souffre beaucoup et sans exposer notre administration à ne voir que les objets tronqués et par conséquent à en juger toujours imparfaitement ; enfin cette séparation est un vice monstrueux qu'on ne voit nulle part que chez nous. Les Danois ont réuni l'objet de leurs colonies à l'administration générale de leur commerce. En Angleterre le Bureau préposé pour veiller au commerce général de la nation est aussi chargé de l'inspection de celui de leurs colonies. Les Espagnols dont la constitution est plus analogue à la nôtre ont un Conseil à Madrid pour les Indes occidentales. Les Rois d'Espagne n'ont pas cru que des pays aussi vastes et aussi éloignés dussent dépendre d'une administration particulière, laquelle avec les meilleures intentions du monde pourrait quelquefois commettre des fautes qu'on ne peut plus réparer. Et quoique nos colonies ne soient pas aussi considérables que celles des Espagnols, elles ne doivent pas être regardées avec moins d'intérêt et de circonspection, puisque toutes petites qu'elles sont en comparaison de la vaste étendue des colonies espagnoles, elles donnent lieu à une plus grande navigation et nous produisent des richesses plus réelles que celles que l'Espagne tire des siennes.

Un Conseil ainsi constitué sentira bientôt que plus la guerre nous a laissé de dettes et plus il est essentiel d'étendre notre commerce pour rendre plus facile la perception des impositions nécessaires pour les acquitter ; que rien ne peut y contribuer davantage que l'augmentation de notre navigation marchande qui, en nous enrichissant de ce que nous avons jusqu'à présent abandonné aux étrangers, élèvera et formera des matelots qui rendront la France respectable par mer. C'est le seul moyen de conserver le premier rang dans l'Europe, et l'opinion que les étrangers ont eue de la puissance du royaume, opinion qui diminuera toujours en même temps que notre marine et le nombre des vaisseaux marchands, parce que ce seront des indices certains et indubitables d'une diminution de richesses et de forces. Car si nous négligeons la navigation et les moyens de procurer aux sujets du Roi le plus grand nombre de branches du commerce et les plus variées qu'il est possible, d'autres nations s'en empareront, et dès l'instant même elles augmenteront en richesses et en force, et en usant des mêmes moyens que nous aurons négligés ou méprisés.

Un Conseil où toutes les parties du commerce auront un point de réunion convaincra bientôt ceux qui le composeront, et avec eux toute la nation, de l'importance du commerce, qu'il intéresse tous les états, et surtout les propriétaires des terres autant que les négociants mêmes ; que ce n'est point l'affaire de quelques particuliers, mais

celle de l'État ; par là les principes et les connaissances du commerce se perpétueront avec nous, et les lumières qu'un ministre aura acquises sur cette matière, ne seront point perdues pour son successeur. Les Anglais et les Hollandais ne nous ont si fort devancés dans les connaissances du commerce, que parce qu'il y a longtemps que des hommes d'État[1] et d'habiles négociants se sont occupés chez eux d'en développer les principes. Il serait à souhaiter que nous les imitassions en cela, et que ceux qui parmi nous sont versés dans les matières d'État aussi bien que nos meilleurs négociants, s'appliquassent à en discuter les points les plus importants non dans les vues de procurer des avantages à une ville ou à une société particulière, mais pour concourir au bien général. Par là la nation s'instruisant à la fois de l'importance du crédit, de la circulation et de l'influence que ces choses et le prix de l'intérêt de l'argent ont sur la culture des terres, on hâterait peut-être l'établissement chez nous d'un crédit public qui ne peut s'établir et se perpétuer que chez une nation commerçante.

L'administration seule de l'intérêt de l'argent sagement amenée, nous ferait trouver chez nous-mêmes en peu d'années le blé que nous demandons aujourd'hui aux Anglais ; et en augmentant parmi nous la facilité et la nécessité de commercer, nous nous trouverions insensiblement plus familiers avec les principes et les connaissances du commerce. Alors bien des opérations relatives à l'agriculture, au commerce et aux finances qui ne nous paraissent difficiles ou impraticables aujourd'hui que parce que la nation n'est pas encore mûre pour cela, cesseraient de nous paraître telles, et s'exécuteraient sans violence et sans effort.

Un pareil Conseil mettrait le commerce en honneur en cherchant à distinguer les meilleurs et les principaux négociants qui sont dans le royaume, à préférer parmi ceux-là ceux dont les familles auraient plus longtemps persisté dans le commerce, qui l'auraient exercé avec plus de réputation, et qui auraient formé les plus grandes entreprises.

[1] Les Hollandais ont eu Jean de Witt ; parmi une infinité d'auteurs anglais qui ont écrit sur le commerce, on compte le chevalier Walter Rasleigh, le chevalier Temple, Mrs. Child, Mun, Locke, Gee, le docteur Davenant, les auteurs du British Merchant, et aujourd'hui le chevalier Barnard, l'auteur de l'Essai sur les causes de la décadence du commerce étranger, etc. Peu de gens parmi nous ont écrit sur des points de commerce et ont pris la peine de les discuter.

Les Réflexions politiques sur les finances et le commerce, imprimées à Amsterdam chez Van Dole en 1740, contiennent de bons principes et ce livre doit être lu. On trouve à la page 170 du premier volume une réflexion que je crois bien vraie, c'est que les principes, les formes et l'esprit même de l'adjudicature sont absolument opposés aux principes du commerce, du crédit et de la finance.

On verrait, en les connaissant davantage, que l'on peut mettre leurs lumières à profit et les employer dans plusieurs affaires où ils seraient utiles à l'État. On pourrait encore préférer ceux qui s'appliqueraient à l'étude des langues étrangères, ce qui engagerait bien des gens à les cultiver.

Les étrangers, en nous flattant de ce que la langue française est devenue la langue universelle, nous ont fait un tort réel en ce que nous tenant uniquement à la nôtre, nous sommes toujours étrangers hors de chez nous. Par là même, tout nous devient difficile dans les pays étrangers, et nous ne nous instruisons qu'avec beaucoup de peine et souvent très imparfaitement, des choses que nous désirerions le plus savoir. Les étrangers au contraire apprenant le français dès l'enfance, cessent, pour ainsi dire, d'être étrangers parmi nous, et parviennent aisément à s'instruire des choses que nous aurions souvent intérêt à leur cacher. Par là, nos connaissances deviennent bientôt les leurs, tandis que les leurs deviennent plus lentement et plus difficilement les nôtres.

Un pareil Conseil dont toutes les opérations se dirigeraient au bien du commerce, nous ferait bientôt connaître qu'avec le sol de la France et l'industrie de ses habitants, il n'y a point de perte que nous ne puissions réparer, en encourageant l'agriculture et en rendant le commerce plus connu, plus aisé et plus étendu ; c'est alors que le royaume se repeuplera, que le Roi sera le plus puissant Prince, et ses sujets les plus heureux de l'Univers.

Ceux qui réfléchiront sur l'ouvrage de M. Child reconnaîtront que le commerce n'est point une science obscure et abstruse, mais que les principes en sont aussi simples qu'ils sont certains, et si dans l'usage que l'on a tâché d'en faire dans ces Remarques, on n'a pas toujours réussi aussi heureusement qu'on l'aurait souhaité, on se flatte du moins que l'on n'en fait aucune application qui tende à faire préférer une province à l'autre, et à enrichir un port de mer ou une portion des sujets du Roi au dépens du reste ; mais que le but qu'on s'est proposé est de concourir au bonheur et à l'aisance de tous en encourageant et facilitant le travail des laboureurs, des ouvriers et des négociants qui sont et seront toujours les vraies colonnes de tout État quelconque.

(a) Rien, en effet, ne doit plus influer sur la balance du commerce que le prix de l'intérêt de l'argent ; car si l'intérêt de l'argent est chez nous à 5%, tandis qu'il est chez nos voisins à 3, il leur en coûte moins pour faire les mêmes choses, et nous perdons dans des commerces où les peuples des autres nations gagnent. Ils négocient avec nous avec plus d'avantage que nous ne faisons avec eux ; or, négociant avec eux désavantageusement, tandis qu'ils négocient avec nous avec profit, et étant forcés d'abandonner des commerces qu'ils sont en état de conserver et d'étendre, il faut nécessairement qu'ils tournent la balance en leur faveur contre nous comme ont fait les Anglais.

(b) On a fait de nos jours un bail à cens en Berry de 4 000 arpents de terre pour 18 liv. par an ; le fermier ne pouvant en retirer cette somme, a prié le propriétaire de reprendre ce fonds. Il n'est pas possible que dans les déserts de l'Amérique les terres soient à meilleur marché.

(c) On va voir par le calcul ci-après que l'argent n'étant même qu'à 5%, rapporte beaucoup plus que le bois ne peut faire et qu'il vaut mieux couper un arpent de taillis lorsqu'on peut en avoir cent livres pour placer ces 100 livres à 5% par an que de le laisser venir en futaie, quand même on vendrait cette futaie 6 000 livres l'arpent à 150 ans.

Voici la progression de 100 livres à 5% par an :

Principal	100 £.	0 s.	0 d.
au bout de 6 mois	102	10	
au bout d'un an	105		
et six mois	107	13	9
de 2 ans	110	7	7
et six mois	113	2	9
de 3 ans	115	19	3
et six mois	118	17	3
de 4 ans	121	16	8
et six mois	124	17	7
de 5 ans	128		
et six mois	131	4	
de 6 ans	134	9	7
et six mois	136	16	10
de 7 ans	141	5	9

et six mois	144	16	4
de 8 ans	148	8	8
et six mois	152	2	9
de 9 ans	155	18	9
et six mois	159	16	9
de 10 ans	163	16	8
et six mois	167	18	7
de 11 ans	172	3	7
et six mois	176	9	8
de 12 ans	180	17	10
et six mois	185	8	3
de 13 ans	190	0	11
et six mois	194	16	5
de 14 ans	199	13	9

100 livres rapportent donc au bout de 14 ans 200 £

Au bout de 28 ans	400
de 42 ans	800
de 56 ans	1 600
de 70 ans	3 200
de 84 ans	6 400
de 98 ans	12 800
de 112 ans	25 600
de 126 ans	51 200
de 140 ans	102 400 £

L'arpent de futaie au bout de 150 ans vaut au plus 6 000 £. Si donc 100 £, au bout de 140 ans rapportent 102 400 £, il vaut beaucoup mieux placer son argent à 5%, que de planter du bois et le laisser venir en futaie. Plus on soutiendra donc l'intérêt à 5% et moins il conviendra de planter, de cultiver et d'ensemencer ses terres, et il faudra que chaque année nos terres diminuent en culture et en plantations, et que le blé et les bois tant pour le chauffage que pour la construction deviennent plus rares.

On dira que quoique l'intérêt soit à 5% on plante et on cultive. Il y a bien des terrains en France où l'on ne fait ni l'un ni l'autre ; mais quand l'intérêt sera plus bas on plantera et on cultivera davantage ; c'est tout ce que je veux prouver et que moins il y a de proportion entre le produit des terres et le produit de l'argent à l'intérêt, plus il est nécessaire de baisser l'intérêt de l'argent si l'on veut faire cultiver les terres.

(d) Faut-il une preuve plus marquée et plus impartiale de la décadence de l'agriculture chez nous que le témoignage de cet auteur. En 1621, nous inondions pour ainsi dire l'Angleterre de blé,

et depuis plus de cinquante ans elle nous en fournit tous les cinq ou six ans pour des sommes immenses. Comment une révolution aussi considérable et aussi fatale pour nous a-t-elle pu se faire dans un espace de temps assez court ? À quoi faut-il l'attribuer ? Aux différentes lois que les Anglais ont fait de nos jours pour encourager l'agriculture chez eux et surtout à l'attention qu'ils ont eue de réduire l'intérêt de l'argent pour rendre les terres plus précieuses que l'argent, sans quoi toutes ces bonnes lois eussent été inutiles. En effet considérons les temps où nous fournissons l'Angleterre de blé, et nous verrons qu'alors l'intérêt était plus bas chez nous que chez eux et que les choses n'ont changé que depuis qu'ils ont réduit le leur, et que nous avons soutenu le nôtre, malgré l'augmentation de nos richesses. Pour prouver que l'intérêt de notre argent était plus bas chez nous qu'en Angleterre, il n'y a qu'à se rappeler qu'avant 1547 le prix de l'usure n'était point limité en Angleterre, et qu'en 1621, temps auquel écrivait le chevalier Culpeper, l'intérêt y était encore à 10%. Nous trouvons chez nous que dès 1567 l'intérêt n'était qu'à 8 ou 8 1/3 %. On en peut juger par le contrat passé le 22 septembre 1567 entre le Clergé et les Prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, par lequel le Clergé s'oblige de payer en l'acquit du Roi 630 000 £ de rente rachetable de sept millions cinq cents soixante mille cinquante-six livres, seize sols, 8 d., ce qui fait 8 1/3%, qui probablement était l'intérêt courant de ce temps-là, n'étant pas à présumer que ce prêt eut été fait au-dessous du prix courant.

En 1636, le Clergé fournit au Roi par contrat du 9 avril, 316 000 £ de rente rachetable au denier 12, ce qui prouve que l'intérêt était encore à 8 1/3 %. Nous étions encore de niveau avec les Anglais, l'intérêt n'ayant été amené chez eux à 8 qu'en 1625.

En 1650, ils réduisirent l'intérêt à 6% ; chez nous il était à peu près à 7. Cette différence n'était pas encore assez considérable pour influer beaucoup sur la culture des terres et nous leur fournissions encore du blé.

Depuis 1660 jusqu'en 1700 les Anglais firent toutes les bonnes lois que nous avons rapportées pour encourager la culture de leurs terres au préjudice des nôtres en excitant l'exportation de leurs blés et chargeant de gros droits l'entrée du nôtre. Nos laboureurs perdant insensiblement ce débouché qui leur procurait de l'argent et empêchait leur blé de tomber à vil prix, cultivèrent moins, et les Anglais cultivèrent davantage, en sorte que dès 1685 ils furent en état de nous fournir, savoir :

Du port de Londres,					
Blé	919 quartiers	à	1 £ 4 s.	1 102 £	16 s.
Seigle	673	à	16	538	8
Avoine	35	à	10	17	10
Total				1 658	14
des autres ports,					
Drêche	250	à	14	175	
Blé	9 668	à	1 4	11 604	12
Avoine	277	à	10	138	10
Orge	368	à	14	257	12
Pois	102	à	1	102	
Seigle	758	à	16	606	8
Total				12 884	2
Total général				14 542	16

Cela n'empêcha pourtant pas que la balance du commerce entre eux et nous ne montât encore à 1 197 330 £, 12 s. 9 d. cette année-là en notre faveur, parce qu'ils tiraient beaucoup de toiles, soieries, etc., qu'ils ne tirent plus.

Mais quelques favorables que fussent les lois faites depuis 1660 jusqu'en 1700 à la culture de leurs terres, le bon effet en fut un peu retardé, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs, par les guerres de Guillaume III, qui l'ayant obligé à soutenir l'intérêt à peu près au même niveau que nous, empêchèrent que leurs bonnes lois n'opérassent aussi efficacement qu'elles l'ont fait depuis sur la culture de leurs terres. Ce n'a donc été que depuis la paix d'Utrecht, et sous l'administration de M. Walpole, que les Anglais, ayant pu mettre en exécution le principe qu'ils n'avaient jamais perdu de vue, la réduction de l'intérêt, ce puissant agent, joint à la bonté de leurs lois, a tellement fait fructifier leurs terres qu'ils ne connaissent plus de disettes, et qu'ils sont toutes les années en état de nous fournir du blé, et à toute l'Europe, et de se faire un gros revenu de nos besoins.

Chez nous, au contraire, l'agriculture n'ayant pas été plus encouragée depuis la paix d'Utrecht qu'elle l'était auparavant, l'intérêt auquel nous avons soutenu notre argent l'ayant toujours rendu infiniment plus précieux que les terres, elles ont été négligées, la culture a diminué chaque année, et les disettes sont devenues plus fréquentes. On a cru remédier au mal en défendant la sortie de notre blé, et en attirant chez nous le blé étranger ; par là nous sommes devenus tributaires de l'étranger qui était autrefois le nôtre ; et les défenses et les gênes qu'on a mis sur le blé n'ont été qu'un nouveau découragement pour notre laboureur. Quels ont été les effets d'une

conduite si opposée à celle de nos voisins ? de changer totalement la balance de notre commerce avec eux. En sorte qu'il paraît, par celle de 1749, toute imparfaite qu'elle est, que nous leur avons payé 12 135 129 £ 1 s. tournois.

En 1685, ils nous payaient 1 197 330 £ 12 s 9d.
faisant 27 538 604 £ 14 s.
en sorte que la différence à notre perte est de 39 673 733 £ 15 s.

Combien de millions ne nous en a-t-il pas coûté pour passer ainsi d'une extrémité à l'autre. Ce n'est donc pas pour nous, mais pour payer les Anglais que nous envoyons des toiles en Espagne.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction, par Benoît Malbranque 5

ŒUVRES DE VINCENT DE GOURNAY

Partie 1. — Mémoires sur différents sujets. 13

Mémoire sans titre sur quelques moyens de faire fleurir le commerce (vers 1747) 13

Mémoire sur les communautés de métiers adressé à la Chambre de commerce de Lyon (1753). 20

Réponse de la Chambre de commerce de Lyon au mémoire de M. Gournay du 24 février 1753. 34

Deuxième mémoire de Vincent de Gournay sur les corporations et la liberté du travail. [inédit] (1753) 42

Réflexions sur la contrebande (1753) 58

Estimation des richesses de l'Angleterre dans quatre époques, servant à en faire voir les progrès jusqu'à aujourd'hui (vers 1752). 64

Mémoire sans titre, sur la division en deux classes de toute société humaine, à savoir les productifs et les improductifs (1753). 66

Observations sur la Compagnie des Indes (1755). 85

Question : si le travail des gens de mainmorte et la faculté qui leur serait accordée d'en mettre les productions dans le commerce serait utile ou préjudiciable à l'État (1755). 97

Observations sur la prohibition des toiles peintes (1755). 109

Mémoire sans titre, portant des questions diverses sur le commerce de Nantes (1756). 114

Moyens simples de nuire aux Anglais en nous fortifiant (vers 1756). 115

Pièce détachée sur l'intérêt de l'argent (sans date). 118

Partie 2. — Correspondance privée et administrative. 121

Lettre à Maurepas, 5 mars 1747. 121

Lettre à Morellet, 27 octobre 1751. 128

Lettre à Trudaine, sans date (1758). 129

Correspondance administrative au Bureau du commerce 131

Partie 3. — Remarques sur la traduction de J. Child et Th. Culpeper. 207

Avertissement. 207

Remarques sur quelques endroits de la préface de M. Child. 210

Remarques sur le dicours touchant le commerce. 225

Remarques sur le chapitre premier. 229

Remarques sur le chapitre 3 touchant les compagnies de marchands. 255

Remarques sur le chapitre 4 touchant l'acte de navigation. 260

Remarques sur le chapitre 5 touchant le transport des dettes. 273

Remarques sur le chapitre 7 touchant la naturalisation. 276

Remarques sur le chapitre 8 concernant la laine et les manufactures de laine. 285

Remarques sur le chapitre 9 touchant la balance du commerce. 297

Remarques sur le chapitre 10 touchant les colonies. 323

Conclusion des remarques sur l'ouvrage du chevalier Child. 337

Remarques sur le traité contre l'usure de Th. Culpeper. 360